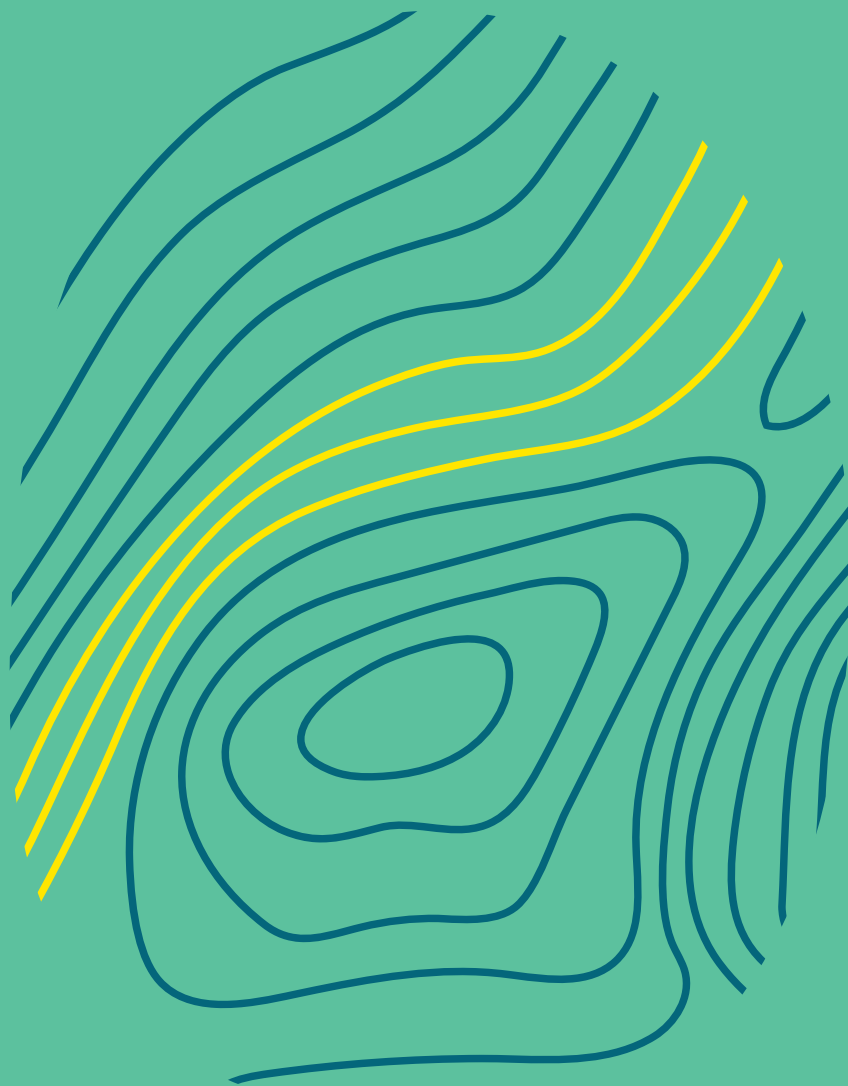


Rapport Annuel d'Activité 2023



orano

Sommaire

ÉDITOS

2

1

PRÉSENTATION DU GROUPE ORANO DPEF 5

1.1	Carte d'identité d'Orano	6
1.2	Contribuer aux enjeux mondiaux clés	8
1.3	Une feuille de route engagée pour 2030	10
1.4	Nos activités	12
1.5	Notre modèle de création de valeur	14
1.6	Partager avec nos parties prenantes	16
1.7	Une gestion opérationnelle des risques	18
1.8	Une gouvernance responsable et pleinement engagée	19
1.9	Performance financière et extra-financière	20

2

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ DPEF 23

2.1	Faits marquants de l'exercice	24
2.2	Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales	28
2.3	Les métiers du groupe	30
2.4	Activités en matière de recherche et développement	45
2.5	Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé	46
2.6	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	56
2.7	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	58

3

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE DPEF 59

3.1	Dispositif de contrôle interne	60
3.2	Méthodologie : cartographie des risques et gestion des risques	63
3.3	Facteurs de risques	66
3.4	Plan de vigilance	76

4

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DPEF 97

4.1	Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie	98
4.2	Un groupe connecté à son écosystème	104
4.3	Viser les meilleurs standards sur nos fondamentaux	112
4.4	Compétences : mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être	129
4.5	Cash : opérer efficacement en réduisant notre empreinte	141

4.6	Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques	154
4.7	Croissance client : innover pour la préservation des ressources et la santé	175
4.8	Communauté : être engagé et responsable localement dans notre environnement	181
4.9	Synthèse des indicateurs et tables de concordance	189
4.10	Rapport de l'Organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière	200

5

GOVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES 205

5.1	Administration et direction de la Société	206
5.2	Rémunération des mandataires sociaux	231
5.3	Code de gouvernement d'entreprise de référence	242
5.4	Informations complémentaires	243
5.5	Capital social et actionnariat	246

6

ÉTATS FINANCIERS 249

6.1	Comptes consolidés - exercice clos au 31 décembre 2023	250
6.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023	318
6.3	Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2023	325
6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2023	350

7

INFORMATIONS DIVERSES 353

7.1	Commissaires aux comptes	354
7.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	354
7.3	Information des institutions représentatives du personnel	354
7.4	Informations sur les délais de paiement	355
7.5	Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	355
7.6	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	356
7.7	Tableau des filiales et participations	356
7.8	Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2023	357
7.9	Lexique financier	359



Rapport Annuel d'Activité 2023

LE PRÉSENT RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023 D'ORANO INTÈGRE :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société incluant le rapport sur la gestion d'Orano :
 - dont le plan de vigilance du groupe et le compte rendu de sa mise en œuvre (article L. 225-102-4 du Code de commerce),
 - dont la déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce)
Une table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière et celles requises par la loi relative au devoir de vigilance est disponible en Section 4.9.3,
 - dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration (article L. 225-37 du Code de commerce) ; et
 - les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société.
-

Le présent rapport vise à présenter la situation de la société Orano et de ses filiales durant l'exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le « groupe » ou « Orano » désigne le groupe constitué par Orano ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement.

Société anonyme de droit français ayant la qualité d'émetteur de titres financiers admis sur un marché réglementé, la Société est soumise à l'obligation d'établir un rapport de gestion intégrant les informations prévues par le Code de commerce mais également les informations spécifiques requises d'une entreprise émettant des titres de créance admis aux négociations sur un marché réglementé.

ÉDITOS



« Le nucléaire, énergie souveraine, résiliente et fiable. »

La souveraineté énergétique repose sur la capacité d'approvisionnement en ressources et sur un modèle de production et de distribution robuste. Elle doit répondre à des exigences renforcées en matière d'impact environnemental et sociétal, tout en étant accessible au plus grand nombre : autant de défis relevés par Orano en 2023.

Notre industrie a fait preuve de résilience en s'adaptant aux changements, en innovant sur l'ensemble du cycle avec une priorité donnée à l'excellence industrielle, en consolidant sa stratégie d'innovation et en élargissant ses positions industrielles dans les secteurs du nucléaire médical et des matériaux de batterie.

Par ailleurs, il est désormais acquis pour l'opinion publique que la lutte contre le réchauffement climatique devra être menée de pair avec l'augmentation de l'énergie disponible

Claude Imauven

Président du Conseil d'Administration

L'ampleur des bouleversements géopolitiques récents place au cœur des débats la question de la souveraineté, notamment en matière énergétique. Dans ce contexte troublé, l'avenir de la filière nucléaire se mesure à sa capacité d'adaptation aux transformations du monde, alors que la demande d'énergie s'accroît et que le besoin de sécurité et de stabilité place le nucléaire au premier rang des solutions d'avenir.

pour satisfaire une consommation en hausse constante. Cette prise de conscience a permis de rappeler une évidence : seule l'énergie nucléaire permet de concilier le besoin d'un approvisionnement de longue durée, à un coût abordable avec un niveau de sécurité élevé, tout en réduisant l'empreinte carbone des activités économiques et industrielles mondiales.

Enfin, on notera que l'énergie nucléaire était au cœur des conclusions de la 28^e Conférence des Parties sur le climat (COP28) qui a appelé à « accélérer » le développement de l'atome en tant que source d'électricité bas carbone, ainsi que dans les préoccupations des principaux intervenants de la dernière édition du WNE (World Nuclear Exhibition) qui s'est tenue à Paris. Ces messages forts sont venus à l'appui de la communication de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui prévoit une forte augmentation de la capacité de production nucléaire au cours des trois prochaines décennies.

Cette recherche du juste équilibre entre les besoins énergétiques des pays et la satisfaction des attentes croissantes des populations en faveur du climat et de la santé est au cœur de la stratégie d'Orano et de sa raison d'être depuis 2020. Les évolutions récentes que nous observons nous confortent dans la poursuite de nos objectifs pour cette année encore.

Nicolas MAES

Directeur général d'Orano

L'année écoulée s'est montrée particulièrement favorable à notre filière. Elle a aussi permis de valider le plan stratégique et les axes de développement du groupe, tout en poursuivant son désendettement. Aujourd'hui, tandis que la sûreté reste au cœur de chacune de nos actions, Orano continue de croire à un nucléaire durable, actuellement en phase de renouveau. Notre démarche s'articule autour de trois axes cohérents et complémentaires, alignés avec notre raison d'être et notre projet d'entreprise.

Le premier d'entre eux concerne notre performance industrielle. Celle-ci conditionne la réussite de nos engagements vis-à-vis de nos clients actuels et de notre croissance future. Elle s'applique à tous les domaines de nos opérations. Depuis nos sites miniers jusqu'à nos installations dédiées à l'aval du cycle, les équipes d'Orano poursuivent une démarche qui vise à parfaire la robustesse de notre modèle opérationnel de façon à permettre au groupe d'améliorer en continu sa performance. En revisitant nos processus, en perfectionnant la maîtrise de nos usines et de nos projets et en tirant profit de la digitalisation et de l'IA, nous renforçons nos opérations. La réussite de cette démarche repose sur la participation de chaque collaborateur d'Orano et sur l'implication de nos partenaires industriels. Cet axe fait l'objet du plan *Opteam'26* que nous lançons en ce début d'année 2024.

Le deuxième axe consiste à réussir nos projets de développement dans notre cœur de métier et dans de nouveaux secteurs d'activité. Cela concerne l'extension de l'usine d'enrichissement Georges Besse II, les projets de renouvellement de nos capacités minières, le lancement de la TN Eagle Factory ou encore la mise en activité du Laboratoire isotopes stables « Jean Fourmiols ». En complément, nos projets, jusque-là en phase de recherche et développement, se transforment en relais de croissance grâce à notre capacité d'innovation : Orano Med a lancé la construction des deux premiers laboratoires dédiés à des médicaments basés sur l'alphathérapie ciblée et le programme Matériaux de Batteries vient d'entrer dans sa phase de conception industrielle. Ces activités nouvelles s'appuient sur nos savoir-faire de maîtrise et de transformation des matières nucléaires.

Le troisième axe conditionne la relance durable du nucléaire qui ne peut se concevoir qu'en maîtrisant l'ensemble du cycle du combustible et, notamment, les capacités industrielles de traitement et de recyclage. La France figure au rang des



« Le développement d'Orano se construit sur des bases solides. »

pionniers qui ont su développer un pôle d'excellence sur l'aval du cycle, porté par un savoir-faire unique permettant d'utiliser des matières recyclées pour la production d'énergie bas carbone, tout en prenant une avance incomparable en matière de traitement responsable des déchets ultimes. Orano et ses partenaires ont engagé dans ce domaine une réflexion destinée à définir l'outil industriel capable de retraiter les combustibles usés jusqu'à la fin de ce siècle et de fournir les matières nécessaires à l'accompagnement des start-up innovantes qui développent des AMR (Advanced Modular Reactor) et des SMR (Small Modular Reactor).

Enfin, les bons résultats que présente le groupe Orano pour l'année 2023 se sont construits sur des fondations solides : des équipes et des partenaires engagés sur le long terme et des capacités de financement accrues.

Nous sommes entrés dans une période de mobilisation générale dans la marche vers la neutralité carbone. Conscient des opportunités formidables apportées par ses technologies, mais aussi de l'impérieuse nécessité de maîtriser les risques en matière de sûreté, Orano accompagne la filière nucléaire mondiale dans la réalisation de ses projets. Nous sommes convaincus que c'est en associant nos forces et en capitalisant sur notre complémentarité que se gagnera la lutte contre le réchauffement climatique.

PRÉSENTATION DU GROUPE ORANO



1

1.1	Carte d'identité d'Orano <small>DPEF</small>	6	1.6	Partager avec nos parties prenantes <small>DPEF</small>	16
1.2	Contribuer aux enjeux mondiaux clés <small>DPEF</small>	8	1.7	Une gestion opérationnelle des risques <small>DPEF</small>	18
1.3	Une feuille de route engagée pour 2030 <small>DPEF</small>	10	1.8	Une gouvernance responsable et pleinement engagée <small>DPEF</small>	19
1.4	Nos activités <small>DPEF</small>	12	1.9	Performance financière et extra-financière <small>DPEF</small>	20
1.5	Notre modèle de création de valeur <small>DPEF</small>	14			

1.1 Carte d'identité d'Orano

NOTRE RAISON
D'ÊTRE

Développer
les savoir-faire
de transformation
et de maîtrise
des matières nucléaires
pour le climat,
pour la santé
et pour un monde
économique
en ressources,
aujourd'hui
et demain.



NOS VALEURS

SÉCURITÉ
& SÛRETÉSATISFACTION
DU CLIENTAMÉLIORATION
CONTINUERESPECT ET
DÉVELOPPEMENT
DES PERSONNESCOHÉSION
ET ESPRIT
D'ÉQUIPEÉTHIQUE,
TRANSPARENCE
ET DIALOGUE

TOP 3 mondial dans
ses activités clés

17 500 collaborateurs

17 pays d'implantation

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2023

4,8

milliards d'euros
de chiffre d'affaires

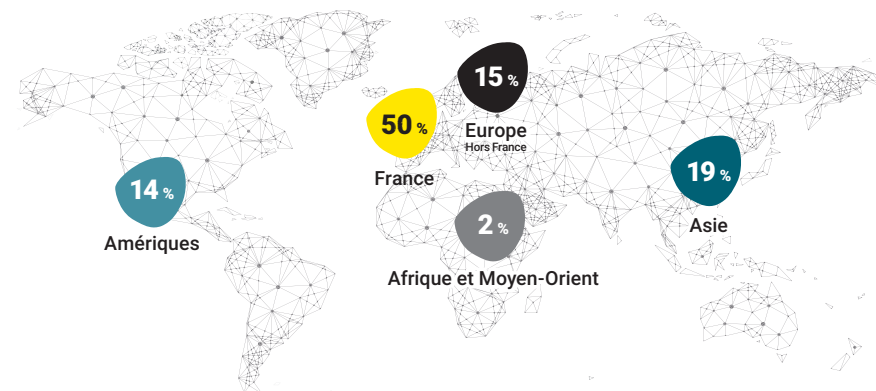
30,8

milliards d'euros
de carnet de commandes
(soit près de 6,5 années de CA)

PAR ACTIVITÉ

28 %
Mines27 %
Amont45 %
Aval

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



INDICATEURS ESG

31 %
Femmes
dans les comités
de direction

- 29 %
Réduction des émissions de gaz
à effets de serre des scopes 1 et 2
depuis 2019

- 39 %
Réduction de la
consommation d'eau
depuis 2019

1.2 Contribuer aux enjeux mondiaux clés

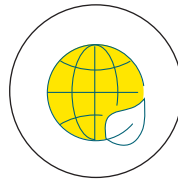
Par son action, Orano souhaite contribuer aux trois enjeux sociétaux majeurs que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources naturelles et la santé. Cette contribution s'inscrit dans un contexte d'accroissement des besoins mondiaux en électricité, exacerbé par l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé par l'Union européenne.



CLIMAT

Grâce à l'ensemble de ses métiers dans le cycle du combustible nucléaire, et tout en travaillant à réduire ses propres émissions, Orano participe à l'accès, pour tous, à une électricité compétitive et parmi les moins émettrices de gaz à effet de serre au monde.

Son très faible taux de CO₂ en fait une énergie nécessaire à la transition bas carbone dans un monde en lutte contre le réchauffement climatique.



RESSOURCES

Avec des technologies éprouvées industriellement, Orano traite et recycle les combustibles nucléaires usés propriétés des électriciens afin de réduire le volume de déchets et d'économiser la matière.

Notre groupe entend aussi développer grâce à son expertise d'autres recyclages stratégiques comme celui des batteries.

Par son action, Orano participe à la préservation des ressources et de l'environnement.

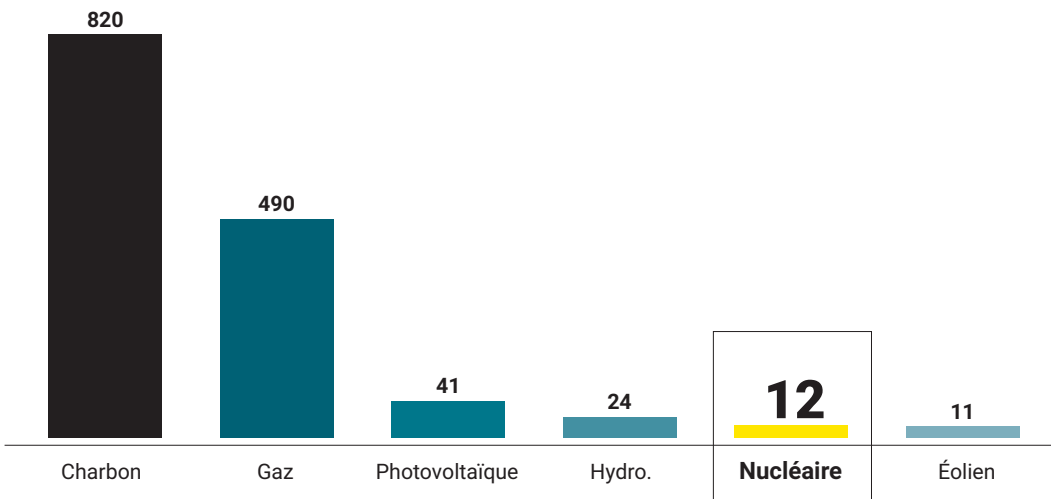


SANTÉ

Orano explore de nouveaux champs d'activité au service de la société, notamment dans la médecine nucléaire par l'utilisation de matière nucléaire sous forme d'isotopes dans des traitements anti-cancéreux ou dans la recherche médicale.

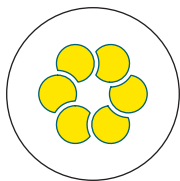
**LE GIEC CLASSE AU NIVEAU MONDIAL LE NUCLÉAIRE
PARMI LES ÉNERGIES BAS CARBONE**

Bilan gaz à effet de serre (g eq CO₂/KWh)



Source : Revue de littérature IPPC par GIEC, 2015

LE RECYCLAGE PRÉSERVE LES RÉSERVES ÉNERGÉTIQUES



96 %
du combustible utilisé est recyclable

800 t
d'uranium naturel économisées en France chaque année

100 gr U
= 1 tonne de pétrole
= 1,5 tonne de charbon
= 2,5 tonnes de bois
= 11 MWh

Source : Orano

**UNE CONTRIBUTION PRIORISÉE AUX OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES**



Climat et neutralité carbone



Énergie fiable et compétitive



Développement des compétences dans les territoires



Préservation des ressources naturelles et réduction des déchets



Industrialisation et innovation respectueuses de l'environnement



Pour la sûreté, la sécurité, la santé et la contribution à la recherche médicale

1.3 Une feuille de route engagée pour 2030

Par ses axes stratégiques, le groupe entend structurer sa contribution et ses actions, avec une ambition sociétale et environnementale à la hauteur des enjeux et des attentes, sans oublier les fondamentaux de performance et de développement.

5 AXES STRATÉGIQUES POUR STRUCTURER NOTRE ACTION



COMMUNAUTÉ

En étant engagé et responsable localement dans notre environnement



CLIMAT

En contribuant à la neutralité carbone



COMPÉTENCES

En mobilisant des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être



CROISSANCE CLIENT

En innovant pour la préservation des ressources et la santé



CASH

En opérant efficacement en réduisant notre empreinte

FEUILLE DE ROUTE ENGAGEMENT D'ORANO POUR 2030



OBJECTIFS 2030	MARQUEURS 2025	MARQUEURS	2019	2023	AVANCEMENT
NOS VALEURS					
Viser les meilleurs standards en sûreté, environnement, santé, sécurité	0 événement INES de niveau 2 Taux de fréquence des accidents (collaborateurs Orano) inférieur à 1	# INES 2	0	0	●
		Taux de fréquence	1,8	1,2	🕒
Rendre l'information et le dialogue plus accessibles vers nos parties prenantes et plus explicites sur les perceptions sensibles	80 % de nos parties prenantes ayant une vision satisfaisante sur les thèmes « transparence » et « dialogue »	Taux de satisfaction	60 %	n.d.	MAJ en 2024
COMMUNAUTÉ					
Renforcer l'ancrage territorial en particulier dans le domaine du développement des compétences et de l'emploi	80 % des riverains ayant une vision positive de l'activité d'Orano sur leur territoire	Vision positive	58 %	65 %	🕒
Construire la seconde vie des sites	100 % des planifications des sites incluent la gestion des passifs de long terme	Taux de planification	n.a.	80 %	🕒
Écoconcevoir tous nos grands projets	50 % des grands projets écoconçus	Taux de planification	n.a.	n.a.	MAJ en 2024
CLIMAT					
Réduire l'empreinte « équivalent » carbone de notre activité en ligne avec l'Accord de Paris	- 25 % de tCO ₂ e scopes 1 et 2 vs 2019	Réduction des scopes 1 et 2 vs 2019	n.a.	- 29 %	●
Innover pour réduire l'empreinte de nos clients et accroître l'acceptabilité du nucléaire et des matières nucléaires	Validation en laboratoire d'une solution de déclassement des coques	Avancement des projets de réduction des déchets ultimes	TRL 1	TRL 2	🕒
COMPÉTENCES					
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	75 % de taux d'engagement des collaborateurs	Taux d'engagement	52 %	Pas de campagne en 2023	🕒
Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	35 % de femmes dans les CODIR	Taux de féminisation des CODIR	25 %	31 %	🕒
	1 000 managers du groupe ayant été impliqués dans du mentorat/tutorat	Part d'implication des managers dans du mentorat/tutorat	n.a.	533	🕒
Développer notre écosystème d'innovation	Chiffre d'affaires fait avec des <i>business models</i> produits et services innovants	# de nouveaux <i>business</i> lancés	n.a.	4	●
CROISSANCE CLIENTS					
Élargir notre offre de recyclage	Chiffre d'affaires groupe proche de 4,5 milliards d'euros	Chiffre d'affaires	3,8 Md€	4,8 Md€	●
Développer des traitements anti-cancéreux par le nucléaire					
Devenir un acteur du marché des isotopes médicaux, industriels et de recherche					
CASH					
Améliorer l'efficacité de l'entreprise étendue de 25 %	10 % de performance sur l'utilisation des matières premières (eau, énergie, etc.) vs 2019	Taux d'efficacité	100	101	○
		Réduction de la consommation énergétique	n.a.	- 7,5 %	🕒
		Réduction de la consommation d'eau	n.a.	- 39 %	●
Réduire notre production de déchets non recyclés de 25 %	65 % de taux de valorisation des déchets conventionnels	Taux de valorisation des déchets conventionnels	51 %	77 % en France et 21 % global	🕒
	3 ouvertures de filières de valorisation des déchets radioactifs	# de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs	n.a.	3	🕒

n.a. : non applicable ; n.d. : non disponible.

1.4 Nos activités

Orano et ses 17 500 collaborateurs mettent leur expertise, leur recherche permanente d'innovation, leur maîtrise des technologies de pointe et leur exigence absolue en matière de sûreté et de sécurité au service de leurs clients en France et à l'international.



MINES

Nos activités minières couvrent l'exploration, la production et la commercialisation d'uranium dans le monde ainsi que le réaménagement des anciens sites miniers. Orano se positionne parmi les premiers producteurs mondiaux d'uranium.



CONVERSION ET ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM

Fort d'une plateforme industrielle intégrée unique et des installations les plus modernes au monde, les usines de conversion Philippe Coste et d'enrichissement Georges Besse II, Orano est reconnu par l'ensemble du marché pour ses compétences techniques et ses procédés à la pointe de l'innovation.



RECYCLAGE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE USÉ

Grâce à la performance de ses usines de la Hague et de Melox, les seules au monde à fonctionner à l'échelle industrielle, Orano se positionne comme l'acteur international de référence dans le domaine du traitement et du recyclage des combustibles usés.



EMBALLAGES NUCLÉAIRES ET SERVICES

Tout au long du cycle du combustible, Orano apporte son expertise unique dans la conception, l'agrément et la fabrication d'emballages, ainsi que la réalisation des transports, qu'ils soient terrestres, maritimes ou ferroviaires, associés au plus haut niveau de maîtrise des risques.



DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES

Avec 50 ans d'expérience, Orano est un fournisseur de référence dans le soutien à l'exploitation des sites nucléaires (logistique de chantier, maintenance spécialisée, sécurité radiologique), la gestion des déchets radioactifs ou le démantèlement d'équipements et d'installations en fin de vie.



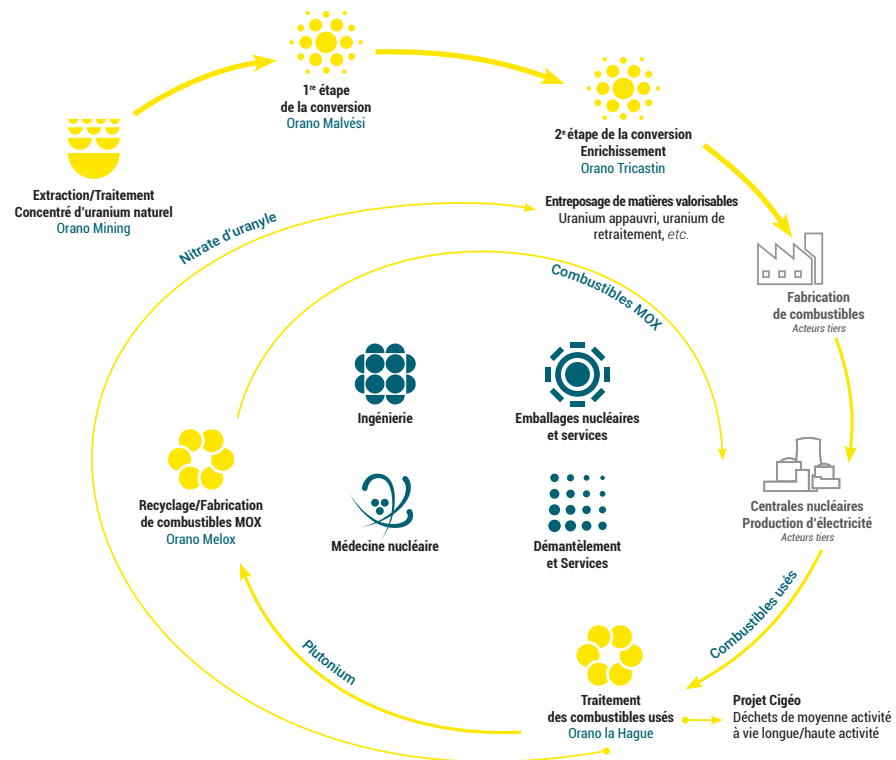
INGÉNIERIE

Les activités d'ingénierie concernent les marchés de conseil en ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre, ingénierie de conception et de réalisation, démarrage et soutien à l'exploitation des usines. Elles servent tant les activités du groupe que les clients externes, en France et à l'international.



MÉDECINE NUCLÉAIRE

Orano Med, filiale d'Orano, est une société alliant biotechnologies et nucléaire pour développer de nouvelles thérapies dans la lutte contre le cancer.



1.5 Notre modèle de création de valeur

ATOUTS ET RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN ET INTELLECTUEL

- 17 500 salariés actifs dans le monde entier dont 22,6 % de femmes
- 7 écoles de formation : l'École des métiers de la Hague, l'École du management, le Mining College, le Campus Mox, l'École des métiers du Tricastin, Trihom et l'École des métiers D&S
- 81 % des salariés formés à la conformité et à l'éthique à fin 2023
- + 120 M€ d'effort global de R&D
- + de 40 années de collaboration avec le CEA
- 900 experts et spécialistes multidisciplinaires reconnus

CAPITAL INDUSTRIEL ET ENVIRONNEMENTAL

- Une présence territoriale sur 4 continents
- 3 plateformes industrielles renouvelées, modernes et compétitives en France (la Hague, Tricastin, Melox)
- 71 % de nos installations mondiales certifiées ISO 14001, 83 % ISO 9001 et 92 % OHSAS 18001 ou 45001
- + de 810 M€ d'investissements opérationnels nets en 2023
- SHIFT, 1 plan de transformation digitale pour supporter la sûreté et la performance des activités

CAPITAL SOCIÉTAL

- Acteur responsable de la conception au réaménagement
- Un dialogue et une implication locale auprès des parties prenantes
- 2 réunions par an du Comité des Parties Prenantes
- Un soutien aux développements des compétences dans les territoires

CAPITAL ÉCONOMIQUE ET ACTIONNARIAL

- 90 % du capital détenu par l'État garantissant une stabilité de la gouvernance
- Une gouvernance structurée avec 4 comités spécialisés constitués d'experts reconnus dans leur domaine
- Près de 6,5 années de chiffre d'affaires en carnet de commandes

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Développer les savoir-faire des matières nucléaires pour le climat, économe en ressources, de transformation et de maîtrise pour la santé et pour un monde aujourd'hui et demain

5 AXES STRATÉGIQUES

Compétences
En mobilisant des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être



Climat
En contribuant à la neutralité carbone



Croissance client
En innovant pour la préservation des ressources et la santé



Cash
En opérant efficacement en réduisant notre empreinte



Communauté
En étant engagé et responsable localement dans notre environnement

RÉALISATIONS ET RÉSULTATS

NOS CLIENTS, LA SOCIÉTÉ ET LE CLIMAT

- Un acteur majeur de la transition bas carbone permettant d'offrir, grâce à sa contribution, une des technologies les moins émettrices de carbone (12 g CO₂/KWh selon le GIEC) et issue du recyclage du combustible usé
- + de 40 solutions technologiques innovantes déployées sur les sites
- + de 50 POC (Proof of Concept) en cours
- 50 explorations d'innovation business en cours
- + de 100 collaborations avec les start-up pour relever les défis énergétiques de demain
- - 29 % d'émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 par rapport à 2019, - 71 % par rapport à 2004
- Intensité carbone scopes 1, 2 et 3 à 437 tCO₂e/M€ de CA
- - 39 % de consommation d'eau par rapport à 2019

NOS COLLABORATEURS

1 548 M€ de frais de personnel

- 1 748 embauches CDI
- 6,4 % alternants
- 39 h/an de formation par salarié en France et un taux d'accès à la formation de 95 % sur le périmètre France
- Index égalité professionnelle supérieur à 80/100 (France)
- 31,4 % de femmes dans les comités de direction du groupe
- Taux de fréquence des accidents de 1,2

NOS PARTENAIRES ET TERRITOIRES

2 653 M€ d'achats externes

306 M€ d'impôts et taxes

- Transparence et maîtrise de la sûreté en 2023 : 0 événement INES de niveau 2, 6 événements INES de niveau 1, 122 événements INES de niveau 0
- 89 % d'achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France

NOS ACTIONNAIRES

4 775 M€ de chiffre d'affaires

- Une gestion responsable des activités : + de 8 Md€ d'actifs dédiés pour couvrir l'intégralité de nos obligations de démantèlement futur de nos sites nucléaires
- 247 M€ de cash-flow net

1.6 Partager avec nos parties prenantes

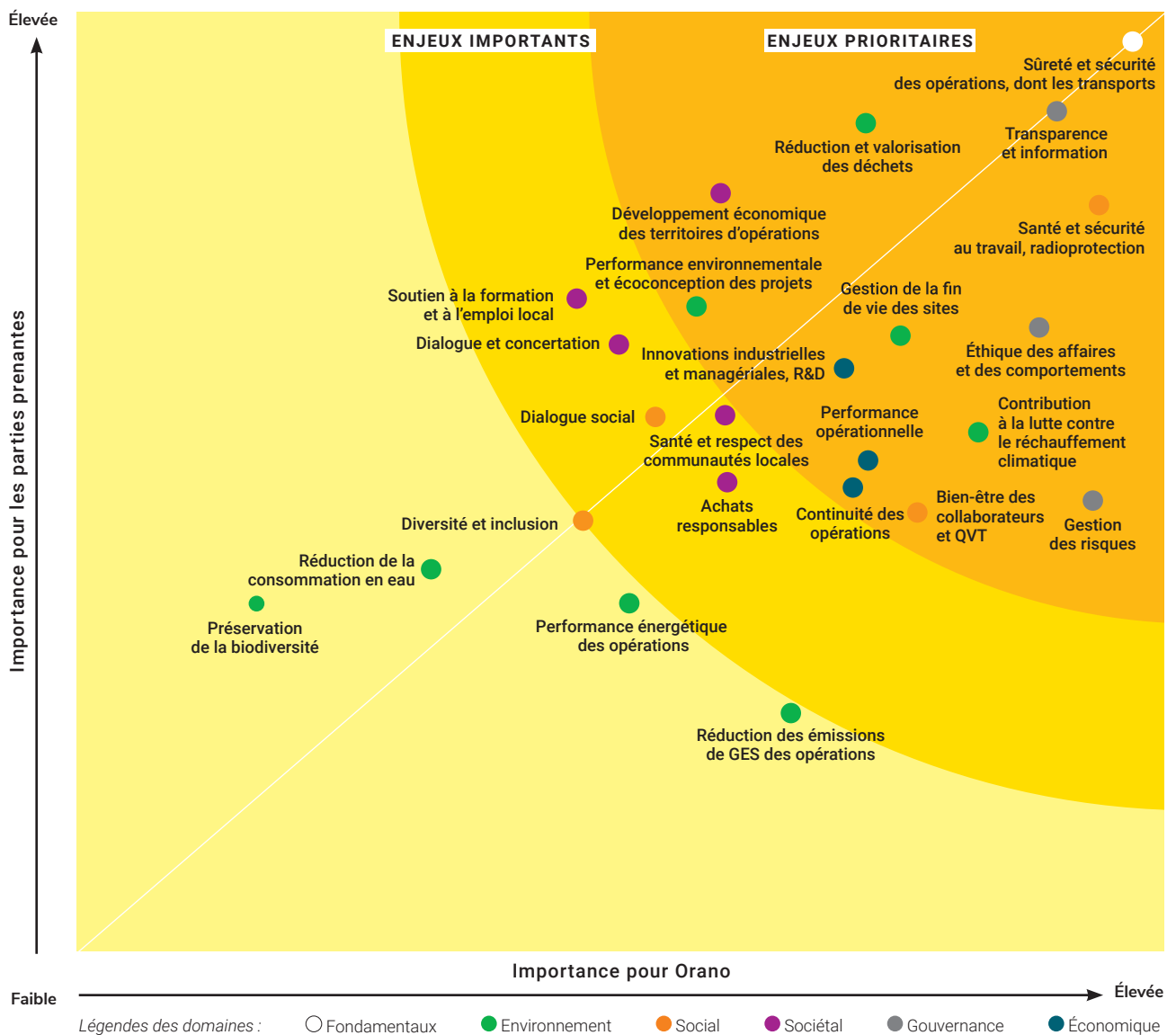
ÉCOUTER LES ATTENTES ET LES ENJEUX EXPRIMÉS PAR NOS PARTIES PRENANTES

Orano a retenu de ce premier exercice les éléments suivants :

- une bonne perception des sujets de sûreté-sécurité, de gouvernance (éthique, gestion des risques, continuité des opérations, etc.) et de contribution à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- des attentes fortes et jugées encore perfectibles de la part des parties prenantes concernant la gestion des déchets, la performance environnementale et l'écoconception de nos projets, la gestion de la fin de vie des sites et l'innovation ;
- des attentes également concernant la transparence et le dialogue, le développement économique des territoires et le soutien à la formation.

Le groupe entend y répondre à travers ses engagements 2030.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES ENJEUX DES PARTIES PRENANTES D'ORANO (2020)



Source : Orano



**APPROFONDIR ET ENRICHIR GRÂCE
À UN COMITÉ DES PARTIES PRENANTES**

Initié en 2021, le Comité des Parties Prenantes du groupe Orano est un comité consultatif et bénévole qui a pour objectif d’apporter au management de l’entreprise un regard externe sur les orientations stratégiques et les engagements sociétaux et environnementaux.

Il est composé de 10 personnalités aux compétences pluridisciplinaires :

**Climat | Économie circulaire | Énergie et nucléaire |
Innovation et transformation numérique | Finance responsable | Droit social**

Le Comité des Parties Prenantes est complémentaire des autres initiatives de dialogue avec les parties prenantes menées sur le plan global ou développées localement dans nos plans d’implantation.

ORANO ENGAGÉ

Le groupe est membre d’associations professionnelles dans son domaine et signataire d’engagements collectifs.

Membre de l’ICMM
et signataire de la charte



Membre du WEF et de l’Alliance
of CEO Climate Leaders



Signataire du French Business
Climate Pledge du MEDEF



**DES PERFORMANCES RECONNUES PAR LES AGENCES
DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE**

	Notation la plus récente 2022/2023	Tendance vs l'année précédente	Positionnement au sein de l'industrie
 SUSTAINALYTICS 100 - 0 (0 = risque faible)	29,7 / 100	→	18 ^e / 125
 MSCI CCC - AAA	AA	→	Top 6 %
 MOODY'S ESG SOLUTIONS ⁽¹⁾ 0 - 100	63 / 100	→	8 ^e / 43
 CDP DISCLOSURE INSIGHT ACTION (Climate change)	B	↑	-

(1) Cette notation a été conduite à l'origine par V.E, qui désormais fait partie de Moody's ESG Solutions.

Source : Orano

1.7 Une gestion opérationnelle des risques

Dans un environnement en constante évolution, la diversité des activités d'Orano expose le groupe à des risques de nature et d'origine diverses.

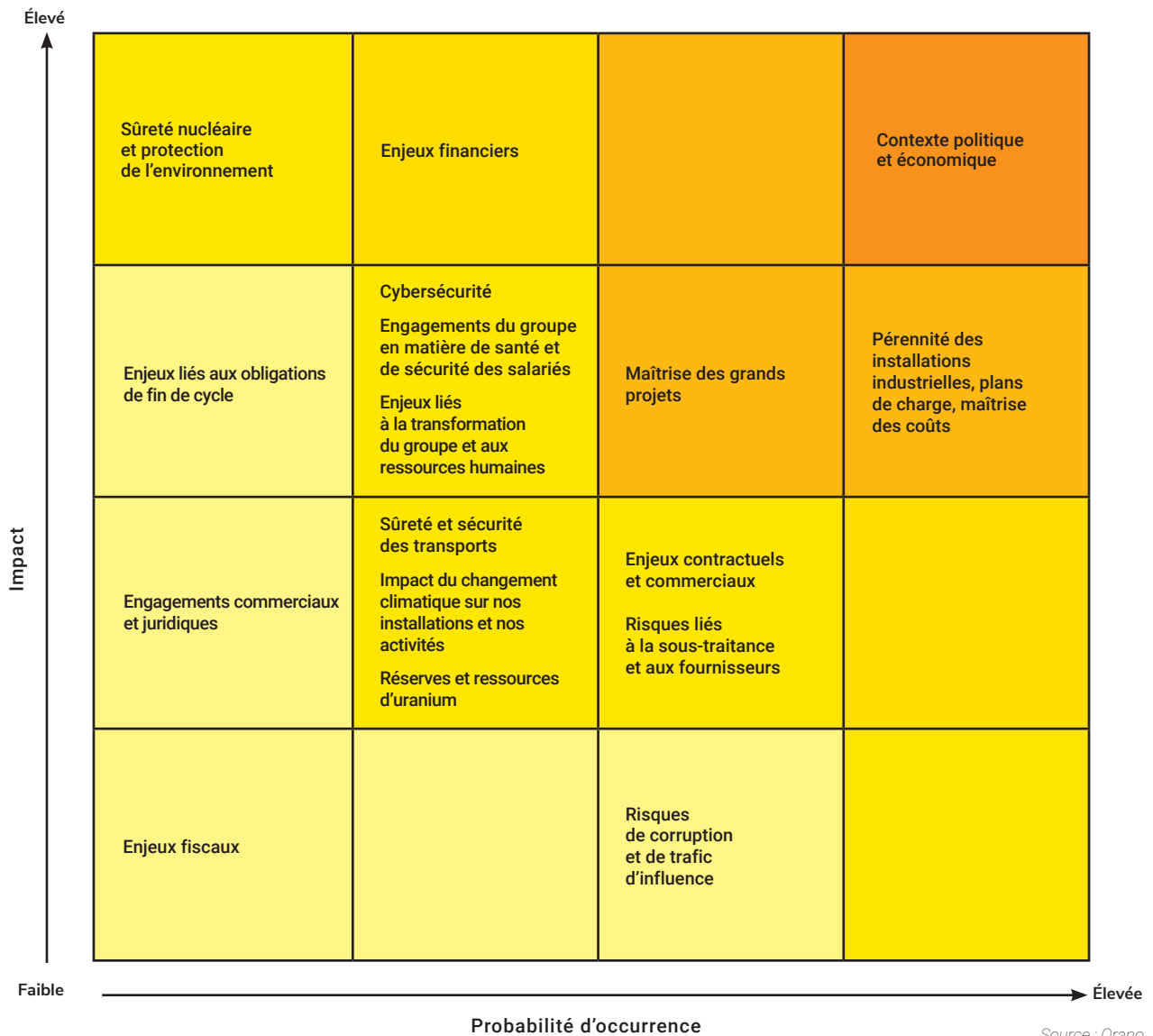
Orano a mis en place un dispositif de gestion des risques en cohérence avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les standards professionnels du « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » (COSO) et les évolutions réglementaires

relatives à la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'au devoir de vigilance.

L'établissement d'une forte culture du risque au sein du groupe permet l'identification, l'anticipation et la gestion de ces risques et des opportunités associées.

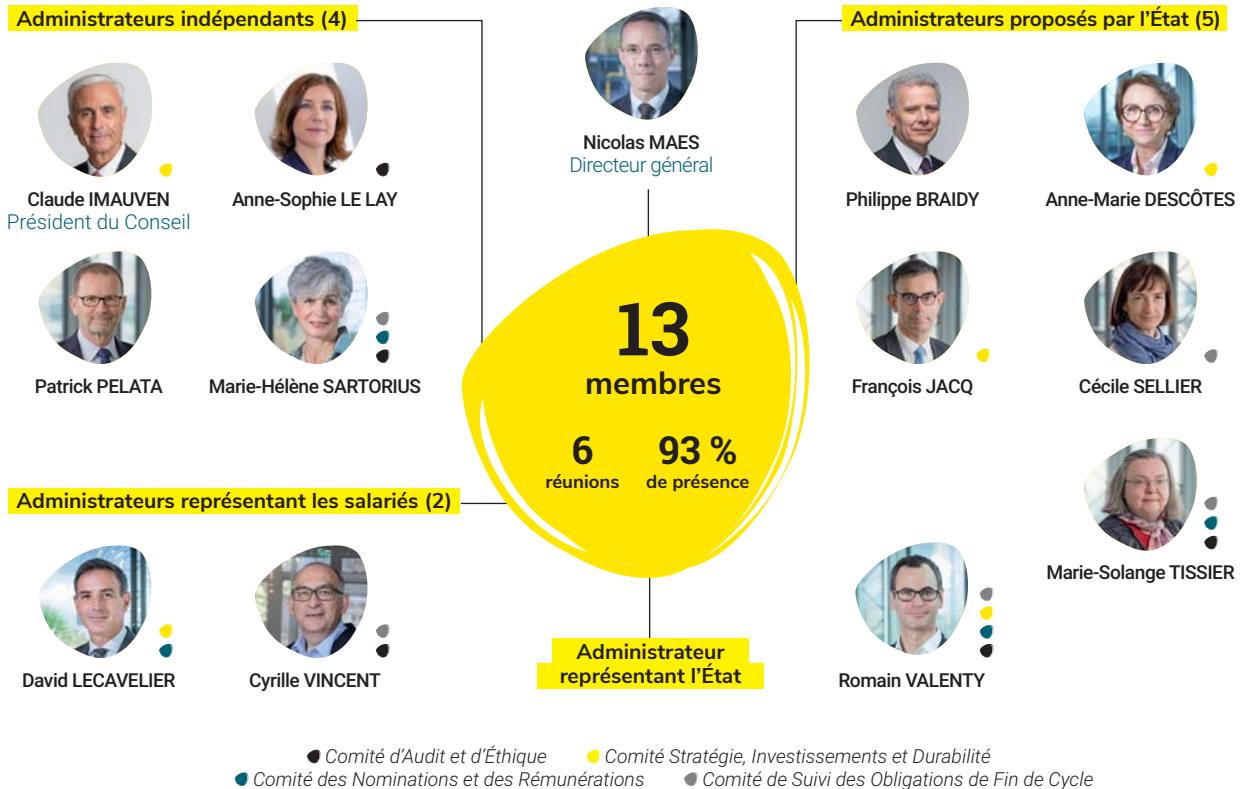
Dans un contexte géopolitique instable, le groupe démontre une bonne résilience de ses activités, tout en restant vigilant.

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX RISQUES



1.8 Une gouvernance responsable et pleinement engagée

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 15 FÉVRIER 2024)



COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

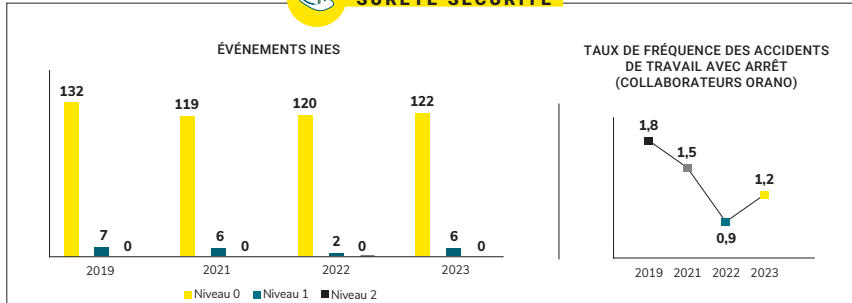


Source : Orano

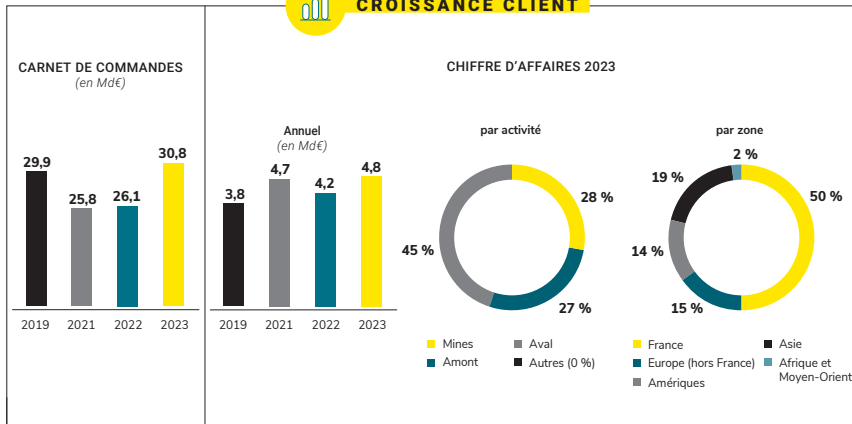
De gauche à droite : David CLAVERIE Finance ; Laurence GAZAGNES Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement, Industrialisation des projets ; Jacques PEYTHIEU Client et Stratégie ; Jean-Christophe PATOUT BU Démantèlement et Services ; Patrick CHAMPALAUNE Conseiller exécutif auprès du Directeur général ; François LURIN BU Chimie-Enrichissement ; Corinne SPILIOS BU Recyclage ; Nicolas MAES Directeur général ; Guillaume DUREAU Projets, Innovation, R&D et Nucléaire médical, Aimants et Batteries ; Hélène DERRIEN People and Communications ; Frédéric de AGOSTINI BU Emballages Nucléaires et Services ; Xavier SAINT MARTIN TILLET BU Mines ; Pascal AUBRET Performance.

1.9 Performance financière et extra-financière

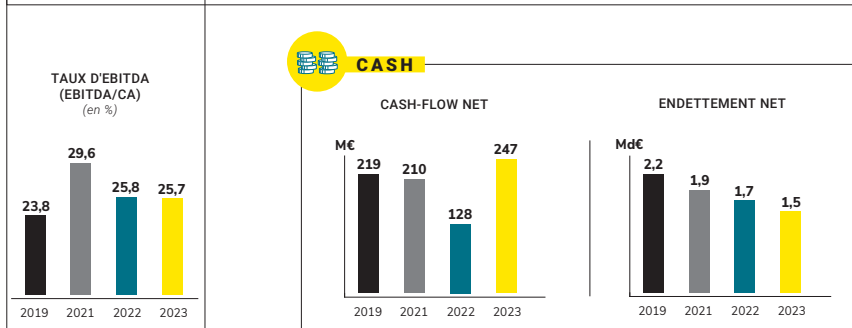
SÛRETÉ SÉCURITÉ



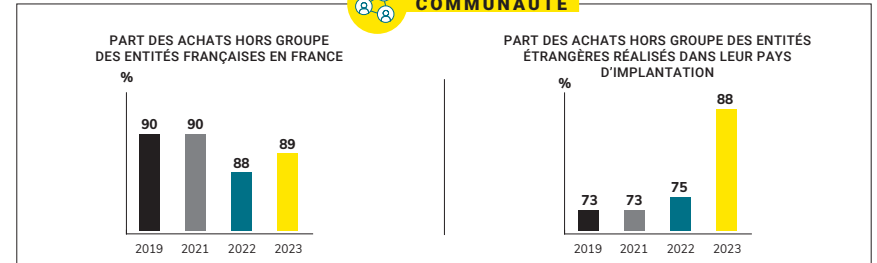
CROISSANCE CLIENT



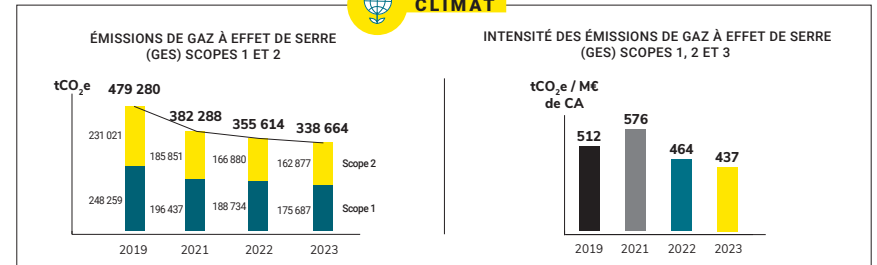
CASH



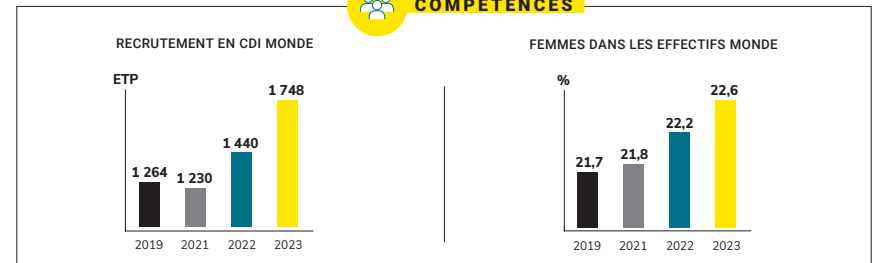
COMMUNAUTÉ



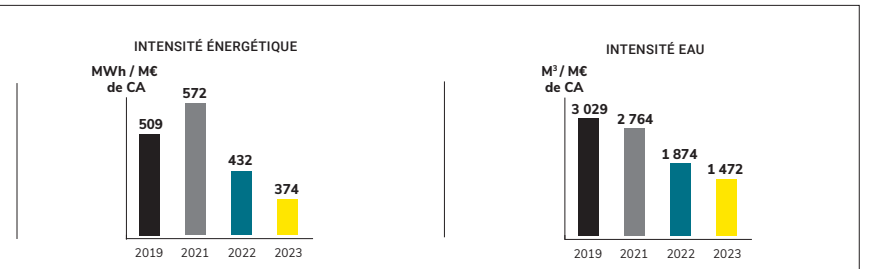
CLIMAT



COMPÉTENCES



INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE





PRÉSENTATION DU GROUPE ORANO

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

2

2.1 Faits marquants de l'exercice DPEF 24

- 2.1.1 Gouvernance : changement de Directeur général 24
- 2.1.2 Faits marquants des activités 24

2.2 Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales DPEF 28

- 2.2.1 Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2023 28
- 2.2.2 Prises de participation ou de contrôle durant l'exercice écoulé 29
- 2.2.3 Succursales et bureaux de représentation 29

2.3 Les métiers du groupe DPEF 30

- 2.3.1 Mines 30
- 2.3.2 Amont 36
- 2.3.3 Aval 39
- 2.3.4 Autres activités d'Orano 43

2.4 Activités en matière de recherche et développement DPEF 45

2.5 Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé DPEF 46

- 2.5.1 Synthèse des chiffres clés et de l'information sectorielle 46
- 2.5.2 Comptes consolidés sur l'exercice écoulé 48
- 2.5.3 Comptes sociaux sur l'exercice écoulé 55
- 2.5.4 Dividendes 55
- 2.5.5 Dépenses non déductibles fiscalement 55

2.6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir DPEF 56

- 2.6.1 perspectives d'avenir 56
- 2.6.2 perspectives financières d'Orano 57

2.7 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice DPEF 58

- 2.7.1 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi 58
- 2.7.2 Événements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'Assemblée générale 58

2.1 Faits marquants de l'exercice

2.1.1 Gouvernance : changement de Directeur général

Le Conseil d'Administration d'Orano, réuni en séance le 3 octobre 2023, a pris acte de la démission de Philippe KNOCHE du mandat de Directeur général du groupe qu'il occupait depuis juillet 2017. Dans l'attente de la nomination d'un successeur, l'État a désigné Claude IMAUVEN pour occuper la fonction de Directeur général par intérim en plus de celle de Président du Conseil d'Administration. Sur proposition du Conseil d'Administration, Nicolas MAES a été nommé Directeur général d'Orano, par décret du président de la République en date du 15 novembre 2023.

2.1.2 Faits marquants des activités

2.1.2.1 Mines

- En 2023, l'indicateur spot du marché de l'uranium naturel est resté supérieur à 47 USD/lb U₃O₈ avec de fortes fluctuations dans la continuité de l'année 2022 à la suite de la crise russo-ukrainienne. La hausse de l'indicateur spot de l'uranium naturel est particulièrement marquée depuis le second semestre 2023 en lien avec le regain d'intérêt pour le nucléaire, le contexte d'incertitude géopolitique et la perception d'un manque de matière disponible compte tenu des difficultés des producteurs miniers à tenir leur programme de production pour 2023. Ainsi, le cours du spot est passé de 47,68 USD/lb U₃O₈ à fin 2022 pour atteindre 91,00 USD/lb U₃O₈ à fin 2023 (moyenne des indicateurs UxC et TradeTech). Cela correspond à des niveaux de prix équivalents à ceux des années 2007 et 2008. L'indicateur long terme a, quant à lui, également augmenté pour atteindre 68,00 USD/lb U₃O₈ fin 2023 (contre 52 USD/lb U₃O₈ fin 2022).
- En 2023, les activités minières ont été impactées par les tensions sur les approvisionnements en matières premières causées par la crise en Ukraine, en particulier les difficultés d'approvisionnements en acide au Kazakhstan ont limité la production de Katco.
- En mars 2023, l'autorité de sûreté nucléaire canadienne (CNSC) a approuvé la demande de révocation de la licence d'exploitation de la mine et de l'usine de Cluff Lake afin de permettre le transfert du site à la Province de la Saskatchewan. Fermé en 2002, le site réaménagé par Orano Canada est entièrement déclassé et libre d'accès au public depuis 2013.
- Le 4 mai 2023, l'État du Niger et Orano ont signé un accord global de partenariat. Cet accord, qui illustre la volonté du Niger et d'Orano de renforcer durablement leurs liens, couvre plusieurs sujets parmi lesquels les modalités d'exploitation du projet Imouraren et l'apurement de la situation financière d'Imouraren SA, les conditions de poursuite de l'exploitation de la mine de Somair, les conditions de financement du réaménagement de Cominak et l'engagement sociétal d'Orano au Niger. Il concilie la volonté du Niger de maximiser les retombées économiques et financières de l'exploitation des entreprises minières, de préserver la pérennité économique de Somair et de limiter l'impact socio-économique de la fermeture de Cominak.
- Par ailleurs, le 26 juillet 2023, un coup d'État a renversé le président en exercice au Niger avec son gouvernement. En réaction, la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) a mis en place un embargo conduisant à la fermeture du principal corridor d'approvisionnement des sites miniers via le Bénin. Dans ce contexte, Somair a mis en place un aménagement progressif de l'organisation du travail en anticipant ses activités de maintenance des installations de traitement de minerai et en maintenant aussi longtemps que possible les activités d'extraction de minerai à la mine. La sécurité d'approvisionnement des clients d'Orano est toujours assurée grâce à la diversité de ses sources d'approvisionnement. En ce début d'année 2024, Somair teste des solutions logistiques alternatives fiables et conformes à ses règles de fonctionnement pour redémarrer progressivement ses activités. Le projet de réaménagement de Cominak continue conformément aux engagements du groupe et au planning. Il est financé à 100 % par le groupe. S'agissant d'Imouraren, les études se poursuivent.
- Les équipes de Nurlikum Mining, filiale d'Orano en Ouzbékistan, ont progressé dans l'étude de pré faisabilité technique, économique et environnementale de l'exploitation du gisement Djengeldi par la méthode ISR. Cette étude permettra de sélectionner le scénario d'exploitation qui fera l'objet de l'étude de faisabilité en 2024.
- En août 2023, dans le cadre d'un contrat d'achat d'électricité de dix ans signé en 2022 entre Orano Mining Namibie et InnoSun Energy Holdings, cette dernière a démarré les travaux de construction d'une centrale solaire de 5 MW, à Trekkopje en Namibie. Elle sera conçue pour alimenter en électricité l'usine de dessalement d'Orano, contribuant ainsi à couvrir 30 % de ses besoins énergétiques.
- En septembre 2023, Cameco, opérateur de la mine de Cigar Lake et des opérations de McArthur River/Key Lake au Canada dont Orano est partenaire, a annoncé la revue à la baisse de sa prévision de production pour 2023 sans remettre en cause ses objectifs pour 2024 : pour la mine de Cigar Lake de 18 millions de livres d'U₃O₈ (sur une base de 100 %) à 16,3 millions de livres d'U₃O₈ et pour McArthur River/Key Lake de 15 millions de livres d'U₃O₈ (sur une base de 100 %) à 14 millions de livres d'U₃O₈.
- En octobre 2023, Orano Mining a démarré en France des travaux de réaménagement de stockage de déchets industriels et de résidus miniers sur l'ancien site minier de Bauzot en Saône-et-Loire afin de pérenniser à très long terme sa stabilité. Ce site est un des 248 sites miniers français réaménagés dont Orano a la responsabilité.
- Le 12 octobre 2023, Orano Mining et l'État mongol ont signé un protocole d'accord pour le développement et l'exploitation de la mine d'uranium de Zuuvch Ovoo. Ce protocole d'accord fixe les principaux paramètres du futur accord d'investissement qui définira un cadre juridique stabilisé pour un développement mutuellement bénéfique du projet Zuuvch Ovoo.
- La finalisation de la connexion de la première zone de puits à South Tortkuduk, le nouveau site minier de Katco au Kazakhstan, est en cours pour un début de l'acidification au premier trimestre 2024.



2.1.2.2 Amont

- En 2023, les indicateurs de marché de l'enrichissement et de la conversion sont restés élevés, dans la continuité de leur forte augmentation en 2022 à la suite de la crise russo-ukrainienne. Le prix de référence Spot de l'UTS est ainsi passé de 118 USD/UTS à fin 2022 à 157 USD/UTS à fin 2023, tandis que le prix Spot de la conversion est passé de 40 USD/kgU à fin 2022 à 46 USD/kgU à fin 2023 (moyenne des indicateurs UxC et TradeTech). Selon les mêmes sources, le prix long terme de l'UTS est passé de 137 USD/UTS à fin 2022 à 151 USD/UTS à fin 2023, et le prix long terme de la conversion est passé de 27 USD/kgU à fin 2022 à 34,3 USD/kgU à fin 2023.
- Le 19 octobre 2023, le Conseil d'Administration d'Orano a validé le projet d'extension des capacités de production de l'usine d'enrichissement Georges Besse II, sur le site du Tricastin (Drôme et Vaucluse). D'un montant prévisionnel de près de 1,7 milliard d'euros, cet investissement permettra à Orano d'augmenter ses capacités de production de plus de 30 %, soit 2,5 millions d'UTS. Ce projet répond aux demandes des clients d'Orano (i) pour renforcer leur sécurité d'approvisionnement en réduisant la dépendance à la filière russe et (ii) pour se préparer sur le long terme au regain d'intérêt pour le nucléaire au niveau mondial. Les premières productions sont prévues dès 2028. La société SET Expansion portera l'ensemble des actifs dédiés à cette extension. Une concertation publique sous l'égide de la CNDP (Commission nationale du débat public) s'est tenue du 1^{er} février au 9 avril 2023, suivie d'un dépôt d'une demande d'autorisation de création modifiée de l'usine Georges Besse II à la Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (MSNR), le 19 août, pour instruction de l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire). Cette dernière a confirmé, le 14 novembre 2023, la recevabilité du dossier avant enquête publique. L'enquête publique se tiendra au printemps 2024.
- En 2023, l'usine d'enrichissement Georges Besse II a produit en continu avec un rendement supérieur à 99 %. Par ailleurs, Orano a poursuivi les démarches nécessaires pour être en mesure de produire de l'uranium enrichi à plus de 5 % (LEU+) dans les prochaines années afin de répondre à l'évolution de la demande potentielle des réacteurs de puissance aux États-Unis. Orano sera ainsi prêt à produire de l'uranium enrichi jusqu'à 6 % dès 2025. La production de teneurs plus élevées (entre 6 et 8 %) requérant une procédure réglementaire plus longue (environ 3 ans en France à compter de la décision), une clarification du besoin par les clients potentiels sera alors nécessaire.
- La montée en cadence de l'usine de conversion Philippe Coste s'est poursuivie en 2023. La phase projet est terminée et la production augmente progressivement. 10 060 tonnes d'UF₆ ont été produites en 2023, contre 8 900 tonnes en 2022.
- Le nouvel atelier de production de poudre de dioxyde d'uranium (UO₂) sur le site de Malvézi (Aude), pour alimenter l'usine de Melox (Gard), a réalisé ses premières productions avant d'être transféré à l'exploitant en octobre 2023. La qualification commerciale de la production est prévue en 2024 à l'issue des essais de pré-qualification en cours. Cet atelier permet une des valorisations possibles de l'uranium appauvri issu des opérations d'enrichissement, l'ensemble des valorisations envisagées par Orano est décrit dans le rapport MAT.1 du PNGMDR 2022-2026. Le site de Malvézi a également poursuivi la réduction de son empreinte environnementale avec la mise en service de l'Atelier de Traitement des effluents aqueux (TEA) qui vise à réduire en ligne le volume des effluents du procédé d'un facteur 4 *a minima*, confirmé à la suite de sa mise en service.

- Orano observe attentivement les développements en cours de certains concepts de réacteurs avancés qui utilisent des combustibles à base de matière fissile, dont les taux d'enrichissement en uranium 235 vont jusqu'à 19,75 % (*High Assay Low Enriched Uranium* – HALEU), et qui doit ensuite être transformée dans une forme chimique solide appropriée. Orano, qui dispose des technologies et des savoir-faire nécessaires en enrichissement et en chimie de l'uranium, souhaite accompagner le développement de ce nouveau marché et mène des travaux préparatoires en ce sens. En 2023, Orano a poursuivi et finalisé ses études de faisabilité et d'opportunité pour la production de HALEU sous forme solide et se tient prêt à répondre à un besoin européen et américain.
- En 2023, Orano a poursuivi le développement de son activité Isotopes Stables au travers de la mise en service du Laboratoire isotopes stables (LIS) « Jean Fourniols » sur le site du Tricastin. Après l'achèvement du génie civil en octobre 2021, 2023 a été marquée par la mise en service des équipements et la première introduction de matière à purifier. Les premières livraisons commerciales sont attendues pour 2024. La création de ce nouveau laboratoire de production d'isotopes stables répond à trois objectifs principaux :
 - répondre à des demandes sur des marchés stratégiques de pointe dans l'imagerie médicale et la radiothérapie, l'industrie et la recherche, notamment en contribuant à la création d'une filière industrielle nationale de production pour la filière quantique ;
 - offrir une alternative française aux deux seuls fournisseurs mondiaux actuels (néerlandais et russe) et renforcer la souveraineté française et européenne ; et
 - contribuer à la valorisation des technologies de l'industrie nucléaire en dehors de la production d'électricité en créant une expertise en France dans la séparation isotopique et la chimie d'éléments non nucléaires, permettant de capitaliser sur l'expertise française dans l'enrichissement et la chimie de l'uranium et de la pérenniser à court, moyen et long termes.
- En 2023, une nouvelle capacité d'entreposage d'uranium de recyclage a été mise en service sur le site du Tricastin. La plateforme a également poursuivi ses investissements liés au renouvellement des ateliers support notamment avec le lancement des travaux d'un nouvel atelier de maintenance des cylindres (AMC2) dont la mise en service est attendue en 2025, tout en poursuivant les investissements relatifs au traitement de matières historiques. À la suite d'une demande client, Orano a lancé également le projet de modernisation et de rénovation de son usine de défluoration « W ». Ce projet, baptisé « W4F », consiste à retrouver la pleine capacité à l'horizon 2026 de cette activité, après la « mise sous cocon », il y a 5 ans, de 2 des 4 fours de défluoration.

2.1.2.3 Aval

Recyclage

- Le 27 septembre 2023, Orano a signé avec EDF (i) un accord de principe (*term-sheet*) portant sur l'ATR (Accord de Traitement Recyclage) pour la période 2024-2026, (ii) un accord de principe portant sur l'acquisition projetée d'un terrain et la fourniture de services associés pour un projet de piscine d'entreposage centralisé de combustibles nucléaires usés à la Hague et (iii) différentes lettres accord relatives au financement de certains projets d'investissement.

- Le 30 octobre 2023, Orano a signé avec EDF deux lettres accord relatives au financement du projet d'investissement (i) Gomox, destiné à doter l'usine de Melox de machines redondantes pour augmenter la capacité de l'usine et (ii) de la densification des piscines de la Hague permettant d'augmenter les capacités d'entreposage de combustibles usés des piscines.
- L'usine de Melox poursuit son programme « Relançons Melox » permettant d'augmenter ses capacités de production. L'usine de la Hague a, d'une part, procédé aux travaux de raccordement des nouveaux évaporateurs de l'une de ses deux usines (UP3) en avril 2023 et d'autre part, a arrêté, comme prévu fin octobre, sa seconde usine (UP2) pour procéder aux travaux de raccordement des nouveaux évaporateurs.

Emballages Nucléaires et Services

- Orano opère sur les marchés européen, asiatique et américain *via* des contrats de plusieurs centaines de millions d'euros dans le domaine du transport, du démantèlement d'emballages et de l'entreposage à sec du combustible usé. Il convient de souligner la signature avec les électriciens japonais d'un contrat de démantèlement de la flotte d'emballages dédiée au transport du combustible MOX à destination du Japon.
- Le développement du TN Eagle se poursuit avec en particulier :
 - le lancement de la construction d'une nouvelle usine 4.0, la TN Eagle Factory (TEF), sur le port de Cherbourg. Sa mise en service est prévue fin 2024 ;
 - un nombre croissant de commandes de l'emballage TN Eagle en Europe et en Asie. Orano a notamment été sélectionné comme fournisseur majeur par l'électricien Axpo pour fournir des emballages TN Eagle durant toute la durée d'exploitation de la centrale nucléaire de Leibstadt en Suisse ; et
 - Orano a obtenu, en octobre 2023, l'agrément de transport de l'autorité de sûreté américaine, la Nuclear Regulatory Commission (NRC). Cet agrément est une étape essentielle pour la poursuite des développements commerciaux et industriels au profit des clients Orano aux États-Unis.
- En septembre 2023, Orano et Urenco ont annoncé la signature d'un accord de consortium pour les essais et le développement du nouveau cylindre 30B-X qui équipe un emballage innovant (DN30-X), conçu pour le transport d'uranium naturel enrichi jusqu'à 20 %. Ce nouveau cylindre est conçu dans la perspective des futurs transports de combustible LEU+ (*Low Enriched Uranium*)/HALEU (*High Assay Low Enriched Uranium*). Pour les nouvelles conceptions de combustibles à venir et l'évolution du marché des petits réacteurs modulaires, il faut des solutions de transport de l'uranium avec un enrichissement allant jusqu'à 20 %. À ce jour, ces solutions ne sont pas disponibles sur le marché.
- Orano a réalisé avec succès trois transports par voie ferroviaire de déchets très faiblement radioactifs (TFA) des sites Orano à destination du CIREs de l'Andra (Aube – France). Cette évolution des modalités des transports vient concrétiser l'engagement d'Orano dans la décarbonation de ses activités. Le choix de ce mode de transport permet de réduire par dix l'empreinte carbone des transports de déchets (1,5 tonne de CO₂ option rail/ route contre 15 tonnes de CO₂ option route).

Démantèlement et Services (DS)

- Dans un contexte de forte tension du parc nucléaire français, les équipes Orano DS ont été largement mobilisées en 2023 pour accompagner la remise en route de plusieurs réacteurs

nucléaires pour la période hivernale. Que ce soit dans les métiers d'assistance chantier, où Orano DS est un des principaux partenaires d'EDF, de la maintenance d'équipements ou de la formation, les équipes Orano ont été à pied d'œuvre pour répondre aux sollicitations et participer à la tenue des plannings de redémarrage. Dans le domaine de la formation, l'activité Démantèlement et Services a lancé une école des métiers pour renforcer ses compétences et préparer l'avenir. Elle a par ailleurs engagé une structuration et une professionnalisation du processus de recrutement pour accompagner cette dynamique de développement avec une cible ambitieuse de 650 recrutements pour 2023.

- Sur le plan commercial, Orano DS a renouvelé plusieurs contrats significatifs, dont celui de l'exploitation de la Station de traitement des effluents liquides et la Station de traitement de Marcoule (STEL/STEMA) sur le site du CEA à Marcoule, dans le sud-est de la France, et celui de prestation globale d'assistance chantier (PGAC) de Cattenom sur le lot de la logistique et du gain sur le lot de l'échafaudage/calorifuge. Ces contrats et d'autres auprès des exploitants nucléaires français ont permis de renouveler et de renforcer le carnet de commandes et de conforter le statut de partenaire de référence d'Orano DS auprès d'EDF, notamment dans les métiers de la PGAC et des moyens de levage, avec une présence des équipes DS sur 90 % du parc nucléaire français.
- À l'international, les équipes Orano Decommissioning Services LLC ont finalisé, avec le partenaire North Star, le démantèlement démarré en 2021 du cœur du réacteur américain de type PWR de Crystal River en Floride, par la mise en œuvre d'un procédé de segmentation breveté qui a drastiquement limité la quantité de déchets et de transports nécessaires à leur évacuation. En Allemagne, Orano a finalisé, avec son partenaire EWN, le démantèlement des internes de cuves du réacteur de type BWR de Brunsbüttel. La conclusion de ces chantiers confirme le savoir-faire du groupe en matière de découpe des cœurs de réacteur à eau pressurisée ou à eau bouillante. Orano a ainsi participé à un quart des démantèlements réalisés à date dans le monde. Les chantiers de démantèlement de cinq autres cœurs de réacteur en Allemagne se poursuivent conformément aux engagements pris.
- En matière d'excellence opérationnelle, l'activité Démantèlement et Services d'Orano a achevé le déploiement de son plan de transformation marqué par des avancées importantes en matière de digitalisation de ses opérations et par l'évolution des pratiques managériales. Elle entre désormais dans une phase d'ancrage de la démarche au plus près du terrain et poursuit le déploiement des solutions digitales opérationnelles à grande échelle auprès des collaborateurs. En parallèle, les travaux autour de l'industrialisation des métiers du démantèlement, des services aux exploitants et de la gestion de déchets continuent leur montée en puissance.

Ingénierie

- La mise en service actif des évaporateurs de concentration des solutions de produits de fission (NCPF) de l'atelier T2 du site de la Hague a été signée en avril 2023. Le planning initial de 11 ans et demi, drastiquement réduit dès l'origine pour tenir compte des contraintes d'exploitation, a été réalisé en huit ans. Il a mobilisé en moyenne 250 personnes pour l'ingénierie.
- Orano Projets investit sur le long terme en ouvrant une nouvelle implantation à Dijon (Côte-d'Or, France) pour répondre aux besoins de maîtrise de procédés et de mise en service

industrielle des installations de son client CEA DAM à Valduc. Un contrat significatif a été signé en septembre 2023 avec le CEA Valduc sur le projet EPURE portant sur l'installation d'équipements de ventilation de l'installation franco-britannique de radiographie.

- En septembre 2023, Orano Projets remporte plusieurs contrats stratégiques auprès d'ITER, dont le rapport préliminaire de sûreté en partenariat avec Jacobs et le RAMI (*Reliability Availability Maintainability and Inspection*) pour des études de sûreté de fonctionnement et d'optimisation de la disponibilité opérationnelle d'ITER tout au long de son exploitation, et s'installe à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône, France) pour développer la proximité avec les clients de la région Sud-Est.
- En juillet 2023, CERIS, filiale d'Orano Projets, a signé une commande de 9,45 millions d'euros avec le groupe allemand SÜDPACK, (spécialisé dans les films/emballages pour les industries médicale, pharmaceutique et diagnostique) pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation clé en main de l'extension du site français de sa filiale SÜDPACK Medica. Ce contrat d'importance vient confirmer la stratégie de diversification d'Orano Projets et souligne l'intégration réussie des deux sociétés d'ingénierie acquises en 2022, CERIS et INEVO, spécialisées dans les domaines de la santé-pharmacie, la chimie fine et les biotechnologies.
- En Grande-Bretagne, la filiale d'Orano Projets a remporté en 2023 un contrat de 10 millions d'euros pour les études détaillées du projet RAP (*Replacement Analytical Project*), laboratoire d'analyses nucléaires sur le site de Sellafield.
- Orano Projets pilote pour le groupe le plan d'action qui lui permettra d'atteindre ses engagements sociétaux et environnementaux en matière d'écoconception, à savoir d'écoconcevoir 100 % des grands projets à l'horizon 2030, avec un marqueur de 50 % de grands projets écoconçus en 2025.

2.1.2.4 Autres activités

Médecine nucléaire

Orano Med a franchi en 2023 d'importants jalons dans son développement :

- d'une part, concernant le procédé de production du plomb-212 (^{212}Pb) :
 - la construction de la première installation à vocation commerciale pour la fabrication et la distribution de médicaments à base de ^{212}Pb se poursuit à Indianapolis, aux États-Unis. Sa mise en service est prévue mi-2024,
 - la construction d'une installation similaire a été lancée en France à Valenciennes afin de pouvoir distribuer les médicaments en Europe, pour une mise en service en 2025 ; et
- d'autre part, concernant le développement de traitements contre le cancer :
 - le développement d'AlphaMedix, un traitement contre les tumeurs neuroendocrines (NET) en partenariat avec RadioMedix, se poursuit dans quatre hôpitaux aux États-Unis. L'ensemble des patients de l'essai de phase II en cours a été recruté et, de manière remarquable, le taux de réponse mesuré à date atteint déjà l'objectif fixé,

- l'essai de clinique de phase I sur un nouveau traitement contre les tumeurs surexprimant un marqueur cellulaire présent dans différents types de cancers lancé fin 2022 se poursuit.

Enfin, Orano Med s'est vu récompensé pour ses avancées prometteuses en remportant le prix « Biotech » à l'occasion des « Trophées de la HealthTech » 2023 organisés par France Biotech et a également figuré parmi les entreprises nominées pour le prix Galien USA dans la catégorie *start-up*.

Programme Batteries

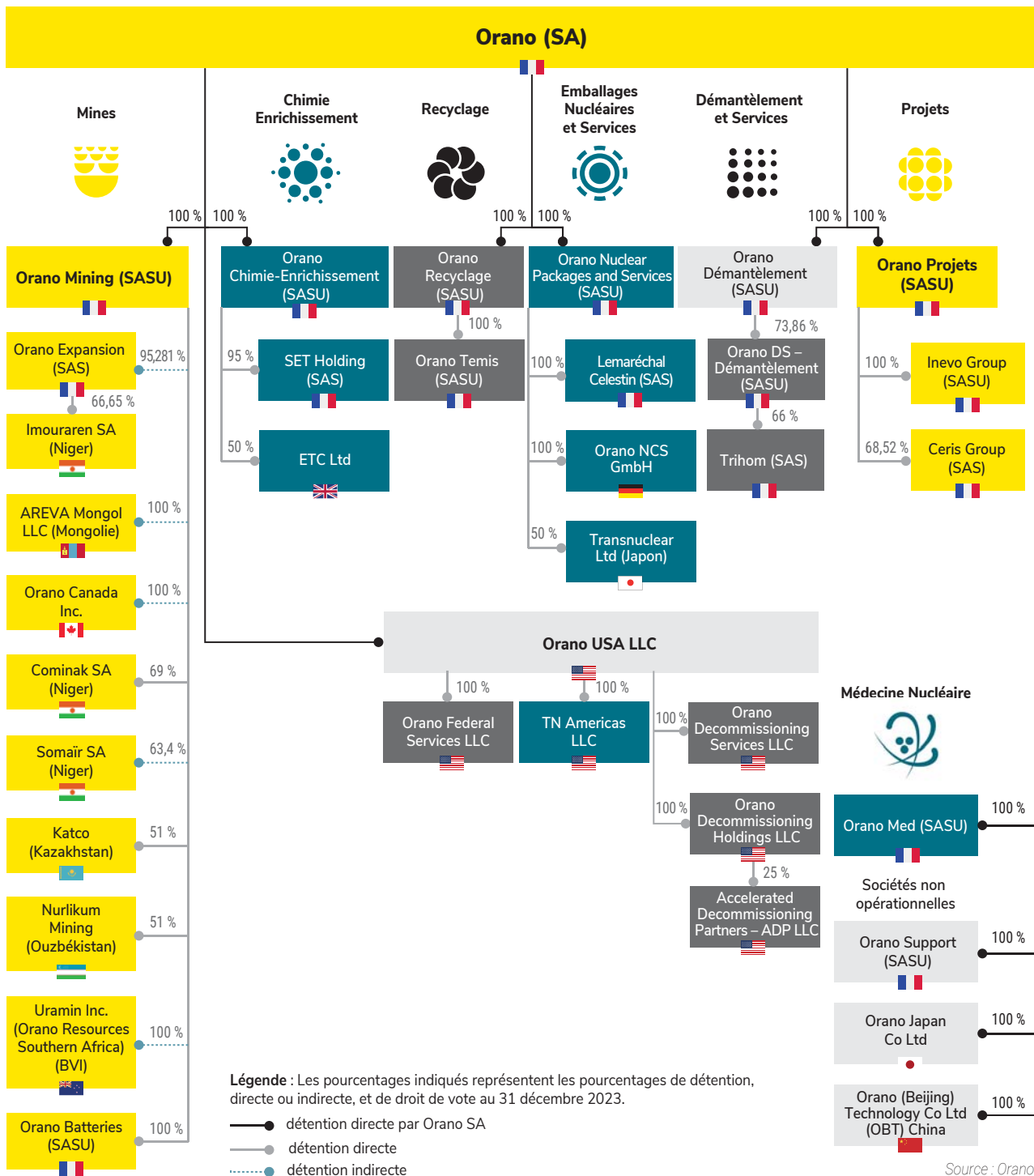
2023 est marquée par plusieurs accords favorisant le développement du programme Batteries :

- le 16 mai 2023, Orano (*via* sa filiale Orano Mining) et XTC New Energy, industriel chinois spécialisé dans les matériaux de cathode pour batteries, ont signé des accords en vue de créer deux coentreprises dédiées à la production des matériaux critiques pour les batteries de véhicules électriques. Selon les termes de ces accords, Orano et XTC New Energy s'engagent à unir leurs expertises afin d'implanter deux usines de production sur un même site industriel à Dunkerque, dans les Hauts-de-France. En parallèle, Orano poursuit le développement de son projet de recyclage des matériaux contenus dans les batteries afin de les valoriser dans de nouveaux composants ;
- en octobre 2023, pour consolider les futurs approvisionnements de ces usines et sécuriser le modèle économique d'Orano, le groupe a signé un protocole d'accord avec le groupe Stellantis. L'ambition est de créer une coentreprise spécialisée dans le recyclage des rebuts de production de *gigafactories* et des batteries de véhicules électriques en fin de vie, pour l'Europe et l'Amérique du Nord. Ce projet vise à s'appuyer sur la technologie innovante d'Orano, en rupture avec les procédés existants, sur la partie amont du procédé, ou pré-traitement, afin de permettre la récupération de l'ensemble des matériaux d'intérêt contenus dans les modules des batteries traitées et ainsi la refabrication de nouveaux matériaux de cathode. Les localisations des unités de pré-traitement devraient être définies en fonction des besoins, près des grands centres de collecte de batteries en fin de vie ou proche des unités de production des *gigafactories* dans les Hauts-de-France et plus largement en Europe (Italie, etc.). Pour répondre aux besoins identifiés par Stellantis, 18 unités de pré-traitement pourraient être construites entre 2026 et 2040, en France, en Europe et en Amérique du Nord ;
- le programme Batteries d'Orano, en particulier de recyclage, s'appuie sur ses deux pilotes industriels (pré-traitement, hydrométallurgie) dont la construction avait démarré en septembre 2021. Ces pilotes ont été mis en service à la suite de l'autorisation d'exploitation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délivrée par la préfecture de la Haute-Vienne, le 11 octobre 2023.

Vous êtes invités à vous reporter à la Section 2.7 du présent rapport pour les faits marquants survenus depuis la date de clôture.

2.2 Organigramme simplifié du groupe – filiales, participations et succursales

2.2.1 Organigramme simplifié du groupe au 31 décembre 2023



2.2.2 Prises de participation ou de contrôle durant l'exercice écoulé

Prises de participations

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, la société Orano n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital de cette société.

Prises de contrôle

La société Orano a constitué trois sociétés par actions simplifiées immatriculées les 17 et 18 octobre 2023 : Orano 11, Orano 12 et Orano 13, détenues, à leur constitution, à 100 % par Orano. Les titres de la société Orano 12 (devenue Orano Resolution) ont été cédés par Orano à la société Orano Batteries (détenue à 100 % par Orano Mining), le 27 novembre 2023.

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, la société Orano n'a pris le contrôle d'aucune autre société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital de cette société.

2

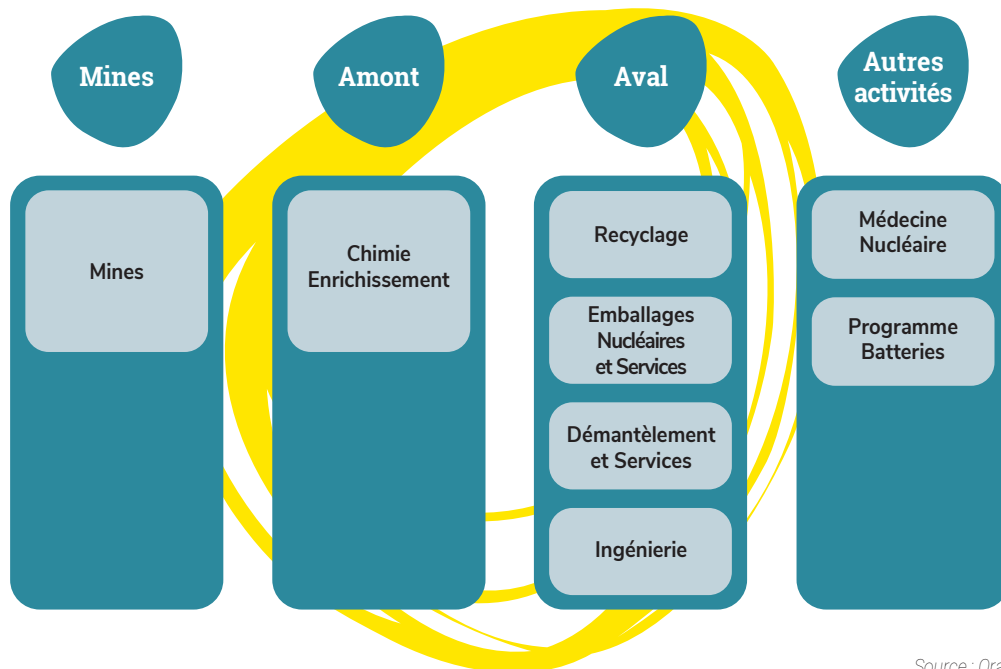
2.2.3 Succursales et bureaux de représentation

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous informons que la Société possède un bureau de représentation en Belgique.

2.3 Les métiers du groupe

Recentré sur l'ensemble des activités du cycle du combustible nucléaire, Orano développe des activités dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle et dans d'autres activités.

PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS ORANO AU 31 DÉCEMBRE 2023



Source : Orano

2.3.1 Mines

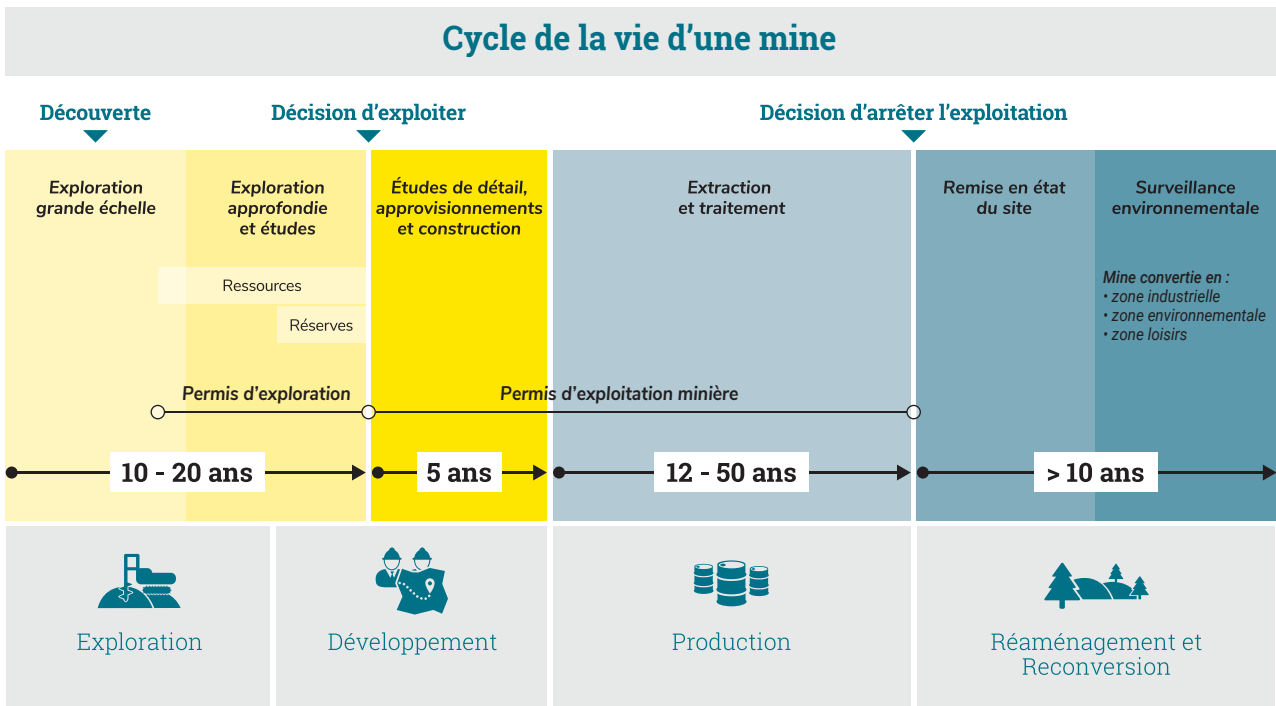
Les activités minières du groupe concernent la production et la commercialisation d'uranium naturel qui sera utilisé après conversion puis enrichissement pour la fabrication de combustible pour les réacteurs nucléaires.

Les principaux métiers opérationnels de l'activité Mines suivent le cycle de vie d'une mine, à savoir :

- l'exploration : recherche de nouveaux gisements ;
- le développement des projets miniers : études de détail, approvisionnements et construction ;

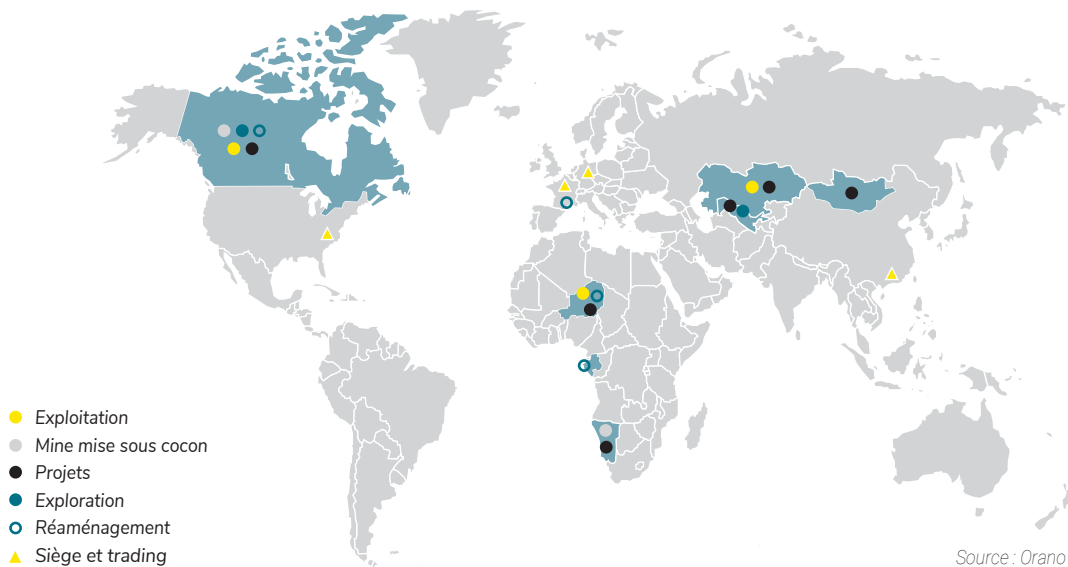
- la production : extraction, par différentes techniques minières, puis traitement du minerai d'uranium (concentration de l'uranium naturel par voie chimique) ;
- le réaménagement et la reconversion des sites après exploitation : remise en état des sites miniers suivant les normes environnementales en vigueur, puis surveillance environnementale.

Le cycle de vie d'une mine est représenté dans le schéma ci-après.



Source : Orano

LES PRINCIPAUX SITES DE L'ACTIVITÉ MINES



Source : Orano

Orano dispose d'un portefeuille diversifié d'actifs et de ressources, tant en termes géographiques que de technologie d'extraction. Cette diversité est un atout qui permet à Orano de garantir à ses clients électriciens une sécurité d'approvisionnement en uranium sur le long terme.

Les effectifs de l'activité Mines se situent à 90 % hors de France, et 98 % des salariés sont des employés locaux qui travaillent dans leur pays d'origine. Les sites de production d'uranium sont situés dans trois pays : le Canada, le Niger et le Kazakhstan.

Orano Mining exerce ses activités en tant qu'acteur minier responsable selon les principes définis par l'ICMM (Conseil international des mines et métaux) et par sa politique RSE. Orano soutient également l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).

Pour plus d'information sur les actions sociétales d'Orano Mining, se reporter au Chapitre 4 *Engagements sociaux, environnementaux et sociétaux* d'Orano ou au rapport responsabilité sociétale d'Orano Mining disponible sur le site internet du groupe (www.orano.group).

Canada

Orano est présent au Canada à travers ses différentes activités minières depuis plus de 50 ans.

Les productions canadiennes proviennent des mines de McArthur River et de Cigar Lake opérées par la société Cameco. Ces sites sont situés à environ 700 km au nord de Saskatoon dans la province de la Saskatchewan. Le groupe conduit également d'importants travaux d'exploration dans le bassin de l'Athabasca et possède des participations majoritaires dans plusieurs gisements. Le rythme de développement de ces gisements, qui nécessitent des compléments d'études, dépendra des conditions du marché de l'uranium.

McArthur River est détenue par une JV composée de Cameco Corporation (69,805 %) et d'Orano (30,195 %). Le minerai de McArthur est traité dans l'usine de Key Lake (propriété de Cameco pour 83,3 % et d'Orano pour 16,7 %) qui a une capacité d'environ 6 900 tonnes d'uranium par an (ou 18 millions de livres d' U_3O_8). Le redémarrage de la mine de McArthur et de l'usine de Key Lake après près de 5 ans de mise sous cocon est effectif depuis novembre 2022. Une montée en production progressive est en cours avec un objectif d'atteindre environ 6 900 tonnes d'uranium (ou 18 millions de livres d' U_3O_8) par an dès 2024. La production 2023 s'est élevée à 5 179 tonnes d'uranium (13,5 millions de livres d' U_3O_8) en baisse par rapport aux prévisions de 15 millions de livres d' U_3O_8 (5 750 tonnes d'uranium) suite à des difficultés liées au redémarrage un peu plus importantes que prévues.

La mine de Cigar Lake est détenue depuis mai 2022 par une JV composée de Cameco Corporation (54,547 %), d'Orano (40,453 %) et de TEPCO Resources Inc. (5 %). Ce gisement, le plus riche du monde, est exploité par Cameco. L'ensemble du minerai extrait de la mine de Cigar Lake est ensuite traité dans l'usine de McClean Lake opérée par Orano (propriété d'Orano pour 77,5 % avec comme partenaire Denison Mines Ltd à hauteur de 22,5 %) et dont la conception permet de traiter des minerais à très haute teneur (> 15 %). La mine de Cigar Lake et l'usine de McClean ont une capacité de production de 6 900 tonnes d'uranium (ou 18 millions de livres d' U_3O_8) par an. La production 2023 s'élève à 5 807 tonnes d'uranium (ou 15,1 millions de livres d' U_3O_8), en baisse par rapport aux 6 900 tonnes d'uranium (18 millions de livres d' U_3O_8) prévues au budget. Les travaux de changement de zone d'exploitation ont contraint les volumes sur le premier semestre et le second semestre n'a pas permis de les récupérer.

Orano Canada et son partenaire dans la JV de McClean Lake, Denison Mines Ltd, développent une méthode minière innovante appelée « SABRE » (*Surface Access Borehole Resource Extraction*) afin de rendre exploitables des petits gisements à hautes teneurs difficiles d'accès du bassin d'Athabasca. À la suite des résultats prometteurs du programme 2021, les deux partenaires évaluent la potentielle utilisation de cette méthode pour les futures opérations minières sur leurs propriétés conjointes McClean Lake et Midwest (propriété d'Orano pour 74,83 % avec comme partenaire Denison Mines Ltd à 25,17 %).

Orano Canada continue de mener des campagnes d'exploration dans la région de McClean Lake afin de garantir la continuité d'approvisionnement de son usine de traitement sur la durée. Au total, 13 projets d'exploration avec la participation d'Orano sont en cours dont 7 sont opérés par Orano.

En mars 2023, l'autorité de sûreté nucléaire canadienne (CNSC) a approuvé la demande de révocation de la licence d'exploitation de la mine et de l'usine de Cluff Lake, afin de permettre le transfert du site à la Province de la Saskatchewan.

La mine de Cluff Lake a été exploitée par la filiale d'Orano au Canada pendant 20 ans et a cessé de produire de l'uranium en 2002. Les dernières installations ont été démantelées en 2014. Réaménagé et végétalisé par le groupe, le site de Cluff Lake était entièrement déclassé et libre d'accès au public depuis 2013. Il est aujourd'hui considéré comme un modèle en matière de réaménagement d'une mine d'uranium moderne.

Niger

Au Niger, la présence d'uranium a été mise en évidence par les équipes d'exploration du CEA à la fin des années 1950. La zone uranifère se situe à l'ouest du massif granitique de l'Aïr, proche de la ville d'Arlit. Orano est présent sur trois sites, à savoir, Somair, Cominak et Imouraren.

Somair (Société des mines de l'Aïr), créée en 1968, emploie à ce jour près de 750 salariés et un nombre équivalent de sous-traitants. Orano Mining détient 63,40 % des parts et la SOPAMIN (Société du patrimoine des mines du Niger) en détient 36,60 % pour le compte de l'État du Niger. Compte tenu des caractéristiques actuelles des minerais traités, la capacité de production de Somair est de l'ordre de 2 000 tonnes par an (1 130 tonnes d'uranium produites en 2023).

La production de Somair de 2023 a été impactée par les difficultés d'approvisionnement en intrants critiques (réactifs de type soude, carbonate, nitrates, soufre) et d'autres pièces et produits nécessaires à l'activité à la suite des événements du 26 juillet 2023 et de la fermeture continue du principal corridor d'approvisionnement du Niger. Afin de limiter l'impact du manque d'intrants, la Somair a mis en place un aménagement progressif de l'organisation du travail en anticipant ses activités de maintenance dès début septembre 2023 pour les installations de traitement du minerai, puis en décembre 2023 pour la mine dont l'activité s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'année.

À la suite de l'augmentation du niveau des réserves et de l'optimisation de ses coûts de production générée par les efforts d'excellence opérationnelle, Somair dispose aujourd'hui de plus de dix ans de visibilité de production.

Le 31 mars 2021, la mine d'Akouta au Niger exploitée par Cominak a cessé sa production après plus de 40 années d'exploitation et près de 76 000 tonnes d'uranium extraites. L'arrêt des activités minières d'exploitation a été décidé par le Conseil d'Administration de Cominak, le 23 octobre 2019, en réponse à l'épuisement du gisement. Cominak (Compagnie Minière d'Akouta) est détenue à 69 % par Orano Mining après la reprise de la part de 25 % de la société japonaise OURD (Overseas Uranium Resources Development) fin février 2021 et de la part de 10 % de la société espagnole ENUSA (Enusa Industrias Avanzadas SA) fin décembre 2022. OURD a contribué à hauteur de 25 % au devis de démantèlement et de transition lors du rachat par Orano de sa participation. Le second autre actionnaire est la SOPAMIN (Niger) à hauteur de 31 %.

Les opérations de réaménagement du site ont commencé immédiatement après l'arrêt de la production et devraient durer une dizaine d'années. La surveillance environnementale se poursuivra



à la fin des travaux de réaménagement pendant une période d'au moins 5 ans, à l'issue de laquelle un bilan sera effectué. Ces travaux permettront de restituer un site sûr, sain et non polluant sur le long terme dans le respect des normes nationales, des recommandations internationales et des standards d'Orano en matière d'environnement, de sûreté et de radioprotection.

Les travaux de réaménagement de Cominak n'ont pas été impactés par les événements du 26 juillet et se déroulent selon le planning envisagé. L'année 2023 marque la fin de la démolition des bâtiments de la zone industrielle et l'achèvement de la zone d'essai du reprofilage de la verse à résidus avec des résultats d'un point de vue technique et sécurité très satisfaisants. Le réaménagement des bassins se poursuit avec la fin du comblement de deux bassins à date sur les dix à réaménager.

Un plan dédié à l'accompagnement des salariés et des sous-traitants a été déployé en complément du dispositif légal existant. À fin 2023, 87 % des salariés de Cominak ont eu une solution de reclassement validée. Le projet de réaménagement prévoit également un volet sociétal avec un plan de transition élaboré en concertation avec les parties prenantes qui s'étalera sur 5 à 10 ans selon les actions mises en œuvre. Celles-ci comprennent des mesures de soutien à l'économie locale, une aide à l'entrepreneuriat et à la reconversion notamment à travers un accompagnement/soutien aux activités de maraîchage et la cession de puits de forage, la réalisation de bassins de rétention, la formation des maraîchers pour optimiser la gestion de l'eau et à améliorer les rendements des surfaces exploitées. On peut également mentionner le transfert des installations d'accès aux soins ainsi qu'une formation du personnel de santé, un soutien au système éducatif, le transfert des infrastructures urbaines gérées par Cominak vers l'État du Niger ou la municipalité. Pour Cominak, il s'agit de s'inscrire dans une transition sociétale pérenne, durable et utile pour les populations.

Imouraren SA est détenue à hauteur de 66,65 % par Orano Expansion, elle-même détenue à 95,281 % par Orano Mining et 4,719 % par KIUI, 23,35 % par la SOPAMIN et 10 % par l'État du Niger. Cette société détient la licence d'exploitation du gisement d'Imouraren.

Des études et travaux géologiques pour déterminer la faisabilité technique et environnementale d'une exploitation par la méthode ISR (*In Situ Recovery* ou lixiviation *in situ*) continuent conformément au plan de travail défini avec l'État du Niger. Ils visent à minimiser l'impact environnemental de l'exploitation et améliorer l'économie du gisement. Si la faisabilité était démontrée, une nouvelle estimation de ressources à une teneur de coupure appropriée à une exploitation par ISR, plus basse que celle utilisée pour l'estimation du projet actuel en mine à ciel ouvert, serait mise en œuvre, ce qui pourrait conduire à une augmentation des ressources minérales.

Kazakhstan

La société Katco a été créée en 1996 dans le but d'exploiter et de développer les gisements de Muyunkum et de Tortkuduk, dans le sud du Kazakhstan, à environ 250 km au nord de Chymkent. Katco est l'opérateur d'une des plus grandes mines d'uranium au monde exploitées par la technique ISR, avec une capacité de 4 000 tonnes d'uranium par an.

Les actionnaires de Katco sont Orano Mining (51 %) et la société kazakhstanaise KazAtomProm (49 %), producteur national d'uranium naturel. En 2023, la production a été de 2 103 tonnes

d'uranium, affectée par les difficultés d'approvisionnement en acide sulfurique.

En avril 2017, Orano et KazAtomProm ont signé un accord stratégique visant à renforcer leur coopération historique dans le secteur de l'extraction d'uranium au Kazakhstan avec notamment le développement du projet South Tortkuduk, permettant de pérenniser sa production sur les deux décennies à venir.

Dans la continuité de cet accord, en août 2022, Katco, et le ministère de l'Énergie de la République du Kazakhstan ont signé un avenant au contrat d'utilisation du sous-sol existant, permettant de conduire le développement industriel de la parcelle de South Tortkuduk du gisement d'uranium de Muyunkum. Compte tenu des travaux nécessaires à la mise en exploitation de cette nouvelle zone, un retour estimé à la production nominale de Katco d'environ 4 000 tonnes d'uranium par an est attendu au plus tôt en 2026. L'extension du gisement Muyunkum à la suite de l'obtention fin 2019 du permis foncier de Kanjugan permet d'assurer la transition.

Dans un nouveau protocole d'accord, signé en novembre 2022, Orano Mining et Kazatomprom entendent maintenir et renforcer leur coopération dans l'industrie minière de l'uranium. Parmi les initiatives, le protocole d'accord prévoit la mise en œuvre d'une feuille de route technique conjointe de recherche et développement (R&D) et des études sur les moyens de réduire les émissions de carbone des opérations. Le protocole d'accord prévoit également l'ouverture de discussions sur le développement à long terme du partenariat entre les deux sociétés.

Namibie

En Namibie, dans la région de Swakopmund, Orano détient la totalité du gisement de Trekkopje ainsi qu'une usine de dessalement d'eau d'une capacité de 20 millions de m³ par an, construite à l'origine pour les besoins d'exploitation de la mine de Trekkopje. La détérioration des conditions de marché de l'uranium a conduit Orano à mettre le projet Trekkopje sous cocon en octobre 2012.

L'usine de dessalement fonctionne à environ 60 % de sa capacité et vend sa production au distributeur d'eau namibien, NamWater, pour les besoins des mines avoisinantes et des communautés locales.

En 2022, Orano Mining Namibie a signé un contrat (*Power Purchase Agreement*) d'achat d'électricité de dix ans avec InnoSun Energy Holdings, qui construira une centrale solaire de 5 MW sur le site de Trekkopje et des travaux de terrassement ont démarré en 2023.

Mongolie

Depuis juin 2017, conformément à la loi sur l'énergie nucléaire, l'État mongol, à travers la société publique Mon-Atom, détient 34 % du capital de Badrakh Energy LLC (anciennement AREVA Mines LLC), les 66 % restants étant détenus par AREVA Mongol LLC, elle-même détenue indirectement à 100 % par Orano Mining.

Badrakh Energy LLC porte les licences minières attribuées en juillet 2016 pour les gisements de Dulaan Uul/Umnutet Zuuvch Ovoo, situés dans le bassin de Sainshand, et découverts par Orano.

Zuuvch Ovoo est le premier projet uranifère en Mongolie à couvrir toutes les étapes d'exploitation d'uranium, de l'extraction à la production, jusqu'à l'exportation d'un concentré. Le pilote opéré avec succès entre 2021 et 2022 a confirmé la faisabilité technique et économique de la future production à échelle industrielle et a mis en évidence le faible impact environnemental de la méthode

d'extraction ISR. En octobre 2023, Orano Mining et l'État mongol ont signé un protocole d'accord pour le développement et l'exploitation de la mine d'uranium de Zuuvch Ovoo. Ce protocole d'accord fixe les principaux paramètres du futur accord d'investissement qui définira un cadre juridique stabilisé pour un développement mutuellement bénéfique du projet Zuuvch Ovoo.

Ouzbékistan

Orano est présent en Ouzbékistan via la coentreprise Nurlikum Mining LLC (détenue à 51 % par Orano et à 49 % par Navoiyuran, société d'État ouzbèke). La mission de Nurlikum Mining, créée le 3 décembre 2019, est le développement du projet d'extraction d'uranium du gisement de Djengeldi selon l'état de l'art du secteur et conformément aux normes internationales en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale.

L'entreprise est titulaire de deux permis pour l'exploration des secteurs d'uranium du projet North et South Djengeldi dans la région de Navoi attribués en octobre 2020.

Au cours de la période 2020-2023, les activités de Nurlikum Mining ont porté sur :

- l'exploration géologique (forage, analyse en laboratoire, modélisation) afin de confirmer les ressources en uranium, conformément au Code international JORC, et d'en découvrir de nouvelles. Environ 200 000 mètres de forage sont prévus sur une période de 3 ans ;
- des essais pilotes afin de confirmer l'extraction des ressources en uranium à l'aide de la méthode ISR (*In Situ Recovery*). Le pilote démarré en novembre 2022 poursuit ses opérations sur l'année 2024.

Au-delà du projet actuel représentant une première étape de la coopération d'Orano avec l'Ouzbékistan, Orano Mining a signé en novembre 2022 un accord-cadre stratégique avec GoscomGeology et l'entreprise d'État, Navoiyuran. Cet accord prévoit entre autres la définition d'une feuille de route de développement du projet Djengeldi, le lancement d'un programme commun d'exploration, ainsi que le développement et la mise en production de nouvelles mines d'uranium en Ouzbékistan.

France

Orano assure la gestion de la quasi-totalité des anciens sites uranifères miniers français (235 sur 248 au total), exploités ou non par le groupe entre 1948 et 2001.

Les équipes de l'Après-Mines France assurent la surveillance environnementale et le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux sur ces sites, afin de garantir l'absence d'impact sanitaire et environnemental significatif des anciens sites miniers.

Un programme de recherche et développement dédié au suivi des stockages historiques de résidus et au traitement des eaux

issus des sites du groupe permet de développer des procédés moins énergivores, en réduisant autant que possible l'utilisation de produits chimiques et, notamment des dispositifs de traitements passifs. Ces procédés permettent ainsi d'opérer efficacement en réduisant l'empreinte environnementale.

La reconversion des sites étant un des axes majeurs du réaménagement, Orano Mining travaille avec différents porteurs de projets sur la mise en place de parcs photovoltaïques sur des anciens sites miniers ou de stockage de résidus miniers. Orano Mining, dans le choix des sites, a exclu les zones à forts enjeux environnementaux pour permettre une gestion raisonnée de ses anciens sites miniers. À ce titre, EDF Énergies Renouvelables France et Neoen ont mis en service une centrale photovoltaïque respectivement en janvier 2023 sur l'ancien site minier de la Prée, dans la commune de Beaurepaire en Loire-Atlantique et en septembre sur le stockage du Bernardan, dans la commune de Jouac en Haute-Vienne. À ce jour, six centrales solaires sont en production sur l'ensemble du territoire, plus d'une dizaine sera en service sur l'ensemble du territoire d'ici 2028.

Ressources et réserves

Les réserves minérales des gisements d'Orano s'établissent à 199 317 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (quote-part Orano⁽¹⁾), contre à 191 178 tonnes d'uranium au 31 décembre 2022.

Le volume des ressources les mieux reconnues (ressources mesurées et indiquées) est de 136 849 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023 (quote-part Orano), contre 142 339 tonnes d'uranium au 31 décembre 2022. Le volume des ressources inférées s'élève à 141 878 tonnes d'uranium au 31 décembre 2023, contre 145 284 tonnes d'uranium au 31 décembre 2022.

Méthodes d'estimation

Les estimations des ressources et les calculs des réserves du groupe sont menés par les services internes de l'activité Mines ou à partir de rapports externes audités par les experts internes de l'activité. Les estimations des ressources et les calculs des réserves minières sont réalisés en appliquant les standards internationaux reconnus par le CRIRSCO (*Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards*) en termes de déclaration.

Le Comité Ressources et Réserves, qui compte deux experts externes au groupe, est placé sous l'autorité de la Direction générale du groupe Orano, a pour mission de valider le calendrier d'actualisation des ressources et des réserves, de valider les ressources et réserves publiées chaque année par Orano et de veiller à ce que les moyens, l'organisation et les méthodes d'estimation internes ou externes permettent une estimation complète et objective des ressources et réserves conformément aux pratiques internationales.

(1) La quote-part Orano correspond à la part d'uranium revenant à Orano compte tenu de sa participation dans la société détentrice du gisement.

RÉSERVES MINÉRALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS À FIN 2023)

Gisement	Réserves prouvées			Réserves probables			Total réserves			
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Métal (tU)	Rendement (%)	Détention (%)	Quote-part Orano (tU)
Cigar Lake	338	15,35	51 917	218	13,02	28 330	80 247	98,7 %	40,45 %	32 037
Key Lake	61	0,44	270	0	0	0	270	95,0 %	16,67 %	43
McArthur	2 047	5,95	121 843	521	4,71	24 524	146 367	99,0 %	30,20 %	43 754
McClellan	90	0,31	282	0	0	0	282	98,5 %	77,50 %	215
TOTAL CANADA	2 537	6,87	174 311	738	7,16	52 854	227 165	98,9 %	-	76 048
Katco – Muyunkum	0	0	0	3 896	0,07	2 762	2 762	84,3 %	51,00 %	1 188
Katco – Tortkuduk	0	0	0	15 598	0,11	16 891	16 891	89,3 %	51,00 %	7 691
TOTAL KAZAKHSTAN	0	0	0	19 494	0,10	19 653	19 653	88,6 %	-	8 879
Imouraren	36 682	0,09	34 494	174 868	0,08	136 932	171 426	85,0 %	63,50 %	95 527
Somaïr	53	0,08	43	37 641	0,11	40 957	41 000	84,1 %	63,40 %	21 862
TOTAL NIGER	38 735	0,09	34 537	212 509	0,08	177 889	212 426	84,8 %	-	114 389
TOTAL	41 272	0,51	208 848	232 741	0,11	250 397	459 245	92 %	-	199 317

RESSOURCES MINÉRALES EN TERRE – EN TONNES D'URANIUM (TU) (ESTIMATIONS À FIN 2023)

Gisement	Ressources mesurées			Ressources indiquées			Total ressources mesurées et indiquées		
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Métal (tU)	Détention (%)	Quote-part Orano (tU)
Cigar Lake	86	4,51	3 891	144	4,52	6 487	10 378	40,45 %	4 198
Dawn Lake	0	0	0	184	3,75	6 886	6 886	42,53 %	2 929
Kiggavik	0	0	0	10 418	0,47	48 953	48 953	66,19 %	32 401
McArthur	79	1,92	1 512	61	1,95	1 181	2 693	30,20 %	813
McClellan	0	0	0	234	1,98	4 634	4 634	77,50 %	3 591
Midwest	0	0	0	1 161	1,85	21 529	21 529	74,83 %	16 110
Read Lake	0	0	0	0	0	0	0	21,76 %	0
Shea Creek	0	0	0	526	2,67	14 014	14 014	50,90 %	7 133
TOTAL CANADA	165	3,27	5 403	12 727	0,81	103 685	109 088	-	67 177
Bagombe	0	0	0	0	0	0	0	68,42 %	0
TOTAL GABON	0	0	0	0	0	0	0	-	0
Katco	0	0	0	10 639	0,09	9 144	9 144	51,00 %	4 663
TOTAL KAZAKHSTAN	0	0	0	10 639	0,09	9 144	9 144	-	4 663
Dulaan Uul	0	0	0	2 567	0,03	631	631	66,00 %	417
Zuuvch Ovoo	0	0	0	148 263	0,02	34 461	34 461	66,00 %	22 744
TOTAL MONGOLIE	0	0	0	150 830	0,02	35 092	35 092	-	23 161
Trekkopje	0	0	0	60 100	0,01	7 320	7 320	100,00 %	7 320
TOTAL NAMIBIE	0	0	0	60 100	0,01	7 320	7 320	-	7 320
Imouraren	0	0	0	32 512	0,07	22 368	22 368	63,50 %	14 204
Somaïr	0	0	0	33 950	0,08	28 783	28 783	63,40 %	18 248
TOTAL NIGER	0	0	0	66 462	0,08	51 151	51 151	-	32 452
Bakouma	0	0	0	0	0	0	0	100,00 %	0
TOTAL RCA	0	0	0	0	0	0	0	-	0
Nurlikum	0	0	0	18 249	0,02	4 070	4 070	51,00 %	2 076
TOTAL OUZBÉKISTAN	0	0	0	18 249	0,02	4 070	4 070	51,00 %	2 076
TOTAL	165	3,27	5 403	319 007	0,07	210 462	215 865	-	136 849

Gisement	Ressources inférées			Total ressources inférées	
	Minerai (kt)	Teneur (%)	Métal (tU)	Détention (%)	Quote-part Orano (tU)
Cigar Lake	163	4,71	7 690	40,45 %	3 111
Dawn Lake	46	0,87	396	42,53 %	168
Kiggavik	733	0,28	2 059	66,19 %	1 363
McArthur	37	2,46	913	30,20 %	276
McClellan	33	1,19	396	77,50 %	307
Midwest	732	0,70	5 117	74,83 %	3 829
Read Lake	387	6,77	26 195	21,76 %	5 700
Shea Creek	631	2,25	14 185	50,90 %	7 220
TOTAL CANADA	2 762	2,06	56 952	-	21 974
Bagombe	2 000	0,27	5 420	68,42 %	3 708
TOTAL GABON	2 000	0,27	5 420	-	3 708
Katco	30 376	0,09	28 556	51,00 %	14 564
TOTAL KAZAKHSTAN	30 376	0,09	28 556	-	14 564
Dulaan Uul	11 931	0,03	3 414	66,00 %	2 253
Zuuvch Ovoo	174 727	0,02	39 280	66,00 %	25 925
TOTAL MONGOLIE	186 658	0,02	42 694	-	28 178
Trekkopje	114 100	0,01	12 682	100,00 %	12 682
TOTAL NAMIBIE	114 100	0,01	12 682	-	12 682
Imouraren	9 926	0,07	6 475	63,50 %	4 112
Somaïr	25 664	0,12	29 575	63,40 %	18 751
TOTAL NIGER	35 590	0,10	36 050	-	22 862
Bakouma	14 983	0,24	36 475	100,00 %	36 475
TOTAL RCA	14 983	0,24	36 475	-	36 475
Nurlikum	8 720	0,03	2 813	51,00 %	1 435
TOTAL OUBÉKISTAN	8 720	0,03	2 813	-	1 435
TOTAL	395 189	0,06	221 642	-	141 878

2.3.2 Amont

Les activités de l'Amont du cycle du combustible nucléaire interviennent après l'extraction et le traitement du minerai d'uranium naturel. Elles recouvrent les services de conversion et d'enrichissement de l'uranium, étapes préalables à la fabrication des assemblages de combustible destinés aux réacteurs nucléaires.

Conversion d'uranium naturel (U₃O₈) en hexafluorure d'uranium (UF₆)

La conversion est une étape clé qui donne à l'uranium la pureté requise et une forme chimique gazeuse (hexafluorure d'uranium – UF₆) adaptée aux procédés d'enrichissement. Orano fournit à ses clients un service de conversion, le client restant généralement propriétaire de sa matière.

La conversion du concentré d'uranium est réalisée en deux étapes :

- l'usine de Malvés (Aude – France) purifie et transforme le concentré minier d'uranium en tétrafluorure d'uranium (UF₄) par ajout de 4 atomes de fluor. La capacité annuelle de production nominale est de l'ordre de 14 000 tonnes ;
- l'usine Philippe Coste (Tricastin – France) assure ensuite la transformation de l'UF₄ en hexafluorure d'uranium (UF₆) par ajout de 2 atomes de fluor supplémentaires. Le fluor utilisé est obtenu par électrolyse d'acide fluorhydrique anhydre. Les principaux équipements de l'usine ont été mis en service à la fin de l'année 2018, suivis d'un programme de fiabilisation et de réglage des équipements. La montée en cadence de l'usine Philippe Coste se poursuit, en vue d'atteindre à terme une capacité de production nominale de l'ordre de 14 000 tonnes, pour un marché mondial d'environ 60 000 tonnes.

Orano est le seul convertisseur occidental à avoir massivement investi dans le renouvellement de ses capacités de conversion, aux derniers standards de la sûreté et de la protection de l'environnement. Cet investissement renforce la position concurrentielle d'Orano en garantissant à ses clients la possibilité d'une sécurité d'approvisionnement, fiable et de long terme. Orano est un acteur majeur de la conversion et dispose aujourd'hui de l'ordre de 40 % de la capacité occidentale de production.

Enrichissement de l'uranium naturel en uranium 235

Les activités d'enrichissement, réalisées dans l'usine Georges Besse II (Tricastin – France), consistent à augmenter la teneur en uranium 235 de l'uranium naturel (initialement de 0,7 % dans le minerai d'uranium) jusqu'au niveau spécifié par ses clients électriciens, allant de 3 à 5 % selon le type et le mode de fonctionnement du réacteur. Par ailleurs, Orano travaille sur la mise en œuvre d'une production d'uranium enrichi à des teneurs supérieures à 5 % afin de répondre au mieux à l'évolution de la demande en combustibles pour les réacteurs actuels et futurs. Cet enrichissement isotopique est réalisé sur des molécules d'hexafluorure d'uranium gazeux (UF₆). Orano fournit à ses clients un service d'enrichissement, le client restant propriétaire de sa matière enrichie.

Située sur le site du Tricastin, l'usine Georges Besse II est le plus grand complexe d'enrichissement d'Europe et utilise la technologie d'enrichissement par centrifugation qui est à ce jour la plus efficace et la plus éprouvée. L'usine, détenue indirectement à 95 % par Orano au travers de la SET (Société d'Enrichissement du Tricastin), a une capacité annuelle de 7,5 MUTS, pour un marché mondial d'environ 50 MUTS. Cette capacité nominale a été atteinte fin 2016 et l'usine produit depuis conformément à l'attendu. Le 19 octobre 2023, le Conseil d'Administration d'Orano a validé l'investissement du projet d'extension de capacité de production de l'usine d'enrichissement d'uranium, Georges Besse II, afin de répondre à la demande de ses clients et de renforcer leur souveraineté. Orano augmentera ainsi ses capacités de production de plus de 30 %, soit 2,5 millions d'UTS.

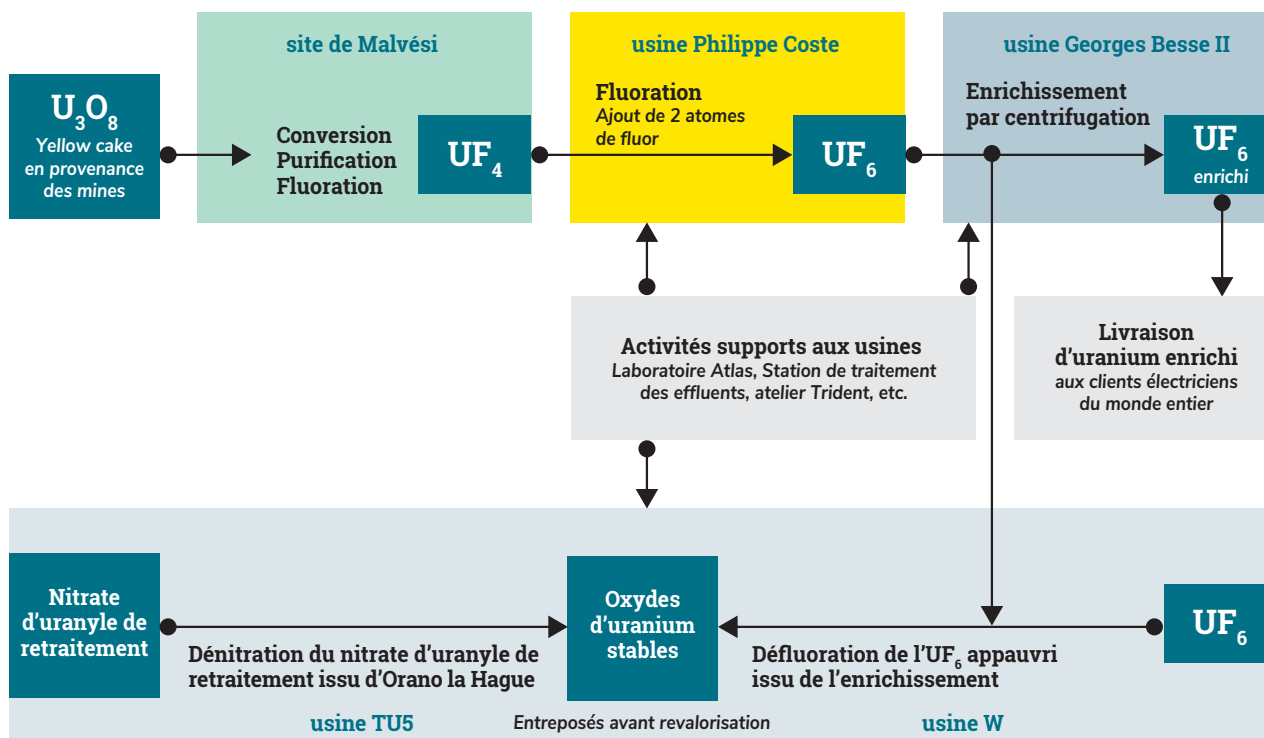
Activités de reconditionnement de l'uranium appauvri et de recyclage

Spécialisée dans la chimie et l'enrichissement de l'uranium, l'activité Chimie-Enrichissement dispose également d'installations de défluoration de l'uranium appauvri (usine « W » – Tricastin – France) issu des opérations d'enrichissement et de dénitrification de l'uranium de retraitement (usine « TU5 » – Tricastin – France) en provenance de l'usine de la Hague (Manche – France). Tous deux sont convertis sous forme solide stable (oxyde d'uranium U₃O₈) pour entreposage avant revalorisation, notamment dans la fabrication de combustibles recyclés.

L'uranium appauvri intervient dans la fabrication des combustibles MOX. Dans ce cadre, Orano a investi dans un atelier de l'usine de Malvési permettant de relocaliser en France la production de dioxyde d'uranium appauvri (UO₂) précédemment réalisée en Allemagne, et de renforcer ainsi la souveraineté nationale. Des campagnes de défluoration d'UF₆ appauvri de teneur en uranium 235 de 0,25 % issu de l'activité enrichissement ont ainsi été réalisées dans l'usine « W », sur le site du Tricastin, avant de transformer l'uranium appauvri obtenu sous forme UO₂, sur le site de Malvési, pour les besoins des activités recyclage du groupe.

Concernant l'uranium issu du traitement des combustibles usés, il est reconditionné et entreposé sur le site du Tricastin dans des bâtiments dédiés avant sa réutilisation en fonction de la stratégie de cycle du combustible des clients électriciens d'Orano.

PROCESSUS DE CONVERSION – ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM NATUREL



Source : Orano

Autres activités liées à la santé et au quantique

Orano développe également de nouvelles activités comme son Laboratoire isotopes stables (laboratoire « Jean Fournols » au Tricastin). Les isotopes stables sont des formes non radioactives des atomes qui sont utilisées dans un grand nombre d'applications, notamment dans le domaine médical, la recherche scientifique, l'industrie et l'informatique quantique. La production d'isotopes stables d'Orano repose sur les compétences et les technologies de pointe utilisées pour la transformation, la conversion et l'enrichissement de l'uranium. À travers l'activité isotopes stables, Orano valorise ses compétences industrielles tout en proposant à ses clients une alternative occidentale pour la production de ces éléments indispensables aux technologies de demain.

Depuis plus de 20 ans, le Laboratoire d'étalons d'activité (LEA) met son expertise en métrologie des rayonnements ionisants au service

de la fabrication des sources radioactives, utilisées dans des domaines d'application extrêmement variés (médecine nucléaire, analyses environnementales, radioprotection, contrôle de procédés industriels, etc.). Localisé sur le site du Tricastin, il est l'unique fabricant français de ces produits, garants d'un fonctionnement sûr et maîtrisé de tous types d'appareils mesurant la radioactivité.

Fort de 60 ans d'expertise et de savoir-faire, les sites de Malvésy et du Tricastin constituent une plateforme industrielle intégrée de référence pour la conversion et l'enrichissement de l'uranium, avec un outil de production entièrement renouvelé. La colocalisation des activités de conversion et d'enrichissement permet de limiter les transports de matières et les opérations associées. Orano est le seul acteur occidental à maîtriser toute la chaîne de valeur de l'Amont du cycle.



2.3.3 Aval

Les activités Aval du cycle du combustible regroupent les activités « Recyclage », « Emballages Nucléaires et Services », « Démantèlement et Services » et « Ingénierie ».

Recyclage

L'activité Recyclage met en œuvre, pour le compte de ses clients, des procédés qui permettent de recycler les combustibles usés en de nouveaux combustibles et de conditionner de manière sûre et stable les déchets ultimes dans des conteneurs standardisés.

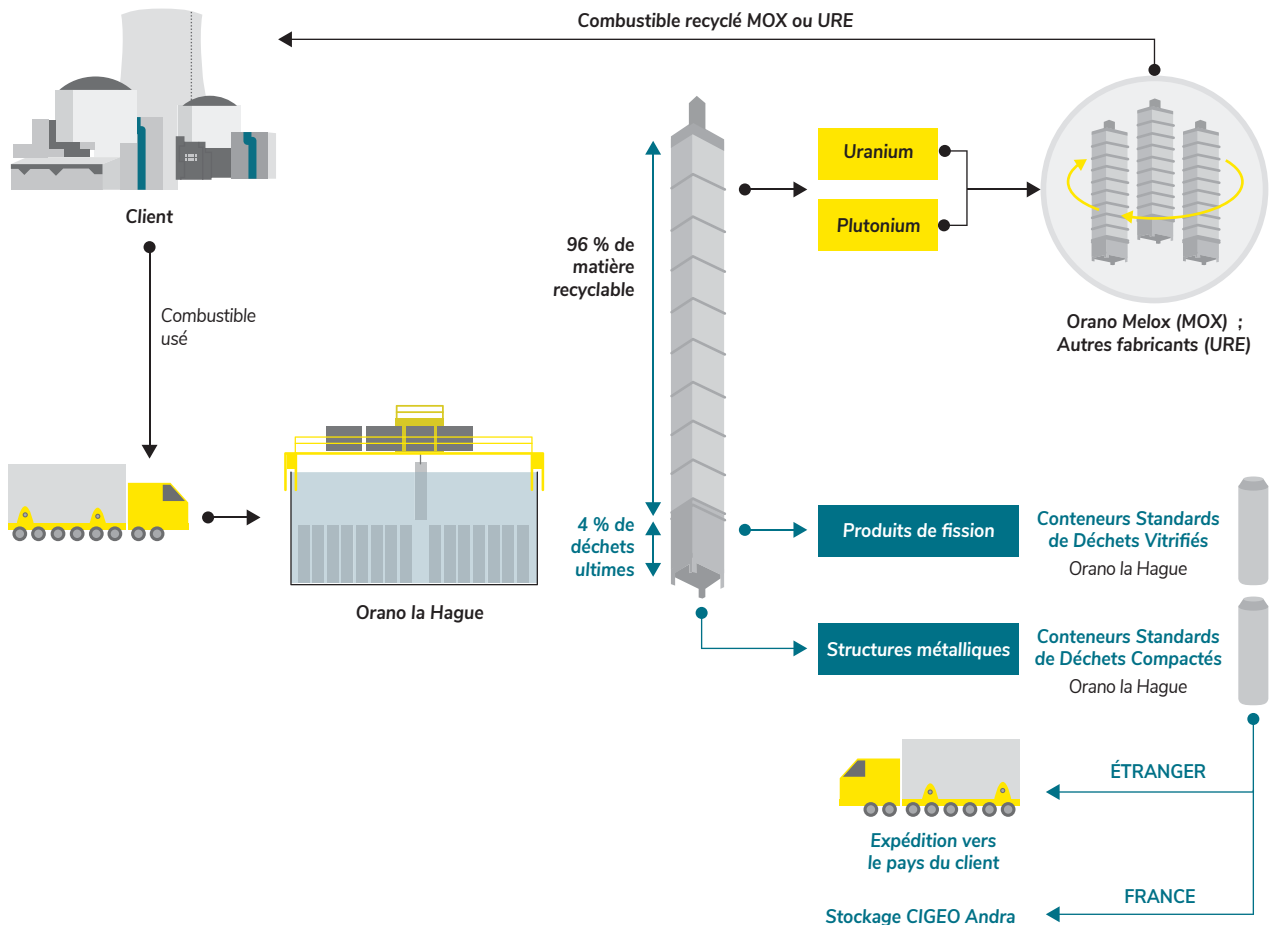
L'activité Recyclage valorise au niveau international l'expertise technique et industrielle développée dans ses installations, sur les sites du groupe et chez ses clients français. Elle assure notamment le soutien au développement de nouvelles usines de recyclage dans le cadre de partenariats à l'international avec des pays qui souhaitent disposer de leur propre outil industriel.

Cette activité s'appuie principalement sur les plateformes industrielles de la Hague et de Melox, situées respectivement dans la Manche et dans le Gard, en France. Ces deux sites représentaient en 2023 près de 7 500 emplois salariés et sous-traitants.

La capacité installée au sein des usines de la Hague et de Melox ainsi que l'expérience accumulée par le groupe lui confèrent une position de numéro un mondial du recyclage :

- le site de la Hague assure la première étape des opérations de recyclage : d'abord la séparation des matières recyclables et des déchets issus de combustibles usés provenant des centrales françaises et étrangères, ainsi que de réacteurs expérimentaux de recherche ; puis le conditionnement de ces matières recyclables et des déchets ultimes sous une forme sûre et stable. L'usine dispose de deux lignes de production (UP2-800 et UP3) avec une capacité autorisée de 1 700 tonnes/an de combustible usé correspondant à une production électrique d'environ 600 TWh/an ;
- Melox est le site de référence mondial de fabrication de combustibles nucléaires recyclés MOX, avec une capacité autorisée de 195 tonnes/an. Fabriqué à partir d'un mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium, le combustible MOX permet de recycler le plutonium issu du processus de recyclage des combustibles usés réalisé à la Hague. En France, 10 % de l'électricité nucléaire est produite à partir de MOX.

PROCESSUS DE RECYCLAGE DU COMBUSTIBLE USÉ



Source : Orano

L'activité Recyclage s'appuie également sur les compétences de l'entité Orano Temis, qui propose et développe un panel de compétences et de savoir-faire techniques pour tous les projets à forte valeur ajoutée de l'industrie, principalement nucléaire. L'entreprise réalise notamment des systèmes automatisés, des études et la fabrication d'équipements mécaniques dans des métaux spéciaux et des conteneurs en béton-fibres.

Emballages Nucléaires et Services

Présente dans l'amont et l'aval du cycle nucléaire, pour l'industrie comme pour les réacteurs et laboratoires de recherche, l'activité Emballages Nucléaires et Services, dont le nom commercial est « Orano NPS », a deux métiers principaux :

- la conception et la fabrication d'emballages pour le transport et/ou l'entreposage à sec de matières nucléaires ;
- l'organisation et la réalisation de transports de matières nucléaires. Orano NPS réalise 5 000 transports chaque année et assure également la mission de supervision des transports du groupe et de ses clients, afin de garantir le plus haut niveau de sûreté de ces opérations.

L'activité Emballages Nucléaires et Services est implantée sur les marchés clés de l'industrie nucléaire :

- en France, l'entité Orano Nuclear Packages and Services a en charge la conception, l'agrément et la fabrication des emballages via un réseau de sous-traitants ainsi que le commissionnement transport. Elle s'appuie dans ce domaine sur sa filiale spécialisée de transports nucléaires LMC ainsi que sur des sous-traitants agréés ;
- en Allemagne, l'entité Orano Nuclear Cargo and Services a en charge la conception, l'agrément et la fabrication des emballages via un réseau de sous-traitants ainsi que le commissionnement transport. Elle s'appuie dans ce domaine

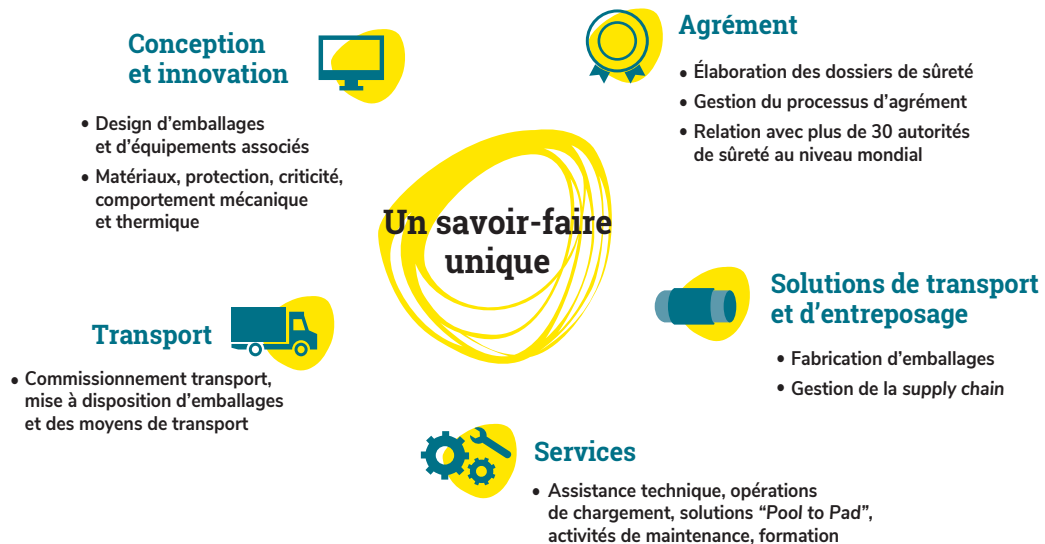
sur sa filiale spécialisée de transports nucléaires Orano Nuclear Trucking et sur des sous-traitants agréés ;

- aux États-Unis, TN Americas et son usine de fabrication (TNF) conçoivent et fabriquent des emballages d'entreposage à sec pour les électriciens nucléaires américains. Orano NPS est un des principaux acteurs sur le marché américain. L'entité est également présente dans les transports de l'amont du cycle ;
- en Asie, Transnuclear Ltd réalise des études d'ingénierie, des transports, ainsi que la maintenance d'emballages pour le marché japonais. Orano NPS dispose également d'équipes en Chine et en Corée du Sud ;
- enfin, TN Niger est présent au Niger dans le cadre des activités minières d'Orano.

L'activité Emballages Nucléaires et Services possède une flotte d'équipements de transport, emballages, ensembles routiers et wagons, et exploite des terminaux routiers, ferroviaires et maritimes.

Dans le cadre de sa mission de supervision des transports du groupe, l'activité dispose d'une organisation permettant de maîtriser les risques et de mettre en place les plans d'action adéquats pour gérer toute situation d'urgence, en tout lieu et en lien avec les autorités publiques. Son centre de suivi en temps réel des transports lui fournit une information permanente sur les opérations.

EMBALLAGES NUCLÉAIRES ET SERVICES : UN SAVOIR-FAIRE MONDIAL UNIQUE



(Certifications ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001)

Source : Orano



Démantèlement et Services (DS)

L'activité Démantèlement et Services propose à ses clients une offre élargie couvrant trois principales familles d'activités :

- les activités de services aux exploitants nucléaires : logistique nucléaire et assistance chantier, maintenance des installations, sécurité radiologique des intervenants et exploitation d'ateliers. Ces activités concernent essentiellement les installations nucléaires actuellement en production qui doivent garantir en permanence une exigence de sûreté sans cesse renforcée, la sauvegarde du patrimoine, la préparation de l'avenir et la maîtrise des coûts. L'activité Démantèlement et Services dispose également d'une filiale dédiée à la formation aux métiers du nucléaire et au développement personnel, Trihom, acteur de référence du secteur en France, ainsi qu'une entité spécialisée dans le diagnostic de présence d'amiante, Orano DA ;
- les activités de démantèlement d'installations nucléaires sur l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la conception des scénarios d'intervention jusqu'à leur réalisation sur le terrain : études techniques, caractérisation radiologique des installations à démanteler, assainissement, déconstruction du procédé nucléaire, exploitation des installations en démantèlement et des installations support, valorisation du foncier et du bâti.

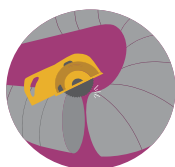
De nombreuses installations construites dans les années 1950 et 1960 arrivent en fin d'exploitation. Leur démantèlement et la réhabilitation des sites qui les hébergent représentent un défi industriel majeur, afin notamment de permettre d'accueillir de nouveaux projets. L'activité DS intègre à la fois les missions d'exploitation des installations à l'arrêt, les études et le pilotage des projets et enfin la réalisation des opérations.

DS a en outre la charge du démantèlement des anciennes installations du groupe sur les sites du Tricastin, de Malvési et de la Hague, dont les anciennes usines de traitement des combustibles usés UP2-400 et d'enrichissement par diffusion gazeuse Georges Besse I. L'entité propose ses compétences et ses moyens d'intervention à ses clients en France, notamment CEA et EDF, et à l'international ;

- les activités de gestion de déchets, qu'ils soient issus de la production et de l'exploitation des installations nucléaires, des activités de démantèlement ou des grandes opérations de maintenance. L'activité Démantèlement et Services participe également aux grands chantiers de reprise et conditionnement de déchets historiques entreposés sur les sites dans l'attente de l'ouverture de filières de stockage.

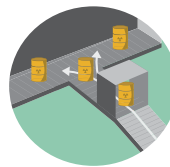
LES TROIS FAMILLES DE MÉTIERS DE L'ACTIVITÉ DÉMANTÈLEMENT ET SERVICES

Démantèlement



Investigations in situ, conception des scénarios et réalisation des études

Réalisation des opérations de démantèlement des procédés nucléaires

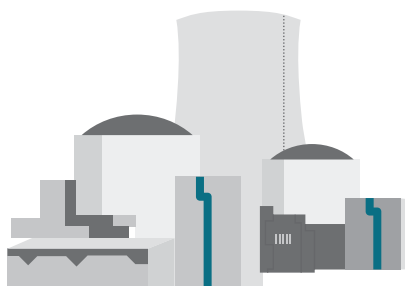


Caractérisation, tri et prise en charge de tout type de déchets

Gestion des déchets radioactifs



Reprise et conditionnement de déchets anciens



Services aux exploitants nucléaires



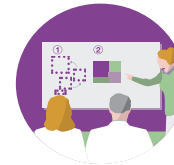
Logistique industrielle



Maintenance spécialisée



Sécurité radiologique



Formation

Source : Orano

L'activité Démantèlement et Services assure des prestations sur la quasi-totalité des sites nucléaires français exploités par Orano, le CEA et EDF. Elle dispose également de relais opérationnels à l'étranger, que ce soit au travers de filiales du groupe (Orano GmbH et Orano DSR en Allemagne, Orano DS LLC aux États-Unis) ou de partenariats noués avec des acteurs locaux, comme en Corée du Sud.

Ingénierie

Expert reconnu dans l'ingénierie du cycle du combustible nucléaire via sa filiale Orano Projets, Orano intervient pour le compte de ses propres installations et de clients externes. Ses prestations vont de l'ingénierie de support à l'exploitant à des missions complètes de type EPCM (*Engineering, Procurement, Construction, Management*). Depuis peu, Orano Projets se développe également dans le nucléaire hors cycle et vers de nouveaux marchés hors nucléaire.

Ses domaines d'intervention concernent l'ensemble des activités du groupe : mines, conversion et enrichissement, recyclage de combustibles usés, démantèlement et gestion des déchets. Orano Projets entend aussi contribuer aux objectifs de croissance du groupe en se développant dans le nucléaire hors cycle et les applications hors nucléaire.

L'activité ingénierie accélère ainsi sa diversification vers d'autres secteurs industriels à fort enjeu réglementaire et environnemental, comme la défense, la santé-pharmacie, la chimie fine et les biotechnologies.

L'activité Ingénierie s'appuie sur un retour d'expérience de plus de 60 ans en conception et réalisation d'usines uniques au monde (la Hague, Melox, Tricastin), mais aussi sur les projets phares de rénovation de l'outil industriel du groupe en France que sont la reprise et le conditionnement des déchets à la Hague, les usines d'enrichissement Georges Besse II, l'usine de conversion Philippe Coste, les installations pour la chimie de l'uranium au Tricastin et à Malvézi.

L'activité possède également des compétences reconnues en conception, en gestion et réalisation de projets à l'international, notamment au Japon. Au Royaume-Uni, grâce à ses projets d'ingénierie d'envergure, Orano Limited développe ses compétences et renforce son attractivité.

En France et en Grande-Bretagne, l'ingénierie du groupe Orano accélère ses recrutements pour soutenir sa croissance et les besoins de la filière nucléaire.



Source : Orano

2.3.4 Autres activités d'Orano

Les autres activités d'Orano regroupent les autres fonctions transverses et la Médecine nucléaire.

Médecine nucléaire

L'activité de Médecine nucléaire d'Orano est essentiellement portée par sa filiale médicale Orano Med. Orano Med a mis au point un procédé unique permettant l'extraction et la production à un très haut niveau de pureté du plomb-212 (^{212}Pb), un isotope radioactif émetteur alpha particulièrement rare.

Orano Med développe des traitements prometteurs qui allient le plomb-212 à diverses molécules biologiques qui visent les cellules cancéreuses. Cette approche novatrice est appelée alphathérapie

ciblée. Elle permet de reconnaître et de détruire les cellules cancéreuses de façon sélective, en limitant l'impact sur les cellules saines environnantes.

L'ambition d'Orano Med de développer des thérapies anticancéreuses efficaces et ciblées se décline selon deux axes stratégiques :

- développer des traitements innovants utilisant le plomb-212 d'Orano Med au travers de partenariats scientifiques ou des projets 100 % Orano Med ; et
- construire l'outil industriel pour produire du plomb-212 de haute pureté et ainsi répondre aux besoins de développement clinique actuel et à la commercialisation future des médicaments.

2

PORTEFEUILLE R&D D'ORANO MED EN ONCOLOGIE

Programme	Indication (cible)	Découverte	PoC	Pre-IND	Phase 1	Phase 2/3	Partenaires
AlphaMedix™	Tumeurs neuroendocrines	[Progression de la découverte à la phase 2/3]					
^{212}Pb -GRPR	Tumeurs solides (cancer du sein et de la prostate)	[Progression de la découverte à la phase 1]					
^{212}Pb -PSMA	Cancer de la prostate	[Progression de la découverte à la phase 1]					
^{212}Pb -PRIT	Tumeurs solides	[Progression de la découverte à la phase PoC]					
^{212}Pb -DAR-Pin-DLL3	Cancer du poumon à petites cellules	[Progression de la découverte à la phase PoC]					
^{212}pb TAT Crescendo Biologics	Cible non communiquée	[Progression de la découverte à la phase PoC]					
^{212}Pb PRRT	Cible non communiquée	[Progression de la découverte à la phase PoC]					Plateforme de phage display 48Hour Discovery
^{212}Pb -PRRT	Cible non communiquée	[Progression de la découverte à la phase PoC]					Plateforme de phage display ORBIT DISCOVERY
^{212}Pb -PRRT	Cible non communiquée	[Progression de la découverte à la phase PoC]					Plateforme de phage display BIOSYNTH
^{212}Pb -PRRT	Plusieurs cibles	[Progression de la découverte à la phase PoC]					Non divulgué
^{212}pb TAT	Plusieurs cibles	[Progression de la découverte à la phase PoC]					Non divulgué

Source : Orano

Programme Batteries

En 2020, Orano a décidé de lancer le projet de « recyclage des batteries » en menant des travaux de R&D avec le CEA Liten afin de développer un procédé innovant de recyclage des batteries de véhicules électriques Lithium-ion. Un laboratoire de recherche commun a été créé en janvier 2020, localisé sur le site du CEA à Grenoble (France).

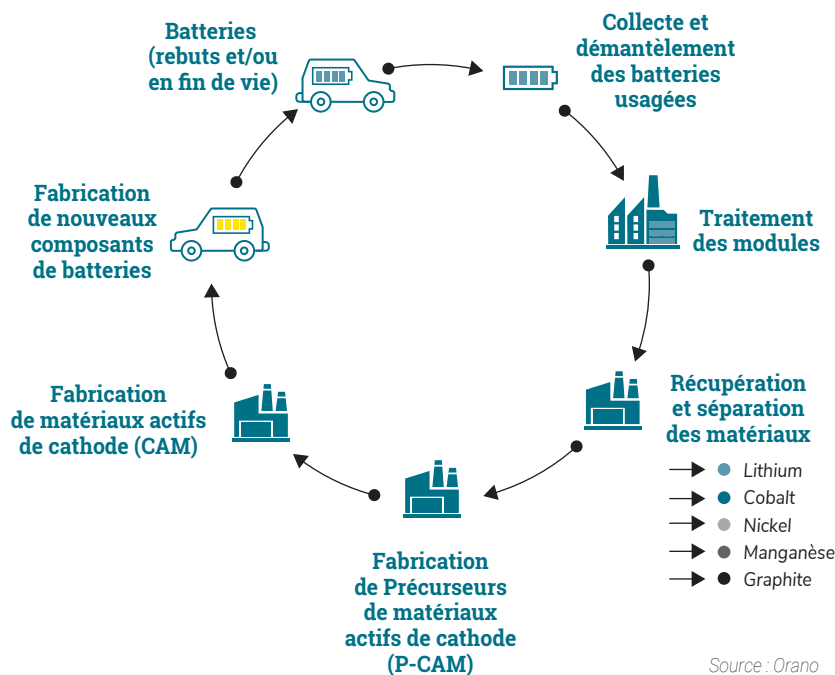
Les explorations, les premiers résultats ainsi que l'évolution du marché favorable au recyclage des batteries de véhicules électriques ont conduit le groupe à passer à l'échelle pré-industrielle mi-2021, avec l'installation de deux pilotes industriels, de pré-traitement et d'hydrométallurgie, au Centre d'innovation de métallurgie extractive (CIME) sur le site d'Orano à Bessines-sur-Gartempe (France). L'objectif est de valider la robustesse du procédé pour un passage à l'échelle industrielle à partir de 2026, avec le soutien de partenaires industriels de l'écosystème des batteries.

Le programme Batteries a évolué au premier trimestre 2022, avec des premiers échanges avec XTC New Energy, filiale de XTC, leader dans la fabrication de matériaux actifs de cathode (CAM) et de leurs précurseurs (P-CAM). Après un protocole d'accord en février 2022, des accords de joint-ventures (JV) ont été signés avec XTC New Energy, le 16 mai 2023, en vue de créer une JV CAM avec XTC New Energy majoritaire, et une JV PCAM avec Orano majoritaire.

Le choix de l'implantation des sites s'est porté sur Dunkerque (Nord, Hauts-de-France), qui sera également le lieu d'implantation de l'usine Orano de recyclage de traitement par hydrométallurgie. Ces trois usines (P-CAM, CAM, recyclage) contribueront à la création d'une chaîne de valeur complète et pérenne des batteries électriques, et devraient couvrir environ 10 % des besoins du marché européen d'ici 2030.

Pour consolider les futurs approvisionnements de ces usines et sécuriser le modèle économique, le groupe Orano a signé, en octobre 2023, un protocole d'accord avec le groupe Stellantis. L'ambition est de créer une coentreprise spécialisée dans le recyclage des rebuts de production des *gigafactories* et des batteries de véhicules électriques en fin de vie, pour l'Europe et l'Amérique du Nord et sur la partie amont du procédé, ou pré-traitement, afin de permettre la récupération de l'ensemble des matériaux d'intérêt contenus dans les modules des batteries traités et ainsi la refabrication de nouveaux matériaux de cathode. Les localisations des unités de pré-traitement devraient être définies en fonction des besoins, près des grands centres de collectes de batteries en fin de vie ou proche des unités de production des *gigafactories*, dans les Hauts-de-France et plus largement en Europe (Italie, etc.). Pour répondre aux besoins identifiés par Stellantis, 18 unités de pré-traitement pourraient être construites entre 2026 et 2040, en France, en Europe et en Amérique du Nord.

PROCESSUS DE RECYCLAGE DES BATTERIES



2.4 Activités en matière de recherche et développement

Les principaux programmes de recherche et développement du groupe sur l'exercice 2023 ont porté :

- sur la poursuite de l'amélioration des techniques d'extraction minière ;
- sur l'optimisation du fonctionnement des usines de conversion ainsi que sur les études pour le laboratoire d'enrichissement d'isotopes stables ;
- pour le traitement-recyclage, sur le maintien et l'amélioration des performances des usines actuelles, sur la pérennité des installations de traitement et enfin sur l'étude de nouveaux procédés en rupture de traitement dans le cadre du nouvel aval du cycle, et également pour le multirecyclage en REP. En association avec d'autres partenaires industriels, Orano poursuit des études sur un réacteur à sel fondu pour recycler du plutonium et des actinides mineurs ;
- sur le développement de nouveaux emballages de transport de matières et déchets nucléaires ;
- sur le développement de méthodes et d'outils en support aux activités de démantèlement ;

- sur le recyclage de matières critiques contenues dans les batteries lithium pour voiture électrique et dans les aimants permanents ;
- sur le développement de radionucléides pour des applications médicales en alphathérapie et en Augerthérapie.

2

Chiffres clés

Les dépenses de recherche et développement sont immobilisées au bilan si elles répondent aux critères d'activation fixés par la norme IAS 38, et sont comptabilisées en charges de recherche et développement dans le cas contraire. Dans le compte de résultat, les frais de recherche et développement apparaissent sous la marge brute et représentent les dépenses, non activables, engagées par le groupe exclusivement ; les charges relatives aux programmes financés partiellement ou totalement par les clients, ainsi que les projets en partenariat où Orano dispose d'un droit d'usage commercial des résultats, sont comptabilisées dans le coût des ventes. L'ensemble des montants engagés pour la recherche et le développement, qu'ils soient activés ou en charges de l'exercice, constitue l'effort de recherche et développement.

(en millions d'euros)	Période close au 31 décembre 2023	Période close au 31 décembre 2022
TOTAL	121	126
Nombre de brevets déposés	21	13

Au 31 décembre 2023, l'effort de recherche et développement s'est élevé à 121 millions d'euros, soit 2,53 % du chiffre d'affaires de la période, en diminution par rapport à 2022 (3 % du chiffre d'affaires).

Le groupe a déposé 21 brevets en 2023 et 13 en 2022.

2.5 Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

2.5.1 Synthèse des chiffres clés et de l'information sectorielle

2.5.1.1 Tableau de synthèse des chiffres clés au niveau du groupe

(en millions d'euros sauf pour les effectifs)	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variation 2023/2022
RÉSULTATS			
Chiffre d'affaires	4 775	4 237	+ 538
Marge brute	891	797	+ 94
Résultat opérationnel	635	509	+ 126
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	(3)	(1)	- 2
Résultat financier	(202)	(662)	+ 460
<i>Résultat financier ajusté</i>	(392)	(86)	- 306
Impôts sur les résultats	(109)	(113)	+ 4
<i>Impôts sur les résultats ajustés</i>	(114)	(136)	+ 22
Résultat net part du groupe	217	(377)	+ 594
<i>Résultat net part du groupe ajusté</i>	22	176	- 154
Résultat global	398	(160)	+ 558
Résultat global part du groupe	293	(269)	+ 562
FLUX DE TRÉSORERIE			
EBITDA	1 228	1 095	+ 133
Variation du Besoin en Fonds de Roulement opérationnel	250	277	- 27
Investissements opérationnels nets	(815)	(754)	- 61
Cash-flow opérationnel	663	618	+ 45
Cash-flow net des activités de l'entreprise	247	128	+ 119
DIVERS			
Trésorerie/(Dettes) nette	(1 479)	(1 684)	- 205
Capitaux propres, part du groupe	1 550	1 591	- 91
Effectifs (inscrits fin de période)	20 338	19 776	+ 2,8 %

SITUATION ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Situation financière de la Société et du groupe durant l'exercice écoulé

2.5.1.2 Tableaux de synthèse de l'information sectorielle

2023 (en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités *	Total
RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires contributif	1 319	1 305	2 135	17	4 775
Résultat opérationnel	196	368	122	(50)	635
% du CA contributif	14,9 %	28,2 %	5,7 %	n.s.	13,3 %
FLUX DE TRÉSORERIE					
EBITDA	421	446	395	(34)	1 228
% du CA contributif	31,9 %	34,2 %	18,5 %	n.s.	25,7 %
Variation du BFR opérationnel	(44)	41	262	(9)	250
Investissements opérationnels nets	(204)	(117)	(446)	(47)	(815)
Cash-flow opérationnel	173	370	210	(90)	663
DIVERS					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 704	4 214	4 506	154	11 579
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 705	6 466	-	8 170

* « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.

n.s. : non significatif.

2022 (en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités *	Total
RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires contributif	1 343	1 111	1 762	21	4 237
Résultat opérationnel	298	329	(79)	(40)	509
% du CA contributif	22,2 %	29,6 %	n.s.	n.s.	12,0 %
FLUX DE TRÉSORERIE					
EBITDA	491	470	154	(20)	1 095
% du CA contributif	36,6 %	42,3 %	8,7 %	n.s.	25,8 %
Variation du BFR opérationnel	96	(16)	215	(18)	277
Investissements opérationnels nets	(262)	(93)	(376)	(23)	(754)
Cash-flow opérationnel	325	361	(7)	(61)	618
DIVERS					
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 760	4 115	4 200	125	11 200
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 581	6 013	-	7 594

* « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.

n.s. : non significatif.



TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
France	2 409	2 291	+ 5,2 %
Mines	530	673	- 21,2 %
Amont	414	413	n.s.
Aval	1 454	1 193	- 3,3 %
Corporate et autres activités	11	12	- 8,3 %
Europe (hors France)	717	387	+ 85,2 %
Mines	82	27	+ 203,7 %
Amont	345	113	+ 205,3 %
Aval	286	238	+ 20,2 %
Corporate et autres activités	4	9	- 55,6 %
Amériques	640	621	+ 3,1 %
Mines	151	130	+ 16,2 %
Amont	299	298	n.s.
Aval	190	194	- 2,1 %
Corporate et autres activités	1	0	n.s.
Asie	907	850	+ 6,7 %
Mines	459	438	+ 4,8 %
Amont	247	277	- 10,8 %
Aval	201	135	+ 48,9 %
Corporate et autres activités	1	0	n.s.
Afrique et Moyen-Orient	102	88	+ 15,9 %
Mines	97	75	+ 29,3 %
Amont	1	10	- 90 %
Aval	5	3	+ 66,7 %
Corporate et autres activités	0	0	n.s.
TOTAL	4 775	4 237	+ 12,7 %

n.s. : non significatif.

2.5.2 Comptes consolidés sur l'exercice écoulé

Les comptes consolidés sur l'exercice écoulé sont situés au Chapitre 6 *États financiers* en Section 6.1 du présent rapport.

2.5.2.1 Carnet de commandes

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Carnet de commandes	30 764	26 099	4 665

Le carnet de commandes est de 30,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en augmentation par rapport au 31 décembre 2022 (26,1 milliards d'euros). Le carnet de commandes représente près de 6,5 années de chiffre d'affaires.

Les prises de commandes s'élèvent à 9 016 millions d'euros dont 68 % à l'international. Cette performance confirme le bon positionnement d'Orano sur ses marchés avec le renouvellement ou la signature de nouveaux contrats pluriannuels à long terme dans la Mine et dans l'Amont suite, notamment, à l'apport de capacité de production complémentaire dans l'enrichissement.

2.5.2.2 Compte de résultat

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Chiffre d'affaires consolidé	4 775	4 237	+ 538
Mines	1 319	1 343	- 24
Amont	1 305	1 111	+ 194
Aval	2 135	1 762	+ 373
Corporate et autres activités	17	21	- 4

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 4 775 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 4 237 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Marge brute

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Marge brute	891	797	- 593
% du CA consolidé	18,7 %	18,8 %	- 0,1 pt

La marge brute du groupe s'élève à 891 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 797 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Recherche et développement

L'effort de recherche et développement du groupe se monte à 121 millions d'euros pour l'exercice 2023, soit 2,53 % du chiffre d'affaires de la période, contre 126 millions d'euros pour l'exercice 2022 (3 % du chiffre d'affaires).

Frais commerciaux, généraux et administratifs

Les frais commerciaux, généraux et administratifs du groupe s'élèvent à 149 millions d'euros pour l'exercice 2023, contre 139 millions d'euros pour l'exercice 2022.

Autres charges et produits opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels représentent un produit net de 13 millions d'euros pour l'exercice 2023, contre une charge nette de 21 millions d'euros pour l'exercice 2022.

Les autres produits et charges et opérationnels sont décrits dans la Note 5 des Annexes aux comptes consolidés situées en Section 6.1.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du groupe s'élève à 635 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 509 millions d'euros au 31 décembre 2022. La hausse du résultat opérationnel s'explique par une hausse de + 39 millions d'euros du résultat opérationnel de l'activité Amont, de + 201 millions d'euros dans l'Aval contrebalancée par une baisse de - 102 millions d'euros de la Mine et de - 10 millions d'euros du « Corporate et autres activités ».

Quote-part de résultat net des coentreprises et des entreprises associées

La quote-part du résultat des coentreprises et des entreprises associées est de - 3 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre - 1 million d'euros fin 2022).

(en millions d'euros)	2023	2022
ETC	6	6
SI-nerGIE	1	(6)
ANADEC	-	-
SPECTRANO	-	-
Interim Storage Partners (ISP)	(9)	-
Accelerated Decommissioning Partners (ADP)	(1)	-
TOTAL	(3)	(1)

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à - 202 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre - 662 millions d'euros au 31 décembre 2022.

L'augmentation du résultat financier provient principalement du rendement des actifs dédiés de couverture des obligations de fin de cycle en lien avec la performance des marchés financiers en 2023.

(en millions d'euros)	2023	2022
Coût de l'endettement financier net [(charges)/produits]	(111)	(123)
Autres charges et produits financiers	(91)	(540)
dont part liée aux opérations de fin de cycle	173	(590)
dont part non liée aux opérations de fin de cycle	(263)	50
RÉSULTAT FINANCIER	(202)	(662)

Le résultat financier ajusté s'élève à - 392 millions d'euros en 2023, contre - 86 millions d'euros en 2022. Cette évolution défavorable provient intégralement d'effets de variation de taux sur l'actualisation des provisions pour fin de travaux à long terme.

Impôts sur les résultats

La charge fiscale de l'exercice s'élève à - 109 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre - 113 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La charge nette d'impôt ajusté ressort à - 114 millions d'euros fin décembre 2023, contre - 136 millions d'euros en 2022.

Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part des minoritaires dans le résultat du groupe au 31 décembre 2023 s'établit à 105 millions d'euros, contre 110 millions d'euros

au 31 décembre 2022. Elle est principalement constituée de la contribution des actionnaires minoritaires des activités minières et d'enrichissement.

Résultat net part du groupe

Le résultat net part du groupe s'établit à + 217 millions d'euros en 2023, contre - 377 millions d'euros pour l'année 2022. Cette amélioration de + 594 millions d'euros provient d'un effet ciseaux très favorable sur le rendement des actifs dédiés de fin de cycle (positif en 2023, contre négatif en 2022) atténué par un effet défavorable de variation de taux d'actualisation entre les deux périodes.

Le tableau suivant permet de réconcilier le résultat net part du groupe publié avec le résultat net part du groupe ajusté, en tenant compte des impacts financiers liés aux obligations de fin de cycle :

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIÉ	217	(377)	+ 594
Désactualisation des passifs de fin de cycle	405	314	+ 91
Impact des changements de taux d'actualisation et d'inflation des OFC	60	(523)	+ 383
Rendements des actifs dédiés	(656)	786	- 1 442
Effets impôt des ajustements	(5)	(23)	+ 18
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ *	22	176	+ 594

* La définition du résultat net part du groupe ajusté est située en Section 7.9 Lexique financier.

Le résultat net part du groupe ajusté s'élève à + 22 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre + 176 millions d'euros en 2022.

Résultat global part du groupe

En intégrant les éléments recyclables et non recyclables au compte de résultat, le résultat global part du groupe atteint + 293 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre - 269 millions d'euros au

31 décembre 2022. Cette évolution s'explique principalement par l'évolution du résultat net décrite ci-dessus.

2.5.2.3 Flux de trésorerie

Tableau de variation de l'endettement net

Le tableau ci-après permet d'analyser les éléments de l'année ayant contribué à l'évolution de l'endettement net du groupe. Celui-ci est calculé selon la définition de l'ANC (somme de la « trésorerie et équivalents de trésorerie » diminuée « des dettes financières courantes et non courantes »).

(en millions d'euros)	2023
Endettement net début de période (au 31 décembre 2022)	(1 684)
Cash-flow opérationnel	663
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(98)
Cash-flow des opérations financières	(168)
Impôts sur les sociétés versés	(60)
Dividendes versés aux minoritaires	(109)
Autres éléments	(23)
(ENDETTEMENT)/TRÉSORERIE NET DE FIN DE PÉRIODE (AU 31 DÉCEMBRE 2023)	(1 479)
VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2023	+ 205

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 1,48 milliard d'euros au 31 décembre 2023, contre 1,68 milliard d'euros au 31 décembre 2022.

Tableau de correspondance des flux de trésorerie opérationnels et des flux consolidés

Le groupe analyse les flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles séparément des flux provenant des opérations de fin de cycle et des autres flux de trésorerie.

TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES FLUX OPÉRATIONNELS ET DES FLUX CONSOLIDÉS

Le tableau ci-après permet de distinguer les flux de trésorerie opérationnels de l'ensemble des flux présentés au tableau de flux consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)	Opérationnel	Opérations de fin de cycle ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Total
EBITDA (i)	1 228			
Résultat sur cessions d'immobilisations opérationnelles et autres éléments opérationnels non-cash (ii)	-			
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts (i + ii)	1 228	(186)	(235)	807
Variation du besoin en fonds de roulement (iii)	250	-	47	298
Flux net de trésorerie généré par l'activité (i + ii + iii)	1 498	(186)	(188)	1 104
Flux d'investissements nets de cessions (iv)	(815)	88	45	(681)
Flux de financement (v)	-	-	15	15
Incidence des variations de périmètre, taux, titres de transactions (vi)	-	-	(6)	(6)
Flux net de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession (vii)	-	-	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE (I + II + III + IV + V + VI + VII)	663	(98)	(133)	432

(1) Inclut les dépenses pour les opérations de fin de cycle sur les sites et pour le stockage définitif des déchets, les flux provenant du portefeuille d'actifs financiers dédiés au financement des opérations de fin de cycle, et les flux résultant de la signature des accords avec des tiers relatifs au financement par ces derniers d'une partie des opérations de fin de cycle.

(2) C'est-à-dire non opérationnel et non lié aux opérations de fin de cycle, et correspondant principalement aux flux financiers, y compris les flux liés aux opérations de croissance externe exceptionnelles, les dividendes versés et les flux de nature fiscale.

Flux de trésorerie opérationnels

EBITDA

L'EBITDA d'Orano s'élève à 1 228 millions d'euros en 2023, en hausse par rapport à 2022 où il s'établissait à 1 095 millions d'euros. Cette amélioration de + 133 millions d'euros est équivalente à celle constatée sur l'évolution du résultat opérationnel avec en grande partie les mêmes effets.

Variation du besoin en fonds de roulement (BFR) opérationnel

La variation du BFR opérationnel est de 250 millions d'euros en 2023, soit une contribution en retrait de - 27 millions d'euros par rapport à la contribution déjà positive de 277 millions d'euros en 2022. Cette diminution s'explique pour l'essentiel par des achats de matière plus importants dans la Mine et l'Amont en partie atténués par des préfinancements reçus sur contrats export plus élevés dans l'Aval.

Investissements opérationnels nets

Les investissements nets s'établissent à 815 millions d'euros en 2023 contre 754 millions d'euros en 2022. L'essentiel de cette hausse de 61 millions d'euros provient pour l'essentiel du démarrage du projet d'extension de capacité de l'usine George Besse II dans l'enrichissement.

Cash-flow opérationnel

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le cash-flow opérationnel ressort à 663 millions d'euros à fin 2023, contre 618 millions d'euros à fin 2022.

Cash-flow net des activités de l'entreprise

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Cash-flow opérationnel	663	618	+ 45
Cash-flow des opérations de fin de cycle	(98)	(20)	- 78
Impôts	(60)	(53)	- 7
Coût de l'endettement	(168)	(254)	+ 86
Autres éléments	(90)	(163)	+ 73
Cash-flow non opérationnel	(416)	(490)	+ 74
CASH-FLOW NET DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE	247	128	+ 119

Le cash-flow net des activités de l'entreprise s'élève à 247 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 128 millions d'euros l'année précédente). La variation provient principalement d'abondements

aux fonds dédiés permettant notamment de retrouver un taux de couverture des obligations de fin de cycle de 100 % à fin 2023 (contre 96,4 % à fin 2022).

Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente le tableau de flux de trésorerie consolidés simplifié du groupe :

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	955	772	+ 183
Intérêts financiers et impôts versés	(148)	(233)	- 1
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	807	539	+ 268
Variation du besoin en fonds de roulement	298	269	+ 29
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	1 104	808	+ 296
Trésorerie utilisée pour des opérations d'investissement	(681)	(485)	- 196
Trésorerie utilisée pour des opérations de financement	15	(640)	+ 655
<i>Impact des variations de taux de change</i>	(6)	5	- 11
AUGMENTATION (DIMINUTION) TOTALE DE LA TRÉSORERIE	432	(312)	+ 744
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	798	1 109	- 311
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	1 230	798	+ 432

2.5.2.4 Éléments bilanciaux

BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Écarts d'acquisition nets	1 294	1 325
Immobilisations corporelles et incorporelles	10 211	9 800
Actifs de fin de cycle	8 170	7 594
Besoin en fonds de roulement opérationnel actif	3 052	2 841
Trésorerie	1 278	879
Actifs d'impôts différés	97	116
Autres actifs	497	622
TOTAL ACTIF	24 599	23 177
Capitaux propres et intérêts minoritaires	1 937	1 648
Avantages au personnel	514	475
Provisions pour opérations de fin de cycle	8 508	8 159
Autres provisions courantes et non courantes	2 776	2 538
Besoin en fonds de roulement opérationnel passif	7 388	6 932
Dettes financières	2 961	2 824
Autres passifs	566	600
TOTAL PASSIF	24 599	23 177

Actifs immobilisés

Goodwill nets

Les goodwill nets passent de 1 325 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 1 294 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une diminution de 31 millions d'euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles nettes

Les immobilisations corporelles et incorporelles nettes passent de 9 800 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 10 211 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Besoin en fonds de roulement opérationnel

Le besoin en fonds de roulement opérationnel (BFR opérationnel) du groupe est négatif (excédent) et s'établit à - 4 290 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre - 4 091 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Trésorerie et dette financière

Au 31 décembre 2023, Orano dispose d'une trésorerie d'un montant de 1,3 milliard d'euros, auquel il convient d'ajouter 0,2 milliard d'euros d'actifs financiers courants de gestion de trésorerie.

Cette position de trésorerie de 1,5 milliard d'euros est renforcée par une ligne de crédit syndiqué, confirmée et non tirée, d'un montant de 880 millions d'euros à maturité fin mai 2028. Cette ligne de crédit est assortie d'une option d'extension d'un an, exerçable en 2024. À noter qu'une première option d'extension exercée en 2023 a été approuvée à l'unanimité par le *pool* bancaire du groupe constitué de dix banques.

L'endettement financier net total du groupe s'élève à 1,48 milliard d'euros au 31 décembre 2023, contre 1,68 milliard d'euros au 31 décembre 2022.

TABLEAU DE RÉCONCILIATION ENTRE LA TRÉSORERIE DU TABLEAU DE FLUX ET LA TRÉSORERIE (DETTE) NETTE DU BILAN

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022
Trésorerie nette du tableau de flux	1 230	798	+ 432
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	49	81	- 32
Trésorerie nette des activités en cours de cession	0	0	0
Instruments financiers, appels de marge et collatéraux, actifs financiers de gestion de trésorerie	205	261	- 56
Dettes financières	(2 962)	(2 824)	- 138
TRÉSORERIE NETTE (ENDETTEMENT NET)	(1 479)	(1 684)	+ 205

Capitaux propres d'Orano

Les capitaux propres du groupe s'établissent à 1 937 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 648 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Actifs et provisions pour opérations de fin de cycle

L'évolution de la situation bilancielle entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 concernant les actifs et passifs pour opérations de fin de cycle est résumée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
ACTIF		
Actifs de fin de cycle	8 170	7 594
dont actifs financiers de couverture	8 086	7 501
dont actifs financiers de démantèlement (part tiers)	84	93
PASSIF		
PROVISIONS POUR OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE	8 508	8 159
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part loi *)	8 156	7 808
dont provisions pour opérations de fin de cycle (part hors loi *)	351	351

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

L'évolution des actifs et provisions pour opérations de fin de cycle est décrite dans la Note 13 de l'annexe aux comptes consolidés située en Section 6.1.

2.5.2.5 Revue des chiffres clés par branche d'activité

Orano regroupe principalement les activités du cycle du combustible nucléaire hébergées au sein des filiales des secteurs Mines, Amont (Chimie et Enrichissement) et Aval (Recyclage, Emballages Nucléaires et Services, Démantèlement et Services, Ingénierie) et les activités Corporate assurées principalement par Orano Support.

Sont présentés ci-après les chiffres clés d'Orano pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 par branche d'activité.

(en millions d'euros)	2023	2022	Variations 2023/2022
Chiffre d'affaires	4 775	4 237	+ 538
Mines	1 319	1 343	- 24
Amont	1 305	1 111	+ 194
Aval	2 135	1 762	+ 373
Corporate et autres activités *	17	21	- 4
EBITDA	1 228	1 095	+ 133
Mines	421	491	- 70
Amont	446	470	- 24
Aval	395	154	+ 241
Corporate et autres activités *	(34)	(20)	- 14
Résultat opérationnel	635	509	+ 126
Mines	196	298	- 102
Amont	368	329	+ 39
Aval	122	(79)	+ 201
Corporate et autres activités *	(50)	(40)	- 10
Cash-flow opérationnel	663	618	+ 45
Mines	173	325	- 152
Amont	370	361	+ 9
Aval	210	(7)	+ 217
Corporate et autres activités *	(90)	(61)	- 29

* « Corporate et autres activités » inclut notamment les activités Corporate et Orano Med.

2.5.3 Comptes sociaux sur l'exercice écoulé

Nous vous invitons à vous reporter à la Section 6.3 du présent rapport.

2.5.4 Dividendes

Conformément à l'article 243 *bis* du CGI, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

2.5.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre de dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé.

2.6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.6.1 Perspectives d'avenir

L'environnement économique du groupe est marqué par l'urgence climatique, alors que le mix énergétique mondial reste trop fortement dépendant aux énergies fossiles : environ 81 % du mix en 2022 d'après l'Agence internationale de l'énergie (AIE). La crise énergétique déclenchée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie s'est atténuée en 2023, mais le contexte géopolitique mondial reste marqué par des tensions entre les principales économies, accentuées ces derniers mois par la guerre entre Israël et le Hamas.

Le nucléaire s'impose dans ce contexte comme une énergie pilotable pouvant contribuer à (i) une plus grande souveraineté dans les approvisionnements énergétiques des pays, mais aussi à (ii) remplacer les énergies fossiles et décarboner la production d'électricité, et plus largement les économies, en complément des énergies renouvelables. L'AIE calcule à ce titre que les besoins en électricité et chaleur décarbonées doivent être multipliés par environ 6 pour respecter l'Accord de Paris, atteindre la neutralité carbone en 2050 et limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

Si une part importante de la croissance du nucléaire d'ici à 2050 sera portée par l'Asie, les ambitions repartent également à la hausse dans les pays occidentaux : nouvelles constructions, remplacement des centrales existantes, extensions de durée de vie et ambitions dans les réacteurs avancés et les SMR (*Small Modular Reactor*). Le groupe Orano évolue dans un environnement favorable marqué par le retour au premier plan du nucléaire. La COP28 l'a par exemple confirmé, en actant pour la première fois la réduction progressive des énergies fossiles d'une part, et en incluant le nucléaire dans la liste des solutions « à accélérer » d'autre part.

Porté par ce contexte, le groupe continue de développer des projets porteurs de rentabilité, dans ses cœurs de métier historiques ainsi que sur de nouvelles activités en s'appuyant sur ses compétences de maîtrise des matières et ses savoir-faire industriels, en accord avec sa raison d'être.

Communauté

Le groupe Orano a vocation à être un acteur engagé et responsable sur le long terme dans ses territoires d'implantation et contribuer positivement au bien-être de l'ensemble des communautés associées à ses activités. Les engagements d'Orano trouvent leur traduction concrète dans la gestion de ses sites.

Orano travaille à la réduction de son empreinte environnementale, et a poursuivi en 2023 les actions de sobriété et d'efficacité énergétiques initiées les années précédentes : réduction des consommations énergétiques (-7,5 % depuis 2019) et en eau (-39 % depuis 2019). Orano déploie également depuis 2022 une stratégie biodiversité à l'échelle du groupe dans le cadre d'une approche proportionnée aux enjeux liés à ses différentes activités.

Enfin, le Comité des Parties Prenantes lancé courant 2021 et composé d'une dizaine de personnalités externes continue d'alimenter les sujets d'engagement du groupe et à apporter un regard nouveau sur sa stratégie.

La direction de l'Engagement est en charge du pilotage de la feuille de route éponyme du groupe dans l'ensemble des processus et des Business Units, avec un suivi régulier de l'atteinte des objectifs à l'horizon 2025 et 2030.

Climat

Orano entend par son activité être une entreprise exemplaire dans la lutte contre le changement climatique en se fixant l'objectif de contribuer à la neutralité carbone, tout en affirmant les mérites du nucléaire par des actions de formation du grand public et de sensibilisation aux enjeux climatiques.

Le travail sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 se poursuit et porte ses fruits, avec une réhausse de l'objectif sur 2025, de -10 à -25 %. Les projets identifiés devraient permettre de réaliser des économies récurrentes sur les coûts d'exploitation, de nature à les rendre économiquement attractifs sur la décennie.

Les équipes d'Orano sont également engagées dans la réduction du scope 3 du groupe, qui représente plus de 80 % de ses émissions totales. Orano décline un plan d'action spécifique sur le sujet incluant des travaux avec ses fournisseurs et la généralisation de l'écoconception sur tous les grands projets du groupe.

Compétences

La relance du nucléaire nécessitera d'investir dans de nouvelles installations d'expérimentation et de développement mais aussi de déployer la montée en compétences de ses salariés et de ses fournisseurs.

Afin de pérenniser et sécuriser ses activités sur le long terme, Orano s'attache à renforcer l'attractivité du groupe et à accélérer sa capacité de recrutement et d'intégration, notamment en renforçant ses relations avec les écoles. Orano a intégré le top 30 du classement Universum pour les écoles cibles du groupe en 2023 (Orano 27^e) et l'effort est maintenant élargi à l'ensemble des écoles. Orano travaille également à la féminisation de ses comités de direction (31 %), de ses recrutements et à l'accompagnement de la promotion des femmes sur des postes à responsabilité.

Orano s'engage également fortement dans la formation de ses équipes pour renforcer et transmettre le savoir-faire des collaborateurs afin de développer et retenir les compétences au sein du groupe. Plusieurs dispositifs sont déployés à cette fin dont celui, central, des écoles des métiers à proximité des activités de ses sites : Campus des métiers du recyclage, École des métiers de la Hague, *Mining College* couvrant l'ensemble des métiers du cycle de l'uranium, École des métiers de la Chimie au Tricastin. En 2023, Orano a également créé et lancé une École des métiers du Démantèlement et des Services. L'accroissement du compagnonnage et du tutorat participent également à cet effort. Ainsi, le nombre d'heures de formation (en milliers d'heures) et le taux d'accès sont en hausse constante depuis 2019 (environ 39 heures en moyenne/salarié/an et environ 5 % de la masse salariale).

Cette gestion proactive des compétences devra permettre de pérenniser et de sécuriser les activités du groupe à l'horizon de son plan stratégique.



Croissance client

Le renforcement du potentiel de croissance du groupe est un enjeu de pérennité, dans un contexte mondial où l'électricité va prendre une place prépondérante pour décarboner les usages, produire de la chaleur et faciliter la mobilité en particulier. Dans ce cadre, une trajectoire de développement a été tracée pour le groupe avec des projets structurants sur ses cœurs de métier mais également des nouveaux projets et l'accélération du développement de nouvelles activités.

Dans l'Amont, Orano a ainsi acté en 2023 le lancement d'un projet d'extension de 30 % des capacités d'enrichissement de son usine Georges Besse II, pour un investissement d'environ 1,7 milliard d'euros et visant une entrée en production de ces nouveaux modules en 2028. Orano travaille également au renouvellement de ses capacités minières : Orano a signé en 2023 un accord avec l'État mongol pour exploiter la mine de Zuuvch Ovoo et en Ouzbékistan, le projet pilote du site de South Djengeldi a extrait ses premiers kilos d'uranium.

En 2023, Orano a mis en service deux pilotes industriels sur son site de Bessines-sur-Gartempe pour tester et valider la performance d'un procédé de recyclage innovant et bas carbone pour récupérer et purifier les matériaux de valeur contenus dans les modules des batteries (cobalt, manganèse, nickel, lithium, graphite). Orano ambitionne de devenir un acteur de référence dans le recyclage des batteries des véhicules électriques en France et sur le marché européen. Orano travaille à la création d'une coentreprise avec le constructeur Stellantis dans le traitement des batteries et s'est engagé avec son partenaire chinois XTC New Energy pour mettre en place les usines capables de produire les matériaux actifs de cathode nécessaires à la production des batteries de véhicules électriques.

Orano s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de traitements anti-cancéreux par le nucléaire et a intensifié les efforts de développement de son portefeuille oncologique alors que les premiers développements progressent favorablement. En 2023, Orano Med et son partenaire RadioMedix ont continué les essais cliniques de phase II pour le développement de AlphaMedix™, essais qui devraient s'achever en 2024 (le recrutement des patients s'est terminé en 2023). Orano Med conforte également ses

compétences acquises dans le domaine en développant d'autres radiomédicaments : les essais cliniques de phase I du 212Pb-GRPR ont ainsi démarré fin 2022. Ces avancées prometteuses ont été récompensées par le Trophée Biotech lors des Trophées de la Healthtech organisés par France Biotech, l'association des entrepreneurs de l'innovation en santé.

Enfin, en s'appuyant sur ses savoir-faire et sa maîtrise des technologies utilisées pour l'enrichissement d'uranium, Orano se positionne pour devenir un acteur du marché des isotopes médicaux, industriels et de recherche. Le groupe a inauguré en 2023 son Laboratoire isotopes stables (LIS) sur le site du Tricastin, un nouvel outil industriel qui représente un investissement de 15 millions d'euros.

Afin d'alimenter sa stratégie, le groupe conserve une approche de veille attentive sur les opportunités de croissance externe tant sur ses segments historiques que sur les axes de développement : un portefeuille d'opportunités est étudié avec les entités concernées et des projets d'acquisition ou de consolidation sont ainsi régulièrement menés. Orano est ouvert à toute forme de partenariat avec les *start-up* pour accélérer le développement de nouveaux concepts prometteurs en lien direct ou adjacent à ses cœurs de métier.

Cash

L'atteinte de ses objectifs de production et de performance industrielle est une condition importante pour qu'Orano poursuive son désendettement et renforce son profil financier.

Dans l'Amont, Orano poursuit la montée en cadence de l'usine Philippe Coste. Dans l'Aval, Orano a engagé le renouvellement des capacités évaporatoires des ateliers de dissolution sur le site de la Hague : en avril 2023, les évaporateurs de l'usine UP3 ont été mis en service actif, tandis que ceux de l'usine UP2-800 sont prévus en 2024. Enfin, le plan de rénovation et d'amélioration de la maintenance déployé à l'usine de Melox pour redresser la production commence à porter ses fruits.

Les actions en termes de performance organisationnelle et opérationnelle se déclinent sur les sites et se poursuivront dans le cadre d'un nouveau plan sur la période 2024-2026.

2.6.2 Perspectives financières d'Orano

Dans un environnement de marché favorable et un contexte géopolitique incertain, l'année 2024 marque l'ouverture d'un nouveau cycle de développement pour le groupe, avec un soutien croissant aux nouvelles activités.

Dans ce contexte, Orano vise pour 2024 :

- un **chiffre d'affaires** stable autour de 4,8 milliards d'euros, palier élevé conforme à la dynamique d'écoulement du carnet de commandes ;

- un **taux de marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires** compris entre 22 % et 24 %, intégrant un soutien accru au développement des nouvelles activités ;
- un **cash-flow net** positif tout en assurant la montée en puissance du programme d'investissements.

2.7 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

2.7.1 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du groupe n'a été identifié.

2.7.2 Événements importants à intervenir entre la date d'établissement du rapport et la date de l'Assemblée générale

Néant.

RISQUES, CONTRÔLE ET PLAN DE VIGILANCE

3

3.1 Dispositif de contrôle interne DPEF 60

- 3.1.1 Engagements du groupe Orano 60
- 3.1.2 Objectifs du contrôle interne 60
- 3.1.3 Organisation du dispositif de contrôle interne 61

3.2 Méthodologie : cartographie des risques et gestion des risques DPEF 63

- 3.2.1 Politique de gestion des risques et méthodologie 63
- 3.2.2 Couverture des risques et assurances 64

3.3 Facteurs de risques DPEF 66

- 3.3.1 Contexte politique et économique 67
- 3.3.2 Risques liés aux opérations du groupe 68
- 3.3.3 Engagements du groupe en matière de santé et de sécurité des salariés 71
- 3.3.4 Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines 71

- 3.3.5 Sûreté nucléaire et protection de l'environnement 71
- 3.3.6 Engagements commerciaux et juridiques 72
- 3.3.7 Enjeux financiers du groupe 73
- 3.3.8 Risques de corruption et de trafic d'influence 74
- 3.3.9 Enjeux fiscaux 75

3.4 Plan de vigilance 76

- 3.4.1 L'identification des risques d'atteinte à la vigilance susceptibles d'être générés par l'activité d'Orano 77
- 3.4.2 Le déploiement de mesures de prévention des risques liés au devoir de vigilance 78
- 3.4.3 Une évaluation régulière des risques 93
- 3.4.4 Orano veille à la formation de ses collaborateurs et fournisseurs et déploie un processus de recueil et traitement des signalements 94
- 3.4.5 Un suivi des mesures et une évaluation de leur efficacité 95

Dans un environnement en constante évolution, la diversité des activités d'Orano expose le groupe à des risques de natures et d'origines diverses dont la matérialisation pourrait avoir une incidence sur ses opérations, sa situation financière ou ses objectifs, ou impacter ses parties prenantes. L'existence d'une forte culture du risque au sein du groupe permet l'identification, l'anticipation et la gestion de ces risques comme présenté ci-après, dans la limite raisonnable des informations à disposition.

Ce chapitre présente le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne visant à maîtriser les risques auxquels le groupe estime être exposé à la date du présent document. Les risques sont recensés avec leurs plans d'action par ordre d'importance.

La cohérence et l'organisation du dispositif de lignes de maîtrise sont assurées au travers d'un outil unique permettant l'analyse et le suivi des risques, le contrôle interne, les missions d'audit interne du groupe, ainsi que la mise en place et le suivi jusqu'à clôture des plans d'action associés.

Ce chapitre présente également les mesures de prévention et d'atténuation des risques majeurs susceptibles d'affecter les tiers conformément aux dispositions de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (Section 3.4).

3.1 Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne, tel qu'il est décrit ci-dessous, est placé sous la responsabilité de la Direction générale du groupe. Il relève de la responsabilité de l'ensemble des collaborateurs du groupe et s'applique à la société mère Orano ainsi qu'à l'ensemble des sociétés contrôlées par cette dernière quelle que soit leur forme juridique.

3.1.1 Engagements du groupe Orano

Le Code Éthique, publié sur l'intranet et le site internet du groupe Orano, rappelle les engagements du groupe face, entre autres, aux risques de sûreté, de sécurité, de conformité et de qualité : « En tant qu'entreprise responsable, nos actes sont soumis à deux principes prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de nos activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ;
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques anticoncurrentielles.

Orano place au cœur de sa raison d'être la préservation du climat, des ressources et de la santé qui représentent des enjeux fondamentaux. À cette fin, le groupe entend utiliser et développer tous les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, [...] aujourd'hui et demain. La diffusion de ces valeurs et le respect de nos principes relèvent de la responsabilité de tous, managers et collaborateurs, dans toutes les entités du groupe, ainsi que chez nos partenaires industriels et commerciaux. »

3.1.2 Objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du groupe Orano s'inscrit dans le cadre des engagements pris pour la conduite de ses activités, notamment ceux inscrits dans son Code Éthique, dans les exigences en matière de sûreté et de sécurité, et dans le respect de la réglementation applicable aux activités.

Le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques et des opérations. Il vise notamment à assurer :

- la conformité à la réglementation applicable ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de direction ;
- le bon fonctionnement des processus internes du groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ; et
- la fiabilité et la qualité des informations produites et communiquées, financières et opérationnelles.

Toutefois, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, les mécanismes de contrôle interne ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs décrits ci-dessus.

Dans le « cadre de référence du contrôle interne » de l'Autorité des marchés financiers auquel le groupe se réfère (référentiel inspiré du COSO, *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*), le dispositif de contrôle interne se caractérise par :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures, des outils et des pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables permettant à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un système d'identification, d'analyse et de gestion des risques ;
- des activités de contrôle conçues pour réduire ces risques ; et
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne.

Le groupe a formalisé, au sein d'un référentiel, les contrôles clés à mettre en œuvre par l'ensemble des entités pour répondre aux risques identifiés concernant 25 processus opérationnels et financiers. Ce référentiel fait l'objet d'une communication à l'ensemble des salariés.

Le groupe a adopté un dispositif selon lequel l'ensemble des entités du groupe évaluent elles-mêmes leur niveau de contrôle interne par rapport à un questionnaire d'autoévaluation établi selon le référentiel de contrôle interne du groupe. Ce questionnaire, commun à l'ensemble des entités, comporte 217 points de contrôle répartis en 17 cycles :

- 4 cycles opérationnels dont un sur la qualité produit et un autre sur les obligations de fin de cycle ;
- 1 cycle conformité et éthique ;
- 1 cycle lié aux systèmes d'information ;
- 3 cycles liés aux processus de vente, d'achat, juridique et propriété intellectuelle ; et
- 8 cycles liés aux processus financiers et ressources humaines.

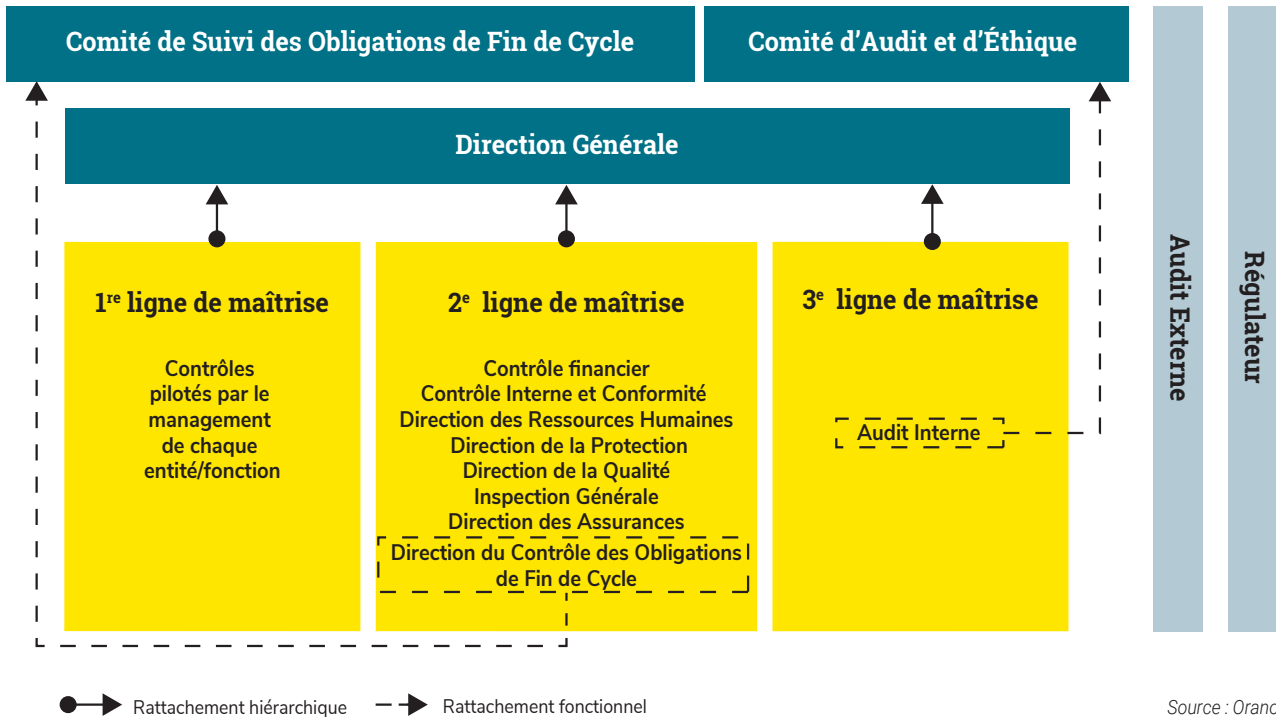
L'ensemble de ces cycles est couvert sur deux ans, en alternance. Ce dispositif, revu par le collège des Commissaires aux comptes, permet à chacune des entités du groupe de confronter ses propres pratiques aux bonnes pratiques applicables en la matière, et aux attentes du groupe sur les contrôles désignés comme clés et ainsi d'améliorer son niveau de contrôle interne. Le management des entités concernées doit s'engager sur des plans d'action pour répondre aux points de faiblesse relevés.

La direction Risques, Conformité, Audit Interne intègre chaque année dans son plan d'audit une revue des autoévaluations pour en contrôler la sincérité sur une base d'échantillonnage. Les principaux éléments de synthèse sont repris dans le rapport d'activité du pôle audit interne de la direction Risques, Conformité, Audit Interne sur l'examen du contrôle interne.

3.1.3 Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne d'Orano est fondé sur le modèle des trois lignes de maîtrise.

LES TROIS LIGNES DE MAÎTRISE DU CONTRÔLE INTERNE D'ORANO



Source : Orano

Première ligne de maîtrise

Par définition, les activités de contrôle sont propres à chaque organisation. Elles se caractérisent par la mobilisation de moyens humains, matériels et financiers, par l'organisation de ces moyens, par le déploiement d'objectifs spécifiques au sein des organisations et par la mise en œuvre de contrôles préventifs ou de détection. Ces activités sont réalisées par les collaborateurs et les managers de chaque entité du groupe, qui représentent la première ligne de maîtrise, face aux risques auxquels l'entreprise est confrontée.

Les contrôles préventifs sont réalisés selon des procédures spécifiques, manuelles et informatiques, impliquant, entre autres, des validations à des niveaux appropriés de l'organisation. Les contrôles de détection consistent en des vérifications *a posteriori* réalisées dans le cadre d'une supervision spécifique des réalisations, dérives et anomalies (supervision facilitée par l'existence de systèmes d'information, d'indicateurs, etc.).

Deuxième ligne de maîtrise

La fonction « contrôle interne », animée par la direction Financière et la direction Risques, Conformité, Audit Interne au sein du Comité de Contrôle Interne (COCI), s'appuie sur un réseau de « correspondants contrôle interne » désignés par chaque Business Unit et direction centrale, avec pour objectifs principaux :

- d'assurer la diffusion d'une culture du contrôle interne et un suivi des plans d'action ; et
- de remonter les points d'attention des entités vers le Comité de Contrôle Interne.

Cette deuxième ligne de maîtrise est également assurée par les fonctions Corporate au titre de leur rôle régalien et du contrôle qu'elles exercent sur les processus. Ces fonctions incluent en particulier l'Inspection générale pour la sûreté et la sécurité des installations nucléaires et la protection de l'environnement, les directions de la Qualité, de la Protection, de la Conformité, des Assurances, le contrôle financier et la direction des Ressources Humaines.

La direction du Contrôle des Obligations de Fin de Cycle assure la fonction de contrôle de l'évaluation des charges nucléaires telle que définie à l'article D. 594-8 du Code de l'environnement. Cette direction est placée sous la responsabilité hiérarchique du Directeur financier d'Orano et garde un lien direct avec le Président du Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle (CSOFC), organe auprès duquel elle rend compte de ses activités.

Troisième ligne de maîtrise

Orano dispose d'un pôle Audit Interne au sein de la direction Risques, Conformité, Audit Interne qui intervient sur l'ensemble du groupe et dans tous les domaines d'activité. La mission de ce pôle est notamment de rendre compte auprès des organes de gouvernance de son évaluation du respect et de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne déployés au sein de l'ensemble du groupe. Il conduit ses activités en toute indépendance, dans le respect de la Charte d'audit et des normes professionnelles internationales, sous la supervision du responsable audit interne. Le directeur est rattaché hiérarchiquement au Directeur général et maintient un lien direct avec le Président du Comité d'Audit et d'Éthique, organe auprès duquel il rend compte de ses activités.

Son activité s'organise autour d'un plan d'audit et prend notamment en compte les risques identifiés par l'ensemble des outils du groupe (cartographies des risques, outils d'autoévaluation du contrôle interne, entretiens menés par la direction Risques, Conformité, Audit Interne avec les membres du Comité Exécutif et fonctions clés en lien avec les risques, ainsi qu'avec les Commissaires aux comptes). Les recommandations qui découlent de ses missions donnent lieu à des actions de progrès dont le suivi est mené en concertation avec les responsables concernés. De cette manière, le pôle Audit interne contribue à l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne.

Chaque année, le Directeur Risques, Conformité, Audit Interne présente son rapport sur l'examen du contrôle interne et l'activité du pôle Audit Interne au Directeur général, au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique.

Dispositif anti-fraude et anticorruption

Depuis quelques années, le risque de fraude a subi de fortes mutations : recrudescence des fraudes par usurpation d'identité, intensification du recours au « social engineering » avec tentatives d'intrusion et récupération de données. Conscient de ce risque qui s'amplifie grâce à l'inventivité des fraudeurs et à la dématérialisation croissante des opérations financières en particulier, Orano a déployé au sein du groupe des actions visant à réduire le risque de fraude, ainsi qu'un programme de prévention de la corruption.

Le groupe déploie ainsi un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence complet en conformité avec la loi Sapin II et ses huit piliers, ainsi qu'avec les standards internationaux. Celui-ci est régulièrement mis à jour, notamment en ajustant les procédures internes en fonction des nouveaux risques identifiés et fait l'objet de campagnes de sensibilisation et de formation.

L'obligation est faite à toute personne, unité ou direction de rendre compte à la direction Financière et à la direction de la Protection de toutes tentatives de fraude ou de fraude avérée, permettant ainsi de tirer les enseignements des situations rencontrées. Les scénarios de fraude découlant de ces événements ou de tout autre événement dont le groupe aurait eu connaissance, notamment au travers des communications des administrations et autres parties prenantes, sont également pris en compte. Des interventions de détection et de prévention des fraudes sont réalisées par le pôle Contrôle Interne de la direction Risques, Conformité et Audit Interne.

Le cas échéant, les procédures existantes sont amendées afin de prendre en compte les mesures correctives identifiées dans le cadre de ces analyses qui sont ensuite partagées au sein du groupe, notamment avec les personnels les plus exposés au risque.

Ces procédures et alertes servent de base au dispositif anti-fraude.

3.2 Méthodologie : cartographie des risques et gestion des risques

3.2.1 Politique de gestion des risques et méthodologie

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques en cohérence avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les standards professionnels du « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » (COSO) et les évolutions légales et réglementaires relatives à la déclaration de performance extra-financière ainsi qu'au devoir de vigilance.

Une campagne d'évaluation des risques est lancée annuellement afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe. Elle a pour principaux objectifs :

- l'identification formalisée des risques de toutes natures ;
- l'analyse et l'évaluation de ces risques afin de pouvoir les hiérarchiser ; et
- la définition et le suivi de la mise en œuvre de plans d'action visant à les maîtriser.

Le pôle *Risk Management* de la direction Risques, Conformité, Audit Interne, rattachée à la Direction générale du groupe, élabore les outils méthodologiques communs à l'ensemble des entités du groupe. Les risques sont identifiés à l'aide d'un *Business Risk Model* (BRM). Le BRM répertorie en 38 familles de risques l'ensemble des

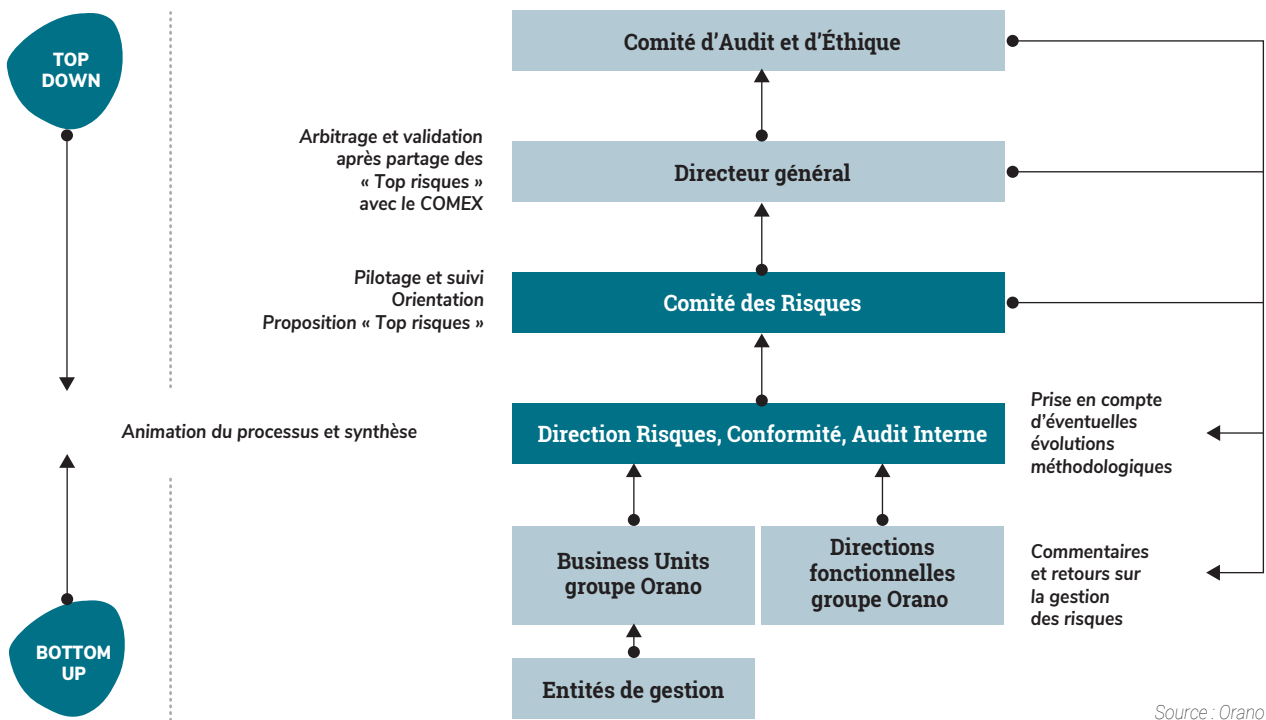
situations ou des événements prévisibles ou fortuits, internes et exogènes. Ainsi, il comprend :

- les risques macro et exogènes tels que le changement climatique ou les risques géopolitiques ;
- les risques stratégiques liés par exemple à la concurrence ou aux partenariats ;
- les risques financiers ;
- les risques liés aux opérations ;
- les risques liés aux engagements du groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ; et
- les risques liés à l'éthique, la gouvernance, la conformité et l'intégrité dans la pratique des affaires.

Le BRM a vocation à évoluer régulièrement en s'enrichissant des bonnes pratiques, du retour d'expérience et des évolutions réglementaires. Depuis 2018, la cartographie des risques du groupe intègre le devoir de vigilance et les risques de corruption et de trafic d'influence, avec, depuis 2022, un approfondissement de l'analyse des risques liés à l'engagement social, sociétal et environnemental du groupe.



PROCESSUS DE CARTOGRAPHIE DU GROUPE ORANO EN 2023



Le responsable du pôle *Risk Management* au sein de la direction Risques, Conformité, Audit Interne coordonne le déploiement du processus de cartographie des risques, en collaboration avec les coordinateurs risques (ou *Risk Managers*) des Business Units (eux-mêmes disposant d'un réseau de *Risk Managers* au sein de leurs entités opérationnelles), et il consolide l'appréciation des risques au niveau du groupe. Les risques identifiés sont analysés et hiérarchisés selon trois axes : l'impact, la probabilité et le degré de maîtrise. L'établissement de cette cartographie permet de réunir les éléments de proposition et de décision sur la mise en œuvre de plans d'action destinés à réduire les risques à un niveau « ALARP » (*As Low As Reasonably Practicable*) aussi faible que raisonnablement atteignable.

Les unités opérationnelles ont la responsabilité d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser leurs risques puis de les gérer en mettant en œuvre des plans d'action en y consacrant les moyens appropriés et en suivant leur bonne exécution et les effets de ces plans d'action sur les risques.

Le Comité des Risques coordonne, pour l'ensemble des activités au périmètre mondial, l'analyse des principaux risques du groupe et le suivi des plans d'actions nécessaires à leur maîtrise. Dans le cadre de ses missions, le Comité des Risques a vocation à s'appuyer sur l'ensemble des expertises du groupe. Sa composition permet d'associer les principales fonctions de l'entreprise pouvant apporter une expertise ou une connaissance particulière, leur permettant d'évaluer le niveau de criticité des risques et leurs potentielles conséquences.

En collaboration avec le Comité des Risques, les membres du Comité Exécutif ⁽¹⁾ (COMEX) identifient et formalisent la liste des risques majeurs du groupe et désignent, pour chacun d'eux, un membre « référent ». Ce dernier est plus particulièrement en charge de contrôler l'existence de plans d'action appropriés et de rendre compte de son avancement devant le Comité des Risques. Cette cartographie est présentée annuellement au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration.

Sur la base de ces travaux, les principaux facteurs de risques identifiés sont notamment décrits dans la Section 3.3 ci-après.

3.2.2 Couverture des risques et assurances

Pour réduire les conséquences de certains événements potentiels sur son activité et sa situation financière, le groupe recourt à des techniques de transfert de risques auprès des assureurs et des réassureurs reconnus sur les marchés internationaux ainsi qu'auprès de certaines mutuelles spécialisées, notamment dans la couverture des risques nucléaires. Orano est ainsi doté d'une couverture d'assurance pour ses risques industriels, sa responsabilité civile et d'autres risques relatifs à ses activités à

la fois nucléaires et non nucléaires. Le montant des garanties respectives varie selon la nature du risque et les expositions du groupe.

S'ils se réalisaient, certains des risques pourraient être couverts par une ou des polices souscrites par le groupe dans le cadre de sa politique d'assurances.

La politique en matière d'assurances est conduite au niveau mondial par la direction des Assurances du groupe qui :

- propose aux Directions générales du groupe et des filiales des solutions de financement interne ou de transfert de ces risques au marché de l'assurance ;
- négocie, met en place et gère les programmes mondiaux d'assurances pour l'ensemble du groupe et rend compte à la Direction générale du groupe des actions entreprises et des coûts engagés ; et
- pilote, avec l'appui des filiales concernées, la gestion des sinistres stratégiques.

3.2.2.1 Programmes mondiaux d'assurances du groupe

Les caractéristiques de toutes les couvertures d'Orano placées auprès d'assureurs solides permettent une relative immunisation par rapport aux aléas du marché.

Assurances de responsabilité

Responsabilité civile droit commun

Le groupe est couvert par un programme de responsabilité civile « monde entier », d'une capacité appropriée à sa taille et à ses activités. Sont notamment garanties :

- la responsabilité civile exploitation, relative aux activités d'exploitation et aux prestations effectuées chez les clients ;
- la responsabilité civile après livraison ; et
- la responsabilité civile professionnelle, qui porte sur les conséquences pécuniaires d'un dommage consécutif à l'exécution par une société du groupe d'une prestation de services.

Le programme garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptibles d'être encourues par les entités opérationnelles du fait de leurs activités à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, en dehors de la responsabilité d'exploitant d'installations nucléaires. Les niveaux de couverture de l'assurance responsabilité civile conventionnelle sont en fonction des capacités de garantie disponibles sur le marché de l'assurance, et de la quantification des risques raisonnablement escomptables par le groupe, identifiés par les unités opérationnelles notamment à l'occasion de la cartographie annuelle des risques.

(1) La composition du Comité Exécutif (COMEX) à la date du présent rapport est indiquée dans le Chapitre 1 Présentation du groupe en Section 1.8 Une gouvernance responsable et pleinement engagée.

Assurances pour la couverture des risques spécifiques relatifs aux activités d'exploitant d'installations nucléaires

Le régime international de responsabilité civile nucléaire se distingue du droit commun de la responsabilité civile en ce que l'exploitant de l'installation nucléaire ayant causé le dommage en est exclusivement responsable. Sa responsabilité est objective, c'est-à-dire sans faute, et n'admet que de rares exonérations. L'exploitant d'une installation nucléaire est donc tenu d'indemniser les victimes des dommages corporels et matériels qu'elles ont subis et doit à ce titre maintenir une garantie financière (généralement, il s'agit d'une assurance), afin de couvrir sa responsabilité, limitée en montant.

Ce régime est défini par des conventions internationales, notamment la Convention de Paris du 29 juillet 1960 modifiée le 1^{er} janvier 2022 par le Protocole de 2004, complétée par la Convention complémentaire de Bruxelles modifiée du 31 janvier 1963 auxquelles la France est partie. Les installations nucléaires d'Orano sont toutes situées en France où depuis le 18 février 2016, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en France (dite loi TECV) et par anticipation de l'entrée en vigueur des protocoles de 2004, la responsabilité de l'exploitant est fixée à 700 millions d'euros par accident nucléaire dans une installation nucléaire, à 70 millions d'euros dans une installation à risque réduit et à 80 millions d'euros par accident nucléaire en cours de transport.

Pour leurs installations nucléaires de base (INB) en France et les autres installations à l'étranger, ainsi que pour leurs activités de transport nucléaire, les sociétés du groupe bénéficient du programme d'assurance civile souscrit par Orano. Ces polices d'assurance sont conformes aux conventions internationales régissant la responsabilité de l'exploitant nucléaire, ainsi qu'aux dispositions du Code de l'environnement (articles L. 597-1 et suivants), y compris en termes de plafonds des montants de garantie. Pour couvrir ces risques, le groupe fait appel aux marchés de l'assurance et de la réassurance (des pools) et aux mutuelles spécialisées.

Assurances de dommages

Pour les assurances de dommages et pertes d'exploitation. Orano met en place une politique de prévention des risques. Cette démarche se focalise sur la maîtrise des risques industriels (prévention et protection) pouvant impacter les actifs de production et la continuité d'activité globale de l'outil industriel du groupe. Elle propose des recommandations, pesées économiquement et stratégiquement, pour que les sites atteignent un niveau de maîtrise suffisant.

Assurances dommages et pertes d'exploitation nucléaire

Cette police couvre les dommages matériels (nucléaires et conventionnels) aux biens appartenant ou loués par Orano sur ses installations nucléaires tels que les bâtiments, les aménagements immobiliers ou mobiliers, les matériels, les outillages, les approvisionnements, les stocks, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives auxdits dommages matériels.

Du fait de la nature des dommages susceptibles d'être causés aux sites nucléaires, cette couverture d'assurances (au même titre que la police responsabilité civile nucléaire) n'est disponible qu'auprès d'un nombre limité de compagnies d'assurances, des *pools* ou des mutuelles spécialisées capables de fournir les garanties adaptées. Les montants de garantie de ces assurances sont fondés sur les capitaux estimés en valeur à neuf et sur une estimation du sinistre maximum possible (SMP).

Assurances dommages et pertes d'exploitation non nucléaire

Cette police couvre les dommages matériels (conventionnels) aux biens appartenant ou loués par Orano tels que les bâtiments, les aménagements immobiliers ou mobiliers, les matériels, les outillages, les approvisionnements, les stocks, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives auxdits dommages matériels.

Par ailleurs, les activités minières sont exclues des garanties dommages et pertes d'exploitation du périmètre nucléaire et font l'objet d'assurances autonomes, contrôlées par la direction des Assurances d'Orano en lien avec les différentes filiales minières.

Le risque que les conditions des couvertures d'assurance ne soient pas satisfaites pour intervenir ou que les plafonds de ces garanties soient atteints et qu'ainsi les assurances soient insuffisantes pour entièrement couvrir les conséquences d'un sinistre ne peut pas, par principe, être exclu.

Autres couvertures d'assurance

Compte tenu du profil de risque d'Orano, le groupe souscrit toutes couvertures d'assurance nécessaires à l'exercice de ses activités, notamment cyber, tous risques chantier nucléaire et non nucléaire, responsabilité civile décennale, dommages-ouvrages, responsabilité atteinte à l'environnement, marchandises transportées, flotte auto, etc.

3.2.2.2 Perspectives et évolutions 2024

Le renouvellement des principaux programmes d'assurances sera réalisé en avril 2024 pour le groupe Orano dans un contexte durable de tensions tarifaires du marché de l'assurance des risques d'entreprise.



3.3 Facteurs de risques

Les facteurs de risques sont regroupés par catégorie en fonction de leur nature. L'évaluation de leur importance a été effectuée en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur niveau d'impact et tient compte des dispositifs de maîtrise en place. Dans chaque catégorie, les facteurs de risques les plus importants sont mentionnés en premier.

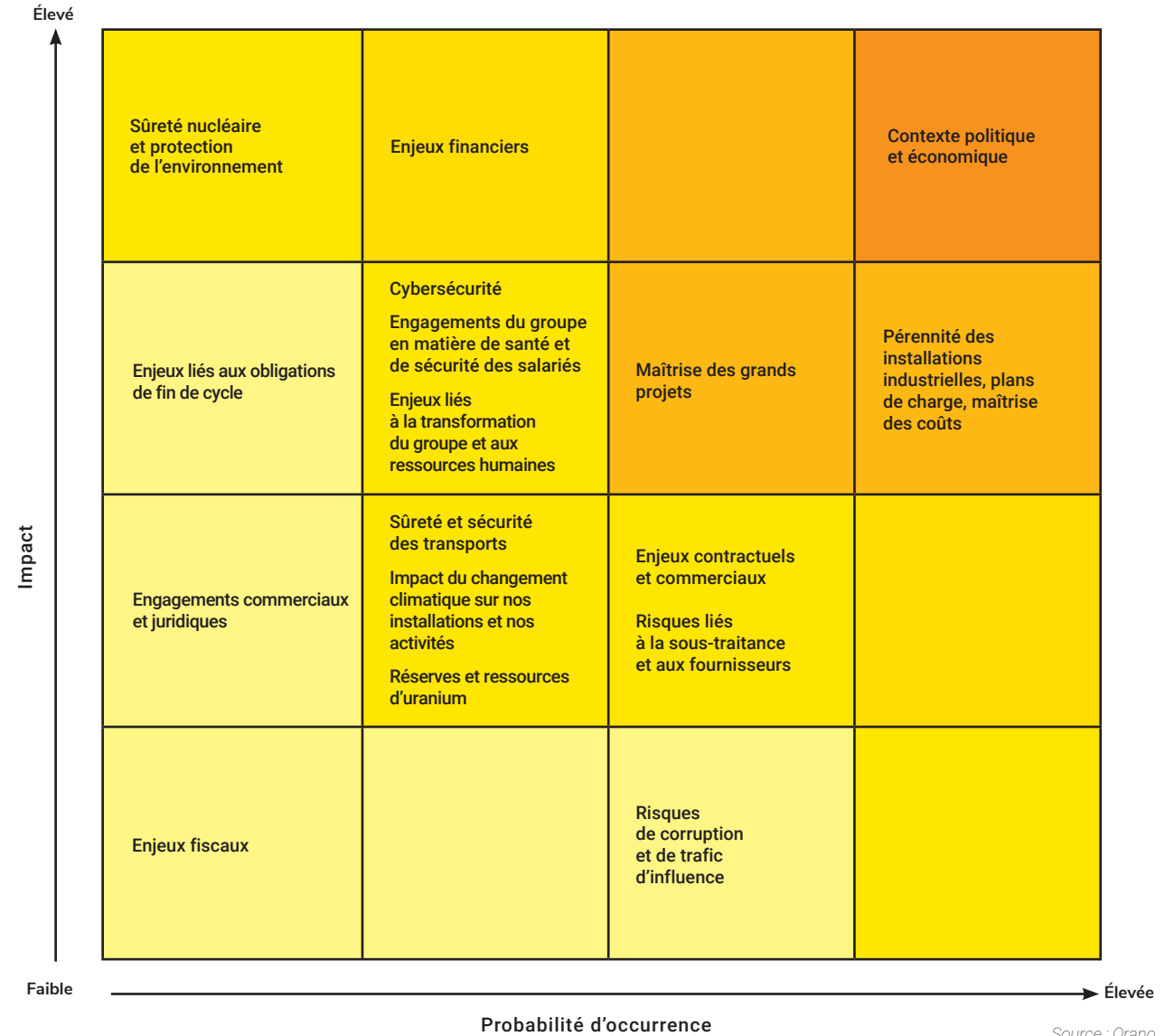
Famille de risques du référentiel Orano/risque présenté		Déclaration de performance extra-financière *	Devoir de vigilance *	Sections du Rapport Annuel d'Activité 2023
Contexte politique et économique		✓	-	3.3.1
Risques liés aux opérations du groupe	Pérennité des installations industrielles, plans de charge et maîtrise des coûts	✓	-	3.3.2.1/4.5
	Grands projets	✓	✓	3.3.2.2/3.4/4.7/4.8
	Enjeux liés aux opérations de fin de cycle	✓	✓	3.3.2.3/3.4/4.4.8
	Sous-traitance et fournisseurs	✓	✓	3.3.2.4/3.4/4.8.2
	Cybersécurité	-	-	3.3.2.5
	Sûreté et sécurité des transports	-	-	3.3.2.6
	Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités	✓	✓	3.3.2.7/3.4/4.3/4.6
	Réserves et ressources d'uranium	-	-	3.3.2.8
Engagements du groupe en matière de santé et de sécurité des salariés		✓	✓	3.3.3/3.4/4.3
Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines		✓	✓	3.3.4/3.4/4.4
Sûreté nucléaire et protection de l'environnement		✓	✓	3.3.5/3.4/4.3.1
Engagements commerciaux et juridiques	Enjeux contractuels et commerciaux	-	-	3.3.6.1
	Risques juridiques impliquant le groupe	-	-	3.3.6.2
Enjeux financiers du groupe		-	-	3.3.7
Conformité, intégrité et éthique	Risques de corruption et de trafic d'influence	✓	✓	3.3.8/3.4/4.3.3
	Enjeux fiscaux	✓	-	3.3.9/3.4/4.3.3

* La table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1, L 22-10-36 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et de celles requises par la loi relative au devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce) se situe en Section 4.9.3 du présent Rapport Annuel d'Activité et le rapport de l'Organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière en Section 4.10. Les éléments du plan de vigilance sont aussi décrits dans la Section 3.4 de ce chapitre.

La lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire et les engagements en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable ne sont pas des enjeux majeurs pour Orano dans le cadre de ses activités. Par conséquent, ils ne sont pas

traités dans le présent document. Concernant le respect du bien-être animal, les expérimentations réalisées dans le cadre des activités d'Orano Med répondent aux normes en vigueur.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU GROUPE ORANO EN 2023



3.3.1 Contexte politique et économique

3.3.1.1 Enjeux liés à la politique énergétique française

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), dans sa version adoptée au Parlement en septembre 2019 et intégrée dans la loi énergie-climat, est l'outil de pilotage prévu par la loi française relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle a fixé un cadre pour l'évolution de la part du nucléaire qui prévoyait de descendre à 50 % du mix énergétique français en 2035. Elle a par ailleurs réaffirmé le caractère stratégique du recyclage du combustible usé.

Le gouvernement a confirmé son soutien à la filière nucléaire lors des mesures de relance qui ont suivi la pandémie. En se fondant

sur les conclusions du rapport RTE « Futurs énergétiques 2050 » en octobre 2021, le discours du président de la République à Belfort le 10 février 2022 a lancé une nouvelle dynamique pour le nucléaire français en annonçant :

- le lancement du projet de construction de 6 EPR2 pour lequel EDF et la filière nucléaire française ont remis une proposition à l'État en mai 2021 ainsi que le lancement d'études sur la construction de 8 EPR additionnels ;
- la prolongation au-delà de 50 ans des réacteurs du parc en exploitation qui peuvent l'être en sûreté ;

- le lancement d'un appel à projets soutenu à hauteur de 1 milliard d'euros par France 2030 en vue d'appuyer le développement du projet de SMR NUWARD porté par EDF (500 millions d'euros) et de faire émerger des réacteurs innovants permettant de fermer le cycle du combustible et de produire moins de déchets (500 millions d'euros) ; et
- une révision de la PPE soumise au Parlement en 2023.

La loi relative à « l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes », promulguée le 22 juin 2023, a supprimé l'objectif de réduction de la part du nucléaire à 50 % et du plafond de 63,2 GW de capacité nucléaire installée.

La PPE (2019-2023) en vigueur sera actualisée pour prendre en compte les dernières annonces et les dernières dispositions adoptées par la représentation nationale. Le contenu de la prochaine PPE (2023-2028) et de la future loi de programmation énergie-climat – dont les contours précis et le calendrier d'examen ne sont à ce stade pas encore définis, représente donc un enjeu majeur. Ces textes devront notamment trancher sur la question de l'avenir de l'aval du cycle du combustible après 2040.

3.3.1.2 Expositions aux politiques énergétiques des autres États et de l'Union européenne, enjeux liés aux débats communautaires ainsi qu'à l'environnement géopolitique de certains pays

Dans le contexte européen de renforcement de l'indépendance énergétique et de diversification des sources d'approvisionnement, Orano est intervenu auprès d'institutions françaises et européennes pour défendre une organisation de marché permettant d'assurer la viabilité des investissements industriels en cours et à venir.

La reconnaissance de la contribution du nucléaire pour l'atteinte des objectifs climatiques européens progresse en parallèle de l'apparition de nouveaux projets nucléaires dans différents États membres de l'UE, mais de nombreux débats sont encore en cours : l'inclusion des technologies nucléaires dans le règlement 2023/0081 (COD) pour une industrie « zéro net », la possibilité pour le nucléaire de bénéficier de mécanismes équivalents à d'autres sources d'énergie dans le cadre de la réforme du marché européen de l'électricité ou encore l'ouverture de certains fonds de financement destinés à la transition énergétique.

S'agissant de la taxonomie dans laquelle certaines activités nucléaires avaient été incluses, Orano reste vigilant sur la possibilité future d'intégrer toutes les activités du cycle du combustible nucléaire. Si cette ambiguïté n'est pas levée, elle pourrait à terme impacter le coût du financement des activités du groupe. Les informations concernant l'application de la taxonomie européenne aux activités du groupe Orano sont en Section 4.6.

En outre, le groupe est exposé aux risques d'instabilité politique ou d'un insuffisant respect de l'État de droit dans certains de ses pays d'implantation. Ces deux risques peuvent générer des troubles civils, des expropriations, des nationalisations, des modifications de normes juridiques ou fiscales ou des restrictions monétaires, ou encore la renégociation ou la résiliation des contrats en cours, des baux et autorisations miniers ou de tout autre accord. Cela concerne en particulier les activités minières réalisées dans le

cadre de concessions (ou autres actes juridiques d'effet équivalent) ou de partenariats qui, malgré leur durée relativement longue, sont exposés à un risque de non-renouvellement ou de remise en cause. Le coup d'État survenu au Niger le 26 juillet 2023 et les mesures d'embargo ayant conduit à l'amenuisement des stocks de produits chimiques ont contraint le site de Somair à aménager l'organisation du travail en anticipant ses activités de maintenance. La mine a vu son activité largement réduite et l'usine a été provisoirement mise en opération de maintenance anticipée. Des actes terroristes peuvent par ailleurs générer des troubles sociopolitiques ou porter atteinte à la sécurité physique des personnes et/ou des installations du groupe.

Enfin, la pression politique pourrait conduire certains de nos concurrents, étroitement liés à des puissances étrangères, à prendre des décisions influencées par des considérations autres qu'économiques et à profiter de financements à des conditions avantageuses et hors marché.

3.3.1.3 Matières nucléaires valorisables et risques liés à leur requalification

Dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), certaines matières nucléaires, en particulier les stocks d'uranium appauvri, pourraient être requalifiées en déchets.

Orano défend une position qui répond aux intérêts stratégiques français d'autant plus nécessaire dans un contexte géopolitique complexe : outre les utilisations industrielles possibles, le stock d'uranium appauvri joue un rôle de réserve stratégique d'uranium pour l'approvisionnement du parc nucléaire dans l'hypothèse d'une rupture d'approvisionnement.

Le traitement des passifs éventuels est indiqué en Note 3.4 de l'Annexe des comptes consolidés situés en Section 6.1. *Comptes consolidés – Exercice clos au 31 décembre 2023.*

3.3.2 Risques liés aux opérations du groupe

3.3.2.1 Pérennité des installations industrielles, plans de charge et maîtrise des coûts

La pérennité de l'outil industriel, sa capacité à fonctionner de manière nominale et dans le respect des obligations réglementaires, représente un enjeu majeur pour le groupe Orano. Les installations industrielles sont couvertes par des programmes de maintenance visant à surveiller et anticiper le vieillissement des équipements. Au titre des obligations réglementaires, les « installations nucléaires de base » du groupe font l'objet de réexamens périodiques décennaux.

L'Autorité de sûreté nucléaire exerce également des inspections régulières visant à s'assurer de la fiabilité des installations et de la capacité du groupe Orano en tant qu'exploitant nucléaire à les faire fonctionner dans le respect des normes de sûreté et de sécurité. En complément, les différents exploitants nucléaires se retrouvent au sein de WANO (World Association of Nuclear Operators) pour partager leur savoir-faire pour plus de sûreté.

En 2023, Orano a dû faire face, comme l'ensemble des industriels, au contexte d'inflation élevé, notamment sur les coûts de l'énergie et des matières premières. Dans ce contexte, le groupe a poursuivi la réalisation de son plan de performance Value 21/23, avec plusieurs actions pour maîtriser ces coûts et maintenir la rentabilité des activités :

- des actions sur la mitigation des prix, en utilisant les mécanismes réglementaires en place (ARENH, etc.) ;
- des actions sur la sobriété et l'efficacité énergétique comme détaillé dans le Chapitre 4 (Section 4.5) ; et
- des actions de performance sur l'utilisation des matières premières pour optimiser les consommations spécifiques, à savoir la quantité de matières utilisée pour une même unité de production.

La manière dont le groupe entretient et renouvelle ses installations, les opère efficacement par le déploiement de l'excellence opérationnelle au quotidien en cherchant à réduire leur empreinte est décrite en Section 4.5 *Opérer efficacement en réduisant notre empreinte* du Chapitre 4.

3.3.2.2 Grands projets

Le groupe développe des activités de gestion de projets dans le cadre du développement, du renouvellement et de l'extension de ses propres installations industrielles ou minières, dans le cadre de ses activités pour le compte de tiers ou encore dans le cadre des projets de démantèlement. À titre d'exemple, Orano renouvelle ses capacités évaporatoires des ateliers de dissolution sur le site de la Hague, développe des capacités de production minière additionnelles sur son site de South Tortkuduk au Kazakhstan ou encore a décidé en 2023 d'augmenter ses capacités d'enrichissement sur le site du Tricastin au travers de l'extension de l'usine Georges Besse II.

Outre des facteurs exogènes (géopolitique, réglementaires, ou liés à des tiers), qui peuvent impacter les coûts à terminaison des grands projets, le groupe peut être confronté à des problèmes techniques inhérents à la complexité des projets traités ou relatifs aux équipements fournis, à la solidité financière des fournisseurs/sous-traitants ou encore à la perte de compétences clés. Afin d'assurer systématiquement l'identification, l'évaluation et la mise en œuvre de plans d'action visant à maîtriser ces risques le cas échéant, le groupe a déployé une méthodologie de gestion des risques, liés à ces projets, conforme aux meilleurs standards internationaux, intégrée à la méthodologie de gestion de projet.

Face aux enjeux stratégiques tels que le renouvellement récent de ses installations industrielles dans l'amont du cycle, la pérennisation des installations de l'aval du cycle ou la maîtrise des projets de démantèlement propres au groupe ou pour le compte de tiers, Orano déploie un plan d'excellence axé notamment sur la qualité fournisseur, la gouvernance des projets, la gestion des compétences, et le « faire bon du premier coup ».

Les Sections 4.5 à 4.8 du Chapitre 4 décrivent la manière dont le groupe innove, conçoit et pilote ses grands projets en tenant compte de leur environnement, de manière engagée et responsable.

3.3.2.3 Enjeux liés aux opérations de fin de cycle

Les entités juridiques du groupe ayant la qualité d'exploitant d'installations nucléaires de base (INB) et d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ont l'obligation légale de procéder, lors de l'arrêt définitif d'activité de tout ou partie de ces installations, à leur mise en sécurité, à leur démantèlement et/ou à la remise en état des sites, et à la gestion des produits issus de ces opérations.

Les dépenses futures associées aux obligations de fin de cycle des installations nucléaires et à la remise en état des installations industrielles classées sont identifiées, et des provisions spécifiques sont constituées par les entités juridiques exploitantes des dites installations. Les règles relatives aux provisions pour opérations de fin de cycle sont détaillées dans la Note 13 *Opérations de fin de cycle* située en Section 6.1 *Comptes consolidés*.

Hormis les aspects financiers, les principaux risques susceptibles d'impacter le coût des opérations de fin de cycle portent notamment sur :

- l'identification d'écart entre l'état initialement envisagé des installations anciennes ou des déchets historiques et leur état réel ;
- des évolutions de la réglementation, notamment concernant les conditions de démantèlement, l'état final visé des installations et des sols après le démantèlement, les solutions de stockage retenues ou la requalification en déchets de matières radioactives actuellement considérées comme valorisables (voir également Section 3.3.1.3) ; et
- des incertitudes techniques et financières sur les filières de gestion des déchets radioactifs pouvant entraîner des retards et une dérive des coûts d'exécution des projets (coûts de traitement et de conditionnement, de transport et de stockage), en particulier pour les déchets ne disposant pas encore de filière définitive.

Conformément aux dispositions de l'article D. 594-10 du Code de l'environnement créé par le décret n° 2020-830 du 1^{er} juillet 2020 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires, le groupe réalise et documente une évaluation interne des risques au moins tous les trois ans et lors de tout changement significatif du profil des risques relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

Le chiffrage des dépenses ou passifs de fin de cycle est réalisé par deux méthodes principales, suivant la phase du cycle de vie de l'installation nucléaire : une évaluation des charges futures avant la mise en service de l'INB, puis un devis opérationnel lors de l'enclenchement de la phase projet des opérations de démantèlement. Ces chiffrages comprennent également l'évaluation de marges pour risques et aléas qui sont comprises dans les montants provisionnés des dépenses de fin de cycle d'Orano.

La Section 4.5.8 détaille les actions visant à valoriser les matières radioactives.

3.3.2.4 Sous-traitance et fournisseurs

Par la nature des activités du groupe Orano, les principaux risques liés à la chaîne d'approvisionnement auxquels le groupe pourrait être exposé sont identifiés dans les domaines suivants :

- santé et sécurité au travail ;
- sûreté nucléaire et environnement ;
- retard ou dérive des coûts des projets industriels ou contrats commerciaux ;
- fraude, corruption et non-qualité ; et
- Droits de l'homme et libertés fondamentales.

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe. Les actions menées et les mesures d'identification, de prévention et de réduction des risques d'atteintes graves à la santé, sécurité et sûreté, à l'environnement et aux droits de l'homme et libertés fondamentales prises par le groupe sont détaillées au sein du plan de vigilance dans la Section 3.4.

Le référentiel documentaire d'Orano en matière de recours à la sous-traitance et d'achats est décrit dans la Section 4.8.2 du Chapitre 4, ci-après.

3.3.2.5 Cybersécurité

La menace d'origine cyber ne cesse de croître dans ses formes et en intensité. Il existe trois types de menaces : la menace criminelle, l'idéologique et l'étatique.

Par son implantation géographique et la nature de ses activités, le groupe pourrait se trouver exposé à des risques de cyberattaques.

Le risque d'agression informatique, dont la conséquence serait la perte de la maîtrise du système d'information après une agression massive réussie ou une attaque *via* un fournisseur ou une prise de contrôle du SI par des malveillants, fait l'objet de plans d'action spécifiques comme la mise en place d'un « *red button* » (procédure d'urgence pour isoler les systèmes d'information).

Orano se veut un groupe exemplaire en termes de cybersécurité, de protection des données y compris des données à caractère personnel.

Face à ces risques multiples, Orano a mis en place une politique de sécurité de ses systèmes d'information incluant des objectifs en matière de cybersécurité ainsi qu'une organisation de crise cyber.

3.3.2.6 Sûreté et sécurité des transports

Le groupe est exposé aux risques d'accident en cours de transport de matières radioactives ou de substances chimiques dangereuses par voies ferroviaire, maritime ou routière. Il reste tributaire des infrastructures des États par lesquels les transports peuvent transiter et d'éventuels actes de malveillance ou de terrorisme.

Le respect de la réglementation en vigueur en matière de transport de matières dangereuses est assuré par les processus mis en œuvre au sein de l'activité Emballages Nucléaires et Services. Elle déploie un processus de « supervision des transports » visant à assurer la maîtrise des risques opérationnels, sûreté, protection physique, médiatique et industriel des transports impliquant Orano.

Cette supervision des activités de transport permet aussi d'assurer la gestion des situations d'urgence dans le monde entier. Son centre de suivi en temps réel des transports lui permet d'accéder en permanence aux informations sur les transports qu'elle réalise,

en liaison avec les services de l'État pour les transports sensibles. Une cellule de gestion de crise est mobilisable en cas d'incidents.

Face au risque spécifique d'incidents lors du transport de matières radioactives et nucléaires, ceux-ci sont soumis, comme les autres activités nucléaires, au concept de « défense en profondeur » afin d'assurer leur sécurité et de protéger les populations, les biens et l'environnement sur le domaine public. Ce système de défense consiste à mettre en place des barrières successives (performance de l'emballage, respect des exigences de sûreté, respect des exigences sécuritaires, organisation de gestion de crise) pour prévenir les accidents et en limiter les effets. La conception de l'emballage en est la principale composante. Les modalités de conception, fabrication et utilisation des emballages utilisés pour le transport des matières radioactives et nucléaires font l'objet de processus d'évaluation par les autorités compétentes (en France : l'ASN, Autorité de sûreté nucléaire).

3.3.2.7 Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités

Les changements climatiques ne sont pas uniquement synonymes de phénomènes extrêmes susceptibles de porter atteinte à la sûreté des installations. Ces changements s'accompagnent en effet de perturbations chroniques, plus ou moins lentes et progressives, qui peuvent porter atteinte à la capacité du groupe à exploiter de manière nominale ses installations industrielles.

Afin d'évaluer quelles sont les tendances régionales pour les décennies à venir, le groupe réalise une veille sur les projections des aléas climatiques futurs attendus (températures, précipitations, etc.), appliquées aux principaux sites industriels du groupe en France et à l'étranger, flux logistiques et chaînes d'approvisionnement. Ces projections sont réalisées sur la base des modèles climatiques disponibles selon les scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), notamment le RCP 8.5, scénario le plus pessimiste. Les données météorologiques observées sur les sites sont également analysées, afin d'évaluer la tendance observée sur les 20 dernières années.

Ces études de scénarisation des risques physiques, tels que de fortes vagues de chaleur, des épisodes exceptionnels de pluie ou de vents violents, ont mis en avant un risque modéré de ralentissement ou d'arrêt d'exploitation temporaire des installations du cycle du combustible ou des installations minières, ainsi qu'un risque de perturbation des flux logistiques, en particulier en Afrique de l'Ouest concernant les activités minières.

L'objectif de ces études est, d'une part, d'évaluer la robustesse de nos installations et de nos activités aux changements climatiques et, d'autre part, d'être en mesure de doter les entités du groupe de plans d'adaptation si nécessaire. Le groupe s'est doté de plans d'adaptation suite à ces analyses.

3.3.2.8 Réserves et ressources d'uranium

Les réserves et ressources d'uranium d'Orano proviennent des estimations et des calculs réalisés par le groupe selon les bonnes pratiques du domaine reconnues internationalement, sur la base d'hypothèses géologiques (élaborées notamment à partir de sondages géologiques) et économiques et reportées selon les standards internationaux. L'évaluation des réserves et ressources en uranium fait l'objet d'une revue annuelle en fonction de l'évolution des hypothèses géologiques, des méthodes d'évaluation

et/ou des conditions économiques. Un Comité des Ressources et des Réserves impliquant des experts externes indépendants a pour objet d'assurer le suivi des actions menées dans le cadre de l'amélioration et de la fiabilisation du niveau des réserves et ressources, et de valider le niveau des réserves et ressources en amont de la publication du rapport annuel.

En outre, les fluctuations du prix de l'uranium, la hausse des coûts de production, la baisse des taux d'extraction et le rendement des usines peuvent avoir un impact sur la rentabilité des réserves et exiger des ajustements desdites réserves.

3.3.3 Engagements du groupe en matière de santé et de sécurité des salariés

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les collaborateurs du groupe sont exposés à des risques radiologiques, chimiques et conventionnels.

Conformément à la politique Santé-Sécurité-Radioprotection 2021-2023 du groupe, le déploiement d'actions s'est poursuivi en 2023 :

- en renforçant la prévention notamment en améliorant l'identification des dangers et l'appréciation des risques ;
- en visant la maîtrise des opérations avec rigueur ; et
- en capitalisant le retour d'expérience des événements jusqu'aux signaux faibles et en identifiant les bonnes pratiques.

Le groupe a maintenu et adapté les obligations et les recommandations pratiques auprès de ses salariés et sous-traitants pour la gestion post-COVID. Les médecins et professionnels de santé du groupe sont restés disponibles et ont participé activement aux campagnes de vaccination sur le territoire français.

En 2023, les actions de santé ont été renforcées dans le cadre du programme Santé Attitude avec notamment un axe sur la prévention des cancers.

Les actions menées et les mesures de prévention des risques majeurs prises par le groupe sont détaillées en Section 3.4 *Plan de vigilance* et en Section 4.3.2 du Chapitre 4.

3.3.4 Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines

Dans un contexte de relance du nucléaire, les enjeux de recrutements à l'échelle de la filière nucléaire sont majeurs pour faire face à la demande et au renouvellement des compétences critiques. Pour répondre à ces priorités, le groupe a mis en place plusieurs actions pour attirer, intégrer, former et fidéliser de nouveaux collaborateurs.

Elles s'articulent dans une approche globale autour :

- d'une stratégie de communication innovante pour accroître son attractivité ;
- d'une politique de recrutement de proximité ;
- d'un pilotage resserré des compétences ;
- de l'accroissement et de la digitalisation des offres de formation à travers son école du management notamment ;

- du pilotage de la transformation managériale ;
- de l'accompagnement des Talents ;
- du développement des carrières de ses collaborateurs ; et
- du renouvellement de sa filière d'expertise en lien avec les autres grands acteurs du secteur nucléaire (EDF, CEA, etc.).

En local, le groupe poursuit la mise en place des écoles des métiers pour assurer le maintien des compétences et cibler les besoins de formation spécifique en lien avec l'outil industriel.

En 2023, le groupe a ainsi concrétisé près de 1 748 recrutements en CDI et formé environ 1 710 alternants/stagiaires, vivier indispensable pour la filière nucléaire de demain.

Pour rester compétitif dans un monde en grande transformation dans le domaine de l'énergie, Orano développe de nouvelles technologies dans les domaines tels que la santé ou encore le recyclage des batteries. Pour accompagner cette transformation, en 2024, Orano devra créer de nouvelles entités pour accueillir ces activités. Il conviendra notamment de veiller à la mise en œuvre de statuts sociaux adaptés pour faciliter le développement du groupe sur ces marchés concurrentiels.

Les activités d'Orano étant essentiellement régies par la nouvelle convention collective de la métallurgie (en vigueur au 1^{er} janvier 2024), le groupe a travaillé pour se mettre en conformité avec ces textes conventionnels tout en conservant sa singularité sociale qui le définit. 2024 sera une année de transition pour intégrer ce changement de culture auprès des collaborateurs.

Enfin, dans un contexte social difficile au niveau national (loi sur les retraites, inflation, etc.), Orano a mis en place des mesures exceptionnelles en faveur du pouvoir d'achat (clause de revoyure de 1,3 % en août 2023) et négocié des accords groupe structurants pour répondre aux attentes de ses collaborateurs ainsi qu'aux engagements RSE qu'il s'est fixés. Ainsi, des accords signés à la majorité ont été renouvelés et enrichis (égalité professionnelle et emploi/compétences), l'accord CAFIC qui encadre les mesures sur l'accompagnement des fins de carrière a été mis à jour pour s'adapter aux nouveaux dispositifs législatifs, un accord sur le handicap et l'écomobilité sont en cours de négociation. Le groupe peut également se féliciter, en début d'année 2023, d'avoir modernisé, en concertation avec les partenaires sociaux, son accord mobilité, véritable levier d'attractivité, de développement et de rétention des compétences. Cela permet désormais de garantir aux collaborateurs des mesures d'accompagnement équitables en fonction de leurs besoins dans le cadre des mobilités individuelles dans le groupe.

Des plans d'action locaux, impliquant notamment le management de proximité, sont mis en œuvre afin d'accompagner et de déployer ces projets de transformation sur les sites.

3.3.5 Sûreté nucléaire et protection de l'environnement

La politique Sûreté Environnement couvrant la période 2021-2023 porte l'engagement du groupe sur le caractère prioritaire de la maîtrise des risques et des impacts de ses installations et activités. Elle s'articule autour d'un ensemble d'engagements pour atteindre les meilleurs standards de sûreté et de protection de l'environnement. Elle participe à la démarche d'amélioration continue du groupe sur la base du retour d'expérience.

L'année 2023 a été mise à profit pour définir une nouvelle politique couvrant la période 2024-2026. S'inscrivant dans le prolongement de la politique précédente, elle intègre également dans une approche globale de la maîtrise des risques la radioprotection, la santé et la sécurité au travail.

Le groupe Orano est exposé à des risques internes d'origine nucléaire, chimique ou plus généralement en lien avec une activité industrielle (accident de criticité, de manutention, incendie, rejet accidentel de substance chimique ou radioactive, etc.) ainsi qu'à des risques d'origine externe (séisme, aléas climatiques, chute d'aéronef, perte de fourniture en énergie, etc.) et des risques liés à de la malveillance.

Ces risques concernent toutes les installations industrielles du groupe, qu'il s'agisse d'installations nucléaires de base (INB) ou d'installations industrielles relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France ou équivalentes à l'international (sites miniers, etc.).

Le groupe met en œuvre des actions de prévention et de mitigation face aux risques d'accidents nucléaires ou industriels pouvant impacter les intérêts protégés tels que définis à l'article L. 593-1 du Code de l'environnement français.

Les différents risques industriels classiques (incendie, substances dangereuses, etc.) font l'objet de mesures de prévention adaptées à leur nature et en application des réglementations définies dans chaque domaine technique, comme pour les risques d'origine nucléaire.

Les actions menées et mesures de prévention des risques majeurs prises par le groupe sont détaillées au sein du plan de vigilance figurant à la Section 3.4.

En outre, face au risque de malveillance, les installations nucléaires et les transports font l'objet de mesures de protection spécifiques et réglementaires par ailleurs renforcées dans le cadre de plans nationaux de protection (plan Vigipirate en France, par exemple). Ces mesures ne peuvent pas, par nature, faire l'objet d'une communication publique.

Orano est doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence relatives aussi bien à la sûreté des installations, qu'à la sécurité, la santé des collaborateurs et du public et à l'environnement. Ce dispositif est décrit en Section 4.3.1.

3.3.6 Engagements commerciaux et juridiques

3.3.6.1 Enjeux contractuels et commerciaux

Risque de dépendance vis-à-vis de clients du groupe

Une part importante du chiffre d'affaires d'Orano est réalisée avec le groupe EDF. Ce chiffre d'affaires est fonction de la consommation du parc électronucléaire d'EDF. Dans le cadre du maintien de la politique de recyclage du combustible nucléaire en France, Orano, en collaboration avec EDF, étudie la mise en œuvre du combustible

MOX issu du recyclage dans les réacteurs de 1 300 MW et les futurs EPR2. Hormis vis-à-vis d'EDF, le groupe n'est pas exposé à un risque de dépendance significatif grâce à un large portefeuille de clients internationaux et une bonne répartition de leur contribution au chiffre d'affaires du groupe.

Risque de défaillance de nos contractants

Le groupe Orano est, comme tout groupe industriel, exposé à un risque de défaut de ses clients pour le paiement de ses produits et services et/ou de ses fournisseurs pour l'exécution de certaines prestations ou la livraison de certains produits. Ce risque s'était accru marginalement en 2022 concernant les fournisseurs pouvant potentiellement être fragilisés par les conséquences géopolitiques ou des sanctions internationales, puis s'est stabilisé en 2023.

Le plan d'accompagnement des fournisseurs sensibles qui avait été mis en place dès 2020 par Orano a donc laissé place à un suivi des fournisseurs critiques/sensibles pour le groupe, permettant de mieux maîtriser ce risque.

Contrats pluriannuels

L'entreprise est amenée à signer des contrats de longue durée dont les prix sont indexés, soit sur des indices d'inflation cohérents avec les coûts sous-jacents pour les exécuter, soit au travers d'une révision annuelle préfixée. Ces contrats sont une opportunité en termes de visibilité sur les années à venir et une protection contre les variations importantes des cours des matières et services proposés par Orano. Ils peuvent également empêcher le groupe de bénéficier pleinement des hausses de ces mêmes cours et peuvent aussi être un obstacle à la répercussion de certaines hausses brutales du coût de ses fournitures. Face à ces risques, le groupe met en œuvre des politiques contractuelles visant à définir des prix planchers, ou des clauses de bouleversement économique ou de sanctions internationales.

3.3.6.2 Risques juridiques impliquant le groupe

La Société est exposée à des risques de contentieux pouvant conduire le cas échéant à des sanctions civiles et/ou pénales.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet national financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier et s'est constituée partie civile en décembre 2022.

Elle a de même connaissance depuis le 27 août 2018 d'une enquête préliminaire menée par le Parquet national financier, sur les circonstances de l'octroi à des filiales mongoles du groupe Orano de licences minières en Mongolie.

Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures, qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu, dans l'un de ces dossiers, des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe ou à l'une de ses filiales, Orano intenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Recours contre certaines décisions administratives concernant les activités du groupe Orano

Les activités du groupe Orano nécessitent l'obtention d'autorisations ou de décisions administratives diverses (telles que des arrêtés préfectoraux, des permis de construire, etc.). Ces décisions font parfois l'objet, en France et de la part d'associations, de recours, qui peuvent dans certains cas avoir un impact sur le calendrier de réalisation des activités concernées.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti, malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fond a donc repris son cours en 2020. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

3.3.7 Enjeux financiers du groupe

Orano dispose d'une organisation dédiée s'appuyant sur des politiques de gestion des risques financiers approuvées par la Direction générale, qui lui permet de gérer de façon centralisée les risques de change, matières premières, taux et liquidité auxquels il est exposé.

3.3.7.1 Enjeux financiers sur actifs et passifs liés aux opérations de fin de cycle

Le groupe détient des actifs financiers cotés (actions, obligations, fonds communs de placement et créances à recevoir de tiers) pour un montant significatif, dédiés à la couverture de ses obligations de fin de cycle. Il est ainsi exposé au risque de volatilité inhérent aux marchés financiers.

Malgré la stratégie de gestion prudente des actifs dédiés par le groupe aux obligations de fin de cycle, des facteurs économiques exogènes peuvent impacter le ratio de couverture des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés, et donc la situation financière du groupe, tels que :

- l'évolution des marchés financiers et ses conséquences sur le rendement des actifs par rapport aux hypothèses actuellement retenues ; et
- une évolution du taux d'actualisation net qui changerait la valeur actualisée des passifs de fin de cycle.

Conformément à l'article D. 594-15 du Code de l'environnement, dans le cas d'une sous-couverture des passifs par les actifs dédiés, le groupe dispose d'un délai maximal de cinq ans pour rétablir un taux de couverture des passifs supérieur à 100 %, en procédant le cas échéant à des abondements dans les actifs dédiés. Cette couverture, en accord avec la DGEC, aurait dû être de 97 % minimum en 2024 et 100 % en 2026. Or cette couverture a été de 100 % au 1^{er} janvier 2024, repoussant à au moins cinq ans l'horizon de ce risque. Un plan d'abondement se serait traduit par un effet défavorable sur le cash-flow et l'endettement financier net du groupe.

En complément, voir la Note 29 *Instruments financiers de l'annexe aux comptes consolidés* en Section 6.1.

3.3.7.2 Gestion du risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés et au placement de trésorerie

Le groupe est exposé au risque de contrepartie lié aux placements de sa trésorerie auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Il utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent le groupe au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Par ailleurs, la trésorerie du groupe est gérée de façon quasi centralisée, en accord avec une politique interne définissant les produits et placements autorisés. La trésorerie du groupe est exposée à un risque de contrepartie, principalement bancaire.

Afin de minimiser ces risques, la trésorerie du groupe traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en *investment grade*. En outre, un contrat-cadre est, par exemple, systématiquement mis en place avec les contreparties susceptibles de traiter les instruments financiers dérivés.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Les limites sont revues régulièrement et à chaque fois qu'une notation crédit d'une contrepartie est modifiée sensiblement. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la trésorerie groupe. Durant les périodes spécifiques de

grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiable au travers des notations financières, le groupe suit l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (*Credit Default Swaps*) des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Pour limiter le risque de contrepartie sur la valeur de marché de ses engagements, le groupe a mis en place un mécanisme d'appels de marge avec ses contreparties les plus significatives concernant les opérations de taux (incluant les conditions d'échange de devises et d'intérêts).

3.3.7.3 Risque de change

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du groupe.

Les principales Business Units exposées de façon significative au risque de dépréciation du dollar américain contre euro sont les BU Mines et BU Chimie – Enrichissement en raison de leurs implantations géographiques diversifiées (monnaies locales : euro/franc CFA, dollar canadien, tenge kazakh) et de leurs activités essentiellement libellées en dollars américains, monnaie de référence des prix mondiaux de l'uranium naturel et des services de conversion et d'enrichissement d'uranium. L'exposition de change à couvrir est gérée par Business Unit de façon globale, et nette (certains besoins de sens opposés dans une même devise sont compensés, permettant ainsi une couverture naturelle). S'agissant d'expositions moyen/long terme, le montant de couvertures mis en place est progressif et l'horizon adapté en fonction du caractère hautement probable de l'exposition, sans excéder cinq ans en règle générale.

Conformément aux politiques groupe, les entités opérationnelles responsables de l'identification du risque de change initient les opérations de couverture contre leur devise de compte de façon exclusive avec la trésorerie du groupe, hors exceptions liées à des contraintes opérationnelles ou réglementaires spécifiques. La direction de la Trésorerie, qui centralise ainsi le risque de change des entités, couvre ensuite sa position en direct avec les contreparties bancaires. Un dispositif de limites, portant notamment sur les positions de change autorisées et les résultats calculés en *marked to market*, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également de la valorisation des opérations.

En complément, voir la Note 29 *Instruments financiers de l'annexe aux comptes consolidés* en Section 6.1.

3.3.7.4 Risque de taux

L'exposition du groupe aux variations de taux d'intérêt recouvre deux natures de risques :

- un risque d'évolution de la valeur des actifs et passifs financiers à taux fixe ; et
- un risque d'évolution des flux liés aux actifs et passifs financiers à taux variable.

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement externe et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

En complément, voir la Note 29 *Instruments financiers de l'annexe aux comptes consolidés* en Section 6.1.

3.3.8 Risques de corruption et de trafic d'influence

L'intégrité, la transparence et l'ouverture au dialogue constituent, avec la sécurité et la sûreté nucléaire, des fondamentaux qui gouvernent en toutes circonstances les pratiques et décisions du groupe. Par son empreinte géographique et la nature de ses activités, le groupe pourrait se trouver exposé à des risques de violation des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et de non-respect de ses règles internes.

Les allégations de corruption ou de trafic d'influence peuvent avoir un impact défavorable sur le groupe, ses dirigeants et collaborateurs, ainsi que sur ses activités. En application du cadre réglementaire comprenant notamment la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II », l'*US Foreign Corrupt Practices Act*, ou l'*UK Bribery Act*, le groupe, ses dirigeants, ses collaborateurs pourraient se trouver exposés à des enquêtes, des procédures administratives et/ou judiciaires susceptibles de conduire à des amendes ou condamnations pénales. En cas d'infractions ou de manquements, certaines mesures pourraient être imposées par les autorités de contrôle visant à renforcer le programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence sous le contrôle d'un tiers ou d'une autorité. L'ensemble de ces sanctions pénales, civiles et administratives peuvent porter atteinte à la situation du groupe.

Afin de prévenir la survenance de ces risques, Orano déploie au sein du groupe un programme de conformité anticorruption complet et régulièrement mis à jour, en conformité avec la loi Sapin II en particulier, ainsi que les standards internationaux. Avec le support de la Direction générale et du Comité Exécutif, le pôle Conformité de la direction Risques, Conformité, Audit interne définit le programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence et pilote sa mise en œuvre en s'appuyant notamment sur son réseau de correspondants conformité, dans une démarche d'amélioration continue du dispositif. Ce programme promeut la culture de l'éthique des affaires et de la transparence à travers une démarche de prévention affirmée, élaborée à partir de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence (voir méthodologie en Section 3.2.1). L'organisation, les moyens et les méthodes en lien avec le déploiement de ce programme sont détaillés dans le Chapitre 4 en Section 4.3.3 *Éthique et conformité*.

3.3.9 Enjeux fiscaux

Le groupe veille, dans tous les pays et territoires où il est présent, au respect de la loi fiscale applicable et au paiement du juste impôt sur la base des résultats fiscaux qu'il dégage en vertu de la réglementation applicable. Il s'assure par ailleurs du respect des principes dégagés par l'OCDE, tels que retranscrits ou appliqués dans les législations nationales, lors de la mise en place de ses opérations transfrontalières.

Dans ce contexte, le groupe précise qu'il détient l'intégralité du capital d'une holding établie aux îles Vierges britanniques, pays à fiscalité privilégiée. Cette *holding* ne détient plus aujourd'hui que les titres des filiales namibiennes du groupe, mais n'assure ni leur financement ni leur gestion. Le groupe est propriétaire de ces titres, après qu'ils ont été acquis par AREVA lors de l'achat du groupe Uramin. Le statut des îles Vierges britanniques a conduit le groupe à taxer en France les résultats de la société au cours des années antérieures. Depuis plusieurs années, la société n'ayant plus aucune activité, les résultats annuels sont déficitaires ou à l'équilibre, et non significatifs. Depuis le 1^{er} avril 2020, les îles Vierges britanniques

sont en outre revenues sur la liste française des États ou Territoires non coopératifs, bien qu'elles ne figurent pas dans la liste noire de l'Union européenne. La liquidation envisagée depuis plusieurs années était impossible compte tenu d'un contentieux auquel elle est partie devant les tribunaux namibiens. Le contentieux s'étant résolu courant 2023, il ne constitue plus un obstacle à la liquidation qui pourra donc être une option à considérer.

Procédures et contentieux fiscaux

Le groupe, comprenant des entités localisées dans différents pays, fait régulièrement face à des contrôles de la part des autorités fiscales et douanières locales. Plusieurs contrôles ainsi que des procédures ou contentieux en matière fiscale et douanière ont été engagés ou sont en cours devant ces mêmes autorités ou devant les tribunaux mais aucun ne devrait donner lieu ou n'a donné lieu à des charges fiscales matérielles pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers. Le groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense et qu'il met en œuvre les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable.

3

3.4 Plan de vigilance

Présentation du groupe et des principes qui structurent son action

Orano, groupe de dimension internationale reconnu dans le domaine des matières nucléaires, apporte des solutions aux défis actuels et futurs dans les domaines de l'énergie et de la santé.

Orano est implanté dans 17 pays avec un total de 17 500 collaborateurs à travers le monde, dont 14 000 en France. Son chiffre d'affaires s'élève à 4 775 milliards d'euros pour l'année 2023. Le groupe réalise 50 % de son chiffre d'affaires à l'international et 15 % en Europe. Orano reste indissociablement lié au territoire français et très attaché à l'ancrage territorial, avec 17 sites industriels dans tout le pays.

Les activités du groupe comprennent notamment :

- la recherche, l'extraction, la concentration du minerai d'uranium ;
- la conversion, l'enrichissement de l'uranium ;
- la conception, la fabrication de combustible nucléaire (MOX) ;
- le traitement, le recyclage des combustibles et des matériaux réutilisables ;
- l'accompagnement, le pilotage de chantiers en milieu radioactif ;
- le conditionnement, l'entreposage, le stockage de matières nucléaires ;
- le démantèlement, la valorisation des sites nucléaires ;
- la logistique, le transport en lien avec les précédentes activités,

outre des activités innovantes tournées notamment vers la santé, ou l'économie circulaire avec en particulier le développement d'une activité de recyclage de batteries.

Orano a défini une organisation en phase avec sa stratégie industrielle sur la base de 6 Business Units qui composent le groupe et correspondent chacune à une activité déterminée : Mines, Chimie-Enrichissement, Recyclage, Démantèlement et Services, Emballages Nucléaires et Services, Projets. Elles contribuent toutes à la production d'une électricité bas carbone.

En outre, pour offrir la meilleure qualité de produits et de services à ses clients, Orano allie sa maîtrise technologique et ses savoir-faire aux expertises d'entreprises extérieures et s'entoure des meilleures compétences et pratiques pour optimiser la performance de ses installations, produits et services. À titre d'exemples, Orano optimise la performance de ses installations, contracte avec des spécialistes du génie civil, de la manutention d'objets lourds, de la téléopération, de la surveillance des eaux et des sols, etc., pour bénéficier de savoir-faire et de moyens spécialisés ou rares.

Le groupe est structuré en deux niveaux : les directions centrales, assurant le cadrage de haut niveau, les standards communs minimums, ainsi que le support et le contrôle des activités et les Business Units, qui assurent le pilotage opérationnel des activités et déclinent la stratégie industrielle et commerciale du groupe dans chacun de leur domaine d'intervention.

Pour plus d'information sur l'organisation du groupe, se reporter à la Section 2.2.

Orano intervient dans un cadre réglementaire et normatif dense et contraignant, source de nombreuses obligations dont le contrôle et la bonne exécution sont assurés par diverses instances et autorités de régulation, parmi lesquelles figure l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Orano veille à l'application rigoureuse des dispositions relatives aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité des personnes et à la protection de l'environnement, notamment celles prévues par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (ci-après, la « loi relative au devoir de vigilance »). Cette vigilance fait partie intégrante de sa culture d'entreprise.

Le présent plan de vigilance, qui a été établi dans la continuité du plan publié en 2022, témoigne de l'application de ladite loi. Il traduit les orientations du groupe exprimées à travers sa raison d'être et déclinées dans son projet d'entreprise intégrant des engagements sociétaux et environnementaux. Cette politique ambitieuse est structurée autour de 5 axes stratégiques, les 5 « C » : Communauté, Climat, Compétences, Croissance client et Cash (pour plus de détails sur les engagements d'Orano, voir le Chapitre 4 de ce rapport). Il est disponible à l'adresse suivante www.orano.group.

Méthodologie, gouvernance et déploiement du plan de vigilance 2023

Afin de définir son plan de vigilance, le groupe s'appuie sur des principes forts qui fondent sa politique en matière de conformité, de responsabilité sociétale et environnementale et de respect des droits fondamentaux.

Comme il l'a été rappelé, du fait de la nature réglementée de ses activités, le groupe est soumis à de stricts processus d'autorisations préalables et de contrôles par les autorités compétentes qui prennent en compte leurs éventuels impacts aussi bien sur ses collaborateurs que sur l'ensemble de ses prestataires, les populations riveraines et l'environnement. Il s'applique en outre des standards d'éthique et de responsabilité d'entreprise particulièrement élevés, présentés dans son Code d'Éthique et de conduite des affaires (ci-après le « Code Éthique », disponible sur le site internet d'Orano www.orano.group).

Le plan de vigilance du groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Il repose sur des démarches d'identification, de suivi et d'alerte mises en place au sein du groupe depuis plusieurs années. Il est établi avec les Business Units du groupe, qui participent également à son déploiement. Il est le résultat d'une étroite collaboration entre différentes directions à la fois centrales et des entités, notamment dans les domaines du juridique, Santé – Sécurité – Environnement (HSE), de la RSE, du contrôle

interne et de la conformité, des achats, des ressources humaines, et contient des mesures de vigilance raisonnable.

Les différentes directions concernées ont participé, chacune dans son domaine de compétence et selon la nature, le périmètre et la localisation de ses activités, à l'identification et la hiérarchisation des risques d'abord, puis à leur anticipation et à la définition de mesures d'atténuation et de prévention adaptées, ainsi qu'à leur mise en œuvre et au contrôle de leur efficacité.

L'identification des risques et leur priorisation se font selon la méthodologie de cartographie des risques décrite en Section 3.2.1, par une analyse de leur occurrence et de leur impact.

L'étroite collaboration entre les équipes a été consacrée par la création en 2023 d'un Comité de Vigilance composé de représentants des directions HSE, Risques, Conformité et Audit Interne (RCAI), des Achats et piloté par la direction Juridique. Ce comité a notamment comme prérogatives de consolider les informations transmises par les différentes Business Units, valider la rédaction du plan de vigilance, le revoir, et en assurer le suivi. Ce comité définit aussi des plans d'action annuels et participe au développement de la culture vigilance au sein du groupe. La rédaction du présent chapitre a été facilitée par ailleurs par l'intégration d'un outil logiciel dédié permettant une rationalisation de l'information collectée au sein du groupe et un pilotage centralisé de la rédaction du présent document.

Le plan de vigilance résulte en outre d'échanges avec des parties prenantes internes et externes auxquels le groupe est attaché. Dans le cadre de ses activités et de la mise en œuvre de ses actions de prévention, Orano entretient un dialogue permanent avec ses parties prenantes en France et à l'étranger, qu'il s'agisse de ses clients et partenaires, salariés et représentants, administrations et autorités, actionnaires et investisseurs, élus et représentants de l'État, sous-traitants et fournisseurs, ainsi qu'avec les riverains. Ces échanges se font selon divers modes de dialogue et d'interaction parmi lesquels la participation à des forums d'échanges, des visites de site industriel, la participation à des associations de fournisseurs, à des réunions, à des sessions locales, des débats nationaux, etc.

Le plan de vigilance 2023 du groupe s'articule autour de cinq sections qui reflètent la structure de la loi. Il témoigne des mesures prises par le groupe consistant dans :

- l'identification par le groupe des risques d'atteinte grave (Section 3.4.1) ;
- le déploiement de mesures de prévention des risques (Section 3.4.2) ;
- l'évaluation de ses filiales ainsi que des sous-traitants et fournisseurs avec qui le groupe entretient des relations commerciales établies (Section 3.4.3) ;
- la mise en place d'un dispositif d'alerte permettant de signaler et de traiter d'éventuels signalements portés à l'attention du groupe (Section 3.4.4) ;
- le contrôle de la mise en œuvre effective des mesures de vigilance annoncées (Section 3.4.5).

3.4.1 L'identification des risques d'atteinte à la vigilance susceptibles d'être générés par l'activité d'Orano

Orano exerce ses activités et fait veiller par chacun de ses salariés, fournisseurs et sous-traitants au respect des droits humains internationalement reconnus, et notamment :

- à la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948 ;
- aux principes du Pacte mondial de l'ONU ;
- aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; et
- aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

L'application de ces textes de référence par Orano traduit l'engagement du groupe notamment pour la suppression du travail des enfants et de toute forme de travail forcé ou obligatoire, le respect de la libre association, de la vie privée ou du droit de négociation collective, la non-discrimination et toute autre forme d'atteinte aux libertés fondamentales.

Au-delà de ces textes fondateurs, Orano soutient des initiatives concrètes permettant de promouvoir des attitudes socialement responsables, de protéger l'environnement et de mesurer la performance de ses actions en respectant :

- l'initiative de transparence des industries extractives (ITIE) ; et
- les principes de la *Global Reporting Initiative* (GRI).

Les activités du groupe peuvent présenter des risques pour son environnement et son écosystème. Il est de sa responsabilité de les identifier, les hiérarchiser, les analyser et définir des mesures efficaces pour en limiter l'occurrence et la portée.

Les risques d'atteintes graves tels que prévus par la loi relative au devoir de vigilance sont intégrés dans les dispositifs existants de gestion des risques et de contrôle du groupe et figurent dans la cartographie des risques de l'entreprise présentée aux Sections 3.1, 3.2 et 3.3 du présent rapport d'activité.

La démarche d'identification a été menée en tenant compte de la méthodologie de management des risques BRM (*Business Risk Model*) et de l'évolution du process de management des risques (pour plus de détails sur le BRM, voir Section 3.2).

Concernant l'application de la loi relative au devoir de vigilance, les risques peuvent être regroupés selon les trois grandes catégories suivantes (pour plus de précisions quant au processus de cartographie des risques, voir Section 3.2 de ce rapport) :

- les risques pesant sur la santé et la sécurité des personnes (Section 3.4.2.1, ci-après) ;
- les risques en termes de sûreté et d'atteinte à l'environnement, qu'ils soient liés à de potentiels impacts sur l'environnement liés à l'activité ou engendrés par un accident grave (Section 3.4.2.2 ci-après) ; et

- les risques d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales qu'ils concernent des salariés du groupe (problématiques de discrimination et de comportements discriminatoires ou de harcèlement moral et/ou sexuel), les communautés riveraines des sites du groupe ou qu'ils puissent être le fait de sous-traitants ou de fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie (Section 3.4.2.3, ci-après).

Santé et Sécurité

La santé et la sécurité des personnes font partie des valeurs du groupe. Orano met en œuvre de nombreuses mesures de prévention et surveillance, basées sur une évaluation constante des risques.

En la matière, les principaux risques identifiés sont :

- la survenance d'un accident de travail grave ou mortel d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure ;
- un manque de protection physique dans l'environnement de travail et dans les déplacements professionnels ;
- une contamination radiologique ou une irradiation significative d'un salarié du groupe ou d'une entreprise extérieure, ou des populations riveraines de ses sites.

Sûreté et Environnement

L'exemplarité environnementale constitue un pilier fondamental de la responsabilité d'entreprise d'Orano et s'inscrit dans le cadre de sa raison d'être. Orano entend, par son action, contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation des ressources et de la biodiversité. Son engagement consiste à la fois à anticiper les risques d'atteintes susceptibles d'être causées à l'environnement, au climat et à la biodiversité, à limiter son empreinte environnementale et à s'adapter aux scénarios de changement climatique. Les efforts du groupe ne cessent d'évoluer pour tendre vers l'application des meilleurs standards en la matière.

Les risques susceptibles d'être générés par l'activité du groupe tiennent notamment à l'exposition des populations environnantes à des risques sanitaires ou à des opérations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, aux ressources naturelles non-renouvelables et à la biodiversité. Ils consistent notamment dans :

- la survenance d'un accident nucléaire ou industriel sur un site du groupe ;
- un incident en cours de transport de produits nucléaires ou chimiques ;
- les risques de pollution environnementale ;
- la prolifération de déchets qui exposerait les populations environnantes à des risques sanitaires ;
- les risques d'atteinte à la biodiversité ; et
- les risques de conflits d'usage sur les ressources nécessaires à l'activité du groupe (eau, énergie, matières premières, etc.).

Pour les pallier, et comme il le sera explicité *infra*, le groupe prend diverses mesures effectives et efficaces. Il veille notamment à assurer une prévention des risques nucléaires et industriels et une surveillance environnementale permanente, à préserver autant que possible les ressources *via* le recyclage et à traiter les impacts de ses activités de manière globale et durable.

Droits humains

Les activités du groupe et celles de ses fournisseurs et sous-traitants s'exerçant dans diverses régions du monde, Orano pourrait être exposé à des risques d'atteinte au respect des droits humains et des libertés fondamentales, impliquant des tiers avec lesquels un lien direct ou indirect peut être établi.

Ces atteintes pourraient concerner :

- le travail forcé ;
- les droits de l'enfant ;
- des conditions de travail discriminatoires ;
- le droit des communautés locales vivant à proximité des sites ;
- l'entrave à la liberté d'association et au droit à la négociation collective ;
- le respect de la vie privée.

Elles pourraient notamment avoir lieu dans certaines régions proches de zones de conflit ou de zones dans lesquelles les droits de l'homme ne sont pas respectés.

3.4.2 Le déploiement de mesures de prévention des risques liés au devoir de vigilance

3.4.2.1 La prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes

L'engagement d'Orano en matière de santé et de sécurité est porté par son Directeur général et validé en Comité Exécutif. La politique qui en découle repose sur une démarche participative, incluant un dialogue social dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, ainsi qu'une vigilance portée aux partenaires et sous-traitants d'Orano.

Cet engagement consiste à améliorer de façon continue ses résultats pour tendre vers le zéro accident avec arrêt et le zéro impact des activités d'Orano sur la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des intervenants des entreprises extérieures et des populations riveraines de ses sites.

Le groupe met en œuvre diverses mesures fortes et protocoles visant à protéger l'ensemble de ses salariés et des intervenants extérieurs contre le risque d'exposition à la radioactivité. Ces mesures comprennent notamment :

- des dispositions de prévention et de protection contre les rayonnements ionisants : la réduction de l'exposition aux rayonnements ionisants est intégrée dès la conception des installations d'Orano. Des dispositions spécifiques sont prises en zone radiologique délimitée pour maintenir un environnement de travail le plus « radiologiquement propre » possible et protéger les intervenants des rayonnements ionisants émis dans les installations ;
- un suivi dosimétrique et une surveillance du personnel : les salariés d'Orano ainsi que les intervenants extérieurs bénéficient d'un suivi dosimétrique adapté au mode d'exposition.

Les dispositions de protection radiologique et le niveau de surveillance du personnel sont uniformément appliqués à tous les travailleurs exposés, conformément au principe d'équité qui vise à garantir une répartition équitable des doses individuelles afin de minimiser les écarts dosimétriques entre les travailleurs. Afin de limiter au maximum la dose reçue par les travailleurs en zone radiologique délimitée, une étude approfondie des conditions d'intervention et d'évaluation des doses prévisionnelles avant opération est effectuée. Cela permet d'adapter les durées d'exposition, d'utiliser des écrans de protection et de prendre en compte la contrainte physiologique liée au port d'équipements de protection individuelle (EPI) et à la chaleur ; et

- une maîtrise de la dosimétrie : une attention particulière est accordée aux situations susceptibles de générer des doses efficaces dépassant le critère d'alerte interne de 14 millisieverts (mSv). La politique Santé-Sécurité-Radioprotection exige une analyse systématique de ces situations, ce qui permet ensuite de mettre en œuvre des mesures appropriées en accord avec les activités des installations, en application du principe d'optimisation de la radioprotection (démarche ALARA).

La politique Santé-Sécurité-Radioprotection 2021-2023 couvre l'ensemble des activités exercées par le groupe et ses entités opérationnelles en France et à l'étranger. Elle s'articule autour de 4 engagements majeurs :

- garantir un niveau de prévention primaire homogène à tous les salariés et intervenants du groupe ;
- renforcer et fiabiliser la maîtrise des opérations ;
- évoluer avec des pratiques innovantes pour la santé et la sécurité des collaborateurs ; et
- améliorer la performance du groupe en renforçant le partage d'expériences.

Cette politique a été validée par le COMEX et diffusée à l'ensemble du groupe (pour en savoir plus sur la politique Santé-Sécurité-Radioprotection du groupe voir Section 4.3.2). Elle fait l'objet d'une revue annuelle. Chaque entité du groupe se l'est appropriée, et la décline en intégrant les risques liés à ses activités propres, en prenant en compte le retour d'expérience des accidents ou événements sur son périmètre, et les réponses apportées.

Outre le respect des jalons clés en matière de santé, sécurité et radioprotection parmi les 16 priorités d'action étalées sur la période 2021-2023, les réalisations notables en 2023 au titre de la mise en œuvre de la politique sont :

- l'étude par une équipe Santé-Sécurité GATOME (groupe pluridisciplinaire Orano pour l'évaluation du risque chimique) sur la nécessité d'intervention pour évaluer l'exposition des salariés à des substances toxiques ;
- la poursuite de l'intégration du suivi médical des salariés des entités Orano dans le service de Santé et de Prévention de Santé au Travail groupe ;
- la poursuite d'actions pour le maintien de ressources compétentes dans le métier de la radioprotection, notamment au travers du programme MoTRaP (Modernisation et transformation de la radioprotection) ;
- l'analyse des situations pouvant mener à l'atteinte du seuil d'alerte en radioprotection ;
- l'amélioration du partage des expériences et des actions de prévention en réunions des réseaux Sécurité et Radioprotection,

et réunions périodiques du programme MoTRaP afin d'améliorer la performance des équipes ; et

- l'extension de la mise en œuvre de la télémédecine par les médecins du travail sur tous les sites et le travail de digitalisation des formations sur les pratiques de radioprotection, notamment au travers d'actions du programme MoTRaP.

Une nouvelle politique HSE 2024-2026 a été travaillée en 2023, fusionnant les politiques Sécurité-Environnement et Santé-Sécurité-Radioprotection en une seule autour de quatre axes :

- ancrer une solide culture du *leadership* en matière de sûreté, de sécurité industrielle et environnementale, de radioprotection, de sécurité au travail ;
- construire un avenir durable pour les activités du groupe et ses collaborateurs dans le contexte de changement climatique ;
- contribuer par la maîtrise des risques à la performance des activités industrielles et des projets dans un contexte de renouveau du nucléaire ; et
- tendre vers un niveau de prévention et des exigences homogènes pour tous les collaborateurs du groupe et à tous les intervenants extérieurs.

Le maintien de la sécurité des collaborateurs et des sites est une priorité pour Orano, y compris depuis les événements survenus au Niger en juillet 2023. Aujourd'hui, les forces de sécurité intérieure du Niger continuent d'assurer la sécurité des collaborateurs et des sites industriels du groupe. Le 3 août 2023, selon les consignes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères relayées par l'ambassade de France au Niger, tous les collaborateurs concernés par les mesures de rapatriements, qui le souhaitaient, ont pu quitter le territoire nigérien.

Une vigilance portée à la santé et la qualité de vie au travail des salariés du groupe et des intervenants extérieurs

Le groupe veille à l'application de standards internationaux pour la surveillance médicale des risques professionnels. Il déploie un plan pluriannuel de prévention santé terrain, auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe. À titre d'exemple, en 2020 et 2021, des éléments d'information autour de la dermatologie et des risques de la peau ont été mis à disposition des collaborateurs. Ceux-ci ont également pu bénéficier d'une consultation avec un médecin spécialisé en dermatologie. Cette démarche a été renouvelée en 2022 et étendue aux sites qui n'en avaient pas bénéficié précédemment.

Une gouvernance renforcée des actions santé et une vigilance accrue sur la qualité de vie au travail sont également mises en place, notamment en matière de prévention des risques psychosociaux (voir Section 4.3.2 du présent rapport). Il veille à la fois (i) à la poursuite du déploiement du service de santé au travail du groupe en France, (ii) à la prise en compte des spécificités de l'expatriation et (iii) au suivi médical des employés locaux dans les différents sites internationaux.

Depuis bientôt 10 ans, le groupe a notamment mis en œuvre un observatoire de la santé au Niger (Observatoire de la santé de la région d'Agadez), organisme tripartite indépendant (État, société civile/associations d'anciens salariés, opérateurs) dont la mission est de procéder à un suivi médical régulier des anciens salariés des sociétés minières du groupe ayant été exposés aux rayonnements ionisants.

Un réseau de préventeurs (répartis par site ou entité) est en charge de l'animation locale des actions d'amélioration de la sécurité au travail et permet notamment de partager le retour d'expérience des accidents ou événements qui se sont produits. Dans le cadre de sa politique de prévention des accidents, le groupe a renforcé en 2021 la prise en compte de ses ancrages et standards sécurité ainsi que l'identification des signaux faibles.

Pour plus de détails quant à la politique de prévention des risques d'atteinte grave à la santé et à la sécurité, et aux engagements du groupe, voir Section 4.3.2.

L'accord sur le développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psychosociaux au sein du groupe Orano conclu en 2021 réaffirme les principes inscrits dans les précédents accords depuis 2012, structurés autour de 8 thématiques principales : organisation du travail, relations de travail, environnement physique, aménagement de fin de carrière, prévention des risques et de la pénibilité, prise en compte de l'évolution des organisations, mobilité lieu de résidence/travail et conciliation de la vie personnelle et professionnelle. Il reconnaît en outre le statut de proches aidants et crée un don de congé entre salariés du groupe.

Afin d'assurer la sécurité des salariés du groupe, ainsi que ses fournisseurs et ses sous-traitants, le groupe s'assure également du respect des règles et des procédures applicables notamment à l'accès aux établissements d'Orano et à la protection physique des sites. Le groupe a également mis en place une procédure de reporting des événements de protection (survenant sur un site d'Orano ou en dehors).

S'agissant des déplacements professionnels et en expatriation, le groupe a notamment déployé une procédure « voyageurs, résidents et sécurité » visant à assurer une sécurité renforcée des salariés du groupe.

Les intervenants extérieurs font également l'objet d'un accueil et d'un suivi en matière de sécurité lorsqu'ils interviennent sur un site ou une plateforme industrielle d'Orano afin de leur garantir un standard de prévention équivalent à celui des collaborateurs Orano.

3.4.2.2 La prévention des risques d'atteinte à la sûreté et à l'environnement

La prévention des risques d'atteintes à la sûreté est une priorité pour le groupe qui déploie une politique et des mesures concrètes sur chaque site et à tous les niveaux de l'organisation.

L'industrie nucléaire est l'une des industries les plus encadrées et contrôlées au monde. Les anomalies et incidents donnent systématiquement lieu à une déclaration auprès des autorités administratives et à l'information du public. La Charte Sûreté Nucléaire adoptée en 2018 porte l'engagement de la Direction générale sur le caractère prioritaire de la maîtrise des risques et précise les engagements du groupe en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Elle est accessible sur le site internet d'Orano (<https://www.orano.group/fr/groupe/relations-fournisseurs/surete-securite>).

En outre, la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du climat est au cœur de la vigilance du groupe qui s'inscrit comme acteur responsable, contributeur à la production d'une énergie bas carbone dont il est admis par la sphère scientifique mondiale (notamment le GIEC) qu'elle est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Des mesures ambitieuses et effectives en matière de sûreté et d'environnement

La politique Sûreté Environnement groupe 2021-2023 définit et formalise les priorités en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle et de protection de l'environnement. Pour plus de détails, se référer au Chapitre 4, Section 4.3.1. Elle est déclinée par l'ensemble des entités sous la forme de plans d'action établis aux différents niveaux de l'organisation de ces entités (BU, sites, installations, entités). S'inscrivant dans la transformation du groupe, fondée sur l'excellence opérationnelle et l'engagement sociétal, les objectifs de cette politique sont :

- assurer durablement le meilleur niveau de sûreté des installations, produits et services du groupe ;
- renforcer le leadership en sûreté nucléaire et les compétences en sécurité industrielle ;
- pratiquer au quotidien la rigueur d'exploitation et la vigilance partagée (avec les collaborateurs et les intervenants extérieurs) ; et
- promouvoir des activités encore plus économes en ressources et contribuer activement à réduire l'empreinte environnementale du groupe.

La politique Sûreté Environnement groupe 2021-2023 s'articule autour de plusieurs engagements dont :

- l'exploitation en sûreté des installations du groupe ;
- la lutte contre le réchauffement climatique et l'anticipation de son impact sur les activités du groupe ;
- le renforcement de la performance du management de la sûreté ; ainsi que
- la réduction de son empreinte environnementale.

Le suivi de cette politique est assuré par la direction en charge de la sûreté, la santé, la sécurité et l'environnement (direction HSE) pour le compte de la Direction générale. De plus, les résultats de ces plans d'action sont évalués à chaque fin d'exercice. À titre d'exemple, plusieurs réalisations sont à noter :

- la mise en œuvre d'un programme managérial de renforcement du leadership sûreté ayant bénéficié depuis mi-2022 à près de 400 personnes ;
- la réalisation des autoévaluations de culture sûreté auxquelles ont participé près de 7 000 collaborateurs du groupe sur la durée de la politique ;
- l'amélioration du référentiel sûreté-risques industriels ;
- le renforcement du processus de retour d'expérience et le partage d'expérience ;
- la finalisation des plans d'action établis à la suite de l'événement Lubrizol ;
- l'émission et la déclinaison de la stratégie biodiversité du groupe ; et
- la réalisation des analyses de vulnérabilité et des premiers plans d'adaptation au changement climatique pour les entités principales du groupe.

La direction HSE s'appuie sur des organisations spécifiques dans les Business Units, les entités opérationnelles et de services, constituant un réseau d'experts dont le rôle est d'animer et de décliner la politique Sûreté-Environnement du groupe, et en particulier de participer activement aux actions de veille réglementaire et d'apporter une assistance aux opérationnels dans la mise en œuvre de leur plan de performance HSE.

Cette politique, les actions d'amélioration transverses initiées ainsi que les modalités de contrôle de la direction HSE sont détaillées sur l'ensemble de la Section 4.3.1 du présent rapport.

Le groupe est également soumis à de nombreuses inspections des autorités administratives (ASN, DREAL, Euratom, etc.), qui assurent en tous lieux et à tout moment, au nom de l'État, le respect de la réglementation et le contrôle de la sûreté nucléaire et de la sécurité industrielle pour protéger le public, les travailleurs et l'environnement. Ces inspections sont de diverses natures. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les risques environnementaux, ces inspections sont l'occasion pour les autorités d'examiner en profondeur l'état des installations pour vérifier qu'elles sont conformes au référentiel de sûreté applicable et de contribuer à améliorer, si nécessaire, le niveau de sûreté des installations.

La prévention continue des risques pouvant entraîner un accident nucléaire ou industriel sur un site du groupe

La sûreté et la sécurité de ses opérations et de ses transports sont une priorité pour Orano. La conformité des mesures prises et leur application sont régulièrement contrôlées par les autorités compétentes et, notamment en France, par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS).

Au sein du groupe, la sûreté nucléaire est assurée par l'ensemble des dispositions techniques organisationnelles et humaines relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à la mise à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets.

La prévention des risques d'origine nucléaire est basée sur un principe de défense en profondeur consistant en une succession de dispositions de maîtrise des risques (« lignes de défense ») visant à pallier les défaillances techniques ou humaines :

- la prévention qui consiste à doter l'installation, dès la conception, la réalisation et l'exploitation, d'une bonne résistance intrinsèque vis-à-vis de ses propres défaillances et vis-à-vis d'agressions définies *a priori* ;
- la surveillance permet de détecter les incidents, puis de mettre en œuvre les actions empêchant que ceux-ci conduisent à un accident et enfin de rétablir une situation de fonctionnement normal ou sûr ;
- la limitation des conséquences pour maîtriser les situations accidentelles n'ayant pas pu être évitées ou, à défaut, limiter leur aggravation en ramenant l'installation et en la maintenant dans un état sûr ; et
- la gestion des accidents les plus graves pour atténuer les conséquences des accidents qui résulteraient de la défaillance du troisième niveau de défense en profondeur.

Ces 4 niveaux de défense sont complétés par un cinquième niveau comprenant les dispositions d'organisation et les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des situations d'urgence et la protection du public dans une démarche d'amélioration continue.

Au-delà des mesures prises pour prévenir les risques d'incident ou d'accident et en limiter au maximum les conséquences sur ses sites ou sur l'environnement avoisinant, les sites détenant des matières nucléaires doivent mettre en œuvre des mesures pour prévenir la perte, le vol ou le détournement de ces matières détenues dans les

installations ou tout acte pouvant conduire à une dispersion dans l'environnement. Comme pour la sûreté nucléaire, les dispositions prises sont basées sur le principe de la « défense en profondeur ».

Orano est doté d'un dispositif de gestion de crise robuste afin de gérer des situations d'urgence relatives aussi bien à la sûreté des installations, qu'à la sécurité, la santé des collaborateurs et du public et l'environnement. Une centaine d'exercices sont organisés chaque année, dont certains avec les pouvoirs publics et les autorités de tutelle.

Pour ce faire, le groupe Orano s'appuie en particulier sur :

- les compétences des équipes opérationnelles formées aux consignes d'exploitation, ainsi que des équipes en charge de piloter les projets ;
- des experts ou spécialistes des différents domaines ;
- des directions Sûreté Environnement présentes au plus près des opérations ;
- une organisation de préparation aux situations d'urgence ;
- l'animation de réseaux métiers, permettant notamment de partager entre les spécialistes et experts d'un domaine les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques et de promouvoir les actions d'amélioration ; et
- l'Inspection générale chargée de vérifier le respect du référentiel sûreté et environnement des opérations.

Une équipe de cinq inspecteurs indépendants de la chaîne opérationnelle contrôle pour le compte de la Direction générale et sous la responsabilité de l'Inspecteur Général que les responsabilités sont correctement déclinées, et a pour mission de détecter les signes précurseurs de dégradations éventuelles et de proposer les améliorations nécessaires. Ces inspecteurs ont notamment à réaliser des visites de site et des contrôles de diverses natures, au nombre d'une trentaine par an. À l'issue de chaque inspection, l'Inspection générale émet un rapport qui comprend une ou plusieurs recommandations. L'Inspection générale peut également, si la situation l'exige et sans attendre la diffusion du rapport, émettre une demande d'action immédiate dont les effets sont attendus sous quelques jours.

L'Inspecteur Général élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe, qui reprend sur ces sujets les constats de la filière indépendante de sûreté, incluant ceux de l'Inspection générale. Ce rapport est validé par le Conseil d'Administration du groupe et publié sur le site internet d'Orano. Il tire notamment les enseignements issus des inspections effectuées avec une section spécifique dédiée à la gestion opérationnelle de la sûreté et de la sécurité (sécurité industrielle, manutention, gestion des déchets, transports externes, etc.) et des recommandations. Le rapport procède également à un retour d'expérience tiré des événements intéressant la sûreté et la radioprotection. En 2023, les principaux sujets couverts concernaient la sûreté opérationnelle, la radioprotection, la sécurité au travail et la sécurité industrielle.

Les indicateurs et les actions menées sont détaillés en Sections 4.3.1 et 4.5.

Orano a participé aux différents travaux organisés par France Chimie à la suite de l'accident Lubrizol du 26 septembre 2019 et a mis en œuvre, dans le cadre de sa politique Sûreté Environnement, des plans d'action pour améliorer la prévention des risques industriels en s'appuyant sur quatre volets : le développement des compétences, l'amélioration de la culture en sécurité industrielle des collaborateurs, la prévention des risques (renforcement du

suivi des inventaires de substances dangereuses, etc.), et la mise en place de standards et d'indicateurs transverses pour le groupe. Des exercices internes ont ainsi été menés pour s'assurer de l'efficacité de l'organisation mise en place pour la gestion des matières stockées.

Cette organisation et les moyens associés permettent de mettre en œuvre les actions de prévention face aux risques d'accident nucléaire ou industriel, pouvant impacter les intérêts protégés (par exemple : contamination significative de l'environnement) tels que définis à l'article L. 593-1 du Code de l'environnement.

Les études de sûreté menées pour chaque installation prennent en considération des risques internes d'origine nucléaire (criticité, radiolyse, etc.) et non nucléaire (chimique, manutention, incendie, etc.) dès la conception, ainsi que des risques externes (tornades, séisme, etc.). Les risques sont réévalués tous les 10 ans lors du réexamen périodique de chaque installation nucléaire, qui permet de réévaluer régulièrement le niveau de sûreté d'une installation en prenant en compte les dernières évolutions réglementaires et les meilleures techniques disponibles. Cet exercice vise ainsi à obtenir de l'autorité compétente les validations nécessaires pour poursuivre l'exploitation d'une installation pour les 10 ans à venir. C'est une obligation réglementaire pour les installations nucléaires de base (INB). Soumis à l'approbation de l'ASN, chaque dossier est également transmis au ministre compétent. À l'instar des années précédentes, 2023 a été marquée par une activité soutenue en matière de réexamen périodique, avec des instructions en cours sur plusieurs sites.

Concernant les sites français classés Seveso seuil haut, des études de dangers sont réalisées et une politique de prévention des risques majeurs est mise en place afin d'assurer la protection de l'environnement et du public. Une démarche similaire a été conduite pour les sites miniers à l'étranger.

Dans la démarche de progrès continue évoquée ci-avant et au-delà des contraintes réglementaires, Orano a déployé un plan d'action ambitieux depuis 2020 pour doter les sites miniers d'un système équivalent au système de gestion de la sécurité industrielle existant pour les établissements Seveso français. Ce plan fait l'objet d'une revue semestrielle au niveau de la direction de la Business Unit Mines, conjointement avec la direction HSE.

Par ailleurs, les sites du groupe produisent chaque année un rapport annuel public en application des dispositions de l'article L.125-15 du Code de l'environnement, qui contient notamment une partie dédiée à la prévention et à la limitation des risques.

À l'instar de la première journée de la résilience le 13 octobre 2022, Orano a continué à se mobiliser en 2023 en organisant notamment des visites de ses moyens de gestion des situations d'urgence par les parties prenantes, notamment des élus, des commissions locales d'information et des journalistes.

Pour obtenir plus de précisions sur la sûreté nucléaire et la sécurité industrielle, se reporter à la Section 4.3.1 *Sûreté nucléaire, sécurité industrielle et protection de l'environnement* du présent rapport.

La prévention des risques d'incident en cours de transport de produits nucléaires ou chimiques

Le groupe est exposé aux risques d'accident en cours de transport de matières radioactives ou de substances chimiques dangereuses par voies ferroviaire, maritime ou routière. Le respect de la réglementation en vigueur est assuré par l'ensemble des Business

Units et plus particulièrement par la Business Unit Emballages Nucléaires et Services, qui déploie un processus de « supervision des transports ». Cette supervision vise notamment à assurer la maîtrise des risques opérationnels, de sûreté, de protection physique et industriel des transports impliquant Orano et repose sur :

- un centre de suivi en temps réel des transports les plus sensibles, permettant d'accéder en permanence aux informations sur les transports, en liaison avec l'État ; et
- une cellule de gestion de crise mobilisable en cas d'incident, entraînée de manière régulière lors d'exercices.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger les populations, les biens et l'environnement sur le domaine public, les transports de matières radioactives et nucléaires sont également soumis au principe de la « défense en profondeur » qui consiste à mettre en place des barrières successives (performance de l'emballage, respect des exigences de sûreté, respect des exigences sécuritaires, organisation de gestion de crise) pour prévenir les accidents et en limiter les effets. Orano privilégie également, lorsque cela est possible, le transport ferroviaire.

Le groupe réalise ses transports conformément aux réglementations internationales et nationales en vigueur. Ces réglementations sont établies en fonction de la nature de la matière transportée et du mode de transport utilisé. En matière de transport de matières radioactives, la sûreté nucléaire repose d'abord sur l'emballage. Les emballages sont conçus pour assurer la protection des personnes et de l'environnement, tant dans des conditions normales que dans des situations accidentelles de transport et ce, quel que soit le mode de transport utilisé :

- les emballages protègent le public et les opérateurs contre les rayonnements grâce à des matériaux et des technologies éprouvés. Chacun de ces emballages est adapté à la matière transportée. Les emballages sont d'autant plus massifs que la radioactivité contenue est importante. Ils possèdent des dispositifs pour évacuer la chaleur ;
- lors de leur conception, les emballages sont soumis à des séries d'épreuves réglementaires destinées à démontrer leur résistance ainsi que le maintien du confinement et de la protection radiologique en cas de chocs, d'accidents, de feu ou d'immersion ; et
- les technologies et les processus de fabrication employés ainsi que les opérations de maintenance, réalisés conformément aux réglementations nationales et internationales, permettent de garantir la performance des colis.

Les transports de matières radioactives font l'objet d'inspections et de vérifications planifiées ou inopinées de la part des autorités compétentes ainsi que du service de supervision des transports d'Orano. Orano organise ainsi environ 200 inspections par an dans le monde afin de s'assurer du respect de la réglementation applicable. Le personnel d'Orano ou de ses sous-traitants qui interviennent lors de la manutention et du transport de matières radioactives reçoit également une formation appropriée sur la radioprotection et font l'objet d'un suivi dosimétrique.

Pour obtenir plus de précisions sur la sûreté et la sécurité des transports, se reporter à la Section 3.3.2.6.

Dans les sites situés à l'étranger sur des territoires possiblement exposés à des tentatives d'intrusion, le groupe veille à assurer une protection physique optimale en étroite concertation avec les États concernés et leur armée respective.

La prévention et le contrôle des risques de pollution

Orano met en œuvre d'importants moyens de contrôle des rejets chimiques et radioactifs, tout en assurant une surveillance permanente de l'environnement. Orano effectue annuellement plus de 100 000 mesures et analyses à partir d'environ 1 000 points de prélèvement pour assurer la surveillance de l'environnement autour de ses sites et limiter les risques d'atteinte à la nature et aux populations avoisinantes. Les résultats de ces analyses constituent des bilans environnementaux approfondis sur les impacts des émissions dans l'air, l'eau et les déchets. Ils sont consultables sur le site internet Orano au sein des rapports annuels d'information de chaque site publiés au titre de l'article L. 125-15 du Code de l'environnement.

Les rejets liquides et gazeux des installations Orano font l'objet de contrôles appropriés (mesures en continu ou en différé), visant à s'assurer du respect des valeurs applicables et à permettre des actions correctives rapides en cas de besoin. Afin de vérifier l'absence d'impact réel du site industriel, une surveillance en différé (basée sur des prélèvements d'échantillons) est effectuée dans les différents écosystèmes et tout au long des chaînes de transfert des radionucléides jusqu'à l'homme.

Les émissions de gaz à effet de serre (à effet global) font l'objet d'évaluations régulières (par exemple à l'aide de facteurs d'émission), et ont été consolidées au niveau groupe en 2023. Les autres émissions (à effet local : NOx, SOx, etc.) font l'objet de contrôles spécifiques et sont suivies au niveau des sites industriels. Elles sont reportées dans les publications spécifiques des entités, disponibles sur le site internet Orano dans les publications de référence.

À partir de la mesure de l'activité rejetée dans les effluents liquides et gazeux et de sa dispersion dans le milieu, la radioactivité dans l'environnement (eau de mer, nappes, rivières, faune, flore, air, sols, etc.) est évaluée, puis l'impact dosimétrique est calculé en tenant compte des différentes voies d'exposition par lesquelles la radioactivité peut atteindre l'homme. Cette évaluation porte sur des groupes de population identifiés comme étant les plus exposés localement à l'impact des rejets.

Sur les anciens sites miniers en France, des évaluations dosimétriques sont également réalisées régulièrement, et outre un suivi rigoureux de la qualité des eaux rejetées, des études spécifiques permettent de déterminer l'état de conservation des écosystèmes aquatiques et d'évaluer l'impact résiduel des activités.

Enfin, sur plusieurs sites miniers à l'international, des programmes participatifs de surveillance environnementale sont mis en œuvre et permettent d'impliquer directement les parties prenantes locales, ce qui permet d'aller au-delà des équivalents de commissions locales d'information existantes.

Depuis février 2010, il est possible pour tout public de consulter l'ensemble des mesures de la radioactivité dans l'environnement et les bilans de toute la surveillance environnementale réalisés dans le cadre de la surveillance réglementaire exercée autour des sites français par les exploitants sur le site internet géré par l'IRSN (www.mesure-radioactivite.fr). Chaque site s'est doté des outils nécessaires à la gestion et à la transmission des données. Les laboratoires du groupe ont obtenu les agréments délivrés par l'ASN nécessaires à la réalisation de leurs analyses. Ces agréments sont renouvelés périodiquement au rythme des essais d'inter-comparaison des laboratoires organisés par l'IRSN selon une grille d'analyses définie par le Réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM). Le site de Malvésy a fait l'objet fin 2021 d'une visite de la Commission européenne au titre

de l'article 35 du Traité Euratom, portant sur la surveillance de l'impact des rejets radioactifs. Le rapport est disponible sur le site « Verifications of radiation monitoring in EU countries » (europa.eu).

En 2022, dans le cadre du retour d'expérience post-Lubrizol, Orano a décidé de renforcer de manière proportionnée la gestion et le suivi de l'état des matières stockées sur l'ensemble de ses sites industriels en France et à l'étranger. Deux procédures dédiées ont été mises en œuvre en 2022. Un outil de gestion des substances chimiques a également été déployé.

La prévention des accidents industriels est un enjeu pour Orano en raison des conséquences potentielles qui peuvent être significatives sur les salariés, les populations et sur l'environnement. Dans les exigences internes du groupe, les rejets et déversements accidentels de substances radioactives ou dangereuses dans l'environnement doivent être pris en compte au cours de toutes les phases de vie des installations (conception, réalisation, exploitation, arrêt d'activité et démantèlement). En application du principe ALARA (*As Low As Reasonably Achievable*), une démarche de réduction des risques à la source est mise en œuvre (limitation de la dangerosité des substances utilisées, limitation des quantités stockées, etc.) quand cela est possible. Des dispositifs actifs de limitation des conséquences doivent être mis en œuvre et intégrés aux dispositifs de gestion des incidents.

Des progrès ont également été réalisés afin de réduire les risques d'accidents majeurs sur les sites en 2023, notamment la résolution de trois scénarios d'accidents liés aux stockages d'eau ammoniacale et de nitrate d'ammonium à Katco, et l'achèvement du déploiement d'une procédure de gestion renforcée des MMR (mesures de maîtrise des risques) à Somair.

Pour obtenir plus de précisions sur la surveillance environnementale exercée par le groupe Orano, voir Section 4.3.1.

L'optimisation continue de la gestion des déchets radioactifs

Orano consacre une partie significative de sa vigilance au traitement des déchets générés essentiellement dans le cadre des activités d'exploitation, de démantèlement et d'assainissement des installations nucléaires, dont les risques sont catégorisés selon le niveau de leur activité radiologique (conformément aux niveaux usuellement appliqués : très faible, faible, moyenne ou haute), ainsi que par la durée de vie des radioéléments qu'ils contiennent (très courte, courte ou longue). Ici encore, la stratégie d'Orano fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle de l'ASN.

Orano établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect des principes prévus dans le Code de l'environnement et issus de la directive 2011/70/Euratom du 19 juillet 2011. Ils consistent à :

- protéger la santé des personnes, la sécurité et l'environnement ;
- prévenir et limiter les charges qui seront supportées par les générations futures ;
- réduire la quantité et la nocivité des déchets radioactifs, notamment par des modes de traitement et de conditionnement adaptés ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ; et
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Chaque filière de gestion est ainsi définie dans le cadre d'une approche graduée vis-à-vis du risque et des impacts humains, environnementaux et des bénéfices attendus de la mise en place d'une solution de gestion.

Orano établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect de principes fondamentaux et des règles d'or suivantes :

- disposer d'un référentiel formalisé et à jour ;
- respecter, appliquer, décliner le référentiel déchets ;
- limiter la production de déchets ;
- limiter la nocivité des déchets ;
- choisir le mode de gestion des déchets le plus approprié ;
- réduire le volume des déchets conditionnés ;
- optimiser la gestion des déchets ;
- assurer des bonnes conditions d'entreposage des déchets ;
- évacuer au plus tôt ; et
- promouvoir l'amélioration continue de la gestion des déchets.

Chaque étape de gestion des déchets est caractérisée par des actions à réaliser en respectant ces règles d'or. L'ensemble de ces règles permet d'assurer une gestion sûre et responsable des déchets au sein du groupe et de développer des pratiques cohérentes et performantes sur tous les sites Orano. La réduction du volume ainsi que la valorisation des déchets font partie des règles d'or et Orano est impliqué dans la recherche de nouveaux procédés de traitement de déchets ainsi que dans le partage d'expérience pour améliorer et optimiser la gestion des déchets.

La politique française concernant les matières et déchets radioactifs vise à assurer leur gestion durable dans le respect de la protection de la santé, de la sûreté et de l'environnement. Les solutions de gestion durable des déchets radioactifs mises en œuvre par Orano s'inscrivent dans les orientations du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR). Orano est fortement engagé dans l'élaboration du PNGMDR résultant de l'application de la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Ce plan, dont la périodicité de mise à jour est passée de 3 à 5 ans dans le cadre de la 5^e édition 2022-2026, est élaboré sous l'égide du ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'ASN. Il vise principalement à dresser un bilan régulier de la politique de gestion des substances radioactives en France, à évaluer les besoins nouveaux et à déterminer les objectifs à atteindre. Orano y est représenté par la direction de la Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets qui pilote et coordonne les actions et études transverses liées à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du plan. La gouvernance interne du PNGMDR a été renforcée depuis 2020 avec la mise en place, au sein d'Orano, du Comité Stratégique et Technique (CST) PNGMDR. Cette instance *ad hoc* est notamment chargée de valider et déployer les plans d'action pour la mise en œuvre du PNGMDR. Le CST se réunit trimestriellement et d'autres réunions thématiques peuvent être organisées en fonction de l'actualité. Les informations relatives aux flux et volumes de déchets entreposés sur les installations nucléaires d'Orano, les volumes en particulier, font l'objet de communications aux autorités compétentes sous forme de bilans annuels.

Pour obtenir plus de précisions sur la gestion des déchets, se reporter aux Sections 4.5.7 et 4.5.8.

Des mesures fortes pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et s'adapter au changement

La capacité du nucléaire à garantir une production d'électricité bas carbone est précieuse pour faire face à l'urgence climatique et répondre à la demande électrique mondiale croissante. Le nucléaire est l'une des énergies les moins émettrices de gaz à effet de serre (GES) au monde. Le 28 novembre 2023, le Parlement européen a d'ailleurs reconnu le nucléaire comme industrie verte.

Le groupe affirme son action pour le climat en adhérant notamment au *French Business Climate Pledge*, engagement volontaire d'entreprises implantées en France, initié par le Mouvement des entreprises de France (Medef). Cette mobilisation collective réunit des entreprises implantées en France qui agissent concrètement pour réussir la transition vers une économie bas carbone ainsi que l'innovation et le développement de solutions, technologies, produits et services bas carbone.

Orano s'est doté d'une démarche ambitieuse permettant de définir un plan d'action de réduction de son empreinte carbone, suivi au plus haut niveau du groupe. Un groupe de travail réunissant des représentants des directions HSE et de la *supply chain* des entités et du groupe a été mis en place en 2021 pour travailler à la réduction des émissions de GES sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (scope 3). Il se réunit régulièrement et définit les actions entreprises chaque année pour parvenir au respect des engagements de réduction d'émission de GES pris en la matière. Orano publie chaque année ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3).

Orano a élaboré plusieurs dizaines de projets de réduction des émissions de GES en France et à l'étranger. En 2023, par exemple, le site de Malvési a remplacé le brûleur de l'une de ses chaudières par un nouvel équipement nommé *Regenerative Thermal Oxidation* (RTO) permettant de traiter les effluents gazeux des fours de l'atelier d'hydrofluoration. Les gains associés à ce remplacement représentent 2 800 tonnes équivalentes de dioxyde de carbone, soit 15 % des émissions de CO₂ scopes 1 et 2 du site en 2022.

Ces diverses initiatives ont permis à Orano de réduire son empreinte carbone scopes 1 et 2 de plus de 70 % depuis 2004, date des premiers engagements pris par AREVA, et de plus de 29 % depuis 2019, date de référence de la Stratégie nationale bas carbone française. En 2023, le groupe s'est fixé comme objectif de réduire de 25 % son empreinte scopes 1 et 2 en 2025 *versus* 2019, réduction alignée avec l'Accord de Paris et la trajectoire « 1,5 °C » selon le référentiel *Science Based Targets Initiative* (SBTI). À titre d'illustration, des études techniques pour la construction d'une centrale photovoltaïque à Somair sont en cours. Cette centrale de 8 MW devrait être mise en service fin 2023-début 2024.

Par ailleurs, en 2022, le groupe a engagé diverses actions sur le scope 3 auprès de ses fournisseurs visant en particulier à l'identification des facteurs de contribution. C'est ainsi qu'en 2023, 30 réunions ont été tenues avec les principaux fournisseurs du groupe. Celles-ci ont conduit à la révision de l'engagement de développement durable applicable aux fournisseurs, lequel a été transmis à 500 fournisseurs du groupe.

Plus généralement, en 2023 comme les années précédentes, la lutte contre le réchauffement climatique et l'anticipation de son impact sur ses activités font partie des objectifs prioritaires

du groupe Orano et se matérialisent notamment par des actions consistant à projeter les futurs climatiques pour les différents sites, anticiper les éventuelles vulnérabilités, et définir les actions d'adaptation à prévoir à court, moyen ou long terme. Ces actions sont regroupées dans un plan d'adaptation, qui fait l'objet d'une revue annuelle avec l'ensemble des BU du groupe, menée par la direction HSE.

Pour en savoir plus sur la stratégie Climat du groupe, voir Section 4.6.

Outre les risques évoqués ci-avant susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes et des biens, le groupe opère une surveillance constante de sa performance environnementale, de l'écoconception des projets à la valorisation des déchets et au recyclage. Le groupe veille ainsi à surveiller et réduire les impacts environnementaux de ses activités, pour chacune de ses opérations, et ce tout au long de leur cycle de vie. Il dispose d'une stratégie ambitieuse pour limiter la production de déchets conventionnels et radioactifs et de déchets ultimes, en tentant dans la mesure du possible l'exploitation des circuits de valorisation. Orano dispose également d'une politique stricte de gestion responsable de la fin de vie de ses sites afin de ne pas créer de risque pour les populations et l'environnement et permettre la réutilisation des sites pour d'autres usages.

Une sensibilisation aux situations de crise pour mieux les anticiper

Des exercices de gestion de crise sont organisés chaque année, en France et à l'étranger, mettant les collaborateurs, sous-traitants et intervenants externes sous la responsabilité d'Orano en situation d'urgence (accident industriel, accident de sûreté nucléaire, événements naturels, accident de transport, dégradation de la situation sécuritaire/sanitaire) selon divers scénarios prédéfinis. Ces exercices ont à la fois vocation à sensibiliser les salariés au comportement à avoir en cas de crise et permettre à l'organisation nationale de crise d'éprouver la pertinence des procédures qu'elle a établies pour maîtriser la situation et limiter les impacts pour les personnes et l'environnement.

L'utilisation durable des ressources

Le groupe attache une importance particulière à une utilisation responsable des matières et des consommables utilisés dans le cadre de ses activités et s'est fixé un objectif ambitieux de minimisation de son empreinte environnementale.

Il s'en assure régulièrement par le biais d'études d'impact réalisées ou mises à jour avant la mise en œuvre de l'ensemble des projets intervenant sur le cycle de vie d'une installation nucléaire (création, modification importante, arrêt et démantèlement). Ces études visent notamment à caractériser les effets potentiels des rejets et des nuisances de l'installation considérée sur la santé et sur l'environnement, en tenant compte des particularités de l'environnement local (géologie, hydrologie, météorologie, environnement naturel et humain, etc.) mais aussi de la présence éventuelle d'espèces ou d'habitats protégés. Les études d'impact sont réexaminées (et mises à jour si besoin) à l'occasion de l'examen décennal de l'installation en France ou conformément aux exigences réglementaires locales à l'international.

Éco-performance et économie circulaire

Ces dernières années, Orano a effectué un renouvellement d'une partie de ses capacités de production et opère maintenant, dans nombre de ses secteurs, les usines les plus modernes dans leur catégorie. Ces renouvellements ont également permis des améliorations spectaculaires en termes de sûreté et d'environnement grâce au choix des meilleures technologies disponibles.

Les investissements dans les nouvelles technologies induites par ces objectifs et la démarche d'éco-performance depuis 2004 ont contribué à ce qu'Orano atteigne des résultats significatifs en matière de réduction de son empreinte environnementale : - 70 % de ses émissions de gaz à effet de serre depuis 2004 et plus de 90 % de réduction de son empreinte énergétique et hydrique.

Pour plus de précisions sur le renouvellement des installations, se reporter à la Section 4.5.1 *Des installations renouvelées, performantes et compétitives*.

Afin de poursuivre la baisse de son empreinte environnementale, Orano continue à mettre en place sur ses installations des actions ciblées de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie par une recherche constante des possibilités de valorisation des déchets. Ainsi, à l'occasion du renouvellement et de la mise en service de ses nouvelles installations dans l'amont du cycle, les meilleures techniques disponibles (MTD) ont été prises en compte, permettant de réduire considérablement les prélèvements, les consommations et les rejets de ces activités.

En 2023, le groupe a poursuivi ses efforts pour appliquer sa feuille de route 2022-2023 visant à l'écoconception de ses grands projets. Cette feuille de route se matérialise par une organisation projet dédiée composée du déploiement d'une méthodologie rigoureuse d'évaluation des enjeux environnementaux et d'une évaluation en fin de phase du projet des résultats atteints.

Un réseau écoconception, composé de référents dans les différentes Business Units du groupe, a également été créé avec pour objectif notamment de poursuivre l'ancrage de la culture écoconception et de capitaliser sur le retour d'expérience.

Orano met également en œuvre des expertises et savoirs pour développer des filières de valorisation des matières nucléaires au profit d'autres industries, et notamment de l'industrie médicale.

Ainsi, Orano Med, implanté en France et aux États-Unis, développe par exemple des thérapies efficaces pour lutter contre les cancers en recyclant des matières radioactives. Parmi celles-ci, l'alphathérapie ciblée qui repose sur l'utilisation d'émetteurs alpha puissants et localisés. Elle permet de cibler et de détruire les cellules cancéreuses, en limitant l'impact sur les cellules saines environnantes.

Orano contribue également activement à l'économie circulaire en recyclant les combustibles nucléaires usés dans ses usines de la Hague et de Melox, afin de réduire la quantité et la radioactivité des déchets les plus radioactifs. Ainsi, les procédés d'extraction et de séparation des matières recyclables (uranium et plutonium) de la Hague permettent de récupérer et réutiliser les produits chimiques mis en œuvre lors des opérations (notamment acides grâce aux installations industrielles d'Orano).

Grâce à son savoir-faire dans le recyclage et la valorisation des métaux/matériaux stratégiques, Orano explore en outre de nouveaux champs d'activité et développe ainsi un projet ambitieux

avec le recyclage des batteries de véhicules électriques (pour en savoir plus sur ce projet : <https://www.orano.group/fr/l-expertise-nucleaire/valorisation-des-metaux-strategiques/recyclage-des-batteries-electriques-orano-lance-un-pilote-industriel>). Orano et le groupe Stellantis ont annoncé fin octobre 2023 la signature d'un protocole d'accord pour la création d'une coentreprise (joint-venture) spécialisée dans le recyclage des batteries de véhicules électriques en fin de vie et des rebuts de production (ou chutes de production) en provenance des *gigafactories* pour l'Europe et l'Amérique du Nord.

Pour en savoir plus sur les projets de croissance du groupe au service du climat, de la préservation des ressources et de la santé, se référer à la Section 4.7.2.

La gestion raisonnée de l'eau et de l'énergie

La gestion de l'eau et de l'énergie est au cœur des préoccupations environnementales et sociétales d'Orano, dans une démarche d'amélioration continue de la performance énergétique du groupe et d'une réduction de la consommation d'eau.

Orano est sensible à une gestion responsable des ressources en eau dans le cadre de l'exercice de ses activités, en particulier concernant ses activités minières, dans des zones qui peuvent être arides ou désertiques. Conformément aux recommandations de l'International Council on Mining and Metals (ICMM), Orano Mining a lancé ces dernières années un plan pour améliorer la connaissance et la maîtrise de la ressource en eau sur ses sites. Cela s'est notamment traduit par l'établissement, en 2019, du bilan hydrique du site de McClean Lake, selon les critères communs aux membres de l'ICMM.

L'objectif est d'améliorer la connaissance des flux en eau au sein d'un site (flux d'une grande complexité) et d'identifier les axes de progrès concernant la performance de la gestion des eaux. L'exercice a été étendu aux autres sites de production d'Orano Mining qui évalue depuis 2019 le niveau de stress hydrique sur l'ensemble de ses sites à travers le monde à l'aide de l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI). Ce niveau de risque global par pays ainsi que l'ensemble des sources et consommations en eau de ses activités sont détaillés dans le rapport RSE d'Orano Mining. Sur ce sujet, les équipes ont établi en 2021 un plan d'action pluriannuel afin de répondre aux objectifs de réduction fixés par le groupe.

Un groupe de travail regroupant les consommateurs les plus importants du groupe a été initié en 2021 sur le sujet de l'eau afin de poursuivre les efforts accomplis au sein du groupe (recherche de fuites, recyclage des eaux de lavage, etc.) et de tenir les engagements de réduction de prélèvements. Chaque site contributeur majeur a ainsi construit une feuille de route pluriannuelle. L'amélioration de l'instrumentation des réseaux d'eaux industrielles et potables et la mise en place progressive d'un monitoring de la consommation permettent de réparer les réseaux fuyards, et la réduction de la consommation d'eau s'est poursuivie en 2023 dans le cadre de ces plans d'action. D'autres actions comme le recyclage des eaux usées sur le site de Malvésí sont en cours d'étude.

Le site du Tricastin a réalisé une baisse de sa consommation d'eau de 65 % entre 2015 et 2022 et vise de passer sous la barre du million de m³ consommés sur la période 2024-2025 à mettre en perspective avec les plus de 26 millions de m³ consommés il y a 15 ans. Cette réduction a été possible grâce aux évolutions de l'outil industriel et aux actions liées à la mise au mille des installations, appuyée par un suivi des consommations en temps réel au travers du déploiement de capteurs permettant d'identifier de manière

réactive des éventuelles fuites sur les réseaux d'alimentation et de conduire le cas échéant les actions correctives associées.

La réduction de la consommation d'eau du groupe entre 2019 et 2023 est de - 39 %.

Pour plus de précisions sur la gestion de l'eau, se reporter à la Section 4.5.5 *Réduire notre empreinte sur l'eau* du présent rapport et au rapport RSE Orano Mining 2022.

Concernant l'optimisation des consommations d'énergie, Orano a réactivé depuis 2019 un réseau de leaders sur l'énergie et dispose d'équipes dédiées sur les sites afin de définir et piloter les nouveaux plans de performances énergétiques (remplacement d'équipements fonctionnant avec des énergies combustibles par des équipements électriques, déploiement d'éclairage LED, etc.). La réduction de la consommation d'énergie du groupe entre 2019 et 2023 est de - 7,5 %.

En 2023, Orano a poursuivi le déploiement de sa feuille de route énergie avec pour priorités :

- la réalisation d'audits énergétiques approfondis permettant d'identifier de nouveaux projets sur ses sites les plus énergivores, en particulier la Hague, le Tricastin et Malvésí ;
- le déploiement de logiciels de performance énergétique, dits EMS (*Energy Management Systems*), afin d'exploiter les données générées par les compteurs sur ses installations ; et
- l'amélioration de l'efficacité des moteurs/ventilations, premiers consommateurs des sites industriels.

Les consommations électriques d'Orano en France ont baissé de 6 % au cours de l'hiver 2022/2023, soit une économie de 30 GWh.

Le site du Tricastin prévoit également de baisser de 28 GWh ses consommations électriques d'ici 2025 par rapport à 2019 à iso-production. Une performance énergétique de 15,9 GWh a été réalisée sur l'année 2022 par rapport à 2021 et se poursuit en 2023 avec une baisse de 9,8 GWh par rapport à 2022, notamment grâce à des adaptations du pilotage des installations industrielles avec au total un gain de plus de 7 % de la consommation globale de la plateforme ces deux dernières années. Les activités d'enrichissement ont également été certifiées ISO 50001 en juillet 2022.

Orano s'est également engagé dans un plan de sobriété énergétique en signant avec RTE (Réseau de transport d'électricité) un partenariat dans le cadre du projet Ecowatt, qui prévoit notamment des actions complémentaires de réduction de la consommation énergétique de la part d'Orano en cas de forte tension prévue sur le réseau. Le groupe a aussi procédé à une campagne de sensibilisation aux écogestes auprès de l'ensemble des salariés français du groupe. Une communication spécifique a été réalisée afin d'inciter les collaborateurs à réaliser des gestes simples du quotidien, sur leur lieu de travail comme à la maison. C'est, par exemple, la limitation du chauffage à 19 °C, le fait d'éteindre la lumière en quittant une pièce ou d'éviter la charge des appareils électriques pendant les heures de pointe.

Afin de poursuivre la mobilisation pour la sobriété énergétique, Orano a participé le 30 novembre 2023 à un exercice test dont l'objectif était de réduire et de décaler la consommation d'électricité pendant les tranches horaires où la consommation est traditionnellement plus élevée, soit entre 7 h et 11 h et entre 18 h et 20 h (coupures des éclairages dans les bureaux dès qu'il fait assez jour, réduction des tranches horaires d'ouverture du restaurant d'entreprise et de la cafétéria, etc.).

Pour plus de précisions sur la gestion de l'énergie, se reporter à la Section 4.5.4 *Améliorer notre performance énergétique*.

La préservation de la biodiversité

Orano est attentif à la préservation de la biodiversité et l'intègre comme un enjeu indispensable pour la compatibilité de ses activités avec leur environnement. Globalement, la prise en compte de la prévention des risques pour la faune et la flore est effective et intégrée dès les phases de conception des nouveaux projets *via* l'implémentation des meilleures techniques disponibles, puis tout au long des phases d'exploitation des installations, et enfin lors de la réhabilitation des sites.

Orano s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts et de compensation quand cela est nécessaire et s'est doté d'une stratégie biodiversité dont le déploiement a débuté en 2022. Cette stratégie groupe s'articule autour de trois axes :

- préserver la biodiversité actuelle ;
- vivre avec la biodiversité présente sur les sites Orano ; et
- valoriser la biodiversité.

Ces axes impliquent notamment un strict respect des engagements carbone mais aussi une connaissance accrue de la biodiversité présente dans les sites concernés à travers des inventaires précis et nombreux. Ils ont été déclinés sur les principaux sites à enjeux en France et à l'étranger et ont donné lieu à un programme d'actions en faveur de la biodiversité d'une durée de 3 ans.

Par ailleurs, une étude d'impact environnemental (EIE) est réalisée pour chaque nouveau projet ou dès qu'une modification majeure des installations industrielles est à prévoir. Elle intègre une analyse de type éviter-réduire-compenser (ERC) sur la biodiversité.

En France, les principaux sites réaménagés font l'objet de suivis spécifiques par des écologues. Ces inventaires permettent d'actualiser les connaissances sur les enjeux associés à la biodiversité locale afin d'en assurer un meilleur suivi.

À titre d'exemple, à la suite de l'inventaire décennal achevé sur le site du Tricastin en 2021, plusieurs recommandations ont été initiées sur le site, telles que :

- la gestion des espaces verts (gestion des friches et prairies, ainsi que les bois morts) ;
- la plantation d'essences autochtones ;
- la gestion écologique des arbres ; et
- la sensibilisation du personnel avec la réalisation d'un concours de création d'abris à oiseaux et d'hôtels à insectes par les salariés.

L'exploitation de ces données a permis la mise à jour du plan de surveillance des écosystèmes du site du Tricastin en 2022. Une réflexion sur la mise en place de pistes d'amélioration en faveur de la préservation et de l'amélioration de la biodiversité est en cours et va se prolonger en 2024. Ces pistes incluent la redéfinition de la stratégie de pêche mise en place lors de l'inventaire de la faune et de la flore aquatique réalisé en 2023.

En 2023 ont également eu lieu les inventaires de suivi écologique de la faune et de la flore aquatique ainsi que de la qualité de l'air (lichens). Des affiches de sensibilisation à la biodiversité présente sur le site ont été réalisées et mises en place sur le site du Tricastin.

Par ailleurs, les sites miniers sont, du fait de leur localisation et leur empreinte au sol, plus particulièrement concernés par la protection et la conservation de la biodiversité, que ce soit lors des phases d'exploration, d'exploitation ou en contexte « après-mine ». C'est pourquoi Orano Mining, membre actif de l'ICMM, s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts, de restauration

et de compensation quand cela est nécessaire sur ses sites, et s'est d'ailleurs doté d'une stratégie biodiversité en 2021.

À titre d'exemple, dans le cadre du projet de compensation d'une forêt de saxauls (espèce endémique de la région) lancé en 2019-2020 en Mongolie, des travaux de recherche ont été poursuivis et une pépinière a été construite avec l'aide de spécialistes et de scientifiques d'instituts publics mongols et français. Ces travaux devraient déboucher sur la définition de protocoles qui permettront d'assurer la réussite de la plantation et de la croissance des nouvelles pousses.

En 2023, des études détaillées d'impacts ont été initiées sur les sites de Zuuvc Ovoo et Dulaan Uul en Mongolie afin d'évaluer les impacts du projet minier en *ISR* et de proposer des mesures d'atténuation ainsi que des principes de surveillance environnementale.

Au Kazakhstan, Katco a élaboré le plus grand projet de reboisement dans le sud du pays couvrant environ 12 000 hectares, soit une superficie deux fois plus grande que celle du périmètre de sa licence. Ce projet, qui prévoit la plantation de saxauls et d'autres espèces d'arbres, apportera une contribution significative au programme national de reforestation. En décembre 2023, Katco a reçu le 3^e prix pour la responsabilité sociale des entreprises dans la catégorie « contribution à l'environnement ». Institué en 2008 par le président du Kazakhstan, ce prix annuel vise à récompenser les entreprises ayant mis en place des programmes de responsabilité sociale dans le pays. Parmi les indicateurs de performance retenus pour évaluer les différents programmes environnementaux, on peut citer les investissements environnementaux, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le recyclage des déchets et de l'eau, et la plantation d'arbres. Katco avait déjà remporté ce prix en 2018 pour ses projets sociaux.

Pour des informations plus précises sur les mesures prises sur les différents sites d'Orano, voir Section 4.5.6 *Anticiper les impacts sur la biodiversité*.

3.4.2.3 La prévention des risques d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales en France et à l'international

Dans l'ensemble des territoires où Orano exerce ses activités, une vigilance accrue est portée à la prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, pour les activités de la société mère, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, directement ou indirectement, ainsi que pour les activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels Orano entretient une relation commerciale établie lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Cette prévention intervient ici encore en concertation active et étroite avec son écosystème et les parties prenantes avec qui le groupe entretient un dialogue constant. Elle s'étend sur un large périmètre qui couvre les sujets dans leur ensemble.

Parmi les risques d'atteinte aux droits humains identifiés, Orano précise entre autres dans son Code d'Éthique et de conduite des affaires (ci-après le « Code Éthique ») l'interdiction stricte du travail forcé et le respect des droits fondamentaux de l'enfant et demande à ses fournisseurs d'y adhérer.

Le mécanisme d'alerte est disponible et donne à l'ensemble des collaborateurs mais aussi des tiers la possibilité de signaler tout écart qui pourrait être constaté (voir Section 4.3.3 *Éthique et conformité*).

En 2023, le groupe s'est doté d'une politique Droits humains qui a fait l'objet d'une validation en COMEX. Fruit d'une collaboration étroite entre les différentes directions, elle sera déployée progressivement dans l'ensemble des entités du groupe et a vocation à être intégrée aux documents remis aux fournisseurs et sous-traitants. Elle exprime la volonté d'Orano de mener ses activités en stricte conformité avec les droits humains internationalement reconnus et à exiger, dans ses relations d'affaires, le respect de ces droits.

En substance, la politique Droits humains définit les engagements du groupe axés sur le respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles de ses collaborateurs, l'application des meilleurs standards en matière de santé et de sécurité, la gestion responsable des ressources et la prévention des incidences négatives que ses activités pourraient avoir sur les droits des communautés locales vivant à proximité de ses sites.

Des mesures fortes pour contribuer à la lutte contre les discriminations et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'inclusion sociale

Une politique inclusive favorisant égalité, mixité et diversité

Entreprise citoyenne et engagée, Orano attache une importance particulière au développement d'une politique inclusive, favorisant la mixité, la diversité culturelle et professionnelle et s'engage activement à lutter contre toute forme de discrimination aussi bien pour ce qui concerne ses salariés que l'ensemble des parties prenantes. Elle veille également à faire appliquer ces valeurs intégrées dans son Code Éthique à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants.

L'égalité entre les femmes et les hommes et l'inclusion sociale sont au cœur de la vigilance du groupe et de sa politique d'entreprise, et ce depuis 2012 et la signature par AREVA SA d'un premier accord de groupe à l'unanimité des organisations syndicales et par le Directeur général du groupe.

En avril 2019, un premier accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé à l'unanimité par les organisations syndicales et par le Directeur général, afin notamment de favoriser la mixité dans les recrutements, la mobilité et l'évolution professionnelles, supprimer les écarts de salaire entre les femmes et les hommes et faciliter l'exercice équilibré de la parentalité en entreprise.

En 2023, Orano a renouvelé son engagement en faveur de la mixité professionnelle par la signature à l'unanimité des organisations syndicales et par le Directeur général d'un nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2023-2027.

Cet accord vise à renforcer les politiques de mixité et d'équité professionnelle à travers des actions concrètes qui s'articulent autour de huit fondamentaux, à savoir :

- atteindre les objectifs de mixité dans les recrutements ;
- atteindre l'égalité salariale ;

- accès au poste de direction et d'expertise ;
- garantir l'égalité des chances et neutraliser les effets de la parentalité sur la carrière ;
- accélérer l'égalité des chances et concilier sa vie personnelle avec sa vie professionnelle ;
- garantir l'égalité d'accès à la formation ;
- lutter contre le harcèlement et les comportements sexistes ; et
- accélérer la mixité syndicale.

Cet accord sera accompagné de la mise en place de plans d'action au sein des entités avec un suivi annuel tant au niveau national qu'au niveau des établissements du groupe où il sera déployé.

Concernant l'Index Égalité professionnelle, mis en place par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le score pour chacune des sociétés composant le groupe est supérieur à 80/100 (pour plus d'information sur la politique diversité du groupe, voir les Sections 4.4.4 et 5.1.1.6).

Orano favorise également la diversité des profils, en intégrant des personnes en situation de handicap au cœur de ses métiers. La politique d'Orano en matière de handicap remonte à 2006. Elle est animée par un réseau de référents Diversité et Handicap dans chaque établissement. Fin 2023 en France, 733 salariés en situation de handicap étaient intégrés aux équipes.

À l'occasion des « Orano Supplier Awards 2022 », l'entreprise du secteur adapté « HandiPrint » a été primée dans la catégorie « Responsabilité Sociétale et Environnementale » pour ses accomplissements en faveur des travailleurs handicapés. Ce fut aussi l'occasion de célébrer une collaboration historique datant de la création de la société en 2010.

Orano a obtenu en 2020 le renouvellement du label Diversité pour une durée de 4 ans, label porté par le ministère du Travail, au terme d'un audit de l'Afnor réalisé en 2019. De plus, les conclusions de l'audit de suivi rendues début 2023 n'ont souligné aucune insuffisance ou axe d'amélioration.

Orano lutte contre toute forme de comportement sexiste

Orano est engagé dans la lutte contre toute forme de discrimination et de comportement sexistes.

La prévention de toute forme de discrimination repose sur une analyse de risques établie en croisant les 24 facteurs de discrimination identifiés par le Défenseur des droits avec les quatre principaux domaines des ressources humaines que sont le recrutement et l'intégration, le développement de carrière, la formation et la rémunération, auxquels s'ajoute le climat social de l'entreprise.

Le groupe agit en matière de prévention des agissements sexistes et harcèlement sexuel en déployant notamment des sessions de sensibilisation.

Le 25 janvier 2022, le groupe a adhéré à la charte « Stop au sexisme en entreprise ».

Aux États-Unis, Orano est reconnu par l'agence fédérale américaine US Equal Employment Opportunity Commission en tant qu'employeur respectueux de l'égalité des chances (*Equal Opportunity Employer – EOE*). L'engagement en faveur des minorités, femmes, seniors, vétérans ou personnes en situation de handicap, se traduit par différentes mesures incluant le

partenariat avec des sous-traitants respectant les valeurs de la diversité, l'adhésion à Direct Employers (organisme de recrutement dédié à l'aide au recrutement des minorités, femmes, vétérans et personnes en situation de handicap), participation à des initiatives liées à l'emploi ou à la formation.

Sur tous ses sites d'implantation à travers le monde, Orano veille par ailleurs à ce que chaque salarié et sous-traitant puisse trouver un environnement sûr et sain pour travailler, s'exprimer et se développer.

Sa responsabilité d'employeur implique à cet égard de prendre en compte et préserver la santé physique et mentale des salariés au même titre que la sécurité.

En novembre 2023, Orano Mining a réalisé une étude interne Respect@Orano auprès de l'ensemble de ses salariés et sous-traitants sur ses sites dans le monde afin d'évaluer la culture du respect et d'identifier des éventuels signaux faibles en lien avec des cas d'intimidation, de discrimination et de harcèlement sexuel. Les résultats connus depuis 2024 sont en cours d'analyse et donneront lieu à la mise en place de plans d'action si nécessaire. Respect@Orano s'inscrit dans la démarche engagée par le groupe depuis plus d'un an, et suit une série de formations de sensibilisation au sexisme dispensées à tous les comités de direction d'Orano Mining, ainsi qu'à une partie du *middle management*, notamment au Kazakhstan depuis 2023.

Orano a mis en place depuis plusieurs années un dispositif d'alerte ouvert à toute personne physique au sein du dispositif d'alerte éthique d'Orano (v. *infra*).

Des mesures engagées en faveur de la liberté d'association, du droit à la négociation collective et de la vie privée de l'ensemble de nos collaborateurs

Le groupe respecte le droit de ses salariés de se syndiquer et favorise un dialogue et une collaboration constante avec leurs différents représentants.

En France, des rencontres régulières sont organisées entre les directions et les représentants des salariés en conformité avec les réglementations nationales en vigueur.

Hors de France, les relations et les négociations avec les instances représentatives du personnel sont organisées dans le respect des lois et pratiques locales. À titre d'illustration, au sein d'Orano Mining, tous les sites en opération ont une représentation collective et les négociations annuelles obligatoires sont organisées :

- au Niger, l'ensemble des salariés est couvert par une convention collective ;
- au Canada, sur le site de McClean Lake, un accord collectif « Canadian Labour Standards Acts » couvre les ouvriers, les techniciens et les employés ayant adhéré aux syndicats signataires, conformément aux dispositions légales applicables localement. Il a été renégocié en 2022 pour une durée de 3 ans (juin 2022-mai 2025) ;
- en Mongolie, un accord couvrant l'ensemble des collaborateurs a été reconduit pour 2 ans (novembre 2022-novembre 2024) ;
- au Kazakhstan, un accord collectif est en place pour une période de 3 ans (novembre 2021-novembre 2024) pour tous les salariés ; et
- en Ouzbékistan, un accord sur le travail par rotation est mis en place depuis 2020.

Par ailleurs, et conformément aux termes de son Code Éthique, Orano requiert de ses fournisseurs qu'ils offrent à leurs salariés la liberté d'association ou le droit à la négociation collective.

Orano est attaché au respect de la vie privée. Ainsi, le groupe s'interdit de porter atteinte à l'intimité des collaborateurs à leur domicile et observe la neutralité à l'égard des opinions politiques et des croyances philosophiques ou religieuses.

Une vigilance portée aux droits des communautés locales vivant à proximité de nos sites

Que ce soit en France ou à l'étranger, Orano met en œuvre plusieurs actions concrètes visant à améliorer les conditions de vie des populations locales et voisines de ses sites.

À titre d'exemple, Orano Canada facilite l'accès à l'emploi des populations premières (*first nations*) et accorde sa préférence aux fournisseurs locaux afin de soutenir durablement le développement économique des communautés du nord, tout en se conformant au Code Éthique et de Conduite des Affaires d'Orano. Près de 40 % des collaborateurs d'Orano au Canada se sont déclarés comme appartenant à une nation première, un chiffre largement au-dessus de la moyenne au Canada qui s'élève à 12 %. Par ailleurs, parmi les fournisseurs d'Orano Canada, le pourcentage de salariés indigènes s'élève à plus de 77 %. Un nouveau partenariat a été conclu avec le complexe culturel Wanuskewin. Ce complexe est candidat pour être classé au patrimoine mondial de l'Unesco en 2025.

Au Niger, le groupe continue de déployer le projet IRHAZER initié en 2011 avec l'État. Ce projet vise à renforcer la sécurité alimentaire des populations locales de la région d'Agadez. Il permet l'aménagement et la mise en valeur de 750 hectares (en gestion communautaire et/ou privée) en développant l'agriculture irriguée et l'élevage. Orano s'engage pour le développement économique des territoires proche de ses activités, et ce projet souligne l'engagement du groupe sur le long terme.

Les principaux bénéficiaires sont les producteurs, les populations environnantes, les nomades, les prestataires de services locaux et les organisations de femmes. À date, plus de 780 emplois ont été créés et à terme, plus de 35 000 personnes et 5 000 ménages bénéficieront de la création d'emplois directs et indirects.

Actuellement, l'ensemble des irrigations communautaires sont gérées par l'ONAHA (Office national des aménagements hydro-agricoles) qui assure la continuité des actions entreprises dans le cadre du projet. Au niveau de l'appui à la promotion des exploitations privées, 200 hectares sont exploités par 79 exploitants qui ont bénéficié au cours de l'année de deux nouveaux points d'eau et de trois nouvelles stations de pompage solaires. Ces investissements effectués en parallèle de la mise en place de compteurs d'eau, viennent renforcer le système de micro-irrigation actuellement en place et les pratiques agricoles en améliorant la gestion de l'eau.

Concernant le nouveau périmètre irrigué privé d'Arlit lancé en 2021, les premières récoltes ont eu lieu au premier semestre 2023. Les résultats ont atteint les objectifs escomptés, avec une estimation à la hausse des prochaines récoltes.

Le programme de vaccination s'est poursuivi et près de 47 000 bêtes ont été vaccinées depuis le début du projet.

Le projet IRHAZER a reçu le prix Global Gold en 2023 lors des « Green World Awards » organisés par The Green Organisation. Cette organisation environnementale indépendante, à but non lucratif et apolitique, récompense et promeut les meilleures pratiques environnementales dans le monde, chaque année depuis 1994.

Orano favorise un dialogue constructif avec les populations locales. Dans le cadre du réaménagement du site minier de Cominak au Niger, le groupe s'est engagé à maintenir un dialogue continu et transparent avec l'ensemble des parties prenantes.

Ce projet inédit au Niger, qui devrait durer une vingtaine d'années, est l'objet d'attentes fortes des communautés locales, de l'État et des administrations sur les aspects sociétaux et environnementaux. L'objectif d'Orano est de soutenir Cominak dans la réalisation d'une fermeture qui laisse un héritage positif durable. Les volets sociaux et sociétaux représentent près de 30 % du budget total du projet de réaménagement.

C'est ainsi qu'une solide gouvernance a été mise en place entre Cominak, les représentants de l'État et la société civile afin d'assurer une communication transparente et l'implication des parties prenantes dans le réaménagement du site et le pilotage de sa mise en œuvre. Plusieurs comités ont ainsi été créés par le gouvernement du Niger, avec l'appui de Cominak, au niveau local et au niveau national. Au niveau national, pendant la phase de planification, un Comité d'Orientation et un Comité Technique ont été constitués pour identifier les principales questions, arbitrer et valider les options techniques du plan de réaménagement. Après la fermeture, des comités de suivi national et local (eux-mêmes organisés en sous-comités thématiques et techniques) ont été instaurés pour suivre la mise en œuvre du projet et arbitrer sur les questions émergentes. Tous ces comités sont présidés par les représentants du gouvernement nigérien et de l'administration. Les participants sont des membres de l'administration, des élus (le maire de la ville d'Arlit, par exemple) et les représentants de la société civile.

Pour assurer une communication transparente, une gouvernance multi-parties prenantes robuste a été mise en place entre Cominak, les représentants de l'État du Niger et les groupements de la société civile. Régulièrement, des ateliers et des commissions locales d'information (CLI) sont organisés. Une tournée d'information en collaboration avec les chefs de quartiers de la cité d'Akokan a permis en décembre 2021 d'aller à la rencontre des habitants de 8 quartiers d'Akokan. Un Bureau d'information permanent à Akokan est disponible jusqu'à la fin du projet de réaménagement. Un site web dédié ainsi qu'une lettre d'information trimestrielle distribuée aux parties prenantes locales et nationales et partagée à l'international ont été lancés en mars 2021. Cette année encore, plusieurs rencontres ont été organisées avec les populations locales dans le but de partager les informations relatives au réaménagement du site et au suivi environnemental et sociétal du projet.

Sur le volet social, Orano s'est engagé à soutenir ses salariés et sous-traitants dans un plan de reconversion et dans le développement de projets d'entrepreneuriat éligibles et viables, et à agir pour une transition sociétale pérenne, durable et utile pour les populations. La cellule de reclassement, dispositif complémentaire au dispositif légal mis en place par Cominak, a permis de conseiller et d'orienter les salariés dans leurs projets de reconversion professionnelle.

Pour plus d'information sur l'implication d'Orano avec ses parties prenantes à l'étranger, se reporter au rapport RSE d'Orano Mining 2022, p. 144 à 153 (disponible sur le site internet d'Orano www.orano.group).

Des mesures encadrées par un dialogue permanent entretenu par le groupe et les parties prenantes

L'action d'Orano est accompagnée d'un dialogue permanent avec les parties prenantes en France et à l'étranger.

Ces échanges se font selon divers modes d'interaction parmi lesquels la participation à des forums d'échanges, des visites de site industriel, la participation à des associations de fournisseurs, à des réunions, à des sessions locales de débats nationaux, etc. En France, le groupe est par exemple membre du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) et contribue activement à ses travaux. Il a participé également aux réunions de concertation dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

Le Comité des Parties Prenantes

En 2021, le groupe s'est doté d'un Comité des Parties Prenantes présidé par Monsieur Claude IMAUVEN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Ce Comité, qui a un rôle consultatif, a pour objectif d'apporter au management de l'entreprise le regard d'observateurs externes sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du groupe. Ses missions consistent entre autres à questionner la façon d'inclure la responsabilité sociale de l'entreprise dans la stratégie du groupe et à relayer les attentes des parties prenantes vis-à-vis du groupe, à proposer des voies de progrès et des inflexions ; et à formuler, le cas échéant, des avis sur les stratégies et actions menées ou à mener. Le Comité est composé d'intervenants externes au groupe, bénévoles, choisis en fonction de leurs compétences et domaines d'expertises respectifs. Lors de l'exercice 2023, le Comité des Parties Prenantes s'est réuni deux fois. En mars 2023, la réunion s'est tenue sur le site Orano Bessines afin d'aborder la seconde vie des sites miniers et le développement des nouvelles activités (médecine nucléaire et batteries).

Dans le cadre du présent plan de vigilance, une attention particulière est portée respectivement sur les CLI, outil efficace de dialogue, les visites de site industriel et le dialogue avec les fournisseurs à travers l'exemple engagé auprès du GIFEN.

L'exemple des CLI (commissions locales d'information)

En considération du contexte opérationnel de chacun des sites où il exerce ses activités, le groupe s'investit au travers d'instances de dialogue avec les populations et parties prenantes locales.

En France, le groupe entretient localement, de longue date, un dialogue régulier avec les parties prenantes notamment par le biais de commissions locales d'information (CLI) ou de commissions de suivi de sites (CSS). Les CLI ont une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Elles sont composées de représentants des collectivités territoriales, de membres du Parlement élus dans le département, de représentants d'associations environnementales, de syndicats et de personnalités qualifiées. Les représentants de l'ASN, des services de l'État intéressés et des opérateurs participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI. À titre d'exemple, la commission locale d'information

des grands équipements énergétiques du Tricastin (CLIGEET), commune avec l'exploitant EDF, est présidée par la Présidente du Conseil départemental de la Drôme. La CLIGEET est compétente en matière de sûreté, sécurité, environnement et radioprotection. Deux réunions plénières en présence de la presse ont lieu, *a minima*, chaque année, ainsi qu'une réunion publique. Des groupes de travail sont également mis en place en fonction des sujets sur lesquels la CLIGEET est sollicitée. Les comptes rendus de la CLIGEET sont publics.

L'équivalent existe auprès de toute installation industrielle chimique dite « Seveso seuil haut ». La commission de suivi de site Seveso (CSS) a pour rôle de promouvoir l'information du public concernant les activités de l'installation. À titre d'exemple, la CSS de Malvési se réunit *a minima* une fois par an sous l'autorité de la préfecture. Les comptes rendus sont publics.

La même démarche d'écoute et de dialogue est systématiquement mise en place pour les implantations industrielles du groupe à l'étranger, comme notamment sur les implantations minières d'Orano au Niger, en Mongolie, au Kazakhstan, au Canada, en Namibie, en Ouzbékistan et au Gabon.

Un mécanisme de gestion des réclamations des parties prenantes locales est en place dans les implantations minières du groupe depuis 2021. Ce dispositif permet de faciliter le traitement opérationnel des plaintes au niveau opérationnel et prévoit leur traitement dans des délais raisonnables, tout en tenant informé le plaignant tout au long du processus.

Les mercredis de Malvési

Depuis 2022, le site de Malvési a ouvert ses portes à l'ensemble des parties prenantes en créant un nouveau rendez-vous, « les mercredis de Malvési ». C'est ainsi que plus de 500 personnes ont visité le site de Malvési par groupes constitués d'une dizaine de personnes. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de transparence et traduit la volonté du groupe de faire connaître ses activités et les conditions de santé et de sécurité déployées sur ses sites, en particulier aux populations riveraines.

Le dialogue entretenu avec les fournisseurs et le GIFEN

Orano adhère au Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN) qui est un syndicat professionnel pour l'ensemble de la filière nucléaire française. Le GIFEN rassemble des entreprises de toute taille, des organisations professionnelles, des associations qui couvrent tous les types d'activités industrielles ainsi que tous les domaines de la production d'électricité d'origine nucléaire, soit environ 200 adhérents. Orano fait partie des quatre grands « donneurs d'ordre » de la filière avec EDF, le CEA et l'Andra. À ce titre, Orano participe aux journées « Perspectives France » du GIFEN et met en visibilité ses besoins et prévisions d'achat à court et moyen termes pour permettre aux fournisseurs de la filière de se positionner et de s'organiser en amont. Orano est membre du Conseil d'Administration du GIFEN et participe régulièrement aux ateliers et rencontres du groupement pour permettre aux acteurs de notre industrie d'enrichir leurs connaissances dans une démarche d'excellence.

3.4.2.4 Les sous-traitants et fournisseurs : des choix de partenaires responsables

Dans le cadre de ses activités, le groupe Orano allie ses expertises aux savoir-faire et aux compétences d'entreprises extérieures, avec qui il veille à assurer une relation étroite. Ces intervenants extérieurs au groupe susceptibles de contribuer à une activité sur un site d'Orano ou une prestation de services concourent à la maîtrise des risques technologiques et contribuent à la performance industrielle et économique du groupe.

Une information renforcée et des échanges réguliers

Orano supervise leur intervention et met en œuvre à leur égard une information renforcée.

Ainsi, en 2023, une rencontre extraordinaire a été organisée par la BU Chimie-Enrichissement en présence de ses fournisseurs principaux et des équipes opérationnelles (responsables de projets et représentants de la direction des Achats notamment) afin de les sensibiliser sur les enjeux industriels des opérations en cours et futures portées par la BU. Cette rencontre a donné lieu à de nombreux échanges, témoignant de la forte implication des prestataires extérieurs.

En outre, Orano entretient localement des échanges réguliers avec ses prestataires et fournisseurs sur la mise en œuvre de sa politique industrielle.

La direction centrale *Supply Chain* du groupe attache une importance particulière au choix de ses partenaires et sous-traitants. Elle travaille en étroite collaboration avec les directions Qualité, HSE, Juridique, Conformité pour s'assurer que les fournisseurs appliquent les normes de référence ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, ainsi que la réglementation relative aux installations nucléaires de base (Arrêté INB), ou encore les exigences de conformité relatives notamment à la prévention de la corruption et du trafic d'influence et celles afférentes à l'application de la loi relative au devoir de vigilance.

Les sous-traitants et fournisseurs d'Orano sont tenus de s'engager à respecter le Code Éthique du groupe ainsi que ses conditions générales d'achat (ci-après les « CGA ») qui en découlent, sous peine d'encourir la résiliation de la relation contractuelle.

Le Code Éthique du groupe précise notamment les valeurs essentielles auxquelles le groupe adhère et partage avec ses prestataires et fournisseurs. Il est régulièrement actualisé pour tenir compte de l'évolution de l'environnement national et international dans lequel le groupe évolue. S'agissant des CGA, elles fixent les obligations et les dispositions à respecter en matière (i) d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des personnes, (ii) de respect de l'environnement et de développement durable et (iii) de gestion des substances chimiques conformément à la réglementation européenne REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals*). Elles sont intégrées à l'ensemble des contrats conclus avec les fournisseurs, étant précisé qu'en cas de négociation pour une adaptation des CGA à certains contrats particuliers, une attention particulière est portée à la déclinaison dans les conditions particulières des principes fondamentaux auxquels le groupe ne déroge pas.

Orano s'engage et impose aussi un engagement univoque à ses fournisseurs et sous-traitants dans la défense des principes du Pacte mondial de l'ONU, des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et l'Initiative de transparence de l'industrie extractive (ITIE), outre l'adhésion à l'Engagement de développement durable dont il s'est doté.

Orano est également signataire, depuis le 2 décembre 2021, de la « Charte relations fournisseurs responsables » (<http://www.rfar.fr/>) et manifeste à ce titre une volonté de mettre en œuvre avec ses partenaires un plan de progrès continu dans un cadre de confiance réciproque et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. La charte se décline en 10 engagements dont le but vise à établir entre partenaires clients/fournisseurs des pratiques commerciales responsables propices au développement d'une relation durable.

Cet engagement se complète par la nomination d'un médiateur interne au sein de l'entreprise, qui peut être saisi par les fournisseurs du groupe lorsqu'une situation n'a pas pu aboutir par une négociation amiable, joignable à une adresse e-mail qui est disponible depuis 2022 sur le site internet Orano (rubrique Relations fournisseurs).

Un choix exigeant et éclairé de fournisseurs et de sous-traitants

Afin d'opérer un choix éclairé de fournisseurs et de sous-traitants, la direction de la *Supply Chain* sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants selon des critères exigeants. Elle s'appuie sur la méthodologie développée par la direction Risques, Conformité, Audit Interne et prend en compte les critères de l'appel d'offres (conformité aux critères techniques, qualité, économiques et HSE), le plan de mitigation des risques associés avant l'attribution des marchés (au travers des critères de sélection et des audits de qualification des fournisseurs et des programmes de surveillance durant l'exécution des contrats) ainsi que les mesures de performance fournisseurs et des plans d'amélioration requis. Les aspects éthiques et conformité, ainsi que d'engagement de développement durable sont également déployés dans les clauses contractuelles. Le pôle Intelligence économique du groupe réalise également des études en particulier pour les fournisseurs SOC (*Sourcing Opportunities Countries*).

Ces critères sont susceptibles d'être adaptés dans les Business Units en fonction des spécificités de ses activités.

Ainsi, la Business Unit Emballages Nucléaires et Services expérimente le critère de sélection « empreinte carbone des activités (tCO₂/M€ CA) » et intègre également parmi les autres critères de sélection la prise en compte par les entreprises de leurs performances énergétiques ou des stratégies d'évaluation de diminution des GES sur leurs activités. La Business Unit Chimie-Enrichissement a, quant à elle, intégré parmi les critères de sélection des fournisseurs l'existence d'un label RSE ou d'une politique en la matière. Une action est par ailleurs en cours au sein du groupe pour intégrer dans le choix les facteurs d'émission de CO₂ par les fournisseurs les plus importants (pour plus de précisions sur cette action, voir Section 4.8.2).

Par ailleurs, afin d'identifier les fournisseurs et sous-traitants pouvant potentiellement présenter des risques, le groupe a retenu trois critères essentiels :

- le volume d'achats annuel réalisé avec ses fournisseurs et sous-traitants ;
- le secteur d'activité ; et
- la localisation géographique de l'activité.

La revue régulière des tiers sous-traitants et fournisseurs permet ainsi une meilleure prévention des risques de conformité, extra-financiers et liés au devoir de vigilance, ainsi qu'une remontée des signaux faibles. La crise sanitaire en 2020 et 2021 a également donné lieu à un plan d'accompagnement des fournisseurs sensibles. Cette démarche a été renforcée en 2022 avec la mise en place d'un suivi des fournisseurs critiques/sensibles pour le groupe.

Conformément au processus d'évaluation conformité des tiers, déployé en coordination avec la direction Risques, Conformité, Audit Interne, tout nouveau fournisseur ou toute modification significative de la relation avec un fournisseur doit faire l'objet de vérifications spécifiques et adaptées selon le niveau de risque estimé. La procédure d'évaluation conformité des tiers prévoit un certain nombre de vérifications systématiques pour les nouveaux fournisseurs et sous-traitants de rang 1. En fonction des résultats obtenus, un questionnaire peut être envoyé au fournisseur et, le cas échéant, une étude du pôle Intelligence économique est engagée, couvrant notamment les risques visés dans le plan de vigilance. Cette étude est systématiquement réalisée pour les fournisseurs présentant un niveau de risque moyen ou élevé. Ce processus permet de s'assurer que les risques éventuels de conformité notamment ont bien été appréhendés et que les mesures de mitigation adéquates sont mises en œuvre.

Pour plus de détails sur le dispositif d'évaluation conformité des tiers, voir les Sections 4.3.3 et 4.8.2 ainsi que le portail fournisseur Orano sur le site internet à l'adresse : <https://www.orano.group/fr/groupe/relations-fournisseurs>.

Orano a adapté son plan de vigilance au conflit opposant la Russie et l'Ukraine

Orano a adapté son plan de vigilance au conflit opposant la Russie et l'Ukraine depuis le 24 février 2022.

Au-delà des mesures visées ci-avant constituant son plan de vigilance, Orano – qui n'investit ni n'exerce aucune activité sur le territoire de Russie, ni n'y dispose d'établissement ou d'employé ⁽¹⁾ – a, dès le début du conflit opposant la Russie à l'Ukraine, mis en œuvre des mesures spécifiques pour anticiper toute atteinte au sens de la loi relative au devoir de vigilance et s'adapter aux mesures de sanctions graduelles et proportionnées édictées par les autorités françaises et internationales.

Aussi, à la date de rédaction du présent document, Orano continue de suivre avec la plus grande vigilance le développement de la guerre en Ukraine.

Plusieurs formations ont été diligentées par la direction Juridique au sein du groupe visant à sensibiliser les collaborateurs à l'ensemble des dispositifs de sanctions édictées à travers le monde. En outre, la direction *Export Control* et Sanctions Internationales a établi des fiches pratiques destinées aux directions commerciales du groupe pour les accompagner dans leurs activités.

Par ailleurs, un dispositif dédié de suivi de crise a été mis en place par le groupe, en y associant ses branches, ses filiales et les directions centrales concernées. En particulier, Orano a mis en place dès avril 2022 un système de suivi régulier de l'évolution de la situation et une gouvernance exceptionnelle des opérations commerciales impliquant une entité russe (à savoir un cocontractant russe ou dont le bénéficiaire direct est russe) ou se déroulant en tout ou

(1) Le groupe Orano ne détient pas non plus de participation capitalistique conjointe avec des personnes morales ou physiques russes.

partie sur le territoire russe qui se décline en deux rangs et qui couvre l'ensemble des entités du groupe :

- un premier rang de gouvernance consistant dans la mise en place d'une « Cellule Sanctions » composée d'un représentant des directions Financière, Juridique et Affaires Publiques qui procède à une veille permanente des sanctions édictées par les autorités compétentes et à l'analyse des opérations commerciales susvisées. Cette cellule rend un avis au regard des sanctions économiques liant les responsables de l'opération commerciale envisagée. Cet avis repose sur l'analyse de l'identité des tiers impliqués dans l'opération, de leur actionnariat outre l'opération dans sa globalité ; et
- s'il s'avère que l'opération envisagée n'est pas couverte par les sanctions et qu'elle fait l'objet d'un avis favorable, un deuxième rang de gouvernance consistant dans la mise en place d'un MOC (*Major Offer Committee*) restreint composé d'un représentant des directions de la Stratégie, Financière et Juridique, intervient pour apprécier, au cas par cas, si l'opération répond à la nécessité de continuer les opérations d'un producteur d'électricité non russe, ce qui fait l'objet d'une attestation, le cas échéant, du fournisseur.

Les avis de ces deux instances sont impératifs. Aucune opération envisagée en lien avec la Russie ne peut avoir lieu sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de chacune de ces deux instances. À titre d'exemples, la Cellule Sanction a rendu un avis défavorable mettant fin à un projet concernant une opération contractuelle impliquant une société étrangère dont il est apparu que des actionnaires russes étaient visés par des programmes de sanction. Le MOC restreint n'a quant à lui pas autorisé l'achat de sources radioactives en vue de leur revente pour des utilisations à des fins de recherche pour des applications en physique des matériaux dans la mesure où cette activité n'avait pas vocation à contribuer à l'approvisionnement des fournisseurs d'électricité non russes.

3.4.3 Une évaluation régulière des risques

Pour évaluer et gérer les risques mentionnés ci-avant, le groupe s'appuie sur diverses procédures d'organisation et de gestion visant à assurer, entre autres :

- la conformité aux normes et réglementations ;
- la maîtrise de la conception ;
- la gestion des risques industriels ;
- la gestion de la santé et de l'environnement ;
- la gestion des achats industriels ;
- l'analyse et le traitement des incidents et accidents ; et
- la diffusion de standards techniques partagés dans les entités du groupe ;

dont l'application relève de directions des différentes entités du groupe.

Dans ce contexte, le groupe procède à des audits de ses fournisseurs afin de vérifier la conformité des opérations qu'ils réalisent aux exigences imposées par Orano.

À titre d'illustrations, des revues de sécurité préalables au démarrage de toute nouvelle unité de production, pour prévenir un

accident lié à un défaut de construction, des audits techniques pour s'assurer de la conformité des opérations aux règles du groupe ainsi que des inspections des sites industriels. Cette évaluation régulière des risques industriels pouvant affecter des personnes couvre l'ensemble des activités du groupe dans toutes les zones géographiques.

Les visites et les inspections de sites industriels

Les sites industriels du groupe font l'objet d'une surveillance interne et externe.

En interne, l'Inspection générale a pour objectif d'apporter à la Direction Générale un éclairage sur le degré de maîtrise des opérations et des activités sous les angles de la sûreté, de la sécurité industrielle, de la radioprotection et de l'environnement. Elle s'intéresse aussi à la robustesse des processus garantissant la qualité des opérations et des produits fabriqués, en s'assurant de la juste mise en œuvre de l'ensemble des dispositions définies.

Elle contribue à l'atteinte des objectifs du groupe dans ces domaines, en évaluant les processus mis en œuvre dans le management des risques, les activités de contrôle et de gouvernement d'entreprise, le niveau de conformité aux réglementations et aux directives internes. Elle émet, en tant que de besoin, des recommandations pour renforcer l'efficacité dans ces domaines.

Dans ce cadre, plus de trente inspections sont réalisées tous les ans sur les sites industriels de toutes les Business Units, tant en France qu'à l'étranger.

En externe, les installations industrielles font l'objet d'un contrôle régulier par les autorités administratives compétentes (Autorité de sûreté nucléaire pour les installations nucléaires de base ou le préfet pour les installations classées pour l'environnement, par exemple).

Les assureurs réalisent également des visites de sécurité industrielle permettant d'évaluer les risques de dommages aux biens et de pertes d'exploitation consécutives, sur tous les sites industriels du groupe. Ces visites contribuent à la maîtrise des risques de ces installations.

Le contrôle des fournisseurs et sous-traitants

Comme il l'a été explicité avant, les fournisseurs sont tenus de s'engager vis-à-vis d'Orano à respecter et promouvoir la protection des droits humains, le droit du travail (normes du travail, lutte contre le travail des enfants, lutte contre la discrimination, respect de la durée légale du travail, respect du salaire minimum) et l'environnement. Ils sont également tenus de mettre en place des mécanismes de sécurité et de sûreté, chaque fournisseur s'engageant dans une démarche de progrès continu dans ces domaines.

Les CGA du groupe prévoient des dispositions particulières permettant à Orano le cas échéant, son client, ou tout tiers mandaté par Orano ou autorité habilitée, d'accéder aux locaux du fournisseur ou du sous-traitant pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande. De la même manière, Orano se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants au Code Éthique et de conduite des affaires, étant précisé que le

non-respect des dispositions prévues aux CGA peut entraîner la résiliation de la commande.

Les fournisseurs stratégiques peuvent faire l'objet d'audits par chacune des Business Units concernées. Les contrats font alors l'objet de revues avec les fournisseurs avec émission, le cas échéant, de réclamation et application de pénalités. Ainsi par exemple, au sein de la Business Unit Emballages Nucléaires et Services, l'unité de supervision des transports réalise des visites sur site ainsi que de nombreuses inspections (planifiées et inopinées) et les CAF (chargés d'affaires fabrication) suivent la fabrication des emballages directement chez le fournisseur. Conformément à l'arrêté INB, les différentes Business Units d'Orano exercent une surveillance de leurs prestataires, dûment inspectée par les autorités, proportionnée aux enjeux.

3.4.4 Orano veille à la formation de ses collaborateurs et fournisseurs et déploie un processus de recueil et traitement des signalements

Orano respecte les dispositions de la loi relative au devoir de vigilance et déploie au profit de ses collaborateurs un dispositif de formation (Section 3.4.4.1) ainsi qu'un mécanisme de recueil des signalements (Section 3.4.4.2).

3.4.4.1 Orano sensibilise et forme ses collaborateurs et participe à la formation de ses fournisseurs

Le Code Éthique Orano est communiqué à tous les collaborateurs afin de les sensibiliser aux valeurs du groupe. Ce Code est consultable sur les sites internet et intranet du groupe et peut être téléchargé en 9 langues. Tout nouveau collaborateur doit impérativement en prendre connaissance et pourra s'y référer dans l'hypothèse d'une situation qui lui semblerait être contraire aux principes portés par le Code, qu'il s'agisse d'une problématique liée aux droits humains ou aux autres valeurs et principes portés par le groupe.

Orano a également mis en place un module de formation en *e-learning* « Notre Code Éthique » (30 minutes) dédié à la bonne application du Code Éthique et de conduite des affaires et des règles de conduite du groupe, incluant un test de validation des connaissances. Lors de leur entretien annuel avec leur manager, les collaborateurs confirment formellement leur engagement à respecter les règles du Code Éthique, ainsi que la réalisation de la formation en ligne.

Par ailleurs, Orano forme ses salariés aux règles de sécurité par le biais de formations obligatoires spécifiques à chaque site. À ces formations spécifiques s'ajoutent des modules également obligatoires permettant de former les salariés à la mise en place d'une culture d'entreprise en matière de protection et de sûreté. Ces modules *e-learning* sont mis en place pour sensibiliser les collaborateurs et leur permettre d'adopter les bonnes réactions et éviter les situations à risque.

Des actions de sensibilisation et de partage des retours d'expérience relatif à l'anticorruption et aux conflits d'intérêts sont régulièrement déployées auprès de l'ensemble des collaborateurs d'Orano Mining, sur l'ensemble de ses sites dans le monde.

Orano sensibilise également ses collaborateurs aux enjeux liés au changement climatique. À titre d'exemple et depuis 2021, près de 600 managers ont été formés à la Fresque du Climat, dont l'ensemble des comités de direction du groupe.

En 2023, Orano a formé 250 acteurs de la *supply chain* aux enjeux du changement climatique et à l'importance de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du scope 3. Le groupe a également mené 30 rencontres avec ses principaux fournisseurs contributeurs afin d'échanger sur les objectifs d'Orano et sur leurs actions. L'engagement de développement durable applicable aux fournisseurs a été mis à jour et envoyé à 500 fournisseurs du groupe.

En outre, Orano veille à la sensibilisation des intervenants extérieurs aux risques et à leur prévention, en particulier en matière de sûreté et de sécurité.

Chaque entité opérationnelle d'Orano dispose d'un référentiel de formation en matière de connaissance des risques présents dans les installations et/ou dans les activités, et de prévention de ces risques, ces derniers variant en fonction des activités, des installations et des sites.

Chaque site ou établissement d'Orano dispense aux salariés des entreprises extérieures devant entrer sur le lieu une formation dite « formation accueil sécurité » (FAS). Lors de la formation, dont le format et la durée varient, sont présentés :

- le site ;
- les activités ;
- les installations ;
- les procédés et les matières engagées ;
- les risques majeurs et les mesures de prévention associées ;
- des principes de sûreté nucléaire et de sécurité ; et
- certains fondamentaux en matière de culture de sûreté.

La formation donne lieu à un test sur les acquis, *via* des questions à choix multiple (QCM). L'obtention d'une note minimale est requise pour valider la formation. La validation conditionne l'obtention de l'autorisation d'accès par la délivrance d'un badge.

De plus, pour travailler en zone nucléaire, quel que soit le métier, l'intervenant extérieur tout comme le collaborateur d'Orano doit avoir suivi et validé une formation à la prévention des risques (PR).

En complément des formations FAS (sécurité) et PR (sous rayonnements ionisants), des sensibilisations spécifiques sont dispensées par les entités sur les risques particuliers de leurs sites ou de leurs activités :

- Orano Mines Bessines : les risques des procédés pilotes de transformation de minerais ;
- Orano Cycle Malvési : les risques chimiques, la sensibilisation aux autorisations de travail ;
- Orano Cycle Tricastin : les risques de coactivité, les risques liés aux interventions (habillage-déshabillage), les risques liés aux opérations de manutention ;

- Orano Cycle la Hague : les risques liés aux travaux en hauteur, les risques liés aux opérations de manutention, les règles en matière de port des EPI, les risques liés aux produits CMR ;
- Orano Cycle Melox Marcoule : le risque criticité, les risques radiologiques, les règles en matière de port des EPI, la sensibilisation au processus de consignation ; et
- Orano DS Marcoule : la sensibilisation des radioprotectionnistes de chantier aux exigences RP et aux procédures d'intervention, notamment ceux des entreprises extérieures.

3.4.4.2 Dispositif de traitement des signalements

Le système d'alerte éthique du groupe est un portail de signalement sécurisé accessible à l'adresse suivante <https://oranoethic.signalement.net>. Il est ouvert à toute personne physique, collaborateur ou externe au groupe.

Il couvre l'ensemble des thématiques du Code Éthique y compris les thématiques de la loi relative au devoir de vigilance et de la loi

Sapin II. Il permet également de garantir la confidentialité dans le traitement des informations, et la protection des lanceurs d'alerte de bonne foi. Le dispositif d'alerte est présenté à la Section 4.3.3 du présent rapport.

Pour renforcer les relations de confiance établies avec les parties prenantes et les populations résidant à proximité de ses implantations, Orano Mining a déployé depuis 2020 un dispositif de traitement des réclamations sur l'ensemble de ses sites. Il permet à toute personne d'exprimer ses craintes, ses observations, remarques ou questions et d'obtenir une réponse dans un délai imparti. Ce mécanisme, coconstruit avec les sites, témoigne du respect par Orano Mining des préoccupations des parties prenantes locales et de la volonté de transparence dans laquelle s'inscrit le groupe. La promotion de ce dispositif se fait lors des réunions avec les parties prenantes, via les réseaux sociaux ou encore sur le site internet du pays, comme au Canada. Chaque année, Orano Mining rend compte du nombre de réclamations enregistrées dans son rapport RSE (disponible sur le site internet d'Orano www.orano.group).



3.4.5 Un suivi des mesures et une évaluation de leur efficacité

La loi relative au devoir de vigilance requiert de publier un compte rendu de mise en œuvre effective du plan de vigilance de l'exercice précédent.

Le groupe dispose de divers dispositifs de suivi pour s'assurer du déploiement effectif des mesures du plan de vigilance, qui couvrent l'ensemble de son activité ainsi que celle de ses filiales contrôlées au sens de la loi du 27 mars 2017. À titre d'exemple en matière de sûreté nucléaire, le rapport annuel de l'Inspection générale publié sur le site internet du groupe recense les événements significatifs en matière de sûreté nucléaire.

En 2023, dans un souci d'amélioration continue de ses processus de contrôle, le groupe a initié diverses démarches de réflexion et d'actions visant à automatiser la collecte d'informations portant sur ses fournisseurs et prestations.

Le tableau ci-après présente les principaux indicateurs du groupe en termes de santé-sécurité, sûreté-environnement, droits humains et libertés fondamentales et achats responsables. Les données correspondent au périmètre de reporting du groupe.

PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS AU PLAN DE VIGILANCE

SANTÉ-SÉCURITÉ

Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	1,8	1,5	0,9	1,2	-
Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	0	0	0	0	-
Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	1	1	2	0	-
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv)	0,84	0,86	0,78	0,59	À comparer avec la dose maximale ajoutée pour le public autorisée à 1 mSv
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv)	0,5	0,65	0,57	0,69	À comparer avec la dose maximale ajoutée pour le public autorisée à 1 mSv
Indicateurs de moyens					
Certifications ISO 45001 – OHSAS 18001 *	Non disponible	23	22	22	-

* Indicateur renseigné pour la première fois en 2020.

SÛRETÉ-ENVIRONNEMENT

Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Niveau 2 ou plus	0	0	0	0	-
Taux de prévention des événements (TPE)	0,05	0,05	0,02	0,05	-
Taux de prévention des événements risques industriels (TPE RI)	0	0,11	0,02	0,01	-
Émission de GES scopes 1, 2 et 3 (téq.CO ₂) *	1 938 474	1 886 289	1 964 588	2 084 437	-
Quantité d'énergie consommée ** (MWh)	1 927 608	1 872 846	1 829 418	1 783 898	-
Quantité d'eau consommée (m ³)	11 470 069	9 050 038	7 940 434	7 028 594	-
Taux de valorisation des déchets conventionnels	51 %	68 %	66 %	77 % en France et 21 % global	-
Indicateurs de moyens					
Inspections internes réalisées par l'Inspection générale	59	53	71	62	-
Nombre de sites certifiés ISO 14001	Non disponible	17	17	17	-

* Les émissions GES scope 2 ont été recalculées sur 2019 à 2022 suite à un changement de référentiel sur les facteurs d'émission de l'électricité.

** Les valeurs des consommations d'énergie sur 2022 ont été réévaluées de manière non significative pour prendre en compte des erreurs mineures.

DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Part des salariés couverts par un accord collectif (France)	100 %	100 %	100 %	100 %	-
Taux d'accès à la formation (France)	85 %	94 %	95 %	95 %	-
Index Égalité professionnelle (estimation groupe *)	84/100	89/100	> 84/100	> 80/100	-
Indicateurs de moyens					
Nombre d'écarts de rémunération traités (France)	177	200	207	217	-
Montant consacré à la compensation d'écarts injustifiés de rémunération (euros)	260 000	265 000	293 000	297 000	-
Nombre d'incidents éthiques avérés liés à la discrimination	6	3	2	8	-
Nombre de dispositifs d'écoute et d'accompagnement mis en place ** (France)	35	35	25	25	-

* Estimation en considérant les sociétés du groupe comme une entité unique.

** Donnée cumulée à la fin de chaque exercice.

ACHATS RESPONSABLES

Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023	Commentaire
Indicateurs de résultats					
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	90 %	90 %	88 %	89,1 %	-
Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	73 %	73 %	74 %	88,3 %	-
Indicateurs de moyens					
Contrats intégrant des engagements de développement durable *	100 %	100 %	100 %	100 %	-

* En référence à la politique d'engagement de développement durable d'Orano que les fournisseurs se doivent d'accepter.

En outre, Orano a mis en oeuvre un dispositif solide de contrôle interne placé sous la direction du groupe. Cet outil unique a vocation à intégrer l'ensemble des risques identifiés dans la cartographie, y compris les risques recensés dans le présent plan de vigilance. Les objectifs et le dispositif de contrôle interne sont détaillés à la Section 3.1 du présent rapport.

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

4

4.1 Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie <small>DPEF</small>	98		
4.1.1 Une raison d'être et un projet d'entreprise qui contribuent aux enjeux clés mondiaux	98		
4.1.2 Une feuille de route qui structure notre engagement d'ici à 2030	100		
4.1.3 Une gouvernance extra-financière intégrée et transverse	102		
4.2 Un groupe connecté à son écosystème <small>DPEF</small>	104		
4.2.1 Une feuille de route qui répond aux principaux enjeux extra-financiers	104		
4.2.2 Un dialogue constant avec nos parties prenantes	108		
4.3 Viser les meilleurs standards sur nos fondamentaux <small>DPEF</small>	112		
4.3.1 Sûreté nucléaire, sécurité industrielle et protection de l'environnement	112		
4.3.2 Santé-Sécurité-Radioprotection	116		
4.3.3 Éthique et conformité	120		
4.3.4 Transparence et information	126		
4.4 Compétences : mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être <small>DPEF</small>	129		
4.4.1 Une politique salariale lisible et ambitieuse	129		
4.4.2 Organisation du dialogue et des relations sociales	131		
4.4.3 Le plein potentiel des talents et des compétences	133		
4.4.4 Tous ensemble pour la diversité et l'inclusion	137		
4.5 Cash : opérer efficacement en réduisant notre empreinte <small>DPEF</small>	141		
4.5.1 Des installations renouvelées, performantes et compétitives	141		
4.5.2 La qualité, l'excellence opérationnelle et le numérique au quotidien	142		
4.5.3 La quête de l'efficacité dans l'utilisation des intrants	144		
4.5.4 Améliorer notre performance énergétique	145		
4.5.5 Réduire notre empreinte sur l'eau	146		
4.5.6 Anticiper les impacts sur la biodiversité	148		
4.5.7 L'optimisation des filières de gestion des déchets conventionnels	149		
4.5.8 Réduire et valoriser les déchets radioactifs	150		
4.6 Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques <small>DPEF</small>	154		
4.6.1 Un effort continu et renouvelé sur notre empreinte carbone	154		
4.6.2 Anticiper et s'adapter aux évolutions liées au réchauffement climatique	160		
4.6.3 Application de la taxonomie européenne aux activités du groupe Orano	163		
4.7 Croissance client : innover pour la préservation des ressources et la santé <small>DPEF</small>	175		
4.7.1 Développer notre écosystème d'innovation	175		
4.7.2 Des projets de croissance au service du climat, de la préservation des ressources et de la santé	178		
4.8 Communauté : être engagé et responsable localement dans notre environnement <small>DPEF</small>	181		
4.8.1 Écoconcevoir nos futurs projets	181		
4.8.2 Acheter et sous-traiter de manière responsable	181		
4.8.3 Contribuer à développer les territoires autour de nos opérations	184		
4.8.4 Construire la seconde vie des sites	187		
4.9 Synthèse des indicateurs et tables de concordance <small>DPEF</small>	189		
4.9.1 Méthodologie de reporting pour la déclaration de performance extra-financière	189		
4.9.2 Récapitulatif des indicateurs	192		
4.9.3 Table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière et de devoir de vigilance	198		
4.9.4 Table de concordance entre les recommandations de TCFD et ce Rapport Annuel d'Activité 2023	199		
4.10 Rapport de l'Organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière	200		

4.1 Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

Convaincu que la préservation du climat, des ressources et de la santé sont des enjeux fondamentaux, Orano les a placés au cœur de sa raison d'être et entend utiliser et développer tous les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, aujourd'hui et demain.

Dans un contexte d'accroissement des besoins en électricité au niveau mondial et de nécessité de lutter contre le dérèglement climatique, tout en préservant les ressources naturelles, Orano se mobilise pour l'accroissement de la part d'électricité nucléaire dans le monde en fournissant à ses clients les services et produits sur l'ensemble du cycle du combustible (fourniture d'uranium, transformation, recyclage des matières nucléaires, gestion des déchets, etc.) pour produire une électricité bas carbone. Le groupe s'implique également pour la préservation des ressources, la santé

et la recherche par son innovation et ses nouvelles activités, parmi lesquelles Orano Med.

L'engagement sociétal et environnemental d'Orano, renouvelé en 2020 à travers une feuille de route ambitieuse d'ici à 2030 pour ses parties prenantes et la Société, est structuré autour de 5 axes :

- pour les compétences, mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être ;
- pour le cash, opérer efficacement en réduisant notre empreinte ;
- pour le climat, contribuer à la neutralité carbone ;
- pour la croissance clients, innover pour la préservation des ressources et la santé ; et
- pour la communauté, être engagé et responsable localement dans notre environnement.

4.1.1 Une raison d'être et un projet d'entreprise qui contribuent aux enjeux clés mondiaux

Contribuer de manière significative aux enjeux mondiaux clés

Orano entend par son action contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation des ressources et à la santé, enjeux majeurs du siècle.

Développer l'accès à l'électricité compétitive et bas carbone pour tous dans un monde en lutte contre le réchauffement climatique

Les scénarios du GIEC le confirment : pour contenir le réchauffement climatique en dessous des 2 °C et continuer à évoluer dans un monde viable, le nucléaire n'est pas la seule solution mais il est indispensable. L'Accord de Paris relatif à la lutte contre le changement climatique prévoit une réduction forte des émissions de CO₂ et l'Union européenne s'est fixé un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Orano entend contribuer à cette mobilisation collective.

L'électricité est un bien de première nécessité dont le coût doit rester abordable, c'est un enjeu sociétal majeur pour l'ensemble des pays et accompagner l'électrification de l'économie. Pour Orano, l'énergie nucléaire est une énergie compétitive qui a sa place dans la transition écologique.

Préserver les ressources via le recyclage

Les ressources naturelles ne sont pas infinies. Orano est convaincu que le recyclage des matières nucléaires est une voie responsable et durable, dans une logique d'économie circulaire. L'industrie nucléaire française fut l'une des premières à mettre en place le recyclage en traitant le combustible usé afin de réduire le volume des déchets et d'économiser les matières. Ces savoir-faire acquis dans la transformation et la maîtrise des matières nucléaires peuvent contribuer à développer d'autres recyclages stratégiques, comme les batteries.

Contribuer à la lutte contre le cancer par la médecine nucléaire pour une société en bonne santé

Les savoir-faire d'Orano vont au-delà de la protection de la santé de nos collaborateurs, de nos entreprises extérieures et des communautés autour de nos opérations. Les matières nucléaires maîtrisées peuvent contribuer à sauver des vies, par leur utilisation dans des traitements anti-cancéreux ou dans la recherche médicale sous forme d'isotopes.

Une raison d'être et des valeurs qui guident chaque collaborateur

Depuis 2020, Orano s'est doté d'une raison d'être coconstruite avec les équipes et plus de 130 parties prenantes externes.

Développer les savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain

- « **développer les savoir-faire** » renvoie à l'importance des compétences humaines et technologiques et à l'attachement à leur développement, dans une logique de progrès continu ;
- « **de transformation et de maîtrise** » renvoie aux compétences du groupe et à la place accordée à la sûreté des installations et des matières. Cette formulation permet également de ne pas limiter le champ stratégique aux seules matières nucléaires, mais bien à toutes les activités où les savoir-faire acquis sur les matières nucléaires permettent de faire une différence ;
- « **des matières nucléaires** » affirme le cœur d'activité du groupe ;
- « **pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources** » affirme un triple engagement pour la société : l'engagement pour le climat à travers une énergie bas carbone et compétitive, l'engagement pour la préservation des ressources et l'engagement pour la santé ;
- « **aujourd'hui et demain** » renvoie à un positionnement actuel mais également pour les générations futures.

L'ensemble des métiers du cycle (extraction, transformation et enrichissement de l'uranium, recyclage des matières nucléaires, fabrication d'emballages et transports, démantèlement et services associés, ingénierie) mais également les activités d'Orano dans le nucléaire médical contribuent à cette raison d'être.

Cette raison d'être s'incarne dans les valeurs, les axes stratégiques et les modes de décision et d'action du groupe.

LES VALEURS ORANO



Sûreté, sécurité



Satisfaction client



Amélioration continue



Respect et développement des personnes



Cohésion et esprit d'équipe



Éthique, transparence et dialogue



Des engagements sociétaux et environnementaux intégrés à nos 5 axes stratégiques

Par ses axes stratégiques, le groupe entend structurer sa contribution et ses actions, avec une ambition sociétale et environnementale à la hauteur des enjeux et des attentes, sans oublier les fondamentaux de performance et de développement.



Communauté



Climat



Compétences



Croissance clients



Cash



« Être engagé et responsable localement dans notre environnement »

« Contribuer à la neutralité carbone »

« Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être »

« Innover pour la préservation des ressources et la santé »

« Opérer efficacement en réduisant notre empreinte »

Source : Orano

4.1.2 Une feuille de route qui structure notre engagement d'ici à 2030

En 2020, Orano a renouvelé son projet d'entreprise en y intégrant des engagements sociétaux et environnementaux construits avec les managers du groupe et grâce aux retours des parties prenantes internes et externes. Structurés autour de la raison d'être, des valeurs et des axes stratégiques, ses 15 objectifs traduisent la manière dont Orano souhaite incarner sa raison d'être et contribuer aux objectifs du développement durable.

Une contribution priorisée aux objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable (ODD) sont les enjeux définis par les Nations unies pour l'atteinte d'un avenir meilleur et traduisent la prise de conscience collective de la nécessité d'une société durable. Fin 2019, les managers d'Orano ont priorisé la contribution du groupe sur six thématiques déjà présentes au cœur des actions d'Orano qui guident l'engagement du groupe.

	Climat et neutralité carbone		Préservation des ressources naturelles et réduction des déchets
	Énergie fiable à un coût abordable		Industrialisation et innovation respectueuses de l'environnement
	Développement des compétences dans les territoires		Sûreté, sécurité, santé et contribution à la recherche médicale

Une feuille de route Engagement structurée autour de 5 axes stratégiques

Le groupe s'est fixé 15 objectifs à 2030 avec des points d'étape à 2025 qui matérialisent son engagement. Ces objectifs sont déclinés de manière annuelle dans l'ensemble des entités opérationnelles.

SYNTHÈSE DE LA FEUILLE DE ROUTE ENGAGEMENT D'ORANO

Axes stratégiques et engagements	Impact recherché	Objectifs 2030 (vs 2019)	Objectifs à 2025 (vs 2019)	2019	2023	Avancement
Nos valeurs Viser les meilleurs standards	Sûreté – sécurité	Viser les meilleurs standards en sûreté, environnement, santé, sécurité	0 événement INES de niveau 2	0	0	●
			Taux de fréquence des accidents (collaborateurs Orano) inférieur à 1	1,8	1,2	●
	Transparence Acceptabilité	Rendre l'information et le dialogue plus accessibles vers nos parties prenantes et plus explicites sur les perceptions sensibles	80 % de nos parties prenantes ayant une vision satisfaisante sur les thèmes « transparence » et « dialogue »	60 %	n.d.	Mise à jour en 2024
COMMUNAUTÉ Être engagé et responsable localement dans notre environnement	Ancrage territorial	Renforcer l'ancrage territorial en particulier dans le domaine du développement des compétences et de l'emploi	80 % des riverains ayant une vision positive de l'activité d'Orano sur leur territoire	58 %	65 %	●
	Acceptabilité	Construire la seconde vie des sites	100 % des planifications des sites incluent la gestion des passifs de long terme	n.a.	80 %	●
 	Économie des ressources Protection de la biodiversité	Écoconcevoir 100 % de nos grands projets	50 % des grands projets écoconçus	n.a.	n.a.	Mise à jour en 2024

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Des enjeux sociétaux et environnementaux ancrés au cœur de la stratégie

Axes stratégiques et engagements	Impact recherché	Objectifs 2030 (vs 2019)	Objectifs à 2025 (vs 2019)	2019	2023	Avancement
CLIMAT Contribuer à la neutralité carbone 	Lutte contre le réchauffement climatique	Réduire l'empreinte « équivalent » carbone de notre activité en ligne avec l'Accord de Paris, de - 20 % de tCO ₂ e scopes 1, 2 et 3 vs 2019	- 25 % de tCO ₂ e scopes 1 et 2 vs 2019	<i>n.a.</i>	- 29 %	●
	Acceptabilité	Innover pour réduire l'empreinte de nos clients et accroître l'acceptabilité du nucléaire et des matières nucléaires, par le développement de technologies de réduction des déchets ultimes	Validation en laboratoire (TRL 3 *) d'une solution de déclassement des coques	TRL 1	TRL 2	🕒
COMPÉTENCES Mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être  	Engagement Attractivité	Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	75 % de taux d'engagement des collaborateurs	52 % **	Pas de campagne en 2023	🕒
	Inclusion Diversité	Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	1 000 managers du groupe ayant été impliqués dans du mentorat/tutorat 35 % de femmes dans les comités de direction	<i>n.a.</i> 25 %	533 31 %	🕒 ●
	Innovation	Développer notre écosystème d'innovation	Nouveaux <i>business models</i> , produits et services innovants	<i>n.a.</i>	4	●
CROISSANCE CLIENTS Innover pour la préservation des ressources et la santé  	Économie des ressources	Élargir notre offre de recyclage	10 % d'amélioration de l'efficacité (énergie, eau, performance, matières premières et non-qualité) vs 2019	100	101	○
	Santé	Développer des traitements anti-cancéreux par le nucléaire	Chiffre d'affaires groupe proche de 4,5 milliards d'euros	3,8 Md€	4,8 Md€	●
	Santé Innovation	Devenir un acteur du marché des isotopes médicaux, industriels et de recherche				
CASH Opérer efficacement en réduisant notre empreinte  	Compétitivité Économie des ressources	Améliorer l'efficacité de l'entreprise étendue de 25 %	10 % de réduction de la consommation énergétique vs 2019 10 % de réduction de la consommation en eau vs 2019	<i>n.a.</i> <i>n.a.</i>	- 7,5 % - 39 %	● ●
	Réduction des déchets	Réduire notre production de déchets non recyclés de 25 %	65 % de taux de valorisation des déchets conventionnels 3 ouvertures de filières de valorisation des déchets radioactifs	51 % <i>n.a.</i>	77 % en France et 21 % global 3 projets	🕒 🕒

n.d. : non disponible ; *n.a.* : non applicable.

* Le TRL (Technology Readiness Level ou niveau de maturité technologique en français) utilisé est une échelle interne Orano plus pénalisante que l'échelle internationale.

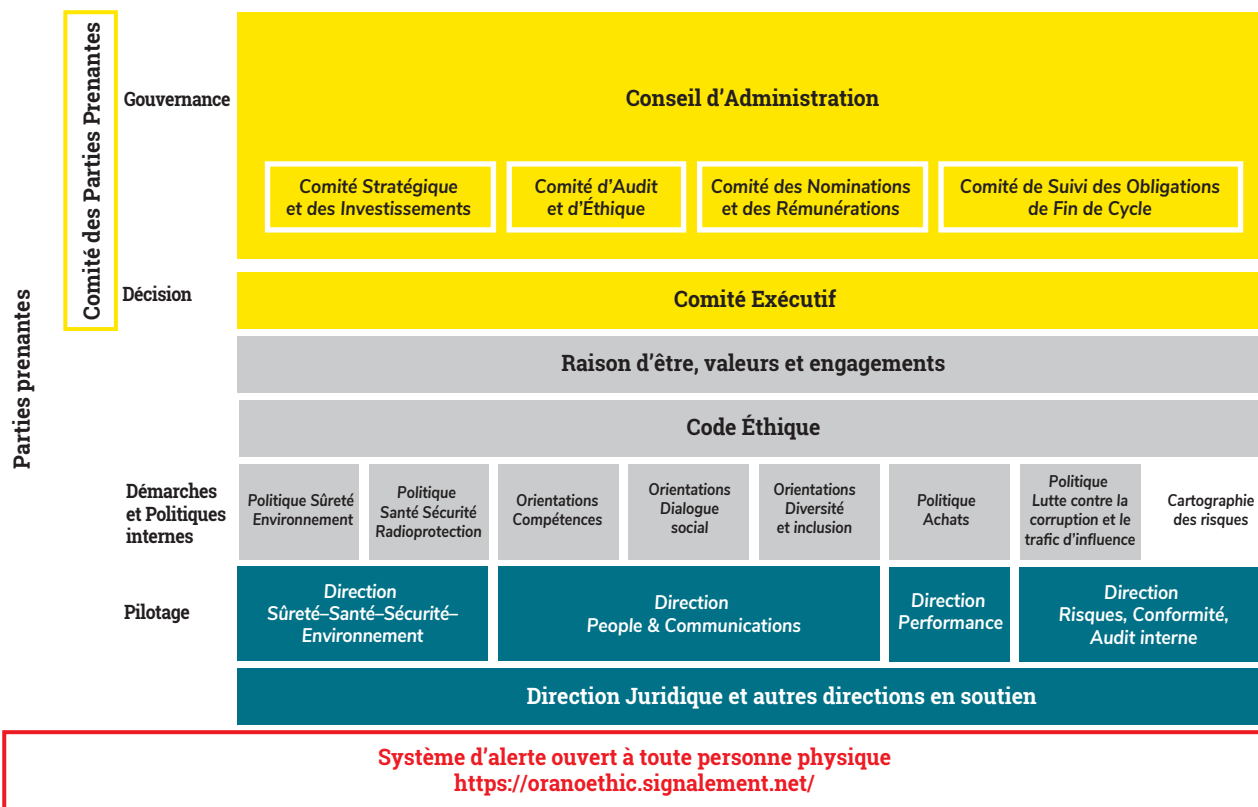
** La valeur 2019 a été recalculée en 2022, suite à un changement de méthode.

4

4.1.3 Une gouvernance extra-financière intégrée et transverse

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans les processus à chaque niveau de l'organisation.

GOVERNANCE EXTRA-FINANCIÈRE D'ORANO



Source : Orano

Le Conseil d'Administration oriente et contrôle l'action du groupe, y compris en matière extra-financière. Les thématiques RSE sont gérées par chaque Comité spécialisé du Conseil d'Administration en fonction des sujets. Un point d'avancement global de la feuille de route est réalisé en Conseil d'Administration *a minima* une fois par an.

Le Comité Exécutif assure la cohérence de la feuille de route et pilote la bonne réalisation des actions. Un point d'avancement global de la feuille de route y est réalisé *a minima* une fois par an.

Chaque Directeur définit les politiques et programmes dans son domaine de compétence permettant l'atteinte des objectifs fixés :

- le Directeur Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement, membre du COMEX, pilote la politique Sûreté Environnement, la politique Santé Sécurité Radioprotection et la démarche d'engagement du groupe, y compris sur les aspects de dialogue avec les parties prenantes ;
- le Directeur People and Communications, membre du COMEX, pilote les orientations de l'ensemble des sujets afférents aux ressources humaines, dont les sujets Compétences, Dialogue social, Diversité et inclusion ;

- le Directeur Performance, membre du COMEX, pilote la politique Achats, dont les sujets d'achats responsables ; et
- le Directeur Risques, Conformité, Audit Interne, rattaché au Directeur général, pilote notamment le programme d'éthique et de lutte de contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi que le processus de cartographie des risques, y compris des risques extra-financiers.

Chaque Directeur anime un ou plusieurs Comités opérationnels qui rassemblent les compétences nécessaires à la réflexion, au suivi des actions et font des propositions d'évolutions au Comité Exécutif. L'ensemble de ces Comités veille notamment au respect des principes directeurs que le groupe entend respecter, tels que mentionnés dans son Code Éthique. Chaque direction anime un réseau opérationnel au sein des Business Units et des directions centrales.

Un appui permanent est assuré par la direction Juridique qui pilote le Comité Vigilance en charge du suivi du plan de vigilance.

Cette gouvernance est complétée par d'autres Comités et réseaux : Qualité, Excellence Opérationnelle, Protection, Innovation, R&D, Stratégie, qui pilotent ou contribuent aux actions sociétales et environnementales dont celles sur notre contribution à la neutralité carbone.

Des politiques spécifiques qui sous-tendent la feuille de route

En complément du Code Éthique, Orano met en œuvre des politiques spécifiques dans les domaines suivants, déclinant les ambitions du groupe :

- une politique Sûreté Environnement Santé Sécurité Radioprotection ;
- une politique Achat ;
- des accords et orientations dans les domaines de la diversité et de l'inclusion, des compétences et de la qualité de vie au travail et du dialogue social ;
- une politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ; et
- une politique de protection des données, y compris personnelles, et de sécurité des systèmes d'information.

L'ensemble de ces politiques est validé par le Comité Exécutif. Leur appropriation et leur application sont vérifiées par le contrôle interne du groupe, l'audit interne ou l'Inspection générale. Elles couvrent les thématiques du devoir de vigilance. D'autres politiques (qualité, protection, etc.) complètent l'action du groupe.

Des processus de décision et d'action alignés

Cette feuille de route et les politiques se déclinent maintenant dans l'ensemble des processus du groupe. Depuis 2021, cet alignement se traduit par exemple à travers :

- la mise en œuvre de certaines actions et l'atteinte des objectifs de la feuille de route sont intégrées dans les critères de rémunération variable du Directeur général et des 2 500 managers éligibles à hauteur de 10 %. Ces critères comprennent en 2023 l'identification d'actions liées à la performance énergétique, qui contribue elle-même à la réduction des émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2, et la mobilisation de collaborateurs en faveur de l'inclusion. La rémunération variable du Directeur général est alignée sur les mêmes objectifs (cf. Section 5.2.1.3 pour plus de détails) ;
- les projets d'investissement et d'acquisitions du groupe présentés en gouvernance démontrent leur adéquation au projet d'entreprise et à l'atteinte des objectifs du groupe ;
- la gestion des actifs associés aux obligations de fin de cycle fait l'objet d'une évaluation extra-financière et climatique réalisée par un cabinet extérieur ; et
- le renforcement des critères sociétaux et environnementaux dans le processus de sélection de ses fournisseurs pour atteindre *a minima* 10 %.

En 2023, un focus particulier a été mis sur le renforcement des actions du groupe liées aux attentes du devoir de vigilance (cf. le plan de vigilance Section 3.4 pour plus de détails).

En 2024, il est prévu de renforcer le processus de cartographie des risques extra-financiers et de monter en compétences les collaborateurs dans les domaines environnementaux et sociétaux afin d'accompagner les ambitions du groupe.

4.2 Un groupe connecté à son écosystème

Le projet stratégique d'Orano répond à la matérialité des enjeux du groupe exprimés par ses parties prenantes.

Échanger avec nos parties prenantes sur nos enjeux fait partie de nos engagements d'industriel responsable. Orano profite des diverses occasions créées pour écouter et s'enrichir du dialogue.

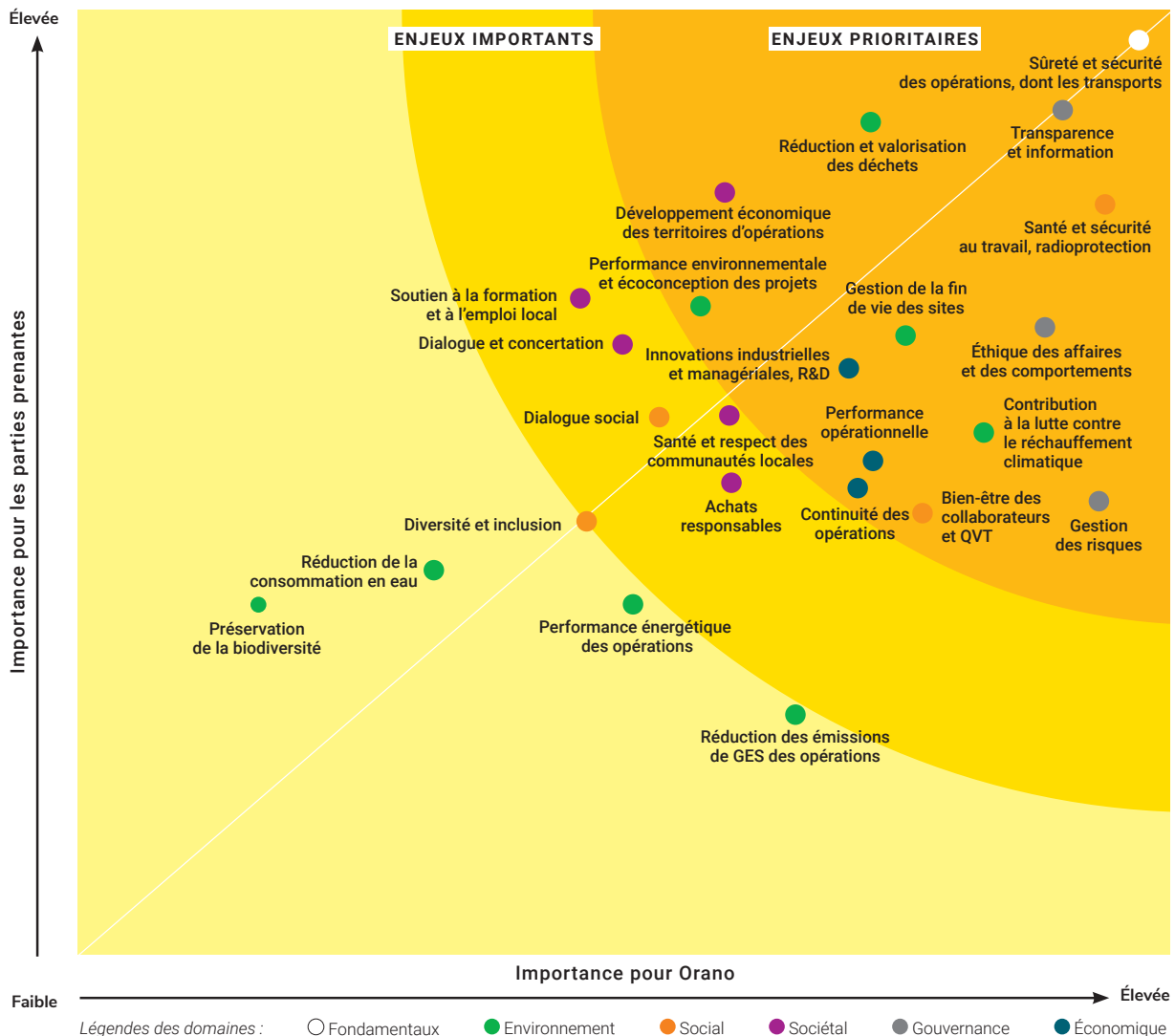
4.2.1 Une feuille de route qui répond aux principaux enjeux extra-financiers

Les principaux apprentissages de notre analyse de matérialité

Le groupe a réalisé sa première analyse de matérialité en 2020. Ce sont 130 parties prenantes externes qui avaient été interviewées par près de 160 managers afin d'identifier les attentes, les risques

et les opportunités. Les enseignements de cet exercice ont été pris en compte dans la définition des engagements du groupe, ancrés dans la stratégie. Cette analyse avait été complétée fin 2020 par une question au sein du baromètre d'engagement des collaborateurs Orano Vox auquel avaient pris part plus de 9 000 répondants et avait permis de confirmer les tendances perçues.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ (2020) ET ENJEUX EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE



Notre matrice de matérialité met en évidence que :

- la « sûreté et la sécurité des opérations et des transports » est une priorité commune à l'organisation et aux parties prenantes externes et sa maîtrise est perçue comme positive ;
- la « transparence, l'information » et « l'éthique » sont également des priorités partagées. La transparence est jugée perfectible, notamment en ce qui concerne la facilité à trouver l'information dans les rapports publiés par le groupe ;
- même si nos parties prenantes externes reconnaissent la contribution du nucléaire à la lutte contre le réchauffement climatique, elles mettent aux rangs des priorités « la réduction et la valorisation des déchets », « la gestion de la fin de vie des sites » et « la performance environnementale et l'écoconception des projets », exprimant ainsi leur souhait de voir la question des déchets ultime traitée, un comportement responsable dans la fermeture de sites, ainsi qu'une préoccupation globale pour l'économie de ressources et la limitation de l'impact lors des opérations et du lancement des nouveaux projets. Ces thématiques sont ainsi évoquées comme perfectibles dans leur prise en compte par Orano ;
- la bonne gestion de la « santé, sécurité et radioprotection » est une priorité partagée par les acteurs externes et par Orano. Elle s'entend vis-à-vis de nos collaborateurs, mais également vis-à-vis de nos sous-traitants et fournisseurs et de nos riverains ;

- le « bien-être des collaborateurs et la qualité de vie au travail » est cité comme un enjeu important en interne ;
- le « développement économique des territoires d'opérations », le « soutien à la formation et à l'emploi local » et « le dialogue et la concertation » sont cités comme des enjeux importants par nos parties prenantes et comme perfectibles, exprimant ainsi un souhait de voir Orano prendre un rôle plus important dans les territoires en termes de développement des compétences et de soutien à l'emploi ;
- les enjeux économiques apparaissent davantage prioritaires en interne qu'en externe ;
- les enjeux de gouvernance (hors Transparence) apparaissent davantage prioritaires en interne qu'en externe. Même si la qualité des relations a été soulignée, les entretiens ont mis en évidence une demande de proximité et de fréquence plus grande des rencontres des parties prenantes avec les structures de gouvernance.

Quelques enjeux complémentaires sont cités par des parties prenantes spécifiques et pourront enrichir le prochain exercice de matérialité en 2024 : souveraineté économique, relocalisation, attractivité du groupe, gestion des rejets et de la pollution des sols, maîtrise des sous-traitants.

De la matérialité aux principaux enjeux extra-financiers

À la suite de l'analyse de matérialité, Orano présente en détail ses enjeux matériels extra-financiers, en cohérence avec les risques détaillés dans le Chapitre 3.

Enjeux matériels	Familles de risques associées et impacts	Politiques	Sections	Opportunités
<p>Sûreté et sécurité des opérations et des transports</p> <p>La sécurité nucléaire désigne l'ensemble des dispositions prises pour la sûreté nucléaire, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les actes de malveillance, ainsi que des actions de sécurité civile prévues en cas d'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sûreté nucléaire et protection de l'environnement (voir Section 3.3.5) • Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> • Sûreté et sécurité des transports (voir Section 3.3.2.6) 	« Sûreté et sécurité » font partie des valeurs du groupe Politique Sûreté Environnement	3.3.5, 3.3.2 et 3.4.2.3	Développer des nouvelles activités par nos savoir-faire en sûreté et maîtrise des matières nucléaires
GOUVERNANCE				
<p>Transparence et information</p> <p>Mettre en place les politiques et les outils permettant de partager de manière volontaire des informations claires et fiables avec ses parties prenantes internes et externes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contexte politique et économique (voir Section 3.3.1) <ul style="list-style-type: none"> • Expositions aux politiques énergétiques des autres États et de l'Union européenne, enjeux liés aux débats communautaires ainsi qu'à l'environnement géopolitique de certains pays • Sûreté nucléaire et protection de l'environnement (voir Section 3.3.5) 	« Éthique, transparence et dialogue » font partie des valeurs du groupe Code Éthique Politique Sûreté Environnement	3.3.1, 3.4.2.1 et 3.4.3	Convaincre du rôle du nucléaire comme énergie d'avenir pour le climat
<p>Éthique des affaires et des comportements</p> <p>Veiller à la conformité aux lois et règlements, à l'intégrité et la conformité dans la conduite des affaires, la lutte contre la corruption, le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de corruption et de trafic d'influence (voir Section 3.3.8) • Enjeux fiscaux (voir Section 3.3.9) 	« Éthique, transparence et dialogue » font partie des valeurs du groupe Code Éthique	3.3.8, 3.3.9 et 3.4.4	Renforcer nos relations de long terme avec nos collaborateurs, clients et partenaires



Enjeux matériels	Familles de risques associées et impacts	Politiques	Sections	Opportunités
Gestion des risques Veiller à la bonne identification des risques pour l'entreprise et la mise en place d'actions de prévention et de mitigations		Dispositif de cartographie des risques	Voir Chapitre 3	Conserver notre culture de maîtrise des matières nucléaires
ENVIRONNEMENT				
Réduction et valorisation des déchets Limiter la production de déchets conventionnels et radioactifs et de déchets ultimes, voire leur trouver une filière de valorisation	<ul style="list-style-type: none"> Contexte politique et économique (voir Section 3.3.1) <ul style="list-style-type: none"> Expositions aux politiques énergétiques des autres États et de l'Union européenne, enjeux liés aux débats communautaires ainsi qu'à l'environnement géopolitique de certains pays Matières nucléaires valorisables et risques liés à leur requalification Enjeux liés aux opérations de fin de cycle (voir Section 3.3.2.3) 	Politique Sûreté Environnement Stratégie de démantèlement Stratégie d'innovation selon 3 axes : services, économie circulaire et <i>Deeptech</i>	3.3.1, 3.3.2, 3.3.2.3 et 3.4.2.2	Générer des nouvelles opportunités par la valorisation des matières nucléaires et des déchets, tout en réduisant l'utilisation des ressources naturelles
Performance environnementale et écoconception des projets Surveiller et réduire les impacts environnementaux au sens large des opérations tout au long de leur cycle de vie et l'intégrer dans la conception des futurs projets et activités	<ul style="list-style-type: none"> Sûreté nucléaire et protection de l'environnement (voir Section 3.3.5) Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> Grands projets 	Politique Sûreté Environnement	3.3.2 et 3.3.5	Générer des nouvelles opportunités de services autour de la performance environnementale
Gestion de la fin de vie des sites Gérer de manière responsable l'arrêt des opérations afin de ne créer aucun risque auprès des populations et de l'environnement, et de permettre si possible la réutilisation du site pour d'autres usages	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux opérations du groupe : <ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux opérations de fin de cycle (voir Section 3.3.2.3) Sûreté nucléaire et protection de l'environnement (voir Section 3.3.5) 	Politique Sûreté Environnement Stratégie de démantèlement	3.3.2.3, 3.3.5 et 3.4.2.4	Développer de nouvelles activités sur les terrains libérés et assurer aux territoires une continuité dans les activités économiques
SOCIAL				
Santé et sécurité au travail, radioprotection Préserver la santé physique et psychique et la sécurité des collaborateurs de l'entreprise et des personnels externes intervenant sur les sites (sous-traitants), y compris vis-à-vis des rayonnements, sans oublier la prise en charge des évacuations sanitaires pour le personnel local et les expatriés	<ul style="list-style-type: none"> Engagements du groupe en matière de santé et de sécurité des salariés (voir Section 3.3.3) 	Politique Santé Sécurité Radioprotection	3.3.3 et 3.4.2.2	Développer des nouvelles activités par nos savoir-faire en santé et dans le médical
Bien-être des collaborateurs, qualité de vie au travail, équilibre vie professionnelle vie personnelle Mettre l'accent sur les conditions de travail permettant un développement professionnel et personnel des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines (voir Section 3.3.4) 	Orientations et accords Qualité de vie au travail	3.3.4 et 3.4.2.1	Attirer et retenir les talents qui inventeront les solutions aux défis d'aujourd'hui et de demain

Enjeux matériels	Familles de risques associées et impacts	Politiques	Sections	Opportunités
SOCIÉTAL				
<p>Développement économique des territoires d'opérations</p> <p>Développer les investissements, le tissu économique et la création d'emploi dans les territoires afin d'accroître la richesse et la valeur partagée</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risque de corruption et de trafic d'influence (voir Section 3.3.8) Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines (voir Section 3.3.4) Risques liés aux opérations du groupe : <ul style="list-style-type: none"> Sous-traitance et fournisseurs (voir Section 3.3.2.4) 	Politique Achats	3.3.4, 3.3.8 et 3.3.2.4	<p>Développer les compétences et l'emploi autour de nos opérations</p> <p>Contribuer à l'attractivité des territoires, à la relocalisation d'activité et à la baisse de l'empreinte carbone</p>
ÉCONOMIQUE				
<p>Innovations industrielles et managériales, R&D</p> <p>Identifier et mettre en œuvre les pistes d'innovation et de développement, au besoin par de la recherche et développement associée, permettant de renforcer le positionnement technologique, commercial et managérial de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> Contexte politique et économique (voir Section 3.3.1) <ul style="list-style-type: none"> Enjeux liés à la politique énergétique française Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2.7) <ul style="list-style-type: none"> Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités Enjeux liés à la transformation du groupe et aux ressources humaines (voir Section 3.3.4) 	Stratégie R&D Stratégie d'innovation selon 3 axes : services, économie circulaire et <i>Deeptech</i>	3.3.1, 3.3.2 et 3.3.4	<p>Contribuer par nos futures activités au climat, à la santé et à un monde économe en ressources</p>
<p>Performance opérationnelle</p> <p>Veiller à la juste utilisation des moyens et des ressources afin d'assurer des opérations compétitives</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités Grands projets Sous-traitance et fournisseurs 	Politique Qualité Programme d'excellence opérationnelle et de performance	3.3.2	<p>Contribuer au coût compétitif de l'électricité</p>
<p>Continuité des opérations</p> <p>Anticiper un événement qui perturbe gravement l'organisation normale de l'entreprise en général et mettre en place une stratégie qui permet de continuer les activités et d'assurer la livraison des clients</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux opérations du groupe (voir Section 3.3.2) <ul style="list-style-type: none"> Impact du changement climatique sur nos installations et nos activités Cybersécurité Réserves et ressources d'uranium Sous-traitance et fournisseurs 	Politique Protection et plan cybersécurité Déploiement d'une démarche de continuité d'activité	3.3.2	<p>Développer les usines et le nucléaire du futur en investissant dans les technologies et les compétences permettant de garantir la continuité des opérations</p>



4.2.2 Un dialogue constant avec nos parties prenantes

Le groupe entretient un dialogue permanent avec l'ensemble de ses parties prenantes. Cela lui permet d'affiner et de maintenir le cap de sa stratégie tout en restant en phase de ses enjeux matériels.

Parties prenantes et attentes	Modes de dialogue et d'interaction	Exemples de réalisations 2023
Clients et partenaires <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et sécurité des opérations, dont les transports • Santé et sécurité au travail, radioprotection • Continuité des opérations • Éthique des affaires et des comportements • Gestion des risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Interactions <i>business</i> régulières (forums, salons, séminaires, interviews...) • Visites des sites industriels du groupe, inspections • Membre d'associations professionnelles • Participations à des institutions internationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux congrès WNE et Patram • Visite clients : FEPC à la Hague, Tohoku au Tricastin, EDF à Katco et chez OCI, Duke au Tricastin • Coorganisation avec le CEA et le CNRS du Bootcamp dédié à l'écosystème des réacteurs à sels fondus fin octobre
Salariés & Représentants <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et sécurité des opérations, dont les transports • Réduction ou valorisation des déchets • Dialogue social • Éthique des affaires et des comportements 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions et communication managériales • Entretiens annuels de performance et de développement • Baromètre annuel Orano Vox, enquêtes d'opinion interne, rencontres sur le terrain • Dialogue social, instances représentatives du personnel • Autoévaluations de Culture Sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite des représentants du personnel de Katco en France – visites des sites industriels Orano • Organisation de l'étude interne Respect@orano ouverte à tous les collaborateurs et sous-traitants d'Orano Mining • Challenge écomobilité sur Orano la Hague • Tenue des focus groupe au Canada à la suite des résultats d'Orano Vox
Administrations & Autorités <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la fin de vie des sites • Réduction ou valorisation des déchets • Sécurité et sécurité des opérations, dont les transports • Santé et sécurité au travail, radioprotection • Dialogue et concertation 	<ul style="list-style-type: none"> • Instructions de dossiers • Groupes de travail et rencontres bilatérales • Inspections • Instances réglementaires • Rapports et publications, bilans annuels sur la sûreté, la radioprotection et les inspections • Points d'actualité • Commentaires de projets de textes réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite d'Orano Tricastin par le président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) • Visite d'Orano la Hague par la Direction générale de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) • Rapport de l'Inspecteur Général 2022 • Rapports d'information des installations nucléaires de base (INB) • Visite d'une délégation mongole sur le site Katco au Kazakhstan
Actionnaires & investisseurs <ul style="list-style-type: none"> • Transparence • Développement économique des territoires d'opérations 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'Administration et Assemblée générale • Publications financières et extra-financières • Roadshow investisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Roadshow « credit update » sur la performance financière 2022 • Publication du « Rapport Annuel d'Activité 2022 »
Sous-traitants & Fournisseurs <ul style="list-style-type: none"> • Achats responsables • Santé et sécurité au travail, radioprotection • Bien-être des collaborateurs • Performance opérationnelle • Développement économique des territoires d'opérations 	<ul style="list-style-type: none"> • Appels d'offres • Conditions générales d'achat • Engagement de développement durable applicable aux fournisseurs • Évaluations, audits et inspections • Participation à des associations de fournisseurs • Journées fournisseurs et actions d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation de l'engagement de développement durable applicable aux fournisseurs (thème décarbonation et économie des ressources) • Engagement d'un panel de fournisseurs clés concernant le thème de la décarbonation (état à date et trajectoire 2030) • Intégration des fournisseurs d'Orano Mining dans l'étude Respect@orano • Introduction de clauses participatives dans les contrats fournisseurs • Rencontre entre la direction <i>Supply Chain</i> et un panel d'entreprises meusiennes et haut marnaises dans le cadre de la mission d'accompagnement économique liée au projet CIGEO

Parties prenantes et attentes	Modes de dialogue et d'interaction	Exemples de réalisations 2023
Élus & Représentants de l'État <ul style="list-style-type: none"> • Sûreté et sécurité des opérations, dont les transports • Développement économique des territoires d'opérations • Soutien à la formation et à l'emploi local • Réduction ou valorisation des déchets • Transparence 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres bilatérales • Programme de conformité groupe • Visites de site • Commissions locales d'information (CLI) ou Commissions de suivi des sites (CSS) • Événements de la vie économique, de l'emploi, de la formation, de l'innovation • Rapports et publications 	<ul style="list-style-type: none"> • Signature du protocole d'accord avec la Mongolie pour le développement et la mise en exploitation de la mine d'uranium de Zuuvch-Ovoo • Visite du Premier ministre de la Mongolie sur le site de Zuuvch Ovoo • Visite du vice-ministre de l'Énergie du Kazakhstan sur le site Katco • Réunion publique en France dans le cadre du projet de réaménagement de Bauzot • Visite d'élus à Orano la Hague lors de la journée de la résilience
Public & Territoires <ul style="list-style-type: none"> • Dialogue et concertation • Développement économique des territoires d'opérations • Performance environnementale et écoconception de nos projets • Innovations industrielles et managériales 	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet, réseaux sociaux • Rapports et publications • Communiqués de presse sur les événements nucléaires • Communiqués de presse sur les transports internationaux • Organisations de visites de site • Consultations et enquêtes publiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation du public (CNDP) dans le cadre du projet d'augmentation des capacités d'enrichissement à Tricastin • Enquête BVA 2023 nationale et locale
Riverains et communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux réunions (CLI, CSS, HCTISN, etc.) • Sessions locales des débats nationaux (PNGMDR, PPE, etc.) • Mécénat, actions de solidarité et participation à des associations • Accords de collaboration avec les pays • Dispositif de réclamation Orano Mining en place dans tous les pays d'implantation 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 30 réunions CLI pour Orano Mining et ses filiales • Première audition publique en Ouzbékistan dans le cadre de l'étude environnementale • Participation aux différentes réunions de concertation Piscines EDF • Présentations des résultats de l'étude vétérinaire initiée par Badrakh Energy en Mongolie
Acteurs de l'emploi et du développement local	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de structures de développement économique • Synergies avec des acteurs publics et privés de l'emploi • Participation à des programmes d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • Challenge « Unlocking CO₂ Circular Economy » avec Hello Tomorrow • Partenariat avec Pacte PME • Participation d'Orano à la 9^e édition du #BIG et à Vivatech
Relations écoles & jeunes générations	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau d'ambassadeurs École • Rencontres, forums et salons • Campagne marque employeur • Programme d'innovation et de codesign 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 MOU avec des universités et des collèges en Mongolie et en Ouzbékistan • Seconde édition Cotent'industries (12 collèges et 3 lycées) • Projets innovation avec les étudiants de Strate (repenser les espaces transitionnels Vestiaires @Melox) et CY Design (analyse systémique eau paysage industrie)
Relations médias et associatives	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres bilatérales • Interviews • Actions de pédagogie 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de presse au Niger en mars 2023



Un Comité des Parties Prenantes pour orienter le management

En 2021, le groupe a mis en place un Comité des Parties Prenantes présidé par Monsieur Claude IMAUVEN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Ce Comité, qui a un rôle consultatif, a pour objectif d'apporter à la Direction générale et au management de l'entreprise le regard d'observateurs externes sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du groupe.

Le Comité est composé d'intervenants externes au groupe, bénévoles, qui représentent les principales parties prenantes d'Orano.

Ses missions sont de questionner et de réagir d'une manière constructive sur les enjeux et problématiques présentées par le management, ou suscitées par les membres, dans la façon d'inclure la responsabilité sociale de l'entreprise dans la stratégie du groupe ; de relayer les attentes des parties prenantes vis-à-vis du groupe, y compris les plus éloignées de l'activité directe ; de suggérer des voies de progrès et des inflexions ; et de formuler, le cas échéant, des avis constructifs sur les stratégies et actions menées ou à mener.

Lors de l'exercice 2023, le Comité des Parties Prenantes s'est réuni deux fois, dont une fois sur le site de Bessines afin d'évoquer les enjeux des anciens sites miniers français et des nouvelles activités. Les membres du Comité ont également échangé avec des parties prenantes du territoire sur leurs enjeux et attentes vis-à-vis d'Orano.

- le Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN) ; Orano est impliqué au sein du bureau et au sein des commissions, notamment *via* la Présidence de la commission Numérique et la participation active en tant que grand donneur d'ordre (GDO) aux « Journées Perspectives France » et aux groupes de travail avec les autres GDO et des fournisseurs adhérents du nucléaire ;
- FORATOM ;
- la Société française d'énergie nucléaire (SFEN) ; Orano est impliqué au sein du bureau ;
- la World Association of Nuclear Operators (WANO) ; Orano en est membre depuis 2012 pour ses activités de recyclage à Orano la Hague ;
- France Chimie ;
- France Industrie ;
- le World Nuclear Transport Institute ; Orano est membre fondateur et contribue à travers sa filiale Orano Nuclear Package and Services ;
- l'Alliance des minerais, minéraux et métaux (A3M) *via* sa filiale Orano Mining qui est membre du Conseil d'Administration ;
- l'International Council on Mining and Metals (ICMM) depuis plus de 10 ans ; Nicolas Maes est membre du comité de direction ;
- le World Economic Forum (WEF) ; et
- signataire du *French Business Climate Pledge* porté par le Mouvement des entreprises de France (Medef).

Une participation active dans des instances d'échanges entre pairs

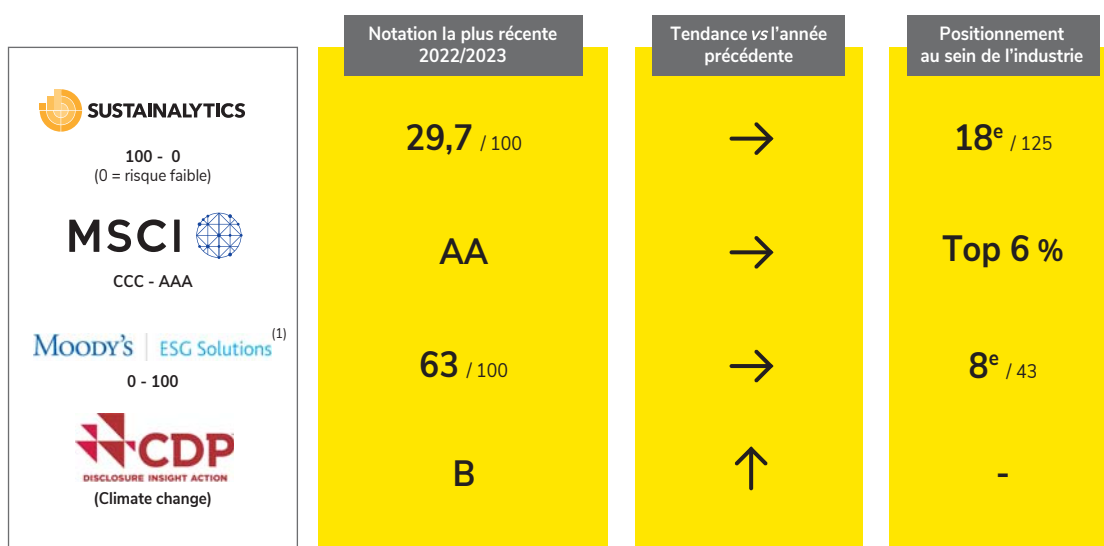
Orano est un membre engagé d'associations professionnelles dans son domaine :

- la World Nuclear Association (WNA) ;

Une communication transparente sur les résultats

Pour Orano, l'information, la transparence et la pédagogie sont des éléments fondamentaux de l'acceptation de ses activités. Le groupe travaille à fournir une information la plus claire possible.

Une notation extra-financière en phase avec les performances d'Orano



(1) Cette notation a été conduite à l'origine par V.E, qui désormais fait partie de Moody's ESG Solutions.

Source : Orano

La notation Moody's ESG du groupe n'a pas fait l'objet d'une mise à jour sur la période

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS PUBLICATIONS

Pour suivre notre actualité, engager ou poursuivre le dialogue, retrouvez-nous sur : www.orphano.group



Magazine 2023

Engagés pour le monde de demain
Deviens acteur du monde de demain
Et si on accélérât ensemble
la transition écologique
Orano, the place to be
Viens explorer les solutions du futur
On lève le rideau sur nos réalités



Rapport annuel de l'Inspection générale 2022

État de sûreté des installations nucléaires



**Code d'Éthique
et de conduite des affaires**



**Rapports d'information
des sites nucléaires français**

Orano la Hague 2022
Orano Melox 2022
Orano Tricastin 2022
Orano Malvési 2022



Rapport RSE Orano Mining 2022

Démarche RSE
Alignement sur les principes du CIMM
Engagements et KPIs d'Orano Mining



Politiques

Politique Sûreté-Environnement 2021-2023
Politique Santé-Sécurité-Radioprotection 2021-2023
Accord handicap 2021-2023
Accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Rapport sur les paiements aux gouvernements étrangers
Code Éthique
Certifications ISO 9001-ISO 14001-OHSAS 18001



4.3 Viser les meilleurs standards sur nos fondamentaux

4.3.1 Sûreté nucléaire, sécurité industrielle et protection de l'environnement

Atteindre les meilleurs standards en sûreté nucléaire et sécurité industrielle

La sûreté et la sécurité de ses opérations et de ses transports sont une priorité pour Orano. Celles-ci reposent en particulier sur le principe de défense en profondeur qui se traduit notamment par une succession de dispositions de maîtrise des risques (« lignes de défense ») visant à pallier les défaillances techniques ou humaines.

La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques organisationnelles et humaines relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à la mise à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents et d'en limiter les effets.

Les dispositions mises en œuvre interviennent ainsi à 4 niveaux :

- la prévention qui consiste à doter l'installation, dès la conception, la réalisation et l'exploitation, d'une bonne résistance intrinsèque vis-à-vis de ses propres défaillances et vis-à-vis d'agressions définies *a priori* ;
- la surveillance permet de détecter les incidents, puis de mettre en œuvre les actions empêchant que ceux-ci conduisent à un accident et, enfin, de rétablir une situation de fonctionnement normal ou sûr ;
- la limitation des conséquences pour maîtriser les situations accidentelles n'ayant pas pu être évitées ou, à défaut, limiter leur aggravation en ramenant l'installation et en la maintenant dans un état sûr ; et
- la gestion des accidents les plus graves pour atténuer les conséquences des accidents qui résulteraient de la défaillance du troisième niveau de défense en profondeur.

Ces quatre niveaux de défense pris en compte dès la conception des installations sont complétés par un cinquième niveau comprenant les dispositions d'organisation et les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des situations d'urgence et la protection du public. Des actions d'amélioration visant les cinq niveaux de défense en profondeur sont menées en permanence pour prendre en considération le retour d'expérience comme, par exemple, les enseignements de l'accident de Fukushima.

Une organisation Sûreté Environnement robuste

La direction centrale Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement (HSE) assure pour le compte de la Direction générale l'animation, le développement de la performance et le contrôle des domaines suivants :

- la sûreté des installations nucléaires du groupe et des activités associées (conception, exploitation, démantèlement,

transports, services) réalisées pour son compte ou pour celui de ses clients ;

- la radioprotection au sein des installations du groupe et pour toutes les activités de service du groupe ;
- la santé et la sécurité au travail de l'ensemble des salariés du groupe et des entreprises extérieures ;
- la prévention des risques industriels et environnementaux des installations du groupe (INB, INBS, ICPE, Mines, IOTA), et plus généralement la gestion des actions s'inscrivant dans la logique de développement durable ; et
- la gestion des événements critiques, des situations d'urgence et de crise.

Pour réaliser ses missions, la direction HSE s'appuie sur des organisations spécifiques dans les Business Units, les entités opérationnelles et autres fonctions corporate en France comme à l'international, constituant ainsi un réseau d'experts dont le rôle est de participer activement aux actions de veille réglementaire d'une part, et d'apporter une assistance aux opérationnels dans la mise en œuvre de leur plan de performance HSE d'autre part.

Un corps d'inspecteurs indépendants de la chaîne opérationnelle contrôle pour le compte de la Direction générale que les responsabilités sont correctement déclinées, le référentiel correctement appliqué et a pour mission de détecter les signes précurseurs de dégradations éventuelles et de proposer les améliorations nécessaires. Il élabore un rapport annuel sur l'état de sûreté des installations et activités nucléaires du groupe.

En s'appuyant sur ses spécialistes et leurs réseaux, la direction partage les informations relatives aux réalisations, bonnes pratiques et événements en vue de prévenir les risques, de prescrire et de promouvoir les actions d'amélioration.

2023 EN ACTION : Un programme ambitieux de formation au *leadership* sûreté

Afin d'outiller la ligne managériale en matière de *leadership* sûreté, un programme ambitieux de partage de pratiques entre pairs, construit avec l'Institut de Culture de sécurité industrielle, la direction HSE et l'École du management Orano, a bénéficié, depuis mi-2022, à près de 170 directeurs dont les membres du Comité Exécutif, et à plus de 230 managers. Ce programme sera poursuivi dans le cadre de la nouvelle politique HSE 2024-2026 du groupe.

Charte Sûreté Nucléaire et politique Sûreté Environnement 2021-2023

La Charte Sûreté Nucléaire porte l'engagement de la Direction générale sur le caractère prioritaire de la maîtrise des risques et établit en ce sens des principes d'organisation et d'action. Elle appelle à la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur la base du retour d'expérience.

La politique Sûreté Environnement 2021-2023, validée par le Comité Exécutif d'Orano, formalise les priorités d'action en matière de sûreté nucléaire, de sécurité industrielle et de protection de l'environnement.

Dans le cadre de la transformation du groupe, fondée sur l'excellence opérationnelle et l'engagement sociétal, les objectifs de cette politique sont :

- d'assurer durablement le meilleur niveau de sûreté des installations, produits et services ;
- de renforcer le leadership en sûreté nucléaire et les compétences en sécurité industrielle ;
- de pratiquer au quotidien la rigueur d'exploitation et la vigilance partagée (avec les collaborateurs et les intervenants extérieurs) ; et
- de promouvoir des activités encore plus économes en ressources et de contribuer activement à réduire l'empreinte environnementale du groupe.

Cette politique est déclinée par l'ensemble des entités opérationnelles sous la forme d'un plan annuel de mise en œuvre, qui est suivi au niveau du groupe. Elle est applicable aux intervenants extérieurs et est jointe aux contrats correspondants.

Par ailleurs, l'application de cette politique est contrôlée en interne par l'Inspection générale qui rend compte à la Direction générale de l'état de la conformité des opérations et plus généralement via la filière indépendante de sûreté (FIS) du groupe.

Résultats et événements intéressant la sûreté

L'industrie nucléaire est l'une des industries les plus contrôlées au monde. Les anomalies et incidents donnent lieu à une déclaration auprès des autorités administratives et à l'information du public. Dans le cadre de l'amélioration continue de la performance

de la maîtrise des risques nucléaires et industriels, Orano analyse systématiquement les causes techniques, humaines et organisationnelles de tous ces événements et met en œuvre des actions pour éviter leur renouvellement.

Pour les activités pour lesquelles Orano est prestataire de services et pour les anomalies ou incidents déclarés par l'exploitant et pour lesquels Orano serait à l'origine d'une ou de plusieurs causes, Orano mène volontairement de la même façon les analyses des événements.

Afin de favoriser la remontée des « signaux faibles » et le partage d'expérience, le groupe Orano a instauré fin 2011 un indicateur calculé sur la base d'un ratio entre le nombre d'événements de niveau 0 et le nombre total d'événements significatifs. La détection des signaux faibles ainsi que la détection, la déclaration et le traitement des événements significatifs sont un objectif majeur d'Orano.

Un reporting régulier est présenté au Comité Exécutif d'Orano (COMEX) et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs Sûreté Environnement sont :

- le nombre d'événements significatifs (ES) de niveau 2 ou plus ; et
- le taux de prévention des événements (TPE = ES >N1/ES N0).

Orano n'a pas connu en 2023 d'événement significatif classé de niveau égal ou supérieur à 2 de l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

Une hausse des événements INES de niveau 1 a été constatée en 2023, après une très bonne année en 2022 avec seulement 2 INES de niveau 1 pour l'ensemble du groupe, entraînant un TPE égal à 0,05. Le TPE reste néanmoins bas et reflète le bon niveau d'identification et de déclaration des événements significatifs ainsi que la prévention des événements INES de niveau 1 et plus.

Le TPE RI, taux de prévention des événements risques industriels, calculé à partir des événements classés ASSESS (échelle de gravité interne des événements environnementaux : *Advanced Severity Scale for Events and Soft Signals*) est de 0,01 fin 2023 et confirme la tendance déjà observée en 2023. Cela signifie, d'une part, que la gravité des événements du groupe a diminué et, d'autre part, que les remontées des événements sont satisfaisantes.



Objectif 2025	Indicateurs (GRI 416-1)	Référence				Avancement
		2019	2021	2022	2023	
Viser les meilleurs standards en sûreté et environnement avec Zéro INES 2, un TPE < 0,1 et un TPE RI < 0,1	Niveau 2 ou plus	0	0	0	0	●
	Niveau 1	7	6	2	6	
	Niveau 0	132	119	120	122	
	Taux de prévention des événements (TPE)	0,05	0,05	0,02	0,05	
	Taux de prévention des événements risques industriels (TPE RI)	0	0,11	0,02	0,01	●
	Inspections internes réalisées par l'Inspection générale	59	53	71	62	

La gestion des situations dégradées

Orano est également doté d'un dispositif de gestion de crise permettant de gérer des situations d'urgence, liées aussi bien à la sûreté et à la sécurité des installations qu'à la protection des collaborateurs, du public et de l'environnement. Une centaine d'exercices sont organisés chaque année, dont certains avec les pouvoirs publics et les autorités de tutelle. Les sites nucléaires disposent d'équipes d'intervention disponibles sur site 24 heures sur 24. Ces équipes sont formées et entraînées à tout type de situation de secours ou de mise en sécurité.

Depuis 2015, Orano s'est également doté d'une Force d'intervention nationale Orano (FINA) constituée de près de 500 volontaires de toutes les entités, entraînés et prêts à apporter de l'aide dans leur domaine de compétence en cas d'incident majeur sur un site du groupe.

Orano adapte en permanence son dispositif de gestion de crise aux nouvelles menaces. Depuis la période d'urgence sanitaire, Orano a renforcé la résilience de son organisation de crise, notamment en mettant en œuvre des modalités de gréement de son poste de commandement et direction national (PCD-N) à distance.

Un plan d'action ambitieux en matière de sécurité industrielle en particulier sur les sites miniers

À la suite de plusieurs événements significatifs relatifs à la sécurité industrielle (incendie, rejets gazeux non contrôlés), mais sans conséquence sur les opérations minières, un plan d'action ambitieux a été lancé en 2020 afin de doter les sites miniers d'un système équivalent au système de gestion de la sécurité industrielle existant pour les établissements Seveso français.

Des progrès ont été réalisés afin de réduire les risques d'accidents majeurs sur les sites en 2023, notamment la résolution de trois scénarios d'accidents liés au stockage d'eau ammoniacale et de nitrate d'ammonium à Katco et l'achèvement du déploiement d'une procédure de gestion renforcée des MMR (mesures de maîtrise des risques) à la Somair.

Des exercices internes ont été menés pour s'assurer de l'efficacité de l'organisation mise en place pour établir pour chaque site industriel français concerné un état des matières stockées, en déclinaison des réglementations faisant suite à l'événement de Lubrizol à Rouen en 2019.

Limiter les impacts sur l'environnement et les populations

Chaque projet de nouvelle installation soumise à autorisation, ou de modifications substantielles d'installations existantes, fait l'objet d'une étude d'impact préalable destinée à évaluer les enjeux pour la santé et pour l'environnement, en France comme à l'international. Ces études permettent aux exploitants des installations visées de s'assurer de l'absence de risque significatif pour l'environnement et les populations riveraines.

L'étude d'impact permet de définir les modalités de contrôle des rejets et des autres nuisances, et donc les principes de la surveillance environnementale associée.

Les principes de la surveillance environnementale et du contrôle des rejets

Orano met en œuvre d'importants moyens de réduction et de contrôle des rejets chimiques et radioactifs, et en parallèle assure une surveillance constante de l'environnement. Orano effectue annuellement plus de 100 000 mesures et analyses à partir d'environ 1 000 points de prélèvement pour assurer la surveillance de l'environnement autour de ses sites. Les résultats de ces analyses sont des bilans environnementaux approfondis sur les impacts des émissions dans l'air, l'eau et les déchets. Ils sont consultables sur le site internet Orano au sein des rapports annuels relatifs à la transparence sur la sûreté nucléaire (TSN).

Les rejets liquides et gazeux des installations Orano sont contrôlés tout au long de l'année, afin de s'assurer du respect des valeurs applicables et de permettre des actions correctives rapides en cas de besoin. Par ailleurs, afin de vérifier l'absence d'impact réel du site industriel, une surveillance en différé (basée sur des prélèvements d'échantillons) est effectuée dans les différents écosystèmes et tout au long des chaînes de transfert des radionucléides jusqu'à l'homme.

Les émissions de gaz à effet de serre (à effet global) font l'objet d'évaluations régulières (par exemple à l'aide de facteurs d'émission), et sont consolidées au niveau groupe. Les autres émissions (à effet local : NOx, SOx, etc.) font l'objet de contrôles spécifiques, qui sont suivies au niveau des sites industriels. Elles sont reportées dans les publications spécifiques des entités, disponibles sur le site internet Orano dans les publications de référence.

À partir de la mesure de l'activité rejetée dans les effluents liquides et gazeux et de sa dispersion dans le milieu, la radioactivité dans l'environnement (eau de mer, nappes, rivières, faune, flore, air, sols, etc.) est évaluée, puis l'impact dosimétrique est calculé en tenant compte des différentes voies d'exposition par lesquelles la radioactivité peut atteindre l'homme. Cette évaluation porte sur des groupes de population identifiés comme étant les plus exposés localement à l'impact des rejets.

Sur les anciens sites miniers en France, des évaluations dosimétriques sont également réalisées régulièrement, et outre un suivi rigoureux de la qualité des eaux rejetées, des études spécifiques permettent de déterminer l'état de conservation des écosystèmes aquatiques, et d'évaluer l'impact résiduel des activités.

Enfin, sur plusieurs sites miniers à l'international, des programmes participatifs de surveillance environnementale sont mis en œuvre et permettent d'impliquer directement les parties prenantes locales, ce qui permet d'aller au-delà des équivalents de commissions locales d'information existantes.

La prévention des événements environnementaux

La prévention de tout déversement accidentel est un enjeu pour Orano en raison des conséquences potentielles qui peuvent être significatives sur les salariés, les populations, la faune et la flore et sur la création de passifs environnementaux.

Dans les exigences internes du groupe, la prévention des déversements accidentels de substances radioactives ou dangereuses dans l'environnement doit être prise en compte au cours de toutes les phases de vie des installations (conception, réalisation, exploitation, arrêt d'activité et démantèlement). En application du principe ALARA, une démarche de réduction des risques à la source est mise en œuvre (limitation de la dangerosité des substances utilisées, limitation des quantités stockées, etc.) quand cela est possible. Des dispositifs actifs de limitation des conséquences sont mis en œuvre et intégrés aux dispositifs de gestion des incidents.

Comme pour les incidents sûreté, les incidents environnementaux font tous l'objet d'une analyse, d'un retour d'expérience avec l'identification d'actions et d'un classement sur l'échelle interne au groupe d'évaluation de la gravité ASSESS. Cette échelle a été créée en 2014 afin de renforcer la culture commune des risques industriels et d'améliorer la prévention des risques environnementaux.

Dans un souci d'amélioration de la performance HSE, un indicateur de prévention spécifique (TPE RI) est déployé depuis 2021. S'intéressant plus particulièrement aux événements environnementaux (y compris ceux relatifs aux risques technologiques), il permet de renforcer le partage d'expérience dans ce domaine.

Une approche environnementale globale

Limiter les impacts s’entend également sur l’ensemble des domaines et nuisances propres à chaque type d’installations (bactériologiques, visuelles, biodiversité, sonores, liées au trafic routier et ferroviaire, impacts olfactifs, vibrations, poussières, dûes aux émissions lumineuses, champs électromagnétiques, etc.), tout au long de leur durée de vie (depuis les études de conception jusqu’au démantèlement et la surveillance post-exploitation).

La politique Sûreté Environnement d’Orano fixe un cadre et des objectifs de réduire et maîtriser l’ensemble de nos aspects environnementaux, dans une approche proportionnée aux enjeux. Cette stratégie s’inscrit notamment dans la volonté de favoriser une seconde vie aux terrains d’implantation.

L’objectif de minimisation de l’empreinte environnementale repose sur une structure et des organisations à tous les niveaux s’articulant autour des axes suivants :

- respecter les dispositions réglementaires tout en préparant l’intégration des nouvelles exigences ;
- prévenir et maîtriser les risques ;
- réduire de façon continue les facteurs d’impact (consommations de ressources naturelles, rejets, etc.) ;

- identifier et évaluer les impacts de nos activités sur l’environnement ; et
- rechercher et développer de nouvelles solutions pour limiter les impacts.

Cette démarche s’applique sur l’ensemble du cycle de vie des installations : des nouveaux projets au démantèlement des installations, en passant bien évidemment par les opérations.

Pour ce qui concerne les installations industrielles, chaque étape du cycle de vie d’une installation nucléaire, minière ou chimique (création, modification substantielle, arrêt et démantèlement/réaménagement) nécessite la réalisation ou la mise à jour de l’étude d’impact. Elle est également revue (et si besoin mise à jour) à l’occasion de chaque réexamen décennal pour ce qui concerne les installations nucléaires. Ces études visent notamment à caractériser les effets potentiels sur la santé et sur l’environnement des rejets et des nuisances de l’installation considérée, en tenant compte des particularités de l’environnement local (géologie, hydrologie, météorologie, environnement naturel et humain, etc.) mais aussi de la présence éventuelle d’espèces ou d’habitats protégés. L’étude d’impact prend alors en compte la présence de ces zones remarquables, en accord avec la stratégie biodiversité du groupe.

Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	Nombre de sites certifiés ISO 14001 * (GRI 416-1)	n.d.	17	17	17

n.d. : non disponible.
* L’indicateur est publié depuis 2020.

Bilan 2023 de la politique Sûreté Environnement et principales orientations pour 2024

Pour 2023, plus de 240 actions réparties selon les 21 priorités d’action de la politique ont été définies par les 4 sites Orano en France qui exploitent des installations nucléaires de base (INB), ainsi que par les Business Units Mines, Démantèlement et Services, Projets.

La priorité a été donnée aux sujets ou thématiques suivants :

- la mise en œuvre d’un programme managérial de renforcement du leadership sûreté des collaborateurs en démarrant par les membres du COMEX d’Orano et des CODIR des BU, ainsi qu’un travail de fond sur les compétences environnementales et les risques industriels avec une autoévaluation réalisée par les collaborateurs de la filière ainsi que la mise à jour du référentiel ;
- le renforcement du niveau de culture de sûreté nucléaire et de sécurité industrielle des collaborateurs du groupe et des entreprises extérieures partenaires ;
- la finalisation des plans d’action établis à la suite de l’événement Lubrizol avec notamment le déploiement de l’outil Quarks, la formation des collaborateurs et la réalisation d’exercices autour de la gestion des états de matières stockées ;
- l’amélioration continue du référentiel sûreté – risques industriels du groupe avec la finalisation d’une directive sûreté,

d’une procédure risques industriels, et la contribution d’Orano au groupe de travail « Activité importante pour la protection » du GIFEN ; et

- les plans d’action pour atteindre les objectifs environnementaux liés à la consommation d’eau, d’énergie, à l’émission de gaz à effet de serre (GES) et à la réduction des déchets non recyclés, ainsi que la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du groupe.

En pratique, plus de 80 % des actions ont été réalisées en totalité sur l’année 2023.

Par ailleurs, en 2023, la nouvelle politique HSE 2024-2026 a fait l’objet d’un intense travail de coconstruction avec les collaborateurs de la filière HSE (sûreté-santé-sécurité-environnement), des opérationnels, des experts, des représentants des différentes BU, et la direction du groupe. Ces travaux se sont appuyés sur les enjeux sûreté, santé, sécurité, radioprotection et environnementaux des entités du groupe, les bilans des précédentes politiques, la stratégie d’entreprise, des actions de benchmark et sur les attentes des autorités et des parties prenantes.

Cette nouvelle politique couvrant les domaines de la sûreté nucléaire, de la sécurité et santé au travail, de la sécurité industrielle, de la radioprotection et de la protection de l’environnement s’inscrit dans une dynamique de simplification et de partage d’une vision de la sûreté et de la maîtrise des risques pour favoriser son appropriation par les collaborateurs et les intervenants extérieurs. Elle s’articule autour de 4 engagements qui se déclinent en 21 priorités d’actions et 8 macro-objectifs.



4.3.2 Santé-Sécurité-Radioprotection

La politique Santé-Sécurité-Radioprotection formalise les priorités d'actions du groupe et de ses entités opérationnelles pour la période 2021 à 2023 en matière de santé et risques psychosociaux, de sécurité et de radioprotection.

Elle couvre l'ensemble des activités exercées par le groupe et ses entités opérationnelles en France et à l'international dans leurs responsabilités d'employeurs pour l'exploitation de mines et d'installations nucléaires ou à risques (classées), des missions d'opérateur industriel (OI) pour le compte d'autres exploitants, des prestations de services et de travaux.

La politique Santé-Sécurité-Radioprotection a été coconstruite par l'ensemble des entités opérationnelles concernées sous l'animation de la direction HSE, pour les trois années.

Elle s'inscrit dans la transformation du groupe, fondée sur l'excellence opérationnelle et l'engagement sociétal, et s'articule autour de quatre engagements pour atteindre les meilleurs standards de santé, de sécurité et de radioprotection, à savoir :

- garantir un niveau de prévention primaire homogène à tous les salariés et intervenants du groupe ;
- renforcer et fiabiliser la maîtrise des opérations ;
- évoluer avec des pratiques innovantes pour la santé et la sécurité des collaborateurs ; et
- améliorer la performance en partageant les expériences.

Évaluation des risques et surveillance médicale

La prévention basée sur l'évaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques constitue un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels au sein du groupe. Transcrite dans le Document unique d'évaluation des risques (DUER), elle englobe les actions d'identification et de classement des risques ainsi que la mise en place d'actions de prévention.

En 2023, Orano s'est assuré de la déclinaison par ses entités de la méthodologie d'évaluation des risques liés à l'organisation dans le DUER avec pour objectif une standardisation des pratiques et un renforcement de la cohérence.

Le Service de prévention et de santé au travail (SPST) de la Hague, en relation avec l'ergonome, s'est doté d'un outil d'évaluation des contraintes posturales au titre de la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS). L'utilisation de cet outil est amenée à se développer sur les autres sites.

La direction Santé-Sécurité-Radioprotection a renouvelé le programme pluriannuel de prévention « Santé Attitude » sur 3 ans. Les actions ont été reconduites sur la prévention des cancers, visant à participer au dépistage précoce et à informer sur les facteurs de risques. La direction Santé Sécurité et Radioprotection accompagnée des Services de prévention et de santé au travail se met au service des salariés en proposant différents ateliers sous forme de conférences ou de dépistages déployés sur tous les sites Orano.

Les thèmes suivants ont été abordés en 2023 : prévention du cancer de la peau, prévention du cancer du sein, prévention des cancers masculins et prévention du diabète et des risques

cardiovasculaires. Ces ateliers permettent aux collaborateurs d'avoir accès à un professionnel de santé (dermatologue, gynécologue, diététicien, etc.) et d'être formés aux gestes d'auto-examen simples.

Par exemple, les collaborateurs ont pu consulter un dermatologue pour un dépistage de mélanome et être sensibilisés sur l'importance d'une pratique régulière d'un auto-examen simple. Pour un certain nombre de salariés, ces consultations ont permis de détecter la suspicion ou la présence avérée de mélanomes, d'engager un suivi avec un dermatologue et/ou de sensibiliser sur le risque de cancer cutané.

Tout au long de l'année, le Service de prévention et de santé au travail Orano pilote avec la direction de la Communication des campagnes de sensibilisation mensuelles telles que : octobre rose autour du cancer du sein, Movember autour des cancers masculins, sensibilisation au dépistage d'endométriose, etc. Il participe également aux actions de partenariats en lien avec la thématique cancer (course de la CAMI, enfants sans cancer organisée par l'association Imagine for Margo, la course La Châtillonnaise, etc.).

La surveillance médicale

La santé au travail en France est coordonnée au sein d'un service de santé groupe qui a une compétence nationale et une activité internationale afin de renforcer son efficacité. Le fonctionnement du service de santé au travail du groupe est arrivé à maturité, et le retour d'expérience permet d'aménager des grilles de surveillance des salariés élaborées par les professionnels de santé du service sur des bases scientifiques et réglementaires. Ces évolutions sont prises dans le cadre de la gouvernance du Service de prévention et de santé au travail (Commission nationale de suivi et de contrôle et Comité permanent national sur la santé au travail) qui intègre les partenaires sociaux.

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail est entrée en vigueur le 31 mars 2022 : nouvelle définition du harcèlement sexuel dans le Code du travail, renforcement du suivi de la santé des salariés et de la prévention au sein des entreprises, augmentation de la durée de formation des élus du personnel, décloisonnement de la santé publique et de la santé au travail, etc.

Le SPST Orano fait l'objet d'un agrément, pour une période de 5 ans, par le Directeur régional du Travail, après avis du médecin inspecteur du travail. En novembre 2022, le SPST Orano a adressé à la DRIETS (Direction régionale et interdépartementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) d'Île-de-France la demande de renouvellement de son agrément accompagnée d'un dossier dont les éléments sont fixés par arrêté. Le renouvellement s'est effectué le 14 mars 2023 avec succès pour une nouvelle période de 5 ans.

2023 s'inscrit dans la continuité de la mise en place du SPST Orano groupe avec la poursuite de l'internalisation des salariés au service de prévention et de santé au travail du groupe en France. À fin 2023, le taux d'internalisation est de 79 %. Cette surveillance médicale Orano permet le dépistage des affections professionnelles et leur prévention. Elle conduit à la délivrance d'informations de prévention de façon individuelle aux salariés. Elle est à l'origine de la traçabilité des expositions professionnelles tout au long du parcours professionnel. Elle s'appuie sur un plateau technique très étoffé d'examen complémentaires, biologiques et radiotoxicologiques.

Des dispositions de surveillance de la santé existent également pour les salariés travaillant à l'étranger ou en mission longue durée. Elles couvrent le suivi médical avant, pendant et au retour d'expatriation. En cas d'accident ou de maladie, un contrat assurantiel monde via

Europ-Assistance assure l'assistance et/ou le rapatriement des collaborateurs français.

Orano Mining déploie une organisation santé dans tous ses pays d'implantation, assurant les prérequis relatifs à la médecine du travail et à la médecine de soins, sans oublier la prise en charge des évacuations sanitaires pour le personnel local et les expatriés. La médecine professionnelle mise en place sur les sites s'applique conformément à la réglementation du pays concerné, tout en tenant compte des meilleures pratiques identifiées au sein d'Orano Mining. À titre d'exemple, les salariés sur les sites Orano à l'étranger reçoivent les vaccinations rendues obligatoires par la législation locale et se voient également proposer des vaccinations supplémentaires en lien avec les risques spécifiques dus à la localisation du site ou aux épidémies saisonnières (vaccins contre la rage, contre l'encéphalite à tiques, etc.).

Dans sa politique Santé-Sécurité-Radioprotection, Orano s'est engagé à préserver la santé physique et mentale de ses collaborateurs. Dans ce cadre, Orano Mining a lancé une cartographie afin de recenser les pratiques, formations et sensibilisations mises en œuvre en matière de santé mentale, sur ses principaux sites dans le monde. Cet état des lieux permettra d'identifier les bonnes pratiques d'Orano Mining et d'engager, le cas échéant, des actions pour préserver la santé du personnel sur chacun des sites.

Le Comité médical d'expertise dosimétrique (COMED), créé par la direction Santé Sécurité Radioprotection, est un groupe de concertation, composé de médecins et de spécialistes radioprotection et chargé de donner son avis sur des questions, des projets d'études et des textes relatifs à l'exposition aux rayonnements ionisants en milieu professionnel. En 2023, le COMED a poursuivi ses actions consistant à apporter un soutien et un accompagnement aux entités médicales Orano dans la gestion d'un événement radiologique, notamment à travers le projet GATOME.

GATOME (Groupe d'appui technique toxicologique et métrologique) est une équipe pluridisciplinaire (le Responsable de sécurité radioprotection du groupe, un médecin du travail, une infirmière en santé au travail), aidant à l'évaluation des expositions chimiques. À la demande des entités, les professionnels conseillent l'entité d'un point de vue toxicologique, sur les campagnes de mesure à réaliser sur le terrain et les stratégies de prélèvement. L'objectif étant la traçabilité des expositions toxicologiques et l'adaptation des équipements de protection collectifs et individuels. Les prélèvements sont analysés par un laboratoire COFRAC et un rapport d'intervention collectif est rédigé et présenté à l'entité. En 2023, GATOME a conduit 5 missions d'expertise au sein du groupe.

Des initiatives pour la promotion de l'activité physique

La Business Unit Démantèlement et Services a renouvelé en 2023 son challenge sportif, O'Sport auquel les équipes d'Orano Mining France se sont associées. Durant 3 semaines, celui-ci a mobilisé 1 259 participants qui ont ensemble parcouru 196 000 km à travers des challenges en équipe. Cet événement sportif était avant tout l'occasion de créer un moment de convivialité, de conserver la cohésion d'équipe et d'encourager la pratique d'une activité physique. Il s'inscrit dans une démarche de promotion de l'activité physique, bénéfique pour la santé au global.

Par ailleurs, Katco, filiale Orano Mining au Kazakhstan a participé en mai au marathon KatcoAthleTour qui a réuni 170 participants, salariés de l'entreprise mais également de KazAtomProm, son coactionnaire.

Sécurité au travail et radioprotection

Le travail en sécurité pour nos collaborateurs et nos sous-traitants

Visant à réduire le nombre d'accidents du travail et leur gravité pour les salariés et les intervenants extérieurs, la démarche proactive pour développer la culture sécurité au travail s'est poursuivie en 2023.

Elle s'illustre par le déploiement de la démarche de cotation de la gravité potentielle des événements en *High Potential Serious Injuries* 1 et 2 (accident à haut potentiel de gravité ou HIPO). Selon le contexte, ces événements auraient pu devenir des accidents mortels ou provoquer des séquelles irréversibles. Le déploiement de la démarche HIPO est essentiel et nécessite de détecter et d'analyser les événements à haut potentiel de gravité. En 2022, les entités Orano ont été informées, à titre de prévention et pour mise en œuvre d'actions adaptées, de la survenue de tout HIPO 1 dans le groupe, soit sur une cinquantaine de cas. L'analyse trimestrielle des tendances de l'accidentologie s'attache à effectuer un bilan des HIPO 1 et 2 afin d'identifier les actions prioritaires à mettre en place.

Dès 2021, la bonne application des 5 ancrages sécurité (« règles qui sauvent » à respecter pour éviter aux salariés et sous-traitants de s'exposer à des risques graves ou mortels) et de leurs règles associées (obligation et interdiction) est identifiée dans les managements visuels des entités. Cette mesure permet l'interpellation collective à la vigilance et le lancement éventuel de plans d'action ciblés. En complément, tout accident ou événement est analysé pour identifier si une des causes est en lien avec un ancrage.

Les principales actions de sensibilisation déployées dans les entités du groupe ont été :

- en juin, le mois de la sécurité, en présentiel avec pour thématiques notamment le rappel des ancrages, des animations autour de la connaissance et l'utilisation des pratiques de fiabilisation des interventions (PFI), de la manutention et du levage, du cheminement piéton et de la vigilance partagée ;
- l'animation régulière de réunions du réseau sécurité afin de créer une émulation dans la mise en œuvre des actions transverses et permettre un partage des pratiques au sein du groupe ;
- la création d'un comité Sécurité CAP-REX dont l'objectif est d'effectuer une analyse de second niveau des événements d'intérêt et d'en partager les enseignements à tirer, rédigés sous forme d'un mémo ; et
- la poursuite d'actions ciblées sur les ancrages, avec un focus spécifique sur la consignation et le levage. Une procédure groupe a été déclinée. Le suivi de sa déclinaison ainsi qu'une analyse d'écart vis-à-vis des prescriptions et recommandations émises a été mené.

Orano est vigilant à la formation de ses collaborateurs et de ceux des entreprises extérieures sur les aspects sécurité et radioprotection. Tout salarié d'une entreprise extérieure qui travaille sur une installation Orano est formé aux risques et aux règles de sécurité de l'établissement. S'il intervient en zone délimitée au titre des rayonnements ionisants, il doit avoir réalisé la formation adaptée.



2023 EN ACTION : Stop sécurité sur les blessures aux mains

En début d'année, puis à la fin du premier trimestre, une action coup de poing a été menée avec la réalisation de deux STOP Sécurité concernant la tendance du premier trimestre 2023 sur les accidents du travail et les blessures aux mains. Sur les lieux de travail, les mains sont exposées à des risques nombreux et les accidents sont trop fréquents. Dans la vie courante comme au travail, la main est utilisée dans presque toutes les activités. Exposée à de nombreux risques professionnels (d'ordre chimique, thermique, mécanique, électrique ou encore biologique) elle est particulièrement sujette aux accidents du travail dont les conséquences peuvent être plus ou moins graves, parfois irréversibles (handicap, amputation, etc.). L'objectif visé est de prévenir les blessures des mains, identifiées comme trop souvent impliquées dans les événements rapportés. Ces STOP Sécurité favorisent les échanges avec les équipes en reprenant les mesures de prévention à appliquer et en rappelant l'accidentologie du groupe afin de prendre conscience des enjeux. Ces rappels permettent de renforcer les bonnes pratiques afin de prévenir ce risque et d'éviter les accidents.

Bien qu'en retrait par rapport à l'année 2022, les résultats 2023 sont en ligne avec les objectifs. Ces bons résultats sont toutefois répartis de façon hétérogène selon les entités. Ces résultats impliquent de poursuivre les efforts menés pour la maîtrise de risques, notamment au travers de la préparation des interventions, l'implication managériale et la prise en compte au quotidien des ancrages sécurité afin de tendre vers un taux de fréquence durablement inférieur à 1 en 2025.

Plusieurs entités du groupe ne déplorent aucun accident du travail avec arrêt, par exemple Orano Med et Orano Support. Le groupe ne déplore aucun accident mortel en 2023.

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 403-9)	Référence 2019	2021	2022	2023	Avancement
Viser les meilleurs standards en santé, sécurité et radioprotection avec un taux de fréquence des accidents < 1	Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	1,8	1,5	0,9	1,2	
	Taux de gravité des accidents de travail (accidents déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	0,08	0,07	0,04	0,06	
	Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	0	0	0	0	
	Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	1	1	2	0	
	Certifications ISO 45001 OHSAS 18001 * (GRI 403-1)	n.d.	23	22	22	

* Indicateur publié depuis 2020.

L'intervention en milieu radiologique

Pour mener à bien leurs activités dans les installations du groupe mais aussi dans celles de leurs clients, en France et à l'international, les salariés d'Orano ainsi que les salariés des entreprises extérieures bénéficient de dispositions de prévention et de protection des rayonnements ionisants et d'un suivi dosimétrique adapté au mode d'exposition.

Les interventions en milieu radiologique suivent les principes fondamentaux de la radioprotection :

- la justification des pratiques : l'utilisation des rayonnements ionisants est justifiée lorsque le bénéfice qu'elle peut apporter est supérieur aux inconvénients qu'elle peut engendrer ;
- l'optimisation de la protection : les matériels, les procédés et l'organisation du travail sont conçus de telle sorte que les expositions individuelles et collectives soient maintenues aussi basses qu'il est raisonnablement possible compte tenu de l'état des techniques et des facteurs économiques et sociétaux (principe ALARA) ; et
- la limitation des doses individuelles : des limites de dose à ne pas dépasser sont fixées afin de garantir l'absence d'apparition d'effets déterministes et que la probabilité d'apparition d'effets stochastiques reste à un niveau tolérable compte tenu du contexte économique et sociétal.

Dans les installations Orano, la réduction de l'exposition aux rayonnements ionisants est intégrée dès la conception des installations. Les dispositions prises en zone radiologique délimitée visent à maintenir un environnement de travail le plus « radiologiquement propre » possible et à protéger les intervenants des rayonnements ionisants émis dans les installations.

Les dispositions de protection radiologique et le niveau de surveillance du personnel sont les mêmes pour tous les travailleurs exposés dans l'application du principe d'équité qui consiste à veiller à une répartition des doses individuelles équitable de façon à minimiser les écarts dosimétriques entre les travailleurs.

Afin de limiter au maximum la dose reçue par les travailleurs en zone radiologique délimitée, une étude approfondie des conditions d'intervention et d'évaluation des prévisionnels de dose avant opération est effectuée avec, par exemple, une adaptation des durées d'exposition, l'utilisation des écrans de protection, l'intégration de la contrainte physiologique liée au port d'équipements de protection individuelle (EPI) et à l'environnement de travail.

Dans le cadre de la maîtrise de la dosimétrie, Orano reste attentif aux situations qui entraîneraient des doses efficaces dépassant le critère d'alerte interne de 14 millisieverts (mSv) en imposant dans la politique Santé-Sécurité-Radioprotection une analyse systématique de ces situations. Cette analyse permet d'assurer

la mise en place d'actions compatibles avec les activités des installations en application du principe d'optimisation de la radioprotection (démarche ALARA).

La réglementation française concernant la dosimétrie du cristallin a fortement évolué à la suite de la transposition de la directive EURATOM 2013/59 dans le Code du travail et la valeur limite d'exposition pour le cristallin a été progressivement abaissée jusqu'à 20 mSv sur 12 mois au 1^{er} juillet 2023.

Les résultats des bilans dosimétriques individuels et collectifs indiquent une baisse significative de 23 % de la dose moyenne pour les salariés Orano.

Cette évolution est essentiellement due à la fin de chantiers dosants menés par les équipes d'Orano Démantèlement et Services sur les chantiers de réparation de corrosion sous contraintes. Des diminutions notables d'activités d'Orano Mining sont également à noter, avec des baisses significatives en lien avec l'arrêt d'exploitation de la mine de Cominak au Niger et une baisse au Kazakhstan.

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 403-7)	Référence 2019	2021	2022	2023
Viser les meilleurs standards en santé, sécurité et radioprotection	Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (mSv) *	0,84	0,86	0,78	0,59
	Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv) *	8 300	8 868	8 858	6 769
	Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (H.mSv) *	2 934	2 753	1 634	1 548
	Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (mSv) **	0,5	0,65	0,57	0,69
	Salariés d'Orano au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano) *	40	0	0	0
	Sous-traitants au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano) *	3	0	0	0
	Dose maximale pour les salariés Orano (mSv) (hors États-Unis)	15,9	12,2	11,9	12,1

* Du fait des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyse de la dosimétrie passive (dite également dosimétrie de référence) et de la périodicité annuelle de remontée de ces données dans l'outil de reporting groupe, les résultats annuels sont toujours exprimés du 1^{er} juillet de l'année n-1 au 30 juin de l'année n.

** Dans les données 2023, des doublons ont été supprimés sur des sujets de sous-traitance interne. Les données des années précédentes n'ont pas été corrigées.



**2023 EN ACTION :
Déploiement d'un outil d'évaluation de la maturité en radioprotection**

Au cours de cette année 2023, le groupe a déployé un outil d'évaluation de la maturité radioprotection, basée sur le Rapport significatif d'expérience en exploitation publié par la WANO (World Association of Nuclear Operators), encore appelé SOER pour « Significant Operating Experience Report ». L'objectif est de s'assurer que l'expérience en exploitation et que les meilleures pratiques sont partagées à travers l'industrie nucléaire. Ce SOER aborde des événements ou tendances significatifs et inclut des recommandations qui exigent que les membres WANO identifient et mettent en œuvre les actions correctives appropriées au titre de leur appartenance à la WANO.

L'évaluation s'est déroulée autour de 5 axes : leadership radioprotection, formation-compétences, organisation opérationnelle de la radioprotection, gestion des écarts, zonage et signalisation. L'objectif est d'évaluer le niveau de maîtrise de la radioprotection et de disposer d'une cartographie pour en tirer des priorités d'actions propres à chaque site ou communes au groupe, le cas échéant. Le plan d'action a été partagé fin 2023.

Bilan 2023 de la politique Santé-Sécurité-Radioprotection et orientations pour 2024

Outre le respect des jalons clés en matière de santé, sécurité et radioprotection parmi les 16 priorités d'action étalées sur la période 2021-2023, les réalisations notables en 2023 au titre de la mise en œuvre de la politique sont :

- l'étude par une équipe Santé-Sécurité GATOME (groupe pluridisciplinaire Orano pour l'évaluation du risque chimique) sur la nécessité d'intervention pour évaluer l'exposition des salariés à des substances toxiques ;
- la poursuite de l'intégration du suivi médical des salariés des entités Orano dans le Service de santé et de prévention de santé au travail groupe ;
- la poursuite d'actions pour le maintien de ressources compétentes dans le métier de la radioprotection, notamment au travers du programme MoTRaP (modernisation et transformation de la radioprotection) ;
- l'analyse des situations pouvant mener à l'atteinte du seuil d'alerte en radioprotection ;
- l'amélioration du partage des expériences et des actions de prévention en réunions des réseaux sécurité et radioprotection, et réunions périodiques du programme MoTRaP afin d'améliorer la performance des équipes ; et
- l'extension de la mise en œuvre de la télémédecine par les médecins du travail sur tous les sites et le travail de digitalisation des formations sur les pratiques de radioprotection, notamment au travers d'actions du programme MoTRaP.

Une nouvelle politique HSE 2024-2026 a été travaillée en 2023, fusionnant les politiques Sûreté-Environnement et Santé-Sécurité-Radioprotection en une seule autour de 4 axes :

- ancrer une solide culture du *leadership* en matière de sûreté, de sécurité industrielle et environnementale, de radioprotection, de sécurité au travail ;

- construire un avenir durable pour nos activités et nos collaborateurs dans le contexte de changement climatique ;
- contribuer par la maîtrise de nos risques à la performance de nos activités industrielles et de nos projets dans un contexte de renouveau du nucléaire ; et
- tendre vers un niveau de prévention et des exigences homogènes pour tous les collaborateurs du groupe et à tous les intervenants extérieurs.

4.3.3 Éthique et conformité

Le Code d'Éthique et de conduite des affaires comme boussole

Orano est un groupe qui se veut exemplaire en termes d'éthique et de conformité. En tant qu'entreprise responsable, Orano agit selon deux principes considérés comme prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de nos activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ; et
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude, y compris la fraude à la qualité, la fraude financière, l'escroquerie, ou le détournement de fonds, le blanchiment d'argent et les pratiques anticoncurrentielles.

Le Code Éthique a été mis à jour en 2022 et publié dans les 9 langues du groupe puis intégré aux règlements intérieurs des entités en France, ou équivalent hors France. Les valeurs partagées par tous y sont définies, en cohérence avec la raison d'être du groupe et sa stratégie d'engagement. Le Code d'Éthique et de conduite des affaires du groupe énonce les principes et les règles à suivre pour respecter ces valeurs au quotidien. Il reflète la culture du groupe et ses engagements à l'égard de toutes les parties prenantes, notamment en faveur du développement durable et du respect des droits de l'homme. Il sert de référence à tous les collaborateurs et dirigeants en présentant les attentes et le niveau d'exigence. Il s'étend aux sous-traitants et fournisseurs à travers la signature d'un engagement de développement durable applicable aux fournisseurs.

Un dispositif de conformité complet

La conformité est le dispositif visant à s'assurer que l'entreprise maîtrise les risques de :

- non-respect des lois et réglementations ;
- non-respect des standards de l'industrie ; et
- non-respect du Code Éthique Orano, des politiques et procédures de conformité.

Les risques de non-conformité peuvent impacter la sécurité des employés, les conditions de travail, la situation financière ou la réputation du groupe ou d'une entité. Ils peuvent avoir comme conséquences des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires. Le dispositif de conformité s'appuie sur la gouvernance, les processus et l'environnement de contrôle interne mis en place dans l'organisation dans chaque domaine.

Un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence robuste

Un programme de conformité anticorruption robuste est déployé au niveau des entités contrôlées par le groupe et régulièrement mis à jour. Ce programme promeut la culture de l'éthique des affaires et de la transparence à travers une démarche de prévention affirmée, basée sur des règles de conduite strictes ainsi que des actions de formation et de sensibilisation. La transparence, la sincérité et l'ouverture au dialogue accompagnent ce programme tout au long de sa mise en œuvre jusqu'à sa supervision par le Conseil d'Administration, le Directeur général et le Comité Exécutif.

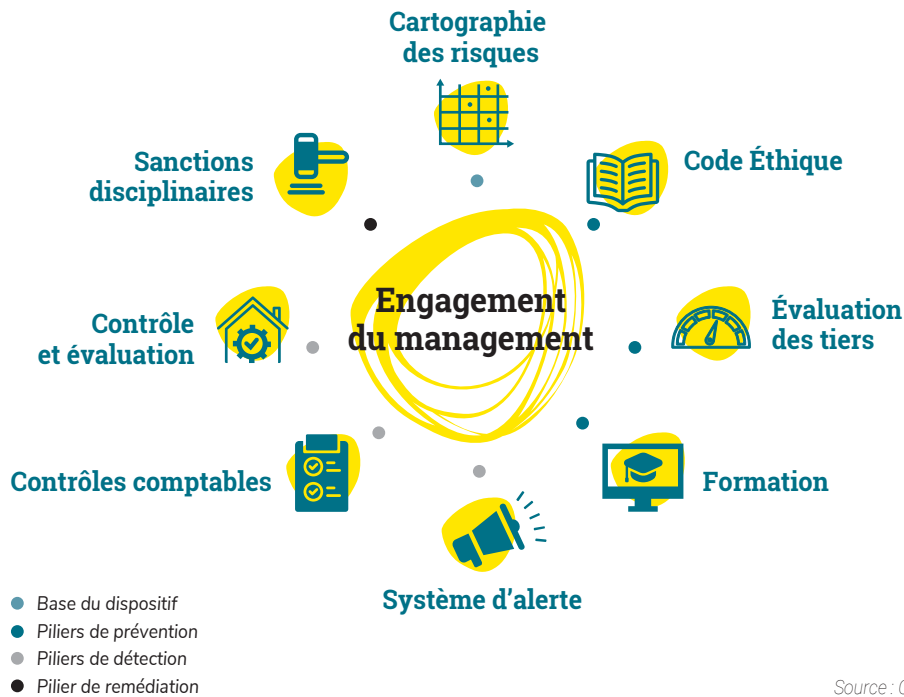
Sur la base de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence mise à jour chaque année, et conformément à la loi Sapin II, Orano a défini un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence, piloté et déployé par le pôle Conformité de la direction Risques, Conformité, Audit Interne, s'appuyant sur un réseau de correspondants Conformité. Ce programme s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, responsables et dirigeants du groupe et repose sur l'appropriation et l'application des règles de conduite, des politiques et procédures internes et des lois et réglementations externes.

Le programme de prévention et détection des faits de corruption s'organise autour de huit piliers :

- la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, mise à jour annuellement ;
- le Code d'Éthique et de conduite des affaires, incluant les règles de conduite anticorruption, et la documentation des politiques et procédures associées ;
- la sensibilisation du personnel en général et la formation ciblée des personnes exposées ;
- l'évaluation de la conformité des tierces parties en relation directe avec le groupe ;
- les contrôles comptables et l'environnement de contrôle interne ;
- le dispositif d'alerte qui permet de signaler des faits présumés de corruption ou de trafic d'influence notamment ;
- le régime disciplinaire, avec un principe de tolérance zéro en cas de faits avérés de corruption par les salariés du groupe ; et
- le plan d'évaluation et de contrôle de l'ensemble du programme, visant à identifier les écarts et mener les actions correctrices.

Ce programme s'inscrit dans une approche d'amélioration continue au regard de l'évaluation des risques identifiés, de l'évolution des indicateurs, et des résultats des contrôles. Il s'appuie notamment sur un réseau d'une trentaine de correspondants et relais conformité couvrant l'ensemble des activités du groupe, et sur une communication régulière avec les opérationnels.

LES PILIERS DU PROGRAMME ORANO DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE



Source : Orano



Une gouvernance adaptée

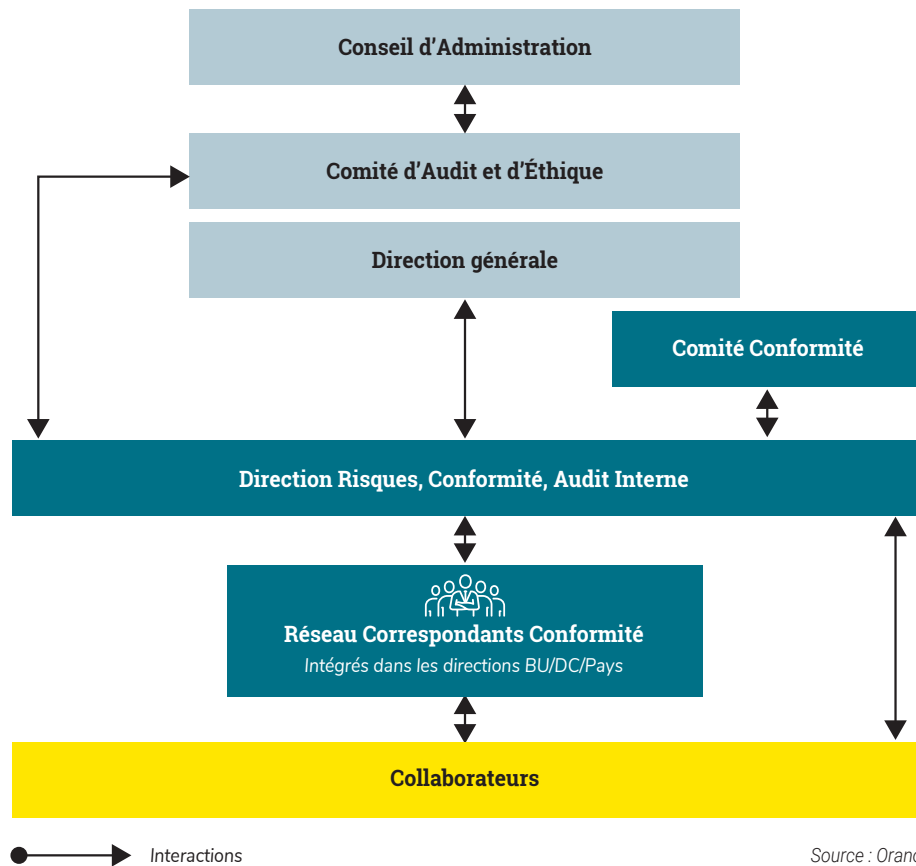
Le Comité Conformité, présidé par le Directeur Risques, Conformité, Audit Interne, supervise la mise en œuvre du dispositif de conformité et émet des avis et recommandations sur l'évaluation conformité des tiers (dans le cadre de la loi Sapin II). Il est composé de membres permanents et invités permanents issus des directions centrales. En fonction des sujets, les correspondants conformité et les opérationnels concernés sont conviés aux réunions du Comité Conformité. Ce Comité s'est réuni 32 fois en 2023.

Les correspondants conformité, nommés par leur direction, relaient et déploient dans les entités les politiques et règles internes d'éthique et de conformité, et participent à l'élaboration

des dispositifs de maîtrise des risques identifiés ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle des plans d'action. Afin de poursuivre sa démarche d'amélioration et de proximité avec les opérationnels, le pôle conformité de la direction Risques, Conformité, Audit Interne assure l'animation et la coordination d'une trentaine de correspondants et relais conformité constituant le réseau conformité. En 2023, 8 réunions du réseau conformité se sont tenues.

Enfin, les managers du groupe jouent un rôle clé dans l'adhésion de leurs équipes à la mise en œuvre du programme et son déploiement au quotidien.

GOUVERNANCE DE LA CONFORMITÉ ORANO



Une cartographie des risques actualisée chaque année

Une campagne d'évaluation des risques est lancée annuellement afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du groupe (plus de détails dans le Chapitre 3). Elle a pour principaux objectifs :

- l'identification formalisée des risques de toutes natures ;
- la caractérisation de ces risques afin de les hiérarchiser ; et
- la définition et la mise en œuvre de plans d'action visant à les maîtriser.

Les risques liés à la corruption et au trafic d'influence font l'objet d'une cartographie spécifique dans le cadre de la démarche groupe d'analyse des risques selon 3 critères : gravité, occurrence et niveau de maîtrise. Cette cartographie a pour objectif d'identifier et de hiérarchiser les risques selon l'activité, la zone géographique et les processus concernés. Elle permet d'adapter le programme de conformité en fonction des risques auxquels le groupe est exposé. Les plans d'action et leur priorisation sont définis sur la base de cette cartographie. Sa mise à jour est pilotée par la direction

Risques, Conformité, Audit Interne. Ses résultats sont présentés au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique. En 2023, une mise à jour de la cartographie a été réalisée. Cet exercice repose sur une méthodologie développée par le groupe (*Business Risk Model* ; voir Section 3.2). Elle a consisté pour chaque Business Unit, direction centrale et entité concernée à identifier les scénarios de risques selon 12 sous-familles de risques génériques définies à partir des cartographies précédentes, des processus et de l'historique du groupe.

Sur la base de ces cartographies qui font l'objet d'une revue par le Comité Conformité, une synthèse mettant en évidence les zones d'exposition et les plans d'action est présentée au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique du Conseil d'Administration pour validation.

Une documentation de référence à disposition des collaborateurs

Le groupe s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective ses performances dans ses domaines de responsabilité environnementale, économique,

sociale et sociétale. Son programme de conformité vise à développer cette culture de l'éthique des affaires fondée sur :

- le Code d'Éthique et de conduite des affaires (également appelé « Code Éthique ») inclut les thématiques de prévention de la corruption et du trafic d'influence et constitue le fondement de la politique de conformité du groupe. Mis à jour en 2021 et publié début 2022, il est disponible sur l'intranet et le site internet du groupe, remis à tout nouvel embauché, rappelé aux collaborateurs du groupe lors de l'entretien individuel et communiqué aux tiers au moment de la contractualisation. Il inclut notamment l'engagement de la Direction générale à conduire une démarche de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence et la politique du groupe de « tolérance zéro » en matière de corruption. Il définit les comportements à proscrire et susceptibles de caractériser des faits de corruption et de trafic d'influence, en s'appuyant sur les risques identifiés par la cartographie des risques, et rappelle les conséquences et mesures disciplinaires d'un non-respect de ces règles. En complément, un guide « Éthique et Conformité : comment agir ? » a été publié. Il illustre par des exemples concrets les règles du Code d'Éthique et de conduite des affaires et permet d'identifier les réflexes à adopter dans les différentes situations auxquelles les collaborateurs sont susceptibles d'être confrontés, notamment en matière de prévention de la corruption ; et
- un ensemble de politiques et procédures internes dédiées à la prévention de la corruption et du trafic d'influence sur des sujets identifiés comme étant à risque (i.e. cadeaux et invitations, évaluation des tiers, conflits d'intérêts, paiements de facilitation, etc.), communiqués et régulièrement mis à jour à destination de l'ensemble des collaborateurs via le système documentaire.

La formation des collaborateurs comme levier de culture éthique

La formation des collaborateurs constitue un levier essentiel pour diffuser une culture d'intégrité et de transparence au sein du groupe. Orano s'attache à ce que l'ensemble de ses collaborateurs soit régulièrement formé sur ces thèmes. Afin d'assurer une bonne compréhension des règles éthiques, la direction Conformité définit et pilote le déploiement d'un plan annuel de sensibilisation et de formations concernant la prévention de la corruption et du trafic d'influence, en coordination avec le Réseau Conformité et les ressources humaines. Ce plan inclut :

- des modules *e-learning* dédiés aux règles du Code Éthique, à l'éthique et à la prévention de la corruption, pour l'ensemble des collaborateurs du groupe ; et
- des formations générales et spécifiques en présentiel et en classes virtuelles (prévention de la corruption et du trafic d'influence et du programme anticorruption Orano, contrôles comptables pour les financiers, modules spécifiques sur demande).

Les correspondants conformité dispensent également des formations adaptées au personnel exposé aux risques de corruption dans leur organisation avec le support de la direction Conformité qui fournit un pack de formation permettant aux correspondants de s'approprier puis de déployer les formations. Selon les besoins, des sessions « focus » sont également organisées. Les membres du COMEX et du Comité d'Audit et d'Éthique sont régulièrement sensibilisés aux sujets de conformité.



Objectif 2025	Indicateurs (GRI 205-2)	Référence 2019	2021	2022	2023	Avancement
Viser les meilleurs standards en éthique, transparence et dialogue avec 100 % des collaborateurs formés ou sensibilisés à la conformité	Part des salariés d'une fonction exposée formés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle (%) *	n.d.	n.d.	65 %	63 %	
	Part des salariés sensibilisés à l'éthique et la conformité via l'e-learning (%) *	n.d.	n.d.	66 %	81 %	

n.d. : non disponible.

* En 2022, l'indicateur a évolué du suivi du nombre de collaborateurs au pourcentage des collaborateurs. Les valeurs historiques n'ont pas été recalculées.

2023 EN ACTION :
Une campagne de sensibilisation anticorruption et conflits d'intérêts chez Orano Mining

En juin 2023, une action de sensibilisation et de partage des retours d'expérience relatif à l'anticorruption et aux conflits d'intérêts a été déployée auprès de l'ensemble des collaborateurs d'Orano Mining, sur l'ensemble de ses sites dans le monde. À travers des exemples, cette campagne a permis de rappeler les règles et conduite à tenir dans différents cas de figure.

Un processus d'évaluation des risques dans le cadre des relations d'affaires avec les tiers

Les relations d'affaires avec des tiers (clients, intermédiaires, fournisseurs, prestataires, consultants, etc.) sont susceptibles d'induire des risques de corruption et de trafic d'influence. De façon à les prévenir et en cohérence avec les lois françaises Sapin II (prévention de la corruption et du trafic d'influence), et devoir de vigilance, le groupe réalise des vérifications appropriées sur l'intégrité des tiers dans la perspective d'établir des partenariats intègres et durables. En fonction du niveau de risque *a priori* évalué selon les critères issus de la cartographie, des vérifications complémentaires peuvent être réalisées, tant en interne que vis-à-vis du tiers concerné, ou *via* des sources externes.

Le Comité Conformité s'assure que pour toutes relations d'affaires avec des tiers potentiellement à risque élevé, les risques de non-conformité aux standards du groupe, en particulier aux réglementations en matière de corruption, blanchiment et de sanctions internationales, sont identifiés et maîtrisés dans la mesure du possible, afin d'éclairer la décision opérationnelle. Il émet des avis et recommandations quant à la relation envisagée ou en cours avec le partenaire considéré.

Un dispositif d'alerte éthique opérationnel qui garantit la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte

Le dispositif d'alerte au sein du groupe constitue un canal d'expression complémentaire au dialogue avec les managers et les correspondants conformité. Il est accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe (excepté les États-Unis qui disposent de leur propre système) via un portail sécurisé de recueil des alertes (<https://oranoethic.signalement.net>). Ce portail est ouvert aux salariés et aux collaborateurs des partenaires d'affaires

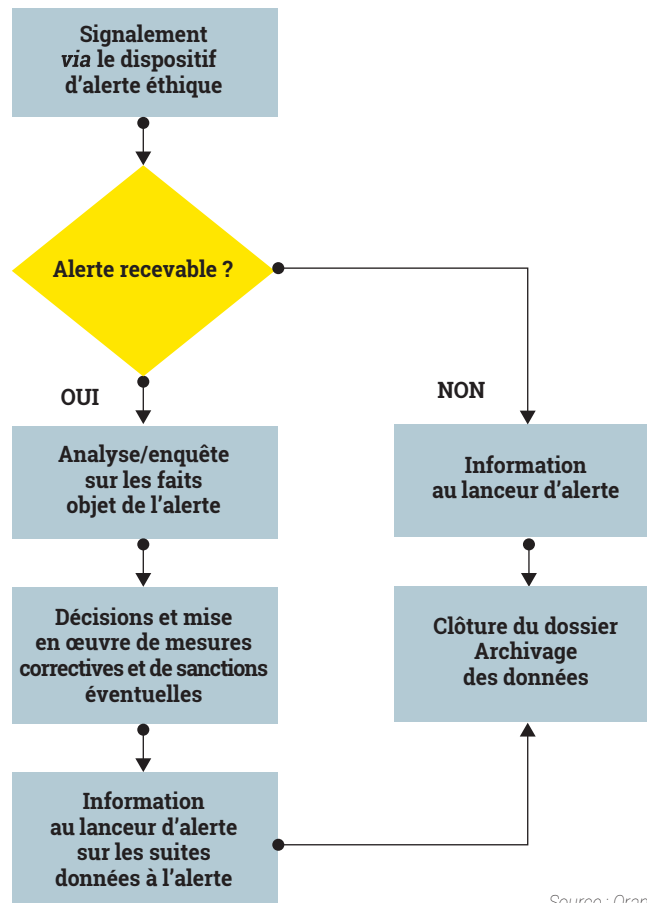
(fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants et clients), ainsi qu'aux candidats au recrutement.

Par ce dispositif, les salariés ont la possibilité de signaler d'éventuels manquements à la réglementation applicable ou aux règles et procédures internes du groupe, en particulier les manquements liés au Code d'Éthique et de conduite des affaires. Ce dispositif fait l'objet d'une communication permanente via l'intranet et/ou par affichage sur les sites.

Orano apporte une vigilance toute particulière à la confidentialité des alertes et à la protection des lanceurs d'alerte conformément aux exigences légales, et notamment aux évolutions réglementaires de 2022 en France avec la loi Wasserman. Les alertes font l'objet d'un traitement encadré par la procédure groupe.

La direction Risques, Conformité, Audit Interne assure l'analyse de la recevabilité des alertes déposées sur le portail. Cette recevabilité est indépendante de la réalité des faits allégués qui ne peut être constatée qu'à la fin du traitement. Le cas échéant, des enquêtes sont menées en interne ou via un expert externe en veillant à l'impartialité de l'enquêteur. Lorsque les alertes émises sont avérées, des mesures adéquates sont prises.

PROCESSUS ORANO DE TRAITEMENT D'UNE ALERTE ÉTHIQUE



Source : Orano

Un rapport éthique annuel visé par la Direction générale et le Conseil d'Administration

La Direction générale demande chaque année aux managers d'unités ou de filiales en France et à l'étranger d'établir un rapport éthique recensant, *a posteriori* et de façon synthétique et anonymisée, les incidents éthiques dont ils ont eu connaissance, et les points de vigilance. Les incidents éthiques recensent les événements contraires au Code Éthique survenus au cours de l'année écoulée, y compris éventuellement les événements ayant

donné lieu à une alerte éthique, alors que les points de vigilance comprennent les situations ou risques qui pourraient donner lieu à un incident éthique. La tendance, au cours des derniers exercices, démontre que la thématique recensant le plus d'incidents est « discrimination et harcèlement ». Les rapports éthiques des différentes entités font l'objet d'une synthèse annuelle présentée au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et d'Éthique.

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 205-3)	Référence 2019	2021	2022	2023
Viser les meilleurs standards en éthique, transparence et dialogue	Incidents éthiques remontés <i>via</i> le processus de rapport éthique	107	144	153	129
	Points de vigilance remontés <i>via</i> le processus de rapport éthique	66	31	29	34

Un dispositif de contrôle et d'évaluation visant à prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence

Afin de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité des mesures de prévention et de détection de faits de corruption ou de trafic d'influence, le groupe a développé un dispositif de contrôle et d'évaluation interne du programme de prévention des risques de corruption sur trois niveaux impliquant notamment les opérationnels ou la hiérarchie directe en niveau 1, les fonctions contrôle interne et conformité en niveau 2, et l'audit interne en niveau 3.

Le dispositif de contrôle comprend :

- un volet spécifique dédié aux contrôles comptables afin de s'assurer que les transactions à risque susceptibles de masquer des faits de corruption sont identifiées et investiguées si besoin ; et
- un volet global couvrant l'ensemble du programme anticorruption au travers du dispositif de contrôle interne et de revues de maturité réalisées dans les entités afin de contrôler la mise en œuvre effective du programme.

Les évaluations permettent d'identifier les actions d'amélioration à engager en fonction des entités.

Une activité de représentation d'intérêts encadrée

La représentation d'intérêts auprès des autorités, couramment appelée *lobbying*, est encadrée par des lois et réglementations propres aux différents États et organismes internationaux. En France, il y a lieu de se conformer à la loi relative à la représentation d'intérêts et à la procédure en vigueur applicable à tout salarié ou mandataire social, qui contacte un détenteur d'autorité afin de tenter d'infléchir une décision.

En France, les activités de représentation d'intérêts sont encadrées par la loi Sapin II de 2016 (loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui exige une parfaite transparence des actions menées sous certaines conditions. Orano recense ainsi les actions réalisées auprès des responsables publics visés et les déclare annuellement dans le registre de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Un rappel des règles et des communications régulières sur les évolutions de la réglementation est réalisé auprès des représentants Orano entrant dans le champ d'application de la réglementation.

S'agissant du financement des partis politiques, aucune société du groupe ne verse de fonds ni ne fournit de services à un parti politique, à un titulaire de mandat public ou à un candidat à un tel mandat. Toutefois, pour les pays membres de l'OCDE, où de telles contributions des entreprises sont légales, la participation au financement de campagnes électorales pourrait être effectuée conformément à la législation en vigueur dans l'État. Ces contributions devraient faire l'objet d'une autorisation écrite du mandataire social de la filiale concernée, qui veillera à les réduire au minimum.

Les principes de la lutte contre l'évasion fiscale

Le groupe veille, dans tous les pays et territoires où il est présent, au respect de la loi fiscale applicable et au paiement du juste impôt sur la base des résultats fiscaux qu'il dégage en vertu de la réglementation applicable dans les États où il opère.

Il s'assure par ailleurs du respect des principes dégagés par l'OCDE, notamment ceux visant à lutter contre l'évasion fiscale, tels que retranscrits ou appliqués dans les législations nationales, lors de la mise en place de ses opérations transfrontalières.

Le groupe n'utilise pas de structures opaques ou sans véritable substance économique, ni d'entités dans des paradis fiscaux dans le but de dissimuler des informations utiles aux autorités fiscales. Il applique une politique basée sur la conformité et la transparence en matière de fiscalité.

Cette politique est mise en œuvre par une direction de la Fiscalité localisée en France, qui s'appuie sur les directions Financières secondées, autant que de besoin, par des expert locaux dans les pays d'implantation du groupe.

Les sociétés du groupe souscrivent leurs déclarations fiscales et s'acquittent de leurs impôts dans les délais impartis.

Le groupe renseigne et déclare chaque année sa déclaration pays par pays (CbCR) auprès de l'administration fiscale française et Orano Mining publie chaque année de manière séparée les paiements réalisés aux gouvernements étrangers selon le référentiel de l'ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives).

La gestion des risques fiscaux qui peuvent naître de divergences d'interprétation des règles applicables fait partie du processus global de gestion des risques. Les procédures de contrôle interne et les dispositifs d'alerte permettent de s'assurer de la correcte application des principes éthiques, y compris fiscaux.



4.3.4 Transparence et information

La transparence, c'est-à-dire l'accès du public à une information fiable, est indissociable des activités nucléaires, industrielles et minières. C'est un engagement fort d'Orano.

Rendre compte sur nos activités de manière fiable et régulière

Orano publie sur son site internet l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- chaque installation nucléaire de base publie un rapport annuel d'information requis par l'article L. 125-15 du Code de l'environnement. Ce rapport présente, entre autres choses, les événements survenus, la gestion environnementale, la gestion des déchets, les actions autour de la sûreté, mais aussi les actions en matière de transparence et d'information. Des rapports d'information sont publiés pour les sites de Tricastin, la Hague, Melox et pour Malvési au-delà de la seule partie INB du site ;
- l'Inspection générale Orano publie également un rapport sur l'état de sûreté des installations ;
- l'Autorité de sûreté nucléaire publie également tous les ans un avis sur l'état de la sûreté des installations Orano ;
- Orano Mining ainsi que ses filiales de production publient un rapport de responsabilité sociétale. Le rapport RSE Orano Mining inclut depuis 2017 un rapport sur les paiements aux gouvernements étrangers. Orano Mining poursuit sa démarche de transparence, en publiant depuis 2020, dans le respect des exigences de l'ITIE (Initiative pour la transparence dans les industries extractives), et dans le respect de son engagement, les contrats et licences minières conclus avec les gouvernements locaux non soumis à des obligations de confidentialité légales, réglementaires ou contractuelles. Depuis 2018, Orano Mining publie la liste et les informations concernant les ouvrages de rétention des stockages de résidus de traitement des minerais d'uranium (Orano Mining). Par ailleurs, conformément à son engagement et à la norme industrielle mondiale sur la gestion des résidus, Orano Mining a publié de manière transparente des informations sur ses parcs à résidus miniers classés comme ayant des conséquences potentielles « extrêmes » ou « très élevées », à savoir Bois Noirs Limouzat (« BNL ») en France et l'Installation de gestion des résidus JEB Tailings au Canada. De plus, la Business Unit Mines publie régulièrement un rapport RSE pour chacun de ses sites en opération ; et
- le groupe publie chaque année un magazine externe présentant les principales actions accomplies durant l'année, les ambitions du groupe et les perspectives à venir. Le groupe propose également sur son site internet (www.orano.group) une rubrique intitulée « Nucléaire + clair » pour apporter des précisions sur le nucléaire en faisant œuvre de pédagogie.

Orano a également poursuivi sa politique de communication active par l'organisation de visites pour de nombreuses parties prenantes (clients ou prospects, élus, presse, administrations et autorités, etc.). Par ailleurs, le groupe s'inscrit dans cette démarche à travers la diffusion de communiqués de presse, notamment concernant les activités de ses sites et de ses Business Units

et filiales, mais également les transports internationaux (ex. : transport de combustible MOX vers le Japon en septembre 2022).

Afin de compléter l'information disponible sur son site internet (www.orano.group), Orano poursuit sa politique de communication sur les réseaux sociaux, y compris pour ses sites d'implantation (la Hague, Melox, Malvési, Tricastin) et à l'international (États-Unis, Canada, Royaume-Uni, Namibie, Kazakhstan).

Le groupe Orano s'est également mobilisé dans une démarche d'accessibilité numérique RGAA 4.0 (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) afin de permettre au plus grand nombre d'internautes d'accéder à l'information proposée sur ses interfaces numériques. Dans ce cadre, son site www.orano.group propose un premier niveau d'accessibilité conforme à la réglementation en vigueur.

Être transparent en cas d'événement

Toute anomalie ou incident sur un site nucléaire fait l'objet d'une déclaration aux autorités sur l'échelle internationale des événements (dite échelle INES) graduée de 1 à 7. Dès déclaration d'une simple anomalie (niveau 1 ou plus sur l'échelle INES), Orano diffuse un communiqué de presse, également disponible sur son site internet. Cette information est largement partagée avec les parties prenantes externes du site d'implantation concerné, notamment les commissions locales d'information.

Transparence et dialogue avec nos parties prenantes en France

Orano participe à des instances et Comités de dialogue avec ses parties prenantes. En France, le groupe est par exemple membre du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) et contribue activement à ses travaux. Il a participé également aux réunions de concertation dans le cadre du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). À travers ses sites, le groupe est aussi partie prenante des commissions locales d'information (CLI). Ces instances ont pour mission d'assurer un relais d'information auprès des populations situées à proximité des sites nucléaires.

Les CLI, qui se réunissent plusieurs fois par an, sont une structure importante d'information relative aux activités du site. Au cours de ces réunions, de nombreuses présentations sont faites en présence des médias (presse, radio, etc.). Chaque CLI tient également une réunion publique annuelle. En 2023 par exemple, celle du Tricastin a abordé la thématique de l'impact des changements climatiques sur ses activités. Les CLI sont aussi associées lors des enquêtes publiques pour émettre un avis sur les projets présentés.

L'équivalent existe auprès de toute installation industrielle chimique dite « Seveso seuil haut », en remplacement du comité local d'information et de concertation (CLIC), la commission de suivi de site (CSS) a le rôle de promouvoir l'information du public concernant les activités de l'installation. Certains sites participent également à des comités de suivi de site. C'est le cas notamment du site de Malvési dans l'Aude.

Une concertation avec le public pour accompagner le projet d'extension des capacités d'enrichissement sur le site Orano Tricastin

Suite au conflit russo-ukrainien, de nombreux énergéticiens, encouragés aussi par leurs États, souhaitent désormais sécuriser leurs approvisionnements en réduisant leur dépendance et leur part d'approvisionnement en uranium enrichi russe. Dans ce contexte Orano a lancé en 2022 un projet d'extension de 30 % de ses capacités d'enrichissement, qui menait de front :

- le processus réglementaire qui a débuté le 5 octobre 2022 par la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) ;
- la contractualisation commerciale afin d'assurer la pérennité de l'investissement ; et
- le montage du projet (ressources, coût et planning) avec l'enjeu de réaliser les premières livraisons dès 2028.

Le projet d'extension des capacités d'enrichissement de l'usine Georges Besse II a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public qui s'est tenue du 1^{er} février au 9 avril 2023. Orano a mis en place dans ce cadre des modalités de participation diverses pour toucher un large public sur les périmètres locaux, régionaux et nationaux, que ce soit au travers :

- des outils déployés : une plateforme de concertation en ligne (203 contributions), une campagne de prospectus dans les boîtes aux lettres pour toucher les personnes moins familières avec les outils digitaux, des affichages réglementaires, un site internet et le relais de la presse (plus de 55 articles) ; et
- des 40 rencontres organisées avec le public : réunions publiques, web conférences, rencontres de proximité, forums/salons, conseils communautaires et municipaux, visites de site. Ces actions ont permis de rencontrer près de 2 200 représentants du public et recueillir près de 500 questions ou avis.

Suite au bilan des garants de la CNDP remis le 9 mai 2023, Orano a confirmé dans sa réponse au bilan des garants, le 13 juin, sa volonté de poursuivre son projet. Le groupe a transmis, le 19 juin, à la Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (MSNR) son projet de Demande d'autorisation de création (DAC) modifié pour instruction de l'ASN. Le bilan de la concertation des garants et la réponse d'Orano à ce dernier ont été présentés, le 30 juin, à la CLIGEET (Commission locale d'information des grands équipements énergétiques du Tricastin). Le 5 juillet, Orano a présenté ses enseignements et réponses au bilan des garants en séance plénière de la CNDP. À son issue, la CNDP a émis un avis sur la complétude des réponses de l'exploitant et a nommé un garant en charge de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique. Le Conseil d'Administration d'Orano a confirmé, le 19 octobre 2023, le projet d'investissement.

Orano s'est engagé à continuer à informer ses parties prenantes sur l'avancement du projet et poursuit dans le cadre de la concertation continue des rendez-vous réguliers, que ce soit au travers de la CLIGEET, de rencontres avec le monde économique, mais aussi avec le public riverain lors de la journée nationale de la résilience du 13 octobre 2023. Un bilan de la concertation continue sera réalisé en amont de l'enquête publique prévue au 1^{er} semestre 2024 par le garant nommé par la CNDP.

En savoir plus : www.projetextensiongb2.fr

Les dispositifs de dialogue autour de nos implantations minières

Au sein de chaque pays où Orano Mining est présent, des structures d'information, de dialogue et de concertation sont systématiquement mises en place et animées autour des sites notamment sous forme de CLI (commission locale d'information), de CSS (commission de suivi des sites), ou encore de visites. En France, une application web CartOmines met à la disposition du public des informations sur le suivi des anciens sites miniers réaménagés. La fréquence du dialogue dépend des résultats des cartographies des parties prenantes mises à jour régulièrement. En 2023, plus de 30 commissions locales d'information se sont tenues, notamment au Canada, en Mongolie, en Ouzbékistan, au Kazakhstan, au Niger ou encore en France.

Dans le cadre de la fermeture du site minier de Cominak, la consultation de l'ensemble des parties prenantes locales et nationales, réalisée en 2019, a ainsi permis d'établir une cartographie des impacts sociétaux de la fermeture, classés par criticité. Un plan de transition sociétale couvrant entre 10 et 15 ans après le début du réaménagement a été établi. Par ailleurs, le site web dédié à l'avancement du réaménagement a été mis à disposition du grand public en 2021 et rend régulièrement compte des avancées du projet. Ce dispositif est complété par la publication régulière d'une *newsletter*. En 2023, Cominak et Somair ont maintenu les échanges avec les populations locales afin de partager les informations relatives aux activités des sociétés. En Mongolie, Orano Mining, à travers sa filiale Badrakh Energy, a organisé plus de 1 000 visites à destination des populations locales ainsi que des enseignants, des étudiants ou encore des journalistes, depuis le démarrage du pilote de Zuuvch Ovoo.

Orano Mining poursuit également sa démarche volontaire et de progrès pour les activités minières responsables en s'appuyant sur les bonnes pratiques internationales de responsabilité sociale des entreprises (RSE) mises en place, notamment, au travers de l'ICMM (Conseil international des mines et métaux).

Ouverture et pédagogie sur nos activités

Le groupe est engagé depuis de nombreuses années, à travers l'ensemble de ses implantations, dans une démarche d'ouverture, de dialogue et de transparence. L'objectif est de faire connaître les activités, leurs enjeux et de répondre aux questions du grand public et des parties prenantes. La principale illustration de cette démarche est caractérisée par les visites de site à destination des clients, partenaires industriels, élus locaux et nationaux, journalistes, etc.

Dans la continuité des enquêtes d'opinion menées en 2019 et 2021, le groupe a de nouveau souhaité interroger les Français sur leur perception du nucléaire. L'étude, menée du 25 avril au 2 mai 2023 par l'institut BVA, montre que le nucléaire est considéré comme un atout pour la France par 57 % des répondants. Ce chiffre, en augmentation de 7 points par rapport à 2021, est porté par des atouts qui restent constants à leurs yeux : l'indépendance énergétique de la France (59 %), la production sans interruption d'électricité (35 %) ou le faible coût de l'électricité (32 %). De même, les principales objections des Français au nucléaire restent identiques par rapport à 2021 : la production de déchets non recyclables (53 %), le vieillissement des installations nucléaires

(49 %) et les risques d'accident (46 %). Signe de l'évolution de la perception des Français sur la question du nucléaire dans le monde, la part de nos concitoyens qui envisagent l'augmentation de l'utilisation du nucléaire grandit rapidement, que ce soit pour la France (57 %, + 37 points en 2021), l'Europe (38 %, + 17 points) et le monde (45 %, + 22 points).

Dans la continuité des actions menées par le groupe depuis 2018, Orano a poursuivi ses campagnes de communication vers divers publics. Une campagne de communication innovante a été menée sur les réseaux sociaux auprès du jeune public mais également dans le cadre du recrutement de 500 alternants. Ces campagnes visent à développer la notoriété du groupe et son attractivité en matière de recrutement.

Dans le cadre de sa volonté de renforcer la pédagogie sur le nucléaire, une série de *podcasts* a été diffusée notamment sur les thèmes de la sobriété et l'efficacité énergétique, sur les nouveaux types de réacteurs ou sur la taxonomie européenne. Ces *podcasts* ont été mis à disposition du public *via* des plateformes spécialisées. Badrakh Energy en Mongolie, a déployé une campagne de communication sur les chaînes de télévision locales et nationales avec une série de vidéos « How does it work ? » expliquant le fonctionnement de la technologie *In-situ Recovery* (ISR) appliquée à l'extraction de l'uranium, du *monitoring* environnemental ainsi que les mécanismes des consultations communautaires.

4.4 Compétences : mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être

Orano a placé les savoir-faire et les compétences au cœur de sa raison d'être et de son projet d'entreprise. Ceux-ci s'incarnent notamment dans les compétences de ses collaborateurs.

L'année 2023 se distingue par plusieurs faits marquants :

- la gestion de la crise au Niger suite au coup d'État militaire du 6 juillet 2023 et la priorité absolue donnée à la sécurité du personnel local et au rapatriement des salariés Orano France dans les meilleures conditions ;

- la signature d'un accord pour le développement des compétences, des parcours professionnels et le renforcement de l'attractivité du groupe en France ;
- la poursuite d'un plan de recrutement ambitieux pour accompagner la croissance des activités en France et dans le monde (1 600 CDI) ; et
- l'accompagnement du déploiement de la nouvelle convention collective de branche de la métallurgie en France.

4.4.1 Une politique salariale lisible et ambitieuse

La politique salariale d'Orano est guidée par 3 axes majeurs : attirer les compétences et les talents, rémunérer la performance et garantir l'équité interne, tout en prenant en considération la situation économique de l'entreprise.

En France, la rémunération globale se décompose de la manière suivante :

- la rémunération fixe (salaire de base, prime d'ancienneté, etc.), liée au niveau de responsabilité du poste occupé, en cohérence avec les références salariales du marché du travail ;
- la rémunération variable liée au poste de travail (primes de sujétion, astreintes, etc.) ;
- la rémunération variable liée à la performance individuelle, avec notamment le système de rémunération part variable (RPV) pour une partie des ingénieurs et cadres ;
- l'intéressement, qui est un outil de management de la performance collective, et qui permet, au travers de critères d'activité définis à la maille de l'entité (société ou établissement), d'associer les salariés aux résultats de leur entité ;

- la participation groupe, qui est un outil de redistribution de la valeur ajoutée, définie au niveau du groupe et commun à tous les salariés Orano ; et
- les avantages sociaux tels que la couverture des frais de santé et de prévoyance (prestations identiques pour toutes les sociétés), le plan d'épargne groupe (PEG) permettant aux salariés de se constituer une épargne, le plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCOL) et les dispositifs d'aménagement de fin de carrière.

L'évolution des rémunérations fixes et variables, encadrée par les accords de branche et les accords collectifs, est négociée chaque année avec les organisations syndicales. En 2023, compte tenu du contexte inflationniste inédit, le budget de mesures salariales négocié s'est ainsi élevé en France à 7,3 % de la masse salariale, négocié d'une part lors des négociations annuelles obligatoires (NAO) classiques de fin d'année et d'autre part dans le cadre des clauses de revoyure en juin.

Objectif 2025	Indicateurs	Référence			
		2019	2021	2022	2023
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Budget des mesures salariales en % de la masse salariale dans les principaux pays d'implantation (GRI 402-1)				
	France	2,2	1,6	3,8	7,3
	Kazakhstan	6	6	15	9
	Niger	2	2,2	2,5	3
	États-Unis	3,5	2	6	6
	Canada	2,5	1,7	6,6	5



Une politique française de rémunération et d'avantages sociaux équilibrée, assumée et transparente

À la lumière d'un *benchmark* des politiques de rémunération du groupe réalisé en 2021 avec l'aide d'un cabinet extérieur, Orano présente une politique de rémunération très complète et au niveau du marché. Le groupe se démarque notamment par la prise en compte de la RSE dans les critères de rémunération variable de 100 % des salariés éligibles, ainsi qu'en matière de compte épargne temps (CET), et de couverture santé et prévoyance.

Depuis 2022, et consécutivement à ce diagnostic, la politique de rémunération part variable a évolué sur les trois axes suivants :

- l'extension progressive de l'éligibilité aux salariés cadres en début de parcours professionnel ;
- la croissance de la part collective en fonction du niveau de responsabilité ; et
- l'ajustement de la composition de la part collective au plus près de l'activité.

Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Ratio entre la plus haute rémunération et la médiane de l'ensemble des autres salariés (GRI 102-38)				
	France	9,4	9,4	9,53	n.d.
	Kazakhstan	13	10,6	10,35	n.d.
	Niger	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	États-Unis	6,6	4,2	3,39	n.d.
	Canada	3,9	4,1	4,1	n.d.

n.d. : non disponible.

Une politique d'intéressement renforcée

Pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe, les accords d'intéressement ont été renégociés en 2022 pour une durée de 3 ans couvrant la période 2022-2023-2024. À compter de 2022, les taux d'intéressement cible sont de 6 à 8 % pour toutes les sociétés. La périodicité de versement s'entend en annuel ou semestriel, certaines sociétés ayant opté pour une périodicité semestrielle afin de coller davantage à la performance de leurs activités (intéressement s'appuyant sur des objectifs semestriels et faisant l'objet de deux paiements dans l'année).

Au périmètre international, la politique salariale du groupe est également mise en œuvre dans les différents pays d'implantation dans le respect des réglementations et des pratiques locales. De même, les règles d'attribution et de calcul des parts variables sont progressivement harmonisées entre les différentes entités mondiales, tout en étant indexées sur les pratiques de marché locales (notamment au niveau des taux).

Il en est de même dans les principaux pays d'implantation de la Business Unit Mines (Canada, Kazakhstan, Mongolie, Niger).

À noter, aux États-Unis, la part variable prend plusieurs formes :

- *Short-Term Incentives* (STI), équivalent à la rémunération part variable (RPV) en France ;
- *Long-Term Incentives* (LTI), programme de rétention pluriannuel pour les talents *Executive* ; et

- *All Employee Incentive Plan* (AEIP), qui concerne l'ensemble des collaborateurs non concernés par les 2 parts variables précédentes.

Des dispositifs d'épargne et de retraite

En France, le plan d'épargne groupe (PEG) Orano a succédé en 2019 au PEG AREVA de 2005. Il est constitué de 7 fonds communs de placement à horizons de placements différents.

Les collaborateurs du groupe ont également accès à un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCOL) dans lequel ils retrouvent en gestion libre les 7 fonds communs de placement du plan d'épargne groupe (PEG) et en gestion pilotée 3 grilles d'investissement. Les fonds placés dans le PERCOL sont disponibles à la retraite en rente ou en capital.

À fin juin 2023, les en-cours du PEG/PERCOL Orano s'élevaient à près de 379 millions d'euros (soit 34 % de la masse salariale).

Les salariés du Canada, du Niger et du Kazakhstan bénéficient d'un système d'épargne retraite : régimes de base nationaux et régimes de retraite complémentaire à cotisations définies.

Aux États-Unis, dans le cadre du plan d'épargne retraite « 401 (k) », Orano contribue à hauteur de 3 % du salaire de chacun, et abonde à hauteur de 100 % des versements effectués pour les premiers 5 % de contributions des salariés.

Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Sommes distribuées pour l'intéressement (en millions d'euros)	14,3	6,8	33,2	36,3
	Sommes distribuées au titre de la participation et du retour à meilleure fortune (en millions d'euros)	40	14,8	24	13,8

2023 EN ACTION : Évolution de la Convention collective de la métallurgie

Dans la continuité de 2022, Orano a poursuivi le travail d'accompagnement du déploiement de la nouvelle convention collective de la métallurgie à laquelle l'essentiel des activités d'Orano en France est rattaché. Ce nouveau dispositif conventionnel vise à donner un nouvel élan à toutes les entreprises industrielles de la branche en offrant un cadre simplifié, lisible et adapté aux enjeux d'aujourd'hui.

En offrant un cadre de référence commun, la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie facilite la compréhension des parcours professionnels et des évolutions de carrière au sein des entreprises de la branche en France.

En avance de phase de la date du 1^{er} janvier 2024 à laquelle cette nouvelle convention s'applique, Orano a décrit les emplois constitutifs de l'entreprise en France (750 emplois), a réalisé des analyses de cohérence transverse afin de s'assurer de l'homogénéité et de l'équité des descriptions, puis les a classés selon le système prévu par la convention, et enfin a communiqué sa fiche emploi puis son classement à chacun et chacune de ses salariés en France dès le mois de mars 2023 pour la fiche emploi et en septembre pour le classement. Un accord signé avec les organisations syndicales a prévu les conditions dans lesquelles chaque salarié a pu interroger le contenu de sa fiche emploi et son classement dans le cas où il souhaitait des explications complémentaires. À la suite de ces entretiens (près de 1 400), certaines fiches ont été revues et, lorsque cela le justifiait, ont été reclassées.

Chaque salarié peut consulter son emploi et son classement sur son bulletin de paie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par cet accompagnement individuel et collectif, Orano a souhaité accompagner ce changement majeur dans la transparence et la concertation.

4.4.2 Organisation du dialogue et des relations sociales

Orano est attaché au dialogue social et le conduit avec sincérité et loyauté. Le groupe est convaincu que le dialogue social doit s'exercer dans un climat de confiance et de respect réciproque pour être de qualité.

Un dialogue social riche

Les relations sociales dans le groupe Orano sont fondées sur le respect et le dialogue. Elles prennent en compte l'exigence de compétitivité, d'amélioration de la performance et de bien-être des salariés.

Dans cet esprit, les représentants des salariés et la direction se sont rencontrés régulièrement tout au long de l'année 2023, dans différentes instances :

- dans le cadre de réunions bilatérales ou plénières : Comité de groupe, CHSCT groupe (instance conventionnelle), CSE (Comité Social et Économique) de société et d'établissement, etc. ;
- à l'occasion des différentes négociations engagées avec les organisations syndicales : mobilité au sein du groupe, CAFC (dispositif de préretraite de certains salariés exposés à des pénibilités), emploi/compétences, négociation annuelle obligatoire (NAO), intéressement, etc. ; et
- de manière très régulière, afin de partager de l'information autour des actualités du groupe.

L'année 2023 a été marquée, en France, par les réalisations principales suivantes :

- la négociation d'un accord rénovant le CAFC après la réforme des retraites annoncée en janvier 2023. Le CAFC est un dispositif de préretraite bénéficiant aux salariés de certaines entités du groupe qui occupent des postes présentant des pénibilités. La négociation a abouti à un accord majoritaire sécurisant les conditions de départ des salariés concernés et les protégeant des risques de recul de l'obtention du taux plein survenant postérieurement à la suspension de leur contrat de travail. Le sujet était hautement compliqué au plan technique et sensible au plan social ;

- la tenue de 4 réunions du Comité de suivi et de concertation pour la mise en œuvre de la nouvelle convention collective de la métallurgie. Ce Comité a été installé par un accord de méthode et permet de partager l'avancée du projet avec les élus du groupe, de recueillir les difficultés perçues par les représentants du personnel et de faire de la pédagogie sur le contenu de la nouvelle convention collective. Ce projet concerne plus de 90 % des effectifs du groupe en France ;
- la négociation d'un accord portant sur le développement des compétences, des parcours professionnels et du renforcement de l'attractivité du groupe ;
- la négociation d'un accord portant sur l'emploi des personnes en situation de handicap. Poursuivant l'engagement historique du groupe en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, l'accord groupe a été renégocié pour :
 - renforcer l'ambition des objectifs chiffrés et atteindre le plus rapidement possible le taux légal d'emploi de salariés RQTH dans toutes les sociétés du groupe,
 - prendre en compte la fin des accords agréés et la possibilité de mutualiser les obligations et les contributions AGEFIPH.

Hors de France, les relations et les négociations avec les instances représentatives du personnel sont organisées dans le respect des lois et pratiques locales.

Au sein d'Orano Mining, 100 % des sites en opération ont une représentation collective et les négociations annuelles obligatoires sont organisées. Au Niger, l'ensemble des salariés est couvert par une convention collective. Au Canada, sur le site de McClean Lake, un accord collectif « Canadian Labour Standards Acts » couvre les ouvriers, les techniciens et les employés ayant adhéré aux syndicats signataires, conformément aux dispositions légales applicables localement. Il a été renégocié en 2022 pour une durée de 3 ans (juin 2022-mai 2025).

En Mongolie, un accord couvrant l'ensemble des collaborateurs a été reconduit pour 2 ans (novembre 2022-novembre 2024). Au Kazakhstan, un accord collectif est en place pour une période de 3 ans (novembre 2021-novembre 2024) pour tous les salariés. En Ouzbékistan, un accord sur le travail par rotation est mis en place depuis 2020.



Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Part des salariés couvert par un accord collectif (GRI 102-41)				
	France	100 %	100 %	100 %	100 %
	Nombre d'accords signés dans l'année (France)	49	76	95	55
	Kazakhstan	-	100 %	100 %	100 %
	Niger	-	100 %	100 %	100 %
	États-Unis	-	n.d.	n.d.	n.d.
Canada *	-	67 %	68 %	66 %	

n.d. : non disponible.

* Canada : uniquement ouvriers et employés.

Des salariés engagés

Dès 2017, Orano a mis en place un baromètre d'engagement annuel Orano Vox, mené auprès de plus de 15 000 collaborateurs dans 12 pays, soit la quasi-totalité du groupe.

Cette démarche a pour objectifs :

- d'évaluer l'engagement et l'état d'esprit des collaborateurs ;
- de mesurer leur compréhension des enjeux du groupe ;
- de mesurer le degré de compréhension du projet d'entreprise ; et
- de mieux associer les équipes à la mise en œuvre du projet d'entreprise et des 5 axes prioritaires d'Orano.

Le groupe suit, entre autres, le taux d'engagement, qui correspond à la proportion des salariés ayant répondu à l'enquête qui recommanderaient Orano comme employeur à leur famille ou amis. Le taux d'engagement (correspondant au *Net Promoter Score*) était de 58 % lors de la campagne 2022. Il n'y a pas eu de campagne en 2023.

Le résultat 2022 était en progression par rapport à 2019 et en léger repli par rapport à 2020. Le résultat 2020 était particulièrement élevé du fait du contexte Covid-19 et d'une gestion jugée positive par les collaborateurs. En 2022, la situation Covid-19 n'avait plus d'influence sur les résultats, au contraire du contexte international, économique, énergétique, environnemental et social.

Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019 *	2021	2022	2023	Avancement
Atteindre 75 % de taux d'engagement des collaborateurs	Taux d'engagement des collaborateurs	52 %	Pas de campagne en 2021	58 %	Pas de campagne en 2023	

* Les valeurs 2019 ont été recalculées pour être pro-forma de la valeur 2022, suite à un changement de méthode.

Des environnements de travail renouvelés au service des équipes

Depuis plusieurs années, le groupe investit dans des nouveaux locaux de travail en tenant compte des enjeux de performance environnementale et des évolutions des modes de travail. Pour chacun de ces projets, les collaborateurs d'Orano sont directement impliqués et consultés pour participer à la définition des nouveaux espaces de travail, d'aménagements dynamiques et collaboratifs, intégrant la mise en place de nouveaux services et la modernisation des outils digitaux et informatiques.

Après le déménagement du siège du groupe de La Défense vers l'immeuble Prisme de Châtillon (Île-de-France) en 2019 puis les projets de nouveaux locaux à Saskatoon (Orano Mining), Saint-Quentin-en-Yvelines (Orano NPS et Orano Projets), Massy (Orano Démantèlement et Services) et Valognes (Orano Recyclage), de nouveaux projets se sont concrétisés en 2023, comme la mise à disposition du nouveau bâtiment Atlas (BU Recyclage), certifié HQE (haute qualité environnementale), sur le site de la Hague (France) et permettant d'accueillir 750 personnes ou les bureaux de Pékin (Chine) et de Dijon (France). D'autres projets seront livrés dans les mois à venir dans plusieurs bassins d'implantation du groupe.

Ces nouveaux environnements intègrent entre autres les ambitions du groupe en matière d'écomobilité, c'est-à-dire de réduction de

l'empreinte carbone des trajets domicile-travail. Orano travaille ainsi au déploiement de bornes électriques sur ses implantations pour accompagner l'électrification des moyens du groupe et de ses collaborateurs (voir Section 4.6.1 *Un effort continu et renouvelé sur notre empreinte*).

Des dispositifs multiples au bénéfice de la qualité de vie au travail

Orano attache une importance particulière à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés, et se conforme sur ses différentes implantations dans le monde aux dispositions légales en matière de temps de travail.

En France, on notera particulièrement :

- l'existence, depuis plus de 10 ans, de dispositifs d'accompagnement permettant la prise en compte de la parentalité en entreprise. À ce titre, Orano a par exemple prévu des dispositions spécifiques permettant de faciliter la prise du congé parental et l'exercice du temps partiel. Depuis 2019, tous les collaborateurs du groupe en France bénéficient d'un congé paternité étendu par rapport à ce qui est légalement prévu. 4 jours complémentaires viennent renforcer le congé paternité dans le nouvel Accord égalité professionnelle femme/homme signé en 2023 ;

- la généralisation du télétravail sur l'ensemble du groupe, y compris les sites industriels, à travers la conclusion d'un accord groupe en 2020 suivi de plus de 10 accords conclus au sein des entreprises et établissements en 2021 et 2022 ;
- la nouvelle impulsion donnée à la thématique de la qualité de vie au travail via le déploiement des actions prévues dans l'accord groupe sur le développement de la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psychosociaux conclu le 31 mars 2021 à l'unanimité des organisations syndicales. Cela s'est notamment traduit par :
 - la poursuite de webinaires à disposition de tous les collaborateurs du groupe dédiés à une meilleure compréhension de ce qu'implique le statut de proche aidant reconnu au sein d'Orano et des actions mises en place au sein du groupe pour accompagner les collaboratrices et collaborateurs aidants (télétravail renforcé, dons de jours de congé, possibilités d'absences par exemple),
 - les campagnes 100 % digitalisées de don de jours de congé entre collègues. Cela permet aux collaborateurs qui le souhaitent de faire don de certains de leurs jours de congé à des collègues Orano proches aidants, parents d'enfant de moins de 20 ans gravement malade ou parents d'un enfant de moins de 25 ans décédé. Chaque don ainsi effectué est abondé par Orano à hauteur de 20 %, dans la limite de 3 jours par an par salarié(e) bénéficiaire. En 2023, pour la seconde édition de la campagne de don, plus de 50 salariés se sont mobilisés, et
 - la mise en œuvre dans toutes les entités en France de plans d'action locaux qui ont donné lieu à titre d'exemples à

l'organisation de sensibilisations à la prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes, de webinaires pendant la semaine du Bien-être en juin pour apprendre à mieux gérer son temps, gagner en efficacité, et se déconnecter sereinement.

Concernant le temps de travail, différentes organisations du travail existent au sein des activités du groupe en France. Elles conduisent toutes à une moyenne annuelle de 35 heures par semaine ou moins, selon les organisations.

Au Royaume-Uni, les salariés à temps plein travaillent en moyenne 37 heures par semaine. Les heures supplémentaires effectuées à la demande du management peuvent être payées ou récupérées. Orano autorise le télétravail sous certaines conditions. Des mesures exceptionnelles de télétravail partiel ont été ajoutées dans le cadre de la crise sanitaire.

Au Niger, le rythme principal de travail est de 40 heures par semaine (8 heures par jour, 5 jours par semaine). Les personnels postés travaillent en cycles de 2 fois 9 heures (pour la mine) ou 3 fois 8 heures (pour l'usine de transformation).

Au Kazakhstan et au Canada, le rythme des activités du siège est également de 40 heures et 5 jours par semaine. Sur les sites miniers, la majorité des personnels travaillent en rotations de 2 semaines de travail à temps plein de 11 heures par jour, suivies de 2 semaines de repos. En outre, au Canada, les cadres de direction bénéficient d'un système de rotation dit « Flex », sur 7 jours (4 jours sur site et 3 jours à domicile), caractérisé par la flexibilité des journées concernées en fonction des priorités opérationnelles.

4.4.3 Le plein potentiel des talents et des compétences

Le volet « Compétences » est un des 5 axes stratégiques du groupe. Il prend toute sa dimension au regard des enjeux actuels d'attractivité, de recrutement, de montée en compétences et de fidélisation et vise à assurer la pérennité et le développement des activités du groupe Orano.

Ainsi, le volet « Compétences » s'incarne en France, dans un « Accord pour le développement des compétences, des parcours professionnels et le renforcement de l'attractivité du groupe Orano ».

Conclu le 15 septembre 2023, cet accord vise à renforcer et pérenniser la marque employeur d'Orano, la dynamique de recrutement, le développement de la formation et des parcours professionnels. Il contient des dispositions structurantes et innovantes relatives aux différentes étapes de la vie professionnelle d'un collaborateur, de l'alternance à la fin de carrière. Il cherche également à anticiper les évolutions des métiers d'Orano induites par la transition écologique et l'innovation.

À l'international, les efforts sont poursuivis en matière de recrutement, de formation et de développement des compétences pour tous les collaborateurs.

Un pilotage resserré des compétences

Un renforcement du suivi des compétences présentes et à venir a été mis en place pour garantir la performance des opérations et des projets d'Orano au travers des actions suivantes :

- une revue des métiers et des compétences (RAM-RAC) est réalisée chaque année pour les métiers identifiés en niveau de criticité fort ou critique et tous les deux ans pour l'ensemble des métiers ;
- un diagnostic et des plans d'action transverses par famille de métiers ; et
- l'animation d'un réseau de référents métiers transverses accompagne le développement des personnes clés au niveau du groupe et dans les différents pays d'implantation.

Le plan d'action est suivi au niveau du COMEX du groupe. Il alimente, en plus du plan d'action stratégique, les orientations en matière de développement des compétences.

Le développement de nos talents, levier de fidélisation

Alors que l'accompagnement de ses talents a toujours été un marqueur fort pour le groupe Orano, il constitue plus que jamais, au regard des enjeux actuels, un véritable levier en matière de fidélisation.

Des processus de développement, déployés dans l'ensemble des BU, permettent ainsi d'accompagner chaque collaborateur du groupe :

- tous les 2 ans, la *People Review* permet l'identification des personnes à potentiel du groupe, la sécurisation des plans de succession et la définition de plans de développement individuel pour les ingénieurs et cadres. En année intermédiaire, les plans d'action en découlant sont suivis et actualisés et les plans de succession sont mis à jour ;
- la dernière *People Review* complète a été réalisée en 2022. L'année 2023 a été consacrée au suivi et à l'enrichissement des plans de développement individuel et à la mise à jour des plans de succession. Afin d'offrir davantage de transversalité dans les parcours des collaborateurs, les plans de succession sont réalisés aux bornes des BU, puis par région et par filière métiers ; et
- tous les ans, des entretiens de développement professionnel (EDP) sont proposés à l'ensemble des collaborateurs du groupe par leur manager. Complémentaires aux entretiens d'évaluation (EE), ils mettent en perspective les souhaits d'évolution, les compétences acquises et les axes de développement de chaque collaborateur.

En 2023, plus de 98 % de la population éligible a ainsi bénéficié d'entretiens individuels avec leur responsable hiérarchique. Plus de 16 000 souhaits de formation ont, entre autres, ainsi été recueillis (chiffres monde).

La reconnaissance de l'expertise et son développement

Leader mondial dans ses métiers, le groupe Orano mobilise en permanence toute son expertise pour développer son excellence technologique et assurer sa croissance en développant ses services et produits. Dans ce cadre, le groupe s'appuie pleinement sur ses talents qui apportent expertise technique et scientifique, et se donne les moyens de les développer. L'expertise constitue l'une des filières de carrière possible au même titre que la filière management et la filière gestion de projet.

L'expert est reconnu pour sa compétence et la pertinence de ses avis techniques.

Au-delà d'une bonne formation technique de base, le développement professionnel d'un expert Orano comprend : une participation à des projets industriels ou de R&D, une expérience dans le développement ou l'application de technologies clés dans un environnement industriel souvent international et une pratique courante de l'enseignement ou du *coaching* dans son domaine au sein du groupe.

Le groupe reconnaît 3 niveaux d'expert fondés sur l'étendue de l'influence et sur la notoriété de l'expert : 1^{er} niveau, « expert » ; 2^e niveau, « expert senior » et 3^e niveau, « fellow ».

En complément de la filière expertise, chaque entité gère une communauté de « spécialistes » qui abrite notamment le vivier des futurs experts.

Une campagne de renouvellement de la filière expertise est lancée conjointement par la direction de la R&D et la direction des RH tous les 2 ou 3 ans. Elle s'appuie sur 2 autres processus :

- la revue annuelle des métiers et des compétences (RAM-RAC) pour identifier les compétences critiques et les besoins en expertise ; et
- la *People Review* pour identifier de potentiels candidats à l'expertise.

Une analyse détaillée des compétences permet de valider ou non les candidats à l'expertise. À cet effet, un formulaire dédié est à compléter dans le SIRH OPUS.

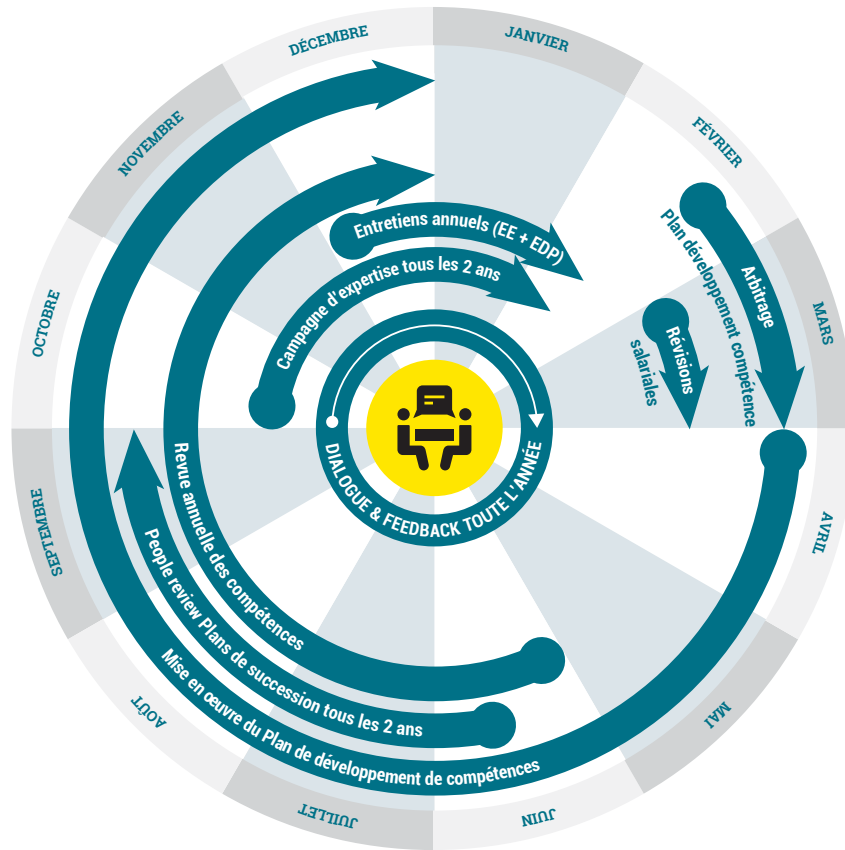
Les validations au titre d'expert se font au niveau de la BU pour les « experts », au niveau de la BU et du groupe pour les « experts seniors » et au niveau du groupe et de l'externe pour les « fellows ».

Une animation des experts est organisée au sein d'un « collègue des experts Orano » proposant des conventions, des réseaux et des communautés techniques, des missions spécifiques, etc.

Ils font l'objet d'un suivi particulier pour garantir leur développement tout au long de leur carrière avec, notamment, formation à la carte dédiée, politique de rémunération spécifique, fixation d'objectifs particuliers dans l'entretien annuel.

La dernière campagne d'expertise en 2023 a vu la nomination et le renouvellement d'un peu plus de 900 experts et spécialistes, soit 5 % des effectifs du groupe, répartis dans toutes les BU avec une proportion plus forte au sein d'Orano Projets et affectés pour près de la moitié aux métiers Études et Sécurité-Environnement. Trois domaines d'expertise concernent près de la moitié des experts et spécialistes : systèmes et équipements, protection des personnes, des biens et de l'environnement, chimie et génie chimique.

CYCLE DU MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES



Source : Orano

Une politique volontariste de développement et de digitalisation de l'offre de formation

Orano poursuit le développement de ses écoles de formation : l'École des métiers de la Hague, l'École du management, le *Mining College*, le Campus Mox, l'École des métiers Tricastin, et Trihom, leader en externe sur les formations au nucléaire. L'École des métiers D&S est venue, en 2023, compléter cette offre. Afin d'accompagner les formateurs internes intervenant dans ces écoles des métiers, un parcours certifiant dédié a été développé. Le groupe compte désormais 40 formateurs internes certifiés sur 2023.

Le portefeuille de plus de 4 200 formations est enrichi en continu suivant l'évolution des besoins des métiers. Les responsables d'ingénierie formation travaillent en étroite collaboration avec les métiers afin de développer les formations selon la pédagogie la plus pertinente (*e-learning*, réalité virtuelle, etc.).

Ainsi, en 2023, plus de 550 000 heures de formation ont été dispensées en France à plus de 95 % des collaborateurs, soit une moyenne de près de 39 heures par personne. L'investissement en matière de formation se poursuit afin d'accompagner les nouveaux embauchés dans leur prise de poste ou les personnes évoluant au sein des organisations du groupe. De plus, Orano travaille à développer de nouveaux parcours de formation, idéalement certifiant.

L'École du management ainsi que le *Mining College* ont poursuivi l'animation de leurs sessions à l'International. Orano Mining a réuni à Astana au Kazakhstan des équipes de managers kazakhs, mongoles et ouzbeks pour suivre une formation au management organisée par Orano. Cette formation leur a permis de partager la vision du groupe et ses valeurs mais aussi d'enrichir leur connaissance mutuelle de l'activité minière et de leurs collègues des pays voisins.

Orano s'implique également dans des projets de formation de la filière, comme l'école de soudage HEFAÏS.

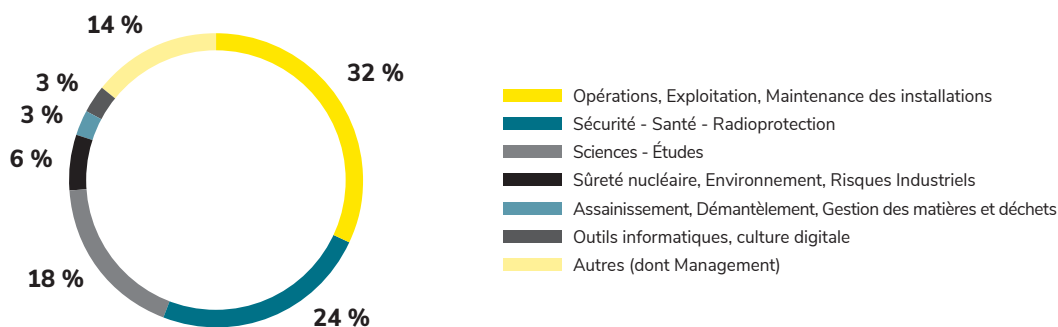


4

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Compétences : mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être

RÉPARTITION 2023 DE L'OFFRE DE FORMATION PAR THÈME



Source : Orano

Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Taux d'accès à la formation (GRI 404-2)				
	France	85 %	94 %	95 %	95 %
	Heures moyennes de formation par salarié (France)	37	36	38	39
	Kazakhstan	n.d.	58 %	47 %	64 %
	Niger	n.d.	53 %	60 %	76 %
	États-Unis	n.d.	30 %	35 %	38 %
	Canada	n.d.	83 %	88 %	92 %

n.d. : non disponible.

2023 EN ACTION : L'École des métiers Chimie-Enrichissement

Le groupe Orano poursuit le développement et la mise en place de chantiers écoles sur ses sites.

Précurseur, le site d'Orano la Hague a lancé une École des métiers il y a 10 ans pour former ses opérateurs et préparer des opérations de maintenance. En 2022, dans le cadre du plan de relance, l'usine Orano Melox a inauguré son campus des formations aux métiers du recyclage nucléaire qui vise à accueillir plus de 250 personnes chaque année.

Dans la même dynamique, et afin de répondre à l'évolution de sa pyramide des âges, de ses besoins de recrutements liés à des renouvellements de salariés mais aussi aux besoins de ses nouvelles activités et projets, le site Orano Tricastin a lancé fin 2021 son École des métiers Chimie-Enrichissement.

Plus qu'une école, il s'agit d'un véritable projet où le maintien et le transfert des compétences sont clés. Le site s'est appuyé sur l'expérience acquise dans l'accompagnement et la montée en puissance de ses nouvelles usines ces 10 dernières années. Désormais, 24 chantiers écoles sont identifiés et 10 mis en œuvre. Ils sont portés par les salariés de l'activité, eux-mêmes reconnus pour leurs compétences.

Une dynamique de recrutement très soutenue dans un contexte très exigeant

En 2023, Orano a recruté 1 748 nouveaux collaborateurs en CDI à travers le monde, hors acquisitions, dont 1 455 en France pour faire face à ses besoins dans l'ensemble des Business Units. Il s'agit pour le groupe d'une croissance nette de ses effectifs.

Dans l'ensemble des pays dans lesquels Orano et ses filiales comptent au moins 100 salariés, la quasi-totalité (98 % environ) des collaborateurs employés est recrutée localement.

Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Recrutements et turnover monde (GRI 401-1)				
	Recrutements CDI	1 264	1 230	1 440	1 748
	dont ingénieurs et cadres	34	31	37	41
	Taux d'attrition (turnover) (départs y/c retraites/effectif initial)	7,3	9	7,8	6,5
	dont licenciements individuels	72	75	76	75

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Compétences : mobiliser des collaborateurs fiers et engagés, incarnant notre raison d'être

En France, une part croissante des entretiens de recrutement est réalisée à distance. Les moyens de *sourcing* sur les réseaux ont à cette fin été fortement renforcés (licences LinkedIn, campagne programmatique, etc.).

Le plan de médiatisation d'Orano, 100 % digital, permet de poursuivre le développement de la notoriété de la marque.

Plus de 600 alternants ont intégré les équipes Orano en 2023, dont une centaine de CQP (certificats de qualification professionnelle) dans le cadre de contrats de professionnalisation visant à l'insertion professionnelle.

Orano obtient pour la troisième année consécutive le label HappyTrainees, entre dans la catégorie des entreprises accueillant plus de 1 000 étudiants et prend directement la première place avec un taux de recommandation de plus de 92 % et un score global de 75,1 % (avis certifiés sur la base des critères ESG).

Plus d'un tiers des 1 455 personnes recrutées en CDI sont des ingénieurs et cadres. Plus de 40 % d'entre eux sont débutants ou avec une première expérience professionnelle.

Parmi ses leviers d'attractivité, Orano a mis en place un programme de recrutement et de développement de carrière accéléré qui s'adresse à de jeunes ingénieurs à très fort potentiel. Ce programme « Engineers in Progress » a accueilli une dizaine de jeunes diplômés pour le compte des Business Units industrielles Recyclage et Chimie-Enrichissement.

Ces résultats sont le fruit d'un travail étroit avec 22 écoles et universités cibles, coanimé par un réseau de près de 120 ambassadrices et ambassadeurs, et la participation à près de 150 actions auprès des lycées et écoles en région parisienne, en Normandie, et dans le Sud-Est. Orano a ainsi notamment mis en place des partenariats spécifiques avec sept grandes écoles.

Objectif 2025	Zoom sur les recrutements et turnover France	Référence 2019	2021	2022	2023
Offrir un développement professionnel et personnel dans un environnement de travail attractif	Recrutements CDI	1 082	948	1 175	1 455
	dont Ingénieurs et cadres	32 %	28 %	34 %	41 %
	Taux d'attrition (<i>turnover</i>)	6 %	6,3 %	7,6 %	6,2 %
	dont licenciements individuels	46	61	64	54
	Taux de rotation dans l'emploi (<i>moyenne des entrées et des sorties/ effectif initial</i>)	8,3 %	8,3 %	9,5 %	9,6 %
	Alternants dans l'effectif France (% des CDI actifs)	5,8 %	6 %	6,1 %	6,4 %

2023 EN ACTION : Les Summer Internships d'Orano USA

Pour développer l'attractivité du secteur nucléaire et répondre à leurs enjeux de recrutement, les équipes d'Orano USA ont structuré un programme annuel de stages d'été sur 10 semaines offerts à des stagiaires universitaires. Travail pratique, formation intensive et mentorat permettent aux étudiants d'acquérir des compétences dans le domaine de l'ingénierie, de la logistique et des affaires. Cette action s'inscrit dans l'objectif de développer des relations privilégiées avec un large éventail d'universités américaines.

4.4.4 Tous ensemble pour la diversité et l'inclusion

Le groupe Orano a la conviction qu'une entreprise doit refléter la diversité de ses collaboratrices et collaborateurs et celle de la société dans laquelle elle évolue. Groupe citoyen et engagé, l'ambition d'Orano est d'installer durablement une politique inclusive, de la mixité, de la diversité culturelle et professionnelle dans tous ses métiers et à tout niveau de responsabilité. Des accords ont été négociés au niveau du groupe afin d'impulser une politique globale et uniforme dans tout le groupe, avec un déploiement local par le biais de plans d'action dédiés pour chaque entité.

Une politique inclusive active en faveur de la parité entre les hommes et les femmes

Au plus haut niveau, le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et des Rémunérations promeuvent une action croissante en faveur de la diversité.

Pour en savoir plus sur la politique de mixité et de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration et aux organes dirigeants (voir Section 5.1.1.6).

Fin 2023, les comités de direction du groupe sont féminisés à hauteur de 31,4 % (dont 25 % pour le COMEX).

Orano compte 23 % de femmes dans ses effectifs dans le monde, dont 30 % parmi les cadres. L'ambition est d'augmenter de 1 point par an le taux de féminisation des recrutements en France, à 26 % à fin 2023 au global et à 33 % parmi les cadres. Les femmes comptent également pour 33 % des « talents » et 18 % des « experts ».

Le groupe met systématiquement en avant les profils féminins des filières techniques dans ses actions de communication pour montrer l'exemple et susciter des vocations.

Orano s'implique dans la promotion des filières techniques auprès des lycéennes et des étudiantes, au travers d'un réseau de près de 120 ambassadeurs ingénieurs composé pour près de 40 % d'ambassadrices. Le taux de féminisation des alternants à fin 2023 est de 33 % avec un objectif de 40 %, en particulier dans les filières techniques.

4

Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023	Avancement
Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité en atteignant 35 % de femmes dans les comités de direction	Taux de féminisation des comités de direction (GRI 405-1)	25 %	30,7 %	31,7 %	31,4 %	
	Recrutements de femmes en CDI	24 %	25 %	24 %	26 %	
	dont ingénieurs et cadres	35 %	29 %	31 %	33 %	

Un accord égalité professionnelle renouvelé en avril 2023

L'ambition d'Orano est d'installer durablement les conditions d'une véritable mixité professionnelle dans tous ses métiers et à tous niveaux de responsabilité. Conclu pour une durée de 4 ans de 2023 à 2027, signé à l'unanimité des organisations syndicales et par le Directeur général du groupe, ce nouvel accord vise à renforcer les politiques de mixité et d'équité professionnelle à travers des mesures concrètes.

Il s'articule autour de 8 fondamentaux :

- atteindre les objectifs de mixité d'Orano dans les recrutements ;
- atteindre l'égalité salariale ;
- favoriser l'accès au poste de direction et d'expertise ;
- garantir l'égalité des chances et neutraliser les effets de la parentalité sur la carrière ;
- accélérer l'égalité des chances et concilier sa vie personnelle avec sa vie professionnelle ;
- garantir l'égalité d'accès à la formation ;
- lutter contre le harcèlement et les comportements sexistes ; et
- accélérer la mixité syndicale.

Sur la base des objectifs volontaristes fixés par l'accord, et pour mieux tenir compte des spécificités locales, des plans d'action sont définis au niveau des établissements, en liaison avec les représentants du personnel. La mise en œuvre de l'accord fera l'objet de suivis annuels tant au niveau national qu'au niveau des établissements.

L'accord égalité professionnelle de 2023 a maintenu un budget spécifique de 0,05 % de la masse salariale pour réduire les quelques écarts de salaire résiduels, à niveau de responsabilité équivalent, entre femmes et hommes.

Orano a fait réaliser fin 2022 une étude salariale par l'APEC (Association pour l'emploi des cadres), organisme paritaire, qui a dressé un bilan de l'état des rémunérations comparées entre les femmes et les hommes d'Orano. Pour la première fois, l'étude montre que les écarts sont considérés par l'APEC comme non significatifs au plan statistique. Ces résultats encourageants au niveau du groupe doivent être étendus maintenant à tous les niveaux locaux.

Conformément à la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, Orano a établi en 2019 l'index qui évalue la performance en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes pour chacune des sociétés composant le groupe, avec une notation sur 100. En 2023, toutes les sociétés du groupe ont à nouveau obtenu un score supérieur à > 80/100.

2023 EN ACTION : Label diversité

Les conclusions de l'audit de suivi du label diversité ont été rendues début 2023 et n'ont souligné aucune insuffisance, ni axe d'amélioration. Les 6 recommandations émises lors de l'obtention du label en 2019 ont toutes été remplies.

L'avis favorable émis par le Bureau de la Commission du label diversité de l'Afnor illustre l'importance accordée à la diversité et l'inclusion par Orano. Le prochain audit de renouvellement aura lieu fin 2024.

L'initiative Diversité, équité et inclusion (DE&I) à l'international

Aux États-Unis, Orano est enregistré comme *Equal Opportunity Employer* (EOE) auprès de l'agence fédérale Equal Employment Opportunity Commission. Orano est aussi adhérent de DirectEmployer (organisme de recrutement dédié aux minorités, femmes, vétérans et handicapés).

L'initiative Diversité, équité et inclusion (DE&I) d'Orano USA a débuté en janvier 2021. Les objectifs du Comité Exécutif étaient d'améliorer la culture et la sensibilisation de l'entreprise et d'être à la pointe de la lutte pour éradiquer la discrimination, les préjugés, le sectarisme et le racisme. De plus, Orano USA s'engage à recruter et à embaucher des candidats plus diversifiés, à améliorer la fidélisation et l'engagement des employés en favorisant un environnement plus diversifié et inclusif, à établir des relations avec diverses organisations professionnelles et éducatives et à garantir l'avantage concurrentiel d'Orano en répondant aux attentes des clients en matière de diversité.

L'équipe d'action DE&I, entièrement bénévole, d'Orano USA a continué à mettre en évidence et à célébrer la diversité des populations en 2022, avec les objectifs supplémentaires d'accroître l'engagement des employés et d'accroître l'exposition et les opportunités d'embauche pour divers candidats. 2022 a montré une augmentation de la participation des employés aux événements en ligne portant, notamment, sur les opportunités de mise en valeur des nouveaux employés.

En ce qui concerne la diversité des candidats, Orano USA a participé à des salons de l'emploi, publié des offres d'emploi par le biais de diverses organisations et groupes et recruté un groupe diversifié d'employés ambassadeurs pour aider à attirer les meilleurs talents. Au cours de la première année de l'initiative DE&I, 2021 a vu une amélioration impressionnante de 21 % dans l'embauche de candidats diversifiés, dont deux femmes embauchées à des postes

de direction et 2022 une progression de 17 %. La sensibilisation à la diversité et l'inclusion continueront d'être au centre des initiatives DE&I en 2023 pour les États-Unis.

En novembre 2023, Orano Mining a réalisé une étude interne Respect@Orano auprès de l'ensemble de ses salariés et sous-traitants sur ses sites dans le monde afin d'évaluer la culture du respect et d'identifier des éventuels signaux faibles en lien avec des cas d'intimidation, de discrimination, de harcèlement sexuel, etc. Les résultats seront connus et analysés début 2024 et donneront lieu à la mise en place de plans d'action si nécessaire.

Respect@Orano s'inscrit dans la démarche engagée par le groupe depuis plus d'un an et suit une série de formations de sensibilisation au sexisme dispensées à tous les comités de direction d'Orano Mining, ainsi qu'à une partie du *middle management*, notamment au Kazakhstan début 2023.

Sur tous les sites d'implantation d'Orano Mining à travers le monde, chaque salarié et sous-traitant doit trouver un environnement sûr et sain pour travailler, s'exprimer et se développer. La responsabilité d'employeur d'Orano amène à prendre en compte et préserver la santé physique et mentale des salariés au même titre que la sécurité.

Agir pour l'intégration du handicap

Depuis plus de 15 ans, le groupe Orano déploie une politique inclusive en faveur des personnes en situation de handicap.

À fin 2022, le taux d'emploi était de 5,39 %, contre 4,91 % en 2021, soit une augmentation de 0,5 point. Chaque année, la progression rapproche de plus en plus le groupe vers son objectif qui est d'atteindre le taux légal de 6 %.

Le maintien dans l'emploi occupe le premier poste de dépense dans le budget handicap. Il représente près de 40 % du budget.

Cette progression constante est le résultat de multiples actions engagées dans le cadre de 7 accords successifs qui ont permis de structurer une politique handicap stable, solide et reconnue des salariés.

Fin 2023, ce sont 733 salariés qui bénéficient de l'accord en faveur des personnes en situation de handicap. Le groupe s'engage aussi pour recourir au secteur protégé et adapté dans toutes ses activités, avec un objectif de 3 millions d'euros par an. En 2022, grâce aux différents partenariats établis avec les entreprises adaptées (EA) et les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), les dépenses se sont élevées à 2,6 millions d'euros.

Objectif 2025	Indicateurs (France)	Référence 2019	2021	2022	2023
Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité	Taux d'emploi de personnes handicapées	5,4 %	4,9 %	5,4 %	<i>n.d.</i> *
	Nombre de salariés en situation de handicap **	645	663	683	733

* Non disponible car l'effectif de référence est communiqué par les services sociaux (Urssaf) postérieurement à la date de bouclage du présent document.

** Ensemble des salariés en situation de handicap aux effectifs au cours l'année.



2023 EN ACTION : Un avancement significatif sur l'accessibilité numérique des outils digitaux d'Orano

Concernant le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), en vigueur depuis 2019 pour l'ensemble des acteurs du secteur privé, le schéma pluriannuel mis en place dans le groupe depuis 2021 pour répondre à cette exigence et rendre l'ensemble des supports/outils digitaux internes et externes plus inclusifs commence à porter ses fruits puisque Orano est le deuxième acteur le plus avancé après EDF dans le secteur de l'énergie, selon l'enquête menée par la Fédération des aveugles fin 2022. Un nouveau schéma pluriannuel 2024-2027 est en cours de définition et permettra de poursuivre le travail de conformité.

Le nouvel intranet a été conçu également dans le respect de cette norme. Comme exigé par le RGAA, le schéma et les bilans annuels sont en ligne sur le site internet Orano : <https://www.orano.group/fr/groupe/raison-d-etre-engagements/accessibilite#declarationdaccessibilitergaa41>

Être un employeur inclusif, promouvant la diversité

L'objectif du groupe est d'embarquer, d'ici à 2025, 1 000 collaboratrices et collaborateurs dans cette démarche d'inclusion par le biais de trois types d'actions : la politique de mentorat interne portée par l'École du management, l'alternance pour des personnes sans qualification et non diplômées, et les actions de soutien aux structures d'insertion au travers entre autres des actions d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

2023 EN ACTION : Le programme de mécénat de compétences, O'Share

Parce que l'engagement de chacun est précieux pour tous, Orano a souhaité encourager et valoriser la participation active des collaboratrices et collaborateurs dans la vie associative. Cet engagement s'incarne à travers le programme appelé O'Share démarré en juin 2022.

Aux missions principales en faveur de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi en France ont été ajoutées des missions en faveur de l'éducation, pour des jeunes de quartiers prioritaires ou pour favoriser la mixité dans les études techniques et scientifiques.

Orano a ainsi noué à ce jour des partenariats avec un réseau d'associations implantées dans le Nord Cotentin, le Sud-Est, l'Île-de-France et le Limousin.

Plusieurs animations organisées sur les sites (témoignages vidéo de bénévoles, rencontres avec les associations, etc.) ont permis aux salariés de mieux connaître ce nouveau programme.



Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023	Avancement
Être un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité en mobilisant 1 000 managers dans du mentorat/tutorat	Collaborateurs impliqués dans des actions de mentorat/tutorat	n.a.	201	293	533	●

n.a. : non applicable car programme démarré en 2021.

4.5 Cash : opérer efficacement en réduisant notre empreinte

4.5.1 Des installations renouvelées, performantes et compétitives

Une électricité à un coût abordable et bas carbone est un enjeu de société. Orano est engagé à être créateur de valeur pour ses clients en leur proposant des produits, technologies et services compétitifs qui répondent à leurs besoins actuels et futurs.

Orano affiche la culture de la performance et de l'amélioration continue comme une valeur incontournable. Cette acculturation repose sur une démarche globale et structurée s'appuyant sur plusieurs piliers : des politiques industrielles et de *supply chain* à long terme ambitieuses, un programme d'excellence opérationnelle déployé au plus près du terrain, un plan de performance animé dans toutes les activités, appuyé par des plans de transformation digitale et d'innovation cohérents.

Ces dernières années, Orano a effectué un renouvellement d'une partie de ses capacités de production et opère maintenant, dans nombre de ses secteurs, des usines les plus modernes dans leur catégorie. Ces renouvellements ont également permis des améliorations en termes de sûreté et d'environnement spectaculaires grâce au choix des meilleures technologies disponibles.

Les usines Georges Besse II d'enrichissement ont remplacé l'usine Eurodif Production, qui a produit jusqu'en juin 2012 de l'uranium enrichi par diffusion gazeuse. La conception de ces nouvelles usines d'enrichissement permet une exploitation selon les plus hauts standards de sécurité et de sûreté, avec une consommation énergétique réduite par rapport à la diffusion gazeuse.

Lancé en 2006, le programme Comurhex II consistait à renouveler trois ateliers du site de Malvési et à construire une nouvelle usine sur le site du Tricastin en remplacement de l'usine de conversion Comurhex 1. L'installation « Philippe Coste » (ICPE Seveso seuil haut) a été construite aux standards nucléaires et permet un confinement renforcé de la matière : bâtiments protégés en béton avec ventilation autonome, compartimentation du bâtiment principal en 200 salles, résistance accrue aux séismes majorés de sécurité, prévention du risque d'inondation. La montée en capacité de ces nouvelles installations sur Tricastin et Malvési se poursuit jusqu'en 2025.

Le groupe continue d'investir dans la modernisation de ses usines. Des investissements de 1,6 milliard d'euros sur 8 ans sont prévus sur le site de la Hague au titre de la pérennité et de la sûreté des installations, soit environ 200 millions d'euros par an. La Hague a réalisé en 2023 la mise en service actif et le raccordement à

l'existant des évaporateurs. Ce point est un jalon important d'un projet majeur du site démarré en 2015.

Étant donné l'ensemble des projets à mener dans les années à venir, sur les opérations existantes et dans les diversifications à venir, Orano a décidé la création d'une direction Industrialisation des projets. Cette nouvelle entité viendra en appui et en contrôle des projets.

Dans la continuité des plans de performance précédents, le groupe prépare d'ores et déjà un plan sur la période 2024/2026 afin d'ancrer dans la durée la dynamique de performance. Ce futur plan doit permettre une maîtrise des coûts dans un environnement d'inflation élevé. Comme tous les industriels, Orano fait face à une augmentation des prix de l'énergie et des matières premières. Ainsi, ce plan mettra l'accent sur les actions de sobriété et d'efficacité énergétique, d'une part, et l'utilisation au « juste besoin » des réactifs et matières premières pour nos usines, d'autre part. Dans un contexte positif de développement des activités, le groupe doit également veiller à maintenir un environnement de frugalité pour que ce développement se fasse de manière rentable.

2023 EN ACTION : Un projet d'extension de capacité d'enrichissement de l'usine Georges Besse II

Le Conseil d'Administration d'Orano a validé en octobre 2023 l'investissement du projet d'extension de capacité de production de l'usine d'enrichissement d'uranium, Georges Besse II sur le site du Tricastin (Drôme et Vaucluse - France). D'un montant prévisionnel de près de 1,7 milliard d'euros, le projet consiste à construire à l'identique quatre modules complémentaires aux quatorze modules existants avec la même technologie, reconnue, éprouvée et disposant d'une empreinte environnementale réduite.

Il mobilisera jusqu'à 1 000 personnes pendant la phase chantier, avec une forte part d'entreprises régionales. Ce projet est 100 % européen pour les équipements et majoritairement français pour le chantier. Deux tiers des achats nécessaires seront réalisés au niveau régional.

Avec cette extension de capacité, l'uranium enrichi produit permettra d'alimenter l'équivalent de 120 millions de foyers par an en énergie bas carbone.

4.5.2 La qualité, l'excellence opérationnelle et le numérique au quotidien

Une des priorités du groupe est de mettre l'excellence opérationnelle au cœur du management au quotidien. Cette priorité est pilotée par la direction Performance dont les objectifs sont de définir et de mettre en œuvre les cadres et standards visant l'amélioration continue de la performance des activités existantes et à venir. Cela passe notamment par :

- mettre en œuvre les solutions SI et digitales nécessaires à l'atteinte des objectifs généraux de l'entreprise et en particulier des objectifs de performance ;
- ancrer les fondamentaux de l'excellence opérationnelle sur le terrain et éliminer les gaspillages et les irritants ;
- identifier les axes stratégiques d'excellence opérationnelle afin de s'engager vers un système toujours plus global ; et
- améliorer la qualité des produits et prestations perçue par les clients et les instances réglementaires.

Un système structuré et un réseau au service de l'excellence opérationnelle

Depuis plusieurs années, Orano a déployé un système structuré d'excellence opérationnelle qui vise à obtenir la meilleure performance en sûreté, sécurité, qualité, coût et délai, pour nos clients, pour l'entreprise. Ce système s'assure de la montée en compétences des équipes, et s'appuie sur un réseau de référents excellence opérationnelle de plus de 130 personnes dans toutes les entités.

Le partage en interne et en externe fait partie des leviers d'actions mis en œuvre pour accélérer la transformation. Ainsi, Orano organise 2 « Performance Managers Networkings » par an réunissant le *top management* opérationnel mondial (60 personnes) sur un site pour partager des bonnes pratiques et trouver des synergies. Le groupe anime également 10 réseaux industriels et métiers pour transversaliser les savoir-faire et échanger entre pairs (énergie, maintenance, exploitation, excellence opérationnelle, laboratoires, etc.).

Pour accompagner la montée en compétences du réseau excellence opérationnelle et des managers, Orano s'est engagé dans une

démarche de formation qualifiante pour ses collaborateurs : *yellow belt, green belt, black belt*.

Orano organise des *benchmarks* dans des entreprises de différents secteurs industriels et est engagé dans différents clubs d'entreprises (club Lean France, notamment) afin d'effectuer une veille active sur de nouveaux outils et des méthodes efficaces utilisées dans d'autres industries. Plusieurs « Learning Expeditions » d'immersion sont programmées avec des populations ciblées de managers sur des sites externes pour créer de l'envie et sortir des chemins battus.

Une politique qualité industrielle pour des produits sûrs

La qualité des produits et services constitue un facteur clé de sûreté et de succès. Orano ne tolère pas de compromis avec la qualité attendue car elle a pour ambition d'être un acteur majeur de l'industrie nucléaire. Dans sa politique Qualité, Orano s'engage à :

- ancrer durablement une culture qualité forte ;
- améliorer la satisfaction du client et des autres parties intéressées et ainsi renforcer leur confiance ;
- impulser l'amélioration continue au quotidien ; et
- renforcer la qualité de ses partenaires fournisseurs et sous-traitants.

La direction Qualité pilote, entre autres, la promotion d'une culture qualité, l'animation du réseau Orano des auditeurs fournisseurs, l'animation du système de management de la qualité et coordonne les démarches de certification à travers un réseau qualité groupe. L'amélioration de la qualité passe également par la mise en place d'indicateurs de mesure des coûts de non-qualité et de l'analyse des éléments majeurs et/ou récurrents les constituant. Cela vise une réduction du nombre de ces événements ainsi que la réduction de leur temps de traitement.

Un processus de gestion des incidents qualité et de retour d'expérience est également en place dans le cadre de la prévention et la lutte contre la fraude à la qualité. Il complète un dispositif de formation des collaborateurs aux enjeux de la qualité au service de nos clients.

Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	Nombre de sites certifiés ISO 9001 * (GRI 416-1)	Non disponible	21	20	20

* L'indicateur est publié depuis 2020. La valeur 2021 a été corrigée par rapport à la publication précédente. L'évolution entre 2021 et 2022 est liée à la fusion d'une entité avec une autre.

2023 EN ACTION : En route pour l'ISO 19443

Orano s'est engagé dans la certification ISO 19443 pour répondre aux exigences de ses clients. Orano Projets est la première filiale à avoir obtenu la certification en 2022. La direction des Opérations du parc nucléaire de la filiale Orano Démantèlement et Services a obtenu la qualification en 2023, et les filiales Orano Temis et Orano Nuclear Packaging and Services suivront en 2024-2025.

Orano s'est aussi engagé à décliner la norme ISO 19443 dans une approche proportionnée aux risques qualité-sûreté vers ses fournisseurs. Ainsi, 120 fournisseurs d'équipements et de prestations critiques devront effectuer leurs prestations conformément à la norme ISO 19443 pour les commandes prochainement confiées par Orano.

Une transformation digitale au service des utilisateurs et des métiers

Dans la continuité de l'année 2022, Orano poursuit le déploiement de son programme de transformation digitale SHIFT. En 2023, la modernisation du socle SI et la poursuite du programme de transformation autour de la *data* et de la connectivité sont la priorité.

La modernisation des infrastructures du groupe Orano poursuit sa trajectoire avec le nouveau *data center* en service depuis janvier 2023 (2 500 serveurs migrés), l'adaptation en cours du réseau d'entreprises et une étude pour l'adoption de nouvelles technologies qui se termine pour répondre aux enjeux du numérique, la mise en place de nouveaux partenariats pour renforcer les plateformes technologiques et le service apporté aux utilisateurs.

La modernisation des environnements de travail des collaborateurs se poursuit en particulier dans les nouveaux bâtiments (« Be Open » pour D&S à Massy en janvier 2023, « Atlas » pour Recyclage à la Hague en juin 2023, « Fourches » et « Pierrelatte » pour Orano Projets à Cherbourg prévu pour 2024) et le déploiement massif de M365.

L'organisation SI et digitale est en place après des changements importants en 2022. Des enjeux importants sont maintenant à prendre en compte pour accompagner les nouvelles activités et préparer la séparation du système d'information entre Orano et Framatome.

La Factory U, *digital factory* d'Orano, délivre des applications qui sont au cœur des activités d'Orano et des enjeux du nucléaire, de l'exploration aux modifications apportées dans les usines de retraitement. Cette orientation apporte des perspectives ambitieuses sur 2024.

La communauté *data*, les plateformes technologiques et logicielles continuent de progresser et des cas d'usage métier sont en place. L'enjeu d'accélération est présent et l'intelligence artificielle vient renforcer ces besoins et ces attentes.

Le déploiement de solutions de mobilité industrielle se poursuit et la connectivité des opérateurs progresse avec pour enjeux d'accompagner cette croissance et de fiabiliser les déploiements du groupe et d'en faciliter l'usage.

La seconde phase du programme SHIFT est en route et les 2 grands programmes ont connu des avancées significatives : le nouvel outil de gestion du cycle de vie des données techniques des installations (PLM) est en phase de réalisation et le nouvel outil de gestion transverse du groupe (ERP) a passé des jalons importants en 2023, dont le choix de solution.

L'année 2023 a été une année de consolidation pour la transformation digitale du groupe Orano. Une trajectoire ambitieuse est définie pour les 3 ans à venir afin d'accompagner les nouveaux projets, les nouvelles activités et bien sûr les activités nucléaires du groupe.

Protection des données, cybersécurité et continuité d'activité

Orano se veut un groupe exemplaire en termes de protection des données, y compris des données à caractère personnel, et de cybersécurité. Par son implantation géographique et la nature de ses activités, le groupe est exposé à des risques de cyberattaque.

Pour prévenir la survenance de tels risques, Orano met en œuvre et déploie au sein du groupe un programme protection des données, de conformité au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) et un schéma directeur cybersécurité 2022-2026, élaboré à l'issue d'un *cyber benchmark* de maturité (2021) et prenant en compte les référentiels de sécurité comme la norme ISO 27001 et le cadre de cybersécurité du NIST.

La protection des données, en tant que patrimoine immatériel, fait partie de la politique Protection au même titre que la protection des personnes et la protection des installations, matières nucléaires et de leur transport. Ces données peuvent être stratégiques pour la continuité des activités du groupe ou sensibles, comme les données à caractère personnel. Elles peuvent aussi relever d'une réglementation spécifique.

En ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, Orano déploie des mesures de sécurité et de confidentialité qui répondent au règlement RGPD et à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

La menace d'origine cyber ne cesse de croître dans ses formes et son intensité dans les trois types de menaces (criminelle, idéologique et étatique) et selon différents objectifs visés (défi personnel, vol d'informations, sabotage, détournement de ressources, gains financiers, etc.).

Face à ces risques multiples, Orano a mis en place une organisation et une politique de sécurité de ses systèmes d'information. La stratégie de protection, de défense et de maîtrise des risques des systèmes d'information s'articule autour de trois piliers :

- la définition et la mise en œuvre des conditions de sécurité nécessaires pour protéger dans la durée les systèmes d'information, conformément aux besoins identifiés tant sur le plan organisationnel que technique ;
- les audits et contrôles pour vérifier que les risques sont maîtrisés et que le niveau de sécurité effectif demeure conforme aux attendus opérationnels, contractuels et réglementaires ; et
- la résilience et la protection globale comportant la prévention, la détection, l'alerte et la réaction pour résister aux cyber-agressions et défendre les systèmes d'information.

Un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) est nommé par le groupe pour définir la politique sécurité des systèmes d'information (hors SI réglementés), définir et piloter le schéma directeur, accompagner et contrôler sa mise en œuvre.

Afin de protéger ses collaborateurs, le groupe a des exigences envers des tiers afin qu'ils se conforment à la politique de la sécurité et de protection de l'entreprise. En effet, des clauses contractuelles exigent que les tiers respectent la réglementation RGPD, ainsi que des mesures de sécurité et la protection des données sensibles.

Depuis début 2023, Orano est connecté à l'INTERCERT France. L'entité d'Orano au Royaume-Uni (Orano UK) possède la certification CE+ (*Cyber Essentials*), un mécanisme d'assurance qui permet de démontrer aux clients et aux parties prenantes que les contrôles de sécurité ont été mis en œuvre. La certification est renouvelée chaque année.

Orano est doté d'un « Security Operation Center » (SOC), avec des équipes disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour la surveillance globale, l'intervention et l'investigation en cas d'incident. Les équipes agissent dans l'ensemble des entités du groupe partout dans le monde, afin d'assurer les mesures opérationnelles de surveillance et des réponses rapides et efficaces aux violations des données et aux cyberattaques.



Le groupe est doté d'une organisation de gestion de crise adaptée aux événements de type cybersécurité, ainsi que de plans de continuité d'activité comprenant un volet perte des systèmes d'information.

Les actions entreprises par la direction des Systèmes d'information, la direction de la Protection et la direction Juridique promeuvent la culture de la protection à travers une démarche de prévention affirmée, fondée sur des règles de conduite strictes ainsi que des actions de formation et de sensibilisation.

Les *e-learning*s obligatoires sont à disposition des nouveaux arrivants, afin de s'informer et de s'intégrer dans la vision de sécurité d'Orano. À titre d'exemple, les formations traitant des thématiques de la culture de protection, culture sûreté, cybersécurité sont obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs. De plus, des formations spécifiques sont proposées aux employés selon le poste occupé. Les exercices de *phishing* sont réalisés conjointement par

le RSSI et le responsable protection de l'information plusieurs fois par an, afin de former les salariés et d'augmenter leur niveau de vigilance. Enfin, des campagnes d'alertes et d'information sont régulièrement lancées pour rappeler aux collaborateurs la vigilance au sujet de la sécurité des données.

Des audits de sécurité internes réguliers sont effectués par la direction des Risques, Conformité, Audit Interne et par des prestataires spécialisés en cybersécurité pour mesurer l'efficacité des politiques implémentées.

La direction des Systèmes d'information effectue un suivi régulier des principaux objectifs en termes de cybersécurité. Parmi les priorités du groupe, il y a notamment, le taux d'événements de sécurité, la conformité des équipements informatiques. Un tableau de bord cybersécurité est également présenté au COMEX trimestriellement.

4.5.3 La quête de l'efficacité dans l'utilisation des intrants

Avec un suivi au niveau des plateformes industrielles, l'objectif de minimisation de l'empreinte environnementale se traduit par des actions ciblées de réduction des prélèvements dans les milieux naturels et des consommations de matières et d'énergie, et par une recherche constante de réduction de la non-qualité. Orano a souhaité s'engager sur une amélioration de son efficacité définie comme :

- l'optimisation des ressources financières mesurée à travers la performance réalisée sur les dépenses et l'amélioration des coûts de non-qualité ; et
- l'utilisation des ressources (eau, énergie et matières premières principales) mesurée en intensité sur les 7 sites industriels principaux (la Hague, Tricastin, Melox, Malvés, Somair, Katco et Orano Canada Inc.).

Cet indicateur est calculé en base 100 en 2019. Le résultat 2023 montre une légère dégradation par rapport à 2019 :

- la dynamique de performance financière se poursuit, les résultats 2023 étant supérieurs à l'attendu ;
- un suivi des coûts de non-qualité est réalisé mais il est jugé insuffisamment mature à ce stade pour être représentatif.

L'objectif fixé par la direction est de travailler sur une base solide en 2024 ;

- sur l'énergie, malgré les efforts de performance énergétique et une baisse de la consommation en valeur absolue, la situation est contrastée avec une amélioration notable des sites comme Tricastin et Malvesi mais une production minière en retrait qui génère une dégradation de l'indicateur en intensité énergétique ;
- sur l'eau, de la même manière, il faut souligner une baisse de la consommation en valeur absolue, et une efficacité en amélioration sur l'ensemble des sites français, mais une intensité globale qui augmente du fait du poids des sites miniers ; et
- sur les matières premières, la tendance est à la hausse. Orano souhaite renforcer ses efforts sur l'utilisation de ces matières, à la fois pour réduire son empreinte environnementale et faire face à l'inflation des prix sur ces matières.

Au global sur les 5 composantes, l'orientation à la baisse entre 2019 et 2022 s'est infléchie en 2023, principalement du fait d'une production minière en retrait. Néanmoins, Orano est confiant sur les efforts de performance et pour une meilleure utilisation des ressources qui sont menés et vont se poursuivre, afin de retrouver une trajectoire à la baisse dès 2024.

Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023	Avancement
Opérer efficacement en améliorant notre efficacité de 10 % d'ici à 2025 (vs 2019)	Efficacité (base 100 en 2019)	100	98	94	101	○

4.5.4 Améliorer notre performance énergétique

L'énergie au cœur des actions climat et performance économique

Dans le cadre de sa feuille de route, Orano avait déjà anticipé la nécessité de réduire sa consommation d'énergie avec un objectif de - 10 % d'ici fin 2025. Depuis 2020, Orano dispose d'un réseau de leaders sur l'énergie et d'équipes dédiées sur ses sites qui définissent et pilotent les plans de performance énergétique.

En 2023, Orano a poursuivi le déploiement de sa feuille de route énergie avec pour priorités :

- la réalisation d'audits énergétiques approfondis permettant d'identifier de nouveaux projets sur ses sites les plus énergivores, en particulier la Hague, le Tricastin et Malvési ;
- le déploiement de logiciels de performance énergétique, dits EMS (*Energy Management Systems*), afin d'exploiter les données générées par les compteurs sur les installations ; et
- l'amélioration de l'efficacité des moteurs utilisés pour la ventilation, premiers consommateurs des sites industriels.

Dans un contexte de risque de pénurie d'électricité en France, Orano s'est engagé dans un partenariat avec Ecowatt et s'est mobilisé afin de réduire ses consommations électriques au juste nécessaire et à lisser celles-ci. Ainsi :

- les consommations électriques d'Orano en France ont baissé de 6 % au cours de l'hiver 2022/2023, soit une économie de 30 GWh ;

- des contrats d'effacement ont été signés à la Hague, à Melox et au Tricastin, pour un total de 11 MW, soit environ 10 % de la puissance maximale appelée par Orano sur le réseau français ; et
- le groupe a relayé auprès de ses collaborateurs et partenaires les messages sur la sobriété énergétique, contribuant ainsi à la baisse inédite des consommations constatée au niveau national.

La consommation énergétique du groupe est en baisse de 2,5 % entre 2022 et 2023, portant la réduction depuis 2019 à - 7,5 %. Parmi les éléments saillants de cette baisse, on peut noter :

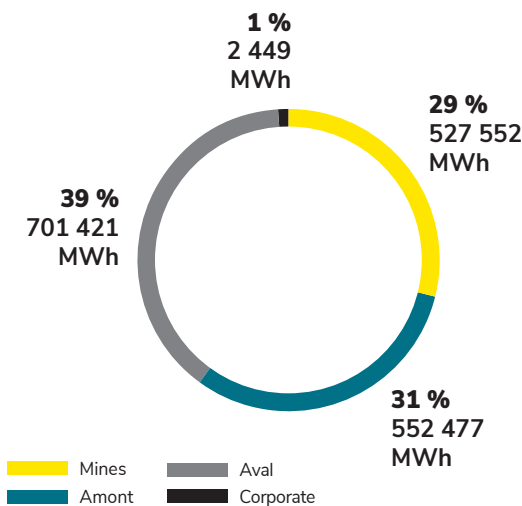
- la diminution principale est liée à la baisse d'activité sur le site de Somaïr du fait du contexte national ;
- une poursuite des gains sur les consommations en électricité des grands sites français (Tricastin, Malvési) malgré des productions en hausse ;
- le maintien de la baisse durable des consommations d'énergie fossile, en baisse de 26 % depuis 2019.

L'intensité énergétique est quant à elle en baisse de 27 % depuis 2019 grâce à une progression du chiffre d'affaires sur la même période.

Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023	Avancement
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte énergétique de 10 % (vs 2019)	Quantité d'énergie consommée (MWh) (GRI 302-1) *	1 927 608	1 872 846	1 829 418	1 783 898	
	Réduction de la consommation énergétique depuis 2019 (GRI 302-4)	Non applicable	- 3 %	- 5 %	- 7,5 %	●
	Consommation énergétique par unité de chiffre d'affaires (MWh/millions d'euros) (GRI 302-3)	509	572	432	374	

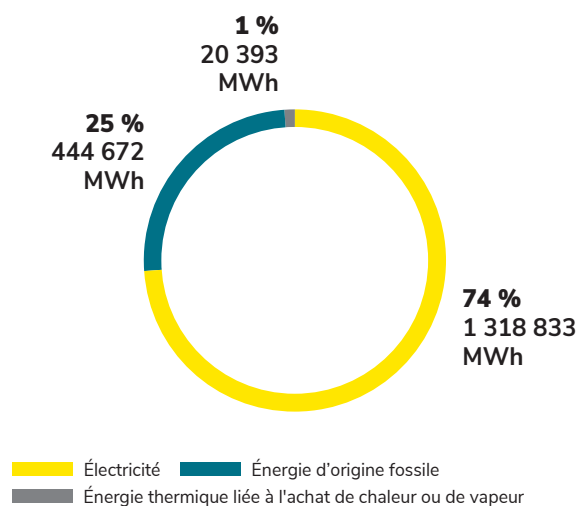
* La valeur 2022 a fait l'objet d'une correction non significative.

RÉPARTITION 2023 DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR ACTIVITÉ



Source : Orano

RÉPARTITION 2023 DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR SOURCE D'ÉNERGIE



Source : Orano



2023 EN ACTION : Écoconduite de l'installation Georges Besse II

Les équipes des usines Georges Besse II sur le site du Tricastin ont finalisé en 2023 un projet d'écoconduite consistant à réduire la tension des centrifugeuses utilisées pour enrichir l'uranium naturel. Ce projet a entraîné à la fois des baisses de consommation des centrifugeuses et des besoins de refroidissement, tout en maintenant les mêmes hauts standards de sûreté et de productivité. Les gains sont ainsi évalués à 15 GWh par an, soit presque 4 % de la consommation énergétique de la plateforme du Tricastin.

4.5.5 Réduire notre empreinte sur l'eau

Assurer le suivi et le contrôle de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, de la chaîne alimentaire et optimiser la consommation des ressources (eau, énergie, etc.), des matières premières (réactifs, etc.) et la production de déchets, tels sont les objectifs que se fixe le groupe.

Eau, enjeu clé de demain

Ressource naturelle précieuse, la gestion de l'eau est au cœur des préoccupations environnementales et sociétales d'Orano, comme de ses parties prenantes. Les situations de stress hydrique se sont notamment accrues en France ces dernières années avec le changement climatique.

Les principaux consommateurs d'eau du groupe sont les activités minières et les activités de chimie-enrichissement. Ces dernières ont réalisé un renouvellement des usines de production permettant une réduction de l'empreinte hydrique du groupe de 94 % depuis 2004.

Orano s'est engagé sur une nouvelle baisse de sa consommation en eau de 20 % en 2025 par rapport à 2019. Les activités Mines et Amont représentent 93 % de la consommation du groupe.

Un groupe de travail rassemblant les consommateurs les plus importants du groupe a été initié en fin d'année 2021 afin de partager les bonnes pratiques en la matière. Dans ce cadre, chaque

site contributeur majeur a construit sa feuille de route pluriannuelle pour poursuivre la réduction de la consommation d'eau du groupe amorcée dès 2004.

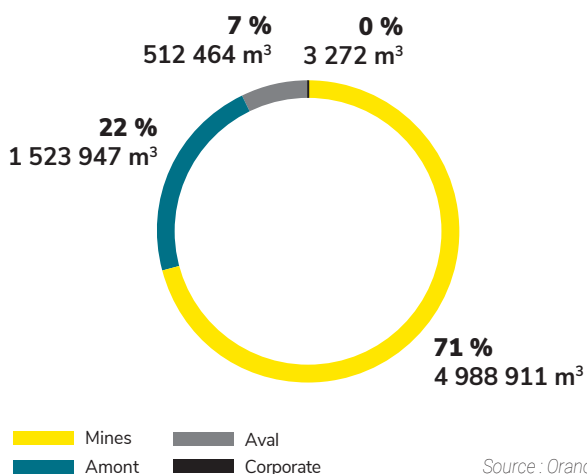
Depuis 2021, la consommation d'eau au sein du groupe a diminué fortement en raison de l'arrêt d'exploitation du site de Cominak mais aussi grâce à des actions de progrès des sites en exploitation. La diminution en lien avec le site de Cominak est conjoncturelle en attendant la montée en production de nouveaux sites miniers en Mongolie et en Ouzbékistan. Sur le Tricastin, la réparation des réseaux du site a permis une réduction de plus de 570 000 m³ de la consommation depuis 2019.

L'amélioration de l'instrumentation des réseaux d'eaux industrielles et potables, ainsi que la mise en place progressive d'un *monitoring* de la consommation, se sont poursuivies en 2023 sur les sites. Elles permettent de réparer les réseaux fuyards dans les meilleurs délais pour limiter les surconsommations. D'autres actions comme le recyclage des eaux usées sur le site de Malvési sont en cours d'étude.

Les réductions se sont poursuivies avec une réduction encore de 11 % entre 2022 et 2023, principalement due à la baisse d'activité du site de Somair et à une consommation en baisse sur Orano Canada Inc. Cela porte la réduction depuis 2019 à 39 % en consommation et 51 % en intensité.

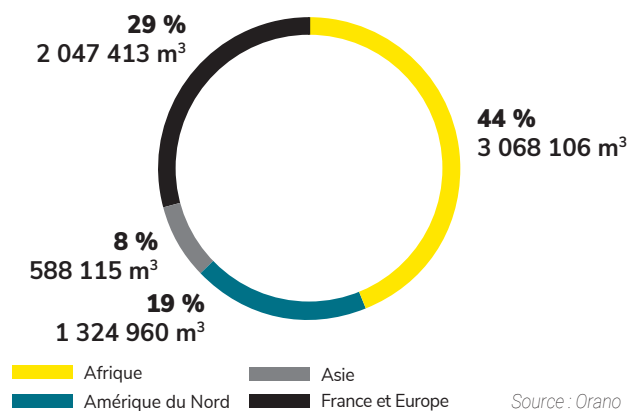
Objectif 2025	Indicateurs (GRI 303-5)	Référence 2019	2021	2022	2023	Avancement
Opérer efficacement en réduisant notre consommation en eau de 20 % (vs 2019)	Quantité d'eau consommée (m ³)	11 470 069	9 050 038	7 940 434	7 028 594	
	Réduction de la consommation d'eau depuis 2019	Non applicable	- 21 %	- 31 %	- 39 %	
	Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires (m ³ /millions d'euros)	3 029	2 764	1 874	1 472	

RÉPARTITION 2023 DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR ACTIVITÉ



Source : Orano

RÉPARTITION 2023 DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Source : Orano

Prendre en compte les risques autour de la ressource en eau

Orano Mining évalue le niveau de stress hydrique sur l'ensemble de ses sites miniers à travers le monde à l'aide de l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI) ainsi que le risque hydrique global combinant 3 risques : le risque physique de quantité, le risque physique de qualité et le risque réglementaire. Ce niveau de risque global par pays ainsi que l'ensemble des sources et consommations en eau de ses activités sont détaillés dans le rapport RSE d'Orano Mining. Afin de suivre d'une manière exhaustive son impact sur le cycle de l'eau, les données de l'usine de dessalement de Trekkopje en Namibie, détenue par Orano, sont également suivies.

La question de l'eau est également prise en compte dans l'analyse des risques physiques menée par le groupe (cf. Section 4.6.2 Anticiper et s'adapter aux évolutions liées au réchauffement climatique).

Orano Mining s'est également engagé à se conformer à la norme industrielle mondiale sur la gestion des résidus, élaborée après la défaillance tragique d'un parc à résidus à Brumadinho (Brésil) en 2019, dans le cadre d'un processus indépendant organisé par le Conseil international des mines et des métaux (CIMM), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et les principes pour l'investissement responsable (PRI).

La société a divulgué de manière transparente des informations sur ses parcs à résidus miniers classés comme ayant des conséquences potentielles « extrêmes » ou « très élevées » ainsi

que sa politique en matière de gestion des stockages de résidus de traitement des minerais et d'effluents industriels.



2023 EN ACTION : Préserver les réserves d'eau en Namibie

À la suite de la phase pilote du projet minier en Namibie de 2008 à 2012, les installations minières ont été mises sous cocon. Inaugurée en 2010, l'usine de dessalement de Trekkopje fonctionne pendant le programme de surveillance et de maintenance du projet. Fonctionnant à environ 60 % de sa capacité, elle vend sa production au distributeur d'eau namibien Namwater qui alimente les mines existantes et répond aux besoins des communautés locales. Une partie de l'eau produite alimente notamment les industries locales des alentours d'Erongo dans la région de Swakopmund. L'usine a donc un effet positif pour la préservation des ressources en eau douce des nappes phréatiques de cette région aride. Cet effet sociétal et environnemental est reconnu par le référentiel de la taxonomie verte européenne (voir Section 4.6.3). L'usine de dessalement d'Erongo, qui a fait ses preuves au cours des treize dernières années en tant que fournisseur d'eau potable fiable et sûre pour l'industrie et les résidents de la région d'Erongo, a augmenté sa production en 2023.

Volumes d'eau de l'usine de dessalement (m³)	Référence 2019	2021	2022	2023
Volume d'eau marine prélevée	29 849 382	34 255 877	35 348 238	42 535 106
Volume de saumures rejetées dans une eau marine	18 458 781	21 455 553	23 503 859	28 386 498
Volume d'eau douce produite et fournie aux communautés ou à un site Orano (autoconsommation de l'usine de désalinisation, site minier Orano)	11 233 032	12 671 646	11 844 379	12 961 394

4.5.6 Anticiper les impacts sur la biodiversité

Concernant la biodiversité, Orano est attentif à sa préservation et l'intègre comme un enjeu indispensable pour la compatibilité de ses activités avec leur environnement. Globalement, la prise en compte des aspects liés à la faune et à la flore est effective et intégrée dès les phases de conception des nouveaux projets, puis tout au long des phases d'exploitation des installations, et enfin lors de la réhabilitation des sites.

En cohérence avec son engagement climatique, Orano a défini et déployé en 2022 une stratégie biodiversité groupe. Elle fait suite à celle déployée en 2021 pour la branche minière du groupe. Elle permet de structurer les différentes actions déjà déployées sur les sites et de renforcer l'engagement du groupe en faveur de la protection de la biodiversité.

Cette stratégie repose sur trois axes majeurs :

- préserver la biodiversité ;
- cohabiter avec la biodiversité présente sur les sites du groupe et à proximité ; et
- valoriser la biodiversité locale et rendre compte des actions Orano sur le sujet.

Préserver la biodiversité

Orano met en œuvre la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) en priorisant par exemple pour ses projets miniers l'évitement des zones remarquables (ex. : patrimoine Unesco). Les sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco situés dans un rayon de 100 km autour des opérations minières du groupe sont ainsi répertoriés. 25 ont été dénombrés au total : 24 en France et 1 à l'international. Des diagnostics écologiques systématiques sont par ailleurs réalisés, comme à la Hague, avant tout projet en zone d'intérêt pour la biodiversité, pour identifier les espèces protégées éventuellement présentes et définir les mesures d'évitement, de réduction des impacts ou de compensation les plus adaptées.

Cohabiter avec la biodiversité présente sur nos sites et à proximité

Plusieurs des sites Orano sont situés à proximité de zones d'intérêt écologique, ou gèrent des espaces verts (sur site) ou naturels (à l'extérieur). Ainsi, un des enjeux est de cohabiter avec la biodiversité environnante en prenant conscience de sa valeur, à travers notamment la mise en place de plans de gestion différenciée et de lutte contre les espèces invasives.

Par exemple, le site du Tricastin travaille à l'adaptation de ses modes de gestion des espaces verts selon les enjeux locaux de biodiversité, en espaçant la tonte de certaines pelouses à enjeux spécifiques, en évitant la coupe des arbres à cavités pour les oiseaux, ou tout simplement en valorisant les bois coupés via la réalisation d'hôtels à insectes. Un autre exemple : dans les anciennes mines d'uranium en France, une surveillance spécifique de certaines espèces qui y trouvent refuge (par exemple : le faucon pèlerin) est réalisée, ou un espace ouvert pour les chauves-souris a été mis en place lors de la fermeture d'anciennes galeries souterraines.

En outre, dans le cadre du projet de compensation d'une forêt de saxauls (espèce endémique de la région) lancé en Mongolie, des

travaux de recherche ont mené à la construction d'une pépinière adaptée aux conditions spécifiques de la région et à la plantation d'arbres endémiques sur une zone sélectionnée, selon les pratiques locales enrichies par les conclusions des études menées avec des spécialistes et des scientifiques d'instituts publics mongols et français.

Par ailleurs, une étude d'impact environnemental (EIE) est réalisée pour chaque nouveau projet ou dès qu'une modification majeure des installations industrielles est à prévoir. Elle intègre une analyse de type éviter-réduire-compenser (ERC) sur la biodiversité. Les sites miniers, de par leur localisation et leur empreinte au sol, sont plus particulièrement concernés par la protection et la conservation de la biodiversité, que ce soit lors des phases d'exploration, d'exploitation ou en contexte « après-mine ». C'est pourquoi Orano Mining, par ailleurs membre actif de l'ICMM (International Council on Mining and Metals), s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts, de restauration et de compensation quand cela est nécessaire sur ses sites.

En 2023, sur les sites de Zuuvch Ovoo et Dulaan Uul en Mongolie, des études d'impact détaillées ont été initiées afin d'évaluer les impacts du projet minier en ISR et de proposer des mesures d'atténuation et des principes de surveillance environnementale.

Dans le cadre d'une démarche proactive, en Mongolie et au Kazakhstan, en collaboration avec le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), une thèse portant sur la compensation écologique par approche éco-systémique a été finalisée en 2023. Elle montre l'intérêt de diversifier le type de plantation pour mieux respecter l'environnement et de répondre aux besoins des populations, notamment les éleveurs. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'engagement du groupe de tendre vers le « zéro perte nette » de biodiversité.

Katco a élaboré un plan de reboisement sur une zone d'environ 12 000 hectares, soit une superficie deux fois plus grande que celle du périmètre de sa licence. Ce projet est le plus grand programme de reboisement de ce type dans le sud du Kazakhstan et prévoit la plantation de saxauls et d'autres espèces d'arbres. Il contribuera de manière significative au programme national de reforestation. En décembre 2023, Katco a reçu le 3^e prix pour la responsabilité sociale des entreprises dans la catégorie « Contribution à l'environnement ». Ce prix annuel créé en 2008 par le président du Kazakhstan récompense les petites, moyennes et grandes entreprises ayant mis en place des programmes de responsabilité sociale dans le pays.

Parmi les indicateurs de performance retenus pour évaluer les différents programmes environnementaux, on peut citer les investissements environnementaux, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le recyclage des déchets et de l'eau, et la plantation d'arbres. Katco avait déjà été lauréat de ce prix en 2018 en récompense des projets sociaux mis en place.

Les études d'impact menées par le groupe Orano sont complétées d'inventaires locaux réguliers avec, par exemple, des méthodes de notations normalisées permettant de suivre et d'évaluer l'impact des activités sur la biodiversité. Le groupe Orano s'est ainsi fixé comme objectif de disposer d'inventaires récents (inférieur à 10 ans) pour tous ses sites en exploitation d'ici fin 2025, en particulier pour ses sites miniers.

Valoriser la biodiversité locale et rendre compte de nos actions sur le sujet

Orano s'engage également dans des actions de mise en valeur de la biodiversité locale avec les parties prenantes, à rendre compte et à sensibiliser les différents publics à sa protection. À titre d'exemple, le projet de mise en valeur écologique de l'ancien bassin de régulation sur le site d'Orano Malvési en partenariat avec une entreprise spécialisée en biodiversité peut être cité.

C'est aussi sensibiliser le personnel Orano à la biodiversité présente sur les sites, par des actions destinées à faire prendre conscience de sa valeur, et rendre compte des enjeux locaux et des actions réalisées avec les parties prenantes. Des panneaux d'affichage recensant les espèces présentes ont, par exemple, été déployés sur l'ensemble des sites Orano la Hague et Tricastin. Des partenariats avec des ONG, des services d'État et des experts sont également privilégiés pour que le groupe Orano puisse bénéficier de conseils et soutenir des actions visant à valoriser la biodiversité.

Afin d'améliorer encore la prise en compte de la protection de la biodiversité dans toutes ses activités, Orano a adhéré en 2021 au club d'entreprises B4B+, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations Biodiversité, et participe aux travaux du groupe « chaîne de valeur ». Ces travaux visent à permettre de disposer d'une vision claire et intégrée de l'empreinte des activités et des investissements sur la biodiversité, tout au long de leur chaîne de valeur, en identifiant les principales sources d'impact.

Orano a réalisé en 2023 une évaluation de son empreinte biodiversité globale par l'intermédiaire de l'outil GBS de la Caisse des Dépôts et Consignations Biodiversité. Les résultats globaux du groupe, ainsi que ceux spécifiques à Orano Mining, sont analysés et serviront à identifier les principaux leviers d'actions. Enfin, Orano accorde une attention particulière à la fin d'activité de ses sites miniers : ainsi, dès 2021, l'ensemble des sites concernés ont intégré un volet biodiversité dans tout nouveau plan de réaménagement.

4.5.7 L'optimisation des filières de gestion des déchets conventionnels (dangereux et non dangereux)

Le suivi de la gestion des déchets conventionnels est piloté, dans son ensemble, par la direction Programmation Stratégique Démantèlement et Déchets (DPS2D) qui s'appuie sur le réseau des correspondants des déchets conventionnels identifiés sur chacun des sites.

Les déchets conventionnels provenant d'activités économiques sont classés en deux catégories : les déchets non dangereux (DND), dont les déchets inertes, et les déchets dangereux (DD). La réglementation française prévoit des modes de gestion à privilégier en commençant par la réduction à la source des déchets (le meilleur déchet reste celui qui n'est pas produit), puis la valorisation, qui comprend la réutilisation, le recyclage, le compostage ou la valorisation énergétique (par exemple, la méthanisation et la récupération d'énergie) et, *in fine*, l'élimination (par enfouissement ou incinération sans valorisation énergétique).

En fonction de la catégorie du déchet, des procédés de valorisation et d'élimination différents sont mis en œuvre. Les installations sont autorisées, par arrêté préfectoral, pour la prise en charge de déchets spécifiques (dangereux, non dangereux ou inertes). Ainsi, les déchets doivent être orientés vers des filières spécifiques et compatibles.

En 2021, Orano a mis en place un indicateur sur le taux de valorisation des déchets conventionnels dangereux et non dangereux pour mettre l'accent sur les démarches de valorisation de déchets. Le groupe s'est fixé une augmentation de ce taux de valorisation des déchets conventionnels à 67 % en 2023 et à 70 % en 2030. Cet objectif va bien au-delà de la réglementation française puisque celle-ci ne s'applique qu'aux déchets non dangereux alors que les objectifs du groupe s'appliquent à tous les déchets. Il est complémentaire à un objectif de réduction de la quantité de déchets produits.

Au-delà du renforcement des indicateurs, Orano a mis en place une animation renforcée de son réseau des correspondants déchets conventionnels. Ce réseau, d'une quarantaine de personnes, représente tous les sites du groupe en France et à l'étranger et


permet l'échange d'informations, à travers des réunions organisées régulièrement, avec l'ensemble de ces correspondants et aussi avec d'autres personnes compétentes sur ce domaine provenant d'entreprises extérieures.

L'objectif est à la fois simple et ambitieux : former le réseau sur les enjeux réglementaires, mais également mieux échanger sur les outils, les méthodes et les bonnes pratiques et surtout offrir la possibilité à Orano d'aller plus loin sur la valorisation des déchets conventionnels. À l'occasion de ces réunions d'échange, des visites d'installation de traitement de déchets peuvent être organisées. En octobre 2023 par exemple, les correspondants déchets ont visité la plateforme Provadesme qui développe des solutions pour le traitement et la valorisation de déchets conventionnels.

En 2022, la production de déchets était principalement d'origine française et le taux de valorisation global pour tout le groupe atteignait 66 % (à savoir, l'objectif en 2022 était un taux de valorisation de 65 %). La partie des déchets produits par la BU Mines à l'étranger contribuait peu à la quantité totale des déchets produits,

En 2023, les déchets produits par les activités minières à l'étranger sont en forte augmentation et dépassent la quantité de déchets produite en France. Ils proviennent principalement du site de Cominak (Niger) qui est en cours de réaménagement à la suite de sa cessation d'activité. Les filières de valorisation sont inexistantes au Niger et ces déchets sont donc destinés à l'enfouissement, ce qui a pour conséquence un taux de valorisation global pour le groupe en baisse de façon significative à 21 %. Si l'on se focalise sur les déchets produits en France (en excluant la production des mines à l'étranger), le taux de valorisation en 2023 de 77 % est voisin de celui de l'année précédente (76 %) et supérieur à l'objectif du taux de 2023 (à savoir 67 %) avec une production de déchets en augmentation. Cette augmentation de la production de déchets en France est liée à l'augmentation de déchets conventionnels produits sur les différents chantiers de démantèlement du groupe en raison d'une activité croissante.

4

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 306-2)	Référence 2019	2021	2022	2023	Avancement
Opérer efficacement en réduisant notre production de déchets non recyclés	Quantité de déchets conventionnels valorisés (tonnes)	11 134	9 714	8 159	12 651	
	Quantité de déchets conventionnels produits (tonnes)	21 704	14 343	12 412	59 528	
	dont déchets conventionnels non dangereux produits (tonnes)	15 130	9 779	8 036	55 301	
	dont déchets conventionnels dangereux produits (tonnes)	6 573	4 564	4 376	4 227	
	Taux de valorisation annuelle des déchets conventionnels	51 %	68 %	66 %	77 % en France et 21 % global	

2023 EN ACTION : Favoriser le réemploi pour réduire les déchets

La Nuclear MarketPlace Orano est une plateforme en ligne mise à disposition pour le réemploi et la mutualisation des matériels et équipements provenant des installations du groupe. À ce jour, le groupe a ainsi permis le réemploi de près de 3 000 matériels au sein du groupe, évitant plus de 7 tonnes de déchets.

4.5.8 Réduire et valoriser les déchets radioactifs

Orano établit les modes de gestion des déchets radioactifs dans le respect de principes fondamentaux qui ont été traduits en règles d'or décrites ci-dessous :

RÈGLES D'OR D'ORANO POUR LA GESTION DES DÉCHETS

Production de déchets	Caractérisation	Choix des filières	Traitement et conditionnement	Entreposage	Évacuation
Règle 1 : Disposer d'un référentiel formalisé à jour		Règle 5 : Choisir le mode de gestion des déchets le plus approprié		Règle 8 : Assurer des bonnes conditions d'entreposage des déchets	
Règle 2 : Respecter, appliquer, décliner le référentiel déchets		Règle 6 : Réduire le volume des déchets conditionnés		Règle 9 : Évacuer au plus tôt	
Règle 3 : Limiter la production de déchets		Règle 7 : Optimiser la gestion des déchets		Règle 10 : Promouvoir l'amélioration continue de la gestion de déchets	
Règle 4 : Limiter la nocivité des déchets					

Chaque étape de gestion des déchets est caractérisée par des actions à réaliser en respectant ces règles d'or. L'ensemble de ces règles permet d'assurer une gestion sûre et responsable des déchets au sein du groupe et de développer des pratiques cohérentes et performantes sur tous les sites Orano. La réduction du volume ainsi que la valorisation des déchets sont inhérentes aux règles d'or et Orano s'implique dans la recherche de nouveaux procédés de traitement de déchets ainsi que dans le partage d'expérience pour améliorer et optimiser la gestion des déchets.

Comprendre les déchets radioactifs

Les déchets radioactifs sont définis comme « des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation n'est prévue ou envisagée ou qui ont été requalifiées comme telles par l'autorité administrative » (article L. 542-1-1 du Code de l'environnement).

Ils sont gérés en fonction de 2 paramètres, leur activité et leur période. On distingue alors les déchets des catégories suivantes :

- TFA (déchets de très faible activité) ;
- FMA-VC (déchets de faible et moyenne activités à vie courte) ;
- FA-VL (déchets de faible activité à vie longue) ;
- MA-VL (déchets de moyenne activité à vie longue) ;
- HA (déchets de haute activité).

Les déchets radioactifs sont gérés par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra). Le mode de gestion associé à chaque catégorie de déchets est représenté dans le tableau suivant :

	Vie très courte (période < 100 jours)	Vie courte (période ≤ 31 ans)	Vie longue (période > 31 ans)
Très faible activité (TFA)		Centre de stockage TFA en surface (Andra – CIREs)	
Faible activité (FA)	Gestion par décroissance radioactive sur le site de production	Centre de stockage FMA en surface (Andra – Aube et Manche)	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage à faible profondeur à l'étude, 15 m à 200 m)
Moyenne activité (MA)			Recherches dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage profond en projet, 500 m)
Haute activité (HA)	Non applicable	Recherches menées dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 (stockage en couche géologique profonde, 500 m)	

Entre 2022 et 2023, il n'y a pas eu de variation significative sur les évacuations de déchets radioactifs TFA et FMA-VC. Une baisse est observée sur les volumes de déchets TFA expédiés (- 16 %) : en 2022, les volumes étaient en forte augmentation ponctuelle (nombreux chantiers de démantèlement) et les volumes expédiés en 2023 sont revenus à des niveaux plus habituels. Concernant les évacuations de déchets FMA-VC, les volumes sont en légère augmentation et ceci est principalement lié à la résolution d'un problème de microfissures superficielles sur les colis produits sur le site de La Hague qui a permis la reprise en nombre des expéditions qui étaient partiellement bloquées depuis 2021.

En 2022, Orano a introduit de nouveaux indicateurs représentant la part des déchets de catégorie moyenne activité vie longue (MAVL) et haute activité (HA) générés par ses activités industrielles afin d'identifier les évolutions de quantités produites. Pour les déchets MA-VL, il y a une augmentation significative due à la reprise de production des fûts de bitumes interrompue en 2021. Cet indicateur est à apprécier sur 5 ans afin de lisser les effets liés à l'arrêt et à la reprise de production et au remplacement d'équipements. Pour les déchets HA, en cohérence avec l'activité opérationnelle du site, en 2022 la tendance se maintient stable par rapport à 2021.

Objectif 2025	Indicateurs (GRI 306-4)	Référence 2019	2021	2022	2023
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	Déchets solides radioactifs de très faible activité (TFA) évacués vers l'Andra (m ³)	6 809	5 914	7 948	6 703
	Déchets solides radioactifs de faible et moyenne activités (FMA) évacués vers l'Andra (m ³)	1 237	706	988	1 044
	Déchets solides radioactifs de moyenne activité vie longue (MAVL) produits par Orano (nombre de colis)	n.a.	142	273	n.d.
	Déchets solides radioactifs de haute activité (HA) produits par Orano (nombre de colis)	n.a.	< 7	< 6	n.d.

n.d. : non disponible ; n.a. : non applicable.

Les expéditions de colis de déchets varient en fonction du plan de charge des usines, de l'avancement des chantiers de démantèlement et des éventuelles difficultés opérationnelles, ainsi, des indicateurs de performance ont été mis en place pour les déchets TFA :

- I1 (m³) : suivi du volume annuel de déchets TFA produits par site et conditionnés sous forme de colis définitifs qui ne seraient pas évacués en moins de 24 mois vers le CIREs (Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage) ;
- I2 (m³) : suivi des volumes de déchets TFA produits par site (hors déchets TFA historiques et en attente de filière) en attente ou en cours de conditionnement depuis plus de 24 mois ;
- I3 : ratio du volume de déchets TFA historiques produits/volume de déchets TFA historiques évacués.

L'objectif de ces indicateurs est de mesurer l'efficacité de la filière de gestion TFA (I1), l'efficacité du producteur à conditionner ses déchets TFA ou la capacité de l'Andra à recevoir les déchets (I2) et d'estimer la capacité du producteur à évacuer ses déchets TFA historiques produits (I3).

Ces indicateurs sont disponibles avec un an de décalage. En 2022, l'indicateur I1 reste stable d'une année sur l'autre ce qui souligne l'absence d'accumulation de colis en attente d'expédition vers le CIREs.

L'indicateur I2 est stable par rapport à l'année précédente, ce qui confirme l'effort réalisé pour le conditionnement des déchets sur les sites.

L'indicateur I3 est égal à 1 car tous les déchets historiques ont été évacués en 2022.



Objectif 2025	Indicateurs (GRI 306-4)	Référence 2019	2021	2022	2023
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte	I1 : Suivi du volume annuel de déchets TFA produits par site et conditionnés sous forme de colis définitifs qui ne seraient pas évacués en moins de 24 mois vers le CIREs (m^3)	285	270	288	n.d.
	I2 : Suivi des volumes de déchets TFA produits par site (hors déchets TFA historiques et en attente de filière) en attente ou en cours de conditionnement depuis plus de 24 mois (m^3)	3 189	1 907	1 945	n.d.
	I3 : Ratio du volume de déchets TFA historiques produits/volume de déchets TFA historiques évacués	1,17	1,09	1	n.d.

n.d. : non disponible.

La voie ouverte par la réglementation pour la valorisation des substances métalliques provenant d'une activité nucléaire

Dans la continuité de l'évolution réglementaire portée par le décret n° 2022-174 du 14 février 2022 permettant de déposer un dossier en vue d'obtenir, au cas par cas, une autorisation de sortie du statut de « substance radioactive » pour les substances métalliques de faible activité valorisées, Orano travaille actuellement sur 2 projets de valorisation de déchets métalliques provenant d'activités nucléaires qui sont à des stades d'avancement différents : le projet de valorisation des aciers et celui de valorisation du plomb.

De plus, en considérant que cette évolution réglementaire pourrait être étendue à d'autres catégories de déchets, Orano a initié un projet de valorisation de déchets liquides.

Pour ce qui concerne le projet de valorisation des aciers, l'avancement technique du projet est réalisé en partenariat avec EDF, en particulier sur les enjeux réglementaires, le lot mesure et le programme de qualification du four. En complément, Orano poursuit un programme de R&D sur les techniques de mesure en vue de développer des méthodes alternatives aux méthodes usuelles et plus adaptées à ses exigences industrielles. Par ailleurs, Orano étudie une implantation d'un four de fusion sur le site du Tricastin en alternative à la localisation d'une installation sur Fessenheim. Cette étude de localisation doit permettre d'identifier les pistes d'optimisation du projet sur les aspects industriels, économiques et environnementaux.

De la même manière, le projet de valorisation du plomb consiste à étudier la mise en place d'une filière de décontamination du plomb en provenance des installations nucléaires. Ce projet a fait l'objet d'un financement dans le cadre des appels à projets France 2030.

Des essais laboratoire finiront mi-2024 et permettront d'alimenter un futur dossier de dérogation. Celui-ci sera déposé en même temps que le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) fin 2024. La mise en service du projet est prévue à l'horizon 2026.

Ces deux projets permettent :

- de diminuer le volume de potentiels déchets métalliques à stocker ;
- de préserver les capacités de stockage des installations actuellement existantes ;
- de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire ; et
- d'assurer, dans le cadre du plomb, un approvisionnement en matière première sur une ressource actuellement en tension (la ressource liée au marché des batteries au plomb qui était jusqu'à présent la principale ressource pour le plomb recyclé se tarissant).

Le projet de valorisation de déchets liquides, il consiste à valoriser ceux contenant des radionucléides naturels qui actuellement ne sont pas autorisés dans les centres de stockage de l'Andra. Il s'agit d'une alternative aux procédés thermiques usuellement utilisés pour solidifier les déchets liquides en vue de les envoyer au stockage. Cette solution aurait les avantages de valoriser des liquides, de minimiser l'utilisation de procédés thermiques et de réduire l'impact environnemental.

Sachant que les liquides apportent de très bonnes conditions pour garantir l'homogénéité des contrôles qui seront effectués avant valorisation, Orano étudie la possibilité de développer une telle filière de valorisation de liquides. Le projet est actuellement au stade de la R&D et, pour être réalisé, nécessitera une évolution réglementaire.

Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2022	Avancement
Opérer efficacement en réduisant notre empreinte en proposant 3 nouvelles filières de valorisation de déchets radioactifs	Nombre de projets d'ouverture de filière de valorisation des déchets radioactifs *	Non applicable	Non applicable	3	3	

* Indicateur publié à partir de 2022.

Un plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR n° 5) mis en œuvre activement

Le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) est l'outil de pilotage stratégique de l'État pour la gestion des matières et des déchets radioactifs. Il repose notamment sur des mesures de transparence, d'information du public et de sécurisation du financement du démantèlement des installations nucléaires et de la gestion des matières et déchets radioactifs. En conséquence, il en prévoit les actions considérées comme nécessaires.

Le débat public qui s'est tenu en 2019 (avril à septembre) a guidé l'élaboration des grandes orientations de ce plan, débattues en 2020 et 2021 dans le cadre de la Commission pluraliste, « Orientations du PNGMDR ». Après consultation du public, en appui sur l'expression des garants de la Commission nationale du débat public, ainsi que sur l'avis de 2021 de l'Autorité environnementale, la version aboutie du plan 2022-2026 a été diffusée début janvier 2023 alors que ses textes d'application avaient été publiés le 9 décembre 2022.

Le plan a évolué en termes de gouvernance, de périodicité, (Commission « Orientations », Commission « de suivi », périodicité de 5 ans, etc.) et d'ouverture aux élus de la nation, de la société civile, et des représentants des collectivités territoriales.

Il a également évolué en termes de contenu et de prescriptions, plus nombreuses, imbriquées, qui ont appelé dès 2023 à la mise en œuvre d'un nombre significatif d'actions pour les industriels, dont Orano.

Cette mise en œuvre prévoit toujours le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs, le recensement des besoins et des capacités d'installations d'entreposage ou de stockage, ainsi que de nombreuses études et rapports de situation relatifs aux matières et déchets. L'ensemble est structuré en neuf thématiques (gouvernance, politique énergétique, matières radioactives, entreposage des combustibles usés, gestion des déchets TFA, gestion des déchets FA-VL, gestion des déchets HA/MA-VL, gestion des catégories particulières de déchets et enjeux transverses).

Certaines actions ont été précisées et étendues en 2023 par les services de l'État. D'autres sont venues compléter ce plan en le transposant également aux installations et activités nucléaires intéressant la Défense.

En pratique, Orano reste un acteur majeur de ce plan, tant pour ses contributions en support à la gouvernance et au suivi, que pour sa mobilisation dans la réalisation des nombreux livrables prescrits. En 2023, Orano a contribué à la réalisation de plus de 30 livrables ou rapports grâce à une organisation interne spécifique mobilisée dans ce but.

4.6 Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques

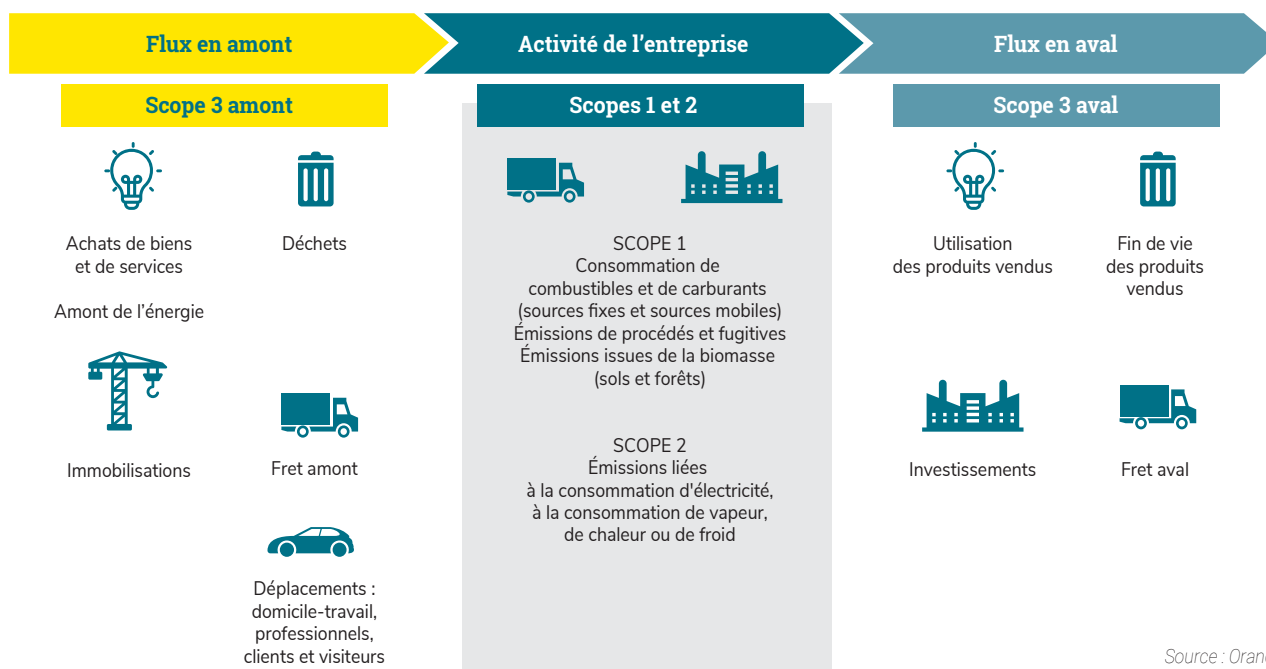
La filière nucléaire réalise régulièrement des études d'analyse de cycle de vie. Les émissions associées au cycle du combustible constituent le plus gros poste d'impact carbone. La décarbonation des activités du cycle est ainsi un enjeu majeur en termes de compatibilité avec l'Accord de Paris et d'exemplarité.

En plus d'être convaincu du rôle que le nucléaire peut jouer dans la transition énergétique vers une électricité bas carbone, Orano est engagé depuis 2004 dans un programme de réduction de ses propres émissions afin de contribuer à l'enjeu global de la neutralité carbone.

4.6.1 Un effort continu et renouvelé sur notre empreinte carbone

Les émissions de gaz à effet de serre se décomposent selon trois scopes illustrés ci-après.

LES TROIS SCOPES DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



Périmètre des émissions de gaz à effet de serre (selon le GHG protocol)

Scope 1 : émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles (gaz, pétrole, charbon), émissions directes de gaz réfrigérants, émissions directes de CO₂ ne résultant pas de combustion.

Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à l'activité.

Scope 3 : autres émissions ne résultant pas des postes décrits ci-dessus.

Une gouvernance Climat au service des objectifs du groupe

Orano a engagé un programme de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre dès 2004. Celui-ci a permis une réduction de - 57 % des émissions scope 1 et scope 2 entre 2004 et 2019, notamment par des nouvelles installations plus performantes d'un point de vue énergétique, une diminution de la consommation en fioul lourd et par l'élimination des émissions de SF₆.

Orano a souhaité aller plus loin dans sa contribution à la neutralité carbone en 2050, en accord avec l'Accord de Paris, les objectifs européens et français et l'attente de la société. Cet engagement pour la préservation du climat et la neutralité carbone est inscrit dans sa raison d'être et dans l'un des 5 axes stratégiques de son projet d'entreprise. Il constitue l'objectif long terme du groupe.

Orano s'est fixé comme objectif moyen terme d'avoir réduit de 20 % ses émissions totales scopes 1, 2 et 3 en 2030 par rapport à 2019. Pour ce faire, les équipes travaillent distinctement sur les scopes 1 et 2, d'une part et sur le scope 3, d'autre part. Le groupe a également rehaussé en 2023 son objectif court terme et vise d'avoir réduit de 25 % ses émissions scopes 1 et 2 en 2025 par rapport à 2019. Le travail d'évaluation et de fiabilisation du scope 3 a débuté en 2020 et permet en 2023 de disposer non seulement

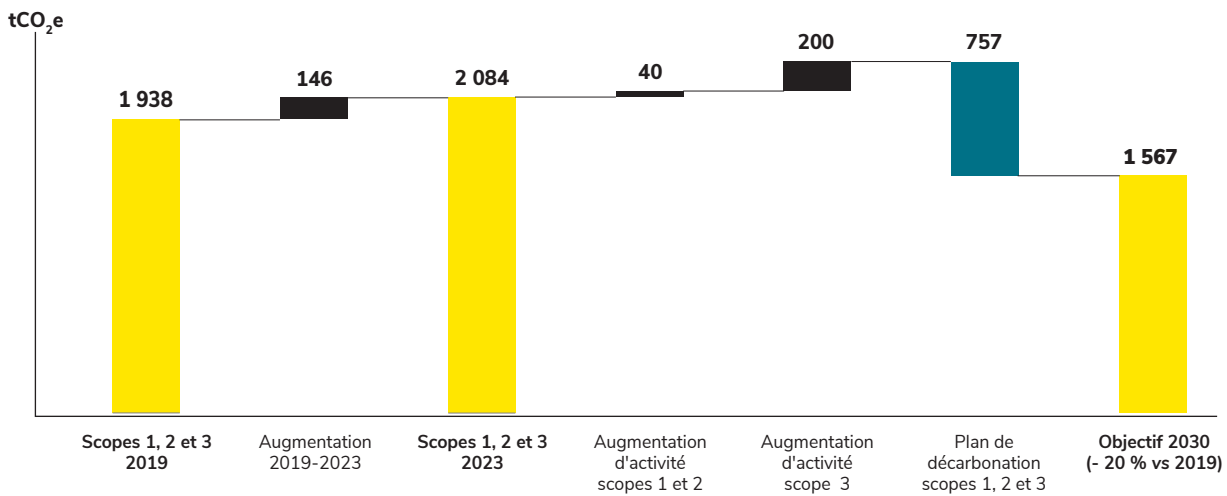
d'une meilleure quantification et caractérisation de sa mesure mais également d'amorcer une trajectoire. Ce travail reste cependant de long terme de par la cinétique des leviers identifiés.

Ces objectifs sont inscrits dans l'axe « Climat » du projet d'entreprise et de la feuille de route du groupe, validé par le Conseil d'Administration en décembre 2020. À travers la déclinaison de cet axe Climat, tous les processus du groupe ont été alignés en 2021. L'évaluation de l'empreinte carbone est en cours de systématisation pour les projets d'investissement et d'acquisition et les nouvelles activités afin d'évaluer leur impact potentiel.

Les trajectoires sont présentées au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration à l'issue de l'exercice du plan d'action stratégique. Le sujet vulnérabilité climatique est également présenté régulièrement depuis 2021. Globalement, les sujets ESG parmi lesquels le climat, font l'objet de présentations aux instances de gouvernance du groupe autant que de besoin, *a minima* 1 fois par an, et dans les faits tous les trimestres en 2023.

La fiabilisation du portefeuille d'actions permettant l'atteinte des objectifs de décarbonation fait l'objet d'une analyse tous les ans lors de la mise à jour des schémas directeurs industriels des sites. Ce processus éprouvé sur les scopes 1 et 2 a été élargi au scope 3 en 2023.

OBJECTIFS DE DÉCARBONATION D'ORANO



Source : Orano

Un prix interne du carbone a été introduit en 2021 dans l'évaluation des investissements. Les risques climatiques ont été intégrés dans l'exercice de cartographie des risques et dans la restitution faite au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration. La rémunération du Directeur général et de 2 500 managers du groupe intègre un objectif carbone. Le sujet fait maintenant partie des sujets d'échange avec les fournisseurs d'Orano. Une information sur l'avancement des actions est faite à chaque conférence managériale. Les sensibilisations se déploient sur ce thème. Depuis

2021, près de 800 managers ont été formés à la Fresque du Climat, dont l'ensemble des comités de direction du groupe.

Orano ne réalise pas à date d'achat ou de financement de crédits carbone. La contribution des compétences du groupe à la capture du CO₂ fait partie des actions menées par la direction de l'Innovation (cf. Section 4.7.1 pour plus de détails).

Le Comité des Parties Prenantes du groupe comprend un expert sur le sujet du climat, sujet qui fait partie de l'ordre du jour des sessions de formation du Conseil d'Administration.



Un objectif à court terme rehaussé à - 25 % des émissions scopes 1 et 2 par rapport à 2019

Le groupe s'est fixé comme objectif à court terme une réduction supplémentaire de ses émissions de GES directes et indirectes (scopes 1 et 2) de - 25 % d'ici à 2025 par rapport à 2019 (ou - 50 % vs 2015). Cet objectif est aligné sur l'Accord de Paris et une trajectoire « 1,5 °C » selon le référentiel *Science-Based Target Initiative* (SBTI), ainsi que sur une vision industrielle mise à jour de manière annuelle. Orano a déjà atteint en 2023 une réduction de - 29 % de ses émissions scopes 1 et 2 vs 2019 mais anticipe des hausses à venir liées à l'augmentation de son activité dans le cadre de la relance du nucléaire et à des nouvelles activités en lien avec sa raison d'être.

Afin d'amplifier ses efforts, le groupe a réalisé fin 2022 une analyse complète de ses émissions scopes 1 et 2, projetées jusqu'à 2030.

De par les efforts déjà réalisés sur la réduction des émissions liées aux procédés, 85 % des émissions scopes 1 et 2 du groupe sont directement liées à l'énergie consommée. L'impact est notamment très fort dans les activités minières avec des consommations de combustibles fossiles et une électricité consommée à forts facteurs d'émission.

À ce titre, le renouvellement des capacités minières est le principal défi posé au groupe en termes de décarbonation des scopes 1 et 2. Cette analyse a permis de fixer les 4 priorités suivantes sur les opérations existantes et les futurs projets :

- l'efficacité énergétique ;
- la réduction des énergies fossiles ;
- la décarbonation de l'électricité dans les pays à fort facteur d'émission (Kazakhstan, Niger, Canada) ; et
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre restantes issus des procédés (N₂O).

En juin 2023, les équipes de Katco ont participé à la journée de décarbonation organisée par la Chambre de commerce et d'industrie France-Kazakhstan, à Astana. Durant cette journée, les grandes entreprises industrielles et les institutions publiques ont pu débattre et échanger sur les mesures à mettre en œuvre

pour lutter contre le changement climatique. Katco a présenté ses initiatives mises en place pour réduire ses consommations d'électricité lors de ses activités d'extraction et permettant ainsi de contribuer à l'objectif de réduction de - 20 % de tCO₂e scopes 1, 2 et 3 vs 2019 fixé par le groupe.

2023 EN ACTION :

Malvésí change un brûleur d'une de ses chaudières

Les équipes du site de Malvésí ont mis en service au cours de l'été 2023 un nouvel équipement nommé « Regenerative Thermal Oxydation (RTO) », permettant de traiter les effluents gazeux des fours de l'atelier d'hydrofluoruration. Ce remplacement représente un grand succès tant sur le plan industriel que sur le plan environnemental. En effet, les gains associés représentent 2 800 tonnes équivalentes de CO₂, soit 15 % des émissions GES scopes 1 et 2 du site en 2022.

Des résultats en ligne avec l'objectif

Orano est passé en 2023 au référentiel *GHG protocol* pour la consolidation de ses émissions GES. Le groupe n'ayant pas activé d'instruments contractuels en 2023, ses émissions scope 2 *market-based* sont égales à ses émissions *location-based*. Les 2 valeurs seront présentées.

Les émissions scope 2 ont été recalculées de 2019 à 2022 pour tenir compte de valeurs plus récentes de facteurs d'émission (référentiel IEA) pour certains pays d'opération.

En 2023, les scopes 1 et 2 d'Orano s'élevaient à 338 664 tCO₂e, à peu près à 50 % entre le scope 1 et le scope 2. 69 % de l'impact sont liés aux activités minières.

La réduction de l'empreinte scopes 1 et 2 s'est poursuivie pour atteindre - 29 % depuis 2019 et - 54 % depuis 2015. Ces résultats principalement liés à la baisse d'activité de la mine de Somair (voir Section 4.5.3). Sans ces difficultés, la réduction aurait été stable par rapport à l'année précédente.

L'intensité des émissions GES scopes 1 et 2 a diminué de 44 % depuis 2019.

Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023	Avancement
Réduire de 25 % les émissions de GES directes et indirectes (scopes 1 et 2) vs 2019	Émissions de GES directes scope 1 \checkmark (tCO ₂ e) (GRI 305-1)	248 259	196 437	188 734	175 687	
	Émissions de GES indirectes scope 2 <i>location-based</i> \checkmark (tCO ₂ e) (GRI 305-2) *	231 021	185 851	166 880	162 977	
	Émissions de GES indirectes scope 2 <i>market-based</i> \checkmark (tCO ₂ e) (GRI 305-2)	231 021	185 851	166 880	162 977	
	Émissions de GES scopes 1 et 2 <i>market-based</i> \checkmark (tCO ₂ e)	479 279	382 288	355 614	338 664	
	Émissions de GES (scopes 1 et 2 <i>market-based</i>) par unité de chiffre d'affaires \checkmark (tCO ₂ e/millions d'euros) (GRI 305-4)	127	117	84	71	
	Réduction de GES (scopes 1 et 2 <i>market-based</i>) depuis 2015 (GRI 305-5) (%)	- 35 %	- 48 %	- 51 %	- 54 %	●
	Réduction de GES (scopes 1 et 2 <i>market-based</i>) depuis 2019 (%)	n.a.	- 20 %	- 26 %	- 29 %	●

\checkmark Indicateur ayant fait l'objet d'une vérification à un niveau d'assurance raisonnable.

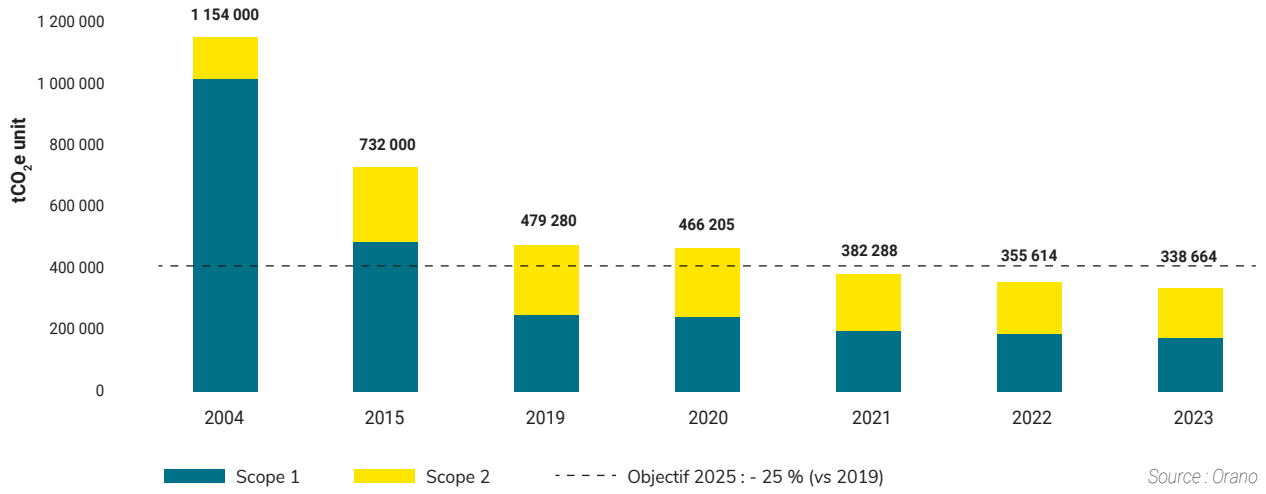
* Les valeurs 2019 à 2022 du scope 2 *location-based* ont été recalculées avec les facteurs d'émission de l'IEA édition 2023.

n.a. : non applicable.

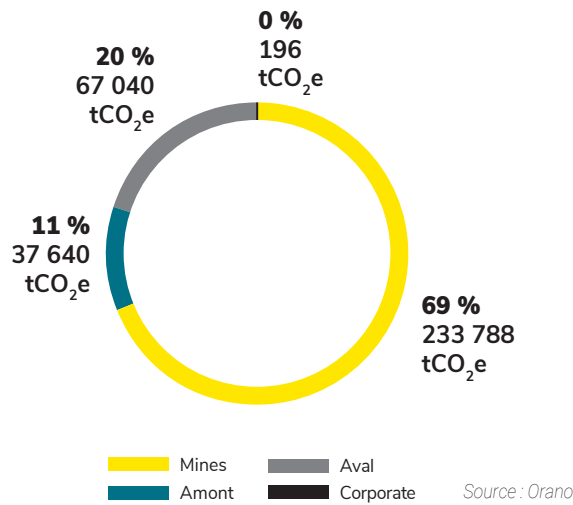
ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

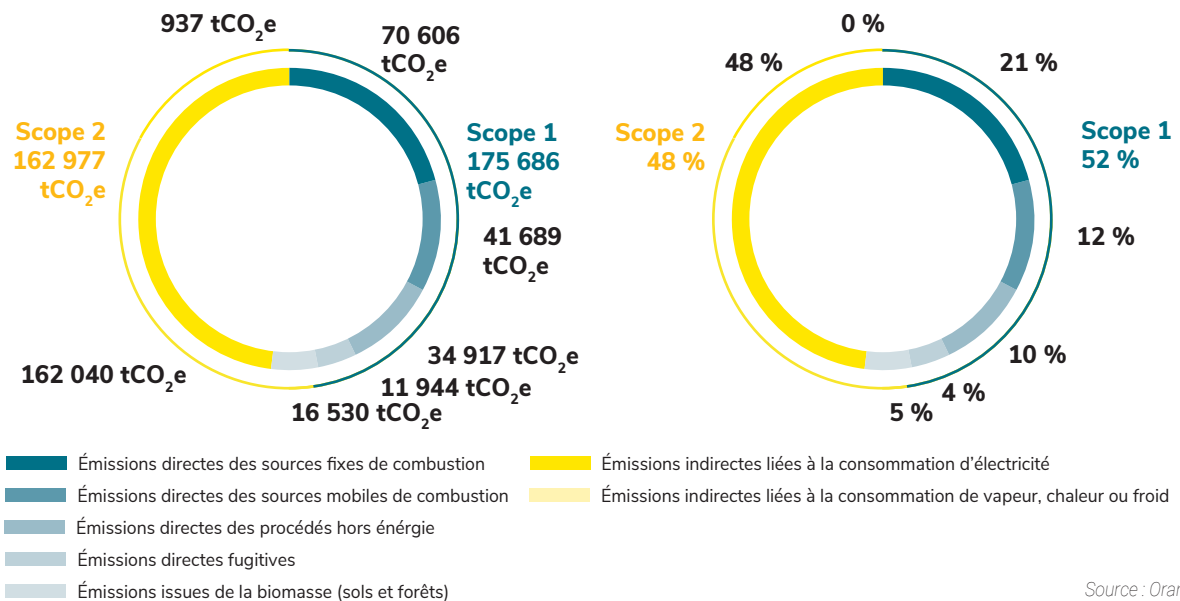
Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 D'ORANO



RÉPARTITION 2023 DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 MARKET-BASED (TCO₂E) PAR ACTIVITÉ



RÉPARTITION 2023 DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 (tCO₂e) PAR POSTE

Une mobilisation pour la réduction du scope 3 en partenariat avec nos fournisseurs

Orano analyse ses émissions scope 3 depuis l'année de référence 2019 afin d'identifier les leviers d'actions nécessaires à leur réduction. Le scope 3 représente 84 % des émissions GES totales du groupe.

83 % des émissions du groupe se situent en amont de ses activités, dont 72 % sur les postes « Achats de biens et de services » et « Immobilisations ». À ce jour, environ 50 % des émissions sont calculées à partir de données monétaires.

Ce travail s'est poursuivi en 2023 avec concrètement :

- la poursuite de l'exercice de compréhension de la constitution du scope 3 en 2023 et en 2030 ;
- la réduction de la part de valorisation monétaire au profit du physique pour mieux identifier les leviers de réduction ;
- la formation de 250 acteurs de la *supply chain* ; et
- l'embarquement des fournisseurs dans la démarche et le développement du carbone comme critère sensible des arbitrages des offres sur les projets à enjeux en matière de scope 3.

2023 EN ACTION :

Engager les acteurs de la *supply chain* en interne et en externe sur la réduction du scope 3

En 2023, Orano a formé 250 acteurs de la *supply chain* aux enjeux du changement climatique et à l'importance de la réduction du scope 3. Le groupe a également mené 30 rencontres avec ses principaux fournisseurs contributeurs afin d'échanger sur les objectifs d'Orano et sur leurs actions. Ces actions ont permis d'identifier 6 % de la réduction nécessaire à l'atteinte de l'objectif Orano. Elles ont également permis une meilleure compréhension de la source des émissions de GES au sein des approvisionnements.

Ces actions ont abouti à la mise à jour de l'engagement de développement durable applicable aux fournisseurs et à son envoi aux 500 fournisseurs du groupe. Étant donné la montée en puissance des attentes sur la chaîne de valeur, cette action sera renouvelée sur d'autres thèmes environnementaux et sociaux.

L'ordre de grandeur du scope 3 du groupe Orano se situe autour de 1,7 million tCO₂e. Les émissions sont en hausse par rapport à 2022 en raison des hausses d'activité sur nos principaux sites industriels, se traduisant sur l'ensemble des postes (« Amont de l'énergie », « Achats de biens et de services », « Immobilisations » et « Transport de marchandises amont »). Celles-ci sont cohérentes avec l'augmentation du chiffre d'affaires. La hausse est également due à un effet d'inflation sur certains matériaux dont l'évaluation est effectuée sur base monétaire. L'intensité scope 3 est en baisse de 15 % depuis 2019.

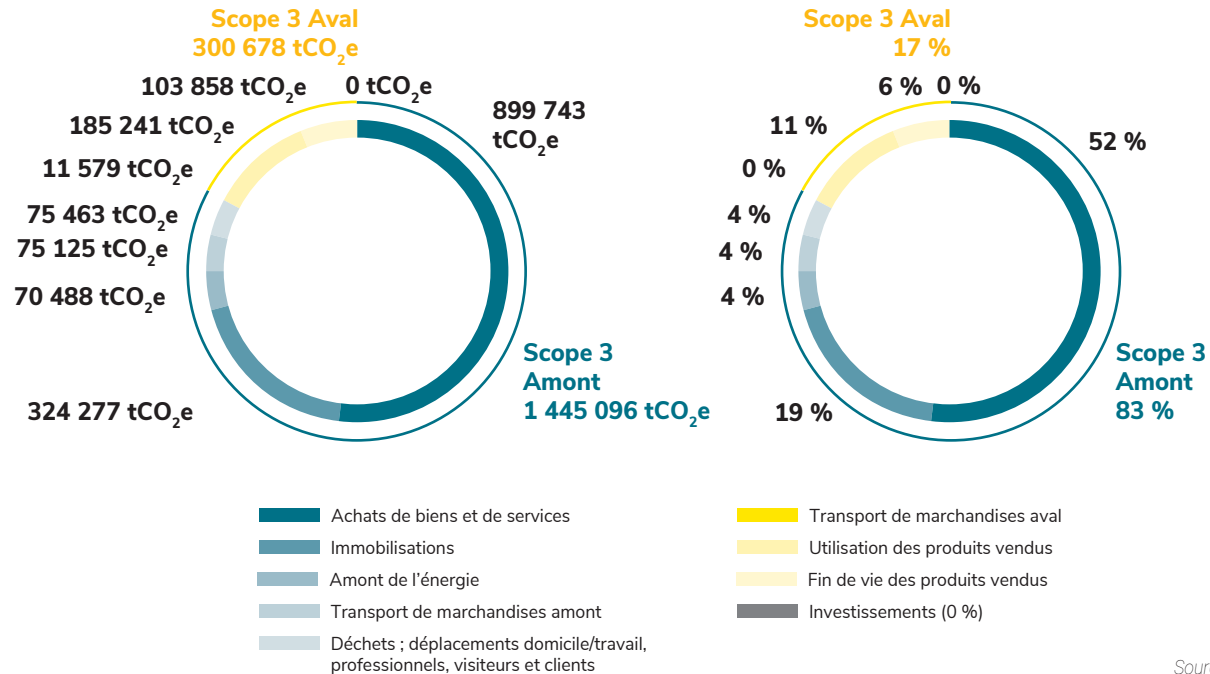
ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques

Objectif 2030	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023	Avancement
- 20 % de tCO ₂ e scopes 1, 2 et 3 vs 2019	Émissions de GES scope 3 complet (tCO ₂ e) (GRI 305-3) *	1 459 194	1 504 001	1 608 974	1 745 773	
	dont scope 3 Amont (tCO ₂ e)	1 199 512	1 215 213	1 323 256	1 445 095	
	dont scope 3 Aval (tCO ₂ e)	280 136	291 104	285 718	300 678	
	Émissions de GES scope 3 (tCO ₂ e) par unité de chiffre d'affaires (tCO ₂ e/millions d'euros) (GRI 305-4)	385	459	380	366	
	Émissions de GES scopes 1, 2 et 3 (tCO ₂ e)	1 938 474	1 886 289	1 964 588	2 084 437	
	Réduction de GES (scopes 1, 2, 3) depuis 2019 (GRI 305-5) (%)	Non applicable	- 3 %	1 %	+ 8 %	○

* Les valeurs 2019 à 2022 ont été corrigées de manière non significative suite à des corrections mineures sur les données.

RÉPARTITION 2023 DES GAZ À EFFET DE SERRE SCOPE 3 PAR POSTE



Orano n'est pas concerné par les postes « franchises » et « leasing ». Pour 2024, il est prévu de continuer à œuvrer selon les axes définis pour 2023, à savoir :

- poursuivre une meilleure caractérisation en physique des achats ;
- poursuivre l'écoconception des futurs projets ; et
- engager 100 fournisseurs représentant 50 % de l'empreinte « Achats de biens et de services » du groupe afin de capter leur empreinte spécifique et leurs ambitions en matière de réduction de leurs émissions.

Des actions spécifiques pour la décarbonation des transports

Les postes « Transport » représentent 7 % des émissions scope 3 du groupe, dont 5 % pour le transport de marchandises et 2 % pour les déplacements professionnels et des collaborateurs. Bien que

peu significatif, Orano est engagé pour la décarbonation de ses transports en tant qu'acteur de la logistique nucléaire, donneur d'ordre et employeur.

Ainsi la Business Unit Emballages Nucléaires et Services, opérateur de transport de matières nucléaires, propose à ses clients depuis 2021 l'empreinte carbone de ses services de transport ainsi que des alternatives bas carbone quand cela est possible. Orano NPS a acquis la société STSI, acquérant des moyens ferroviaires ainsi que de nouvelles plateformes opérationnelles en France et en Belgique. Cette acquisition permet le développement des activités de transport routier et ferroviaire de matières nucléaires et d'offrir aux clients en France et en Europe une gamme de services de transports optimisée, plus large et plus intégrée. Orano NPS travaille également sur la prolongation de la vie de ses emballages afin de réduire le besoin en ressources et l'impact carbone.

La direction DPS2D intègre le critère carbone dans l'étude du mode de transport des déchets radioactifs dans le cadre du projet CIGEO. Une réflexion est en cours pour l'étendre à la gestion des déchets nucléaires du groupe.

2023 EN ACTION :
Orano NPS s'engage dans la décarbonation des transports de déchets TFA

En 2023, Orano NPS a réalisé trois transports de déchets TFA des sites Orano à destination du CIRES (Andra) par voie ferroviaire de manière pilote, plutôt que par voie routière. Ce nouveau mode de transport permettra une division par environ 10 de l'empreinte associée au transport des déchets.

Un groupe de travail sur l'écomobilité des déplacements professionnels et domicile-travail a proposé une stratégie adoptée par le COMEX. Celle-ci aborde 3 axes : l'électrification de la flotte de véhicules Orano, les déplacements professionnels et la mobilité des collaborateurs.

Depuis 2021, les véhicules de fonction du groupe sont systématiquement renouvelés en électrique ou hybride. Fin 2023, près de la moitié de la flotte de véhicules de fonction rentrerait dans cette catégorie. Concernant la flotte des véhicules de service, le taux de véhicules électriques, respectant les critères de la Taxonomie, est passé de 3 % fin 2022 à 13 % fin 2023 avec la poursuite du remplacement du parc et l'électrification des véhicules du site Orano la Hague. L'objectif du groupe est d'atteindre 100 % en 2030 pour la flotte de véhicules légers en France.

L'évolution de la flotte s'accompagne d'un plan de déploiement de bornes de recharge électrique sur les implantations du groupe en France.

Concernant la mobilité de ses collaborateurs, des mesures sont déjà en œuvre dans plusieurs entités du groupe, telles que la mise à disposition de transports collectifs au bénéfice des salariés du site de la Hague, l'incitation à l'usage des transports en commun au siège *via* une prise en charge renforcée des abonnements de transport par l'employeur ou la promotion des applications de covoiturage locales. En 2024, le groupe engagera avec ses partenaires sociaux un travail d'accompagnement vers une réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports domicile-travail de ses salariés.

2023 EN ACTION :
Premier challenge écomobilité relevé sur le site Orano la Hague

Dans le cadre des actions écomobilité, le site Orano la Hague a mis en place durant un mois un challenge écomobilité pour encourager les salariés Orano et ses partenaires à utiliser davantage les transports collectifs existant pour venir au travail : une flotte de bus Orano composée de 12 lignes en horaire normal et 5 en horaire posté sillonnent le Cotentin le matin et le soir auxquelles s'ajoute une ligne de bus gérée par l'Agglomération du Cotentin. Par ailleurs, un dispositif de covoiturage est mis en place par l'agglomération dont Orano est partenaire, Klaxit. Durant la période du challenge, la fréquentation des bus a augmenté de 16 % et le nombre d'inscrits sur Klaxit de 70 %. Ce challenge aura permis de verser 5 000 euros en faveur d'une association qui promeut le vélo et aura fait gagner un vélo électrique à une salariée d'une entreprise partenaire.

4.6.2 Anticiper et s'adapter aux évolutions liées au réchauffement climatique

Depuis 2021, Orano s'inscrit dans la démarche de la *Task-Force on Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD). Le groupe a ainsi intégré au sein de ses analyses de risques une dimension permettant d'identifier les risques physiques liés aux scénarios d'évolution climatique. Les scénarios les moins ambitieux en matière de lutte contre le dérèglement climatique, car fortement émetteurs de gaz à effet de serre (GES), sont les plus susceptibles de générer des risques physiques et d'avoir un impact sur les activités du groupe.

Par ailleurs, suivant cette méthodologie et en voulant améliorer la qualité de ses travaux au regard des *benchmarks* étudiés, le groupe a identifié les impacts liés au changement climatique sur la continuité de ses activités (risque de transition) à l'aune de différents scénarios de réchauffement à l'horizon 2050. Les scénarios pris en compte pour l'analyse sont ceux du *World Energy Outlook* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Risques physiques

Les risques physiques liés au changement climatiques ont été analysés sur la base des scénarios d'émission RCP-4.5 et RCP-8.5, à l'horizon 2050. Les impacts potentiels sur les conditions d'exploitation des usines (en France), des sites miniers (en exploitation, en projet et pour les sites réaménagés), des fournisseurs et des flux des matières radioactives ont été identifiés sur la base de travaux réalisés en interne et avec l'accompagnement d'un cabinet de conseil.

L'analyse des risques physiques montre que la vulnérabilité des activités d'Orano est modérée mais que les fragilités identifiées nécessitent de définir et d'élaborer un plan d'adaptation. Ce plan d'adaptation aux vulnérabilités climatiques a été coconstruit avec les sites en 2022. Il a fait l'objet d'une appropriation au sein de chaque entité en 2023 pour planification et mise en œuvre.

Description des risques aigus et chroniques

Domaine d'activité	Phénomènes extrêmes (température extrême, pluie violente, tempête, inondation)	
Usines		<ul style="list-style-type: none"> Usines du cycle du combustible : risques de baisse de production ou d'arrêt temporaire (surtout les sites du sud de la France) Difficultés de refroidissement de certaines installations identifiées Risques accrus d'épisode méditerranéen violent avec inondation et dégâts sur les bassins d'effluents des établissements concernés
Mines	Augmentation des épisodes de températures extrêmes et de précipitations intenses, surtout dans la région méditerranéenne et en Afrique de l'Ouest	<ul style="list-style-type: none"> Forte augmentation des pics de chaleur extrême sur les 3 sites (+ 3 °C pour les maximums), et une augmentation de l'intensité des épisodes de précipitation extrême Risques de baisse de production ou d'arrêt temporaire de sites (perte de l'approvisionnement en électricité, panne et perte d'équipement de production, inondation et dégâts sur les digues ou les bassins d'effluents, etc.)
Fournisseurs		<ul style="list-style-type: none"> Retard important et rupture d'approvisionnement en produits manufacturés ou produits chimiques, en particulier chez certains fournisseurs Difficultés logistiques (destruction de routes, interruption de trafic, perturbations) liées aux intempéries (+ 32 % des cumuls des fortes pluies au Niger) et aux pics de chaleur qui menacent les flux routiers et ferroviaires Sur les routes empruntées, la hausse des températures maximales est de + 5 °C en Amérique du Nord, + 4,4 °C en Asie centrale, + 3 °C au Niger L'inondation côtière menace une dizaine de ports (submersion par les marées lors des tempêtes)
Flux de matières radioactives		

Domaine d'activité	Phénomènes chroniques (température moyenne, sécheresse, ressource en eau, niveau de la mer, etc.)	
Usines		<ul style="list-style-type: none"> Usines du cycle du combustible : baisse de la ressource en eau pour les sites identifiés, difficultés chroniques de rejet des effluents liquides (étiages longs du Rhône), risque de développement d'algues et de micro-organismes (bassins de rejets des effluents) Sauf pour l'un de ses sites, Orano est très peu concerné par l'augmentation du niveau de la mer à l'horizon 2100
Mines	Augmentation des températures moyennes, de la sécheresse et baisse de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> La durée des périodes de sécheresse varie peu, les épisodes sont déjà connus aujourd'hui mais l'intensité augmente. Par exemple, il ferait plus de 40 °C au Niger près d'un jour sur deux L'aléa « feu de forêt », par exemple au Canada, déjà observé du fait des vagues de sécheresse, ne devrait pas augmenter Sites non concernés par le risque d'inondations fluviales et côtières
Fournisseurs	Dégradation des conditions de travail sur les sites	<ul style="list-style-type: none"> Hausse des coûts d'approvisionnement de certains fournisseurs identifiés les plus sensibles aux conditions climatiques Dégradation des conditions de transports routiers (pénibilité accrue, surcoûts, risque de surchauffe des engins, etc.). Les routes du Niger seraient pendant environ 85 jours par an au-dessus de 40 °C (en moyenne). Les mêmes températures seraient observées au Kazakhstan pendant environ 40 jours par an Les routes du Niger sont confrontées au risque d'inondations fluviales, ce qui pourrait impacter le flux logistique du groupe ; à l'inverse, le risque de sécheresse (et donc de baisse de débit des fleuves) n'a pas d'impact, puisque les flux logistiques du groupe n'utilisent pas la voie fluviale
Flux de matières radioactives		

Risques de transition

La transition vers une économie bas carbone implique de vastes changements politiques, juridiques et technologiques, mais aussi dans le fonctionnement des marchés de l'énergie afin de limiter les effets du dérèglement climatique sur les activités humaines. Selon la nature, la vitesse et l'orientation des décisions, les impacts de transition représentent à court et à moyen-long termes des enjeux, parfois des risques, mais surtout des opportunités qu'Orano doit anticiper.

En raison de la nature de ses activités qui permettent de délivrer une électricité bas carbone, pilotable, compétitive et sûre, les effets du changement climatique sont majoritairement, en termes

de transition, des opportunités pour Orano. La contribution des activités d'Orano à un monde bas carbone se traduit dans le choix historique de ses axes stratégiques dont l'un des piliers est le Climat. Cet engagement se reflète aujourd'hui dans sa raison d'être et concrètement dans les investissements en recherche et développement et en innovation consacrés aux technologies de décarbonation et d'économie des ressources.

Parmi les catégories des risques de transition proposées par les recommandations de la TCFD, il a été retenu les risques et les opportunités prédominantes suivantes :



Synthèse des résultats des évaluations des risques et des opportunités

Enjeu	Description
Politique	Opportunités : + Augmentation du prix du CO ₂ sur les différents marchés, favorisant <i>de facto</i> le nucléaire + Baisse du coût de financement résultant du soutien financier des États au nucléaire
	Risque : - Détérioration des relations internationales (migration des populations, tensions sur les matières stratégiques nécessaires à la transition)
Marché	Opportunité : + Augmentation de la demande en uranium, tirant vers le haut les prix des commodités de l'amont
Réputation	Opportunités : + Attractivité de l'énergie nucléaire dans le cadre du recyclage, de la lutte contre le réchauffement climatique et au regard de la gestion des déchets + Attractivité de la filière en termes de ressources humaines, du fait d'un déploiement plus important
	Opportunités : + Développement et mise en place de nouvelles technologies nucléaires : multirecyclage, uranium de retraitement, nouveaux combustibles innovants, réduction de la toxicité des déchets, réacteurs à sels fondus -/+ Développement de technologies pouvant se substituer au nucléaire (solaire, éolien, hydrogène, batteries, etc.), mais des opportunités de nouvelles activités potentielles
Technologie	Risque : - Tensions sur les approvisionnements de matières nécessaires à l'activité (arrêt de production, augmentation des coûts, conflits d'usage)
Réglementaire et juridique	Risque : - Réglementation incrémentale guidée par le zéro risque limitant l'innovation

Pour répondre à l'ensemble des impacts identifiés précédemment, Orano a envisagé, dans ses réflexions stratégiques ainsi que dans sa gestion des risques, des réponses adaptées aux enjeux permettant, soit de minimiser les risques, soit de saisir les opportunités.

Description des actions de mitigation et de capture des opportunités

Enjeu	Actions identifiées
Politique	<ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir l'exemplarité industrielle et les relations de la filière avec les États ● Renforcer la sécurité sur les sites internationaux dans les pays les plus touchés par le réchauffement ● Diversifier les sources d'approvisionnement
	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparer le besoin de renouvellement et l'extension des capacités minières du groupe
Marché	<ul style="list-style-type: none"> ● Intensifier la pédagogie auprès du grand public sur les bénéfices de la solution nucléaire ● Poursuivre la transition vers des techniques minières ISR, qui ont l'avantage de produire très peu de déchets ou de résidus
Réputation	<ul style="list-style-type: none"> ● Promouvoir l'engagement du groupe en tant qu'acteur responsable
Technologie	<ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir les investissements en R&D et en innovation pour faire aboutir les projets de développement en cours (par exemple, la transmutation des déchets) ● Maintenir une veille stratégique sur les secteurs moteurs de la transition et investir dès aujourd'hui dans de nombreuses nouvelles technologies présentant des synergies métiers (par exemple, les batteries)
	<ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir une veille sur les approvisionnements stratégiques
Réglementaire et juridique	<ul style="list-style-type: none"> ● Anticiper les discussions avec l'Autorité de sûreté face aux enjeux de certaines décisions réglementaires ● Maintenir un équilibre entre la nécessité de challenge technique et l'accompagnement de l'innovation

Ainsi, Orano se prépare à anticiper les besoins de marché et, plus largement, à participer à la structuration de la filière nucléaire pour contribuer à un monde bas carbone.

4.6.3 Application de la taxonomie européenne aux activités du groupe Orano

Contexte

L'Union européenne a publié le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE) ⁽¹⁾. La taxonomie européenne des activités durables ou « Taxonomie » établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental sur la base de critères techniques exigeants.

Orano soutient la mise en place de ce référentiel destiné à distinguer les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone à l'horizon 2050. Celui-ci souligne l'ampleur des transformations économiques et industrielles à accomplir ainsi que l'ambition des autorités européennes et nationales en matière de finance durable et de transparence. Les objectifs du règlement Taxonomie sont cohérents avec les engagements d'Orano, notamment avec l'axe Climat (« Contribuer à la neutralité carbone ») et avec sa raison d'être tourné vers la préservation du climat, des ressources et de la santé (voir Section 4.1.1).

Dans ce cadre, Orano analyse depuis 2021 son chiffre d'affaires, de ses investissements (ou Capex) et de ses dépenses d'exploitation (ou Opex) éligibles et alignés au sens de ce règlement et de ses actes délégués.

L'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement des activités du groupe a été menée sur la base d'une analyse détaillée, de l'ensemble des activités de ses différentes entités légales, par la direction Financière, la direction de l'Engagement, la direction Performance et les différents métiers, au regard :

- du règlement délégué Climat du 4 juin 2021 et de ses annexes ⁽²⁾ complétant le règlement (UE) 2020/852 en précisant les critères techniques permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci ;
- du règlement délégué 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 précisant la manière de calculer les indicateurs clés de performance (KPI) ainsi que les informations narratives à publier ⁽³⁾ ;

- du règlement délégué modificatif (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 sur les activités gazières et nucléaires ;
- de l'acte délégué 2023/2485 du 27 juin 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 ⁽⁴⁾ ; et
- de l'acte délégué 2023/2486 du 27 juin 2023 complétant le règlement délégué (UE) 2020/852 portant sur les activités contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ⁽⁵⁾.

Méthodologie d'évaluation des indicateurs relatifs aux activités éligibles et alignées au regard des objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation au sens du règlement Taxonomie applicable au 31 décembre 2023

Le groupe a conduit une revue complète des activités de l'ensemble de ses entités consolidées et a procédé au calcul des indicateurs pour l'année 2023, en conformité avec les dispositions définies par la Commission européenne.

Bien que les activités d'Orano contribuent à la production d'électricité nucléaire, rendue éligible par l'acte délégué complémentaire portant sur les activités du gaz et de l'énergie nucléaire, la majorité des activités du groupe, liées au cycle du combustible, ne sont pas mentionnées dans le référentiel applicable au 31 décembre 2023.

Une activité économique est éligible lorsqu'elle est explicitement décrite dans la liste incluse à ce stade dans les annexes du règlement et qu'elle est susceptible de contribuer de manière substantielle à l'un des objectifs environnementaux. Elle devient alors alignée une fois que l'ensemble des critères et garanties minimales suivants sont confirmés et respectés :

- Contribution substantielle (CS) ;
- *Do Not Significant Harm* (DNSH) génériques et spécifiques ; et
- *Minimum Safeguards* (MS).



(1) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR>

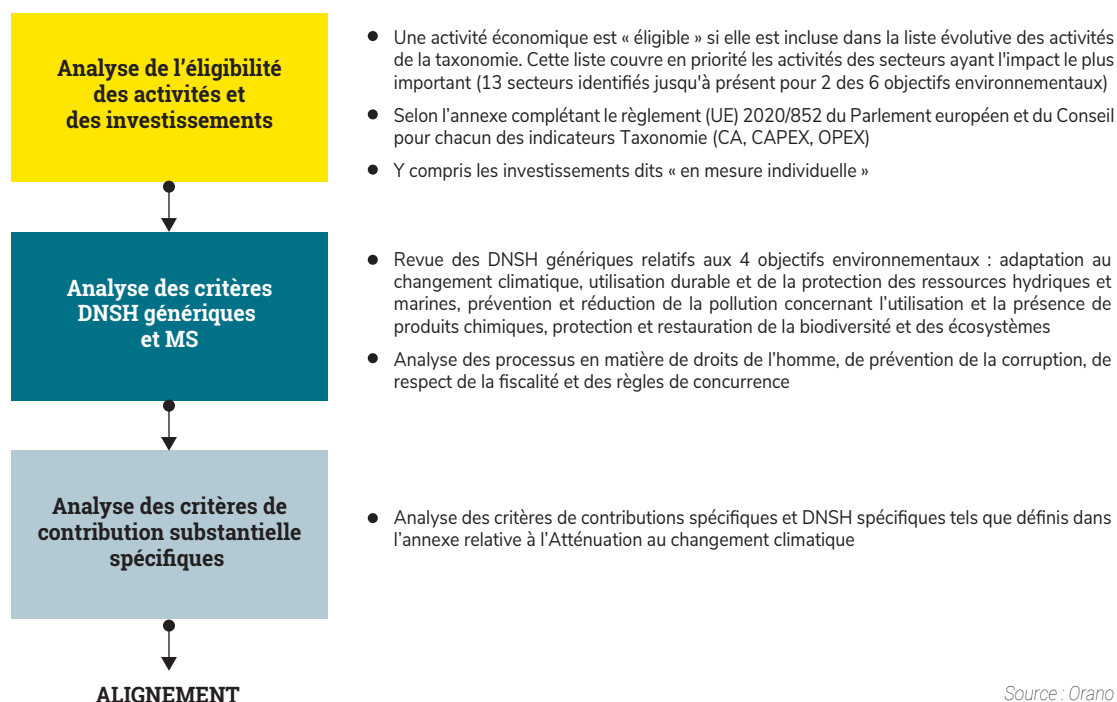
(2) [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PL_COM:C\(2021\)2800&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PL_COM:C(2021)2800&from=EN)

(3) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R2178&from=EN>

(4) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202302485

(5) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32023R2486>

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE L'ÉLIGIBILITÉ ET DE L'ALIGNEMENT AU RÈGLEMENT TAXONOMIE



Le groupe révise sa méthodologie, son analyse et ses calculs au fur et à mesure de la mise en place de la taxonomie et selon l'évolution des activités et des critères d'examen technique la complétant (voir Section 4.6.3 ci-dessous).

Les informations financières utilisées sont issues des systèmes d'information du groupe. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints entre les équipes locales et centrales, afin notamment de s'assurer de la cohérence avec le chiffre d'affaires consolidé et les Capex présentés dans les Annexes des comptes consolidés à fin 2023. Elles ont été revues par la direction Financière et la direction de l'Engagement.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires contributif au chiffre d'affaires consolidé groupe de chacune des entités a été analysé selon l'activité et les codes NACE définis par la taxonomie afin de définir tout d'abord le caractère d'éligibilité des activités. Pour plus de détails sur les principes comptables concernant le chiffre d'affaires, voir la Note 1.3.6 *Chiffre d'affaires* de l'annexe aux comptes consolidés en Section 6.1.

Dépenses d'investissement ou Capex

L'indicateur Capex est défini comme le Capex éligible à la taxonomie (numérateur) divisé par le Capex total (dénominateur). Le Capex total est constitué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice (hors goodwill), avant dépréciation et amortissement et à l'exclusion des variations de la juste valeur. Il comprend les acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles ainsi que les actifs liés aux droits d'utilisation (IFRS 16). Pour plus de détails sur les principes

comptables concernant les Capex, voir la Note 1.3.7 *Évaluation des actifs corporels et incorporels* de l'annexe aux comptes consolidés en Section 6.1.

Le total des dépenses d'investissement peut être rapproché des états financiers, cf. Notes 10 *Immobilisations incorporelles*, 11 *Immobilisations corporelles* et 12 *Contrats de location* des états financiers intégrés au rapport annuel 2023 en Section 6.1. Ils correspondent au total des natures de mouvement (coûts d'acquisition et de production) :

- additions ; et
- additions issues de regroupements d'entreprises pour les immobilisations incorporelles, les actifs de droit d'usage et les immobilisations corporelles.

Le groupe a ainsi identifié des activités entraînant des dépenses d'investissement qui peuvent être considérées comme des activités éligibles individuellement au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique. Ces dépenses d'investissements correspondent notamment aux « mesures individuelles » mises en place entre autres pour réduire les émissions de carbone de ses activités.

Dépenses d'exploitation ou Opex

Les dépenses d'exploitation retenues par le groupe en application des dispositions de la taxonomie, telles que prévue en 2022, ont été restreintes aux catégories suivantes :

- les dépenses de recherche et développement, incluant notamment les frais de personnel associés, retraitées des crédits d'impôt reçus sur la période ;
- les contrats de location à court terme ; et

- les frais de maintenance, d'entretien et de réparation des procédés industriels et des bâtiments, incluant les frais de personnel associés.

Ces catégories constituent le numérateur du ratio des dépenses d'exploitation sur le total des Opex groupe. Dans la mesure où la valeur de ce ratio est inférieure à 10 % et qu'aucune activité du groupe n'est éligible à date, Orano a considéré l'utilisation du régime prévu de dérogation pour la publication de cet indicateur.

Méthodologie de vérification des DNSH génériques et des critères MS

Afin d'évaluer le niveau d'alignement actuel du chiffre d'affaires et des « mesures individuelles » identifiées comme éligibles, le groupe a procédé à une vérification du respect des critères d'examen technique de ces investissements et du respect des garanties minimales.

L'exercice d'alignement a été réalisé avec prudence par le groupe. Orano s'appuie notamment sur son Code d'Éthique et de conduite des affaires, sur les actions de sa politique d'Engagement et des politiques de déclinaison (Sûreté-Environnement, Santé-Sécurité) et sur ses actions relatives aux exigences du devoir de vigilance.

DNSH génériques

Les engagements d'Orano, la politique Sûreté-Environnement et les systèmes de management environnementaux des entités permettent de répondre aux six objectifs environnementaux relatifs à l'adaptation au changement climatique, à l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines ainsi qu'à l'objectif de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes tels que décrits dans les paragraphes ci-dessous.

Adaptation au changement climatique (A)

Afin de veiller à l'adaptation de ses installations au changement climatique, Orano a mené en 2021 et 2022 une analyse des risques climatiques sur ses 13 sites selon les étapes suivantes (voir Section 4.6.2) :

- l'analyse s'intéresse aux risques physiques liés aux changements climatiques (aléas, agressions et conséquences sur nos activités et installations, etc.) sur les domaines HSE et industriel (continuité d'activité). L'ensemble des aléas climatiques liés à la température, au vent, à l'eau, aux masses solides ainsi que deux aléas supplémentaires à ceux listés dans l'annexe A du décret de la taxonomie, liés à la chaleur humide et au retrait gonflement des argiles ont été analysés dans le cadre de l'étude ;
- cette analyse a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'adaptation dans lequel sont énoncés les risques identifiés de chaque activité, leur niveau de maîtrise et les solutions d'adaptation à mettre en place dans l'objectif de réduire les risques climatiques physiques recensés. Les solutions d'adaptation ont elles-mêmes été réfléchies pour être durables et respectueuses des populations, des spécificités locales et des droits humains ;
- concernant l'échelle temporelle, la planification proposée vise à réaliser un plan d'adaptation sur un horizon inférieur à 10 ans, selon une approche prudente destinée à anticiper et à tenir compte des nombreuses incertitudes et limites des modèles climatiques actuels ;

- les projections climatiques et l'évaluation des incidences se sont fondées sur les meilleures pratiques et les orientations disponibles des publications scientifiques à l'aide de l'utilisation de modèles DRIAS et des scénarios RCP 4.5 et 8.5 du GIEC ; et
- il est prévu d'étendre ces analyses aux nouveaux projets et aux nouvelles activités afin de les concevoir pour le climat de demain.

Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines (B)

- Ressource naturelle précieuse, la gestion de l'eau est au cœur des préoccupations environnementales et sociétales d'Orano. Le groupe s'engage depuis 2004, dans le cadre de nouveaux plans d'action pluriannuels, à poursuivre sa réduction de consommation d'eau. Les activités minières d'Orano, plus particulièrement concernées par l'utilisation des ressources en eau, peuvent avoir un impact significatif en termes de quantité, mais aussi potentiellement sur leur qualité. C'est pourquoi la question de l'eau fait l'objet d'une attention particulière et constante chez Orano Mining afin de minimiser l'empreinte de ses activités sur son utilisation (voir Section 4.5.5) :
- une évaluation des risques que l'activité d'Orano porte sur les ressources et la préservation de la qualité de l'eau et parallèlement des conséquences qu'un manque de ressources en eau pourrait avoir sur les activités du groupe a été menée à travers différentes analyses. Sur les sites présentant des rejets aqueux dans l'environnement (anciens sites miniers en France et au Gabon, site de McClean Lake au Canada), outre un suivi rigoureux de la qualité des eaux, des études régulières réalisées en interne et par des bureaux d'études spécialisés permettent de prouver que la quantité et la qualité des écosystèmes aquatiques ne sont pas affectées par les activités. Les effluents, les eaux réceptrices et les écosystèmes récepteurs font l'objet de mesures, de prélèvements et d'un suivi chimique et écologique dédié et régulier, transmis aux autorités et régulièrement contrôlé ;
- depuis 2019, Orano Mining évalue annuellement le niveau de stress hydrique sur l'ensemble de ses dix sites à travers le monde à l'aide de l'outil « Aqueduct Water Risk Atlas » du World Resources Institute (WRI). 70 % des sites Orano Mining sont situés dans une zone classée en risque hydrique élevé ; et
- à l'échelle des sites, la gestion des ressources en eau est systématiquement menée de façon concertée avec la population et les autorités, sur la base des besoins des activités locales. Des équipes pluridisciplinaires constituées de spécialistes en environnement, d'experts hydrogéologues, d'ingénieurs procédé, de spécialistes en R&D et de responsables sociétaux sont impliquées dans la gestion de cette ressource. Les plans de gestion des ressources en eau des sites sont régulièrement présentés et discutés avec les parties prenantes (administrations, élus, associations, salariés, familles de collaborateurs, etc.) lors des commissions de suivi des sites (CSS), des comités de gestion, et, pour certains sites, via du *monitoring* participatif.

Les informations complémentaires relatives à l'ensemble des actions déployées et des engagements pris par Orano Mining pour la préservation de l'eau sont détaillées au sein du rapport RSE d'Orano Mining 2022 au chapitre *Performance environnementale-Principe 6.2* (page 94 à 101).

Prévention et réduction de la pollution (C)

De par ses activités, Orano utilise pour ses activités différentes substances chimiques. Le groupe est engagé à limiter l'usage de ces produits et les rejets dans l'environnement ainsi qu'à prévenir les déversements non contrôlés dans le milieu naturel (voir Section 4.3.1) :

- Orano applique le règlement REACH pour les substances dangereuses. Le groupe ne fabrique pas et ne met pas sur le marché des substances soumises à autorisation selon REACH. Orano enregistre 3 substances en tant que producteur : l'acide nitrique, l'acide fluorhydrique et le nitrate d'hydrazinium. Orano assure avec un bon niveau de confiance que le groupe ne fabrique pas, ne met pas sur le marché et n'utilise pas de polluants organiques persistants (POP) listés en annexe 1 du règlement UE 2019/1021 ou de mercure ; et
- Orano ne fabrique pas les substances présentes en annexe 2 du règlement CE n° 1005/2009.

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (D)

Orano s'est doté en 2022 d'une stratégie pour la protection de la biodiversité, en cohérence avec son engagement climatique. Celle-ci est structurée autour de 3 axes : préserver la biodiversité, cohabiter avec la biodiversité présente sur nos sites et à proximité, valoriser la biodiversité locale et rendre compte de nos actions sur le sujet (voir Section 4.5.6 *Anticiper les impacts sur la biodiversité*) :

- une étude d'impact environnemental (EIE) est réalisée pour chaque nouveau projet ou dès qu'une modification majeure des installations industrielles est à prévoir. Elle intègre une analyse de type éviter-réduire-compenser (ERC) sur la biodiversité. Orano Mining, plus particulièrement concerné par la protection et la conservation de la biodiversité du fait de la localisation de ses sites miniers et leur empreinte au sol, s'attache à mener des actions d'évitement, de réduction des impacts, de restauration et de compensation quand cela est nécessaire sur ses sites ; et
- Orano met en œuvre la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) en priorisant par exemple pour ses projets miniers l'évitement des zones remarquables (ex. : patrimoine Unesco). Les sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco situés dans un rayon de 100 km autour des opérations minières du groupe sont ainsi répertoriés. 25 ont été dénombrés au total : 24 en France et 1 à l'international. Des diagnostics écologiques systématiques sont par ailleurs réalisés avant tout projet en zone d'intérêt pour la biodiversité, comme à la Hague, pour identifier les espèces protégées éventuellement présentes et définir les mesures d'évitement, de réduction des impacts ou de compensation les plus adaptées.

Minimum Safeguards (MS)

La publication du rapport de la plateforme sur la finance durable en octobre 2022 définit l'ensemble des garanties minimales en matière de droits de l'homme, de corruption, de droit à la concurrence et de fiscalité, et précise les critères de non-alignement ainsi que les étapes de diligences à assurer pour envisager l'alignement. Les entreprises sont désormais attendues de pouvoir justifier du respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,

de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et de la Charte internationale des droits de l'homme.

Orano exerce ses activités dans le respect des textes fondamentaux encadrant la préservation des droits humains, notamment :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948 ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; et
- les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales.

En tant qu'entreprise responsable, Orano agit selon deux principes considérés comme prioritaires :

- le respect des plus hauts niveaux d'exigence proportionnés aux enjeux en matière de sûreté et de sécurité dans l'exercice de ses activités, ainsi que pour la protection de la santé et de l'environnement ; et
- le respect des normes les plus strictes en matière d'intégrité et un engagement sans faille dans la lutte contre la corruption, la fraude, y compris la fraude à la qualité, la fraude fiscale et financière, l'escroquerie, ou le détournement de fonds, le blanchiment d'argent et les pratiques anticoncurrentielles.

En 2022, Orano a mis à jour son Code d'Éthique et de conduite des affaires. Il est publié dans les 9 langues du groupe. Les valeurs partagées par tous y sont définies, en cohérence avec la raison d'être du groupe et sa stratégie d'engagement. Le Code Éthique énonce les principes et les règles à suivre pour respecter ces valeurs au quotidien, dans nos relations avec nos parties prenantes, en matière de protection des personnes, de l'environnement et du patrimoine et au sein de la conduite des affaires.

La formation au Code Éthique est obligatoire pour tous les collaborateurs. L'application du Code Éthique est contrôlée par l'audit interne.

Le Code Éthique décrit notamment les règles en matière de droit de la concurrence. Orano et ses salariés s'abstiennent de fausser, directement ou indirectement, le libre jeu de la concurrence dans le cadre des activités du groupe et notamment dans toutes transactions commerciales ou appels d'offres auxquels ils pourraient participer. Ils s'abstiennent de participer à des ententes illicites ou d'abuser de la position de force dans laquelle le groupe pourrait se trouver, et plus généralement, de tout comportement déloyal envers les concurrents ou clients du groupe. Orano et ses salariés se conforment aux règles de concurrence applicables de chacun des pays où le groupe exerce ses activités. Toute collecte ou exploitation d'information relative à des tiers et notamment aux concurrents d'Orano doit être réalisée dans le strict respect des règles applicables.

En matière de fiscalité, Orano respecte scrupuleusement les lois et règles en vigueur dans les États où il opère. Une direction de la Fiscalité établit et suit la stratégie du groupe en matière de fiscalité. Les enjeux fiscaux du groupe sont présentés en Section 3.3.9 *Enjeux fiscaux*.

Le groupe dispose également d'un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence décrit en Section 3.3.8 *Risques de corruption et de trafic d'influence* et en Section 4.3.3 *Éthique et conformité*.

Orano veille notamment à l'application rigoureuse des dispositions relatives aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité des personnes et à la protection de l'environnement, notamment celles prévues par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres (ci-après, la « loi relative au devoir de vigilance ») qui complète le paysage réglementaire dans lequel le groupe évolue. Le groupe publie un plan de vigilance en Section 3.4.

Le groupe a mené l'analyse d'alignement des garanties minimales avec les équipes de la direction de l'Engagement, de la direction Juridique, de la direction Risques, Conformité, Audit Interne et de la direction Financière. L'analyse n'a pas relevé de non-alignement vis-à-vis :

- de l'adéquation des processus de vigilance et de cartographie des risques aux six principes de diligence raisonnables émis par le Guide OCDE et aux principes directeurs de l'ONU en la matière ;
- des exigences du règlement et des pratiques du groupe en matière de lutte contre la corruption, de gestion des risques fiscaux et de respect en matière de droit de la concurrence.

Suite à cette analyse, Orano considère être conforme aux exigences des DNSH génériques et des MS.

Méthodologies de vérification de la contribution substantielle et des DNSH spécifiques

Chiffre d'affaires

Orano a identifié 3 activités éligibles au sens de la taxonomie :

- au titre de l'Activité « 5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution » contribuant à l'objectif d'atténuation du changement climatique : l'usine de désalinisation d'Orano Mining Namibia produit environ 13 millions de mètres cubes d'eau et la vend au distributeur d'eau Namwater ;
- au titre de l'Activité « 6.2. Transports ferroviaires de fret » ; et
- au titre de l'Activité « 6.6. Transport routier de fret ».

Les activités principales du groupe (extraction minière d'uranium, conversion et enrichissement, transport de matières nucléaires, recyclage, etc.), malgré leur contribution à la production d'une électricité bas carbone, ne sont pas décrites dans les actes délégués existants à date.

Activités Taxonomie	Objectif environnemental	Justification de l'alignement	CA éligible (millions d'euros)	CA aligné (millions d'euros)
5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • critère de consommation énergétique non atteint 	28,9	0
6.2. Transports ferroviaires de fret	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • critère d'émissions de GES non atteint 	6,5	0
6.6. Transport routier de fret	Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • critère d'émissions de GES non atteint 	19,7	0
TOTAL CA			52,1	0
TOTAL CA GROUPE			4 775	0
Ratio			1,09 %	0 %

Dépenses d'investissement ou Capex

Orano a analysé l'éligibilité et l'alignement de ses investissements (CAPEX), notamment au regard des activités éligibles mais aussi des nouveaux actes délégués. Le ratio de dépenses d'investissement éligible et aligné est égal à 3,95 % (dont 2,52 % IFRS 16) au titre de l'exercice 2023.

L'analyse a été reprise sur les données 2021 et 2022 par souci d'homogénéité. Elle montre une amélioration des résultats passés.



Activités Taxonomie	Exemples d'activités ou de projets Orano	Justification de l'alignement	CAPEX éligible (millions d'euros)	CAPEX aligné (millions d'euros)
ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE				
5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation d'une usine de désalinisation d'eau de mer en Namibie 	Pas de Capex en 2023	0	0
6.2. Transports ferroviaires de fret	<ul style="list-style-type: none"> Activité d'une filiale 	Critères non atteints	0,4	0
6.6. Transport routier de fret	<ul style="list-style-type: none"> Activité d'une filiale 	Critères non atteints	0,5	0
3.4 Fabrication (et recyclage) de piles (batteries)	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'une nouvelle activité 	Projet développé en prenant en compte les critères	7,9	7,9
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	<ul style="list-style-type: none"> Électrification de la flotte de véhicules de service 	Véhicules à faibles émissions conformes aux réglementations européennes en vigueur	8,2	0,5
7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de l'électrification de la flotte de véhicules de service 	Pas de DNSH spécifique	1,4	1,4
7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Investissements liés au plan de performance énergétique 	Critères atteints	7	7
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'un projet photovoltaïque 	Critères atteints	0,1	0,1
7.2 Rénovation de bâtiments existants	<ul style="list-style-type: none"> Rénovation de bâtiments tertiaires 	Critères non atteints	0,9	0
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> Construction et location de bâtiments tertiaires 	Pas de DNSH spécifique	18,2	18,2
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE				
14.1. Intervention d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Système d'extinction 	Critères non étudiés	0,4	0
14.2. Prévention des risques de crues et protection des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de prévention des crues sur un bassin 	Critères non étudiés	4,4	0
RÉDUCTION ET PRÉVENTION DE LA POLLUTION				
2.4. Dépollution de sites et zones contaminés	<ul style="list-style-type: none"> Décontamination 	Critères non étudiés	0,2	0
TOTAL CAPEX			50,1	35,2
TOTAL CAPEX GROUPE			890,6	890,6
Ratio			5,63 %	3,95 %

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques

Indicateurs	2021 *	2022 *	2023	Variation 2023-2022
	Éligibilité	Éligibilité	Éligibilité	
% du CA	0,67 %	0,81 %	1,09 %	+ 0,28 %
% des CAPEX	4,33 %	5,95 %	5,63 %	- 0,32 %
% des OPEX	Exemption	Exemption	Exemption	n.a.

n.a. : non applicable.

* Les valeurs 2021 et 2022 ont été recalculées sur la base des travaux 2023.

Indicateurs	2022 *	2023	Variation 2023-2022
	Alignement	Alignement	
% du CA	0 %	0 %	
% des CAPEX	4,89 %	3,95 %	- 0,94 %
% des OPEX	Exemption	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable.

* Les valeurs 2022 ont été recalculées sur la base des travaux 2023.

	Part du chiffre d'affaires/ chiffre d'affaires total		Part des CAPEX/ Total des CAPEX		Part des OPEX/ Total des OPEX	
	Alignée sur la taxonomie par objectif (%)	Éligible à la taxonomie par objectif (%)	Alignée sur la taxonomie par objectif (%)	Éligible à la taxonomie par objectif (%)	Alignée sur la taxonomie par objectif (%)	Éligible à la taxonomie par objectif (%)
CCM	0	1,09 %	3,95 %	5,06 %	Exemption	Exemption
CCA	0	0	0	0,54 %	Exemption	Exemption
WTR	0	0	0	0	Exemption	Exemption
CE	0	0	0	0	Exemption	Exemption
PPC	0	0	0	0,03 %	Exemption	Exemption
BIO	0	0	0	0	Exemption	Exemption



Perspectives

Orano a profité de cet exercice pour améliorer sa compréhension de la philosophie et des textes du règlement Taxonomie. Le groupe réfléchit également à une meilleure identification de l'éligibilité et l'alignement au sein de ses systèmes d'information afin de faciliter la consolidation. Ces améliorations vont dans le même sens que les exigences de suivi d'initiatives du groupe sur la décarbonation de ses opérations et de ses bâtiments, le verdissement de sa flotte de véhicules ou le développement de capacité photovoltaïque.

Cette meilleure compréhension sera également utilisée en 2024 dans les actions de conception et d'innovation du groupe afin de viser, dans la mesure du possible, un alignement dès la conception des projets ou des nouvelles activités. Le groupe identifie des

projets dans les années à venir, dans les catégories performance énergétique, développement des énergies renouvelables et R&D proche du marché permettant la réduction des émissions de GES. Orano compte également sur une montée en connaissance et positionnement de ses fournisseurs de produits et de services.

Le groupe adaptera sa méthodologie pour les prochains exercices en fonction des évolutions futures éventuelles du référentiel. Ceci est le principal levier d'évolution significative des indicateurs du groupe. Orano a participé fin 2023 à la consultation de la Commission européenne d'évolution de la taxonomie afin de faire valoir les arguments en faveur de l'inscription de ses activités comme contributrices aux ambitions de l'Europe.

Positionnement volontaire d'Orano sur l'éligibilité des activités nucléaires au regard des objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation au sens de l'acte délégué modificatif (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022

Les principales activités d'Orano liées au cycle du combustible ne sont pas mentionnées dans le référentiel applicable au 31 décembre 2023. Cependant, l'ensemble des activités du groupe, dans les Mines, dans l'Amont et dans l'Aval du cycle, participe à la chaîne de valeur de la production d'électricité d'origine nucléaire, qui est une source d'énergie fiable, pilotable et décarbonée nécessaire à la transition énergétique. Ces activités sont donc indispensables au fonctionnement du secteur nucléaire, lui-même éligible à la taxonomie.

Le groupe estime que ses activités du cycle nucléaire pourraient être considérées comme habilitantes par nature, en dépit de leur absence explicite dans la taxonomie. Cette position volontaire s'appuie notamment sur :

- l'évaluation scientifique publiée le 2 juillet 2021 par les groupes d'experts désignés par la Commission européenne pour revoir les conclusions positives du Centre commun de recherche (CCR) sur l'impact environnemental du nucléaire ⁽¹⁾ ;
- le GIEC ⁽²⁾ qui inclut la part du nucléaire dans les trajectoires axées sur l'objectif de 1,5 °C ;

- l'Agence internationale de l'énergie ⁽³⁾ qui cite l'énergie nucléaire (quand applicable) parmi les moyens de production d'électricité peu carbonés servant à leurs scénarios limitant le réchauffement climatique ;
- le règlement délégué modificatif (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 sur les activités gazières et nucléaires ; et enfin
- la reconnaissance par les États membres et le Parlement européen en février 2024 du caractère « stratégique » des projets relatifs à l'énergie nucléaire pour la décarbonation de l'UE, intégrée dans une liste unique de technologies « net zéro », qui profiteront des dispositions du *Net Zero Industry Act (NZIA)*. À l'inverse de la taxonomie, cette reconnaissance couvre également le cycle du combustible, et ainsi les activités d'Orano.

Sur ces bases et en excluant les activités d'Orano Med et d'Orano Projets qui ne sont pas liées à la production d'énergie nucléaire, Orano considère que la part de son chiffre d'affaires qui devrait être considérée comme éligible et alignée serait de 98,8 % au titre de l'exercice 2023.

Les indicateurs relatifs aux ratios Capex et Opex, calculés selon cette position volontaire, seraient eux aussi beaucoup plus élevés que ceux présentés précédemment.

(1) Visant à déterminer si la production d'énergie nucléaire respecte le critère « Do No Significant Harm » (DNSH) prévu dans le règlement de l'UE sur la taxonomie (2020/852), le rapport du CCR indiquait que le centre n'avait trouvé « aucune preuve scientifique que l'énergie nucléaire est plus dommageable pour la santé humaine ou l'environnement que d'autres technologies de production d'électricité déjà incluses dans la taxonomie ».

(2) « Toujours s'agissant de la production d'électricité, la part de l'énergie nucléaire et des combustibles fossiles avec captage et stockage du CO₂ (CSC) devrait, selon les modèles, augmenter dans la plupart des trajectoires axées sur l'objectif de 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime ». SR15 C.2.2.

(3) « A massive additional push for clean electrification that requires a doubling of solar PV and wind deployment relative to the APS ; a major expansion of other low-emissions generation, including the use of nuclear power where acceptable. » Executive summary 2021 IEA Report.

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'affaires absolu (en millions d'euros)	Part du chiffre d'affaires %	Critère de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH)						Garanties minimales	Part du CA alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2) année N %	Part du CA alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2) année N-1 %	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Ressources aquatiques et marines %	Économie circulaire %	Pollution %	Biodiversité et écosystèmes %	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																				
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %	0 %													0 %	0 %		
Dont habilitantes																				
Dont transitoires																				
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																				
Production d'eau par désalinisation	CCM	5.1	28,9	0,61 %	EL	EL	EL	EL	EL	EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,61 %	0,63 %	
Transport routier de fret	CCM	6.6	16,7	0,35 %	EL	EL	EL	EL	EL	EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,35 %	0	
Transport ferroviaire de fret	CCM	6.2	6,5	0,14 %	EL	EL	EL	EL	EL	EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,14 %	0,18 %	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		52,2	1,09 %	1,09 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %							1,09 %	0,81 %		
TOTAL (A.1 + A.2)		52,2	1,09 %	1,09 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %							1,09 %	0,81 %		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
Extraction, conversion, enrichissement, recyclage et transport de matières uranifères		4 723,1	98,91 %														98,91 %	99,19 %		
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		4 723,1	98,91 %														98,91 %	99,19 %		
TOTAL (A + B)		4 775	100 %														100 %	100 %		

EL : éligible ; N/EL : non éligible.



PART DES DÉPENSES CAPEX ISSUE DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Activités économiques	Code(s)	CAPEX (en millions d'euros)	Part des CAPEX %	Critère de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH)						Garanties minimales	Part des CAPEX alignés (A.1) ou éligibles (A.2) sur la taxonomie année N %	Part des CAPEX alignés (A.1) ou éligibles (A.2) sur la taxonomie année N-1 %	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Ressources aquatiques et marines %	Économie circulaire %	Pollution %	Biodiversité et écosystèmes %	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE
A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)

Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	18,20	2,04 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	2,04 %	3,25 %
Fabrication et recyclage de batteries	CCM 3.4	7,91	0,89 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,89 %	0,44 %
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	7,00	0,79 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,79 %	1,15 %
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0,12	0,01 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,01 %	0 %
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	0,10	0,01 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,01 %	0,01 %
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	0,52	0,06 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,06 %	0,02 %
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	1,37	0,15 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,15 %	0,01 %
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		35,2	3,95 %	3,95 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								3,95 %	4,89 %
Dont habitantes																		
Dont transitoires																		

A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)

ATTÉNUATION																		
Transport ferroviaire de fret	CCM 6.2	0,4	0,05 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,05 %	0 %
Transport routier de fret	CCM 6.5	0,5	0,06 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,06 %	0 %
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	8,0	0,90 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,90 %	0,31 %
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	0,9	0,10 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,10 %	0,03 %

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques

Activités économiques	Code(s)	CAPEX (en millions d'euros)	Part des CAPEX %	Critère de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH)							
				Atténuation du changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Ressources aquatiques et marines %	Économie circulaire %	Pollution %	Biodiversité et écosystèmes %	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part des CAPEX alignés (A.1) ou éligibles (A.2) sur la taxonomie année N %	Part des CAPEX alignés (A.1) ou éligibles (A.2) sur la taxonomie année N-1 %
ADAPTATION																		
Intervention d'urgence	CCA 14.1	0,4	0,04 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,04 %	0 %
Prévention des risques de crues et protection des infrastructures	CCA 14.2	4,4	0,50 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,50 %	0,28 %
POLLUTION																		
Dépollution de sites et zones contaminés	PPC 2.4	0,2	0,03 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,03 %	0,02 %
BIODIVERSITÉ																		
Conservation, y compris restauration des habitats, des écosystèmes et des espèces	BIO 1.1	0,0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL								0 %	0 %
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		15,0	1,68 %	1,11 %	0,54 %	0 %	0 %	0,03 %	0 %								1,68 %	1,06 %
TOTAL (A.1 + A.2)		50,2	5,63 %	5,06 %	0,54 %	0 %	0 %	0,03 %	0 %								5,63 %	5,95 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
Extraction, conversion, enrichissement, recyclage et transport de matières uranifères		840,46	94,37 %														94,37 %	94,05 %
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)		840,46	94,37 %														94,37 %	94,05 %
TOTAL (A + B)		891	100 %														100 %	100 %

EL : éligible ; N/EL : non éligible.



PART DES OPEX CONCERNANT DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2023 ⁽¹⁾

Activités économiques	Code(s)	OPEX (en millions d'euros)	Part des OPEX %	Critère de contribution substantielle					Critères d'absence de préjudice important (DNSH)									
				Atténuation du changement climatique %	Adaptation au changement climatique %	Ressources aquatiques et marines %	Économie circulaire %	Pollution %	Biodiversité et écosystèmes %	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part des OPEX alignés sur la taxonomie année N %	Part des OPEX alignés sur la taxonomie année N-1 %
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
A.1 ACTIVITÉS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																		
Aucune activité																		
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)																		
A.2 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE)																		
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)																		
TOTAL (A.1 + A.2)																		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																		
Extraction, conversion, enrichissement, recyclage et transport de matières uranifères																		
OPEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)																		
TOTAL (A + B)																		

(1) Orano n'est pas concerné mais la publication du tableau est obligatoire.

4.7 Croissance client : innover pour la préservation des ressources et la santé

Orano déploie une stratégie d'innovation pour continuer d'améliorer la performance du groupe tout en réinventant ses activités, explorant de nouvelles opportunités de croissance et délivrant de nouveaux services et des solutions innovantes à ses clients, au service de la société, de la préservation des ressources et de la santé. En accord avec sa raison d'être, Orano ambitionne d'être un acteur majeur des transitions industrielles, énergétiques, environnementales et sociétales.

4.7.1 Développer notre écosystème d'innovation

Orano a fait de l'innovation l'une de ses priorités. La stratégie d'innovation s'appuie sur 3 piliers fondateurs :

- l'innovation industrielle ;
- l'innovation business ; et
- l'innovation au cœur des femmes et des hommes d'Orano.

Adopter les nouvelles technologies de l'I4.0 pour améliorer davantage la performance, la sécurité et l'empreinte du groupe

L'innovation industrielle associe les nouvelles technologies de l'industrie 4.0, au service de l'amélioration de la productivité des usines, de la compétitivité des services et de la sécurité des opérateurs. Orano est déjà rentré dans l'ère de l'industrie 4.0, avec des usines en fonctionnement dont les profils sont très différents, en termes d'activité et d'ancienneté.

Dans un contexte où les technologies de l'industrie 4.0 évoluent vite et deviennent abordables, il y a un réel enjeu à accélérer les cycles d'innovation du groupe en faisant appel, entre autres, à la collaboration et à l'intelligence collective. Aussi, le groupe déploie une stratégie d'innovation résolument ouverte et s'est rapproché de l'écosystème particulièrement innovant des *start-up* et des PME en lançant l'initiative « Orano Innovation PME », une approche gagnant-gagnant favorisant l'innovation collaborative : les *start-up*, TPE et PME développent certaines briques technologiques dont le groupe a besoin, et en retour, le groupe contribue à leur développement et à leur croissance en leur offrant un accès direct et efficace à des cas d'usage, à l'échelle industrielle, à des compétences uniques et à de nouveaux marchés. Le groupe collabore déjà efficacement avec près d'une centaine d'entre elles. En 2023, Orano multiplie et complète ses modes de coopération avec des *start-up* développant des innovations de rupture et présentant un intérêt pour faire face à ses enjeux techniques et *business*, en activant des modes d'investissement minoritaire dans les *start-up* de la *deeptech*.

Orano a développé un module interactif « Le monde Orano I4.0 » (<https://i4.0.orano.group>) pour partager et mutualiser les cas d'usage qui sont en cours de développement sur les sites d'Orano. Régulièrement complété par de nouvelles réalisations du groupe, tous les acteurs industriels, académiques, institutionnels de l'écosystème peuvent être immergés au cœur des sites industriels du groupe, mieux comprendre ses enjeux et s'associer à sa dynamique d'innovation. Cette initiative illustre à quel point Orano est déjà dans l'ère de l'industrie 4.0 en collaboration avec de nombreux partenaires de ses territoires, et renforce d'autant

son attractivité auprès des jeunes passionnés de nouvelles technologies motivés par la collaboration effective.

2023 EN ACTION :

MoTraP, un programme transverse pour moderniser et transformer les métiers de la radioprotection

La gestion proactive des risques radiologiques constitue le cœur de l'expertise des radioprotectionnistes (RP), mise au service de l'exploitant et de la maintenance des sites industriels, et de la protection des opérateurs. Cette activité constitue un levier de performance du fait de son interface étroite avec les autres métiers des usines (maintenance, exploitation, démantèlement, etc.), et d'attractivité grâce à la forte technicité mise en œuvre pour assurer la protection des travailleurs et des installations. Pour activer ce levier, MoTRaP revoit les pratiques actuelles au regard de nouvelles technologies disponibles ou en développement pour être encore plus efficace dans la définition des stratégies de gestion de risques radiologiques, du prescriptif au prédictif.

4

L'innovation business pour accélérer la croissance du groupe : inventer les modèles de création de valeur de demain

Le groupe continue d'améliorer sa performance. Depuis la création d'Orano, les actions pour diversifier ses activités, renouveler ses modèles de création de valeur et explorer de nouvelles opportunités de croissance, en valorisant encore plus ses compétences uniques, ses expertises reconnues mondialement, ses technologies de pointe et ses matières, sont accélérées avec une volonté réelle d'explorer de nouveaux champs des possibles et d'inventer d'autres stratégies.

Le groupe explore et développe de nouveaux modèles dans les domaines suivants : économie circulaire des ressources rares et stratégiques, transition et modernisation des modèles industriels, maîtrise et réduction de l'impact des matières complexes, écosystèmes de la santé, neutralité carbone et réduction de l'empreinte environnementale. Les enseignements de ces explorations sont intégrés au développement d'un nucléaire innovant et plus soutenable, notamment en termes de réduction des quantités de déchets nucléaires.

Un portefeuille de nouvelles activités potentielles est en cours de développement dans une logique de :

- services, au lieu de vente de produits ;
- économie circulaire, dans la continuité de sa stratégie de recyclage, d'écoconception et de réhabilitation des écosystèmes, entre autres, miniers ; et
- *deeptech*, avec des projets à forts enjeux sociétaux.

En matière de *deeptech*, on peut aussi citer la valorisation de certains isotopes, comme le plomb-212 pour développer de nouvelles thérapies contre le cancer, à l'instar de ce que fait déjà Orano Med.

Pour accélérer la dynamique autour de la *deeptech*, Orano a renouvelé en 2023 son partenariat avec Hello Tomorrow et sa participation au Global Challenge, le concours annuel des *start-up* de la *deeptech* pour relever les défis majeurs de demain et pour explorer et codévelopper avec elles de nouvelles opportunités de croissance. En lien avec sa stratégie de contribuer toujours à la réduction des émissions de CO₂ et son ambition de confirmer sa position dans le domaine de l'économie circulaire, Orano a reconduit le challenge « Unlocking the CO₂ circular economy » pour soutenir des solutions permettant de capter et stocker le CO₂, régénérer les puits de CO₂, et valoriser le CO₂ comme matière première.

Le portefeuille des nouvelles opportunités de croissance du groupe qui s'articule autour de 3 axes : services, économie circulaire et *deeptech*, est riche d'une cinquantaine d'explorations en cours, pour un total d'environ 1,3 milliard d'euros de chiffre d'affaires cible potentiel.

Dans cette continuité, Orano renforce et industrialise le programme « Logique Service » dans l'ensemble des BU du groupe, avec un triple objectif : croissance clients, cash et compétences, complété par un enjeu de rétention des talents et d'attractivité.

En complément des valeurs technico-économiques et climat, les aspects environnement, société et culture sont pris en compte, pour les rendre soutenables dans la durée. Des parties prenantes du groupe sont associées à la coconstruction des nouveaux modèles de création de valeur industriels ou de leur modernisation. Des projets pilotes sont en cours sur les sites industriels du groupe (la Hague, Malvésí, Melox) pour valider la création de valeur associée.

2023 EN ACTION : Explorations autour de la santé en 2040

Le laboratoire de prospective @Orano, le Lab'O, s'inscrit dans une volonté du groupe d'anticiper, de s'adapter et de saisir de nouvelles opportunités dans un monde qui se transforme de plus en plus vite. L'édition 2023 du Lab'O a été organisée autour de « La santé à l'horizon 2040 », une thématique à fort enjeu pour le groupe afin de renforcer le positionnement d'Orano au cœur du secteur de la santé et de confirmer son rôle majeur dans la transition sociétale.

Orano déjà un acteur de la santé avec Orano Med et le service Oxilio souhaite, en cohérence avec sa raison d'être, se développer davantage dans ce secteur en forte transformation. Les évolutions possibles des politiques, pratiques, jeux d'acteurs de la santé à moyen terme représentent un formidable terrain de travail collectif pour éclairer les décisions et les actions à prendre pour Orano.

C'est pour cette raison qu'Orano organise cette nouvelle expédition qui intègre les enjeux du temps long. Une dizaine d'experts et de spécialistes de ce secteur ont inspiré les collaborateurs du groupe lors de conférences dédiées.

Innover au cœur des femmes et des hommes, en *open innovation* auprès de l'écosystème des *start-up*

Cette transformation du groupe intégrant les technologies I4.0 au cœur de ses usines et de ses services, inventant et explorant de nouveaux modèles de création de valeur, modernisant ses modèles de création de valeur existants, implique nécessairement la transformation des femmes et des hommes du groupe. Ce sont des façons de travailler différentes qui impliquent plus d'ouverture vers les écosystèmes innovants, d'intelligence collective, d'un état d'esprit qui met d'abord le client, l'utilisateur et les parties prenantes au centre des réflexions. Ce sont des façons de manager les équipes reposant sur le partage, la confiance, le sens donné aux missions et favorisant la liberté d'action avec un regard neuf vers l'extérieur. Orano fait de l'innovation, avant tout, une aventure humaine. Cet état d'esprit favorisant l'innovation se concrétise une année sur deux par les Orano Awards, dont la prochaine édition se tiendra en 2024. Chaque innovation illustre un des 5 « C », axes prioritaires du groupe (Climat, Croissance Client, Cash, Compétence et Communauté).

Dans un environnement en perpétuelle évolution et foisonnant de nouveaux types d'acteurs, le renforcement des liens avec les écosystèmes innovants, dont celui des *start-up*, notamment sur le segment de la *deeptech*, la compréhension des modes de travail des nouveaux acteurs dont les modes opératoires sont différents du groupe Orano est clé pour réussir la transformation.

Depuis 2022, Orano renforce ses interfaces avec ce milieu en déployant de nouveaux dispositifs dont le programme « Immersive Startups ». Celui-ci s'inscrit dans cette volonté de mutualisation et de fertilisation croisée entre Orano et les écosystèmes innovants externes pour accélérer la dynamique de progrès.

Dans le cadre de ce programme, après une période de préparation, des collaborateurs d'Orano sont mis à disposition dans des *start-up* pour travailler, avec elles, sur des enjeux et des problématiques d'intérêt pour le développement de chacune de ces *start-up* et pour lesquels les collaborateurs d'Orano, avides de partage, disposent d'une expertise particulière et spécifique pour accompagner ces *start-up*. Orano offre ainsi à ses collaborateurs la possibilité de mieux comprendre le fonctionnement des *start-up*, pour mieux interagir et collaborer plus efficacement avec elles, et petit à petit ancrer leur mode de fonctionnement plus agile et leur état d'esprit (besoin client et marché, coconception, itération, démarche de *test & fail fast*, rapidité de décision et d'actions, etc.), au cœur d'Orano et au cœur du secteur du nucléaire.

Ce programme permet d'insuffler un esprit entrepreneurial aux collaborateurs d'Orano et leur offre une aventure humaine d'ouverture et de partage, emplie de sens, valorisant leur expertise. En mettant à disposition son expertise unique, ses infrastructures industrielles, Orano favorise l'émergence et le développement de ces petites entreprises porteuses de croissance et futures contributrices à la souveraineté territoriale de demain.

**2023 EN ACTION :
2^e édition du programme « Immersive Startups »**

Après son lancement en 2022 et l'expérience positive rapportée par les collaborateurs de la direction des Ressources Humaines qui l'ont expérimenté pour sa 1^{re} édition, le programme « Immersive Startups », grâce auquel les *start-up* bénéficient des expertises Orano pour faire grandir leurs entreprises et les collaborateurs Orano s'imprègnent de la culture et des modes de travail de ces *start-up*, a été activé par la direction Finance du groupe. D'autres directions et équipes d'Orano manifestent déjà l'intérêt d'y participer : 2 programmes devraient être organisés en 2024.

Afin de contribuer à créer de nouvelles opportunités de croissance et d'accompagner la transformation du groupe *via* l'innovation, Orano est devenu *Limited Partner* (LP) *via* une participation de 10 millions d'euros dans le fonds Supernova. Ce fonds de *Venture Capital* (VC) *Invest* est dédié à l'investissement dans des *start-up* de la *deeptech* en phase d'amorçage. Il permet d'avoir accès à un volume significatif de dossiers de *start-up* ainsi que la mise à disposition d'un collaborateur en semi-résidence afin d'étendre les compétences internes au métier d'investisseur.

Orano crée fin 2023 un fonds de *Corporate Venture Capital* (CVC) afin d'investir directement dans des *start-up* innovantes en prenant des participations minoritaires, en capitalisant sur les méthodes, compétences et expériences acquises par le collaborateur en résidence auprès du VC. La thèse d'investissement du CVC s'articule autour de thématiques prioritaires à forte valeur ajoutée et mutualisables au sein du groupe : économie circulaire, technologies avancées, décarbonation.

Une R&D dédiée à la préservation des ressources et à la santé

L'ensemble des développements du groupe est soutenu par une politique de recherche et de développement au service du positionnement commercial et technologique dans la durée, garantissant son développement de manière soutenable, en pleine conformité avec les réglementations, directives et processus applicables et sur les sujets présentant le plus fort potentiel de développement. Au 31 décembre 2023, l'effort de recherche et développement s'est élevé à 121 millions d'euros, soit 2,5 % du chiffre d'affaires de la période, en augmentation par rapport à 2022. Les équipes portent environ 60 projets dans les domaines de la R&D nucléaire, médicale et la valorisation des métaux stratégiques.

92 % des efforts de R&D portent sur des activités ou produits bas carbone.

Parmi ces projets, Orano ambitionne pour 2030 un démonstrateur industriel de déclasserement des coques permettant la diminution significative des déchets nucléaires ultimes. Ce projet, porté par Orano en partenariat avec d'autres acteurs industriels, a obtenu en 2023 un financement France Relance. Il ambitionne d'atteindre un TRL de niveau 3 en 2024.

Orano travaille avec l'écosystème des acteurs, en France et à l'international, qui développe de nouveaux concepts de réacteurs nucléaires tels que les *Small Modular Reactors* (SMR), *Advanced Modular Reactors* (AMR), *Molten Salt Reactors* (MSR) ou réacteurs à sels fondus (RSF), en réponse aux besoins énergétiques mondiaux bas carbone et pour un nucléaire encore plus sûr.

Cette technologie innovante de réacteurs à sels fondus utilisant des sels chlorures en spectre rapide permettrait d'utiliser comme combustible, à la fois le plutonium contenu dans les combustibles usés du parc de réacteurs actuels de 3^e génération, mais également des matières contenues dans les combustibles usés et considérées jusqu'à présent comme des déchets (les actinides mineurs). Ils permettraient ainsi de réduire le volume et la radiotoxicité des déchets nucléaires. Coupler cette technologie au recyclage de l'uranium et du plutonium dans les réacteurs à eau légère déjà en œuvre dans certains pays, *via* le traitement des combustibles usés dans une usine telle que celle d'Orano la Hague, permettrait d'aller encore plus loin en termes de sûreté, de valorisation des matières et de réduction des déchets nucléaires.

Orano ne conçoit pas de réacteurs mais ambitionne d'accompagner l'écosystème des *start-up* développant ces nouveaux concepts de réacteurs de type RSF, en leur fournissant un combustible dont les propriétés permettront d'atteindre un niveau de sûreté satisfaisant et un coût de production compétitif, tout en assurant les services d'ingénierie, de transport, de conditionnement, de gestion de leurs combustibles usés, etc. Orano souhaite aussi leur apporter une expérience unique de conception et d'exploitation d'installations industrielles chimiques, pour accélérer l'émergence d'ici 2030 de cette nouvelle filière nucléaire innovante pouvant réduire le volume et la radiotoxicité des déchets nucléaires.

Avec l'ambition de favoriser l'émergence d'une nouvelle filière prometteuse autour du développement des concepts de réacteurs à sels fondus pour un nucléaire plus durable, l'année 2023 a été l'occasion de renforcer les liens d'Orano avec des *start-up* de l'écosystème des AMR et des RSF et de construire une stratégie pour saisir les opportunités de partenariat et de financement indispensables au développement du positionnement futur du groupe.



Objectif 2025	Indicateurs	Référence			
		2019	2021	2022	2023
Développer notre écosystème d'innovation	Nombre de brevets déposés dans l'année	14	21	13	21
	Budget de R&D (en millions d'euros)	103	113	126	121
	Budget de R&D (en % du chiffre d'affaires)	2,72 %	2,4 %	3 %	2,5 %
	Nouveaux <i>business models</i> , produits et services innovants	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	4	4

n.a. : non applicable.

4.7.2 Des projets de croissance au service du climat, de la préservation des ressources et de la santé

50 ans d'expertise dans le recyclage des matières

Leader mondial du traitement et du recyclage, Orano s'appuie sur son expertise reconnue pour assurer à ses clients une gestion performante, sûre et responsable des combustibles nucléaires usés. Orano récupère les matières valorisables (uranium et plutonium) des combustibles usés pour les recycler et fabriquer de nouveaux combustibles, comme le MOX, destinés aux réacteurs nucléaires. Au sein même de ce processus de recyclage, le groupe attache une importance particulière à une utilisation responsable des matières et des consommables utilisés dans le cadre des opérations. Ainsi les procédés d'extraction et de séparation des matières recyclables (uranium et plutonium) de la Hague permettent de récupérer et réutiliser les produits chimiques mis en œuvre lors des opérations (notamment acide nitrique et solvants).

Le recyclage permet en effet de récupérer jusqu'à 96 % de matière valorisable d'un combustible usé : 1 % de plutonium et 95 % d'uranium. Les 4 % restants sont des produits de fission, des déchets ultimes non valorisables. Cette première étape est réalisée dans l'usine Orano la Hague.

Dans une seconde étape, Orano produit un combustible recyclé, le MOX. Le combustible MOX est destiné à alimenter les centrales nucléaires (France, Japon, Pays-Bas). Selon les besoins des clients, l'assemblage qui associe plutonium et uranium appauvri contient entre 3 et 12 % de plutonium. En France, 10 % de l'électricité nucléaire est aujourd'hui produite grâce au combustible MOX, soit près de 8 % de l'électricité (toutes sources confondues).

Développer et exporter ce savoir-faire

La proportion d'électricité nucléaire réalisée avec des matières recyclées pourrait augmenter jusqu'à 25 % avec le recyclage de l'uranium contenu dans les combustibles usés (MOX). Ce chiffre pourrait techniquement atteindre 30 % grâce au MOX 2, nouveau type de combustible qui permettra le multi-recyclage des combustibles nucléaires.

Le recyclage du combustible usé, de manière sûre, est un savoir-faire maîtrisé par Orano et reconnu à l'international. À fin 2021, 45 réacteurs commerciaux dans le monde ont été chargés en combustible MOX depuis le début des années 1970 : 38 en Europe (22 en France, 10 en Allemagne, 3 en Suisse, 2 en Belgique et 1 aux Pays-Bas), 5 au Japon et 1 aux États-Unis et en Russie. Cette reconnaissance se traduit aussi par l'assistance d'Orano aux pays qui développent leurs filières de recyclage : Japon, Royaume-Uni, Chine.

Utiliser notre expertise pour élargir notre offre de recyclage

Orano est depuis toujours un acteur de l'économie circulaire tout au long du cycle du combustible nucléaire en :

- concevant ses unités pour limiter les déchets et la pollution ;
- optimisant l'usage de ses produits et leur recyclage afin de limiter l'utilisation des matières premières, et de préserver le travail et l'énergie qui ont permis de les produire ; et
- réhabilitant les sites miniers et améliorant l'empreinte écologique de ses sites industriels.

Fort de cette expérience, Orano non seulement renforce cette conduite pour ses activités actuelles mais étudie également des services, des procédés et des solutions pour étendre cette stratégie à d'autres champs d'activité pour lesquels Orano est légitime.

2023 EN ACTION : Recyclage des aimants permanents

Les terres rares sont le composant essentiel des aimants permanents. Ces aimants permanents, à base de néodyme (les NdFeB), sont les plus puissants du marché, avec des applications notamment dans les véhicules électriques et les éoliennes. Ce marché porteur a été identifié par Orano car il pourrait y valoriser certaines de ses compétences techniques : les procédés hydrométallurgiques, la métallurgie des poudres et leur frittage, le travail sous atmosphère confinée. Le positionnement industriel dans cet écosystème est initié par le projet d'industrialisation Magnolia de recyclage et de fabrication d'aimants usés. Par ailleurs, le projet Magellan, dont Orano est coordinateur, a été octroyé en 2023 par la Commission européenne. Ce projet sera lancé début 2024 et s'inscrira dans la continuité des actions existantes en accélérant la collaboration R&D à l'échelle européenne sur le recyclage d'aimants usés, afin de favoriser l'industrialisation des procédés mis en œuvre. D'autres initiatives sont en cours d'exploration.

Un acteur en devenir sur la chaîne de valeur des batteries de véhicules électriques

Orano explore le développement depuis 2020 d'une nouvelle activité autour du recyclage des batteries Lithium-ion. Le recyclage des batteries est un enjeu important pour la préservation de l'environnement car il permet de limiter l'impact sur les ressources naturelles. Orano et le CEA Liten ont développé un procédé innovant avec une empreinte carbone faible en réunissant leurs compétences respectives dans un laboratoire commun à Grenoble (France). Ce procédé de recyclage hydrométallurgique permet de purifier et de recycler les métaux d'intérêt (lithium, cobalt, nickel, etc.) contenus dans les batteries des véhicules électriques en vue de les valoriser dans la fabrication de nouvelles batteries.

Le programme d'Orano a pour ambition d'industrialiser le recyclage des batteries pour véhicules électriques, afin de contribuer à la mise en place d'une économie circulaire pour ce secteur. Deux pilotes industriels ont été construits dans les nouvelles installations du Centre d'innovation en métallurgie extractive (CIME) sur le site d'Orano de Bessines-sur-Gartempe et la qualification du procédé doit permettre une industrialisation en 2026. En octobre 2023, le projet a pris une nouvelle dimension avec la signature d'un protocole d'accord (MOU) avec Stellantis afin de créer une coentreprise spécialisée dans le prétraitement (première étape du recyclage des modules de batteries usagées).

En parallèle, Orano se positionne sur l'activité de fabrication de matériaux actifs de cathode et leurs précurseurs (P-CAM et CAM), composants essentiels des batteries et dont les capacités de production sont sous-dimensionnées en Europe. Orano a signé des accords avec le groupe industriel chinois XTC New Energy, spécialiste de la production de CAM en Chine, en vue de créer deux coentreprises. La première, détenue majoritairement par

XTC New Energy, a vocation à concevoir, construire puis opérer une usine de production de CAM, tandis que la seconde, détenue majoritairement par Orano, a vocation à établir une usine de production de P-CAM. Prévu à partir de 2026, le déploiement de ces deux usines de P-CAM, CAM, et de l'usine de recyclage d'Orano, et des activités annexes, représente un investissement de 1,5 milliard d'euros, sur un site commun à Dunkerque (Hauts-de-France). La création de ces coentreprises reste soumise aux autorisations usuelles, notamment celles des autorités de concurrence.

Ces développements contribueront au développement en France d'une chaîne de valeur pour la production et le recyclage des batteries pour véhicules électriques, ainsi qu'à la sécurisation des approvisionnements de l'Europe en matériaux stratégiques nécessaires à la transition énergétique.

**2023 EN ACTION :
Concertation publique sur la plateforme
industrielle du Dunkerquois**

Sur un terrain alloué en mai 2023 par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) sur les communes de Gravelines et de Loon-Plage, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), le projet de plateforme industrielle Orano – XTC New Energy sera composé de trois usines et de bâtiments communs :

- une usine de production de P-CAM, comprenant deux unités de production d'une capacité annuelle de 40 000 tonnes de P-CAM chacune (soit 80 000 tonnes au total) ;
- une usine de production de CAM comprenant deux unités de production d'une capacité annuelle de 40 000 tonnes de CAM chacune (soit 80 000 tonnes au total), permettant de produire 64 GWh de batteries au total (équivalent à l'équipement de 700 000 à 1 000 000 de véhicules, selon la capacité de la batterie) ;
- une usine de recyclage des rebuts de production des usines de P-CAM, CAM et des *gigafactories* ainsi que des batteries en fin de vie. Cette usine comprendra une unité de prétraitement permettant de traiter 15 000 tonnes de modules de batteries par an et une usine d'hydrométallurgie, permettant de recycler 20 000 tonnes de masse métallique (masse active ou « blackmass », dont environ 7 000 tonnes issues de l'unité de prétraitement) en extrayant les métaux d'intérêt (nickel, manganèse, cobalt, lithium) qu'elles contiennent ;
- un centre administratif commun aux trois usines ; et
- des activités de Recherche et Développement sur les P-CAM et CAM, avec des centres de R&D associés.

Saisie conjointement par Orano et XTC New Energy, ainsi que les co-maîtres d'ouvrage Air Liquide France Industrie et RTE, respectivement concernés par l'approvisionnement en oxygène et en azote associés et le raccordement électrique, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé en septembre 2023 qu'il y avait lieu d'organiser une concertation préalable. Cette concertation sur le « Projet de fabrication de matériaux et de recyclage de batteries électriques dans le Dunkerquois » se déroule en février et mars 2024.

Orano, acteur de la médecine nucléaire

Orano, via sa filiale médicale Orano Med, développe depuis 2009 des traitements innovants contre les cancers alliant l'utilisation d'un vecteur biologique ciblant les cellules cancéreuses et le plomb-212 (²¹²Pb), un radio-isotope d'une grande rareté. Cette approche est connue sous le nom d'alphathérapie ciblée. En détruisant les cellules malignes tout en limitant l'impact sur les cellules saines, elle offre des perspectives prometteuses pour des patients actuellement en impasse thérapeutique.

La stratégie d'Orano Med repose ainsi sur deux axes simples : développer un portefeuille solide de thérapies au plomb-212 et assurer un approvisionnement fiable de cet isotope.

Pour ce faire, Orano Med a développé un procédé industriel unique d'extraction et de purification du plomb-212 à partir du recyclage des fûts de nitrate de thorium (²³²Th) issus d'anciennes activités minières. La société possède désormais un portefeuille clinique étoffé dont elle mène les développements seule ou en partenariat.

Sur 2023, d'importants jalons de développement ont été franchis. Sur le volet production, la construction de la première installation à vocation commerciale pour la fabrication et la distribution de médicaments à base de ²¹²Pb se poursuit à Indianapolis, aux États-Unis. Sa mise en service est prévue mi-2024. La construction d'une installation similaire a été lancée en France à Valenciennes afin de pouvoir distribuer les médicaments en Europe, pour une mise en service en 2025.

Sur le volet clinique, le développement d'AlphaMedix, un traitement contre les tumeurs neuroendocrines (NET) en partenariat avec RadioMedix, se poursuit dans quatre hôpitaux aux États-Unis. L'ensemble des patients de l'essai de phase II en cours a été recruté et, de manière remarquable, le taux de réponse mesuré à date atteint déjà l'objectif fixé. L'essai de clinique de phase I sur un nouveau traitement contre les tumeurs surexprimant un marqueur cellulaire présent dans différents types de cancers lancé fin 2022 se poursuit.

**2023 EN ACTION :
Orano Med remporte le prix « Biotech »
des « Trophées de la HealthTech »**

Orano Med s'est vu récompensé pour ses avancées prometteuses en remportant le prix « Biotech » à l'occasion des « Trophées de la HealthTech » 2023 organisés par France Biotech et a également figuré parmi les entreprises nominées pour le prix Galien USA dans la catégorie *start-up*.

**Un positionnement sur le marché
des isotopes stables**

Orano est un des leaders mondiaux de la conversion et de l'enrichissement de l'uranium. Fort d'une expertise de plus de 60 ans dans ces domaines, Orano souhaite mettre au service de nouveaux secteurs son savoir-faire et ses technologies de pointe. Sur ces bases solides et reconnues, Orano a décidé du lancement d'une nouvelle activité de production d'isotopes



stables qui sont des formes non radioactives des atomes utilisés dans un grand nombre d'applications. Ces isotopes ont un large spectre d'utilisation allant de la médecine nucléaire (matière de base de nombreux radio-médicaments permettant notamment le diagnostic et le traitement des cancers, amélioration de la résolution des imageries à résonance magnétique) à l'industrie (amélioration de la performance des lasers, diminution des déchets radioactifs dans les circuits de refroidissement des centrales nucléaires, etc.) en passant par la recherche fondamentale (ordinateur quantique, recherches biomédicales, recherches sur la matière, etc.). La production d'isotopes stables d'Orano repose sur les compétences et les technologies de pointe utilisées pour la transformation, la conversion et l'enrichissement de l'uranium.

Au-delà de l'amélioration de la performance des lasers ou encore de la prévention de la corrosion dans les circuits des réacteurs (avec le zinc), Orano se positionne comme une alternative dans un marché dominé par la Russie pour la fourniture du silicium 28 (un isotope naturel du silicium). L'expertise d'Orano en séparation isotopique et sa production dédiée sera un facteur clé pour assurer la souveraineté de la France dans le domaine des technologies quantiques. De fait, le groupe Orano s'inscrit pleinement aux côtés des acteurs nationaux, dont Air Liquide et le CEA, dans la création d'une filière industrielle nationale de production dans le domaine du quantique.

La production d'isotopes stables s'appuie sur le laboratoire de production Jean Fourniols situé sur le site du Tricastin dans le sud de la France. La construction de ce laboratoire a débuté en mars 2021, le génie civil a été achevé en octobre 2022 et l'inauguration s'est déroulée en octobre 2023. La première ligne de production a été mise en service au second semestre 2023 et a permis de produire du xénon enrichi. Cette ligne de production modulaire permet d'enrichir différents éléments dont le xénon, le silicium et le molybdène en fonction des besoins des clients.

Les premières livraisons commerciales sont attendues pour 2024. La création de ce nouveau laboratoire de production d'isotopes stables répond à trois objectifs principaux :

- satisfaire des demandes sur des marchés stratégiques de pointe dans l'imagerie médicale et la radiothérapie, l'industrie et la recherche, notamment en contribuant à la création d'une filière industrielle nationale de production pour la filière quantique ;
- offrir une alternative française aux deux seuls fournisseurs mondiaux actuels (néerlandais et russe) et renforcer la souveraineté française et européenne ; et
- contribuer à la valorisation des technologies de l'industrie nucléaire en dehors de la production d'électricité en créant une expertise en France dans la séparation isotopique et la chimie d'éléments non nucléaires, permettant de capitaliser sur l'expertise française dans l'enrichissement et la chimie de l'uranium.

2023 EN ACTION : Laboratoire isotopes stables « Jean Fourniols »

Le LIS montre aussi un attachement du groupe à son ancrage territorial et un attachement tout particulier à ses collaborateurs puisqu'il porte le nom de Jean Fourniols en hommage à celui qui a été un acteur clé à la genèse du projet.

Jean Fourniols avait rejoint le groupe en 1985 et avait exercé différentes fonctions commerciales en France et à l'international. Depuis 2015, il était au sein de la BU Chimie-Enrichissement, responsable commercial Chimie de l'uranium, et à l'origine de l'idée. Seule victime du Covid au sein du groupe, son décès avait ému. L'inauguration du laboratoire en octobre 2023 a permis de lui rendre hommage, en présence de sa famille.

4.8 Communauté : être engagé et responsable localement dans notre environnement

4.8.1 Écoconcevoir nos futurs projets

D'une manière globale, les spécialistes en écoconception considèrent que jusqu'à 80 % des impacts environnementaux d'un projet sont déterminés au moment de sa conception. Par le passé, Orano avait déjà pris en compte les meilleures technologies disponibles à l'occasion du renouvellement et de la mise en service de ses nouvelles installations dans l'Amont du cycle pour réduire considérablement les prélèvements, les consommations et les rejets de ces activités. Ainsi, par rapport aux anciennes usines de conversion, les innovations apportées permettent de réduire la consommation de réactifs chimiques (-75 % d'ammoniac, -50 % d'acide nitrique, -60 % de potasse), de diviser par 10 la consommation d'eau et de diminuer significativement les rejets de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie.

La réduction de l'empreinte environnementale est au cœur de la feuille de route du groupe d'ici à 2030 sur ses opérations mais également dans ses nouvelles activités. Orano s'est ainsi fixé comme objectif d'écoconcevoir 50 % de ses grands projets d'ici 2025 et 100 % d'ici 2030. L'écoconception chez Orano intègre à la fois :

- l'ambition : minimiser l'empreinte carbone, tendre vers le « zéro déchet », recycler, minimiser l'utilisation des ressources naturelles et autres matières premières, optimiser les consommations d'énergie, diminuer l'impact sur la biodiversité ;
- la méthode : partager une vision à long terme des impacts sur l'ensemble du cycle de vie des projets, avec des indicateurs pertinents ; et
- un ensemble de leviers et de moyens pour parvenir aux objectifs : humains, compétences, formations, culture, budgets, politique d'achats, et solutions techniques innovantes.

Les actions de 2023 n'ont cependant pas permis d'aboutir au calcul du nombre de projets écoconçus tel que prévu dans la feuille de route Engagement du groupe.

2023 EN ACTION : L'écoconception s'ancre dans la culture d'entreprise d'Orano

Pour faire suite à la feuille de route initiée en 2022, qui avait entre autres permis d'accroître la prise en compte des enjeux environnementaux sur une sélection de projets pilotes, ainsi que de démarrer une démarche de montée progressive en compétences, les progrès faits en 2023 incluent notamment :

- l'embarquement des grands projets d'investissement du groupe dans la démarche avec une trentaine de projets qui ont enclenché la mise en œuvre de la méthodologie d'évaluation des enjeux environnementaux de leur projet sous l'angle écoconception, la définition d'une feuille de route de réduction en utilisant les méthodes d'identification d'actions (STM, éco-idéations), le développement des solutions techniques et l'évaluation en fin de phase du projet des résultats atteints ;
- la mise à disposition d'une formation écoconception pour les collaborateurs impliqués dans les actions de déploiement de la démarche ;
- la poursuite des actions de communication (journées thématiques, interventions sur les sites, etc.) ; et
- la création d'un réseau écoconception, constitué de référents dans les différentes BU, et ayant pour objectif de poursuivre l'ancrage de la culture écoconception, d'être une ressource localement pour les projets et de capitaliser le retour d'expérience.

4

4.8.2 Acheter et sous-traiter de manière responsable

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe. Les fournisseurs sont évalués et suivis selon les critères sûreté, qualité, conformité, financiers, compétitivité, santé, sécurité, environnement et leur aptitude à fournir des produits et services conformes aux besoins et exigences spécifiés.

Politique achats et intégration des critères sociaux et environnementaux

Le groupe a formalisé une politique achats, qui a fait l'objet d'une révision en 2018. Le référentiel documentaire d'Orano en matière de recours à la sous-traitance et d'achats comprend les pièces suivantes :

- une politique achats et une politique achats intragroupe ;
- un manuel *supply chain* qui regroupe l'ensemble des processus et procédures achats et logistique ;
- des procédures groupe qui formalisent l'intégration de critères de sûreté et de sécurité (HSE) dans le processus achats ; et
- des conditions générales d'achats (CGA).

Le responsable achats et le prescripteur se doivent de prendre en compte les aspects économiques, éthiques, les pratiques de concurrence loyale, et de valoriser les fournisseurs et offres qui sont mieux-disants au regard de l'organisation. Ils doivent tenir compte, lors de la détermination du besoin, du contexte local, de l'impact sur l'emploi et de l'économie locale.

Un processus d'achats et d'évaluation des fournisseurs rigoureux

Les activités achats du groupe sont régies par le processus achats et *supply chain* du groupe.

Les fournisseurs sont évalués et suivis selon les critères sûreté, qualité, conformité, financiers, compétitivité, santé, sécurité, environnement et leur aptitude à fournir des produits/services conformes aux besoins et exigences spécifiés.

La direction centrale *Supply Chain* travaille en étroite collaboration avec les directions Qualité, HSE, Juridique, Conformité du groupe pour s'assurer que les fournisseurs satisfont les référentiels tels que les normes ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, ainsi que la réglementation relative aux installations nucléaires de base (Arrêté INB), ou encore les exigences de conformité relatives notamment à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Afin d'adapter les réponses aux niveaux de risques, Orano a réparti les marchés en trois classes selon une analyse de risque dite « analyse de dangerosité ». Des critères de risque adaptés sont également définis pour les aspects de conformité et lutte anticorruption.

Le niveau de risques de l'activité conditionne la liste de fournisseurs consultés et les dispositions à mettre en place quant au suivi d'affaire et à la surveillance opérationnelle, pour assurer la maîtrise des exigences sûreté-santé-sécurité-environnement et développement durable de la sous-traitance.

De plus, le responsable achats et le prescripteur se doivent de prendre en compte les aspects économiques, éthiques ainsi que les pratiques de concurrence loyale, notamment en :

- favorisant la concurrence, la pluralité des réponses et l'émergence d'offres alternatives ;
- permettant à toutes les entreprises correspondant aux exigences du marché de répondre sans discrimination ;
- appliquant le principe de réciprocité, c'est-à-dire en demandant aux fournisseurs ce que l'organisation s'impose à elle-même ; et
- valorisant les fournisseurs et les offres qui sont mieux-disantes au regard de ce que fait l'organisation. Ils doivent tenir compte, lors de la détermination du besoin, du contexte local, de l'impact sur l'emploi et de l'économie locale et des critères sociaux lorsque c'est adapté (comme lors des appels d'offres pour les marchés de classe 1).

Orano a décidé de renforcer courant 2021 les critères sociétaux et environnementaux dans le processus de sélection de ses fournisseurs.

Orano est également signataire, depuis le 2 décembre 2021, de la « Charte relations fournisseurs responsables » (<http://www.rfar.fr/>) et manifeste à ce titre une volonté de mettre en œuvre avec ses partenaires un plan de progrès continu dans un cadre de confiance réciproque et dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

Cet engagement se complète par la nomination d'un médiateur interne au sein de l'entreprise, qui peut être saisi par les fournisseurs du groupe lorsqu'une situation n'a pas pu aboutir par une négociation amiable. Le médiateur interne a pour mission de rechercher une solution concertée qui convienne aux deux parties, il est joignable par courriel *via* le site internet Orano (rubrique relations fournisseurs).

Les plans d'action de la filière *supply chain* d'Orano incluent ainsi des objectifs contribuant à la démarche d'engagement RSE d'Orano comme également, pour 2022, l'identification des moyens pour atteindre la cible 2030 sur le scope 3 dans la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Impliquer la chaîne de valeur : l'engagement de développement durable intégré dans les conditions générales d'achat (CGA)

Orano a souhaité faire s'engager ses fournisseurs dans une démarche de développement durable. Depuis plusieurs années, Orano inclut dans 100 % de ses contrats et ses conditions générales d'achat des dispositions concernant le respect par les fournisseurs de cet engagement.

Au terme de celui-ci, les fournisseurs s'engagent à promouvoir le respect de la protection des droits de l'homme, le droit du travail (normes du travail, travail des enfants, discrimination, durée du travail, salaire minimum) et l'environnement, avec mise en place d'un système de sécurité et sûreté nucléaire.

Chaque fournisseur s'engage également dans une démarche de progrès continu dans ces domaines, y compris dans la prévention de la corruption, démarche qui entre en ligne de compte dans le référencement des fournisseurs Orano.

Faisant partie intégrante de tous les contrats conclus avec les fournisseurs, les conditions générales d'achat (CGA) fixent les obligations d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé pour les fournisseurs, ainsi que le respect de l'environnement. Elles prévoient des dispositions concernant les obligations que le fournisseur doit respecter en matière :

- d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé ;
- de substances réglementées (réglementation REACH) ; et
- de développement durable en matière de droits de l'homme, de santé, de sécurité, de droit du travail et d'environnement.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la résiliation du contrat ou de la commande.

Les CGA prévoient des dispositions afin qu'Orano le cas échéant, son client, tout tiers mandaté par Orano ou toute autorité habilitée, puissent accéder aux locaux du fournisseur, de ses sous-traitants et fournisseurs pour des besoins de vérifications ou d'audit de l'ensemble des exigences spécifiées dans la commande.

Mesures spécifiques relatives à la sous-traitance

La filière *supply chain* contribue à l'émission d'un rapport sur l'état de la sous-traitance en France par la direction Sûreté, Santé, Sécurité et Environnement (HSE) du groupe et à destination du ministère de tutelle. Ce rapport est également transmis à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Il fait état de l'intégration des exigences de sûreté-sécurité-environnement dans le processus achats, ainsi que des contrôles des habilitations, les formations et les sensibilisations des intervenants extérieurs sur les sites Orano.

Pour des activités dans des régions et les sites isolés, la BU Mines fait un état des lieux de l'organisation santé des entreprises sous-traitantes (médecine professionnelle, obligations vaccinales, formations aux premiers secours, médecine de soins, infirmerie, équipement, schémas d'évacuation sanitaire). De plus, afin de garantir une qualité de suivi identique à celle de ses salariés, un suivi dosimétrique des sous-traitants catégorisés peut être assuré par les filiales Orano elles-mêmes.

Loi Sapin II et devoir de vigilance

Le système de management de la *supply chain* du groupe Orano prend en compte le plan de prévention de la corruption et du devoir de vigilance dans les processus (RFI/RFQ et Évaluation et suivi des fournisseurs). Les différents documents et processus constitutifs du système de management de la *supply chain* (Code Éthique, CGA, politique Achats, Engagement de développement durable, etc.) prennent en compte :

- les analyses de risques par marché achats (« Grille de dangerosité ») et par pays (voir procédure interne Orano « Classification Conformité Pays ») ;
- le plan de mitigation des risques associés avant l'attribution des marchés (au travers des critères de sélection et des audits de qualification des fournisseurs et des programmes de surveillance durant l'exécution des contrats) ;
- les mesures de performance fournisseurs et des plans d'amélioration requis ;
- les aspects éthique, engagement de développement durable et prévention de la corruption dans les clauses contractuelles, conformément aux lois françaises Sapin II et devoir de vigilance ; et
- les études réalisées par le pôle Intelligence économique du groupe et un questionnaire conformité pour certains fournisseurs, conformément au processus d'évaluation conformité des tiers.

Conformément au processus d'évaluation conformité des tiers, déployé en coordination avec la direction Conformité, tout nouveau fournisseur ou toute modification significative de la relation avec un fournisseur doit faire l'objet de vérifications spécifiques et adaptées selon le niveau de risque estimé en matière de réputation.

Afin de permettre l'identification et le traitement d'événements contraires à la réglementation ou au Code Éthique Orano, le portail du dispositif d'alerte éthique Orano est également ouvert au personnel des fournisseurs, prestataires de services, et sous-traitants.

Être vigilants sur les difficultés conjoncturelles chez les fournisseurs et sous-traitants

Dès 2019, la direction *Supply Chain* et la direction Qualité ont lancé un groupe de travail sur la qualification et l'accompagnement des fournisseurs afin de rendre ce processus plus robuste. De plus, elle a pour la 4^e année consécutive participé aux journées Perspectives France du GIFEN les 13 et 14 juin 2023 pour donner aux fournisseurs de la visibilité sur la stratégie Orano et les besoins du groupe à 10 ans.

Depuis la pandémie de Covid-19 et le renforcement des sanctions internationales, la *supply chain* a identifié *a priori* des tiers sensibles et mis en place des points réguliers de remontée des risques et signaux faibles identifiés pour traitement rapide (paiements avancés, versement d'acomptes, etc.) en lien avec la direction Financière.

Un plan d'action pour organiser la surveillance et l'accompagnement des fournisseurs sensibles a été défini et validé en 2021. Elle a également contribué au renforcement du processus de respect des délais de paiement et du contrôle interne pour anticiper des retards éventuels pouvant impacter le fournisseur.

Ces actions se sont poursuivies en 2022 puis en 2023, notamment concernant le suivi des fournisseurs sensibles/critiques pour le groupe, en lien également avec le pôle Intelligence économique du groupe et les ministères (MTE, DGE).

Engagé dans le développement du tissu industriel local

Orano est extrêmement vigilant sur la pérennité du tissu des fournisseurs du secteur nucléaire en France et sur le développement des compétences.

Orano veille ainsi, en cohérence avec sa démarche d'engagement, à assurer la majeure partie de ses achats hors groupe au niveau national voire local. 89,1 % des achats des entités situées en France sont ainsi réalisés sur le territoire, avec une très forte proportion d'achats locaux dans les territoires proches de ses grands sites industriels (ex. : les sites du Tricastin et de Malvési avec 59 % des achats externes de biens et de services effectués dans les départements limitrophes et La Hague où plus de 70 % des achats sont réalisés en Normandie).

La part des achats des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation a augmenté en 2023 du fait de la réduction des volumes d'achat au Niger.

Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023
Renforcer l'ancrage territorial, en particulier dans le domaine du développement des compétences et de l'emploi, par des partenariats avec les sous-traitants et fournisseurs locaux	Contrats intégrant des engagements de développement durable * (GRI 308-1 et 414-1)	100 %	100 %	100 %	100 %
	Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France (GRI 204 -1)	90 %	90 %	88 %	89,1 %
	Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation (GRI 204 -1)	73 %	73 %	74 %	88,3 %

* En référence à la politique d'engagement de développement durable d'Orano que les fournisseurs se doivent d'accepter.



2023 EN ACTION : Orano Tricastin renforce ses relations avec les acteurs locaux

Dans le cadre de la concertation publique relative au projet d'extension des capacités d'enrichissement de l'usine Georges Besse II, un renforcement des relations avec les acteurs économiques régionaux a été réalisé en 2023 : une réunion, le 28 mars, associant 165 acteurs du développement économique de la Drôme, du Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard sous l'égide de la CCI de la Drôme s'est tenue avec des acteurs de la *supply chain* du groupe ; le 8 juin, une réunion associant les entreprises de rang 1 et des TPE/PME du territoire a été organisée afin de faciliter l'accès aux marchés de la bulle chantier aux entreprises locales en lien avec les CCI ; le 16 novembre, 130 représentants de 70 entreprises ont participé à une réunion afin de renforcer l'ancrage économique local, partager les perspectives d'Orano et les jalons clés de ses projets.

4.8.3 Contribuer à développer les territoires autour de nos opérations

Orano poursuit son engagement dans le domaine de l'intégration dans les territoires par des actions visant à contribuer à l'attractivité et au développement économique des territoires dans lesquels sont implantés ses sites. Les principaux sites se mobilisent pleinement pour leur territoire et le tissu industriel associé. Leur direction s'implique ainsi dans les structures économiques ou administratives du territoire (en siégeant ou en étant représenté au bureau de ces structures).

Ces véritables lieux d'échanges avec les acteurs économiques du territoire permettent de partager les enjeux et actualités tout au long de l'année. Orano s'implique dans la vie locale autour de ses opérations en France et à l'étranger, sous de multiples aspects.

Le développement des compétences et de l'emploi au cœur de notre action dans les territoires

Dans le respect des valeurs de l'entreprise, Orano s'appuie sur sa connaissance des territoires et des acteurs du développement économique local pour réaliser des actions adaptées aux priorités et aux besoins spécifiques de chaque bassin d'emploi. Le groupe soutient les métiers en tension et des projets portés par des PME/PMI du secteur industriel et des services à l'industrie, notamment au sein de la filière nucléaire, et accorde une importance particulière à la pérennité des activités générées par ces projets. Les actions de développement économique local concernent également le financement de projets dans les domaines de l'économie sociale et solidaire et le soutien à l'emploi ou la formation.

La direction d'**Orano Tricastin** s'implique, entre autres, dans les structures économiques ou administratives du territoire (en siégeant ou en étant représenté au bureau de ces structures) telles que les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) de la Drôme et de Vaucluse, les Clubs d'entreprises « Atout Tricastin » et CENOV (les entrepreneurs du Nord Vaucluse), les structures d'aide à la création d'entreprises : le Réseau entreprendre Drôme-Ardèche, la plateforme d'initiatives locales « Initiative seuil de Provence Ardèche Méridionale » (ISPAM).

Orano Melox est membre fondateur de la CleanTech Vallée, créée en 2019, qui rassemble les acteurs économiques et institutionnels majeurs du territoire Pont du Gard – Gard rhodanien. Opérateur du Contrat de Transition Écologique territorial de 2019 à 2022, l'association s'est affirmée comme un acteur clé de l'innovation *cleantech* locale, centrée sur les solutions d'adaptation au changement climatique et de préservation de l'environnement.

Orano Melox agit également dans le Gard avec l'État pour le retour à l'emploi des personnes en situation précaire depuis 6 ans. Après la Charte Entreprises et Quartiers sur la période 2016-2020, Orano Melox s'implique depuis 2020 dans la Charte « Le Gard une chance, les entreprises s'engagent », à travers des parrainages, des mises en situation professionnelles, des simulations d'entretien.

Orano la Hague est membre de Normandie Énergies et en vice-présidence du pôle nucléaire qui contribue au développement de la filière nucléaire en Normandie au travers de plusieurs événements BtoB comme RENNO (Rencontres de l'excellence nucléaire normande) ou la participation au WNE (World Nuclear Exhibition).

Par ailleurs, Orano la Hague est membre de structures de développement économique comme Alize Manche, Normandie Incubation ou Initiative Cotentin.

L'établissement est également très investi aux côtés d'autres industriels du territoire (EDF, Naval Group, CMN, LM Wind Power) sur des actions d'intérêts communs comme le développement de l'attractivité de l'industrie auprès des jeunes ou encore sur la création d'HEFAÏS, la haute école de formation soudage, basée dans le Cotentin et inaugurée fin 2022.

Fort de la présence du groupe dans le territoire, **Orano NPS** a choisi Cherbourg-en-Cotentin pour implanter sa nouvelle usine de fabrication des emballages de combustibles « TN Eagle », à destination des pays qui entreposent leurs combustibles usés à sec. Avec la TN Eagle Factory, Orano NPS internalise en France, à Cherbourg-en-Cotentin, une activité de fabrication jusqu'ici sous-traitée à des partenaires en Europe et en Asie. L'emplacement de l'usine sur le port et à proximité du terminal ferroviaire de Valognes permet de faciliter l'approvisionnement en composants et la livraison aux clients partout dans le monde. La TN Eagle Factory dispose d'un procédé de fabrication très innovant permettant l'assemblage des emballages sans soudure. Un premier modèle de série a été fabriqué avec ce procédé en 2022. La TN Eagle Factory, dont le bâtiment définitif est construit, a obtenu le soutien du programme France Relance. L'usine pourra produire jusqu'à 30 emballages par an.

Orano Canada a signé un partenariat de dix ans avec l'Institut Polytechnique de la Saskatchewan afin de soutenir le programme « Women in Trade and Technology » (WITT). Ce programme promeut les métiers techniques et vise à accroître le soutien à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à un mentorat auprès des femmes vivant notamment à proximité des exploitations minières.

À travers cet accord, Orano Canada réaffirme également son engagement à embaucher plus de femmes, à les promouvoir à des postes d'encadrement et de responsabilité et à assurer l'équité salariale.

2023 EN ACTION :
Orano Recyclage signe une convention de disponibilité avec la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) de la Manche

Fin octobre, Orano la Hague et la SNSM ont signé une convention de disponibilité. Cette convention, d'une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, fixe un cadre permettant aux salariés d'Orano Recyclage identifiés de participer aux missions de sauvetage et d'assistance en tant que bénévoles embarqués, sur leur temps de travail.

Les salariés identifiés disposeront de 5 jours rémunérés par an, cumulables sur 3 ans, pour faciliter leurs missions de tous ordres (opérationnelles, administratives, etc.) au sein de la SNSM. Ces jours pourront également être utilisés comme temps de repos après une intervention.

Pour rappel, la SNSM est une association dont les missions sont de sauver des vies humaines en mer et sur le littoral, former les sauveteurs et participer aux missions de sécurité civile. En parallèle, son action préventive auprès des usagers de la mer est permanente. L'association compte 500 sauveteurs bénévoles dans le département de la Manche.

Accompagner nos collaborateurs dans leur engagement pour la résilience des territoires

Orano a signé en 2021 avec le ministère des Armées une convention de soutien à la politique de la réserve militaire qui renforce celle de 2016. Cette nouvelle convention soutient la mobilisation des collaborateurs du groupe engagés à hauteur de 10 jours par an sur leur temps de travail et avec maintien de salaire, en complément des 8 jours légaux. Cette convention est venue renouveler un engagement de longue date auprès de la Garde nationale.

La majorité des grandes plateformes industrielles du groupe ont également des conventions avec les services de secours locaux pour lesquels les collaborateurs effectuent des missions de volontariat. Orano la Hague a, par exemple, une convention de disponibilité avec le SDIS 50 (service départemental d'incendie et de secours) depuis 2009. Plus de 80 salariés du site interviennent au sein du SDIS 50 répartis sur 13 centres de secours.

Les entités françaises se sont également mobilisées dans le cadre de la journée du 13 octobre « Tous résilients face aux risques », créée par le gouvernement en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe de l'ONU. L'objectif de cette journée est de sensibiliser, informer et acculturer les publics aux mesures qui permettent de réduire leur risque en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

L'édition 2023 a été l'occasion pour les collaborateurs du Siège, de Melox et du Tricastin de visiter les moyens de gestion de crise du groupe. Les consignes de prévention « Ayons les bons réflexes » concernant les feux de forêt ont été relayés avant l'été.

S'impliquer dans les projets sociétaux autour des sites miniers

Pour répondre aux attentes de ses parties prenantes et aux enjeux opérationnels, Orano Mining contribue au déploiement de projets d'investissement communautaires.

Parmi ces actions, Orano Mining a renouvelé au Niger son partenariat avec l'association « Puits du Désert » pour lutter contre la marginalisation des femmes de la région d'Agadez. Ce programme permet aux jeunes filles et aux coopératives féminines de bénéficier de formation en alphabétisation, artisanat et maraîchage. Il participe aussi au renforcement de leur autonomie via la création d'activités génératrices de revenus, favorise leur inclusion et redynamise le tissu économique de la région.

Le 4 mai 2023, Orano Mining et l'État du Niger ont signé un accord global de partenariat qui encadre la continuité des activités d'exploitation de l'uranium par Orano au Niger. Pour le Niger, il s'agit de maximiser les retombées économiques, de préserver la pérennité économique de Somair et de limiter l'impact socio-économique de la fermeture de Cominak. Cet accord, qui illustre la volonté d'Orano et du Niger de renforcer un lien fort et durable, couvre plusieurs sujets d'intérêt commun parmi lesquels le projet Imouraren, les conditions de poursuite de l'exploitation de la mine de Somair, le réaménagement de Cominak et l'engagement sociétal d'Orano au Niger. Sur le volet sociétal, trois axes ont été retenus : l'amélioration des compétences, la scolarisation des jeunes filles, avec notamment le développement d'un internat, le développement économique dans le domaine de l'énergie. Il s'agit de projets à l'étude qui seront mis en œuvre à l'horizon 2030 pour un investissement de 40 millions d'euros.

Au Niger, le groupe a poursuivi le développement du projet IRHAZER, initié en 2011 pour renforcer la sécurité alimentaire des populations locales de la région d'Agadez. Il permet l'aménagement et la mise en valeur de 750 hectares (en gestion communautaire et/ou privée) en développant l'agriculture irriguée et l'élevage. Orano s'engage pour le développement économique des territoires proches de ses activités, et ce projet souligne l'engagement du groupe sur le long terme.



Les principaux bénéficiaires sont les producteurs, les populations environnantes, les nomades, les prestataires de services locaux et les organisations de femmes. À date, plus de 780 emplois ont été créés et à terme, plus de 35 000 personnes et 5 000 ménages bénéficieront de la création d'emplois directs et indirects.

Actuellement, l'ensemble des irrigations communautaires sont gérées par l'ONAHA (Office national des aménagements hydro-agricoles) qui assure la continuité des actions entreprises dans le cadre du projet. Au niveau de l'appui à la promotion des exploitations privées, 200 hectares sont exploités par 79 exploitants qui ont bénéficié au cours de l'année de deux nouveaux points d'eau et de trois nouvelles stations de pompage solaire. Ces investissements effectués en parallèle de la mise en place de compteurs d'eau, viennent renforcer le système de micro-irrigation actuellement en place et les pratiques agricoles en améliorant la gestion de l'eau.

Concernant le nouveau périmètre irrigué privé d'Arlit lancé en 2021, les premières récoltes ont eu lieu au premier semestre 2023. Les résultats ont atteint les objectifs escomptés, avec une estimation à la hausse des prochaines récoltes.

Le programme de vaccination s'est poursuivi et près de 47 000 bêtes ont été vaccinées depuis le début du projet.

Le projet IRHAZER a reçu le prix Global Gold en 2023 lors des « Green World Awards » organisés par The Green Organisation. Cette organisation environnementale indépendante, à but non lucratif et apolitique, récompense et promeut les meilleures pratiques environnementales dans le monde, chaque année depuis 1994.

Au Canada, un partenariat d'envergure a été conclu avec le complexe culturel Wanuskewin qui promeut l'histoire et la culture des peuples indigènes ainsi que la biodiversité avec la réintroduction d'espèces et des prairies indiennes sur le site. Ce centre est candidat pour être classé au patrimoine mondial de l'Unesco en 2025.

Katco (filiale d'Orano au Kazakhstan) a signé avec les autorités de la région du Turkestan pour financer la construction d'un centre médical régional. Inaugurée en 2022, cette unité d'urgence construite sur 2 hectares accueille 25 équipes ambulancières et leurs véhicules. Stratégique pour le développement socio-économique de la région, elle gère environ 70 000 appels par an et permet d'apporter une aide médicale de qualité (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) à une population limitrophe qui compte près de 378 000 habitants. Ce projet a reçu le prix du meilleur projet social de l'année en 2023 dans le cadre de récompenses remises au niveau régional.

Par ailleurs, Katco et Badrakh Energy (filiale d'Orano Mining en Mongolie) ont poursuivi leurs actions sociétales auprès des communautés locales, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation avec l'octroi de bourses et du développement socio-économique. Katco a poursuivi cette année un programme de soutien scolaire pour des étudiants issus des communautés vulnérables vivant à proximité de ses sites de production. Ce dispositif de bourse qui comprend également le financement des frais de scolarité, a pour vocation d'ouvrir aux plus défavorisés l'accès aux études supérieures.

En Ouzbékistan, un terrain de football a été inauguré en octobre 2023. Il permettra à la population des villages vivant à proximité du site pilote d'organiser des événements sportifs tout au long de l'année. Ce projet a été choisi suite aux propositions des populations et des autorités locales.

2023 EN ACTION : Cominak soutient le développement des activités de maraîchage

Parmi les engagements de Cominak figure le soutien aux activités de maraîchage. Cet engagement a pour but de soutenir une activité génératrice de revenus et à fort potentiel pour l'avenir des départements d'Arlit et d'Iférouane.

Si ce soutien s'est d'abord traduit par la cession d'ouvrages hydrauliques pour permettre aux maraîchers d'Akokan de continuer à s'approvisionner en eau, il a ensuite pris une dimension encore plus importante à travers le programme de reconversion économique. Ce programme vise à soutenir financièrement à hauteur de 4 milliards de francs CFA (6 millions d'euros) sur 3 ans des projets identifiés par les communes d'Arlit, de Dannet, de Gougaram, d'Iférouane et de Timia comme porteur de revenus afin de limiter l'impact socio-économique de l'arrêt des activités de production de Cominak.

Aujourd'hui, 3 milliards de francs CFA (4,5 millions d'euros) sont engagés pour aider les maraîchers à optimiser leur production de fruits et légumes avec la mise en place d'infrastructures hydrauliques pour leur faciliter l'accès à l'eau et optimiser l'irrigation des zones agricoles. Au total, 1 700 bénéficiaires sur les 5 communes sont concernés.

Une nouvelle politique de partenariat pour le groupe

En cohérence avec la politique d'engagement du groupe et sa raison d'être, une nouvelle politique de partenariat a été mise en place au second semestre 2022 par Orano. Les 3 thématiques retenues sont : bas carbone et biodiversité, santé et plus particulièrement lutte contre le cancer, et innovation. Au-delà des partenariats proposés en central, le groupe a choisi de placer ses collaborateurs au cœur du dispositif en leur donnant la possibilité de proposer, notamment, un partenariat avec un projet ou organisme, dans lequel le collaborateur est investi en dehors de son temps de travail ou un projet qu'il voudrait voir concrétiser. Pour accompagner cette politique de partenariats, le groupe a mis en place un Comité des Partenariats chargé d'examiner les demandes adressées à l'entreprise ou proposées par les collaborateurs et d'arbitrer les décisions. Il est composé de différentes fonctions de l'entreprise (ressources humaines, HSE, conformité, communication, etc.) ainsi que de représentants de Business Unit et se réunira 2 à 3 fois par an.

Au-delà des partenariats, l'engagement des collaborateurs du groupe est également possible à travers deux actions : le programme O'Share lancé en juin 2022 dans le cadre de la politique d'inclusion pour apporter une aide aux personnes éloignées de l'emploi et l'association Orano Solidaires mise en œuvre au printemps 2020 dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid.

2023 EN ACTION : Orano s'engage auprès de « Team for the Planet » et « CAMI Sport & Cancer »

« Team for the Planet » est un mouvement citoyen dédié à la lutte contre le dérèglement climatique. Il vise à détecter, évaluer scientifiquement puis déployer 100 innovations à même de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre. En 2022, ce sont déjà 100 000 associés actionnaires et 9 000 tonnes de CO₂ économisées ou captées dans des secteurs fortement émetteurs. Partenaire de TFTP, Orano entend accélérer le déploiement du mouvement en lui permettant d'investir dans un plus grand nombre de projets. TFTP offre l'opportunité aux collaborateurs Orano qui le souhaitent de faire partie des évaluateurs lors de la sélection d'innovations pour construire un monde neutre en carbone.

« CAMI Sport & Cancer » est une association qui a pour mission de développer des programmes de thérapie sportive pour les patients touchés par un cancer. Le partenariat avec Orano vise à soutenir les 4 pôles Sport & Cancer au sein de l'Institut Gustave Roussy, premier centre de lutte contre le cancer en Europe. Des programmes de thérapie sportive CAMI seront également implantés dans des structures hospitalières dans les territoires proches des sites d'implantation d'Orano.

4.8.4 Construire la seconde vie des sites

Fort de son expérience, le groupe assume ses responsabilités jusqu'à l'assainissement proportionné des passifs, une transition sociétale juste et jusqu'à fournir une nouvelle vie à ses actifs quand le site le permet.

Le démantèlement des installations nucléaires de base et la reprise des déchets très encadrés

L'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs pose le principe de la constitution, par les exploitants d'installations nucléaires de base (INB), d'actifs dédiés couvrant les charges de démantèlement de leurs installations et de gestion de l'aval du cycle du combustible, selon des modalités garantissant la disponibilité des ressources nécessaires. La loi prévoit un mécanisme permettant d'assurer que les exploitants d'INB disposent des actifs nécessaires au financement des charges de long terme relatives au démantèlement de ces installations, à la gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs.

Une gouvernance structurée au sein d'Orano permet de définir la stratégie, d'évaluer les charges et de constituer les provisions correspondantes. Celle-ci est composée d'une ligne opérationnelle et d'une ligne de contrôle indépendante.

L'objectif du démantèlement, dans une gestion à long terme des sites, est d'aboutir à un déclassement administratif. Les hypothèses suivantes sont utilisées : les sites nucléaires sont pérennes, l'usage futur est industriel, le démantèlement est immédiat après évacuation des matières nucléaires et déchets radioactifs d'exploitation et les terrains restent propriété d'Orano sauf cas particuliers.

Pour chacun des plans de démantèlement, Orano décrit la stratégie de démantèlement visée, les principales dispositions mises en œuvre, la planification des opérations, l'état initial de l'installation ainsi que l'état final visé.


Orano établit tous les 3 ans, au titre de l'article L. 594-4 du Code de l'environnement, un rapport portant sur les charges futures en matière de démantèlement des installations nucléaires de base, de reprise et conditionnement des déchets anciens, et de gestion à long terme des colis de déchets radioactifs. La mise à jour de ce rapport a été réalisée en juin 2022 et sa note d'actualisation a été mise à jour en juin 2023.

Anticiper une nouvelle vie pour nos sites et celles de nos clients

L'activité évolue, les installations également et certaines s'arrêtent. Orano privilégie le démantèlement au fur et à mesure de l'arrêt des activités afin de ne pas différer la gestion des passifs et permettre un nouvel usage des surfaces. Orano réalise également des opérations d'assainissement et de démantèlement pour d'autres opérateurs. Son savoir-faire complet permet de proposer une offre intégrée ou sur mesure à ses clients, depuis les études jusqu'à la réalisation.

La politique Sécurité-Environnement d'Orano a pour objectifs de réduire et de maîtriser l'ensemble de ses passifs environnementaux dans une approche proportionnée aux enjeux. Pour le site du Tricastin, Orano Chimie-Enrichissement (anciennement AREVA NC) a déposé le 6 février 2014 au ministre chargé de la Sécurité nucléaire une demande d'autorisation de démantèlement de l'installation de conversion du nitrate d'uranyle (INB 105), dont les opérations ont été prescrites par décret en date du 16 décembre 2019. En parallèle, une demande du même type a été déposée pour l'INB 93 (usine d'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse Eurodif), afin de procéder également à son démantèlement. Les opérations de démantèlement partiel de l'INB 93 ont été prescrites par un décret en date du 5 février 2020.

Orano réalise depuis 2022 une évaluation de la planification de la fin de vie de toutes ses opérations industrielles. Celle-ci est intégrée au sein des schémas directeurs industriels des sites. Cette évaluation s'établit à 80 % à cause de travaux complémentaires à réaliser sur les sites industriels sans enjeux chimiques ou radioactifs, ainsi que par l'attente des stratégies de démantèlement préliminaire sur les sites miniers en projet.

Objectif 2025	Indicateurs	Référence 2019	2021	2022	2023	Avancement
Construire la seconde vie des sites en planifiant la gestion des passifs de long terme sur 100 % de nos sites	Part des sites dont la planification inclut la gestion des passifs de long terme *	n.a.	n.a.	80 %	80 %	

n.a. : non applicable.

* Indicateur suivi depuis 2022.

Des anciens sites miniers reconvertis

Orano a développé en France et à l'international une expertise en matière de réaménagement et de gestion de l'après-mines des sites, qui font partie intégrante du cycle minier. Les principaux objectifs d'un plan de réaménagement sont les suivants :

- assurer une stabilité pérenne en termes de sécurité et salubrité publiques et réduire l'impact résiduel des anciennes activités ;
- limiter la surface des terrains soumise à des restrictions d'usage et assurer l'intégration paysagère visant à préserver la biodiversité locale et permettre une potentielle réutilisation du site selon le niveau de servitude ; et
- permettre une bonne gestion sociale et sociétale post-exploitation et favoriser la reconversion du site.

Plus de 63 % des anciens sites miniers français réhabilités abritent aujourd'hui une implantation industrielle, des activités agricoles ou des centrales photovoltaïques. 6 centrales photovoltaïques ont été installées, soit l'équivalent de 18 500 foyers approvisionnés. En 2023, EDF Énergies Renouvelables France et Neoen ont mis en service une centrale photovoltaïque respectivement en janvier sur l'ancien site minier de la Prée, dans la commune de Beaurepaire en Loire-Atlantique et en septembre sur le stockage du Bernardan, dans la commune de Jouac en Haute-Vienne. À ce jour, 6 centrales solaires sont en production sur l'ensemble du territoire, 2 sont en construction et 6 sont en projet.

Les travaux de réaménagement de Cominak n'ont pas été impactés par les événements politiques au Niger du 26 juillet et se déroulent selon le planning, avec en 2023 la fin de la démolition des

bâtiments de la zone industrielle et l'achèvement de la zone d'essai du reprofilage de la verse à résidus, avec des résultats d'un point de vue technique et sécurité très satisfaisants. Le réaménagement des bassins se poursuit avec la fin du comblement d'un premier bassin.

Un plan dédié à l'accompagnement des salariés et des sous-traitants a été déployé en complément du dispositif légal existant.

Le projet de réaménagement prévoit également un volet sociétal avec un plan de transition élaboré en concertation avec les parties prenantes qui s'étalera sur 5 à 10 ans selon les actions mises en œuvre. Celles-ci comprennent des mesures de soutien à l'économie locale, une aide à l'entrepreneuriat, un transfert des installations d'accès aux soins ainsi qu'une formation du personnel de santé, un soutien au système éducatif, le transfert des infrastructures urbaines gérées par Cominak vers l'État du Niger ou la municipalité. Pour Cominak, il s'agit de s'inscrire dans une transition sociétale pérenne, durable et utile pour les populations.

Au Canada, en mars 2023, l'autorité de sûreté nucléaire canadienne (CNSC) a approuvé la demande de révocation de la licence d'exploitation de la mine et de l'usine de Cluff Lake afin de permettre le transfert du site à la province de la Saskatchewan.

La mine de Cluff Lake a été exploitée par la filiale d'Orano au Canada pendant 20 ans et a cessé de produire de l'uranium en 2002. Les dernières installations ont été démantelées en 2014. Réaménagé et végétalisé par le groupe, le site de Cluff Lake était entièrement déclassé et libre d'accès au public depuis 2013. Il est aujourd'hui considéré comme un modèle en matière de réaménagement d'une mine d'uranium moderne.

4.9 Synthèse des indicateurs et tables de concordance

4.9.1 Méthodologie de reporting pour la déclaration de performance extra-financière

Les indicateurs publiés au Chapitre 4 de ce rapport permettent de mesurer les principaux impacts et enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux liés aux activités d'Orano.

Élaborés par un groupe d'experts représentant les différentes fonctions et métiers du groupe, ils ont été construits en fonction du cadre réglementaire des articles R. 225-105, R. 225-105 1, L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code du commerce, et des standards internationaux applicables comme le *Global Reporting Initiative* (GRI) et le *GHG Protocol*.

Périmètre et consolidation

Période de reporting : la période de reporting retenue est l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), sauf cas particulier présenté dans la méthodologie (indicateurs dosimétrie).

Périmètre couvert : le périmètre de reporting couvre l'ensemble des activités du groupe dans le monde. Lorsque le périmètre couvert ne concerne qu'un pays, cela est mentionné. Par « groupe », on entend Orano, ses filiales et toutes ses entités opérationnelles ou fonctionnelles présentes au 31 décembre 2022 et pour lesquelles la participation d'Orano est supérieure ou égale à 50 %. Certaines filiales minoritaires sont exceptionnellement intégrées au même titre que les filiales majoritaires du fait de l'implication opérationnelle du groupe (c'est par exemple le cas pour les indicateurs environnementaux de Cominak au Niger).

Les entités nouvellement acquises ne sont pas consolidées l'année de leur acquisition pour assurer la mise en place des structures de collecte et de saisie et fiabiliser les données. Pour l'exercice 2023, Orano n'a pas enregistré d'évolution de périmètre.

Les établissements tertiaires de surface globale inférieure à 1 000 m² sont intégrés pour les indicateurs des domaines de la sécurité, de la santé, de l'emploi et de la dosimétrie (si applicable) et pas sur l'environnement sauf si l'enjeu est majeur.

Règle de consolidation : la méthode de consolidation retenue est l'intégration globale (les données des filiales majoritaires sont intégrées à 100 %), à l'exception des effectifs inscrits, calculés selon les règles de consolidation financière. En ce qui concerne les chantiers conduits chez des clients, les données sociales (sécurité, santé, effectif, dosimétrie) sont consolidées au niveau groupe. Pour les chantiers d'investissement Orano, l'ensemble des données environnement, santé, sécurité et sociales est consolidé au niveau groupe.

Les indicateurs présentés le sont pour l'ensemble du périmètre sauf mention spécifique. Par exemple lorsqu'un indicateur n'est disponible que pour le périmètre « France », cela est indiqué. Lorsqu'un chiffre n'est pas disponible, une estimation est réalisée sur la base de la variation de l'activité de l'entité.

Évolution des indicateurs de la DPEF : il n'y a pas eu d'évolution des indicateurs vérifiés en 2023.

Méthodologie

Référentiel : les méthodes de calcul des indicateurs environnementaux, de sécurité et de radioprotection, ainsi que les procédures de reporting associées sont formalisées dans des protocoles de mesure et de reporting. Ces protocoles, mis à jour chaque année, sont diffusés à l'ensemble des personnes impliquées, à tous les niveaux d'élaboration et de reporting des données.

Outils déployés : le reporting des différents indicateurs présentés dans la DPEF est permis par l'utilisation de logiciels dédiés (Tennaxia pour les indicateurs environnementaux, pour les indicateurs dosimétrie et déchets conventionnels, DICO pour les déchets radioactifs, AHEAD pour la sécurité, POLYPHEME pour les données sociales, et OPUS pour la formation France). L'outil Tennaxia a été utilisé pour la première année pour les indicateurs dosimétrie et déchets conventionnels sur l'exercice 2023.

Contrôle interne : les données reportées par les établissements font l'objet de contrôles de cohérence de la part des responsables des sites et responsables HSE ou RH des Business Units. Un contrôle d'ensemble est réalisé par la direction de l'Engagement, en charge de l'élaboration de la DPEF avec l'aide de spécialistes pertinents dans leur domaine.

Vérification externe : le groupe a fait vérifier la conformité et la sincérité de la déclaration de performance extra-financière par un Organisme tiers indépendant, conformément aux articles L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce. Les travaux de vérification ont notamment porté sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées au Chapitre 4 du présent Rapport Annuel d'Activité. Le rapport de l'Organisme tiers indépendant est présenté ci-après en Section 4.10.

Reporting : ce rapport intègre des références GRI (*Global Reporting Initiative*) et TCFD (*Task Force for Climate Disclosure*).

Lors de la campagne en cours, les erreurs identifiées dans les reportings des années précédentes sont corrigées. Les évolutions des valeurs publiées font l'objet d'une mention et d'un commentaire en cas de variation significative.

Précisions sur certains indicateurs

Accidents du travail avec arrêt : en cas d'accident du travail avec arrêt, le nombre de jours d'arrêt est comptabilisé sur l'année de la survenue de l'accident quel que soit le mois de sa survenue et quel que soit le nombre de jours. Un accident du travail avec arrêt

refusé par l'autorité administrative de gestion des accidents du travail impacte la donnée de l'année de survenue de l'accident s'il est refusé en cours d'année ou de l'année suivante s'il est refusé au cours de l'année suivante.

Dosimétrie : les indicateurs de dosimétrie sont collectés annuellement et concernent une période de référence de douze mois consécutifs, en décalage de six mois du fait des délais d'obtention des résultats (pour la campagne annuelle réalisée en janvier 2024, les données concernent la période de juillet 2022 à juin 2023).

Le calcul de la dose moyenne (interne et externe) pour les salariés du groupe et les sous-traitants intègre l'ensemble des personnes surveillées dans le périmètre soumis à la directive Euratom (dose maximale à 20 mSv par an), y compris celles dont la dose reçue est nulle ou non détectable. Les sous-traitants pris en compte sont ceux sur les installations Orano et non ceux des activités effectuées chez les clients.

Part des collaborateurs sensibilisés à la conformité via l'e-learning : l'indicateur est calculé avec en dénominateur les effectifs présents à la fin de l'exercice et en numérateur les effectifs présents à la fin de l'exercice et ayant réalisé l'e-learning (au-delà des deux dernières années incluses).

Part des salariés d'une fonction exposée formés ou sensibilisés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle : l'indicateur est calculé avec en dénominateur les effectifs présents et ciblés par métier en début d'exercice et en numérateur les effectifs ayant suivi une formation en présentiel ou en classe virtuelle durant l'exercice.

Consommation d'énergie et consommation d'eau : les consommations d'eau et d'énergie prises en compte dans le reporting incluent celles de sous-traitants indépendants d'Orano dont l'activité est sur site et entièrement dédiée à Orano.

Quantité d'eau consommée (définition OCDE) : il s'agit de la quantité d'eau spécifiquement consommée pour les besoins du site qui implique une diminution quantitative de la ressource (consommation dans les procédés, les produits, les déchets, par les salariés, par un système d'évaporation, ainsi que toutes les pertes) et/ou qualitative (dégradations physico-chimiques).

Quantité d'eau consommée (définition CDP - ICMM) : il s'agit de la quantité d'eau spécifiquement consommée pour les besoins du site qui implique une diminution quantitative de la ressource (consommation dans les procédés, les produits, les déchets, par les salariés, par un système d'évaporation, ainsi que toutes les pertes) et qui n'est pas rejetée vers une eau de surface/en nappe ou qui n'est pas envoyée vers une entité tierce pour traitement (ex. : station d'épuration collective) ou consommation (ex. : villes d'Arlit et d'Akokan au Niger).

Émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) : le bilan carbone des scopes 1, 2 et 3 est conforme à la méthode du *GHG protocol*, ainsi qu'à la méthode ADEME pour la réalisation des bilans d'émission des GES (v5 de juillet 2022). Orano a introduit en 2023 un scope 2 *market-based* portant les objectifs de réduction du groupe.

Les gaz pris en compte sont les suivants : le CO₂, le CH₄, le N₂O et les composés halogénés (CFC, HCFC, HFC, PFC, SF₆, NF₃).

Les sources des facteurs d'émission utilisées dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre sont les suivantes :

- Scope 1 : Base carbone ADEME v22 et v23 (France) ; arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de

quotas d'émissions de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) ; PRG par type de gaz : 5^e rapport du GIEC ; pour l'incinération de déchets sur site : rapport d'inventaire national OMINEA (16^e édition – mai 2019 – CITEPA) ;

- Scope 2 : Base carbone ADEME v23 (France) ; base « IEA Emissions Factors - 2023 edition », National Inventory Report. Greenhouse Gas Sources and Sinks in Canada : 1990-2017. Environment Canada. Online : <https://unfccc.int/documents/194925> ;
- Scope 3 : Base ADEME v16 et v23 (France), base « IEA Emissions Factors - 2023 edition », base Ecoinvent 3.6 et 3.9, facteurs d'émission fournisseurs, ACV EDF.

L'ensemble des facteurs de conversion et d'émissions utilisés dans la consolidation sont rassemblés dans un document annexé au protocole de reporting environnement. Ils sont revus chaque année et mis à jour lors de variations significatives constatées.

Les données des années 2019 à 2022 ont été recalculées en 2023 afin de corriger des facteurs d'émission erronés sur l'électricité consommée (impactant le scope 2) et le facteur d'émission amont du gazole (impactant le scope 3).

Les PRG des fluides frigorigènes utilisés par Orano sont ceux fournis par l'AR6. Quand la donnée n'est pas disponible, ils sont calculés sur la base des fiches de données de sécurité fournies par les fournisseurs.

Les postes du scope 3 considérés sont les suivants :

Achat de biens et services et immobilisations : les données proviennent des données physiques d'activité saisies par les sites ou les directions centrales pour les données : produits chimiques, métaux, gaz, matières plastiques, IT, constructions, matériels et équipements. Quand les données physiques ne sont pas disponibles, les données monétaires consolidées Opex et Capex fournies par le département *Supply Chain* sont utilisées. Les données monétaires globales sont ainsi traitées pour éviter les doubles comptabilisations entre physique et monétaire. Quand il subsiste un doute, une approche conservatrice est adoptée au risque du double compte.

Des facteurs d'émission *ad hoc* en tCO₂e par donnée d'activité sont appliqués pour les données physiques, alors que des ratios monétaires en tCO₂e par millier d'euros dépensé sont utilisés pour les données monétaires. Certains facteurs d'émission n'ont pas été mis à jour de la v16 à la v23 quand l'impact était non significatif.

Les dépenses identifiées comme Opex sont intégrées à la catégorie « Achat de biens et services », et les dépenses de type Capex sont intégrées à la catégorie « Immobilisations ». Les données monétaires correspondent aux montants engagés, vers des prestataires externes au groupe.

Le poste « Achat de biens et services » contient également des émissions d'autres postes du scope 3 tels que ceux du transport, lorsqu'aucune donnée physique d'activité n'est fournie par les entités, que seules les données monétaires des Opex ou des Capex sont disponibles (ces dernières ne sont alors pas réallouées aux autres postes d'émission concernés mais sont conservées dans la catégorie « Achat de biens et services » ou « Immobilisations »). En 2023, un travail a été réalisé pour affecter les données monétaires relatives au transport aux postes « Transport amont » et « Transport aval », plutôt que dans le poste « Achats de biens et de services ».

Le poste « Achats de biens et de services » comprend également les émissions scopes 1 et 2 de la part Orano dans les joint-ventures canadiennes (McArthur, Key Lake et Cigar Lake) dans la mesure où

ces participations donnent accès à Orano à des matières uranifères que le groupe vend à ses clients au même titre que sa production. Ce poste inclut également une estimation du scope 3 amont associée à ces participations (et *in fine* à la production acquise) sur la base d'un ratio scope 3/scopes 1 et 2 d'Orano.

Utilisation des produits vendus : les produits vendus considérés sont les suivants : utilisation par les clients électriciens de l'uranium naturel produit par Orano ou acquis *via* ses participations évaluée sur la base du poste « Exploitation » de l'ACV EDF, vente de produits chimiques des Business Units Mines et Chimie-Enrichissement évaluée sur la base du chiffre d'affaires et du facteur d'émission monétaire produit chimique, vente d'emballage de la Business Unit Emballages Nucléaires et Services évaluée sur la base du chiffre d'affaires et du facteur d'émission monétaire Service de transport et impact carbone des projets d'ingénierie réalisés par la Business Unit Projets pour des clients extérieurs au groupe. Concernant l'utilisation des matières uranifères, les données ont été introduites de manière rétroactive sur les années 2019 à 2021 sur la base de la production moyenne sur la période afin de ne pas introduire des variations non significatives du poste. Les ventes 2023 sont similaires à la moyenne des années précédentes.

Fin de vie des produits vendus : ce poste a été évalué en 2022 pour la première fois. Les produits vendus considérés sont les matières uranifères produites et acquises *via* les participations, vendues aux clients du groupe à des fins de production d'électricité nucléaire. La fin de vie est évaluée selon 3 scénarios : stockage définitif des déchets des clients ayant une stratégie de traitement-recyclage et utilisant les services d'Orano pour celui-ci, traitement-recyclage et stockage définitif des déchets des clients ayant une stratégie de traitement-recyclage et n'utilisant pas les services d'Orano pour celui-ci, fabrication des emballages pour les clients ayant une stratégie d'entreposage à sec. L'impact pour les stratégies de traitement-recyclage a été estimé sur la base des informations de l'ACV EDF et l'impact de la stratégie d'entreposage à sec a été estimé sur la base des données Orano (en tant que producteur d'emballages pour de l'entreposage à sec).

La fin de vie des produits chimiques vendus est considérée comme déjà comptabilisée dans le poste Utilisation des produits vendus.

Énergie amont : les émissions de GES ont été reportées et calculées à partir des consommations d'énergie et des facteurs d'émission *ad hoc* issus des sources citées ci-dessus.

Fret amont : ce poste comprend les émissions du fret des produits chimiques et gaz utilisés sur les sites Orano et reportés dans le poste « Achat de biens et de services » en physique, réalisé par des prestataires externes au groupe (les émissions du transporteur interne LMC sont inclus dans le scope 1). Il est évalué sur la base des tonnages, des distances moyennes avec les principaux lieux de fabrication et par type de transport (aérien, routier, ferroviaire, maritime) ou sur la base des données monétaires associées aux segments d'achats transports (transport aérien, transport maritime, transport conventionnel, etc.).

Fret aval : ce poste comprend les émissions associées au transport des matières uranifères produites et des produits chimiques vendus. Le principal contributeur est la Business Unit Emballages Nucléaires et Services qui commande les transports pour le groupe.

En l'absence de donnée physique, les dépenses des transports comptabilisées sont celle du segment d'achat « Transport de matières nucléaires » de NPS.

Autres postes : les autres postes sont constitués des postes suivants : déchets, déplacements domicile-travail et des visiteurs (sous-traitants, clients) et déplacements professionnels. Ces postes sont évalués sur la base de données physiques et monétaires issus des systèmes RH (exemple : le système de paiement des notes de frais pour les déplacements en voiture de location, en taxi, en train et en avion). Les données des déplacements collaborateurs sont issues des plans directeurs de mobilité quand existants. L'exhaustivité et l'exactitude des données restent à améliorer dans les prochains exercices.

Chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires utilisé pour le calcul des intensités est celui décrit dans l'annexe des comptes consolidés située en Section 6.1.

Taux de valorisation des déchets conventionnels : il s'agit d'un indicateur mis en place pour les déchets conventionnels dangereux et non dangereux. Il s'obtient en divisant la quantité de déchets valorisés par la quantité totale de déchets produits.

Certains petits sites ont été exclus du fait de l'absence de données, de données reportées non fiables ou de non-représentativité d'une stratégie extrapolée sur les années précédentes : ils représentent en cumulé moins de 2 % de la totalité de déchets produits par le groupe et ne présentent pas d'influence significative sur la performance affichée.

Déchets valorisés : un déchet est valorisé lorsqu'il est réutilisé, recyclé, composté ou incinéré pour produire de l'énergie. Dans le cas où il n'est pas possible de démontrer sur la base de pièces justificatives que les déchets produits ont été valorisés, ces déchets ont été comptabilisés de manière conservatrice comme non valorisés.

Déchets conventionnels (dangereux et non dangereux) : les déchets conventionnels correspondent en France aux déchets issus de zone à déchets conventionnels et n'ayant pas été contaminés, ni activés. Ces derniers correspondent à l'étranger aux déchets ayant un niveau d'activité inférieur ou égal au seuil de libération et qui n'ont pas été en contact avec l'uranium ou des solutions uranifères.

Le caractère dangereux ou non dangereux des déchets est défini selon la réglementation locale de présence des sites.

Déchets radioactifs : en France, ce sont des substances radioactives pour lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée ou qui ont été requalifiées comme telles par l'autorité administrative en application de l'article L. 542-13-2 (article L. 542-1-1 du Code de l'environnement). Une décision de l'ASN (décision ASN 2017-DC-0587) impose que ces déchets soient conditionnés sur la base de la filière identifiée.

À l'étranger, les déchets radioactifs sont des matériels ou des matériaux ayant été en contact avec l'uranium ou des solutions uranifères ou dont l'activité est supérieure à un seuil défini par la réglementation locale.

Déchets radioactifs ultimes : en France, ce sont des déchets radioactifs qui ne peuvent plus être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de leur part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux (article L. 542-1-1 du Code de l'environnement).

Achats : les achats pris en compte se basent sur les volumes de commandes en euros, hors groupe. Les achats de matière nucléaire de revente et négoce, d'assurance et d'immobiliers ont été exclus. La localisation du fournisseur considérée est celle de la situation géographique de son établissement.

Taux de féminisation des comités de direction : un comité de direction correspond à une instance de pilotage et de direction sur un périmètre organisationnel donné. L'indicateur concerne les comités de direction de BU, les comités de direction d'établissement et de direction opérationnelle en France, les comités de direction des filiales à l'étranger (BU Mines et BU Emballages Nucléaires et Services), les comités de direction des fonctions supports. Les responsables RH en charge de la direction sont intégrés au calcul. Cela représente en fonction des années entre 350 et 400 personnes. Différemment de la loi « Rixain », il concerne tous les comités de

direction du groupe, quel que soit l'effectif des entités concernées au périmètre monde.

Taux d'engagement : le taux d'engagement correspond au « Net Promoter Score (NPS) » mesuré par la question « Recommanderiez-vous Orano comme employeur auprès de vos amis et de votre famille ? » Cette question est posée lors de l'enquête collaborateur « Orano Vox » qui se déroule annuellement en septembre. Les valeurs 2019 et 2020 publiées précédemment ont été recalculées pour être homogènes avec la nouvelle méthodologie déployée en 2022.

4.9.2 Récapitulatif des indicateurs

Indicateurs	GRI	CSRD ESRS	Référence 2019	2021	2022	2023	Objectif 2025
ACTIVITÉ							
Chiffre d'affaires utilisé pour le calcul des intensités (<i>en millions d'euros</i>)			3 787	3 274	4 237	4 775	4 500
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie (<i>en millions d'euros</i>)	E1-1 §16(e)		n.a.	31,5	34,4	52,1	-
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (%)	E1-1 §16(e)		n.a.	0 %	0 %	0 %	-
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (%)	E1-1 §16(e)		n.a.	0,67 %	0,81 %	1,09 %	-
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie) (%)	E1-1 §16(e)		n.a.	3,94 %	4,89 %	3,95 %	-
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (%)	E1-1 §16(e)		n.a.	0,39 %	1,06 %	1,68 %	-
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (%)	E1-1 §16(e)		n.a.	Exemption	Exemption	Exemption	-
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (%)	E1-1 §16(e)		n.a.	Exemption	Exemption	Exemption	-
FONDAMENTAUX							
SÛRETÉ-ENVIRONNEMENT							
Niveau 2 ou plus	416-1		0	0	0	0	-
Niveau 1	416-1		7	6	2	6	-
Niveau 0	416-1		132	119	120	122	-
Taux de prévention des événements (TPE)	416-1		0,05	0,05	0,02	0,05	< 0,1
Taux de prévention des événements risques industriels (TPE – RI)	416-1		0	0,11	0,02	0,01	< 0,1
Inspections internes réalisées par l'Inspection Générale	416-1		59	53	71	62	-
SANTÉ-SÉCURITÉ-RADIOPROTECTION							
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet)	403-9 S1-14 §88(c)		1,8	1,5	0,9	1,2	< 1
Taux de gravité des accidents de travail (accidents déclarés dans l'année hors accidents de trajet)	403-9 S1-14 §88(c)		0,08	0,07	0,04	0,06	-
Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano	403-9 S1-14 §88(b)		0	0	0	0	0
Nombre d'accidents mortels parmi les entreprises extérieures	403-9 S1-14 §88(b)		1	1	2	0	-

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Synthèse des indicateurs et tables de concordance

Indicateurs	GRI	CSRD ESRS	Référence 2019	2021	2022	2023	Objectif 2025
Certifications ISO 45001 – OHSAS 18001	403-1	S1-1 §23	<i>n.d.</i>	23	22	22	-
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants (<i>mSv</i>)	403-7	S1-5 §44	0,84	0,86	0,78	0,59	-
Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (<i>H.mSv</i>)	403-7	S1-5 §44	8 300	8 868	8 858	6 769	-
Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano (<i>H.mSv</i>)	403-7	S1-5 §44	2 934	2 753	1 634	1 548	-
Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants (<i>mSv</i>)	403-7	S1-5 §44	0,5	0,65	0,57	0,69	-
Salariés d'Orano au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	403-7	S1-5 §44	40	0	0	0	-
Sous-traitants au-dessus de 14 mSv (seuil interne Orano)	403-7	S2-5 §41	3	0	0	0	-
Dose maximale des salariés Orano (<i>mSv</i>) (hors États-Unis)	403-7	S1-5 §44	15,9	12,2	11,9	12,1	-
ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ							
Part des salariés d'une fonction exposée formés ou sensibilisés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle (%)	205-2	G1-3 §21	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	65 %	63 %	100 %
Part des salariés sensibilisés à l'éthique et la conformité via l'e-learning (%)	205-2	G1-3 §21	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	66 %	81 %	100 %
Incidents éthiques remontés via le processus de rapport éthique	205-2	G1-3 §18	107	144	153	129	-
Points de vigilance remontés via le processus de rapport éthique	205-2	G1-3 §18	66	31	29	34	-
CONTRIBUER À LA NEUTRALITÉ CARBONE							
Émissions de GES directes scope 1 √ (<i>tCO₂e</i>)	305-1	E1-6 §44 (a)	248 259	196 437	188 734	175 687	-
Émissions de GES indirectes scope 2 <i>location-based</i> √ (<i>tCO₂e</i>) ⁽²⁾	305-2	E1-6 §44 (b)	231 021	185 851	166 880	162 977	-
Émissions de GES indirectes scope 2 <i>market-based</i> √ (<i>tCO₂e</i>)	305-2	E1-6 §44 (b)	231 021	185 851	166 880	162 977	-
Émissions de GES scopes 1 et 2 <i>market-based</i> √ (<i>tCO₂e</i>)			479 279	382 288	355 614	338 664	359 460
Émissions de GES scope 3 complet (<i>tCO₂e</i>)	305-3	E1-6 §44 (c)	1 459 194	1 504 001	1 608 974	1 745 773	-
dont scope 3 Amont (<i>tCO₂e</i>)			1 199 512	1 215 213	1 323 256	1 445 095	-
dont scope 3 Aval (<i>tCO₂e</i>)			280 136	291 104	285 718	300 678	-
Émissions de GES scopes 1, 2 et 3 (<i>tCO₂e</i>)			1 938 474	1 886 289	1 964 588	2 084 437	1 567 140
Émissions de GES (scopes 1 et 2 <i>market-based</i>) par unité de chiffre d'affaires √ (<i>tCO₂e/millions d'euros</i>)	305-4	E1-6 §53	127	117	84	71	-
Émissions de GES scope 3 par unité de chiffre d'affaires (<i>tCO₂e/millions d'euros</i>)	305-4	E1-6 §53	385	459	380	366	-
Émissions de GES scopes 1, 2 et 3 par unité de chiffre d'affaires (<i>tCO₂e/millions d'euros</i>)			512	576	464	437	-
Réduction de GES (scopes 1 et 2) depuis 2015 (%)	305-5	E1-6 §29 (b)	-35 %	-48 %	-51 %	-54 %	-
Réduction de GES (scopes 1 et 2) depuis 2019 (%)			<i>n.a.</i>	-20 %	-26 %	-29 %	-25 %
Réduction de GES (scopes 1, 2 et 3) depuis 2019 (%) ⁽¹⁾	305-5	E1-6 §29 (b)	<i>n.a.</i>	-3 %	1 %	+8 %	-20 %
OPÉRER EFFICACEMENT EN RÉDUISANT NOTRE EMPREINTE							
Efficacité			100	98	94	101	90
Nombre de sites certifiés ISO 9001	416-1		<i>n.d.</i>	21	20	20	0
Nombre de sites certifiés ISO 14001	416-2	S4-4 §35	<i>n.d.</i>	17	17	17	0

4

Indicateurs	GRI	CSRD ESRS	Référence 2019	2021	2022	2023	Objectif 2025
ÉNERGIE ⁽³⁾							
Quantité d'énergie consommée (MWh)	302-1	E1-5 §35	1 927 60	1 872 84	1 829 41	1 783 89	1 735 00
dont énergie fossile (MWh)	302-1	E1-5 §37(a)	601 040	513 537	490 844	444 672	-
dont électricité (MWh)	302-1	E1-5 §37 (c) (ii)	1 297 113	1 330 154	1 316 943	1 318 833	-
dont énergie liée à l'achat de chaleur ou de vapeur (MWh)	302-1	E1-5 §37 (c) (ii)	29 455	29 155	21 632	20 393	-
Réduction de la consommation énergétique depuis 2019	302-4	ESRS1	n.a.	- 3 %	- 5 %	- 7,5 %	- 10 %
Consommation énergétique par unité de chiffre d'affaires (MWh/millions d'euros)	302-3	E1-5 §40 à §42	509	572	432	374	-
Part d'énergie renouvelable consommée (%)	302-1	E1-5 §37(c)	1,3 %	1,3 %	0,9 %	0,9 %	-
Part d'autoconsommation (%)	302-1	E1-5 §35	0 %	0 %	0 %	0 %	-
EAU							
Quantité d'eau consommée (définition OCDE) (m³)	303-5	E3-4 §28 (a)	11 470 0	9 050 03	7 940 43	7 028 59	9 176 05
Quantité d'eau consommée (définition CDP – ICMM) (m³)	303-5	E3-4 §28 (a)	n.d.	n.d.	n.d.	4 790 70	-
Quantité d'eau prélevée (m³)	303-3	E3-4 AR 32	24 827 3	20 723 8	19 148 9	16 774 4	0
Quantité d'eau rejetée (m³)	303-4	E3-3 AR 23(b)	10 839 5	9 066 95	8 683 15	10 570 4	-
Réduction de la consommation d'eau depuis 2019	303-5		n.a.	- 21 %	- 31 %	- 39 %	- 20 %
Consommation d'eau par unité de chiffre d'affaires (m³/millions d'euros)		E3-4 §29	3 029	2 764	1 874	1 472	-
DÉCHETS CONVENTIONNELS (DANGEREUX ET NON DANGEREUX)							
Tonnage global de déchets conventionnels produits (t)	306-2	E5-5 §37	21 704	14 343	12 412	59 528	-
dont dangereux	306-2	E5-5 §37	15 130	9 779	8 036	55 301	-
dont non dangereux	306-2	E5-5 §37	6 573	4 564	4 376	4 227	-
Quantité de déchets conventionnels valorisés (t)	306-2	E5-5 §37	11 134	9 714	8 159	12 651	-
Taux de valorisation annuelle des déchets conventionnels (%)	306-2	E5-5 §37	51 %	68 %	66 %	77 % en France et 21 % global	65 %
DÉCHETS RADIOACTIFS							
Déchets solides radioactifs de très faible activité (TFA) évacués vers l'Andra (m³)	306-4		6 809	5 914	7 948	6 703	-
Déchets solides radioactifs de faible et moyenne activités (FMA) évacués vers l'Andra (m³)	306-4		1 237	706	988	1 044	-
Déchets solides radioactifs de haute activité (HA) produits par Orano (nombre de colis)	306-4		n.a.	142	273	n.d.	-
Déchets solides radioactifs de haute activité (HA) évacués vers l'Andra (m³)	306-4		n.a.	< 7	< 6	n.d.	-
Nombre de nouvelles filières de valorisation de déchets radioactifs en projet			n.a.	n.a.	3	3	-
I1 : Suivi du volume annuel de déchets TFA produits par site et conditionnés sous forme de colis définitifs qui ne seraient pas évacués en moins de 24 mois vers le CIREAS (m³)			285	270	288	n.d.	-
I2 : Suivi des volumes de déchets TFA produits par site (hors déchets TFA historiques et en attente de filière) en attente ou en cours de conditionnement depuis plus de 24 mois (m³)			3 189	1 907	1 945	n.d.	-
I3 : Ratio du volume de déchets TFA historiques produits/volume de déchets TFA historiques évacués			1,17	1,09	1	n.d.	-

n.d. : non disponible ; n.a. : non applicable.

✓ Indicateur ayant fait l'objet d'une vérification à un niveau d'assurance raisonnable.

(1) Objectif 2030.

(2) Les valeurs 2019-2022 ont été réévaluées suite à un changement de source sur les facteurs d'émission liés à l'électricité.

(3) Les valeurs 2019-2022 ont été réévaluées de manière non significative.

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Synthèse des indicateurs et tables de concordance

Indicateurs	GRI	CSRD ESRS	Référence 2019	2021	2022	2023	Objectif 2025
ÊTRE ENGAGÉ ET RESPONSABLE LOCALEMENT DANS NOTRE ENVIRONNEMENT							
Part des sites dont la planification inclut la gestion des passifs de long terme			<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	80 %	80 %	100 %
Contrats intégrant des engagements de développement durable	308-1 414-1	G1-2 §15 (b)	100 %	100 %	100 %	100 %	-
Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France	204-1	ESRS S3	90 %	90 %	88 %	89,1 %	-
Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation	204-1	ESRS S3	73 %	73 %	74 %	88,3 %	-
INNOVER POUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET LA SANTÉ							
Nombre de brevets déposés dans l'année			14	21	13	21	-
Budget de R&D (<i>en millions d'euros</i>)			103	113	126	121	-
Budget de R&D (<i>en % du chiffre d'affaires</i>)			2,72 %	2,4 %	3 %	2,5 %	-
Part du budget dédié à des activités bas carbone (%)			<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	92 %	-
Nouveaux <i>business models</i> , produits et services innovants			<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	4	4	-
MOBILISER DES COLLABORATEURS FIERES ET ENGAGÉS, INCARNANT NOTRE RAISON D'ÊTRE							
Taux d'engagement des collaborateurs (%) ⁽¹⁾				Pas de 52 % campagne	Pas de 58 % campagne		75 %
POLITIQUE SALARIALE							
Budget des mesures salariales en % de la masse salariale							
France	402-1	S1-16 AR 101 (b)	2,2	1,6	3,8	7,3	-
Kazakhstan	402-1	S1-16 AR 101 (b)	6	6	15	9	-
Niger	402-1	S1-16 AR 101 (b)	2	2,2	2,5	3	-
États-Unis	402-1	S1-16 AR 101 (b)	3,5	2	6	5	-
Canada	402-1	S1-16 AR 101 (b)	2,5	1,7	6,6	5	-
Sommes distribuées pour l'intéressement (<i>en millions d'euros</i>)	402-1	S1-16 AR 101 (b)	14,3	6,8	33,2	36,3	-
Sommes distribuées au titre de la participation et du retour à meilleure fortune (<i>en millions d'euros</i>)	402-1	S1-16 AR 101 (b)	40	14,8	24	13,8	-
Ratio entre la plus haute rémunération et la médiane de l'ensemble des autres salariés							
France	102-38	S1-16 §97 (b)	9,4	9,4	9,53	<i>n.d.</i>	-
Kazakhstan	102-38	S1-16 §97 (b)	13	10,6	10,35	<i>n.d.</i>	-
Niger	102-38	S1-16 §97 (b)	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	-
États-Unis	102-38	S1-16 §97 (b)	6,6	4,2	3,39	<i>n.d.</i>	-
Canada	102-38	S1-16 §97 (b)	3,9	4,1	4,1	<i>n.d.</i>	-
DIALOGUE ET RELATIONS SOCIALES							
Part des salariés couverts par un accord collectif							
France	102-41	S1-8 §60 (a)	100 %	100 %	100 %	100 %	-
Nombre d'accords signés dans l'année (France)			49	76	95	55	-
Kazakhstan	102-41	S1-8 §60 (a)	-	100 %	100 %	100 %	-
Niger	102-41	S1-8 §60 (a)	-	100 %	100 %	100 %	-
États-Unis	102-41	S1-8 §60 (a)	-	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	-
Canada ⁽²⁾	102-41	S1-8 §60 (a)	-	67 %	68 %	66 %	-

n.d. : non disponible ; *n.a.* : non applicable.

(1) Les valeurs 2019 et 2020 ont été recalculées pour être pro-forma de la valeur 2022, suite à un changement de méthode.

(2) Uniquement ouvriers et employés.

4

Indicateurs	GRI	CSRD ESRS	Référence 2019	2021	2022	2023	Objectif 2025
LE PLEIN POTENTIEL DES TALENTS ET DES COMPÉTENCES							
Taux d'accès à la formation							
France	404-2		85 %	94 %	95 %	95 %	-
Heures moyennes de formation par salarié (France)	404-2	S1-13 §83(b)	37	36	38	39	-
Kazakhstan	404-2		n.d.	58 %	47 %	64 %	-
Niger	404-2		n.d.	53 %	60 %	76 %	-
États-Unis	404-2		n.d.	30 %	35 %	38 %	-
Canada	404-2		n.d.	83 %	88 %	92 %	-
Recrutements et turnover monde							
Recrutements CDI	401-1	S1-6 §50(b)	1 264	1 230	1 440	1 748	-
dont Ingénieurs et cadres	401-1	S1-6 §50	34	31	37	41	-
Taux d'attrition (turnover) (départs y/c retraites/effectif initial)	401-1	S1-6 §50(c)	7,3	9	7,8	6,5	-
dont licenciements individuels	401-1	S1-6 §50(c)	72	75	76	75	-
Recrutements et turnover France							
Recrutements CDI (France)	401-1	S1-6 §50(b)	1 082	948	1 175	1 455	-
dont ingénieurs et cadres (France)	401-1	S1-6 §50	32 %	28 %	34 %	41 %	-
Taux d'attrition (turnover) (France)	401-1	S1-6 §50(c)	6 %	6,3 %	7,6 %	6,2 %	-
dont licenciements individuels (France)	401-1	S1-6 §50(c)	46	61	64	54	-
Taux de rotation dans l'emploi (moyenne des entrées et des entrées/effectif initial)	401-1	S1-6 §50(c)	8,3 %	8,3 %	9,5 %	9,6 %	-
Alternants dans l'effectif France (% des CDI actifs)	401-1	S1-6 §50(b)	5,8 %	6 %	6,1 %	6,4 %	-
DIVERSITÉ ET INCLUSION							
Taux de féminisation des comités de direction	405-1	S1-9 §66(a)	25 %	30,7 %	31,7 %	31,4 %	35 %
Recrutements de femmes en CDI			24 %	25 %	24 %	26 %	-
dont ingénieurs et cadres			35 %	29 %	31 %	33 %	-
Taux d'emploi de personnes handicapées (France)		S1-12 §79	5,4 %	4,9 %	5,4 %	n.d.	-
Nombre de salariées en situation de handicap ⁽¹⁾ (France)		S1-12 §79	645	663	683	733	-
Collaborateurs impliqués dans des actions de mentorat/tutorat			n.a.	201	293	533	1 000
Ratio entre les rémunérations moyennes des femmes et des hommes, par catégorie de personnels							
	GRI 405-2						
France – IC	405-2	S1-16 §97(a)	0,88	0,89	0,93	n.d.	-
France – ATAM	405-2	S1-16 §97(a)	0,92	0,93	0,95	n.d.	-
France – PO	405-2	S1-16 §97(a)	0,87	0,92	0,91	n.d.	-
Kazakhstan – IC	405-2	S1-16 §97(a)	1,25	1,1	1	n.d.	-
Kazakhstan – ATAM	405-2	S1-16 §97(a)	0,97	1	1,1	n.d.	-
Kazakhstan – PO	405-2	S1-16 §97(a)	n.s.	n.s.	n.s.	n.d.	-
Niger – IC	405-2	S1-16 §97(a)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-
Niger – ATAM	405-2	S1-16 §97(a)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-
Niger – PO	405-2	S1-16 §97(a)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-
États-Unis – IC	405-2	S1-16 §97(a)	0,78	0,77	0,79	n.d.	-
États-Unis – ATAM	405-2	S1-16 §97(a)	0,74	0,6	0,63	n.d.	-
États-Unis – PO	405-2	S1-16 §97(a)	n.s.	n.s.	n.s.	n.d.	-
Canada – IC	405-2	S1-16 §97(a)	0,74	0,78	0,79	n.d.	-
Canada – ATAM	405-2	S1-16 §97(a)	0,71	0,73	0,71	n.d.	-
Canada – PO	405-2	S1-16 §97(a)	1	0,95	0,91	n.d.	-

(1) Ensemble des salariés en situation de handicap aux effectifs au cours de l'année.

IC : Ingénieurs et cadres.

ATAM : Administratifs, techniciens et agents de maîtrise.

PO : Personnels ouvriers.

n.s. : non significatif (effectif insuffisant).

n.a. : non applicable.

n.d. : non disponible.

ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

Synthèse des indicateurs et tables de concordance

Indicateurs	GRI	CSRD ESRS	Référence 2019	2021	2022	2023
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT *						
CDI actifs	102-8	S1-6 §50 (b)	15 913	16 752	16 878	17 487
CDD	102-8	S1-6 §50 (b)	389	507	479	491
Alternants	102-8	S1-6 §50 (b)	733	814	832	921
CDI non actifs (préretraités, congés parentaux, invalides, etc.)	102-8	S1-6 §50 (b)	1 595	1 610	1 587	1 439
Total	102-8	S1-6 §50 (b)	18 630	19 683	19 776	20 338
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ **						
Mines	102-8	S1-6 §50	2 754	3 117	3 123	3 202
Amont (Chimie-Enrichissement)	102-8	S1-6 §50	2 371	2 373	2 400	2 410
Aval (Recyclage, Démantèlement et Services, Logistique, Projets)	102-8	S1-6 §50	12 490	13 417	13 446	13 874
Corporate et autres activités (y/c Médical)	102-8	S1-6 §50	989	824	923	982
Total	102-8	S1-6 §50	18 604	19 731	19 892	20 468
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ***						
France	102-8	S1-6 §50 (a)	81,4	80,7	80,9	81,5
Asie-Pacifique	102-8	S1-6 §50 (a)	7,6	7,7	8	7,8
Amériques	102-8	S1-6 §50 (a)	5,2	5,6	4,5	4,3
Afrique et Moyen-Orient	102-8	S1-6 §50 (a)	4,9	4,6	5,2	5
Europe (hors France)	102-8	S1-6 §50 (a)	0,9	1,4	1,4	1,4
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE ***						
Ingénieurs et cadres	102-8	S1-6 §50 (b)	30,1	30,8	32	32,9
Personnel technicien et administratif	102-8	S1-6 §50 (b)	52,0	51,3	50,9	50,3
Personnel ouvrier	102-8	S1-6 §50 (b)	17,9	17,9	17,1	16,9
RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE ***						
Femmes (périmètre monde)	102-8	S1-6 §50 (a)	21,7	21,8	22,2	22,6
Hommes (périmètre monde)	102-8	S1-6 §50 (a)	78,3	78,2	77,8	77,4
Femmes parmi les cadres	102-8	S1-9 §66 (a)	28,3	28,5	29,3	29,8
Femmes parmi les non-cadres	102-8	S1-6 §50 (a)	18,9	18,9	18,9	70,2
RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE ***						
Inférieur à 21 ans	102-8	S1-9 §66 (b)	0,1	0,1	0,1	0,1
21 à 30 ans	102-8	S1-9 §66 (b)	13,6	13,4	13,9	14,5
31 à 40 ans	102-8	S1-9 §66 (b)	30,2	30,4	29,8	29,4
41 à 50 ans	102-8	S1-9 §66 (b)	25,4	26,7	27,2	27,6
51 à 60 ans	102-8	S1-9 §66 (b)	28,7	26,6	26	25,3
Supérieur à 60 ans	102-8	S1-9 §66 (b)	2,0	2,8	3	3,1

* Taux calculés sur les CDI actifs des filiales et JV minières majoritaires intégrées à 100 %.

** Dont intégration proportionnelle des JV minières.

*** % calculé sur la base des salariés en CDI actifs.

4

4.9.3 Table de concordance des données requises en matière de déclaration de performance extra-financière (articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce) et celles requises par la loi relative au devoir de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)

	Déclaration de performance extra-financière Article L. 225-102-1 du CC	Devoir de vigilance Article L. 225-102-4 du CC	Sections du Rapport Annuel d'Activité 2023
Modèle d'affaires et Situation et activités de la Société et de ses filiales	✓	-	Chapitres 1 et 2
Dispositif de contrôle interne	✓	✓	Section 3.1
Processus de cartographie des risques et gestion des risques	✓	✓	Section 3.2
Principaux risques RSE liés à l'activité de la Société	✓	✓	Section 3.3
Informations sociales			Section 4.4
Emploi	✓	✓	Section 4.4.1
Organisation du travail	✓	✓	Section 4.4.1
Relations sociales	✓	✓	Section 4.4.2
Santé et sécurité	✓	✓	Section 4.3.2
Formation	✓	✓	Section 4.4.3
Égalité de traitement	✓	✓	Section 4.4.4
Informations environnementales			Section 4.5
Politique générale en matière environnementale	✓	✓	Section 4.1
Pollution	✓	✓	Sections 3.4.2.2, 4.3.1, 4.7.2, 4.8.4
Économie circulaire : prévention et gestion des déchets, utilisation durable des ressources	✓	✓	Sections 3.4.2.4, 4.5.7, 4.5.8, 4.7.2, 4.8.2
Changement climatique	✓	✓	Sections 3.3.2.4, 3.3.2.7, 4.6
Biodiversité	✓	✓	Sections 3.4.2.2, 4.1.2, 4.2, 4.5.6, 4.8.1
Informations sociétales			Sections 4.1, 4.2, 4.7, 4.8
Dispositif de prévention de la corruption et du trafic d'influence	✓		Section 4.3.3
Relations fournisseurs et achats responsables		✓	Section 4.8.2
Impact territorial, économique et social de l'entreprise	✓		Sections 4.8

Le plan de vigilance est développé en Section 3.4.

4.9.4 Table de concordance entre les recommandations de TCFD et ce Rapport Annuel d'Activité 2023

Sections du Rapport
Annuel d'Activité 2023

		Sections du Rapport Annuel d'Activité 2023
Gouvernance		
(a) Rôle du Conseil d'Administration dans la gouvernance des risques et des opportunités liés au climat		5.1.1.5, 5.1.2.1, 5.1.2.4, 5.1.2.10, 5.2.1.3, 4.1.3
(b) Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés au climat		4.1.3
Stratégie		
(a) Description des risques climatiques et opportunités à court, moyen et long termes		3.3.2.4, 4.6.2
(b) Intégration des risques et opportunités dans le modèle économique, la stratégie et les investissements de l'entreprise		3.3.2.4, 4.6.2, 5.1.2.10
(c) Évaluation de la résilience de l'entreprise aux risques climatiques en prenant en compte différents scénarios climatiques, dont un scénario 2 °C ou inférieur		4.6.2
Gestion des risques		
(a) Processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques		3.3.2.4
(b) Processus de gestion des risques climatiques		3.3.2.4
(c) Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques liés au climat sont intégrés dans l'ensemble de l'organisation de la gestion du groupe des risques		3.3.2.4
Plan d'action		
(a) Indicateurs financiers et non financiers utilisés dans le cadre de la stratégie climatique de l'entreprise		4.6
(b) Bilan des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 et, si approprié, du scope 3		4.6
(c) Objectifs climatiques de l'entreprise et résultats atteints dans la poursuite de ces objectifs		4.6

4

4.10 Rapport de l'Organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre entité (ci-après « entité ») désigné Organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884 ⁽¹⁾, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Nous avons également, à votre demande, mené des travaux visant à exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √.

Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- comme indiqué dans la note méthodologique, les informations relatives à la radioprotection publiées dans la Déclaration ont été calculées sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 en raison des délais nécessaires à l'obtention des résultats d'analyses.

Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

À notre avis, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ dans la Déclaration ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'Administration.

Responsabilité du Commissaire aux comptes désigné Organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

À la demande de l'entité et en dehors du champ de l'accréditation, il nous appartient également d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, *Intervention du Commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) ⁽¹⁾.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et février 2024 sur une durée totale d'intervention de sept semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant

(1) ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques ⁽¹⁾ ; nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ⁽²⁾ ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽²⁾ et couvrent entre 47 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe ✓ dans le Chapitre 4.6 *Climat : contribuer à la neutralité carbone et s'adapter aux conséquences climatiques*, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 58 % et 74 % des informations identifiées par le signe ✓.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe ✓.

Paris-La Défense, le 23 février 2024

KPMG SA

Laurent GENIN
Associé

Fanny HOULLIOT
Expert ESG

(1) Risques liés aux opérations du Groupe ; Risques liés à la sous-traitance et aux fournisseurs ; Risques de corruption et de trafic d'influence ; Enjeux fiscaux.

(2) Katco (Kazakhstan), Somair (Niger), Orano Cycle la Hague (France), Malvési (France), Siège d'Orano SA.

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Accords collectifs en faveur du dialogue social

Dispositifs de gestion des compétences et de développement des collaborateurs

Programme de mécénat en faveur de l'insertion professionnelle

Outil mis en place en matière de sécurité industrielle

Actions en faveur de l'innovation industrielle

Actions de réduction de l'impact environnemental

Politiques et dispositifs mis en œuvre en matière d'éthique et de lutte contre la corruption

Actions de sécurisation des métiers de la radioprotection

Mesures d'écoconception des projets

Dispositifs d'évaluation en matière d'achats responsables

Informations relatives à la lutte contre l'évasion fiscale

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Niveau d'assurance

Effectifs (CDI et CDD) au 31.12

Taux de féminisation des comités de direction

Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt

Taux de gravité des accidents de travail

Nombre d'accidents mortels parmi les collaborateurs Orano et les entreprises extérieures

Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des salariés due aux rayonnements ionisants

Somme des doses individuelles externes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano

Somme des doses individuelles internes sur 12 mois consécutifs dues aux rayonnements ionisants pour les salariés d'Orano

Dose moyenne d'exposition sur 12 mois consécutifs des sous-traitants due aux rayonnements ionisants

Part des salariés d'une fonction exposée formés ou sensibilisés à la conformité en présentiel ou en classe virtuelle

Part des salariés sensibilisés à l'éthique et la conformité *via l'e-learning*

Part des achats hors groupe des entités françaises réalisés auprès de fournisseurs implantés en France

Part des achats hors groupe des entités étrangères réalisés dans le pays d'implantation

Quantité d'énergie consommée

Consommation énergétique par unité de chiffre d'affaires

Quantité d'eau consommée (bien commun)

Consommation d'eau (bien commun) par unité de chiffre d'affaires

Taux de valorisation annuel des déchets conventionnels

Déchets solides radioactifs de très faible activités (TFA) évacués vers l'Andra

Déchets solides radioactifs de faible et moyenne activité (FMA) évacués vers l'Andra

Émissions de GES directes scope 1 (tCO₂e)

Émissions de GES indirectes scope 2 (tCO₂e)

Émission de GES (scopes 1 et 2) par unité de chiffre d'affaires

Émissions de GES scope 3 (tCO₂e)

Émissions de GES scope 3 par unité de chiffre d'affaires

Modéré

Raisonnable

Modéré

4



ENGAGEMENTS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

GOVERNANCE DE L'ENTREPRISE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

5

5.1 Administration et direction de la Société	206	5.4 Informations complémentaires	243
5.1.1 Composition du Conseil d'Administration	206	5.4.1 Informations générales concernant la Société	243
5.1.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration	221	5.4.2 Actes constitutifs et statuts de la Société	243
5.1.3 Autre Comité	228	5.4.3 Participation des actionnaires aux Assemblées générales	244
5.1.4 Direction générale	229	5.4.4 Conventions et engagements réglementés	244
5.2 Rémunération des mandataires sociaux	231	5.5 Capital social et actionariat	246
5.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société	231	5.5.1 Capital social	246
5.2.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023	234	5.5.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société	246
5.3 Code de gouvernement d'entreprise de référence	242	5.5.3 Titres non représentatifs de capital	247
		5.5.4 Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice	247

La présente section du Rapport Annuel d'Activité intègre le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Elle rend notamment compte de la composition du Conseil d'Administration de la société Orano SA (la Société) et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société est établi avec l'appui des directions Juridique, Finance et People & Communications puis revu par le Comité des Nominations et des Rémunérations avant d'être présenté au Conseil d'Administration. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 15 février 2024.

Ce rapport a également été soumis aux Commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice de leur mission légale.

À titre préliminaire, il est rappelé que compte tenu de son statut d'émetteur de titres de créance admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017 a décidé de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce, la Société précise ci-après les raisons pour lesquelles elle déroge, à ce jour, à certaines recommandations du Code Afep-Medef.

5.1 Administration et direction de la Société

5.1.1 Composition du Conseil d'Administration

La Société fonctionne selon le mode « moniste » à Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 14 des statuts :

- la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus y compris, le cas échéant, un représentant de l'État et des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État, en application de l'ordonnance et du décret n° 2014-949 du 20 août 2014, sous réserve des dérogations prévues par la loi ; et
- le Conseil d'Administration comprend en outre deux administrateurs représentant les salariés, désignés par chacune des organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des dernières élections précédant la date de désignation des titulaires au Comité Social et Économique ou au Comité d'Établissement ou de la Délégation unique du personnel, dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Ceux-ci ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal ni du nombre maximal d'administrateurs.

Au 15 février 2024, le Conseil d'Administration est composé de treize membres :

- dix membres nommés par l'Assemblée générale (dont cinq membres administrateurs personnes physiques nommés sur proposition de l'État) ;

- deux membres représentant les salariés désignés par les organisations syndicales ; et
- un représentant de l'État.

En application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié et du décret n° 55-733 du 26 mai 1955, assistent également au Conseil d'Administration, avec voix consultative, le Commissaire du gouvernement en la personne de la Directrice générale de la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) et le représentant de la mission de Contrôle général économique et financier auprès du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, EDF, et autres organismes du secteur de l'énergie (mission de contrôle « Énergie Atomique »). Ils peuvent assister également aux séances des Comités rattachés au Conseil d'Administration (voir Section 5.1.1.3 ci-après).

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration peut être par ailleurs assisté dans l'exercice de sa mission par un ou plusieurs censeurs qui participent à ses réunions avec voix consultative (voir Section 5.1.1.3 ci-après).

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent les comptes annuels et semestriels et à toutes autres séances lorsque leur présence est opportune.

Évolution de la composition du Conseil et des comités en 2023

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'Administration	Philippe KNOCHE (3 octobre 2023)	Nicolas MAES (14 décembre 2023)	
Comité d'Audit et d'Éthique			-
Comité des Nominations et des Rémunérations			-
Comité Stratégique et des Investissements			-
Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle			-

Monsieur Philippe KNOCHE a démissionné de ses fonctions de Directeur général et d'administrateur, avec effet le 3 octobre 2023. Monsieur Nicolas MAES a été coopté en remplacement de ce dernier en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 14 décembre 2023. La ratification de cette cooptation sera soumise à l'Assemblée générale à tenir en 2024.

Échéance de certains mandats d'administrateur à l'Assemblée générale 2024

Les mandats d'administrateur de Mesdames Marie-Hélène SARTORIUS, Cécile SELLIER, Marie-Solange TISSIER et de Monsieur François JACQ arriveront à leur terme lors de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur proposition du Conseil d'Administration du 15 février 2024, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, l'Assemblée générale annuelle qui devrait se tenir le 25 avril 2024 sera donc appelée à statuer sur le renouvellement du mandat de Madame Marie-Hélène SARTORIUS, administratrice indépendante ainsi que, sur proposition de l'État, le renouvellement de mandat de Madame Cécile SELLIER et de Monsieur François JACQ ainsi que sur la nomination de Madame Aurore NEUSCHWANDER.

5.1.1.1 Présentation synthétique du Conseil d'Administration

À la date 15 février 2024, date d'arrêté du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise par le Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Claude IMAUVEN (Président du Conseil et administrateur indépendant) ;
- Monsieur Nicolas MAES (Directeur général et administrateur) ;
- Monsieur Philippe BRAIDY (administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Madame Anne-Marie DESCÔTES (administratrice nommée sur proposition de l'État) ;
- Monsieur François JACQ (administrateur nommé sur proposition de l'État) ;
- Monsieur David LECAVELIER (administrateur représentant les salariés) ;
- Madame Anne-Sophie LE LAY (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Patrick PELATA (administrateur indépendant) ;
- Madame Marie-Hélène SARTORIUS (administratrice indépendante) ;
- Madame Cécile SELLIER (administratrice nommée sur proposition de l'État) ;
- Madame Marie-Solange TISSIER (administratrice nommée sur proposition de l'État) ;
- Monsieur Cyrille VINCENT (administrateur représentant les salariés) ; et
- l'État représenté par Monsieur Romain VALENTY (nommé par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 18 octobre 2022).

	Informations personnelles					Position au sein du Conseil			
	Année de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Comités de Conseil
Claude IMAUVEN Président du Conseil	1957	M	FR	0	oui	2017	2026	6,5 ans	CSI *
Nicolas MAES Directeur général et administrateur ⁽²⁾	1976	M	FR	0	non	2023	2026	2 mois	n.a.
Philippe BRAIDY Administrateur nommé sur proposition de l'État	1960	M	FR	0	non	2020	2026	3 ans	-
Anne-Marie DESCÔTES Administratrice nommée sur proposition de l'État	1959	F	FR	1	non	2022	2026	1 an	CSI
François JACQ Administrateur nommé sur proposition de l'État	1965	M	FR	0	non	2018	2024	5,5 ans	CSI
David LECAVELIER Administrateur représentant les salariés	1978	M	FR	0	non	2022	2026	1,5 an	CSI CNR
Anne-Sophie LE LAY Administratrice	1971	F	FR	0	oui	2020	2026	3,5 ans	CAE
Patrick PELATA Administrateur	1955	M	FR	1	oui	2018	2026	5,5 ans	-
Marie-Hélène SARTORIUS Administratrice	1957	F	FR	0	oui	2017	2024	6,5 ans	CAE * CNR CSOFC
Cécile SELLIER Administratrice nommée sur proposition de l'État	1967	F	FR	0	non	2020	2024	3,5 ans	CSOFC *
Marie-Solange TISSIER Administratrice nommée sur proposition de l'État	1955	F	FR	0	non	2017	2024	6,5 ans	CAE CNR * CSOFC
État (Romain VALENTY) Administrateur	1983	M	FR	1	non	2022	2026	1 an	CAE CSI CNR CSOFC
Cyrille VINCENT Administrateur représentant les salariés	1966	M	FR	0	non	2022	2026	1,5 an	CAE CSOFC

(1) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 20).

(2) Monsieur Nicolas MAES a été coopté en remplacement de Monsieur Philippe KNOCHE en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 14 décembre 2023. La ratification de cette cooptation sera soumise à l'Assemblée générale à tenir en 2024.

* Président de Comité.

Légende : n.a. : non applicable ; CAE : Comité d'Audit et d'Éthique ; CSI : Comité Stratégique et des Investissements ; CNR : Comité des Nominations et des Rémunérations ; CSOFC : Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle.

Nota bene : aucun administrateur ne détient d'action de la Société.

5.1.1.2 Biographies et liste des mandats des membres du Conseil d'Administration

	<p>MONSIEUR CLAUDE IMAUVEN PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT</p>
<p>ÂGE : 66 ans NATIONALITÉ : Française DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017 DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 27/07/2017 DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : 28/04/2022 DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026 ANNÉES DE PRÉSENCE : 6,5 ans TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 89 %</p>	<p>Né le 6 septembre 1957 à Marseille (France), de nationalité française, Monsieur Claude IMAUVEN est diplômé de l'École polytechnique et Ingénieur au corps des Mines.</p> <p>Il commence sa carrière en 1983 au ministère de l'Industrie et occupe différents postes à responsabilité dans l'administration, notamment dans des cabinets ministériels (Commerce Extérieur et Industrie).</p> <p>Sa carrière à la Compagnie de Saint-Gobain débute en 1993 au sein de la branche Vitrage où il occupe successivement les postes de Directeur de la Politique industrielle, puis de Directeur Industriel et Financier. En 1996, il est nommé Délégué général pour l'Espagne, le Portugal et le Maroc. De retour en France en 1999, il rejoint la branche Canalisation comme Directeur général adjoint de Pont-à-Mousson SA, puis dirige cette même société à partir de 2001 en tant que Président-Directeur général et Directeur de la branche Canalisation.</p> <p>De 2004 à fin 2015, Monsieur Claude IMAUVEN a été Directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du Pôle Produits pour la Construction.</p> <p>De 2016 à 2019, Monsieur Claude IMAUVEN a été Directeur général exécutif de la Compagnie de Saint-Gobain.</p> <p>Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017. Il préside le Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2020 et est en charge, à ce titre, des relations entre le Conseil et les actionnaires de la Société. Monsieur Claude IMAUVEN a également assumé les fonctions de Directeur général intérim, sur désignation de l'État, du 3 octobre 2023 au 15 novembre 2023.</p>
<p>AUTRES MANDATS</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Président du Conseil d'Administration d'Artelia Global SAS (Administrateur depuis le 22/06/2010 et Président depuis le 01/10/2019) ; ● Président de la Fondation Georges BESSE (depuis le 09/10/2021) ; ● Administrateur de Mäder SA (depuis le 11/12/2023). 	<p>MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Président du Conseil d'Administration de l'Institut Mines-Télécom EPSCCT (échu le 14/02/2020) ; ● Administrateur de l'Institut polytechnique de Paris ECPA (échu le 28/08/2020) ; ● Président de la Fondation Mines-Télécom (échu le 04/10/2023) ; ● Président d'Orano Mining SA (du 3 octobre au 15 novembre 2023) ; ● Président d'Orano Recyclage SAS (du 3 octobre au 15 novembre 2023) ; ● Président d'Orano Chimie-Enrichissement SAS (du 3 octobre au 15 novembre 2023).





NICOLAS MAES

DIRECTEUR GÉNÉRAL, ADMINISTRATEUR

ÂGE : 47 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
14 décembre 2023

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION EN
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** : n.a.

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 2 mois

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Agé de 47 ans, Monsieur Nicolas MAES est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1995) et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Il commence sa carrière en 1999 au sein du groupe Lafarge. En 2006, il est nommé Directeur de la cimenterie de Cauldon au Royaume-Uni. En 2009, il devient Directeur Marketing Europe centrale et CEI. En avril 2011, Monsieur Nicolas MAES intègre le groupe Areva comme Directeur des Opérations de la Business Unit Mines. Il est nommé Directeur de la Business Unit Base Installée d'AREVA (activité aujourd'hui intégrée à Framatome) le 1^{er} juin 2014. De février à octobre 2018, il prend en charge l'Excellence Opérationnelle et le programme de transformation digitale de Framatome. Dans ces fonctions, il est également membre du Comité Exécutif.

Il rejoint Orano en novembre 2018 en tant que Directeur de la Business Unit Mines et membre du Comité Exécutif. De mai à novembre 2023, il est Directeur des Opérations du groupe.

Il est Directeur général de la Société depuis le 15 novembre 2023 et membre du Conseil d'Administration depuis le 14 décembre 2023.

AUTRES MANDATS

- Président d'Orano Démantèlement SAS (depuis le 15/11/2023) ;
- Président d'Orano Recyclage SAS (depuis le 15/11/2023) ;
- Président d'Orano Chimie-Enrichissement SAS (depuis le 15/11/2023) ;
- Membre du Conseil de gouvernance d'Orano Med (depuis le 03/10/2023) ;
- Président-Directeur général de CNS – Compagnie Nucléaire de Services (depuis le 01/06/2023) ;
- Administrateur d'Imouraren SA (depuis le 07/06/2022) ;
- Membre du Conseil de World Nuclear Association (WNA, depuis le 14/12/2023) ;
- Membre du Conseil de l'ICMM (depuis le 01/10/2023).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président de la Compagnie Française de Mines et Métaux SAS (échu le 16/07/2023) ;
- Administrateur de Cominak SA (échu le 03/10/2023) ;
- Administrateur de Framatome Inc. (échu le 01/02/2018) ;
- Administrateur de Framatome Southern Africa (Pty) Ltd. (échu le 01/11/2018) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Katco Ltd. (échu le 04/09/2023) ;
- Administrateur suppléant de Lesedi Nuclear Services (Pty) Ltd. (échu le 01/11/2018) ;
- Directeur général et administrateur d'Orano Mining SA puis Président d'Orano Mining SAS (échu le 10/07/2023) ;
- Administrateur de Somair SA (échu le 02/10/2023).



MONSIEUR PHILIPPE BRAIDY

ADMINISTRATEUR

ÂGE : 63 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 29/10/2020

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** :
27/05/2021

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : 28/04/2022

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE :
3 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 1^{er} mars 1960 à Alger (Algérie), de nationalité française, Monsieur Philippe BRAIDY est diplômé de l'École polytechnique (1982) et de l'École nationale des ponts et chaussées (1985).

Ingénieur de formation, il commence sa carrière en 1985 à la Direction régionale de l'industrie et de la recherche (DRIRE) d'Alsace en qualité de Chef du service des installations classées et du service de contrôle. Après plusieurs années au ministère du Budget où il occupe différents postes (1988-1993), il rejoint pendant deux années le cabinet du ministre du Budget, puis le cabinet du Premier ministre en qualité de conseiller technique. De 1995 à 2002, il prend la direction Financière du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et à cette occasion il est nommé administrateur de Cogema, puis d'AREVA SA. En 2003, il devient le Directeur délégué aux Affaires Financières du Centre national d'études spatiales (CNES). De 2004 à 2005, il est conjointement le Directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie et Directeur du cabinet du ministre délégué à l'Industrie. De 2005 à 2014, il rejoint la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en qualité de responsable de l'audit interne puis de responsable du développement territorial et du réseau. De 2014 à 2016, il est Vice-Président de la Société d'investissement GPD Vendôme. En 2016, il rejoint le groupe Framatome pour occuper le poste de Directeur général pendant 4 ans. Depuis le 15 juin 2020, il est à la tête de la Direction générale d'AREVA SA. Depuis le 17 juillet 2023, Monsieur Philippe BRAIDY a été nommé Président-Directeur général d'AREVA SA.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 29 octobre 2020.

AUTRES MANDATS

- Président-Directeur général d'AREVA SA (depuis le 17/07/2023) et Directeur général (depuis le 01/07/2020) ;
- Président d'AREVA NP SAS (depuis le 08/07/2020) ;
- Président d'AREVA Énergies Renouvelables SAS (depuis le 07/07/2020) ;
- Président d'AREVA Project 2 SAS (depuis le 08/07/2020) ;
- General Manager d'AREVA Renewables GmbH (depuis le 23/09/2020).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directeur général adjoint de Framatome (échu depuis juin 2020) ;
- Membre du Comité de Surveillance d'AREVA H2Gen SAS (échu le 19/10/2020) ;
- Président de TEREKO (échu en juin 2020) ;
- Administrateur de CILAS SA (échu le 26/08/2021).



MADAME ANNE-MARIE DESCÔTES

ADMINISTRATRICE

ÂGE : 64 ans
NATIONALITÉ : Française
DATE D'ENTRÉE AU CA : 19/10/2022
DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : n.a.
DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n.a.
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026
ANNÉES DE PRÉSENCE : 1 an
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 78 %

Ancienne élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration (promotion Saint-Exupéry), agrégée d'allemand, Madame Anne-Marie DESCÔTES est également titulaire d'un DEA d'études germaniques et d'une licence d'histoire de l'art. Après ses études universitaires, elle a enseigné l'allemand pendant deux ans, et travaillé durant trois ans comme attachée culturelle à l'ambassade de France à Bonn (1987-1990).

À sa sortie de l'ENA, elle est nommée à la direction de la Coopération Européenne au ministère des Affaires étrangères, où elle suit d'abord les dossiers concernant les relations extérieures de la Communauté, puis les affaires communautaires internes, en particulier la création du pilier JAI (1994-1997), avant de devenir conseillère technique au cabinet de Pierre Moscovici, ministre délégué aux Affaires européennes (1997-2001).

De 2001 à 2005, elle occupe les fonctions de conseillère chargée de l'élargissement et de l'Europe centrale et du Sud-Est à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles. Elle devient ensuite conseillère Europe et ex-URSS à Washington (2005-2008), puis directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) de 2008 à 2013.

Directrice générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international de 2013 à 2017, elle s'attache à mobiliser la Direction générale, son réseau, ses opérateurs et ses partenaires, au service de la diplomatie économique et d'influence, de l'environnement et du développement durable.

Madame Anne-Marie DESCÔTES a été ambassadrice de France en Allemagne de juin 2017 à août 2022.

Elle a été nommée chevalier de la Légion d'honneur le 18 avril 2014 et promue officier de l'Ordre national du mérite le 15 novembre 2018. Elle a été élevée à la dignité d'ambassadrice de France le 25 novembre 2020.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 19 octobre 2022.

AUTRES MANDATS

- Administratrice d'EDF SA cotée (depuis le 28/11/2022).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MONSIEUR FRANÇOIS JACQ

ADMINISTRATEUR

ÂGE : 58 ans
NATIONALITÉ : Française
DATE D'ENTRÉE AU CA : 03/05/2018
DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 25/05/2018
DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : 14/05/2020
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2024
ANNÉES DE PRÉSENCE : 5,5 ans
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 78 %

Né le 28 octobre 1965 à Harfleur (France), de nationalité française, Monsieur François JACQ est ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur général des Mines. Il est docteur de Mines Paris Tech.

Après une activité de recherche, il exerce diverses fonctions au sein du ministère de l'Éducation nationale, puis de 2000 à 2005, il est Directeur général de l'Agence nationale des déchets radioactifs (Andra).

De 2005 à 2007, il est Directeur de la Demande et des Marchés énergétiques au sein du ministère de l'Industrie, puis devient conseiller au sein du cabinet du Premier ministre. De 2009 à 2013, il est Président-Directeur général de Météo France, puis Président-Directeur général de l'IFREMER de 2013 à 2018. Il devient alors administrateur général du CEA.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 3 mai 2018.

AUTRES MANDATS

- Président du Conseil d'Administration du CEA EPIC (depuis le 28/06/2020) ;
- Membre du Conseil d'Administration de SOITEC (depuis juillet 2022) ;
- Membre du Conseil d'Administration de GENVIA (depuis 2022) ;
- Vice-Président de l'European Association of Research and Technology Organisations (depuis 2023).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du Conseil de Surveillance de Framatome SA (échu en juillet 2021) ;
- Administrateur du CNES (échu le 30/04/2018) ;
- Administrateur de STORENGY (échu le 15/05/2018).





MONSIEUR DAVID LECAVELIER

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS DEPUIS LE 28 AVRIL 2022

ÂGE : 45 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 28/04/2022

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION**

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
28/04/2022

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 1,5 an

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 28 juillet 1978 à Cherbourg (France), de nationalité française, Monsieur David LECAVELIER est responsable du pôle Cascades, Centrifugeuses et Systèmes de l'usine Georges Besse II depuis 2016.

Monsieur David LECAVELIER, titulaire d'un DEA Intelligence Artificielle de l'université de Caen, débute sa carrière en janvier 2004 chez Euriware, société informatique du groupe AREVA, sur le site de La Hague au sein d'une équipe de *data scientists* chargés d'optimiser les procédés industriels complexes. En 2009, il intègre le département stratégie et performance de l'usine Georges Besse en tant qu'ingénieur procédé. En 2011, il intègre le département d'ingénierie procédé de l'usine Georges Besse II pour accompagner le démarrage de l'usine et développer les méthodes et les outils utiles à son exploitation.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 28 avril 2022.

AUTRES MANDATS

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MADAME ANNE-SOPHIE LE LAY

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

ÂGE : 52 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 30/06/2020

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION**

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
27/05/2021

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : 28/04/2022

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 3,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Née le 8 mai 1971 à Paris (France), de nationalité française, Madame Anne-Sophie LE LAY est diplômée d'un Master 2 Droit des affaires et Droit immobilier (1994) et est titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (1995).

Elle commence sa carrière comme Avocate au barreau de Paris, spécialisée en droit des affaires et droit immobilier avant de s'expatrier à Toronto (Canada). En 2001, elle rejoint la direction Juridique du Groupe Renault, avant d'en prendre la responsabilité en juillet 2011. De février 2018 à janvier 2023, elle est Secrétaire Générale d'Air France-KLM, membre du Comité Exécutif, en charge des affaires institutionnelles et internationales, de la direction Juridique, de la Communication et du Développement durable, ainsi que secrétaire du Conseil d'Administration.

Elle a rejoint le groupe Suez le 4 janvier 2023 en qualité de Directrice Juridique du groupe. Elle a sous sa responsabilité la direction Juridique, l'Éthique et la Conformité, l'Audit et la Gouvernance. Elle est membre du Comité Exécutif.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 30 juin 2020.

AUTRES MANDATS

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice de Sèche environnement SA cotée (échu le 13/10/2022) ;
- Administratrice et Présidente de Big Blank SAS (échu en juillet 2020).



MONSIEUR PATRICK PELATA

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

ÂGE : 68 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 26/02/2018

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION**

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
26/02/2018

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : 28/04/2022

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026

ANNÉES DE PRÉSENCE : 5,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 24 août 1955 aux Pujols (France), de nationalité française, Monsieur Patrick PELATA est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale des ponts et chaussées et est titulaire d'un doctorat en socio-économie de l'École des hautes études en sciences sociales.

Il a rejoint le groupe Renault en 1984 en occupant différents postes en fabrication puis dans l'ingénierie avant d'être nommé Directeur du Développement de l'ingénierie véhicule en 1998, puis Directeur général adjoint de Nissan en 1999 (Japon), Directeur général adjoint Plan-Produit-Programmes de Renault en 2005 et Directeur général délégué de Renault en 2008. Il impulse alors le développement des premiers véhicules électriques.

En 2012, il est nommé Vice-Président exécutif et *Chief Automobile Officer* de Salesforce à San Francisco.

En 2015, Monsieur Patrick PELATA crée la société Meta Consulting LLC dont il est le Président qui devient Meta Strategy Consulting début 2018.

En novembre 2018, il est élu à l'Académie des Technologies. En novembre 2023, il est élu Président de cette même Académie.

Monsieur Patrick PELATA a exercé les fonctions de censeur de la Société à compter du 27 juillet 2017, avant d'être nommé membre du Conseil d'Administration le 26 février 2018 lors de l'entrée de Japan Nuclear Fuel Limited et de Mitsubishi Heavy Industries Ltd au capital de la Société.

AUTRES MANDATS

- Administrateur de Mobivia SA (depuis le 01/07/2020) ;
- Administrateur de Safran SA cotée (depuis le 15/06/2017) ;
- Administrateur de Vulog SA (depuis le 01/10/2018).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MADAME MARIE-HÉLÈNE SARTORIUS

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

ÂGE : 67 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA :
27/07/2017

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** :
27/07/2017

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : 14/05/2020

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2024

ANNÉES DE PRÉSENCE : 6,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 89 %

Née le 23 janvier 1957 à Lyon (France), de nationalité française, Madame Marie-Hélène SARTORIUS est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Elle a commencé sa carrière au sein de la banque Paribas, devenue BNP Paribas et a occupé différentes fonctions au sein du contrôle de gestion, et de la banque de financement avant d'être nommée en charge des activités de financements spécialisés pour l'Europe (LBO, *project finance*).

En 1995, elle rejoint le département des activités de marché du groupe Paribas à Londres en tant que responsable des risques, puis en 1999, lance une nouvelle activité de *trading* sur dérivés de crédit.

En 2001, elle rejoint PricewaterhouseCoopers (PwC) en tant qu'associée, en charge des activités de conseil en France et exercera ses activités de conseil auprès de grands groupes internationaux jusqu'en 2016. Elle intervient principalement auprès des grandes banques d'investissement de la place, et des acteurs du secteur de l'énergie dans le domaine de la maîtrise des risques, de l'optimisation de la performance et des grands programmes de transformation.

Sur le plan international, Madame Marie-Hélène SARTORIUS a notamment été membre du EMEA Financial Services Leadership Team et du Global Financial Services Advisory Leadership Team de PwC.

Depuis 2016, elle se consacre à la gouvernance des entreprises et siège dans plusieurs Conseils d'Administration (notamment dans les secteurs Banque/Assurance/Énergie).

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

AUTRES MANDATS

- Administratrice de Bank of America Securities Europe SA (depuis le 16/10/2020) ;
- Administratrice de BNP Paribas Cardiff SA (depuis le 12/05/2016) ;
- Administratrice de Milleis Banque SA (depuis le 31/08/2017).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice de Gernalto BV SA (échu le 02/04/2021).



MADAME CÉCILE SELLIER

ADMINISTRATRICE

ÂGE : 56 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 14/05/2020

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** :

14/05/2020

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : n.a.

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2024

ANNÉES DE PRÉSENCE : 3,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 78 %

Née le 12 mai 1967 à Paris (France), de nationalité française, Mme Cécile SELLIER est diplômée de l'École polytechnique (1987), de l'École nationale supérieure des techniques avancées (1992), du Cours supérieur des armements nucléaires en 1992 et de l'École normale supérieure (1995).

Elle a commencé sa carrière au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) en 1992 en qualité d'Ingénieur dans le domaine des armes nucléaires à la division des applications militaires.

Elle a ensuite rejoint la Direction générale de l'armement (DGA) en 1996, en qualité d'Ingénieur chargé de recherches sur les matériaux. Après avoir occupé différents postes dans le domaine de la dissuasion nucléaire au sein de la DGA, en 2008 elle est promue Directrice des Programmes de systèmes de défense surface-air de l'armée de l'air et de la marine française et coordonnatrice nationale française de ces programmes en coopération européenne, puis Directrice de l'ensemble du segment de management des missiles tactiques. De 2011 à 2014, elle occupera divers postes de direction de programmes de la dissuasion nucléaire et dirigera le service en charge de la dissuasion aéroportée à la direction des Opérations. De 2014 à 2016, elle a dirigé le centre DGA essais de missiles. De 2016 à 2018, elle a été chargée de mission Dissuasion auprès du délégué général pour l'armement. Elle est par la suite nommée Directrice adjointe des Opérations de la DGA de 2018 à 2020. Depuis le 1^{er} février 2020, elle occupe le poste de Directrice technique à la DGA. Elle représente par ailleurs le ministère des Armées au Conseil d'Administration du CEA.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 14 mai 2020.

AUTRES MANDATS

- Administratrice du CEA (depuis le 19/03/2019).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



MADAME MARIE-SOLANGE TISSIER

ADMINISTRATRICE

ÂGE : 68 ans

NATIONALITÉ : Française

DATE D'ENTRÉE AU CA : 27/07/2017

**DATE DE RATIFICATION
OU DE NOMINATION
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** :

27/07/2017

**DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT** : 14/05/2020

DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2024

ANNÉES DE PRÉSENCE : 6,5 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Née le 6 avril 1955 à Paris (France), de nationalité française, Madame Marie-Solange TISSIER est diplômée de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris.

Elle est responsable de la division environnement au sein de la direction interdépartementale de l'industrie lorraine de 1979 à 1982. Adjoint au chef du service du Conseil général des mines à compter de 1982, elle rejoint le cabinet du secrétaire d'État chargé de l'Énergie en 1984 comme conseiller technique. En 1986, elle est nommée chef du service nucléaire à la Direction générale de l'Énergie et des Matières premières. Elle intègre en 1988 le cabinet du ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire comme conseiller technique.

De 1989 à 2017, Madame Marie-Solange TISSIER est chef du service du Conseil général des mines, devenu en 2009, service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'Économie et des Finances. Elle est également, pendant cette période, Directeur adjoint de l'École des mines de Paris.

Elle a continué ensuite ses fonctions au sein du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies au sein du ministère de l'Économie et des Finances, et en a été Présidente de la section Régulation et Ressources de 2017 à fin 2021. Elle est depuis 2022 en retraite de la fonction publique.

Elle est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 27 juillet 2017.

AUTRES MANDATS

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice d'AREVA SA (échu en 2021) ;
- Administratrice d'IFP Énergies Nouvelles EPIC (échu en 2022).



MONSIEUR CYRILLE VINCENT

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

ÂGE : 57 ans
NATIONALITÉ : Française
DATE D'ENTRÉE AU CA : 28/04/2022
DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 28/04/2022
DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n.a.
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026
ANNÉES DE PRÉSENCE : 1,5 an
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 100 %

Né le 1^{er} octobre 1966 à Ancenis (France), de nationalité française, Monsieur Cyrille VINCENT est diplômé de l'École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy et a bénéficié du programme Erasmus au sein de l'Université de Bath (Angleterre) pour sa dernière année d'école.

Après un début de carrière comme ingénieur maintenance dans les travaux publics chez Jean LEFEBVRE, il intègre en 1993 le groupe COGEMA sur le site de Marcoule comme responsable d'exploitation des utilités.

Monsieur Cyrille VINCENT rejoint en 1999 Melox en qualité d'ingénieur sûreté exploitation en équipe 5x8, devient en 2001 chef d'installation des utilités, conditionnement des déchets et rebuts, puis exerce plusieurs métiers et devient en 2009 ingénieur amélioration de la performance économique de Melox.

Monsieur Cyrille VINCENT exerce des mandats d'élu CFE-CGC entre 2005 et 2022 de l'établissement de Melox.

Il est Président du Syndicat national du nucléaire et des activités connexes (S.N.NUC.) CFE-CGC entre 2009 et 2019 et coordinateur CFE-CGC du groupe AREVA puis Orano entre 2013 et 2019.

Monsieur Cyrille VINCENT est actuellement élu Secrétaire national Europe et International à la Fédération de la Métallurgie CFE-CGC.

Il est membre du Conseil d'Administration de la Société depuis le 28 avril 2022.

AUTRES MANDATS

- Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Néant.



ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ROMAIN VALENTY

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT L'ÉTAT

ÂGE : 40 ans
NATIONALITÉ : Française
DATE D'ENTRÉE AU CA : 18/10/2022
DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : n.a.
DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT : n.a.
DATE DE FIN DE MANDAT : AG 2026
ANNÉES DE PRÉSENCE : 1 an
TAUX DE PRÉSENCE AU CA : 89 %

Né le 30 mai 1983, de nationalité française, Monsieur Romain VALENTY est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des télécommunications. Il est ingénieur en chef des Mines.

Monsieur Romain VALENTY a débuté son parcours professionnel en 2007 à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en tant que chargé de mission. En 2009, il intègre le ministère de l'Économie et des Finances, d'abord au sein de l'Agence des participations de l'État, en tant que chargé d'affaires GDF Suez (2009-2011), puis, de 2011 à 2014, comme responsable opérations de marché à l'Agence France Trésor (AFT). En 2014, il occupe le poste de conseiller participations de l'État au cabinet du ministre des Finances et des Comptes publics. En 2016, il rejoint le groupe Casino, d'abord comme Directeur de la Stratégie puis en tant que Directeur des Données et des Partenariats stratégiques du groupe. En 2020, il rejoint le groupe Nexity en tant que Directeur de l'Organisation puis secrétaire général du pôle Logement.

Depuis le 3 octobre 2022, il est Directeur de Participations en charge du secteur Énergie au sein de l'APE.

Il représente l'État au Conseil d'Administration de la Société depuis le 18 octobre 2022.

AUTRES MANDATS

- Administrateur d'Enedis (représentant l'État depuis le 30/06/2023) ;
- Administrateur d'ERAMET SA cotée (représentant l'État depuis le 18/10/2022).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur d'AREVA SA (représentant l'État échu le 16/10/2023).



Administrateurs ayant cessé leur fonction au cours de l'année 2023

**MONSIEUR PHILIPPE KNOCHE****DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR JUSQU'AU 3 OCTOBRE 2023****ÂGE** : 55 ans**NATIONALITÉS** : Française et Allemande**DATE D'ENTRÉE AU CA** : 27/07/2017**DATE DE RATIFICATION OU DE NOMINATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** : 27/07/2017**DATE DU DERNIER RENOUELEMENT** : 28/04/2022**DATE DE FIN DE MANDAT** : 03/10/2023**ANNÉES DE PRÉSENCE** : 6 ans**TAUX DE PRÉSENCE AU CA** : 100 %

Né le 14 février 1969 à Strasbourg (France), de nationalités française et allemande, Monsieur Philippe KNOCHE est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1989), il est également diplômé de l'École des mines.

Il a commencé en 1995 sa carrière à Bruxelles en tant que rapporteur antidumping de la Commission européenne.

Il a intégré en 1998 le Consortium de Réalisation en tant qu'assistant du Président du Conseil de Surveillance.

Il a rejoint AREVA en 2000 comme Directeur de la Stratégie. Il a été nommé en 2004 Directeur de la Business Unit Recyclage, puis, en 2006, Directeur du projet Olkiluoto 3. En 2010, il a pris la direction du Business Group Réacteurs et Services, au sein du Comité Exécutif d'AREVA.

En juillet 2011, Monsieur Philippe KNOCHE est nommé membre du Directoire, Directeur général délégué, en charge des opérations des activités nucléaires d'AREVA.

En janvier 2015, il est membre du Conseil d'Administration et Directeur général d'AREVA.

Monsieur Philippe KNOCHE est membre du Conseil d'Administration du groupe Thalès.

Il a été président de la World Nuclear Association de 2020 à 2022.

Il a été Directeur général de la Société du 27 juillet 2017 au 3 octobre 2023.

AUTRES MANDATS EXERCÉS EN 2023 *

- Administrateur de Thales SA cotée (depuis le 06/05/2020) ;
- Membre permanent du Comité Stratégique de SET Holding SAS (depuis le 17/10/2011).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président du Conseil de World Nuclear Association (WNA, échu le 15/05/2022) ;
- Président-Directeur général d'Orano Démantèlement SAS (anciennement dénommée Orano Cycle, échu le 03/10/2023) ;
- Président d'Orano Mining SA (échu le 03/10/2023) ;
- Président d'Orano Recyclage SAS (échu le 03/10/2023) ;
- Président d'Orano Chimie-Enrichissement SAS (échu le 03/10/2023).

* Information au 3 octobre 2023.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur de la Société n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre, d'une liquidation ou d'un placement sous administration judiciaire, ni n'a été déchu par un Tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de surveillance et de direction d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.1.1.3 Autres participants au Conseil d'Administration

Contrôle général économique et financier

Monsieur Vincent BERJOT, nommé chef de mission de contrôle général économique et financier par arrêté du 20 septembre 2018 du ministère de l'Économie et des Finances, exerce les fonctions de contrôle général économique et financier auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié.

Commissaire du gouvernement

Madame Sophie MOURLON a été nommée Directrice générale de la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) par décret du 21 juillet 2023, et exerce depuis cette date les fonctions de Commissaire du gouvernement auprès de la Société, en application du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié, en remplacement de Monsieur Laurent MICHEL. À ce titre, elle assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés.

En vertu de l'article 3 du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 modifié relatif à la Société, les délibérations du Conseil d'Administration deviennent de plein droit exécutoires si le Commissaire du gouvernement ou l'autorité chargée du contrôle économique et financier n'y font pas opposition dans les cinq jours qui suivent soit la réunion du Conseil d'Administration s'ils y ont assisté, soit la réception du procès-verbal de séance.

Cette opposition, dont le ministre chargé de l'Économie et le ministre chargé de l'Énergie sont immédiatement informés par les soins de son auteur, cesse d'avoir effet si, dans un délai de quinze jours, elle n'a pas été confirmée par l'un de ces ministres.

Censeur

L'article 14.6 des statuts de la Société prévoit que le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs pour l'assister dans l'exercice de ses missions.

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2019, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a pris la décision de ne pas renouveler cette fonction à l'expiration le 23 mai 2019 du mandat de son dernier censeur.

Secrétariat du Conseil

Madame Christelle LE CALVEZ assure les fonctions de Secrétaire du Conseil d'Administration.

5.1.1.4 Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le Code Afep-Medef (article 10.3) recommande que dans les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la part des administrateurs indépendants soit au moins d'un tiers, et précise que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages.

À la date du présent rapport, le Conseil d'Administration comprend quatre membres indépendants. La proportion du tiers au moins de membres indépendants, telle que recommandée par le Code Afep-Medef, est ainsi respectée, étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir cette proportion.

Le Conseil d'Administration réuni le 15 février 2024 a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 8 février 2024, considéré comme indépendants au regard des critères du Code Afep-Medef les membres suivants du Conseil d'Administration :

- Monsieur Claude IMAUVEN ;
- Madame Anne-Sophie LE LAY ;
- Monsieur Patrick PELATA ; et
- Madame Marie-Hélène SARTORIUS.

Le Conseil d'Administration a examiné l'indépendance des administrateurs de la Société au regard de l'ensemble des critères énoncés par le Code Afep-Medef en se référant à un questionnaire déclaratif rempli par chaque administrateur. Le Conseil d'Administration a ainsi en particulier examiné les liens d'affaires pouvant exister entre la Société et les sociétés dans lesquelles ces administrateurs exercent des mandats et a constaté qu'aucun des membres indépendants n'entretient de relations d'affaires significatives avec la Société. Le principal critère ayant conduit à cette appréciation est la part non significative du chiffre d'affaires résultant des relations d'affaires existantes le cas échéant par rapport aux chiffres d'affaires respectifs de la Société et des sociétés dans lesquelles les membres concernés ont des fonctions.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés à l'article 10 du Code Afep-Medef.



LES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la Société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : <ul style="list-style-type: none"> • significatif de la Société ou de son groupe ; • ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.
Critère 6	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.
Critère 7	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du groupe.
Critère 8 ⁽¹⁾	Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

(1) Aux fins de cette analyse, compte tenu de la structure de l'actionariat de la Société, les administrateurs représentant l'État ou nommés sur proposition de l'État sont réputés ne pas satisfaire ce critère.

TABLEAU DE SYNTHÈSE ⁽¹⁾

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Indépendant/ Non indépendant
Claude IMAUVEN	√ ⁽²⁾	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Nicolas MAES	x	x	√	√	√	√	√	√	Non indépendant
État (Romain VALENTY)	√	√	√	√	√	√	√	x	Non indépendant
Philippe BRAIDY	x	√	√	√	√	√	√	x	Non indépendant
Anne-Marie DESCÔTES	√	√	√	√	√	√	√	x	Non indépendant
François JACQ	√	√	x	√	√	√	√	x	Non indépendant
David LECAVELIER	x	√	√	√	√	√	√	√	Non indépendant
Anne-Sophie LE LAY	√	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Patrick PELATA	√	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Marie-Hélène SARTORIUS	√	√	√	√	√	√	√	√	Indépendant
Cécile SELLIER	√	√	√	√	√	√	√	x	Non indépendant
Marie-Solange TISSIER	√	√	√	√	√	√	√	x	Non indépendant
Cyrille VINCENT	x	√	√	√	√	√	√	√	Non indépendant

(1) Dans ce tableau √ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait.

(2) Monsieur Claude IMAUVEN a été désigné par l'État en qualité de Directeur général par intérim à compter du 3 octobre 2023 et jusqu'au 15 novembre 2023, date de désignation du nouveau Directeur général. Le Conseil d'Administration a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, considéré qu'au regard de la durée limitée de cet intérim, l'exercice des fonctions de Directeur général par intérim n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance de Monsieur Claude IMAUVEN.

Processus de sélection des administrateurs indépendants

La recherche et la sélection des administrateurs indépendants sont supervisées par le Comité des Nominations et des Rémunérations qui peut avoir recours, le cas échéant, à un consultant externe. Le Comité établit en amont un profil de candidat au regard des besoins de la Société, notamment en termes de compétences et de diversité. Des entretiens sont réalisés avec les candidats identifiés afin de s'assurer notamment de leur indépendance, disponibilité, aptitude et motivation. Le candidat retenu par le Comité des Nominations et des Rémunérations est ensuite recommandé au Conseil d'Administration qui le propose à l'Assemblée générale dans les conditions prévues par la loi, le cas échéant après l'avoir coopté.

5.1.1.5 Politique de diversité du Conseil d'Administration

En raison du nombre limité de ses salariés, la Société n'est pas soumise aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce relatives à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance.

À ce jour, les expertises présentes au sein du Conseil d'Administration sont décrites dans le tableau suivant :

Expertise	Description	Nombre d'administrateurs concernés
Connaissance métier	Connaissance du groupe Orano et de ses salariés, connaissance des métiers de l'industrie, du secteur de l'énergie et du nucléaire plus particulièrement.	12
Finance et risques	Expertise en matière financière et de gestion des risques, connaissance des marchés financiers, compréhension approfondie des processus de reporting financier et de la finance d'entreprise, communication financière, audit et contrôle interne.	9
International	Connaissance approfondie de l'environnement international, expérience à l'étranger.	8
Stratégie et RSE	Expérience dans la détermination de la stratégie et de la vision globale de grands groupes, expérience des enjeux en matière sociale, environnementale, climatique et de gouvernance.	11
Direction générale et gouvernance	Expérience managériale, ou en qualité d'administrateur de grande société.	11
Gestion de grands projets	Expérience dans la gestion de projets de grande envergure, impliquant des compétences transverses.	10
Autres	Les 6 compétences listées ci-dessus constituent les principales compétences que le Conseil estime devoir réunir en son sein, de manière plurielle et diversifiée. Le Conseil s'attache néanmoins à réunir d'autres compétences, plus spécifiques, mais qui n'en sont pas moins indispensables à la bonne gouvernance du groupe, en ce compris notamment en matière de communication, gestion de crise, dialogue social, juridique, cybersécurité, transformation digitale et R&D et innovation.	10

Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce et de l'article 7.2 du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration s'interroge périodiquement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de représentation des femmes et des hommes, de nationalités, d'âges, de qualifications et d'expériences professionnelles.

Après un examen de la composition du Conseil et, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations du 8 décembre 2023, le Conseil d'Administration du 14 décembre 2023 a renouvelé et approuvé sa politique de diversité. Celle-ci a été établie en tenant compte de la composition de l'actionnariat du groupe, de sa stratégie et de l'environnement dans lequel il évolue.

Pour mémoire, la composition du Conseil a été établie en partenariat avec ses actionnaires lors de la revue de ses statuts en juillet 2017. Lors du renouvellement de ses membres, le Conseil d'Administration s'attache plus particulièrement à prendre en compte une représentation équilibrée des femmes et des hommes, la présence de membres indépendants, la représentation des salariés et la composition de son actionnariat.



Le Conseil s'assure aussi de la diversité, de la complémentarité des compétences et des expertises présentes en son sein. Dans cet esprit, le Comité des Nominations et des Rémunérations du 8 décembre 2023 a considéré comme essentielles au bon fonctionnement du Conseil les expertises suivantes : connaissance des métiers de l'industrie et du nucléaire plus particulièrement, gestion de grands projets, stratégie en ce compris dans ses différents aspects RSE (que ce soit en matière sociale, environnementale, climatique et/ou de gouvernance), management, expertise financière et de gestion des risques. Compte tenu de l'importance des activités du groupe en dehors de la France, le Conseil accorde aussi une importance toute particulière à la présence en son sein d'administrateurs présentant un profil ou disposant d'une forte expérience à l'international. Dans tous les cas, le Conseil attend de chacun de ses administrateurs un haut niveau d'engagement et d'éthique.

Au 31 décembre 2023, le pourcentage de femmes au sein du Conseil d'Administration est de 45 % hors administrateurs représentant les salariés, sans changement par rapport à l'année précédente. Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2023 a réaffirmé sa volonté de maintenir une présence équilibrée de femmes et de profils internationaux en son sein à l'avenir.

5.1.1.6 Politique de diversité du groupe – Résultats en matière de mixité au sein des instances dirigeantes du groupe et dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité

Au plus haut niveau, le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et des Rémunérations promeuvent le respect des différences et le développement des personnes afin qu'Orano soit un employeur de référence, inclusif et promouvant la diversité.

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration délibère chaque année sur sa politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et de mixité hommes-femmes.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 8 février 2024, le Conseil d'Administration du 15 février 2024 a acté que la mise en œuvre de la politique du groupe en matière de diversité au niveau de l'ensemble des entités du groupe ainsi que dans l'ensemble des processus des ressources humaines était satisfaisante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce et de l'article 8.1 du Code Afep-Medef, ce Conseil d'Administration a également confirmé, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 8 décembre 2023, la politique de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes du groupe et plus particulièrement au niveau du Comité Exécutif du groupe (COMEX), des comités de direction de ses différentes Business Units et directions fonctionnelles ainsi que pour les Conseils d'Administration de ses filiales.

Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2023 a également examiné la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité du groupe. Concernant le groupe, le périmètre des membres du COMEX et des différents comités de

direction représente le panel de cadres à responsabilité reflétant le mieux le potentiel humain de l'entreprise pour rendre compte de l'état de la mixité dans les 10 % de ceux-ci. Au périmètre de la France, le taux de féminisation s'élève à 33,75 % en 2023, contre 32,4 % en 2022.

Au niveau du COMEX : La première femme membre du COMEX a été nommée en 2019. Depuis, la féminisation de cet organe de direction exécutif se poursuit. Le taux de féminisation est de 30 % fin 2023. L'objectif est d'augmenter ce taux de féminisation pour dépasser les 30 % au 1^{er} mars 2026 en cohérence avec la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite « loi Rixain »). Ainsi, en 2023, une femme a été nommée pour la première fois à la direction d'une Business Unit, conformément à l'objectif que s'était fixé le groupe.

Au niveau des comités de direction : Le pourcentage de femmes dans les comités de direction au périmètre de la France est de 33,75 % en 2023 (contre 32,4 % en 2022 et 30,3 % en 2021). L'objectif de 30 % de femmes dans les comités de direction étant atteint, il convient de le conforter et de l'augmenter sur les prochaines années. Pour la première fois en 2023, un comité de direction (Orano DS) a atteint la parité femmes-hommes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1142-11 du Code du travail, depuis 2022, Orano publie chaque année sur le site internet du groupe les écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants au sens de l'article L. 3111-2 du même code, d'une part, et les membres des instances dirigeantes définies à l'article L. 23-12-1 du Code de commerce, d'autre part. Pour mémoire, la loi Rixain fixe des objectifs de féminisation de 30 % à mars 2026 et de 40 % à mars 2029 pour chacun des deux indicateurs.

Afin d'atteindre ses objectifs de mixité, le groupe a lancé en 2017 un programme de développement des carrières de certaines salariées identifiées comme ayant du potentiel (« Femmes Talents confirmées »). Ce programme a été poursuivi depuis au bénéfice des femmes « Potential Executives » et « Talents débutantes ». Depuis le lancement, ce sont près de 250 femmes qui ont bénéficié de ces parcours. Une démarche de mentorat interne complète ces formations. Ainsi, plus de 70 femmes ont été mentorées par des membres de comité de direction ayant accepté cette mission.

Au niveau des Conseils d'administration de ses filiales : Conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés qui emploient plus de 250 salariés et présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros. C'est le cas au sein du groupe. Ainsi, à fin 2023, le taux de féminisation du Conseil d'Administration Orano DS, seule filiale du groupe visée par cette disposition légale, s'élevait à 50 %.

Au-delà des instances dirigeantes, le groupe poursuit ses efforts pour garantir une égalité de traitement entre femmes et hommes, tout au long de leur carrière professionnelle, et permettre ainsi à de plus en plus de femmes d'accéder à des postes à plus forte responsabilité tout au long de la ligne managériale. Cette mise en œuvre se structure autour de cinq axes majeurs que sont la féminisation des viviers de recrutement et l'alternance, le recrutement, le développement de carrière, la politique de rémunération et les organes de gouvernance. Pour plus de détails sur la politique de diversité, voir le chapitre 4, Section 4.4.4.

5.1.1.7 Durée des mandats des administrateurs et renouvellement échelonné du Conseil

L'article 14.2 des statuts de la Société prévoit que la durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est de quatre ans. Afin d'assurer une meilleure continuité des travaux du Conseil et de ses Comités, et en application des dispositions du Code Afep-Medef (article 15.2) qui recommande un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, le Conseil d'Administration a mis en place en 2020 un renouvellement tous les deux ans d'une partie de ses membres (hors administrateurs représentant les salariés, représentant de l'État et Directeur général).

À ce jour, les mandats du Conseil sont appelés à prendre fin, d'une part, à l'issue de la prochaine Assemblée générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et, d'autre part, à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En application de l'article 14 des statuts de la Société et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les fonctions des membres du Conseil d'Administration représentant les salariés prennent fin (i) soit à l'expiration de leur mandat de quatre ans qui doit intervenir à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle leur mandat expire, (ii) soit en cas de rupture du contrat de travail, (iii) soit à la date de démission de leur mandat, (iv) soit encore à la date de leur révocation dans les conditions prévues par les statuts et par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la révocation, et (v) soit enfin en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L. 225-30 du Code de commerce. En outre, si la Société venait à ne plus être soumise à l'obligation prévue à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat des administrateurs représentant les salariés prendrait fin, en vertu de cet article, à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration aurait constaté la sortie du champ de l'obligation.

5.1.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

5.1.2.1 Missions du Conseil d'Administration

Les missions du Conseil d'Administration ainsi que la préparation et l'organisation de ses travaux s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux, environnementaux, sportifs et culturels de son activité. Il détermine, sur proposition de la direction générale, des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE. Il prend également en considération la raison d'être de la Société (voir Chapitre 4, Section 4.1.1) définie en application de l'article 1835 du Code civil. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. À ce titre, il examine notamment tous les grands projets du groupe. À toute époque de l'année, il opère par ailleurs les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission. Il est régulièrement informé par le Comité d'Audit et d'Éthique de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements de la Société. Il doit également être informé en temps utile de la situation de liquidité de la Société en prenant, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

Depuis 2020, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de confier les travaux préparatoires sur les questions relatives à la RSE du groupe à ses Comités spécialisés de sorte que chaque Comité du Conseil, dans le périmètre de sa mission, intègre les considérations RSE dans ses travaux. Un point global sur la mise en œuvre de la feuille de route pluriannuelle du groupe en matière de RSE et les résultats obtenus est mis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration au moins une fois par an.

Le Conseil d'Administration du 15 février 2024 a décidé de mettre à jour son règlement intérieur afin de prendre en compte les nouvelles dispositions issues de la transposition de la directive (UE) 2022/2464 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, dite « CSRD ». Le Président du Conseil peut, le cas échéant, prévoir des réunions communes entre les membres des différents Comités sur les sujets de durabilité.

REPARTITION DES TRAVAUX DES COMITÉS

Conseil d'Administration

Détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, sportifs et culturels de son activité

Comité d'Audit et d'Éthique	Comité Stratégique et des Investissements *	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle
<p>Supervise et assure le suivi de l'élaboration des informations comptables, financières et de durabilité et de l'efficacité du contrôle interne</p> <p>Revoit la cartographie des risques du groupe, y compris les risques sociaux, environnementaux et ceux liés au changement climatique sur les activités du groupe et sa chaîne de valeur</p> <p>Veille au respect de l'éthique au sein de la Société et dans les rapports de celle-ci avec les tiers et à la conformité du groupe ainsi qu'à la prévention de la corruption et du trafic d'influence</p> <p>Suit la notation extra-financière du groupe</p>	<p>Analyse les grandes orientations stratégiques pour le développement du groupe, en considérant notamment les enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale</p> <p>Autorise les décisions stratégiques les plus importantes proposées par le Directeur général et veille à l'adéquation des projets d'investissement et d'acquisition avec le projet d'entreprise et les objectifs du groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale</p> <p>Examine la mise en œuvre de la stratégie de la Société à son niveau et au niveau de ses filiales en prenant notamment en compte les impacts du changement climatique</p>	<p>Débat des questions de gouvernance liées au fonctionnement et à l'organisation du Conseil, notamment la politique de diversité du Conseil</p> <p>Établit des propositions relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, y compris en fixant les objectifs extra-financiers de la rémunération variable</p> <p>Examine les politiques du groupe en matière d'égalité professionnelle et de mixité ainsi que la gestion des compétences</p> <p>Veille à l'établissement et à la mise en œuvre des plans de succession</p>	<p>Contribue au suivi du portefeuille d'actifs dédiés, constitué par les filiales de la Société en leur qualité d'exploitant nucléaire pour couvrir leurs charges futures de démantèlement, d'assainissement et de gestion long terme des déchets radioactifs, en veillant à la prise en compte de critères ESG dans l'élaboration de l'allocation stratégique des actifs dédiés</p> <p>Suit le programme de réutilisation industrielle des bâtiments ou des sites à l'issue des opérations de démantèlement et d'assainissement</p>

* Devenu Comité Stratégie, Investissements et Durabilité à compter du 15 février 2024.

Source : Orano

De plus, pour l'accompagner dans sa réflexion relative aux enjeux RSE (notamment les enjeux liés au réchauffement climatique et la contribution à la neutralité carbone) et à la manière dont ceux-ci doivent être pris en compte et intégrés dans sa stratégie, le groupe a constitué en 2021 un Comité des Parties Prenantes composé de personnalités externes indépendantes, issues de la société civile. Ce Comité, dont le rôle est consultatif n'est pas un Comité du Conseil d'Administration (voir Chapitre 4, Section 4.2.2).

5.1.2.2 Le Président du Conseil d'Administration

Le Président représente le Conseil d'Administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'Administration.

Il peut, en coordination avec la Direction générale, prendre part à la définition des orientations stratégiques du groupe et peut représenter le groupe en France et à l'étranger dans ses relations avec les pouvoirs publics et les partenaires du groupe.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités créés en son sein.

Il veille à ce que les administrateurs, le chef de la mission de contrôle, le Commissaire du gouvernement et, le cas échéant, les censeurs, disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Président assure la liaison avec le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction générale. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 4.4), les relations entre les actionnaires et le Conseil d'Administration sont confiées au Président du Conseil. À ce titre, il préside les réunions du Comité Consultatif institué par le Pacte d'Actionnaires (voir Section 5.1.3).

Le Président du Conseil d'Administration préside également le Comité des Parties Prenantes. Il rend compte au Conseil de ses préoccupations, attentes et suggestions.

5.1.2.3 Déroulement des réunions du Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président qui en dirige les débats, ou, en cas d'empêchement, par un membre du Conseil d'Administration désigné en début de séance à la majorité simple des membres présents.

Les administrateurs qui participent à la séance du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité. Conformément au règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire du Conseil d'Administration émerge le registre en lieu et place de ces administrateurs.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés dans la seule mesure prévue par la loi.

En outre, le recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication, éventuellement pour une partie de la réunion, peut être exclu lorsque le Président du Conseil d'Administration le décide en raison du caractère sensible du ou des sujets à l'ordre du jour.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. La présence de tiers externes doit être autorisée par le Président du Conseil d'Administration.

Le Commissaire du gouvernement et le représentant de la mission de Contrôle général économique et financier assistent également au Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration peut être par ailleurs assisté dans l'exercice de sa mission par un ou plusieurs censeurs qui participent à ses réunions avec voix consultative (voir Section 5.1.1.3).

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent les comptes annuels et semestriels et à toutes autres séances lorsque leur présence est opportune.

5.1.2.4 Information et formation des administrateurs

Le Président du Conseil veille à ce que les membres du Conseil d'Administration disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Les administrateurs reçoivent, dans un délai d'au moins cinq jours calendaires avant la séance, l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration et les éléments nécessaires à leur réflexion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles. Ils bénéficient d'une information permanente entre les séances du Conseil d'Administration et peuvent gérer, s'ils le souhaitent, rencontrer les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé préalablement le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général.

Les membres du Conseil d'Administration disposent d'un accès à une plateforme digitale sécurisée permettant une mise à disposition rapide et efficace des informations.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation sur le rôle d'administrateur et d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale, en particulier les sujets climatiques. Les administrateurs représentant les salariés peuvent également bénéficier d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat. Ainsi, en janvier 2023, le Conseil d'Administration a bénéficié d'une session de formation sur la gestion des actifs dédiés. Après la session de formation de 2021 dédiée spécifiquement au Climat, une session de formation a également été dispensée en janvier 2024 sur la directive CSRD et le devoir de vigilance.

Par ailleurs, le parcours d'intégration des nouveaux administrateurs comprend :

- un guide du nouvel administrateur ;
- une base documentaire afin que les administrateurs disposent à tout moment de la documentation nécessaire à leur bonne

compréhension de l'activité du groupe, de sa gouvernance et des sujets administratifs relatifs à leur rôle au sein d'Orano ;

- des réunions avec le Président du Conseil d'Administration, le Secrétaire du Conseil ainsi que les principaux dirigeants exécutifs du groupe ; et
- des visites de site.

Enfin chaque année, un séminaire d'approfondissement stratégique permet au Conseil d'Administration d'approfondir certains des sujets stratégiques du groupe Orano et d'en débattre avec les membres du Comité Exécutif.

5.1.2.5 Déontologie des administrateurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société décrit les devoirs des administrateurs et notamment :

- le respect des lois, des statuts et de l'intérêt social ;
- le professionnalisme et le devoir d'expression ;
- le respect de la plus stricte confidentialité des travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités ;
- l'application des règles relatives au cumul des mandats ;
- la prévention des conflits d'intérêts ; et
- le respect des obligations relatives à la détention d'instruments financiers émis par la Société et à la détention d'informations privilégiées.

La Société se réfère et adhère aux principes figurant dans le Code d'Éthique et de conduite des affaires et dans le Code de déontologie boursière d'Orano.

5.1.2.6 Règles applicables en matière de conflit d'intérêts

Les règles applicables aux membres du Conseil d'Administration en matière de prévention des conflits d'intérêts figurent à l'article 4.6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, qui dispose notamment que :

- l'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action ;
- l'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société ;
- l'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué ;
- dans le cas où il existe une situation ou un risque de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné doit, dès réception de l'ordre du jour, informer le Président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, le Président du Comité concerné et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante ;
- l'administrateur, ou le représentant permanent (si l'administrateur est une personne morale), ne peut s'engager, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrençant le groupe sans en informer préalablement le Conseil d'Administration et avoir recueilli son autorisation ; et
- un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'Administration, ou des Comités dont il est membre, doit démissionner.



Le Secrétaire du Conseil, sur délégation du Président du Conseil, a pour mission de veiller au bon respect de ces dispositions, et à l'absence de participation de l'administrateur concerné aux débats et délibérations du Conseil, qu'il acte dans chaque procès-verbal.

5.1.2.7 Travaux du Conseil en 2023

Le Conseil d'Administration a notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

- déterminé les orientations stratégiques de la Société et du groupe après avis du Comité Stratégique et des Investissements ;
- revu sa trajectoire financière et son plan d'action stratégique ;
- établi son budget 2024 ;
- revu les politiques commerciales du groupe dans la Mine et l'Amont du cycle du combustible ;
- réfléchi à l'équilibre de sa composition, procédé à une évaluation annuelle de sa performance et de son fonctionnement ;
- délibéré sur la composition de ses Comités spécialisés ;
- examiné les travaux de ses Comités spécialisés et leurs recommandations ou avis ;
- suivi la mise en œuvre de la feuille de route pluriannuelle du groupe en matière RSE, y compris en matière climatique ;
- examiné les préoccupations, attentes et suggestions du Comité des Parties Prenantes du groupe et fait un bilan de ce Comité après deux années de fonctionnement ;
- mis à jour son guide du nouvel administrateur ;

- réédité son séminaire annuel d'approfondissement stratégique destiné à permettre aux administrateurs de mieux réfléchir aux enjeux stratégiques du groupe ; et
- examiné la question de la succession du Directeur général en conséquence de la démission de Monsieur Philippe KNOCHE avec effet au 3 octobre 2023.

En février 2024, le Conseil d'Administration a pris acte du fait que le groupe Orano a pris l'engagement depuis 2020 que le Directeur général de la société Orano SA soit également le Président (mandataire social) des filiales Orano Recyclage, Orano Chimie-Enrichissement et Orano Démantèlement. Cet engagement est de nature à permettre l'exercice des responsabilités d'exploitant nucléaire par une personne disposant des pouvoirs nécessaires en matière de priorisation stratégique et d'allocation des ressources et doit perdurer.

Nombre de réunions :	Taux de présence :
9	93 %

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an. En 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois avec un taux de présence de 93 %. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'Administration.

Le tableau ci-après présente l'assiduité des administrateurs et des membres des Comités au 31 décembre 2023 :

	Conseil d'Administration	Comité d'Audit et d'Éthique	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité Stratégique et des Investissements	Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle
Claude IMAUVEN	89 %	n.a.	n.a.	100 %	n.a.
Philippe KNOCHE ⁽¹⁾	100 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Nicolas MAES ⁽²⁾	100 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Philippe BRAIDY	100 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Anne-Marie DESCÔTES	78 %	n.a.	n.a.	83 %	n.a.
François JACQ	78 %	n.a.	n.a.	100 %	n.a.
David LECAVELIER	100 %	n.a.	100 %	100 %	n.a.
Anne-Sophie LE LAY	100 %	100 %	n.a.	n.a.	n.a.
Patrick PELATA	100 %	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Marie-Hélène SARTORIUS	89 %	100 %	100 %	n.a.	100 %
Cécile SELLIER	78 %	n.a.	n.a.	n.a.	100 %
Marie-Solange TISSIER	100 %	100 %	100 %	n.a.	100 %
Romain VALENTY - l'État	89 %	83 %	100 %	100 %	100 %
Cyrille VINCENT	100 %	83 %	n.a.	n.a.	80 %

n.a. : non applicable.

(1) Directeur général et administrateur jusqu'au 3 octobre 2023.

(2) Directeur général depuis le 15 novembre 2023 et administrateur depuis le 14 décembre 2023.

5.1.2.8 Executive session

Enfin, conformément à son règlement intérieur et aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an en l'absence du Directeur général administrateur en *executive session* dont la présidence est assurée par le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations. En 2023, cette réunion a permis aux administrateurs d'échanger notamment sur la bonne qualité des relations entre le Conseil d'Administration et la Direction générale, dans le contexte de remplacement du Directeur général. Elle a donné lieu à une discussion sur les moyens d'améliorer encore la culture managériale de l'entreprise. Elle a salué la très forte implication d'Orano dans les travaux préparatoires à l'avenir de la filière nucléaire en France. Elle s'est également penchée sur les enjeux majeurs des prochaines années pour l'entreprise.

5.1.2.9 Évaluation du Conseil

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, l'article 1.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit qu'au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à un débat en vue d'examiner sa composition, son fonctionnement et son organisation ainsi que ceux des Comités et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues. Par ailleurs, au moins une fois tous les trois ans, il réalise ou fait réaliser une évaluation formalisée de ses travaux. Il informe les actionnaires chaque année des évaluations réalisées et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

Au dernier trimestre 2023, le Conseil d'Administration a réalisé une évaluation de son fonctionnement et de son organisation sous forme de questionnaire d'auto-évaluation. Les résultats de cette évaluation ont été examinés par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2023.

Le Conseil, s'appuyant sur cette évaluation annuelle, a conclu que son fonctionnement est très satisfaisant. Le Conseil travaille dans un climat de confiance et de respect, avec un très bon niveau de transparence et un bon niveau de débats. Compte tenu de la nomination d'un nouveau Directeur général le 15 novembre 2023, le Conseil a indiqué que ce dernier devra veiller à maintenir cette transparence. Il a par ailleurs été relevé que la composition du Conseil est pluridisciplinaire et pourrait utilement être complétée d'un profil industriel ayant une connaissance opérationnelle des grands projets. Enfin, la structure et les processus du Conseil sont satisfaisants et les administrateurs apprécient la présentation régulière de sujets opérationnels.

Restitution individuelle de la contribution de chaque administrateur

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 11.2), chaque année le Président du Conseil restitue, lors d'un entretien privé, la contribution individuelle de chaque administrateur afin d'améliorer en permanence le fonctionnement du Conseil. Ainsi en 2023, le Président du Conseil a conduit individuellement ces entretiens de sorte que chaque administrateur ait été en capacité d'être informé de la perception de son implication dans les travaux du Conseil.

5.1.2.10 Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut créer en son sein des Comités dont il fixe la composition et les attributions.

Le rôle de ces Comités est de recueillir et d'apporter au Conseil d'Administration les compléments d'information appropriés et de faciliter la prise de décision en faisant, le cas échéant, des propositions. Ils n'ont pas de pouvoir propre et exercent leurs missions sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

La composition et le fonctionnement des Comités s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est doté de quatre Comités permanents :

- un Comité d'Audit et d'Éthique ;
- un Comité Stratégique et des Investissements (nommé Comité Stratégie, Investissements et Durabilité à compter du 15 février 2024) ;
- un Comité des Nominations et des Rémunérations ; et
- un Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle.

Le Directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeur(s) général(aux) délégué(s) participent aux séances des Comités à la demande du Président du Comité concerné. Il en est de même du Président du Conseil d'Administration lorsqu'il n'est pas membre du Comité concerné.

Des collaborateurs du groupe peuvent également être invités, après accord du Président du Comité, à participer aux séances des Comités en considération de leur contribution sur des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. Le Commissaire du gouvernement et le représentant de la mission de contrôle général économique et financier peuvent, s'ils le souhaitent, également assister aux séances des Comités rattachés au Conseil d'Administration.

Les Comités peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence après accord du Président du Conseil d'Administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'Administration. Le Comité doit veiller à la compétence et à l'indépendance des experts extérieurs auxquels il fait appel.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier. Par exception, le Conseil d'Administration peut à tout moment révoquer un membre du Comité ou son Président.

Le Président de chaque Comité est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. En cas d'empêchement du Président, les autres membres du Comité désignent un Président de séance.

Le Président de chaque Comité désigne un secrétaire. Il est tenu un compte rendu des séances du Comité sous la responsabilité du Président du Comité qui transmet copie des comptes rendus au Conseil d'Administration.

La convocation des membres du Comité peut être faite par tous moyens et même verbalement (courrier, télécopie, message électronique, etc.). Sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, les dossiers correspondants sont adressés aux membres du Comité au moins cinq jours calendaires avant la date de la séance.

Un membre du Comité ne peut pas se faire représenter.



Comité d'Audit et d'Éthique

Nombre de réunions	Taux de présence
6	93 %

À la date du présent rapport, le Comité d'Audit et d'Éthique comprend cinq membres, à savoir :

- Marie-Hélène SARTORIUS (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Anne-Sophie LE LAY (administratrice indépendante) ;
- Marie-Solange TISSIER (administratrice) ;
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur) ; et
- Cyrille VINCENT (administrateur représentant les salariés).

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, il est précisé que la Présidente de ce Comité, Madame Marie-Hélène SARTORIUS, présente des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, l'indépendance de Madame Marie-Hélène SARTORIUS a été confirmée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 15 février 2023 pour l'exercice 2023 et du 15 février 2024 pour l'exercice 2024.

Le Comité d'Audit et d'Éthique assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, notamment du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (en ce compris ceux de nature sociale et environnementale), du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de la permanence des méthodes comptables, de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de leur indépendance, de l'acceptation des services complémentaires fournis par les Commissaires aux comptes, de l'indépendance des Commissaires aux comptes, de la bonne évaluation des ressources et réserves minières, du suivi de l'exécution des grands projets, du suivi de la notation extra-financière du groupe et de la cartographie des risques.

Les missions dévolues au Comité d'Audit et d'Éthique ont par ailleurs été élargies lors du Conseil d'administration du 15 février 2024 afin de prendre en compte les dispositions issues de la transposition de la directive dite « CSRD ».

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité doit entendre le responsable de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation de son service. Le Comité est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le Comité doit également entendre les Commissaires aux comptes et les Directeurs Financier, Comptable et de la Trésorerie.

Le Comité examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés y sont ou non incluses.

Le Comité d'Audit et d'Éthique établit un agenda de travail annuel afin d'assurer la planification de ses travaux. Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum trois jours calendaires avant l'examen par le Comité). L'examen des comptes par le Comité d'Audit et d'Éthique doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal (notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle

interne identifiées durant les travaux), et des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du Directeur financier décrivant l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'Audit et d'Éthique doit aborder au moins deux fois par an les aspects éthiques relatifs à la Société et, conformément aux recommandations suivantes :

- veiller au respect de l'éthique au sein de la Société et dans les rapports de celle-ci avec les tiers et à la conformité du groupe avec les meilleures pratiques internationales en matière de déontologie ; et
- examiner les normes et procédures établies par le groupe tant pour la Société que pour ses filiales contrôlées directement ou indirectement en France et à l'étranger, et notamment celles encadrant le recours aux études d'intelligence économique et la charte des valeurs du groupe et ses actualisations et s'assurer de leur bonne diffusion et application.

S'agissant des filiales à l'étranger, le Comité prend en considération le cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leurs activités.

Lors de l'exercice 2023, le Comité d'Audit et d'Éthique s'est réuni 6 fois avec un taux de présence de 93 %.

Il a notamment examiné les sujets qui relèvent spécifiquement de ses missions et notamment les états financiers semestriels et annuels, les communiqués de presse financiers, la cartographie des risques, la revue des conclusions de l'audit interne et des Commissaires aux comptes concernant le contrôle interne, la revue des grands projets clients d'investissement, la synthèse des audits internes, synthèse des travaux des Commissaires aux comptes.

Il a étudié les sujets suivants en 2023, sans que cette liste soit exhaustive :

- les activités de l'audit interne en 2023 et le plan d'audit 2024 ;
- le plan de cybersécurité Orano ;
- la revue du dispositif de prévention de la corruption ;
- le rapport éthique ;
- la trajectoire financière 2023-2032 ;
- les procédures juridiques en cours ;
- la procédure de renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;
- la procédure de revue des services complémentaires par les Commissaires aux comptes ;
- le suivi des indicateurs ESG du groupe et notamment ceux figurant dans sa déclaration de performance extra-financière ;
- la notation extra-financière du groupe ; et
- le plan d'action à mettre en œuvre dans la perspective de l'entrée en vigueur de la directive sur le reporting extra-financier dite « CSRD ».

Comité Stratégique et des Investissements

Nombre de réunions	Taux de présence
6	97 %

Afin de mieux refléter les prérogatives du Comité concernant la prise en compte des enjeux RSE dans la stratégie du groupe

et les investissements, celui-ci est nommé Comité Stratégie, Investissements et Durabilité à compter du 15 février 2024. À la date du présent rapport, il comprend cinq membres :

- Claude IMAUVEN (Président et administrateur indépendant) ;
- Anne-Marie DESCÔTES (administratrice) ;
- François JACQ (administrateur) ;
- David LECAVELIER (administrateur représentant les salariés) ; et
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur).

Le Comité est présidé par le Président du Conseil, Monsieur Claude IMAUVEN.

Le Comité est chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques pour le développement du groupe en tenant compte de sa politique RSE et de prendre les décisions stratégiques les plus importantes proposées par le Directeur général. Il examine la mise en œuvre de la stratégie de la Société à son niveau et au niveau de ses filiales en prenant notamment en compte les impacts du changement climatique.

Le Comité est chargé d'examiner les projets d'opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le Comité peut aussi se réunir en Comité restreint à l'initiative de son Président afin d'examiner les grandes offres commerciales à soumettre à l'autorisation du Conseil d'Administration. Aucune réunion en Comité restreint n'a eu lieu en 2023.

Lors de l'exercice 2023, le Comité Stratégique et des Investissements s'est réuni 6 fois avec un taux de présence moyen de 97 %.

En 2023, il a notamment étudié les sujets suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- le plan d'action stratégique 2023, y compris dans sa dimension RSE, et sa mise en œuvre à travers le monde ;
- les politiques commerciales du groupe dans la Mine et l'Amont du cycle du combustible ;
- des offres commerciales diverses, notamment en France ; et
- le projet d'extension de l'usine Georges Besse II.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Nombre de réunions	Taux de présence
7	100 %

À la date du présent rapport, le Comité des Nominations et des Rémunérations comprend quatre membres :

- Marie-Solange TISSIER (Présidente) ;
- Marie-Hélène SARTORIUS (administratrice indépendante) ;
- David LECAVELIER (administrateur représentant les salariés) ; et
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est présidé par Madame Marie-Solange TISSIER.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations assure notamment des missions dans les domaines suivants :

- nominations : il recommande au Conseil d'Administration les personnes susceptibles d'être nommées mandataires sociaux ; il veille à la préparation de l'avenir quant à la composition des

instances dirigeantes de la Société, notamment par le biais de l'établissement d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible ; il débat de la qualification d'administrateur indépendant de chaque administrateur lors de sa nomination puis annuellement et rend compte de ses avis au Conseil d'Administration ;

- rémunérations : il formule, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant la rémunération (en ce compris la part variable de rémunération des dirigeants mandataires sociaux), le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société et notamment le cas échéant, les indemnités de départ, de non-concurrence ou prestations de retraite et en surveille l'application ; il examine le système de répartition des rémunérations des administrateurs entre les membres du Conseil d'Administration ; il examine la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux ;
- ressources humaines : il examine annuellement la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et de mixité hommes-femmes ; il est informé de la politique de gestion des cadres dirigeants et des « personnes clés » et du développement des hauts potentiels ; il examine les objectifs, les modalités et conditions ainsi que les résultats de la politique du Conseil d'Administration en matière de représentation des femmes et des hommes, des nationalités et de la diversité des compétences en son sein ; et
- gouvernance : il prépare les règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et en suit la mise en œuvre ; et il propose les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités et veille à leur mise en œuvre.

Lors de l'examen de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux, les dirigeants mandataires sociaux participent, si possible, à la séance du Comité.

Lors de l'exercice 2023, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 7 fois avec un taux de présence de 100 %.

Il a notamment examiné les sujets suivants :

- la mise en œuvre du plan de succession du Directeur général afin de proposer à l'État la nomination d'un nouveau Directeur général à la suite de la démission de Monsieur Philippe KNOCHE ;
- la politique de rémunération du Directeur général, en veillant à la pertinence des critères ESG dans la structure de rémunération du dirigeant mandataire social ;
- la politique de rémunération des administrateurs ;
- l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'évaluation annuelle du Conseil ;
- la politique de mixité hommes-femmes au sein des instances dirigeantes du groupe et la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale et de mixité hommes-femmes ; et
- le suivi du plan de développement des compétences du groupe.



Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle

Nombre de réunions	Taux de présence
5	96 %

À la date du présent rapport, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle comprend cinq membres :

- Cécile SELLIER (Présidente)
- Marie-Hélène SARTORIUS (administratrice indépendante) ;
- Marie-Solange TISSIER (administratrice) ;
- Romain VALENTY (représentant l'État, administrateur) ; et
- Cyrille VINCENT (administrateur représentant les salariés).

Le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle est présidé par Madame Cécile SELLIER.

Le Comité a pour mission de contribuer au suivi du portefeuille d'actifs dédiés, constitué par les filiales de la Société en leur qualité d'exploitant nucléaire pour couvrir leurs charges futures de démantèlement, d'assainissement et de gestion long terme des déchets radioactifs.

À ce titre, le Comité, sur présentation par la Société de documents appropriés :

- examine les rapports et notes mentionnés à l'article L. 594-4 du Code de l'environnement (le rapport triennal ou sa note d'actualisation et son annexe relative au rapport sur le contrôle interne) et, le cas échéant, formule des recommandations relatives à leur processus d'élaboration pour garantir l'exactitude des informations que comportent ces documents ;
- suit l'efficacité du contrôle interne et de l'audit interne, en ce qui concerne la sécurisation du financement des charges nucléaires, telles que mentionnées à l'article L. 594-1 du Code de l'environnement, sans qu'il soit porté atteinte à leur indépendance ;
- examine et rend un avis au Conseil d'Administration d'Orano sur la politique d'Orano en matière de sécurisation des charges nucléaires, telles que mentionnées à l'article L. 594-1 du Code de l'environnement ;
- examine les évaluations internes des risques OFC et suit la mise en œuvre des actions en découlant ;
- examine périodiquement et suit la mise en œuvre des plans d'abondement aux fonds de démantèlement proposés par Orano pour revenir à un taux de couverture des passifs par les actifs dédiés supérieur ou égal à 100 % en cas de déficit de couverture constaté à la clôture d'un exercice et s'assure de l'équilibre des trajectoires actifs-passifs dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- examine les modalités et conditions de constitution, de fonctionnement et de contrôle des fonds dédiés à la couverture de ces charges dans ces sociétés et la politique de gestion des actifs financiers correspondants ainsi que les allocations stratégiques des actifs dédiés ; et
- évalue, selon un échéancier pluriannuel, les charges futures d'assainissement et de démantèlement dans les sociétés concernées du groupe.

Ces différents points font l'objet d'avis et de recommandations du Comité au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions de l'article D. 594-16 du Code de l'environnement résultant de la codification du décret n° 2020-830 du 1^{er} juillet 2020

relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires, le Comité formule ainsi notamment un avis à destination du Conseil d'Administration sur le rapport sur le contrôle interne relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

Par ailleurs, le Comité peut entendre les établissements financiers conseils choisis par les sociétés responsables de la gestion des fonds après approbation par le Comité.

Lors de l'exercice 2023, le Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle s'est réuni 5 fois avec un taux de présence de 96 %.

Il a notamment étudié les sujets suivants :

- l'évolution des devis et des passifs de fin de cycle et leurs financements lors des clôtures semestrielles et de fin d'année de l'exercice 2023 ;
- la synthèse des travaux des Commissaires aux comptes ;
- la performance des actifs dédiés, la révision de l'allocation stratégique des actifs dédiés, les investissements réalisés et le ratio de couverture des passifs par les actifs dédiés le long de l'année et à fin 2023 ;
- la trajectoire financière OFC 2023-2032 ;
- le rapport sur le contrôle interne et la note d'actualisation sur l'évaluation des charges de long terme des installations nucléaires de base et sur la gestion des actifs financiers au 31 décembre 2022 ;
- la lettre de suite de l'autorité administrative de 4 projets de reprise et conditionnement de déchets anciens de la Hague ;
- la revue régulière du tableau de bord des projets de fin de cycle et l'avancement des principaux projets de démantèlement et de reprise et conditionnement des déchets anciens ; et
- l'avancement du plan 360° pour optimiser la gestion des OFC.

5.1.3 Autre Comité

Comité Consultatif

Conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires, un Comité Consultatif a été créé le 27 juillet 2017. Ce Comité, qui a un rôle consultatif et de conseil, peut formuler des propositions concernant la stratégie du groupe, notamment en ce qui concerne sa politique de développement international.

Lors de l'exercice 2023, le Comité Consultatif s'est réuni 4 fois.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef (article 4.4), les relations entre les actionnaires et le Conseil d'Administration sont confiées au Président du Conseil. Lors des réunions du Comité Consultatif (institué par le Pacte d'Actionnaires), le Président du Conseil entretient un dialogue régulier et privilégié avec les principaux actionnaires de la Société et rend compte notamment des missions du Conseil.

Sans que cette liste soit exhaustive, sont régulièrement présentés au Comité Consultatif :

- les faits marquants ;
- les projets stratégiques et commerciaux ;
- le budget ;
- le plan d'action stratégique ; et
- les résultats annuels et semestriels.

5.1.4 Direction générale

5.1.4.1 Modalités d'exercice de la Direction générale

La dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général a été mise en place le 27 juillet 2017 et réaffirmée par le Conseil d'Administration du 14 novembre 2023. Cette dissociation a pour objectif une distinction claire entre les fonctions d'orientations stratégiques, de décision et de contrôle exercées par le Président du Conseil d'Administration et les fonctions opérationnelles et exécutives exercées par le Directeur général ; elle permet une amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration grâce à la présence d'une personne dédiée à sa présidence et la répartition équilibrée des pouvoirs limitant l'isolement du dirigeant et favorisant un dialogue entre pairs.

Le Directeur général, en tant que membre du Conseil d'Administration, participe en outre à la détermination des orientations stratégiques de la Société et du groupe.

Monsieur Philippe KNOCHE a exercé les fonctions de Directeur général jusqu'au 3 octobre 2023.

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Philippe KNOCHE de ses mandats de Directeur général et d'administrateur avec effet au 3 octobre 2023. En cas de vacance du mandat de Directeur général, l'article 21 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique prévoit que l'État peut désigner une personne chargée de l'intérim jusqu'à la désignation du nouveau dirigeant. Monsieur Claude IMAUVEN a ainsi été désigné par l'État en qualité de Directeur général par intérim à compter du 3 octobre 2023 et jusqu'à la nomination du futur Directeur général.

Le Conseil d'Administration réuni le 14 novembre 2023 a décidé, en application de l'article 19 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, de proposer à l'État la nomination de Monsieur Nicolas MAES en qualité de Directeur général d'Orano. Monsieur Nicolas MAES a été nommé Directeur général d'Orano par décret du président de la République en date du 15 novembre 2023 et a démissionné de son contrat de travail à cette même date. Son mandat a une durée de quatre ans.

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2022 a renouvelé sa confiance à Monsieur Claude IMAUVEN et décidé du renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'Administration pour une durée de 4 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5.1.4.2 Le Directeur général

Le Directeur général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la Société.

Aux termes de l'article 16-2 des statuts de la Société, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les opérations suivantes de la Société et de ses filiales :

- (i) les opérations susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- (ii) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 80 millions d'euros :
 - (a) les émissions de valeurs mobilières des filiales directes, quelle qu'en soit la nature,
 - (b) les échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, les prêts, emprunts, crédits et avances ; les acquisitions ou cessions, par tout mode, de toutes créances, hors opérations courantes de trésorerie,
 - (c) en cas de litige, les traités, compromis ou transactions ;
- (iii) dans la mesure où elles portent sur un montant supérieur à 20 millions d'euros :
 - (a) les projets d'investissement portant création d'un site ou augmentation de capacité d'un site existant,
 - (b) les prises, extensions ou cessions de participations dans toutes sociétés créées ou à créer,
 - (c) les décisions d'implantation par création d'établissement ou de retrait d'implantations, en France et à l'étranger,
 - (d) les acquisitions d'immeubles.

Par exception, les opérations visées au (a), (b) et (c) ci-dessus ne sont pas soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration lorsqu'elles sont réalisées entre sociétés du groupe, sauf demande du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023 a notamment consenti une délégation au Directeur général pour émettre des cautions, avals et garanties.

5.1.4.3 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif du groupe est composé des Directeurs de chaque Business Unit et des Directeurs des principales fonctions support du groupe. Il est composé de :

- Monsieur Nicolas MAES (Directeur général) ;
- Monsieur Pascal AUBRET (Performance) ;
- Monsieur Patrick CHAMPALAUNE (Conseiller exécutif auprès du Directeur général) ;
- Monsieur David CLAVERIE (Finance) ;
- Monsieur Frédéric de AGOSTINI (Emballages Nucléaires et Services) ;
- Madame Hélène DERRIEN (People and Communications) ;
- Monsieur Guillaume DUREAU (Innovation, R&D et Nucléaire médical, Aimants et Batteries) ;
- Madame Laurence GAZAGNES (Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement, Industrialisation des projets) ;
- Monsieur François LURIN (Chimie et Enrichissement) ;
- Monsieur Jean-Christophe PATOUT (Démantèlement et Services) ;
- Monsieur Jacques PEYTHIEU (Client et Stratégie) ;
- Monsieur Xavier SAINT MARTIN TILLET (Mines) ;
- Madame Corinne SPILIOS (Recyclage).

5.1.4.4 Plan de succession des dirigeants

Le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux d'Orano s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique), notamment son article 19, qui prévoit que le Directeur général d'Orano est nommé par décret du Président de la République sur proposition du Conseil d'Administration, et son article 21, qui prévoit les modalités de désignation par l'État d'un Directeur général par intérim.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, en concertation avec le président du Conseil d'Administration, le Directeur général et la direction des Ressources Humaines du groupe, s'est assuré que les dispositifs en place au sein de la Société seraient à même de répondre à un besoin d'un intérim immédiat en cas de situation soudaine et imprévue d'incapacité ou d'empêchement du Directeur général à exercer ses activités. Dans l'optique d'un remplacement du Directeur général au terme de son mandat ou en cas de démission, le Comité des Rémunérations a par ailleurs établi un profil type du poste de Directeur général d'Orano dans la perspective du lancement d'une procédure de recherche ouverte de candidatures internes ou externes à l'entreprise.

Le plan de succession fait l'objet d'un suivi régulier par le Président du Conseil d'Administration, la Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations et la direction des Ressources Humaines.

Ce suivi a fait l'objet d'une revue en Comité des Nominations et des Rémunérations le 9 février 2023 et d'une restitution en Conseil d'Administration le 15 février 2023.

Le plan de succession du Président du Conseil d'administration a également fait l'objet d'une revue en Comité des Nominations et des Rémunérations le 9 février 2023 et d'une restitution en Conseil d'Administration le 15 février 2023.

Au cours de l'exercice 2023, le plan de succession du Directeur général a été mis en œuvre à la suite de la démission de Monsieur Philippe KNOCHE. En accord avec l'Agence des participations de l'État, un cabinet de recrutement a été mandaté pour réaliser une recherche de candidats, à la fois internes et externes, au poste de Directeur général. Des entretiens individuels ont ensuite été menés par le cabinet, le Président du Conseil, la Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations et le représentant de l'État au Conseil. Sur cette base, une liste de candidats potentiels a été arrêtée et le Comité des Nominations et des Rémunérations les a reçus en entretien. À l'issue des entretiens et après échanges, le Comité a relevé la qualité de l'ensemble des profils présentés et recommandé au Conseil de proposer à l'État la nomination de Monsieur Nicolas MAES en qualité de Directeur général de la Société.

5.2 Rémunération des mandataires sociaux

Dans la mesure où les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, celle-ci n'est pas soumise aux obligations prévues aux articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce qui prévoient notamment que sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (i) la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'Administration chaque année et lors de chaque modification importante et (ii) les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos au Président du Conseil et au Directeur général.

À des fins de transparence et de bonne gouvernance, Orano a décidé de poursuivre volontairement cette procédure d'approbation *ex ante* et *ex post*.

Ainsi, l'Assemblée générale des actionnaires d'Orano du 27 avril 2023 a approuvé la politique de rémunération des mandataires sociaux (Président du Conseil, Directeur général et administrateurs) ainsi que les éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président du Conseil et au Directeur général. Les résolutions concernant ces votes ont été adoptées à l'unanimité.

L'ensemble de ces éléments sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui a vocation à se tenir le 25 avril 2024.

La présente Section 5.2 comprend la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (5.2.1) et l'application qui en a été faite au titre de l'exercice 2023 (5.2.2 *Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023*).

5.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société

5.2.1.1 Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Cadre

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 27 avril 2023. Le Conseil d'Administration de la Société du 14 novembre 2023, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de réviser cette politique afin de permettre, outre le versement d'une indemnité de départ au bénéfice du Directeur général, la possibilité d'une indemnité de non-concurrence. Cette politique modifiée sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévue le 25 avril 2024.

Cette politique est établie dans le cadre des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle

de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, modifié par décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012, soumettant à autorisation ministérielle le montant des rémunérations allouées aux mandataires sociaux et plafonnant la rémunération des dirigeants à 450 000 euros bruts (le Plafond) ⁽¹⁾.

La politique de rémunération du groupe et la manière dont elle est déclinée par le Conseil est réexaminée chaque année par le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui s'assure que celle-ci respecte et demeure dans l'intérêt social de la Société et de ses salariés, contribue à sa pérennité, à sa stratégie commerciale ainsi qu'aux performances long terme de la Société. En tant que de besoin, le Comité des Nominations et des Rémunérations fait part au Conseil de ses recommandations, en vue de leur approbation, le cas échéant, par l'Assemblée générale.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé ou attribué ou versé par la Société s'il n'est pas conforme à cette politique. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut déroger à l'application de cette politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Par ailleurs, l'exercice de missions ponctuelles confiées à un mandataire social peut donner lieu au versement d'une rémunération spécifique, soumise alors au régime des conventions réglementées.

Conformément à la structure de gouvernance actuellement en place, les mandataires sociaux de la Société sont les membres du Conseil d'Administration de la Société. Les dirigeants mandataires sociaux comprennent :

- le Président du Conseil d'Administration (dirigeant mandataire social non exécutif) ; et
- le Directeur général (dirigeant mandataire social exécutif).

Versement de la rémunération applicable aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux peuvent faire part à la Société de leur souhait de renoncer à la rémunération qui pourrait leur être allouée en leur qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société.

Par ailleurs, les rémunérations allouées au représentant de l'État et/ou aux membres du Conseil proposés par l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État, sont versées directement à l'État en application des dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014.

De la même manière, les administrateurs représentant des salariés peuvent demander que la rémunération qui leur est allouée soit versée à leurs syndicats respectifs.

Enfin, le montant de la rémunération effective des dirigeants mandataires sociaux découlant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération sera soumis à l'approbation préalable des actionnaires lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

(1) Sont visés les rémunérations ou indemnités allouées aux administrateurs et les éléments de rémunération d'activité des dirigeants mandataires sociaux. Les avantages de toute nature liés à l'activité ainsi que les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux concernés en raison de leur cessation d'activité ou de leur changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce Plafond mais restent soumis à autorisation ministérielle.

5.2.1.2 Politique de rémunération des administrateurs

Montant total de la rémunération allouée aux administrateurs

L'enveloppe annuelle de jetons de présence et donc de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'Administration est fixée à 600 000 euros pour chaque exercice ; et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Cette décision a été approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Critères de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des administrateurs

La rémunération allouée aux administrateurs de la Société est répartie selon les modalités présentées ci-dessous.

Afin de tenir compte de la participation des administrateurs aux travaux du Conseil, et donc à la bonne mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Société et à sa pérennité, cette rémunération prévoit une part fixe et une part variable, cette dernière étant indexée sur la présence effective de chaque administrateur aux séances du Conseil et de ses Comités. La répartition entre la part fixe et la part variable a été établie de telle sorte que la part variable soit globalement prépondérante, et ce tout particulièrement pour les administrateurs membres de Comités du Conseil.

(i) Pour les séances du Conseil d'Administration :

- (a) une somme forfaitaire annuelle en raison de la responsabilité liée au mandat, cette somme pouvant ne pas être versée en cas d'absence répétée. Cette somme est de 10 000 euros par exercice.

En cas de départ ou de nomination d'un nouvel administrateur en cours d'exercice, ce forfait est alloué sur une base *pro rata temporis*.

- (b) un montant de 1 500 euros par séance ;

(ii) Pour les séances des Comités du Conseil (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents) :

- (a) un montant de 3 000 euros par séance pour le Président du Comité d'Audit et d'Éthique ;
- (b) un montant de 2 500 euros par séance pour chaque Président de Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents) ; et
- (c) un montant de 1 500 euros par séance pour chaque membre de Comité hors Président dudit Comité (y compris le Comité restreint et les Comités non permanents).

S'agissant des membres résidant hors de France, les montants indiqués aux points (i) b et (ii) sont doublés en cas de présence effective physique aux séances.

Le versement intervient dans les 45 jours de la clôture de l'exercice.

Un administrateur qui participe à une séance du Conseil d'Administration ou d'un Comité par téléconférence ou par visioconférence reçoit un jeton équivalent à la moitié du jeton versé à un administrateur résidant en France y ayant participé en personne.

Par exception, si le jour de la tenue d'une Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration se réunit avant et après celle-ci, un seul jeton est versé au titre des deux séances.

Par ailleurs, chaque administrateur a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

5.2.1.3 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Président du Conseil d'Administration

A – Part fixe

Le Président du Conseil d'Administration reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération à l'exception de la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité de membre du Conseil d'Administration.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une part fixe annuelle de 120 000 euros bruts à compter de son élection par le Conseil d'Administration, et ce, pendant la durée de son mandat.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration (renouvelé pour une durée de 4 ans lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2022) par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Relance le 13 mai 2022 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

B – Rémunération allouée au Président en sa qualité d'administrateur

Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017, approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, le Président peut percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, dans la limite du Plafond.

Le Conseil d'Administration considère que la part fixe annuelle constitue la seule et unique rémunération au titre de son mandat. En conséquence, pour éviter tout cumul de rémunérations, il est demandé au Président du Conseil de renoncer à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur en application de la présente politique.

Le Président du Conseil a donc renoncé à percevoir la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur.

C – Autres

Le Président du Conseil d'Administration ne bénéficie d'aucune autre rémunération ou avantage au sens du Code Afep-Medef.

Directeur général

A – Part fixe

Le Directeur général reçoit une part annuelle fixe dans la limite du Plafond.

Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (historique, expérience, ancienneté, responsabilités notamment), de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général et à l'actionnariat public de la Société.

B – Part variable

Afin d'adapter la politique de rémunération du Directeur général à la stratégie, au contexte et à la performance de l'entreprise, et participer ainsi à la bonne mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Société, et à sa pérennité, une part variable annuelle liée à la performance peut être versée au Directeur général en complément de sa part fixe dans la limite du Plafond.

Cette part variable annuelle est, le cas échéant, versée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs validés pour chaque exercice par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration définit chaque année la répartition et les critères d'attribution de ces objectifs. Ces critères doivent être précis et préétablis. Conformément aux préconisations du Code Afep-Medef, la part des objectifs quantitatifs est prépondérante.

Cette part variable est versée en espèces, une fois par an.

C – Rémunération exceptionnelle

Dans l'intérêt du groupe et des parties prenantes, le Code Afep-Medef prévoit la possibilité de verser des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances très particulières.

D – Rémunération allouée au Directeur général en sa qualité d'administrateur

Conformément à la décision de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2017, approuvée par le ministre chargé de l'Économie et des Finances le 7 septembre 2017 en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, le Directeur général peut percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, dans la limite du Plafond.

Le Conseil d'Administration considère que la part fixe annuelle et la part variable annuelle constituent les seules et uniques rémunérations au titre de son mandat. En conséquence, pour éviter tout cumul de rémunérations, il est demandé au Directeur général de renoncer à la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur en application de la présente politique.

E – Avantages en nature

Le Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature sous la forme de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage en nature n'est pas pris en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

Le Directeur général bénéficie d'un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction.

F – Rémunération long terme : attribution gratuite d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'attribution d'une rémunération pluriannuelle ou différée, d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux est exclue.

G – Indemnités de départ et de non-concurrence

Indemnité de départ

Le Directeur général peut se voir accorder une indemnité de départ d'un montant maximal égal à un an de rémunération annuelle brute fixe et variable maximum.

Si le Directeur général (i) souhaite faire valoir son droit à la retraite à brève échéance après la fin de son mandat, quel qu'en soit le motif, même contraint ou (ii) vient à occuper une autre fonction au sein du groupe, il ne pourra prétendre à l'octroi d'une indemnité de départ.

L'indemnité de départ susvisée ne sera versée qu'en cas de révocation du Directeur général, sauf pour juste motif.

L'indemnité de départ sera soumise à des conditions de performance, selon les modalités suivantes :

- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs supérieur ou égal à 60 %, l'indemnité de départ sera versée de façon automatique ;
- si la moyenne des deux derniers exercices clos a donné lieu à un taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs inférieur à 60 %, le Conseil d'Administration appréciera la performance de l'intéressé au regard des circonstances ayant affecté la marche de l'entreprise.

Les objectifs de performance sont arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration.

Indemnité de non-concurrence

Afin de protéger les intérêts légitimes de la Société, le Directeur général peut se voir octroyer une indemnité de non-concurrence en contrepartie de l'engagement qu'il prendrait de ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle du groupe (à savoir, dans le domaine nucléaire, toute activité minière dans le domaine de l'uranium, la conversion, l'enrichissement, le retraitement des combustibles usés, le démantèlement d'installations nucléaires, le transport de matières et la gestion des déchets, dans le domaine médical toute activité liée à l'alphathérapie et toute activité dans le domaine des batteries électriques) en France, aux États-Unis, dans les pays de l'Union européenne, au Royaume-Uni et en Suisse pendant une durée d'un an à compter de la date de cessation de son mandat.

Le montant de cette indemnité, payable mensuellement par douzième, serait égal à un an de rémunération annuelle brute fixe et variable maximum.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de renoncer à la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence, auquel cas aucune indemnité ne serait due.

En aucun cas, le cumul de cette indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne pourrait excéder deux fois la rémunération annuelle brute fixe et variable maximum du Directeur général.

Ces indemnités ne sont pas prises en compte dans la rémunération soumise au Plafond.

H – Autres

Le Directeur général bénéficie par ailleurs :

- d'une assurance-chômage mise en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) dont il prend en charge une partie des cotisations ;
- du régime de retraite complémentaire applicable aux salariés cadres de la Société.



5.2.2 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023

5.2.2.1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ADMINISTRATEURS

Membres du Conseil d'Administration	Exercice 2022 * (en euros)	Exercice 2023 * (en euros)
Claude IMAUVEN ⁽¹⁾	n.a.	n.a.
Bernard BASTIDE (jusqu'au 28 avril 2022) ^{(2) (3)}	9 233	n.a.
Philippe BRAIDY ⁽¹⁾	n.a.	n.a.
François DELATTRE (jusqu'au 30 août 2022) ^{(4) (5)}	14 880	n.a.
Anne-Marie DESCÔTES (depuis le 19 octobre 2022) ^{(4) (5)}	5 027	26 500
Luc GERVAUD (jusqu'au 28 avril 2022) ^{(2) (3)}	12 233	n.a.
François JACQ ⁽¹⁾	n.a.	n.a.
Philippe KNOCHE (jusqu'au 3 octobre 2023) ⁽¹⁾	n.a.	n.a.
Nicolas MAES (depuis le 14 décembre 2023) ⁽¹⁾	n.a.	n.a.
David LECAVELIER (depuis le 28 avril 2022) ^{(2) (3)}	22 545	40 750
Anne-Sophie LE LAY	28 750	30 250
Patrick PELATA	20 500	22 000
Marie-Hélène SARTORIUS	55 750	57 250
Cécile SELLIER ⁽⁴⁾	31 000	33 000
Marie-Solange TISSIER ⁽⁴⁾	51 250	52 500
État représenté par Romain VALENTY (depuis le 18 octobre 2022) ^{(4) (6)}	14 027	53 500
État représenté par Bruno VINCENT ^{(4) (6)}	32 760	n.a.
Cyrille VINCENT ^{(2) (3)}	24 795	36 250
TOTAL	322 750	352 000

n.a. : non applicable.

* La rémunération des administrateurs allouée au titre d'un exercice est versée dans les 45 jours de la clôture de cet exercice.

(1) Messieurs Claude IMAUVEN, Philippe BRAIDY, François JACQ et Philippe KNOCHE n'ont pas perçu de rémunération au titre de leurs mandats respectifs au sein du Conseil d'Administration au titre des exercices 2022 et 2023. Monsieur Nicolas MAES n'a pas perçu de rémunération au titre de son mandat au sein du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023.

(2) Les rémunérations allouées à Messieurs Bernard BASTIDE, Luc GERVAUD, David LECAVELIER et Cyrille VINCENT, administrateurs représentant les salariés, sont versées par Orano à l'organisation/coordination syndicale dont ils dépendent.

(3) Les mandats d'administrateur représentant les salariés de Messieurs Bernard BASTIDE et Luc GERVAUD sont arrivés à leur terme à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2022. Messieurs David LECAVELIER et Cyrille VINCENT ont été désignés en remplacement de ces derniers à compter du 28 avril 2022 par l'organisation/coordination syndicale dont ils dépendent.

(4) Les rémunérations allouées à Messieurs François DELATTRE, Romain VALENTY, Bruno VINCENT et à Mesdames Anne-Marie DESCÔTES, Marie-Solange TISSIER (jusqu'au 7 avril 2022, date de son départ en retraite de la fonction publique) et Cécile SELLIER, en qualité de représentants de l'État et/ou membres du Conseil d'Administration nommés sur proposition de l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État, sont versées par Orano au budget général de l'État. La rémunération allouée à Madame Marie-Solange TISSIER, depuis le 7 avril 2022, lui est versée pour 85 %, le solde étant versé au budget général de l'État.

(5) Monsieur François DELATTRE a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet le 30 août 2022, Madame Anne-Marie DESCÔTES a été cooptée en qualité d'administratrice, sur proposition de l'État, par le Conseil du 19 octobre 2022.

(6) Monsieur Bruno VINCENT a démissionné de ses fonctions d'administrateur représentant l'État avec effet le 22 septembre 2022. Monsieur Romain VALENTY a été nommé en qualité d'administrateur représentant l'État par arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 18 octobre 2022.

Conformément à la volonté qu'ils ont exprimée auprès du Conseil :

- Messieurs Claude IMAUVEN, Philippe BRAIDY, François JACQ, Philippe KNOCHE, administrateur jusqu'au 3 octobre 2023, et Nicolas MAES, administrateur depuis le 14 décembre 2023 ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur mandat d'administrateur ;
- les rémunérations perçues par les administrateurs représentant les salariés sont reversées à leur organisation/coordination syndicale ;
- les rémunérations allouées au représentant de l'État et/ou aux membres du Conseil proposés par l'État et ayant la qualité d'agent public de l'État sont versées au budget général de l'État en application des dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

Les administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail auprès d'Orano Chimie-Enrichissement pour Monsieur David LECAVELIER et Orano Recyclage pour Monsieur Cyrille VINCENT et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

5.2.2.2 Rémunération de Monsieur Claude IMAUVEN au titre de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, Monsieur Claude IMAUVEN a exercé les fonctions de Président du Conseil d'Administration sur l'ensemble de l'exercice ainsi que les fonctions de Directeur général intérim du 3 octobre au 15 novembre 2023. Les rémunérations qui lui ont été versées ou attribuées à ce titre sont présentées ci-dessous.

Le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une part fixe annuelle de 120 000 euros bruts à compter de son élection par le Conseil d'Administration, et ce, pendant la durée de son mandat.

Cette décision a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration (renouvelé pour une durée de 4 ans lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2022) par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Relance le 13 mai 2022 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 3 octobre 2023, a décidé d'attribuer à Monsieur Claude IMAUVEN une rémunération fixe brute annuelle de 330 000 euros sur une base *pro rata temporis* et pendant toute la durée de son mandat de Directeur général par intérim. Aucun autre élément de rémunération ne lui a été attribué au titre de ces fonctions. Cette décision a été approuvée dans son principe par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique le 10 novembre 2023 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES À MONSIEUR CLAUDE IMAUVEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIM DU 3 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2023

(Tableau n° 1 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
CLAUDE IMAUVEN		
Président du Conseil et Directeur général intérim		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice en qualité de Président du Conseil (détaillées dans le tableau ci-dessous)	120 000	120 000
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice en qualité de Directeur général intérim (détaillées dans le tableau ci-dessous)	<i>n.a.</i>	40 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Valorisation des actions attribuées gratuitement	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
TOTAL	120 000	160 000

n.a. : non applicable.



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR MONSIEUR CLAUDE IMAUVEN AU TITRE DE SES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DU 3 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2023

(Tableau n° 2 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
CLAUDE IMAUVEN				
Président du Conseil et Directeur général intérim				
Rémunération fixe en qualité de Président du Conseil	120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération fixe en qualité de Directeur général intérim	n.a.	n.a.	40 000	40 000
Rémunération variable annuelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	120 000	120 000	160 000	160 000

n.a. : non applicable.

(1) Rémunération attribuée au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

CLAUDE IMAUVEN	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président du Conseil						
Date de début de mandat d'administrateur : 27 juillet 2017		X		X		X
Date de fin de mandat : AG 2026						

5.2.2.3 Rémunération de Monsieur Philippe KNOCHE au titre de l'exercice 2023

Monsieur Philippe KNOCHE bénéficie d'une rémunération annuelle fixe de 450 000 euros bruts. Cette décision du Conseil d'administration du 28 avril 2022 a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Directeur général par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Relance le 13 mai 2022 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social. L'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2023 a également approuvé cette rémunération.

Au titre de l'exercice 2023, la rémunération a été attribuée à Monsieur Philippe KNOCHE *pro rata temporis* jusqu'au 3 octobre 2023, date de cessation de ses fonctions de Directeur général. Aucune indemnité de départ ou de non-concurrence n'a été attribuée ou versée à Monsieur Philippe KNOCHE au titre de la cessation de ses fonctions. À des fins de transparence et de bonne gouvernance, les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 aux mandataires sociaux d'Orano seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES À MONSIEUR PHILIPPE KNOCHE, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 3 OCTOBRE 2023

(Tableau n° 1 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
PHILIPPE KNOCHE		
Directeur général jusqu'au 3 octobre 2023		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau ci-dessous)	447 537	304 909
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n.a.	n.a.
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n.a.	n.a.
TOTAL	447 537	304 909

n.a. : non applicable.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES À MONSIEUR PHILIPPE KNOCHE, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 3 OCTOBRE 2023

(Tableau n° 2 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Récapitulatif des rémunérations et avantages (bruts)			
	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
PHILIPPE KNOCHE				
Directeur général jusqu'au 3 octobre 2023				
Rémunération fixe	440 238	440 238	340 909	340 909
Rémunération variable annuelle	7 299	24 555 ⁽³⁾	n.a.	7 299 ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Avantages en nature (véhicule de fonction)	4 500	4 500	3 393	3 393
TOTAL	452 037	469 293	344 302	351 601

n.a. : non applicable.

(1) Rémunération attribuée au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

(3) Part variable de rémunération versée par Orano en 2022 au titre de l'année 2021.

(4) Part variable de rémunération versée par Orano en 2023 au titre de l'année 2022 après approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2023 et décision ministérielle en date du 13 juin 2023.

PHILIPPE KNOCHE Directeur général	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Date de début de mandat : 26 juillet 2017		X		X	X ⁽¹⁾	
Date de fin de mandat : 3 octobre 2023						

(1) Sauf exceptions ci-dessous.



Autres rémunérations

Monsieur Philippe KNOCHE ne bénéficiait ni d'une rémunération exceptionnelle ni d'une rémunération pluriannuelle ou différée, ni d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Il avait renoncé à percevoir la rémunération qu'il pouvait percevoir en sa qualité d'administrateur.

Avantage en nature

Monsieur Philippe KNOCHE bénéficiait d'un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction.

Indemnité de départ et de non-concurrence

Aucune indemnité de départ ou de non-concurrence n'a été attribuée ou versée à Monsieur Philippe KNOCHE au titre de la cessation de ses fonctions le 3 octobre 2023.

Pensions et retraites

Aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été souscrit par la Société au bénéfice de Monsieur Philippe KNOCHE. Il bénéficiait des régimes de retraite complémentaire applicables aux salariés cadres de la Société.

Assurance-chômage

Il a été souscrit un régime d'assurance-chômage mis en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), en faveur de Monsieur Philippe KNOCHE. Les cotisations à cette assurance étaient prises en charge à hauteur de 70 % par la Société et de 30 % par le mandataire bénéficiaire.

5.2.2.4 Rémunération de Monsieur Nicolas MAES au titre de l'exercice 2023

Monsieur Nicolas MAES bénéficie d'une part annuelle fixe de 400 000 euros bruts et d'une rémunération variable d'un montant maximum de 50 000 euros bruts. Au titre de l'exercice 2023, cette rémunération est versée *prorata temporis* à compter du 15 novembre 2023, date de sa nomination par décret du président de la République. Cette décision du Conseil d'Administration du

14 novembre 2023 a été approuvée dans son principe pour toute la durée du mandat du Directeur général par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique le 22 janvier 2024 conformément à l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et en application de la politique de rémunération applicable au Directeur général, le Conseil d'Administration du 15 février 2024 a évalué à 100 % le niveau d'accomplissement des conditions de performances attachées à la part variable annuelle de Monsieur Nicolas MAES pour l'exercice 2023. Il en ressort que le montant de la part variable annuelle due à Monsieur Nicolas MAES au titre de l'exercice 2023 s'élève à 6 438 euros bruts, représentant 11,11 % de sa rémunération totale (hors avantage en nature).

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, les éléments de la rémunération variable du Directeur général d'Orano sont soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. À ce titre, les éléments variables de rémunération seront autorisés pour l'année 2023 par décision ministérielle.

De plus, à des fins de transparence et de bonne gouvernance, les éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux d'Orano au titre de l'exercice 2023 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'Administration du 14 décembre 2023, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fixé les objectifs déterminant la rémunération variable 2024 et le cas échéant les indemnités de départ de Monsieur Nicolas MAES. Ainsi, parmi les objectifs qualitatifs (représentant au maximum 40 % de la part variable) figurent notamment le développement des nouvelles activités, la sécurisation de la trajectoire financière et des capacités minières du groupe et un objectif lié au déploiement de la démarche RSE, Climat et éthique des affaires dans le groupe. Les objectifs quantitatifs (représentant au maximum 60 % de la part variable) incluent des objectifs de sûreté-sécurité, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), de cash-flow net, de résultat opérationnel ainsi que de production.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES À MONSIEUR NICOLAS MAES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 15 NOVEMBRE 2023

(Tableau n° 1 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
NICOLAS MAES		
Directeur général depuis le 15 novembre 2023		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau ci-dessous)	n.a.	57 953
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n.a.	n.a.
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n.a.	n.a.
TOTAL	N.A.	57 953

n.a. : non applicable.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ATTRIBUÉES À MONSIEUR NICOLAS MAES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 15 NOVEMBRE 2023

(Tableau n° 2 de l'Annexe 2 de la Position-recommandation AMF – DOC-2021-02)

(en euros)	Récapitulatif des rémunérations et avantages (bruts)			
	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
NICOLAS MAES Directeur général depuis le 15 novembre 2023				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	51 515	51 515
Rémunération variable annuelle	n.a.	n.a.	6 438	n.a.
Rémunération variable pluriannuelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Avantages en nature (véhicule de fonction)	n.a.	n.a.	397	397
TOTAL	N.A.	N.A.	58 350	51 912

n.a. : non applicable.

(1) Rémunération attribuée au titre de l'exercice, quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice.

NICOLAS MAES Directeur général	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions dont indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Date de début de mandat : 15 novembre 2023						
Date de fin de mandat : 2027		X ⁽¹⁾		X	X ⁽²⁾	

(1) Monsieur Nicolas MAES a démissionné de son contrat de travail avec effet le 15 novembre 2023.

(2) Sauf exceptions ci-dessous.

Autres rémunérations

Monsieur Nicolas MAES ne bénéficie ni d'une rémunération exceptionnelle ni d'une rémunération pluriannuelle ou différée, ni d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Il a renoncé à percevoir la rémunération qu'il pourrait percevoir en sa qualité d'administrateur.

Avantage en nature

Monsieur Nicolas MAES bénéficie d'un avantage en nature annuel sous la forme d'un véhicule de fonction.

Indemnités de départ et de non-concurrence

Monsieur Nicolas MAES bénéficie en cas de révocation, sauf justes motifs, d'une indemnité de départ d'un montant maximal égal à un an de rémunération annuelle brute fixe et variable maximum soumis aux conditions de performances prévues par la politique de rémunération. Il a pris l'engagement de non-concurrence prévu par la politique de rémunération pour une durée d'un an à compter de la cessation de ses fonctions et bénéficie en contrepartie d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à un an de rémunération annuelle brute fixe et variable maximum.

Pensions et retraites

Aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été souscrit par la Société au bénéfice de Monsieur Nicolas MAES. Il bénéficie des régimes de retraite complémentaire applicables aux salariés cadres de la Société.

Assurance-chômage

Il a été souscrit un régime d'assurance-chômage mis en place par le Medef, auprès de la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), en faveur de Monsieur Nicolas MAES. Les cotisations à cette assurance sont prises en charge à hauteur de 70 % par la Société et de 30 % par le mandataire bénéficiaire.

5.2.2.5 Ratios de rémunération

L'article L. 22-10-9, I, 6° et 7° du Code de commerce impose aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de présenter dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise les ratios entre le niveau de rémunération du Président du Conseil et du Directeur général et les rémunérations moyenne et médiane des salariés, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.



Bien qu'Orano SA ne soit pas visée par ces dispositions légales, à des fins de transparence et de bonne gouvernance et conformément aux dispositions de l'article 27.2 du Code Afep-Medef, la Société (compte tenu du très faible effectif de la maison mère) a décidé de publier ces ratios d'équité à compter de 2020 en consolidant les données de ses filiales françaises (« périmètre significatif ») au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce. Les ratios sont présentés par exercice civil complet pour les cinq derniers exercices de la Société (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023).

Les ratios du groupe Orano sur le périmètre France (soit l'écart entre les rémunérations du Président du Conseil d'Administration/Directeur général d'Orano SA et le salaire moyen et médian des salariés des filiales françaises) ont été calculés, sur la base des préconisations du Code Afep-Medef (article 27.2) et des lignes directrices sur les multiples de rémunération mises à jour le 21 février 2021 par l'Afep, comme suit :

- pour le calcul du numérateur de ces ratios, les rémunérations prises en compte pour le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général pour chaque exercice, sont constituées des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice N, sur une base brute. Ces rémunérations comprennent pour Orano SA : la part fixe ; la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N-1 (uniquement pour le Directeur général d'Orano SA) ; la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N (le Président ne perçoit pas ce type de rémunération) ; les rémunérations dès lors qu'elles ont été perçues par le

dirigeant et versées au cours de l'exercice N au titre de N-1 (le Président du Conseil et le Directeur général ont renoncé à leur rémunération au titre de leur mandat d'administrateur) ; les avantages en nature : valorisés au titre de l'exercice N (en l'espèce le véhicule de fonction alloué au Directeur général) (à noter que les indemnités de prise de fonction, de départ et de non-concurrence, pour autant qu'elles aient été versées au cours de l'exercice considéré, ne sont pas prises en compte) ;

- pour le calcul du dénominateur de ces ratios, la population prise en compte est celle des salariés sous contrat de travail à durée indéterminée, sur une base équivalent temps plein, présents durant tout l'exercice considéré au périmètre France consolidé. Les rémunérations de la population définie ci-dessus prises en compte pour chaque exercice sont constituées des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice N, sur une base brute. Dans un souci de cohérence, les éléments inclus dans les rémunérations des salariés correspondent à ceux inclus au numérateur pour les dirigeants mandataires sociaux d'Orano SA, soit : la part fixe ; la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N-1 ; le cas échéant la rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice N ; l'intéressement-participation ; les avantages en nature (valorisés). (Comme pour les dirigeants mandataires sociaux, les indemnités de départ et de non-concurrence, éventuellement versées au cours de l'exercice considéré, ne sont pas prises en compte.)

Les éléments pris en compte pour ce calcul sont identiques à ceux pris pour le calcul de la participation groupe.

TABLEAU DES RATIOS AU TITRE DU I. 6° ET 7° DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE *

DIRECTEUR GÉNÉRAL ⁽¹⁾	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution (en %) de la rémunération	+ 0,75 %	- 0,53 %	- 0,73 %	+ 5,4 % ⁽⁴⁾	- 5,49 % ⁽⁵⁾
Informations sur le périmètre de la Société ⁽²⁾	-	-	-	-	0
Informations complémentaires sur le périmètre élargi aux bornes du groupe Orano ⁽³⁾					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	+ 4,83 %	- 1 %	+ 1,09 %	+ 5,11 %	+ 5,48 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	8,48	8,52	8,36	8,46	7,56
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 1,74 %	+ 0,47 %	- 1,88 %	+ 1,20 %	- 10,64 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	9,43	9,52	9,37	9,42	8,51
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 1,98 %	+ 0,95 %	- 1,58 %	+ 0,53 %	- 9,66 %
Performance de la Société					
Évolution (en %) du résultat opérationnel (ROP)	- 9,48 %	- 8,76 %	+ 126,76 %	- 33,98 %	+ 24,75 %
Évolution (en %) du cash-flow net	+ 38,6 %	+ 8,68 %	+ 17,32 %	- 39,05 %	+ 92,97 %

* La Société respecte les lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021.

(1) Les ratios sont calculés sur la base des rémunérations versées aux différents Directeurs généraux au cours de la période à raison de leur fonction, à savoir Monsieur Philippe KNOCHE jusqu'au 3 octobre 2023, Monsieur Claude IMAUVEN du 3 octobre au 15 novembre 2023 et Monsieur Nicolas MAES à compter du 15 novembre 2023.

(2) Non applicable car la Société ne porte qu'un salarié.

(3) Compte tenu du fait qu'Orano SA porte peu de salariés par rapport à l'effectif global en France du groupe Orano, conformément à la recommandation 27.2 du Code Afep-Medef, le « périmètre significatif » retenu par Orano SA est le groupe Orano qui s'étend aux filiales françaises du groupe au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce.

(4) L'évolution de la rémunération du Directeur général doit être analysée en tenant compte d'une part d'une évolution de sa rémunération fixe au 28 avril 2022 et de la suppression à cette même date de sa part variable de rémunération, et d'autre part du versement en 2022 de sa part variable de rémunération en année entière au titre de 2021.

(5) L'évolution de la rémunération du Directeur général doit être analysée en tenant compte du versement en 2023 d'une part variable au titre de la seule période du 1^{er} janvier au 28 avril 2022 et de la rémunération différenciée des Directeurs généraux s'étant succédé au cours de l'année 2023.

CLAUDE IMAUVEN

Président du Conseil d'Administration

depuis le 14 mai 2020 ⁽¹⁾

	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution (en %) de la rémunération	0	0	0	0	0
Information sur le périmètre de la Société ⁽²⁾	-	-	-	-	-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi aux bornes du groupe Orano ⁽³⁾					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	+ 4,83 %	- 1 %	+ 1,09 %	+ 5,11 %	+ 5,48 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	2,26	2,28	2,25	2,16	2,05
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 2,16 %	+ 0,88 %	- 1,32 %	- 4 %	- 5,09 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2,51	2,55	2,53	2,41	2,30
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 2,71 %	+ 1,59 %	- 0,78 %	- 4,74 %	- 4,56 %
Performance de la Société					
Évolution (en %) du résultat opérationnel (ROP)	- 9,48 %	- 8,76 %	+ 126,76 %	- 33,98 %	+ 24,75 %
Évolution (en %) du cash-flow net	+ 38,6 %	+ 8,68 %	+ 17,32 %	- 39,05 %	+ 92,97 %

(1) Monsieur Philippe VARIN a été Président du Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 au 14 mai 2020 et Monsieur Claude IMAUVEN à compter de cette date. Ce changement de Président du Conseil d'Administration n'a pas modifié le montant de la rémunération annuelle allouée à ce poste.

(2) Non applicable car la Société ne porte qu'un salarié.

(3) Compte tenu du fait qu'Orano SA porte peu de salariés par rapport à l'effectif global en France du groupe Orano, conformément à la recommandation 27.2 du Code Afep-Medef, le « périmètre significatif » s'étend aux filiales françaises du groupe au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce.

5.3 Code de gouvernement d'entreprise de référence

Par une décision du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2017, la Société se réfère volontairement au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'Afep et le Medef en décembre 2008 et dont la dernière révision date de décembre 2022 (Code Afep-Medef).

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » consacré à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce, la Société explique ci-dessous les raisons qui l'ont conduite à déroger aux recommandations suivantes du Code Afep-Medef.

Recommandation Afep-Medef concernée	Dérogation	Explications ou remèdes apportés
<p>Le Code Afep-Medef recommande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit soit au moins de deux tiers ; le Comité en charge des nominations et des rémunérations soit composé majoritairement d'administrateurs indépendants et présidé par un administrateur indépendant (articles 17, 18 et 19 du Code). 	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité d'Audit et d'Éthique n'est pas composé de deux tiers d'administrateurs indépendants. Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé en majorité d'administrateurs proposés par l'État et comprend un administrateur salarié. Il n'est en outre pas présidé par un administrateur indépendant. 	<p>Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionnariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte.</p>
<p>Le Code Afep-Medef recommande une détention d'un « nombre relativement significatif » d'actions par les membres du Conseil d'Administration et d'une « quantité minimum d'actions » par les dirigeants mandataires sociaux (articles 21 et 24 du Code).</p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne prévoient pas que ses membres doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions. Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'a pas fixé le nombre d'actions devant être détenues au nominatif par les dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la fin de leurs fonctions.</p>	<p>Ces recommandations ne sont pas adaptées à la Société, compte tenu de la structure de son actionnariat et de la composition du Conseil d'Administration qui en résulte. Par ailleurs, du fait de l'absence de cotation des actions de la Société, les préoccupations d'alignement d'intérêts en termes d'évolution du cours de Bourse qui motivent cette recommandation ne sont pas pertinentes. Aucune stock-option ni action gratuite n'étant allouée aux dirigeants mandataires sociaux, la recommandation de conservation d'une partie des actions qui seraient obtenues dans ce cadre n'a pas plus de pertinence.</p>

5.4 Informations complémentaires

5.4.1 Informations générales concernant la Société

La dénomination sociale de la Société est « Orano SA ».

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 330 956 871.

Son code APE est le 6420Z.

Son identifiant d'entité juridique (LEI) est 969500161UMNDC85C891.

Orano SA est une société anonyme établie en France au 125, avenue de Paris 92320 Châtillon et régie par la loi française.

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit une expiration en 2083, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Le numéro de téléphone d'Orano est le +33 (0)1 34 96 00 00.

Site internet : www.orano.group

5.4.2 Actes constitutifs et statuts de la Société

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la gestion de toutes activités industrielles et commerciales, notamment dans les domaines du nucléaire, et à ce titre notamment :
 - de conclure tout accord relatif à ces activités,
 - d'étudier tout projet relatif à la création, à l'extension ou à la transformation d'entreprises industrielles,
 - de réaliser ces projets ou de contribuer à leur réalisation par tous moyens appropriés et plus spécialement par prises de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises existantes ou à créer,
 - de financer notamment sous forme de participation à leur capital et de souscription à des emprunts, des entreprises industrielles ;
- la prise de participations et d'intérêts, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises, tant françaises qu'étrangères, réalisant des opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières ;
- l'achat, la vente, l'échange, la souscription, la gestion de tous titres de participation et de placement ;
- la réalisation de toutes prestations de services, notamment au profit de toutes sociétés du groupe ; et
- d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède, et pouvant être utiles à l'objet social, ou en faciliter la réalisation et le développement.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

À la date du présent rapport, il n'existe qu'une seule catégorie d'actions de la Société.

Les actions de la Société ont obligatoirement la forme nominative et font l'objet d'une inscription en compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis des titres sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. À défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent. En cas de démembrement de la propriété d'une action, l'inscription sur les registres de la Société mentionne le nom de l'usufruitier et du ou des nu(s)-propriétaire(s).

Droit de vote

Chaque actionnaire a autant de droits de vote en Assemblée générale que d'actions, étant précisé que conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, un droit de vote double est conféré à l'actionnaire pour toutes les actions entièrement libérées faisant l'objet d'une inscription, pendant deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Après l'avoir notifié à la Société, tout actionnaire peut valablement renoncer, de manière temporaire ou permanente, à tout ou partie de ses droits de vote double par voie d'acte sous seing privé conclu, notamment, entre l'actionnaire concerné et la Société, ou par voie de notification de l'actionnaire concerné à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les deux cas trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée au titre de laquelle ou à compter de laquelle l'actionnaire entend renoncer à ses droits de vote double. La renonciation à ses droits de vote double par un actionnaire a pour effet de lui conférer des droits de vote simple au titre des actions auxquelles ce droit de vote double était attaché ; elle ne peut pas avoir pour effet de le priver de ses droits de vote.

Affectation et répartition des bénéfices

S'agissant de l'affectation et de la répartition des bénéfices, la différence entre les produits et les charges de l'exercice (après déduction des amortissements et des provisions) constitue le bénéfice ou la perte dudit exercice. Conformément à la loi, la Société dote sa réserve légale à hauteur minimum d'un cinquième de ses bénéfices nets. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'ensemble des actionnaires ou titulaires de titres lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.



Païement des dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'Assemblée générale ordinaire a la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du Conseil d'Administration.

Dans les conditions légales en vigueur, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le Conseil d'Administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Pour mémoire, les actions de la Société, n'étant pas admises sur un marché réglementé, ne peuvent faire l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange. De plus, le rachat des obligations cotées de la Société ne permettant pas une prise de contrôle d'Orano, il n'apparaît pas opportun pour la Société de répondre aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce requérant la description des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. Par ailleurs, les éléments listés aux points 1° à 10° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont déjà décrits et mentionnés dans le Rapport Annuel d'Activité ou sont non applicables à la Société.

5.4.3 Participation des actionnaires aux Assemblées générales

Conformément au Titre V des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et votent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les résolutions de l'Assemblée générale adoptées conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même les absents, dissidents ou incapables.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, sur justification de son identité et de l'inscription de ses titres à son nom, au jour de l'Assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

En cas de démembrement de la propriété du titre, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée générale.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'Assemblée générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. À défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée générale est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Une feuille de présence, tenue dans les conditions réglementaires, est émarginée par les actionnaires présents ou leurs représentants et certifiée exacte par les membres du bureau.

Le bureau assure le fonctionnement de l'Assemblée générale, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'Assemblée générale, être soumises au vote souverain de l'Assemblée générale elle-même.

Les résolutions votées en Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5.4.4 Conventions et engagements réglementés

5.4.4.1 Examen des conventions et engagements réglementés

Procédure d'examen des conventions entrant dans le cadre de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Le Conseil d'Administration examine et autorise préalablement toute nouvelle convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce. En sus de cet examen préalable, le Conseil d'Administration examine annuellement les conventions et engagements réglementés autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Cet examen annuel permet de vérifier que l'intérêt de ces conventions conclues au cours d'exercices antérieurs perdure pour la Société. Conformément à la loi et au règlement intérieur du Conseil d'Administration, les administrateurs directement ou indirectement intéressés à ces conventions s'abstiennent de participer aux délibérations et au vote de celles-ci.

Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aucune convention et aucun engagement réglementé de la nature de ceux visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été autorisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Examen des conventions et engagements réglementés autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice au titre de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce

Les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants de Code de commerce examinés par le Conseil d'Administration et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, sont décrites ci-dessous :

Convention de prestation de services entre la Société et AREVA SA

Une convention de prestation de services aux termes de laquelle New Areva Holding (devenue Orano SA) assure des services limitativement décrits pour AREVA SA a été établie après la perte de contrôle par AREVA SA de la société New Areva Holding devenue Orano SA. Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 et signée le 27 juillet 2017 (ci-après la « Convention »). Elle a ensuite été modifiée par avenant en date du 25 avril 2019, cet avenant (« Avenant n° 1 ») ayant été autorisé par le Conseil d'Administration d'Orano SA du même jour puis par avenant en date du 8 juin 2021, cet avenant ayant été autorisé par le Conseil d'Administration d'Orano SA du 25 février 2021 (ci-après l'« Avenant n° 2 »).

Un autre avenant (« Avenant n° 3 ») a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 28 avril 2022 et signé le 18 juillet 2022 par les représentants légaux des parties à ladite convention avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. L'Avenant n° 3 a modifié l'annexe listant les activités informatiques assurées dorénavant par Orano, à savoir la gestion des applications informatiques et les projets ainsi que les conditions financières des prestations de services informatiques.

Aux termes de cette convention, la Société assure des prestations en matière de services financiers, de ressources humaines, d'environnement de travail, de systèmes d'information, de support aux achats et de communication. La durée de la Convention est de trois ans tacitement reconductible.

Protocole d'Investissement conclu entre la Société, AREVA SA, l'État français, Mitsubishi Heavy Industries Ltd (« MHI ») et Japan Nuclear Fuel Limited (« JNFL »)

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2017 a autorisé la signature d'un protocole d'investissement entre AREVA SA, l'État français, Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL), Mitsubishi Heavy Industries Ltd (MHI) et la Société relatif à l'entrée de JNFL et MHI au capital de la Société, à hauteur de 5 % chacun du capital et des droits de vote (le « Protocole d'Investissement »). Ce Protocole d'Investissement a été signé le 13 mars 2017 et modifié par deux avenants successifs le 26 juillet 2017 et le 21 février 2018.

Ces deux avenants avaient notamment pour objet de compléter les projets de statuts et de règlement intérieur de la Société annexés au Protocole d'Investissement et de prendre acte de la réalisation de plusieurs conditions suspensives nécessaires à l'entrée au capital de MHI et JNFL (et notamment la cession de New NP/ Framatome à EDF).

Pacte d'Actionnaires conclu entre la Société, AREVA SA, l'État français, le CEA, MHI et JNFL le 21 février 2018

Le Conseil d'Administration du 21 février 2018 a autorisé la signature entre la Société, AREVA SA, l'État français, le CEA, MHI et JNFL d'un Pacte d'Actionnaires (« le Pacte d'Actionnaires ») amendant et se substituant au Pacte d'Actionnaires initialement conclu entre les parties le 13 mars 2017.

Ce Pacte d'Actionnaires a été signé le 21 février 2018, suivi de son adhésion par les deux fiduciaires (Natixis et la Caisse des Dépôts et Consignations), signée le 27 mars 2018. Une version en langues française et anglaise de cet accord a été signée le 13 juillet 2018 regroupant dans un seul et même acte l'ensemble des parties et réitérant les termes du Pacte d'Actionnaires du 21 février 2018 (*Amended and Restated Shareholders' Agreement*).

Rémunération des administrateurs indépendants membres du Comité Consultatif

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2017 a pris acte de la mise en place d'un Comité Consultatif (« Advisory Committee ») conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires du 21 février 2018 entre AREVA SA, l'État français, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), Mitsubishi Heavy Industries Ltd (MHI), Japan Nuclear Fuel Limited (JNFL) et la Société (voir Section 5.1.3).

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations d'AREVA SA, le Conseil d'Administration a autorisé le même jour l'attribution d'une rémunération aux administrateurs indépendants acceptant de siéger au Comité Consultatif de 1 500 euros par séance à laquelle ils participent.

5.4.4.2 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

À la connaissance d'Orano, aucune convention n'a été conclue durant l'exercice 2023, directement ou par personne interposée, entre, d'une part le Président, le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % de la Société, et d'autre part une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

5.4.4.3 Conventions de prestation de services entre les mandataires sociaux et la Société ou ses filiales

À la connaissance d'Orano, il n'existe pas d'accord ou de contrat de services entre le Président, le Directeur général ou l'un des administrateurs et la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'une indemnité de licenciement ou de révocation ou d'autres avantages à leur profit.

5.5 Capital social et actionariat

5.5.1 Capital social

Montant du capital social au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société s'élève à 132 076 389 euros, divisé en 264 152 778 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Caractéristiques des actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Les actions sont nominatives. Un droit de vote double est attribué aux actions nominatives dans les conditions prévues au point 5.4.2 de ce chapitre.

Capital autorisé mais non émis

À la date du présent rapport, l'Assemblée générale n'a accordé aucune délégation en matière d'augmentations de capital au Conseil d'Administration par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Évolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Le capital social de la Société est resté inchangé au cours des trois derniers exercices.

5.5.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Composition de l'actionariat

Les actionnaires d'Orano SA au 31 décembre 2023, 2022 et 2021 sont les suivants :

	Situation au 31/12/2023			Situation au 31/12/2022			Situation au 31/12/2021	
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital
AREVA SA	-	-	-	-	-	-	29 074	0,01 %
République française	237 737 499	89,99 %	89,47 %	237 737 499	89,99 %	87,50 %	211 293 148	79,99 %
CEA	1	0,0000004 %	0,0000004 %	1	0,0000004 %	0,0000005 %	1	0,0000004 %
Japan Nuclear Fuel Limited	13 207 639	5,00 %	5,26 %	13 207 639	5,00 %	6,25 %	13 207 639	5,00 %
Mitsubishi Heavy Industries Ltd	13 207 639	5,00 %	5,26 %	13 207 639	5,00 %	6,25 %	13 207 639	5,00 %
Natixis (en tant que fiduciaire)	-	-	-	-	-	-	26 415 277	10,00 %
TOTAL	264 152 778	100 %	100 %	264 152 778	100 %	100 %	264 152 778	100 %

Actions en autocontrôle et participations croisées

Néant.

Participation des salariés au capital

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que ni le personnel de la Société ni celui des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ne détient de participation au sein du capital social de la Société au dernier jour de l'exercice.

À la date du présent rapport, il n'existe aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital d'Orano.

Au 31 décembre 2023, la Société compte trois salariés.

Contrôle de la Société

Le capital d'Orano SA est détenu par l'État à hauteur de 89,99 %, le CEA à hauteur de 1 action, JNFL à hauteur de 5 % et MHI à hauteur de 5 %.

En vertu de l'article 2 du décret n° 83-1116 du 21 décembre 1983 relatif aux sociétés AREVA SA et NEW AREVA HOLDING SA, les modifications du capital social ne peuvent avoir pour effet de réduire la participation (directe et indirecte) majoritaire de l'État (plus de la moitié du capital social).

Programme de rachat d'actions

Néant.

5.5.3 Titres non représentatifs de capital

Les obligations émises par Orano SA sont admises sur le marché Euronext Paris.

5.5.4 Opérations visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice

À la connaissance de la Société, aucune opération visée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été effectuée au cours de l'exercice.

ÉTATS FINANCIERS



6

6.1	Comptes consolidés - exercice clos au 31 décembre 2023	250
-----	--	-----

6.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023	318
-----	--	-----

6.3	Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2023	325
-----	---	-----

6.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2023	350
-----	---	-----

6.1 Comptes consolidés - exercice clos au 31 décembre 2023

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Revenus des biens et services		4 775	4 237
Autres revenus		-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES		4 775	4 237
Coût des biens et services et des autres revenus		(3 885)	(3 441)
MARGE BRUTE		891	797
Frais de recherche et développement		(120)	(128)
Frais commerciaux		(32)	(37)
Frais généraux		(117)	(102)
Autres produits opérationnels	5	200	125
Autres charges opérationnelles	5	(186)	(146)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		635	509
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	14	(3)	(1)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DES RÉSULTATS DES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES		633	508
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		16	12
Coût de l'endettement financier brut	7	(127)	(133)
Coût de l'endettement financier net		(111)	(122)
Autres produits financiers		668	868
Autres charges financières		(758)	(1 408)
Autres produits et charges financiers *	7	(91)	(540)
RÉSULTAT FINANCIER		(202)	(662)
Impôts sur les résultats	8	(109)	(113)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		322	(267)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		217	(377)
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		105	110

* Première application de la norme IFRS 9 phase III au 1^{er} janvier 2023 selon la méthode prospective (cf. Note 1.3.1).

Résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		322	(267)
Autres éléments non recyclables au compte de résultat		(4)	85
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies		(4)	84
Effet d'impôt relatif aux autres éléments non recyclables		0	(2)
Quote-part des autres éléments non recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		0	3
Autres éléments recyclables au compte de résultat		80	22
Écarts de conversion		(51)	104
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie *		140	(97)
Effet d'impôt relatif aux autres éléments recyclables		(10)	14
Quote-part des autres éléments recyclables des coentreprises et entreprises associées, nets d'impôts		0	0
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (APRÈS IMPÔT)	8	76	107
RÉSULTAT GLOBAL		398	(160)
• Part du groupe		293	(269)
• Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		104	109

* Première application de la norme IFRS 9 phase III au 1^{er} janvier 2023 selon la méthode prospective (cf. Note 1.3.1).

Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
ACTIFS NON COURANTS		20 002	19 097
Goodwill	9	1 294	1 325
Immobilisations incorporelles	10	1 256	1 266
Immobilisations corporelles	11	8 955	8 534
Droit d'utilisation – contrats de location	12	73	75
Actifs de fin de cycle – part tiers	13	84	93
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	13	8 086	7 501
Titres des coentreprises et entreprises associées	14	8	15
Autres actifs non courants	15	148	172
Actifs d'impôts différés	8	97	116
ACTIFS COURANTS		4 598	4 080
Stocks et en-cours	16	1 582	1 443
Clients et comptes rattachés	17	766	689
Actifs sur contrats	18	89	98
Autres créances opérationnelles	19	614	618
Autres créances non opérationnelles		39	43
Impôts courants – actif	8	27	40
Autres actifs financiers courants	15	202	270
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	1 278	879
TOTAL ACTIF		24 599	23 177

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capital		132	132
Primes et réserves consolidées		1 478	1 600
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies		(143)	(142)
Gains et pertes latents sur instruments financiers		58	(70)
Réserves de conversion		23	72
Capitaux propres – part du groupe		1 550	1 591
Participations ne donnant pas le contrôle	23	387	57
CAPITAUX PROPRES	22	1 937	1 648
PASSIFS NON COURANTS		11 333	11 719
Avantages du personnel	24	514	475
Provisions pour opérations de fin de cycle	13	8 508	8 159
Autres provisions non courantes	25	328	359
Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées	14	21	23
Dettes financières non courantes	26	1 896	2 635
Dettes de location non courantes	12	65	65
Passifs d'impôts différés	8	3	2
PASSIFS COURANTS		11 329	9 810
Provisions courantes	25	2 448	2 179
Dettes financières courantes	26	1 066	189
Dettes de location courantes	12	17	16
Fournisseurs et comptes rattachés		1 093	1 010
Passifs sur contrats	18	5 691	5 396
Autres dettes opérationnelles	27	995	995
Autres dettes non opérationnelles		6	3
Impôts courants – passif	8	14	21
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		24 599	23 177

Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net		322	(267)
Dotation nette aux amortissements et dépréciations des immobilisations et des titres de transaction de plus de trois mois	10, 11 et 12	442	532
Dotation nette (reprise nette) aux provisions	13, 24 et 25	(199)	(297)
(Versements)/remboursements des assureurs sur actifs de couverture des passifs sociaux	24	85	89
Effet net des désactualisations d'actifs et de provisions		615	(384)
Charge d'impôts (courants et différés)		109	113
Intérêts courus nets compris dans le coût de l'endettement financier		112	122
Perte (profit) sur cession d'actifs immobilisés et variation de juste valeur des actifs financiers	5 et 7	(582)	857
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	14	3	1
Dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées et quote-part des résultats versés des GIE		5	12
Autres éléments sans effet de trésorerie		44	(5)
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts		955	772
Intérêts nets reçus (versés)		(89)	(177)
Intérêts nets versés sur dette de loyer		(4)	(3)
Impôts versés		(56)	(53)
Capacité d'autofinancement après intérêts et impôts		807	539
Variation du besoin en fonds de roulement	21	298	269
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		1 104	808
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(823)	(704)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		8	13
Acquisitions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie acquise		(2)	(6)
Cessions de titres de sociétés consolidées nettes de la trésorerie cédée		0	(2)
Acquisitions d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle		(4 694)	(3 778)
Cessions d'actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle		4 782	3 924
Variation des actifs financiers de gestion de trésorerie	15	47	69
Prêts accordés aux coentreprises et entreprises associées		0	0
Remboursement de prêts des coentreprises et entreprises associées		8	4
Acquisitions d'autres actifs financiers		(7)	(8)
Cessions d'autres actifs financiers		0	1
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(681)	(485)
Augmentations de capital souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle		0	(58)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle		(109)	(44)
Remboursement des dettes de loyer		(20)	(24)
Augmentation des dettes financières	26	182	496
Diminution des dettes financières	26	(38)	(947)
Variation des autres dettes financières	26	0	(63)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		15	(640)
Impact des variations de taux de change		(6)	5
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		432	(312)
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		798	1 109
Trésorerie à la clôture	20	1 278	879
(-) concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	26	(49)	(81)
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		1 230	798

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Nombre d'actions	Capital	Primes et réserves consolidées	Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies	Gains et pertes latents sur instruments financiers	Réserves de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
1^{er} janvier 2022		264 152 778	132	1 990	(225)	12	(34)	1 876	(18)	1 858
Résultat de l'exercice				(377)				(377)	110	(267)
Autres éléments du résultat global	8				84	(82)	106	108	(1)	107
Résultat global				(377)	84	(82)	106	(269)	109	(160)
Dividendes distribués								-	(44)	(44)
Autres variations *				(14)	(1)		(1)	(15)	9	(6)
31 DÉCEMBRE 2022		264 152 778	132	1 600	(142)	(70)	72	1 591	57	1 648
Résultat de l'exercice				217				217	105	322
Autres éléments du résultat global	8				(4)	129	(49)	76	-	76
Résultat global				217	(4)	129	(49)	293	104	398
Dividendes distribués				0				0	(109)	(109)
Autres variations **				(338)	3		-	(335)	335	-
31 DÉCEMBRE 2023		264 152 778	132	1 478	(143)	58	23	1 550	387	1 937

* Au 31 décembre 2022, les autres variations correspondent aux retraitements liés à l'application de la décision de l'IFRS IC concernant la comptabilisation des coûts de développement des logiciels en mode SAAS (norme IAS 38) pour (6) millions d'euros et à l'acquisition d'intérêts complémentaires dans Cominak (cf. Note 2).

** Au 31 décembre 2023, les autres variations pour (335) millions d'euros correspondent à une contribution financière assumée en totalité par Orano Expansion au bénéfice d'Imouraren SA (via un abandon de créance) sans modification des pourcentages de participation des actionnaires d'Imouraren, conformément aux termes de l'accord global de partenariat avec l'État du Niger (cf. Note 1.1).

Annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2023

Sommaire des notes annexes aux comptes

NOTE 1	Événements marquants, estimations et jugements et principes comptables	257	NOTE 18	Actifs et passifs sur contrats	295
1.1	Événements marquants de la période	257	NOTE 19	Autres créances opérationnelles	295
1.2	Estimations et jugements	258	NOTE 20	Trésorerie et équivalents de trésorerie	296
1.3	Principes comptables	259	NOTE 21	Trésorerie provenant des opérations d'exploitation	296
NOTE 2	Périmètre	271	NOTE 22	Capitaux propres	296
NOTE 3	Informations sectorielles	275	NOTE 23	Participations ne donnant pas le contrôle	297
NOTE 4	Informations complémentaires par nature	278	NOTE 24	Avantages du personnel	298
NOTE 5	Autres produits et autres charges opérationnels	278	NOTE 25	Autres provisions	302
NOTE 6	État de passage du résultat opérationnel à l'EBITDA	279	NOTE 26	Dettes financières	303
NOTE 7	Résultat financier	279	NOTE 27	Autres dettes opérationnelles	305
NOTE 8	Impôts sur les bénéfices	280	NOTE 28	Transactions avec les parties liées	305
NOTE 9	Goodwill	282	NOTE 29	Instruments financiers	307
NOTE 10	Immobilisations incorporelles	284	NOTE 30	Informations complémentaires sur les instruments financiers	311
NOTE 11	Immobilisations corporelles	285	NOTE 31	Enjeux liés aux risques climatiques	314
NOTE 12	Contrats de location	286	NOTE 32	Engagements hors bilan	315
NOTE 13	Opérations de fin de cycle	287	NOTE 33	Carnet de commandes	315
NOTE 14	Informations relatives aux coentreprises et entreprises associées	292	NOTE 34	Litiges et passifs éventuels	316
NOTE 15	Autres actifs courants et non courants	294	NOTE 35	Honoraires des Commissaires aux comptes	317
NOTE 16	Stocks et en-cours	294	NOTE 36	Événements postérieurs à la clôture des comptes au 31 décembre 2023	317
NOTE 17	Clients et comptes rattachés	295			

Tous les montants sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

Introduction

Orano est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration domiciliée en France et régie par le Code de commerce.

Le groupe propose des produits et services à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, des matières premières au traitement des déchets. Ses activités, de la mine au démantèlement en passant par la conversion, l'enrichissement, le recyclage, la logistique et l'ingénierie, contribuent à la production d'une électricité bas carbone.

Conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, Orano SA, qui a émis des titres de créance admis aux négociations sur le marché réglementé (Euronext Paris), est tenu de publier des comptes consolidés.

Les comptes consolidés du groupe Orano au 31 décembre 2023 ont été préparés conformément aux IFRS. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'Orano SA le 15 février 2024.

NOTE 1 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS, ESTIMATIONS ET JUGEMENTS ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Événements marquants de la période

Extension des capacités de production de l'usine d'enrichissement Georges Besse II

Le 19 octobre, le Conseil d'Administration a validé le projet d'extension de capacité de production de l'usine d'enrichissement d'uranium, Georges Besse II sur le site du Tricastin (Drôme et Vaucluse). D'un montant prévisionnel de près de 1,7 milliard d'euros, cet investissement permettra à Orano d'augmenter ses capacités de production de plus de 30 %, soit 2,5 millions d'UTS. Ce projet répond aux demandes des clients d'Orano (i) pour renforcer leur sécurité d'approvisionnement en réduisant la dépendance à la filière russe et (ii) pour se préparer sur le long terme au regain d'intérêt pour le nucléaire au niveau mondial. Les premières productions sont prévues dès 2028. La société SET Expansion portera l'ensemble des actifs dédiés à cette extension.

Signature de l'accord global de partenariat au Niger et situation au Niger

Le 4 mai 2023, l'État du Niger et Orano ont signé un accord global de partenariat. Cet accord qui illustre la volonté du Niger et d'Orano de renforcer durablement leurs liens, couvre plusieurs sujets parmi lesquels les modalités d'exploitation du projet Imouraren et l'apurement de la situation financière d'Imouraren SA, les conditions de poursuite de l'exploitation de la mine de Somaïr, les conditions de financement du réaménagement de Cominak et l'engagement sociétal d'Orano au Niger. Il concilie la volonté du Niger de maximiser les retombées économiques et financières de l'exploitation des entreprises minières, de préserver la pérennité économique de Somaïr et de limiter l'impact socio-économique de la fermeture de Cominak (cf. variation des capitaux propres et Note 5).

Par ailleurs, le 26 juillet 2023, un coup d'État a renversé le Président en exercice au Niger avec son gouvernement. En réaction, la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) a mis en place un embargo conduisant à la fermeture du principal corridor d'approvisionnement des sites miniers via le

Bénin. Dans ce contexte, Somaïr a mis en place un aménagement progressif de l'organisation du travail en anticipant ses activités de maintenance des installations de traitement de minerai et en maintenant aussi longtemps que possible les activités d'extraction de minerai à la mine. La sécurité d'approvisionnement des clients d'Orano est toujours assurée grâce à la diversité de ses sources d'approvisionnement. En ce début d'année 2024, Somaïr teste des solutions logistiques alternatives fiables et conformes à ses règles de fonctionnement pour redémarrer progressivement ses activités. Le projet de réaménagement de Cominak continue conformément aux engagements du groupe et au planning. Il est financé à 100 % par le groupe. S'agissant d'Imouraren, les études se poursuivent. À la date d'arrêt des comptes, Orano considère que ces événements n'ont pas d'impact immédiat sur la valeur comptable de ses actifs mais a enregistré une provision pour risque (cf. Notes 5 et 25) dans l'hypothèse d'un enlisement de la situation.

Développement du programme « batteries pour véhicules électriques »

Le 16 mai 2023, Orano et le groupe XTC New Energy, spécialiste de la production des matériaux de cathode pour la production de batteries, ont signé des accords en vue de créer deux coentreprises dédiées à la production des matériaux critiques pour les batteries de véhicules électriques. Selon les termes de ces accords, Orano et XTC New Energy s'engagent à unir leurs expertises afin d'implanter deux usines de production sur un même site industriel à Dunkerque, dans les Hauts-de-France. En parallèle, Orano poursuit le développement de son projet de recyclage des matériaux contenus dans les batteries afin de les valoriser dans de nouveaux composants.

Pour consolider les futurs approvisionnements de ces usines et sécuriser le modèle économique, le groupe Orano a signé, le 24 octobre 2023, un protocole d'accord avec le groupe Stellantis. L'ambition est de créer une coentreprise spécialisée dans le recyclage des rebuts de production des *gigafactories* et des batteries de véhicules électriques en fin de vie, pour l'Europe et

l'Amérique du Nord. Les localisations des unités de prétraitement devraient être définies en fonction des besoins, près des grands centres de collecte de batteries en fin de vie ou proche des unités de production des *gigafactories*, dans les Hauts-de-France et plus largement en Europe (Italie, etc.). Pour répondre aux besoins identifiés par Stellantis, 18 unités de pré-traitement pourraient être construites entre 2026 et 2040, en France, en Europe et en Amérique du Nord.

Évolution des prix de marché de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement

Les prix de marché de l'uranium et des services de conversion et d'enrichissement continuent à augmenter sur le second semestre 2023, dans la continuité de ce qui s'est passé en 2022 et au premier semestre 2023. Pour les trois marchés, une accélération de l'augmentation est apparue après l'été. Le conflit en Ukraine perdure et reste la première cause de l'augmentation des indicateurs de marché, surtout pour les services de conversion et d'enrichissement.

Pour le marché de l'uranium, outre la situation en Ukraine et le coup d'État au Niger, des problèmes de production constatés au Canada et au Kazakhstan ainsi que la reprise des achats des fonds d'investissement ont fortement impacté les indicateurs à la hausse. Le cours long terme de l'uranium est passé de 52 dollars américains par livre d' U_3O_8 à fin 2022 à 68 dollars américains par livre d' U_3O_8 à fin 2023. Pour sa part, le prix à long terme de la conversion qui s'établissait en moyenne à 27 dollars américains par kilogramme d'uranium sur l'exercice 2022 atteint désormais 35 dollars américains par kilogramme d'uranium à fin 2023. Enfin, le prix à long terme de l'enrichissement est passé de 136 dollars américains par Unité de Travail de Séparation (UTS) fin 2022 à 151 dollars américains au 31 décembre 2023.

Performance des marchés financiers

Les performances des marchés financiers ont été très volatiles sur l'année 2023, en particulier sur les marchés obligataires. La Banque centrale européenne a remonté ses taux de 2,0 % à 4,0 %, parvenant à faire ralentir l'inflation d'un rythme annuel de + 9,2 % à + 2,9 %. L'activité économique restant résiliente, la valorisation des actifs dédiés s'est accrue dans ce contexte, notamment portée par la performance des marchés actions (+ 19 % en zone euro).

Gouvernance : changement de Directeur général

Le Conseil d'Administration d'Orano réuni en séance le 3 octobre 2023 a pris acte de la démission de Philippe KNOCHE du mandat de Directeur général du groupe qu'il occupait depuis juillet 2017. Dans l'attente de la nomination d'un successeur, l'État a désigné Claude IMAUVEN pour occuper la fonction de Directeur général par intérim en plus de celle de Président du Conseil d'Administration. Sur proposition du Conseil d'Administration, Nicolas MAES a été nommé Directeur général d'Orano, par décret du président de la République en date du 15 novembre 2023.

1.2 Estimations et jugements

Pour établir ses états financiers consolidés, Orano doit procéder à des estimations, faire des hypothèses et recourir à des jugements qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs ou de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Orano revoit ses estimations et jugements de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles, notamment dans les domaines suivants :

- les marges prévisionnelles sur les contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement : ces estimations sont réalisées par les équipes projet et revues par la direction conformément aux procédures du groupe (cf. Notes 1.3.6 et 25) ;
- les flux de trésorerie prévisionnels et les taux d'actualisation et de croissance utilisés pour réaliser les tests de perte de valeur du goodwill et des autres actifs corporels et incorporels (cf. Notes 1.3.7.5, 9, 10 et 11) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les engagements de retraite et autres avantages du personnel, notamment les taux d'évolution des salaires et d'actualisation, l'âge de départ des employés et la rotation des effectifs (cf. Notes 1.3.10 et 24) ;
- l'ensemble des hypothèses utilisées pour évaluer les provisions pour opérations de fin de cycle (cf. Notes 1.3.12 et 13) et, le cas échéant, les actifs correspondant à la quote-part financée par les tiers, notamment :
 - les devis prévisionnels de ces opérations,
 - les taux d'inflation et d'actualisation,
 - l'échéancier prévisionnel des dépenses,
 - la durée d'exploitation des installations,
 - le scénario retenu au regard de la connaissance de l'état initial des installations, de l'état final visé et des filières de traitement et d'évacuation des déchets et de leur disponibilité,
 - les modalités de mise à l'arrêt définitif,
 - les exigences de sûreté et évolutions réglementaires ;
- les hypothèses utilisées pour évaluer l'existence de provisions ou passifs éventuels au titre des matières nucléaires propriétés du groupe : les devis prévisionnels de ces opérations, l'échéancier prévisionnel des dépenses et les taux d'inflation et d'actualisation (cf. Notes 1.3.11 et 25) ;
- les estimations et jugements relatifs à l'issue des litiges en cours, et de manière générale à l'ensemble des provisions et passifs éventuels d'Orano (cf. Notes 1.3.11 et 25) ;
- les estimations et jugements relatifs à la recouvrabilité des créances dues par les clients et des autres actifs financiers (cf. Notes 1.3.6 et 1.3.9.5) ; et
- la prise en compte des perspectives de résultats imposables futurs permettant la reconnaissance des impôts différés actifs (cf. Notes 1.3.13 et 8).

1.3 Principes comptables

1.3.1 Base d'établissement

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés d'Orano au 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales telles que publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2023. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (*International Accounting Standards*), IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations émises par l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS-IC ») et par l'ancien Standard Interpretation Committee (« SIC »).

Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_fr.htm.

Le groupe n'a anticipé aucune norme, amendement ou interprétation publiés par l'IASB dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2023.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et de certains actifs financiers qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers (hors instruments dérivés) sont évalués selon le principe du coût amorti.

Réforme des retraites

La loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023 recule de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite. Depuis le 1^{er} septembre 2023, cet âge est progressivement relevé, à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1^{er} septembre 1961 pour atteindre 64 ans en 2030 pour les générations nées en 1968 et suivantes.

Parallèlement, la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à 43 ans en 2027, dès la génération née en 1965. L'application de la loi dite « Touraine » de 2014 est accélérée. Elle prévoyait un allongement de la durée de cotisation de 42 ans aujourd'hui à 43 ans d'ici 2035, à partir de la génération 1973. Pour les personnes qui n'auraient pas pu cotiser 43 ans, l'âge de la retraite à taux plein (sans décote) reste fixé à 67 ans.

L'impact de cette réforme sur l'engagement de retraite est traité comme une modification de régime. Par conséquent, il constitue un coût des services passés.

Dans les comptes au 31 décembre 2023, le coût des services passés a été comptabilisé en totalité au compte de résultat en « Autres produits opérationnels » (cf. Note 5).

Application IFRS 9 phase III

Le groupe a opté pour le modèle général de comptabilité de couverture d'IFRS 9, en vertu duquel il doit s'assurer que ses relations de couverture sont cohérentes avec ses objectifs et sa stratégie de gestion des risques, et adopter une approche plus qualitative de l'appréciation de ses couvertures.

Le changement de méthode comptable lié à l'adoption d'IFRS 9 a été appliqué de manière prospective (sans impact sur les exercices antérieurs, ni sur la situation nette au 1^{er} janvier 2022). Ainsi le coût du report/déport pour les nouvelles opérations contractées depuis le 1^{er} janvier 2023 est exclu de la désignation de couverture et comptabilisé en coût de la couverture conformément aux

dispositions prévues par IFRS 9. Ce coût est enregistré en capitaux propres en variation de juste valeur pendant la durée de vie de la couverture (soit une charge de 3 millions d'euros au titre de l'exercice 2023), et impactera le résultat financier à l'échéance.

Pour les opérations de couverture de change mises en place avant 2023, le coût du report/déport continue à s'écouler en résultat financier pendant la durée de vie de la couverture, selon la norme IAS 39.

Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Le groupe Orano est soumis à un système de quotas d'émission de gaz à effet de serre sur son site industriel de la Hague.

En application du règlement 2014-03 de l'ANC le groupe comptabilise :

- une provision si les émissions de gaz à effet de serre de l'exercice sont supérieures aux quotas d'émission détenus par l'entité. Cette provision correspond au coût d'acquisition des quotas nécessaires pour compenser ce déficit ; ou
- un stock de quotas non utilisés si les émissions de gaz à effet de serre de l'exercice sont inférieures aux quotas d'émission détenus par l'entité. Ce stock est valorisé au coût historique des quotas acquis.

Normes et amendements publiés par l'IASB mais non adoptés par l'Union européenne au 1^{er} janvier 2023

- amendement à IAS 1 « Présentation des états financiers – classement des dettes en courant ou non courant » ;
- amendement à l'IFRS 16 « Passif de location relatif à une cession-bail » ;
- amendement à l'IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement de fournisseurs » ; et
- amendement à l'IAS 21 « Absence de convertibilité ».

Normes, amendements et interprétations entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2023

- amendement à IAS 1 « Information à fournir sur les principes et méthodes comptables » ;
- amendement à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable » ;
- amendement à IAS 12 « Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction » et « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 » (cf. Note 8) ; et
- amendement à l'IFRS 17 « Contrats d'assurance ».

Ces amendements n'ont pas d'impact significatif dans les comptes annuels.

Interprétations adoptées par l'Union européenne ne nécessitant pas encore d'application obligatoire

- IFRS 16 « Définition d'un contrat de location – droits de substitution » ;
- IFRS 9 « Garantie accordée au titre d'un contrat dérivé » ;
- IFRS 17 et IFRS 9 « Créance de primes d'assurance sur un intermédiaire » ; et
- IFRS 9 et IAS 19 « Habitations et prêts habitats accordés à des employés ».

Ces interprétations n'ont pas été appliquées par anticipation au 1^{er} janvier 2023. Le groupe est en cours d'analyse sur leurs incidences potentielles.

1.3.2 Règles de présentation des états financiers

Actifs et passifs courants/non courants

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant dans le bilan consolidé. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Autres produits et charges opérationnels

Les produits et charges qui, par nature, revêtent un caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent sont présentés en autres produits et charges opérationnels. Cette rubrique inclut notamment :

- les dotations et reprises de dépréciation relatives aux pertes de valeur ;
- les résultats de cession des actifs non financiers ;
- les variations de provision pour opérations de fin de cycle sur les installations arrêtées induites par les variations de devis ;
- les coûts de démantèlement et de traitement et reprise des déchets, ainsi que les reprises de provisions correspondantes ;
- les effets des plans de restructuration ; et
- les effets des modifications de régime de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi.

1.3.3 Méthodes de consolidation

Filiales

Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif font l'objet d'une consolidation par intégration globale. Le contrôle du groupe sur ses filiales repose sur son exposition ou sur ses droits à des revenus variables résultant de son investissement dans ces entités, ainsi que sur sa capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Toutefois, dans le cas où la consolidation d'une entité (ou d'un ensemble d'entités) représente un intérêt négligeable dans le cadre de l'image fidèle, le groupe a fait le choix de ne pas la consolider.

Les soldes et transactions intragroupe sont éliminés.

La date d'acquisition à partir de laquelle le groupe consolide les comptes de l'entreprise acquise correspond à la date de sa prise de contrôle effective.

Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales consolidées sont présentées sur une ligne distincte des capitaux propres en « Participations ne donnant pas le contrôle ». Les participations ne donnant pas le contrôle comprennent le montant des intérêts minoritaires à la date de prise de contrôle et la part des minoritaires dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle sur la base de leurs pourcentages d'intérêt respectifs, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle, sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du groupe et enregistrées en capitaux propres.

Coentreprises et entreprises associées

Une entreprise associée est une entité sur laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable correspond au pouvoir d'influencer la prise des décisions financières et opérationnelles clés au sein de l'entité, sans que cela ne démontre un contrôle ou un contrôle conjoint du groupe.

Une coentreprise est un accord conjoint dans lequel les parties, qui exercent un contrôle conjoint, ont droit à une quote-part de l'actif net de la coentreprise. Le contrôle conjoint est mis en évidence lorsque, sur la base des droits prévus par cet accord, la prise des décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité requiert l'accord unanime des parties.

Les éléments pris en compte pour mettre en évidence une influence notable ou un contrôle conjoint sont similaires à ceux utilisés pour l'analyse du contrôle du groupe sur ses filiales. Les coentreprises et entreprises associées au groupe sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Participations dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. En tant que coparticipant, le groupe comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs, ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans les activités conjointes.

1.3.4 Prise en compte de l'effet des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du groupe sont libellés en euro, qui correspond également à la monnaie fonctionnelle de la société mère du groupe. Le groupe a déterminé la monnaie fonctionnelle de chacune de ses filiales en fonction de l'environnement économique dans lequel elle opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont initialement converties par la filiale concernée dans sa monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable ; les résultats de change en découlant sont comptabilisés :

- en résultat opérationnel lorsqu'ils concernent des comptes correspondant à des transactions commerciales (créances clients, dettes fournisseurs) ;
- en résultat financier lorsqu'ils concernent des opérations financières (prêts ou emprunts).

Conversion des états financiers des sociétés consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du groupe

Dans le cadre du processus de consolidation, les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de clôture et les charges et produits sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction. Les différences de change sont reconnues en « Écarts de conversion » au sein des « Autres éléments du résultat global ». Dans le cas d'une cession d'une entité étrangère, la quote-part des écarts de conversion accumulés se rapportant à cette entité est recyclée au compte de résultat.

1.3.5 Information sectorielle

Les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par le principal décideur opérationnel afin d'allouer les ressources aux différents secteurs et d'évaluer leurs performances.

Le principal décideur opérationnel du groupe est la Direction générale assistée du Comité Exécutif.

L'analyse du reporting interne et des spécificités des métiers du groupe conduit Orano à présenter les trois secteurs opérationnels suivants : Mines, Amont et Aval. Les informations relatives à Orano Med sont présentées en « Corporate et Autres activités ».

Les activités du secteur Mines couvrent l'exploration (recherche de nouveaux gisements), les projets miniers (études et construction de mines), l'exploitation (extraction de l'uranium naturel, puis concentration par voie chimique en U_3O_8), le réaménagement des sites après l'exploitation et le recyclage des matières critiques contenues dans les batteries des véhicules électriques.

Les activités du secteur Amont regroupent principalement la conversion du concentré d'uranium (U_3O_8) en hexafluorure d'uranium (UF_6), puis l'enrichissement de l' UF_6 par centrifugation.

Enfin, les activités de l'Aval regroupent les métiers du recyclage de combustibles usés, de la logistique nucléaire (conception et fabrication d'emballages, et réalisation de transports de matières et déchets nucléaires), de démantèlement et services (démantèlement d'installations nucléaires, gestion de déchets et services aux exploitants nucléaires), ainsi que les métiers d'ingénierie (conception et réalisation de projets complexes).

Les méthodes utilisées pour mesurer les indicateurs clés de chaque secteur lors de l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. En conséquence, les informations communiquées dans les tableaux relatifs à l'information sectorielle sont présentées selon les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour les états financiers consolidés du groupe.

En outre, les transactions entre les segments opérationnels ont été effectuées à des conditions de marché.

L'EBITDA est égal au résultat opérationnel retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnelles (hors dépréciations nettes des actifs circulants) ainsi que des résultats de cession d'immobilisations, des pertes et profits sur les contrats de location d'actifs et des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle.

Par ailleurs, le calcul de l'EBITDA est retraité de façon :

- i) à refléter les flux de trésorerie en lien avec les passifs sociaux (prestations versées et abondement aux actifs de couverture) en remplacement du coût des services rendus comptabilisé ;
- ii) à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires du groupe (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice.

Les actifs sectoriels incluent les « Stocks et en-cours », les « Créances (hors impôt) » et les « Actifs non courants », à l'exception des « Actifs d'impôts différés » et des « Titres des coentreprises et entreprises associées ». Orano a adopté une gestion centralisée de sa fiscalité et de sa trésorerie. Par conséquent, les éléments correspondants du bilan et du compte de résultat ne sont pas affectés aux secteurs.

En outre, les informations sur les actifs et passifs sectoriels ne sont pas fournies régulièrement au principal décideur opérationnel ; néanmoins, le groupe a choisi de présenter les actifs allouables par secteur opérationnel sur une base volontaire.

Enfin, Orano publie des informations par zone géographique : le chiffre d'affaires consolidé d'Orano est réparti entre les cinq zones géographiques suivantes en fonction de la destination des ventes : France, Europe (hors France), Amériques, Asie, Afrique et Moyen-Orient.

1.3.6 Chiffre d'affaires

Le groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant les produits et services suivants :

- fourniture de concentrés d'uranium (U_3O_8) ;
- fourniture de services de conversion et d'enrichissement ou d' UF_6 et UF_6 enrichi ;
- services de traitement-recyclage ;
- services d'ingénierie de support à l'exploitant et de démantèlement d'installations nucléaires ; et
- services et solutions logistiques de transport et d'entreposage, incluant la conception et la fabrication d'emballages.

Contrats clients et obligations de performance

Les contrats conclus avec les clients sont analysés afin de déterminer les obligations de performance qui constituent l'unité de compte élémentaire pour la reconnaissance du revenu.

Prix du contrat

Le prix du contrat correspond au montant de la contrepartie qu'Orano s'attend à recevoir en échange des biens et services transférés. Ce prix inclut les éléments fixes fermes, ainsi que les éléments variables à hauteur de la part dont l'obtention est considérée comme hautement probable. Les éléments variables incluent les révisions de prix pouvant résulter de clauses d'indexation ou d'avenants, les effets potentiels de pénalités ou de rabais, etc.

Le prix du contrat est retraité dans le cas où l'une des parties au contrat reçoit un avantage de financement significatif de l'autre partie, autrement dit lorsque la combinaison (i) du décalage temporel entre l'encaissement et le transfert de contrôle des biens et services du contrat (*i.e.* la reconnaissance du chiffre d'affaires) et (ii) du taux d'intérêt applicable à une facilité de crédit équivalente, a un effet significatif sur le prix du contrat négocié par les parties. Ce retraitement revient à reconnaître le revenu sur la base d'un prix de transaction reflétant le prix que le client aurait payé pour une transaction au comptant, c'est-à-dire nette de tout élément lié aux modalités de financement. L'ajustement ainsi déterminé sur le prix de contrat est reconnu concomitamment à la reconnaissance du chiffre d'affaires, tandis que la charge ou le produit financier est reconnu à due proportion de l'évolution et de l'amortissement de la facilité de crédit implicite résultant des termes de paiement. Le taux d'intérêt appliqué est le taux de financement marginal que la partie recevant le financement obtiendrait auprès d'un établissement financier en négociant, le jour de la signature du contrat, un emprunt dont les caractéristiques sont similaires au financement implicite accordé.

Allocation du prix du contrat aux obligations de performance

Le prix du contrat est alloué à chaque obligation de performance en fonction des proportions des prix de vente séparés, généralement en ligne avec les modalités contractuelles. À défaut, le prix de vente de l'obligation de performance est calculé sur la base des coûts et d'une marge attendue pour des prestations similaires.

Reconnaissance du revenu associé à chaque obligation de performance

Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque l'entreprise transfère au client le contrôle des biens ou services. En application de ce principe, le chiffre d'affaires est reconnu :

- pour les contrats de fourniture de concentrés : à la livraison des concentrés d'uranium sur les sites de conversion désignés par les clients ; la livraison peut se matérialiser par une livraison physique ou par un transfert du compte de matière détenue par Orano chez le convertisseur vers le compte de matière détenue par le client chez ce même convertisseur (*book transfer*) ;
- pour les contrats de conversion et d'enrichissement : la livraison de l'UF₆ peut se matérialiser par une livraison physique ou par un transfert du compte de matière détenue par Orano vers le compte de matière détenue par le client chez l'enrichisseur ou l'assembleur du combustible ;
- pour les prestations de traitement-recyclage, de transport et d'entreposage : à l'avancement des services rendus ; lorsque le contrat prévoit une participation du client au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des prestations couvertes par le contrat, le chiffre d'affaires relatif au financement reçu est dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit (auquel cas, le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la construction de l'actif) ; et
- pour les contrats de conception et de fabrication d'équipements répondant aux spécifications techniques du client : à l'avancement, sauf à ce que le groupe ne dispose pas d'un droit aux paiements suffisant au titre des prestations réalisées à date en cas d'interruption du contrat motivé par une raison autre que le défaut du groupe.

Lorsque la reconnaissance du chiffre d'affaires se fait à l'avancement dans les cas décrits ci-dessus, la mesure de l'avancement est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison. Le chiffre d'affaires est reconnu dans la mesure où il est hautement probable qu'il ne fera l'objet d'aucune reprise ultérieure.

Actifs et passifs sur contrats

Les actifs sur contrats correspondent au droit dont dispose le groupe au titre des travaux réalisés et qui ne constituent pas encore un droit inconditionnel à paiement.

Les passifs sur contrats correspondent aux montants comptabilisés en cas de paiements reçus excédant le montant reconnu en revenu au titre de la satisfaction d'une obligation de performance. Ils comprennent notamment :

- les montants reçus de clients et concourant au financement d'investissements affectés à l'exécution de contrats de longue durée auxquels ils ont souscrit ; et

- les autres avances et acomptes reçus de clients repris au fur et à mesure de la réalisation des prestations couvertes par le contrat.

Conformément aux dispositions de la norme, le groupe effectue la compensation par contrat entre actifs et passifs sur contrats.

Les créances clients représentent le droit inconditionnel du groupe à recevoir un paiement dont l'exigibilité ne dépend que du seul passage du temps.

Coûts d'obtention de contrats

Les coûts encourus en vue d'obtenir un contrat ne sont capitalisés que si :

- il s'agit de coûts marginaux que le groupe n'aurait pas encourus s'il n'avait pas obtenu le contrat ; et
- le groupe s'attend à les recouvrer.

1.3.7 Évaluation des actifs corporels et incorporels

1.3.7.1 Actifs incorporels

Un actif incorporel est comptabilisé s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable, sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées.

Les actifs incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

Goodwill

Le groupe applique l'amendement à IFRS 3, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, afin de déterminer si une acquisition doit être comptabilisée en tant que regroupement d'entreprises ou comme une acquisition d'actif(s) isolé(s).

En application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », le goodwill relatif à un regroupement d'entreprises représente la différence entre :

- d'une part la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle à la juste valeur à la date d'acquisition,
 - le montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entité acquise, et
 - pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition, de la quote-part d'intérêt détenue par le groupe dans l'entité acquise avant la prise de contrôle ;
- d'autre part, le montant net des actifs acquis et passifs repris, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque la différence qui en résulte est négative, celle-ci est immédiatement comptabilisée en résultat.

Le montant du goodwill est définitivement arrêté dans les douze mois suivant la date d'acquisition.

Le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT au niveau desquelles il est suivi.

Le goodwill provenant de l'acquisition de filiales est présenté séparément au bilan. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, selon les modalités décrites au 1.3.7.5.

Après leur comptabilisation initiale, le goodwill est inscrit à son coût diminué, le cas échéant, des pertes de valeur constatées. Au compte de résultat, les pertes de valeur relatives au goodwill sont présentées en « Autres charges opérationnelles ».

Le goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans la valeur comptable de la participation présentée au bilan du groupe. Au compte de résultat, les pertes de valeur relatives à ce goodwill sont enregistrées dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises ».

Lorsqu'une UGT ou partie d'UGT vient à être cédée, la quote-part de goodwill correspondant au périmètre cédé est prise en compte dans la valeur comptable de son actif net utilisée pour déterminer le gain ou la perte réalisé. Cette quote-part de goodwill est évaluée en fonction de la valeur relative du périmètre cédé au sein de l'UGT ou groupe d'UGT.

Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de recherche engagées par le groupe pour son propre compte sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Les dépenses de Recherche et Développement financées par des clients dans le cadre de contrats sont incluses dans le coût de revient de ces contrats et sont comptabilisées dans la rubrique « Coût des produits et services vendus ».

Les dépenses relatives à un projet de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si ce projet remplit les critères suivants :

- le projet est clairement défini et ses coûts sont identifiés séparément et évalués de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet a été démontrée ;
- il est dans l'intention du groupe d'achever le projet en vue de son utilisation ou de sa vente ;
- les ressources techniques et financières adéquates sont disponibles pour l'achèvement du projet ; et
- il est probable que les avantages économiques futurs associés au projet reviendront au groupe.

Les coûts de développement ainsi capitalisés sont ensuite amortis sur la durée d'utilité probable de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service. Ils font l'objet d'un amortissement minimum linéaire.

Études et travaux d'exploration minière

Les études et travaux d'exploration minière sont comptabilisés selon les règles suivantes :

- les dépenses d'exploration ayant pour but de mettre en évidence de nouvelles ressources minérales et les dépenses liées aux études et travaux d'évaluation des gisements mis en évidence sont engagées avant que la rentabilité du projet ne soit déterminée ; elles sont inscrites en charges de l'exercice dans le compte « Frais de Recherche et Développement » ;
- les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, présente de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts

indirects à l'exclusion des charges administratives. Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis au prorata du tonnage extrait des réserves qu'ils ont permis d'identifier.

Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels, qui comprennent notamment des droits miniers et de la technologie acquise, sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Ils sont amortis suivant le mode estimé le plus représentatif de leur utilisation (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production), à partir de la date de leur mise en service et sur la plus courte de leur durée d'utilisation probable ou, le cas échéant, de la durée de leur protection juridique.

1.3.7.2 Actifs corporels

Les actifs corporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mise en service, minoré du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

En cas d'acquisition d'un groupe d'actifs, le groupe a choisi, pour la répartition du coût d'acquisition, d'évaluer les actifs et les passifs qui ne sont pas évalués au coût de revient selon les normes IFRS qui leur sont applicables, puis d'allouer le coût d'acquisition résiduel aux actifs et aux passifs évalués au coût de revient au prorata de leurs valeurs respectives (IFRIC Update 11/17).

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production qui participent à la construction de l'actif.

Le coût de revient des installations nucléaires inclut la quote-part des provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe, évaluée à la date de leur mise en service, intitulée « Actif de démantèlement – part propre » (cf. Note 1.3.12). Conformément à l'interprétation IFRIC 1, les variations des provisions pour opérations de fin de cycle provenant de changements d'estimations ou d'hypothèses de calcul et se rapportant à des installations nucléaires en exploitation ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs auxquels ces provisions se rapportent.

Les actifs corporels sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens (amortissement linéaire ou en fonction des unités de production) ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre.

Les terrains miniers sont amortis sur la durée d'exploitation du gisement, les agencements et aménagements des terrains sur 10 ans, les constructions entre 10 et 45 ans, les installations techniques, matériels et outillages industriels autres que les installations nucléaires sur 5 à 10 ans, les installations générales et agencements divers sur 10 à 20 ans, les emballages industriels sur 10 à 20 ans, les autres matériels de transport, matériels de bureau, matériels informatiques et mobiliers sur 3 à 10 ans. Les installations nucléaires sont amorties de façon linéaire sur leur durée estimée d'utilisation.

Ces durées sont révisées en cas d'évolution significative de leur durée estimée d'utilisation.

Les variations de la valeur des actifs de démantèlement (quote-part propre) sont amorties de façon prospective sur la durée d'utilisation résiduelle des installations.

1.3.7.3 Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès leur prise d'effet, par la constatation à l'actif d'un droit d'utilisation enregistré en « Droits d'utilisation – contrats de location » et au passif par une dette enregistrée en « Dettes de location ». Un contrat contient un contrat de location s'il confère au groupe le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

À la date de prise d'effet du contrat, la dette de location correspond à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les paiements de location sont actualisés au taux marginal d'endettement. Le taux retenu, déterminé par devise et par maturité, correspond au taux que le preneur aurait eu à payer pour emprunter, sur une durée et avec une garantie similaires, les fonds nécessaires à l'obtention d'un bien de valeur similaire au droit d'utilisation de l'actif loué dans un environnement économique similaire.

La valeur du droit d'utilisation est déterminée à la date de prise d'effet du contrat de location à partir du montant initial de la dette de location auquel sont ajoutés, le cas échéant :

- les paiements d'avance faits au loueur, nets des avantages reçus du bailleur ;
- les coûts directs initiaux : il s'agit des coûts marginaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat ; et
- les coûts estimés de remise en état du bien loué ; ce montant est actualisé et enregistré en contrepartie d'une provision pour remise en état.

Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par une charge d'amortissement du droit d'utilisation et une charge d'intérêt. Ce retraitement entraîne la comptabilisation d'impôts différés. Dans le tableau des flux de trésorerie, seule la charge d'intérêt impacte les flux de trésorerie générés par l'activité ; le remboursement du principal de la dette de location impacte en effet les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

Les loyers des contrats de location portant sur des actifs de faible valeur unitaire ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges.

Le droit d'utilisation et la dette de loyers sont amortis sur la durée du contrat qui correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées. La probabilité d'exercer une option de renouvellement ou de ne pas exercer une option de résiliation est déterminée par typologie de contrat ou au cas par cas sur la base des dispositions contractuelles et réglementaires, de la nature de l'actif sous-jacent, de sa spécificité et de son emplacement, le cas échéant.

Dans le cadre des tests de perte de valeur, les droits d'utilisation sont alloués à l'UGT ou au groupe d'UGT auxquels ils appartiennent. À cet effet, la valeur du droit d'utilisation est intégrée à la valeur comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT et les paiements de loyers ayant servi à calculer la dette de loyers sont exclus des flux de trésorerie futurs utilisés pour la détermination de la valeur d'utilité de l'UGT/du groupe d'UGT testés. Ces modalités de réalisation des tests de perte de valeur en lien avec l'application d'IFRS 16 n'ont pas d'incidence matérielle sur le résultat des tests compte tenu du montant des droits d'utilisation.

1.3.7.4 Incorporation des coûts d'emprunt

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable à partir du 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunt relatifs aux investissements corporels et incorporels, se rapportant à des

projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction ou de préparation est supérieure à un an, sont inclus dans le coût de revient de ces actifs.

Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans la valorisation des actifs corporels et incorporels :

- lorsqu'ils ont été mis en service avant le 1^{er} janvier 2009 ; ou
- lorsqu'ils ont été mis en service postérieurement à cette date, mais que les dépenses ont été engagées et comptabilisées en immobilisations en cours au 31 décembre 2008.

1.3.7.5 Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill

Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants les uns des autres sont regroupés dans les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs appartiennent. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Elles reflètent la manière dont les activités sont gérées au sein du groupe.

Des tests de pertes de valeur sont réalisés sur les actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif et si celle-ci redevient de ce fait plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

La valeur recouvrable des gisements non exploités de l'activité Mines est évaluée sur la base de multiples en terre (c'est-à-dire par comparaison avec les ressources et réserves valorisées en fonction de la capitalisation boursière de juniors comparables aux gisements non exploités du groupe). Les reprises de perte de valeur, lorsqu'elles sont possibles, sont appréciées en considération de l'évolution de ces multiples et des perspectives d'exploitations futures.

En outre, des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour le goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée, et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests sont effectués au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT auxquels le goodwill et les actifs incorporels appartiennent.

Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur nette comptable des actifs qui lui sont rattachés. Les pertes de valeur constatées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'une reprise ultérieure.

Le groupe réalise les tests de dépréciation de ses actifs sur la base de sa meilleure estimation de leur valeur recouvrable, qui correspond à la plus élevée entre :

- sa juste valeur diminuée des frais de cession, ce qui correspond à sa valeur nette de réalisation, évaluée sur la base de données observables lorsqu'il en existe (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiples des ressources d'uranium en terre obtenu en rapportant les valeurs boursières des comparables avec les réserves et ressources déclarées sur les gisements) ; et

- sa valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur projetée et actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines UGT ou groupes d'UGT ont une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas projetés et actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Ils sont calculés après impôt.

Les tests de dépréciation sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques (dont la parité avec le dollar américain) et sectorielles retenues, notamment en termes d'évolution des prix du minerai ou des services de conversion et d'enrichissement, mais également de durée d'utilisation des actifs sous-jacents. Compte tenu de ces sensibilités, le groupe révise ses estimations et hypothèses sous-jacentes *a minima* une fois par an, ou plus, lorsque l'évolution des conditions de marché le requiert.

1.3.8 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation, qui correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Les consommations de stocks sont généralement valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Dans le cas de prêts de matière avec transfert de titre de propriété, le groupe comptabilise en stock la matière empruntée au coût unitaire moyen pondéré, qui correspond à sa juste valeur estimée à la date de la transaction. En contrepartie, une dette correspondant à l'obligation de restitution de la matière, valorisée à chaque clôture, en fonction de l'hypothèse de restitution (à partir des productions futures du groupe ou d'achats externes), est comptabilisée en « Fournisseurs et comptes rattachés ».

1.3.9 Actifs et passifs financiers

Actifs financiers

Les actifs financiers se composent :

- des actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle ;
- des titres de participation dans des sociétés non consolidées ;
- des prêts, avances et dépôts ;
- des créances clients et comptes rattachés ;
- de certaines autres créances opérationnelles ;
- des comptes bancaires nantis ;
- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ; et
- de la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent :

- les dettes financières ;
- les dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- certaines autres dettes opérationnelles ;
- les concours bancaires ; et
- la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

1.3.9.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 prévoit que les actifs financiers soient classés en trois catégories : coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par les autres éléments du résultat global, en fonction des modalités de gestion (*business model*) définies par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du *solely payments of principal and interest*, SPPI).

Les actifs répondant à la définition d'instruments de dette (flux contractuels de trésorerie associés à des paiements d'intérêts et aux remboursements de capital) sont comptabilisés :

- au coût amorti lorsque le groupe les détient en vue de collecter l'ensemble des flux de trésorerie contractuels ;
- en juste valeur par résultat lorsque le groupe les détient en vue de les céder et de réaliser une plus-value ;
- en juste valeur par les autres éléments du résultat global lorsque le groupe les détient dans un objectif mixte de collecte des flux de trésorerie contractuels et de cession (avec recyclage de la plus ou moins-value en résultat en date de cession).

Les actifs répondant à la définition d'instruments de capitaux propres (titres d'actions ou de fonds communs de placement actions) sont comptabilisés en juste valeur par résultat, sauf à ce que le groupe opte pour l'option permettant de les comptabiliser de manière irrévocable en juste valeur par les autres éléments du résultat global (sans recyclage des plus ou moins-values en résultat).

Par exception à ces principes, certains instruments peuvent être comptabilisés en juste valeur par résultat lorsque ce traitement permet de compenser une position symétrique affectant le compte de résultat.

1.3.9.2 Modalités d'évaluation des actifs et passifs financiers

Hormis les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, le groupe évalue ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur à la date de clôture. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction normale entre intervenants de marché à la date d'évaluation.

Tous les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont valorisés à partir de techniques qui cherchent à maximiser l'utilisation de données observables sur le marché. Ces techniques sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le groupe peut avoir accès sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : techniques d'évaluation utilisant uniquement des données observables directement ou indirectement sur un marché actif pour un instrument similaire ; et

- niveau 3 (données non observables) : techniques d'évaluation utilisant principalement des données non observables, y compris des données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

1.3.9.3 Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

Cette rubrique regroupe l'ensemble des placements qu'Orano dédie au financement de ses opérations futures de fin de cycle des activités nucléaires : démantèlement des installations et reprise et conditionnement des déchets. Elle comprend des lignes d'actions et d'obligations cotées détenues de façon directe, des fonds communs de placement (FCP) dédiés actions, des FCP dédiés obligataires et monétaires, et des liquidités. Elle inclut également des créances résultant d'accords passés avec des tiers pour la prise en charge d'une quote-part du financement des opérations de fin de cycle ; ces créances sont comptabilisées selon la méthode décrite en Note 1.3.9.5.

Orano ne consolide pas ligne à ligne les actifs de ses FCP dédiés dans la mesure où la Société ne les contrôle pas suivant les critères de la norme IFRS 10 :

- Orano n'intervient pas dans la gestion des FCP dédiés qui est effectuée par des sociétés de gestion de premier plan indépendantes du groupe ;
- Orano ne détient pas de droit de vote dans les FCP ;
- les FCP ne réalisent pas d'opérations directes ou indirectes sur les instruments financiers émis par Orano ;
- les FCP réalisent exclusivement des placements financiers qui n'ont pas un caractère stratégique pour Orano ;
- Orano ne tire aucun avantage et ne supporte aucun risque, autres que ceux normalement associés aux placements dans les FCP et ceci proportionnellement à sa participation ; et
- les conventions de gestion restreignent la possibilité de résiliation par Orano à des cas spécifiques (faute, fraude, etc.). Orano n'a donc pas la possibilité de changer la société de gestion du fonds à tout moment.

En conséquence, les FCP dédiés sont inscrits au bilan sur une seule ligne, pour une valeur correspondant à la quote-part d'Orano dans leur valeur liquidative à la date de clôture de l'exercice.

Hormis les obligations d'État et la créance sur EDF et le CEA, résultant du surfinancement de l'Andra, qui sont comptabilisées au coût amorti, l'ensemble du portefeuille d'actifs dédiés aux opérations de fin de cycle est enregistré dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

1.3.9.4 Prêts, avances et dépôts

Ce poste comprend principalement des créances rattachées à des participations non consolidées, des avances sur acquisitions de titres de participation et des dépôts et cautionnements.

Ils sont évalués suivant la méthode du coût amorti, et dépréciés lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

1.3.9.5 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant la méthode du coût amorti.

La dépréciation est calculée sur la base du modèle fondé sur les pertes attendues (*expected credit loss*). Selon ce modèle, les pertes

de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défauts dans les 12 mois à venir) sont enregistrées sur les instruments émis ou acquis dès leur entrée au bilan. Les pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) sont comptabilisées lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ou dans le cas de créances commerciales à court terme. Le groupe détermine la perte attendue sur la base (a) du montant de l'exposition au défaut, (b) du taux de perte associé et (c) de la probabilité de défaut.

1.3.9.6 Autres actifs financiers courants

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres de créance négociables dont l'échéance est supérieure à trois mois et des titres d'OPCVM non monétaires placés à un horizon de gestion à court terme facilement mobilisables, ne répondant pas strictement aux critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Les titres de créance sont évalués suivant la méthode du coût amorti et les OPCVM en juste valeur par résultat.

1.3.9.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les comptes courants financiers avec des sociétés non consolidées.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à l'origine ou qui peuvent être convertis en liquidités de façon quasi immédiate en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur selon les critères énoncés par la norme IAS 7. Ils incluent notamment des titres de créance négociables et des titres d'OPCVM monétaires en euros conformes au règlement européen UE 2017/1131 (dit « MMF ») ; les titres de créance sont évalués suivant la méthode du coût amorti et les OPCVM, en juste valeur par résultat.

1.3.9.8 Dettes financières

Les dettes financières se composent :

- de certaines avances rémunérées reçues des clients : les avances portant intérêts reçues des clients sont classées en dettes financières lorsqu'elles sont réglées en trésorerie et en passifs sur contrats dans les autres cas ;
- des emprunts auprès des établissements de crédit ;
- des emprunts obligataires émis par Orano ;
- des découverts bancaires courants ; et
- des dettes liées à des locations financières.

Les dettes financières sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts obligataires faisant l'objet d'une couverture de taux (swap taux fixe/taux variable) qualifiée de couverture de juste valeur sont réévalués de façon symétrique à l'instrument dérivé de couverture.

1.3.9.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le groupe a adopté le modèle général de comptabilité de couverture d'IFRS 9.

1.3.9.9.1 Risques couverts et instruments financiers

Orano utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux d'intérêt. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux, des swaps d'inflation et des options de change.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes ou prévisionnels en monnaies étrangères.

1.3.9.9.2 Comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, et réévalués lors de chaque clôture comptable jusqu'à leur dénouement.

Le mode de comptabilisation des instruments dérivés varie selon qu'ils sont désignés comme éléments de couverture de juste valeur, de couverture de flux de trésorerie, de couverture d'investissements nets à l'étranger, ou qu'ils ne sont pas qualifiés d'éléments de couverture.

Couverture de juste valeur

Cette désignation concerne les couvertures d'engagements fermes en monnaies étrangères : achats, ventes, créances et dettes. L'élément couvert et l'instrument dérivé sont réévalués de façon symétrique, et leurs variations de valeur sont enregistrées simultanément en compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Cette désignation concerne les couvertures de flux de trésorerie futurs probables : achats et ventes prévisionnels en monnaies étrangères.

Les éléments couverts de nature hautement probable ne sont pas valorisés au bilan. Seuls les instruments dérivés de couverture sont réévalués lors de chaque clôture comptable ; en contrepartie :

- la part efficace des variations de valeur et les variations de juste valeur de la valeur temps de l'option et l'effet report/déport pendant la durée de vie de la couverture, sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » et présentées au bilan pour le montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » ;
- la part inefficace de la variation de la juste valeur résultant du test d'efficacité est comptabilisée en résultat.

Les montants comptabilisés en « Gains et pertes latents différés sur instruments financiers » sont rapportés au compte de résultat lorsque l'élément couvert affecte celui-ci, c'est-à-dire lors de la comptabilisation des transactions faisant l'objet de la couverture.

Couverture d'investissements nets à l'étranger

Cette désignation concerne les emprunts contractés dans une monnaie étrangère, ainsi que les emprunts contractés en euros et faisant l'objet d'un swap de change dans une monnaie étrangère, afin de financer par exemple l'acquisition d'une filiale ayant la même monnaie fonctionnelle. Les écarts de change relatifs à ces emprunts sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » et présentés au bilan pour leur montant net d'impôt dans la rubrique de capitaux propres « Réserves de conversion » ; seule la part inefficace de la couverture affecte le compte de résultat.

Les montants comptabilisés en réserves de conversion sont rapportés au compte de résultat lors de la cession de la filiale concernée.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Lorsque les instruments dérivés ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, les variations de juste valeur sont portées immédiatement en compte de résultat.

1.3.9.9.3 Présentation des instruments dérivés comptabilisés au bilan et au compte de résultat

Présentation au bilan

Les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des transactions commerciales sont présentés au bilan en créances et dettes opérationnelles ; les instruments dérivés utilisés pour couvrir des risques liés à des prêts, des emprunts et des comptes courants sont présentés en actifs financiers ou en dettes financières.

Présentation au compte de résultat

La réévaluation des instruments dérivés et des éléments couverts relatifs à des transactions commerciales affectant le compte de résultat est comptabilisée en « Autres charges et produits opérationnels », à l'exception de la part correspondant au report/déport, qui est comptabilisée en résultat financier.

La réévaluation des instruments financiers de couverture et des éléments couverts relatifs à des prêts et emprunts en monnaies étrangères affectant le compte de résultat est comptabilisée en résultat financier.

1.3.9.10 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe décomptabilise un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent ; ou
- le groupe transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier du fait du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif.

Le groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

1.3.10 Avantages du personnel

Les engagements en matière de retraite, préretraite, indemnités de départ, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant pour le personnel actif que pour le personnel retraité, sont comptabilisés en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée.

Les prestations servies dans les avantages postérieurs à l'emploi sont distinguées selon que le niveau des prestations dépend (i) des cotisations faites par le salarié (régimes à « cotisations définies ») ou (ii) d'un niveau d'engagement défini par l'entreprise (régimes à « prestations définies »).

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées : selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime. Pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, le plafonnement des droits prévus dans les conventions collectives est pris en compte dans le rythme de comptabilisation des engagements.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles (évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement, taux de rotation et taux de mortalité). Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation déterminé en fonction des taux des emprunts obligataires, de duration équivalente à celle des passifs sociaux de la Société, émis par les entreprises de première catégorie.

Le groupe a constitué des actifs financiers auprès d'un assureur pour couvrir des dépenses de régimes à prestations définies. La comptabilisation des actifs de couverture est enregistrée en contrepartie de la trésorerie versée à l'assureur.

Le montant des avantages du personnel résulte de l'évaluation des engagements minorée de la juste valeur des actifs destinés à leur couverture.

Les réévaluations du passif net au titre des engagements à prestations définies (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » ; ils ne sont pas recyclables au compte de résultat.

En revanche, les écarts actuariels se rapportant aux avantages du personnel en cours d'emploi (par exemple, les médailles du travail) sont comptabilisés au compte de résultat en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les coûts relatifs aux avantages du personnel (retraites et autres avantages similaires) sont scindés en deux catégories :

- la charge de désactualisation de la provision, nette du rendement attendu des actifs de couverture, est portée en résultat financier ; le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision ;
- la charge correspondant au coût des services rendus est répartie entre les différents postes de charges opérationnelles par destination : coûts des produits et services vendus, charges de recherche et développement, charges commerciales et marketing, charges administratives.

Le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations de régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes est comptabilisé au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges et produits opérationnels ».

1.3.11 Provisions liées aux opérations d'exploitation

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation actuelle légale, contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie probable de ressources sans contrepartie attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

Les provisions pour lesquelles la sortie de ressources doit avoir lieu dans un délai supérieur à deux ans sont actualisées si l'effet de l'actualisation est significatif.

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les provisions pour travaux restant à effectuer couvrent un ensemble de charges futures à encourir sur les sites de la Hague et de Melox (secteur Aval), du Tricastin et de Malvési (secteur Amont) au titre du traitement des déchets et d'autres opérations

issus du cycle d'exploitation. Les travaux portent essentiellement, pour le secteur Aval, sur des activités d'entreposage, de traitement, de conditionnement, de transport et de stockage de déchets technologiques et de procédés, et, pour le secteur Amont, sur des travaux de traitement et de conditionnement des effluents nitrates et des poussières.

Par ailleurs, le groupe détient des matières nucléaires dans des formes physiques ou chimiques variées pouvant nécessiter des traitements spécifiques pour les rendre commercialisables. Le groupe apprécie la nécessité de constituer une provision au cas par cas sur la base (i) des obligations existantes à la clôture, (ii) de l'existence et de la disponibilité de filières de traitement ou de la faisabilité de projets de développement de nouvelles filières, (iii) des coûts estimés de la valorisation de ces matières et (iv) des perspectives commerciales ou avantages économiques attendus de ces matières une fois valorisées. Une provision est constatée lorsque les perspectives commerciales ou les avantages économiques sont insuffisants au regard des coûts de traitements ou de développement des filières de valorisations et que la provision peut être estimée de manière fiable.

Le taux d'actualisation est déterminé sur la base de la courbe de taux d'État français (taux OAT) à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides par un taux d'équilibre à long terme, à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de qualité investissement ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe de taux ainsi construite.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque centrale européenne.

Les changements d'hypothèses relatifs aux changements de devis, de taux d'actualisation et d'inflation et d'échéanciers sont comptabilisés en résultat.

Contrats déficitaires

Un contrat déficitaire est un contrat dont les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus du contrat. Les coûts inévitables d'un contrat reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible du coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

Lorsque le groupe enregistre un contrat déficitaire, l'obligation actuelle résultant de ce contrat fait l'objet d'une provision (après prise en compte de toute dépréciation d'actif relative aux actifs dédiés à l'exécution de ce contrat).

Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée par le groupe lorsqu'il a une obligation implicite, qui est matérialisée lorsque : (i) il existe un plan formalisé et détaillé précisant l'activité ou la partie de l'activité concernée, la localisation et le nombre de personnes affectées, l'estimation des dépenses qui seront engagées et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre ; et (ii) les personnes affectées ont été valablement informées des principales caractéristiques du plan.

Provisions pour réaménagement des sites miniers

Ces provisions correspondent aux dépenses prévisibles liées aux coûts de reconstitution des sites miniers à la charge du groupe. La provision est constituée au fur et à mesure de l'exploitation du site, selon le principe de la « dégradation progressive ».

La provision pour reconstitution des sites miniers est égale au prorata du cumul des tonnages traités depuis la mise en service du site sur le tonnage total du site (quantités déjà traitées et restant à traiter).

1.3.12 Provisions pour opérations de fin de cycle

Les provisions pour opérations de fin de cycle couvrent :

- les coûts de démantèlement pour mener l'installation à l'état final du déclassement incluant les coûts de traitement et de conditionnement des déchets issus des opérations de démantèlement ;
- les coûts d'entreposage, de reprise, de traitement et de conditionnement de certains déchets historiques issus d'anciens contrats de traitement de combustibles usés qui n'ont pu être traités en ligne (RCD) ;
- les coûts liés à la gestion long terme des déchets radioactifs (entreposage, transport et stockage) ; et
- les coûts de surveillance des sites de stockage après leur fermeture.

À la clôture, ces coûts sont ajustés aux conditions économiques existantes et positionnés par échéance de décaissement afin d'être actualisés à partir du taux d'inflation et du taux d'actualisation correspondant à la chronique de dépenses prévisionnelles.

Les provisions pour opérations de fin de cycle à la charge du groupe et relatives au démantèlement des installations font partie intégrante du coût de revient de ces installations.

Elles sont donc évaluées et comptabilisées en totalité dès la date de mise en service active de l'installation nucléaire correspondante, en contrepartie d'un actif de démantèlement présenté au sein des actifs corporels (cf. Note 1.3.7.2).

Traitement de l'amortissement

L'actif de démantèlement est amorti linéairement sur la même durée que les installations concernées.

La charge d'amortissement correspondante ne participe pas à l'avancement des contrats et ne rentre pas dans le coût de revient des stocks. Elle est cependant intégrée dans la rubrique du compte de résultat intitulée « Coût des produits et services vendus », en déduction de la marge brute.

Traitement des charges de désactualisation

La provision est désactualisée à la fin de chaque exercice : la désactualisation représente l'augmentation de la provision due au passage du temps. Cette augmentation a pour contrepartie un compte de charge financière.

Taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des opérations de fin de cycle

Les taux d'inflation et d'actualisation pris en compte pour l'actualisation des provisions pour opérations de fin de cycle sont appréciés à partir des principes décrits ci-après.

Le taux d'inflation est fixé en cohérence avec les anticipations d'inflation à long terme dans la zone Euro et en tenant compte de l'objectif de la Banque centrale européenne.

Le taux d'actualisation est fixé en application de la norme IAS 37 sur la base des conditions de marché à la date de clôture, ainsi que des caractéristiques propres au passif. Le taux est ainsi déterminé à partir d'une courbe de taux sans risque France à la clôture, prolongée pour les maturités non liquides par un taux d'équilibre à long terme (source taux à terme ultime « UFR » publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions

professionnelles pour les passifs assurantiers de très long terme, présentant des décaissements au-delà des horizons de marché), à laquelle est ajouté un spread d'obligations d'entreprises de qualité investissement ainsi qu'une prime d'illiquidité. Sur la base des flux de décaissements attendus, un taux unique équivalent est déduit de la courbe des taux ainsi construite.

La révision du taux d'actualisation est ainsi fonction des taux de marché et des évolutions structurelles de l'économie conduisant à des changements durables à moyen et long termes.

Selon les articles D. 594-1 et suivants du Code de l'environnement et l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires modifié le 1^{er} juillet 2020, un déficit ou un surplus de couverture (ratio des actifs dédiés à la juste valeur sur les provisions de fin de cycle loi) est calculé sur la base du taux d'actualisation réel (*i.e.* net d'inflation) ainsi déterminé, dès lors que :

- le taux d'actualisation brut reste inférieur au taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture, prudemment estimé en tenant compte de l'horizon des décaissements ; et
- le taux d'actualisation réel reste inférieur au taux plafond, fixé par arrêté des ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie, égal à la valeur non arrondie représentative des anticipations en matière de taux d'intérêt réel à long terme, retenue pour le calcul publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime applicable à la date considérée, majorée de cent cinquante points de base.

Dans le cas où le taux d'actualisation réel, pris en compte pour le calcul de l'actualisation des obligations de fin de cycle, est supérieur au taux plafond réglementaire, le déficit ou surplus de couverture serait déterminé à partir de ce dernier.

Traitement des changements d'hypothèses

Les changements d'hypothèses concernent les changements de devis, de taux d'actualisation et d'inflation et d'échéanciers.

En application de la méthode prospective :

- si l'installation est en exploitation, l'actif de démantèlement est ajusté du même montant que la provision ; l'actif de démantèlement est amorti sur la durée de vie résiduelle des installations ;
- si l'installation n'est plus en exploitation ou s'il s'agit d'opérations de reprises et conditionnements des déchets historiques (RCD), l'impact est pris en résultat sur l'année du changement pour la quote-part restant à la charge du groupe. L'impact des changements de devis est porté au résultat opérationnel au sein des « Autres produits et charges opérationnels » ; l'impact des changements de taux d'actualisation et d'inflation liés aux évolutions des conditions de marché et aux changements d'échéancier est porté au résultat financier ; et
- dans le cadre d'un contrat commercial impliquant la prise de propriété de déchets créant une obligation de constitution d'un passif de fin de cycle, la marge sur affaires doit être impactée du coût de cette obligation, par la contrepartie du compte de provisions au bilan.

Actifs de fin de cycle (part tiers)

Le groupe peut être amené à réaliser des opérations de démantèlement dont le financement, pour une quote-part, est à la charge de tiers. La provision pour opérations de fin de cycle couvre la totalité des opérations. Elle est comptabilisée en contrepartie du compte « Actif de démantèlement – part propre » pour la quote-part à la charge du groupe et en contrepartie du compte d'actif non courant intitulé « Actifs de fin de cycle – part tiers » à hauteur du financement attendu de la part du tiers.

L'actif de fin de cycle – part des tiers ne fait pas l'objet d'amortissement.

Il est actualisé de manière symétrique aux provisions correspondantes. L'effet de désactualisation venant augmenter la valeur de l'actif est enregistré dans un compte de produit financier.

Il est réduit à mesure que les travaux contractualisés sont réalisés.

1.3.13 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Impôt courant

Les actifs et passifs d'impôt courant sont évalués en fonction du montant attendu qui sera reçu ou payé à l'administration fiscale.

L'impôt courant relatif à des éléments comptabilisés au sein des capitaux propres est également reconnu en capitaux propres, et non au sein du compte de résultat. Lorsqu'elles sont sujettes à interprétation, le management réévalue régulièrement les positions qu'il a prises dans ses déclarations fiscales, et il comptabilise des provisions en conséquence lorsqu'il le juge nécessaire.

Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif, auxquelles est appliqué le taux d'impôt attendu sur la période de renversement des différences temporelles et qui a été adopté à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les différences temporelles imposables entraînent la comptabilisation d'impôts différés passifs.

Les différences temporelles déductibles, les déficits reportables et les crédits d'impôts non utilisés entraînent la comptabilisation d'impôts différés actifs à hauteur des montants dont la récupération future est probable. Les actifs d'impôt différé font l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultat issues du plan d'action stratégique du groupe.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables provenant des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le groupe est en mesure de contrôler l'échéance de renversement des

différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. Les impôts sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrabilité.

Les impôts différés sont comptabilisés au compte de résultat, à l'exception de ceux qui se rapportent aux « Autres éléments du résultat global » qui sont également enregistrés en « Autres éléments du résultat global ».

Orano a opté pour la comptabilisation en impôt sur le résultat de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à laquelle ses filiales françaises sont soumises. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le taux est passé de 1,5 % à 0,75 % puis à 0,375 % en 2023. En application de la norme IAS 12, l'option retenue entraîne la comptabilisation d'impôts différés sur les différences temporelles correspondantes.

Recouvrabilité des impôts différés actifs

Le montant des impôts différés actifs est revu à chaque date de reporting, et il est réduit le cas échéant dans la mesure où il n'est plus probable que des profits taxables futurs permettront d'utiliser tout ou partie de ce montant. De même, les impôts différés actifs non reconnus sont réévalués à chaque date de reporting et sont reconnus à hauteur de l'estimation des profits taxables futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

La partie recouvrable des actifs d'impôts différés du groupe correspond à celle pour laquelle la probabilité de recouvrement est supérieure à 50 %. En pratique, pour établir cette probabilité, le groupe procède à une analyse en trois étapes : (a) démonstration du caractère non récurrent des déficits, (b) analyse des perspectives de résultats futurs et (c) analyse des opportunités liées à la gestion fiscale.

S'agissant des perspectives de résultats futurs, la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs sur lesquels imputer les pertes reportables est appréciée au regard des prévisions de résultat issues du plan stratégique validé par la gouvernance.

L'estimation des pertes imputables tient également compte de la réglementation annuelle d'imputation maximale (50 % pour la France).

Compensation des impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée au sein d'une même entité fiscale lorsque celle-ci a le droit de compenser ses créances et dettes d'impôt exigibles.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE

Répartition des sociétés consolidées France/étranger

(nombre de sociétés)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Intégration globale	30	40	29	43
Activité conjointe	-	6	-	6
Mise en équivalence	1	5	1	5
SOUS-TOTAL	31	51	30	54
TOTAL	82		84	

Principales opérations réalisées en 2023

Création de SET Expansion

Pour répondre à un besoin accru en services d'enrichissement, le Conseil d'Administration d'Orano SA a décidé, en date du 19 octobre 2023, d'autoriser le projet d'extension de l'usine d'enrichissement Georges Besse II, située sur le site du Tricastin en France. La société SET Expansion portera l'ensemble des actifs dédiés à cette extension (cf. Note 1.1).

Principales opérations réalisées en 2022

Acquisition de CERIS Group et INEVO Group

Le 30 mars, Orano Projets a pris une participation majoritaire dans CERIS Group, société spécialisée dans l'ingénierie santé-pharma, et acquis le 29 avril la société d'ingénierie INEVO Group pour développer ses activités d'ingénierie dans les secteurs de la santé, pharmacie, chimie fine, biotechnologie et cosmétique. Ces deux opérations confirment la volonté d'Orano Projets de devenir un acteur de référence de l'ingénierie dans ces différents secteurs. Les prix d'acquisition s'élevaient à 0,6 million d'euros pour CERIS Group et à 7 millions d'euros pour INEVO Group.

L'allocation des écarts d'acquisition n'a pas conduit à la valorisation d'actifs identifiables en immobilisations incorporelles. Le goodwill lié à l'acquisition de CERIS Group s'élève à 1 million d'euros et pour INEVO Group à 5 millions d'euros.

Pour CERIS Group, le chiffre d'affaires réalisé en 2022 s'élève à 4 millions d'euros dont 3 millions d'euros réalisés depuis la date d'acquisition.

Pour INEVO Group, le chiffre d'affaires réalisé en 2022 s'élève à 6 millions d'euros dont 4 millions d'euros réalisés depuis la date d'acquisition.

Acquisition d'intérêts complémentaires dans Cigar Lake

Le 18 mai, Orano Canada Inc. et Cameco Corporation ont racheté conjointement la participation d'Idemitsu Canada Resources dans l'activité conjointe de Cigar Lake au Canada. À la suite de cette opération, Cameco détient 54,547 % de l'activité conjointe de Cigar Lake, Orano Canada Inc. 40,453 % et TEPCO 5 %. Le prix d'acquisition s'élève à 80 millions de dollars canadiens pour la part acquise par Orano. Cette opération a été comptabilisée en acquisition d'une activité en cohérence avec la définition d'un regroupement d'entreprises. L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé en autres produits opérationnels pour 8 millions d'euros.

Acquisition d'intérêts complémentaires dans Cominak

Le 22 décembre, ENUSA Industrias Avanzadas a cédé à Orano Mining les 35 000 actions (10 %) détenues dans le capital de Cominak. La nouvelle répartition du capital de Cominak est : Orano Mining (69 %), SOPAMIN (31 %).

Création de la coentreprise Spectrano

Le 13 avril, la coentreprise Spectrano a été créée entre Spectra Tech, Inc., société américaine et Orano Federal Services. L'objectif de cette coentreprise est de répondre aux appels d'offres lancés par le ministère de l'Énergie des États-Unis et ses sous-traitants et de réaliser les prestations requises.

Périmètre des sociétés consolidées

(IG : intégration globale/MEE : mise en équivalence/AC : activité conjointe)

Unité (nom) ou entité de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
FRANCE					
Orano		IG	100	IG	100
Orano Support		IG	100	IG	100
Orano Assurance et Réassurance		IG	100	IG	100
SI-nerGIE		MEE	50	MEE	50
Orano Mining		IG	100	IG	100
CFMM		IG	100	IG	100
Orano Expansion		IG	95,28	IG	95,28
Orano Chimie-Enrichissement		IG	100	IG	100
Sofidif ⁽²⁾		IG	60	IG	60
SET Holding		IG	95	IG	95
SET		IG	95	IG	95
SET Expansion		IG	95	-	-
Laboratoire d'étalons d'activité		IG	100	IG	100
Orano Recyclage		IG	100	IG	100
Orano Temis		IG	100	IG	100
Orano NPS		IG	100	IG	100
Lemaréchal		IG	100	IG	100
CERIS Group		IG	68,52	IG	68,52
CERIS Ingénierie		IG	68,52	IG	68,52
ELIX		IG	68,52	IG	68,52
INEVO Group		IG	100	IG	100
INEVO Technologie		IG	100	IG	100
INEVO PS		IG	100	IG	100
Orano Démantèlement		IG	100	IG	100
Orano DS – Démantèlement et Services		IG	73,86	IG	73,86
CNS		IG	51	IG	51
Trihom ⁽¹⁾		IG	48,75	IG	48,75
SICN		IG	100	IG	100
Orano DA – Diagnostic Amiante		IG	74	IG	74
Orano Projets		IG	100	IG	100
Orano Med		IG	100	IG	100

(1) Le pourcentage de contrôle sur cette entité est supérieur à 50 %.

(2) Suite à la recapitalisation d'Eurodif en 2019, Sofidif ne détient plus aucune participation dans les sociétés du groupe.

Unité (nom) ou entité de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
EUROPE (Hors France)					
Urangesellschaft – Frankfurt	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano Nuclear Cargo and Service	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano Nuclear Trucking	Allemagne	IG	100	IG	100
Orano GmbH	Allemagne	IG	100	IG	100
Dekontaminierung Sanierung Rekultivierung	Allemagne	IG	100	IG	100
Enrichment Technology Company Ltd (ETC)	Grande-Bretagne	MEE	50	MEE	50
Orano Ltd	Grande-Bretagne	IG	100	IG	100
AMÉRIQUES					
Orano USA LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
PIC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Federal Services LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
UG USA	États-Unis	IG	100	IG	100
TN Americas LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano CIS LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Interim Storage Partners LLC	États-Unis	MEE	51	MEE	51
TLI ⁽¹⁾	États-Unis	–	–	IG	100
TLI Shipping ⁽¹⁾	États-Unis	–	–	IG	100
Orano Decommissioning Services LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Orano Decommissioning Holding LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Accelerated Decommissioning Partners LLC	États-Unis	MEE	25	MEE	25
Orano Med LLC	États-Unis	IG	100	IG	100
Spectrano	États-Unis	MEE	49	MEE	49
Orano Canada Inc.	Canada	IG	100	IG	100
Cigar Lake	Canada	AC	40,45	AC	40,45
Key Lake	Canada	AC	16,67	AC	16,67
Kiggavik	Canada	AC	66,09	AC	66,09
McArthur River	Canada	AC	30,20	AC	30,20
McClellan Lake	Canada	AC	77,5	AC	77,5
Midwest	Canada	AC	74,83	AC	74,83
Orano Est Canada	Canada	IG	100	IG	100
Urangesellschaft Canada Limited	Canada	IG	100	IG	100
Uranor Inc.	Canada	IG	100	IG	100
Orano Quebec Inc.	Canada	IG	100	IG	100
TLI Canada ⁽¹⁾	Canada	–	–	IG	100
Uramin Inc	Îles Vierges	IG	100	IG	100

(1) Sociétés fusionnées dans TN Americas LLC.

Unité (nom) ou entité de rattachement Raison sociale, forme	Pays	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
		Méthode	% intérêt	Méthode	% intérêt
ASIE					
Orano Japan	Japon	IG	100	IG	100
Orano Cycle Japan Projects	Japon	IG	100	IG	100
ANADEC – Orano ATOX D&D Solutions Co. Ltd	Japon	MEE	50	MEE	50
Transnuclear Ltd	Japon	IG	50	IG	50
Orano Beijing Technology Co. Ltd	Chine	IG	100	IG	100
UG Asia Limited	Chine	IG	100	IG	100
AREVA Mongol LLC	Mongolie	IG	100	IG	100
COGEGOBI	Mongolie	IG	100	IG	100
Badrakh Energy LLC	Mongolie	IG	66	IG	66
Orano Korea	Rép. de Corée	IG	100	IG	100
Katco (cf. Note 23)	Kazakhstan	IG	51	IG	51
Nurlikum Mining LLC	Ouzbékistan	IG	51	IG	51
AFRIQUE/MOYEN-ORIENT					
Somaïr	Niger	IG	63,40	IG	63,40
Imouraren SA	Niger	IG	63,50	IG	63,50
Cominak	Niger	IG	69	IG	69
TN Niger	Niger	IG	100	IG	100
Orano Mining (Namibia) Pty Ltd	Namibie	IG	100	IG	100
Orano Processing Namibia	Namibie	IG	100	IG	100
Uramin Centrafrique	Rép. centrafricaine	IG	100	IG	100
Comuf	Gabon	IG	68,42	IG	68,42

Sociétés non consolidées

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des titres non consolidés détenus à 50 % et plus représente 16 participations et s'élève à 11 millions d'euros au bilan. Le groupe juge qu'il n'y a pas de risque associé à ces participations et les considère comme non significatives.

NOTE 3 INFORMATIONS SECTORIELLES

Par secteur d'activité

RÉSULTAT 2023

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 389	1 446	2 301	(361)	4 775
Ventes inter-secteurs	(70)	(141)	(166)	377	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	1 319	1 305	2 135	17	4 775
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT ACTIVITÉ DE FIN DE CYCLE	196	422	109	(50)	677
Résultat des activités de fin de cycle	-	(55)	13	-	(42)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	196	368	122	(50)	635
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	-	-	-	-	(3)
Résultat Financier	-	-	-	-	(202)
Impôts sur les résultats	-	-	-	-	(109)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	-	-	-	-	322
EBITDA *	421	446	395	(34)	1 228
% du CA brut	30,3 %	30,8 %	17,2 %	n.a.	25,7 %

* Cf. Notes 1.3.5 et 6.

Au 31 décembre 2023, le groupe a réalisé environ 45 % de son chiffre d'affaires avec EDF.

BILAN 2023

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill et droits d'utilisation – contrats de location)	2 704	4 214	4 506	154	11 579
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 705	6 466	-	8 170
Autres actifs non courants	82	-	3	167	253
SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 787	5 919	10 975	321	20 002
Stocks et créances (hors impôts)	635	1 287	933	236	3 090
Autres actifs courants	-	-	-	1 507	1 507
SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS	635	1 287	933	1 743	4 598
TOTAL ACTIF	3 421	7 206	11 908	2 064	24 599

RÉSULTAT 2022

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Chiffre d'affaires brut	1 355	1 213	1 901	(232)	4 237
Ventes inter-secteurs	(12)	(103)	(139)	254	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF	1 343	1 111	1 762	21	4 237
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT ACTIVITÉ DE FIN DE CYCLE	298	352	(56)	(40)	555
Résultat des activités de fin de cycle	-	(23)	(23)	-	(46)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	298	329	(79)	(40)	509
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	-	-	-	-	(1)
Résultat Financier	-	-	-	-	(662)
Impôts sur les résultats	-	-	-	-	(113)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	-	-	-	-	(267)
EBITDA	491	470	154	(20)	1 095
% du CA brut	36,2 %	38,8 %	8,1 %	n.a.	25,8 %

Au 31 décembre 2022, le groupe a réalisé environ 48 % de son chiffre d'affaires avec EDF.

BILAN 2022

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate, autres activités et éliminations	Total
Actifs corporels et incorporels (y compris goodwill)	2 760	4 115	4 200	125	11 200
Actifs de fin de cycle et de couverture des opérations de fin de cycle	-	1 581	6 013	-	7 594
Autres actifs non courants	110	-	3	190	303
SOUS-TOTAL ACTIFS NON COURANTS	2 870	5 696	10 216	316	19 097
Stocks et créances (hors impôts)	470	1 280	946	195	2 891
Autres actifs courants	-	-	-	1 189	1 189
SOUS-TOTAL ACTIFS COURANTS	470	1 280	946	1 384	4 080
TOTAL ACTIF	3 339	6 976	11 162	1 700	23 177

Par zone géographique

EXERCICE 2023

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	530	414	1 454	11	2 409
Europe (hors France)	82	345	286	4	717
Amériques	151	299	190	1	640
Asie	459	247	201	1	907
Afrique et Moyen-Orient	97	1	5	–	102
TOTAL	1 319	1 305	2 135	17	4 775

ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS (HORS GOODWILL) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE D'ORIGINE DES UNITÉS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	7	128	451	36	622
Europe (hors France)	1	–	9	–	10
Amériques	47	–	2	9	58
Asie	100	–	–	–	101
Afrique et Moyen-Orient	19	–	–	–	19
TOTAL *	173	128	462	45	809

* Cf. Notes 10 et 11.

EXERCICE 2022

CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE DE LOCALISATION DES CLIENTS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	673	413	1 193	12	2 291
Europe (hors France)	27	113	238	9	387
Amériques	130	298	194	–	621
Asie	438	277	135	–	850
Afrique et Moyen-Orient	75	10	3	–	88
TOTAL	1 343	1 111	1 762	21	4 237

ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS (HORS GOODWILL) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE D'ORIGINE DES UNITÉS

(en millions d'euros)	Mines	Amont	Aval	Corporate et autres activités	Total
France	6	96	437	20	559
Europe (hors France)	3	–	7	–	9
Amériques	47	–	4	6	58
Asie	112	–	–	–	112
Afrique et Moyen-Orient	29	–	–	–	29
TOTAL	197	96	448	27	766

NOTE 4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PAR NATURE

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Charges de personnel ⁽¹⁾	(1 548)	(1 409)
Effectifs équivalents temps plein moyens ⁽²⁾	19 266	18 990

(1) Hors avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Y compris les alternants et les CDD.

NOTE 5 AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELS

Autres produits opérationnels

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Profits sur cessions d'actifs non financiers	–	11
Reprise de perte de valeur sur actifs	120	30
Autres produits	79	84
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	200	125

En 2022 et 2023, la reprise de perte de valeur concerne principalement les actifs industriels de l'UGT Conversion (cf. Note 11).

En 2023, les autres produits comprennent :

- la reprise de provisions suite à l'extinction de certains risques fiscaux à hauteur de 30 millions d'euros (cf. Note 25) ;

- la reprise de provision pour réaménagement des sites miniers pour 30 millions d'euros (cf. Note 25) ; et
- la baisse des engagements d'Orano liée à la réforme des retraites à hauteur de 4 millions d'euros (cf. Notes 1.3.1 et 24).

En 2022, les autres produits comprenaient une indemnité d'assurance à hauteur de 45 millions d'euros au titre de frais supplémentaires induits par le défaut de certains cristalliseurs de l'usine Philippe Coste en 2021.

Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Pertes sur cessions d'actifs non financiers	(7)	(1)
Perte de valeur sur actifs	(4)	(21)
Coûts de démantèlement nets des dotations/reprises de provisions pour opérations de fin de cycle	(42)	(46)
Autres charges	(134)	(78)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(186)	(146)

Les coûts de démantèlement nets des dotations/reprises de provisions sont décrits dans la Note 13.

En 2023, les autres charges comprennent principalement :

- une dotation aux provisions pour charges en lien avec l'engagement sociétal en application de l'accord global de partenariat avec l'État du Niger pour 30 millions d'euros (cf. Notes 1.1 et 25) ;
- une sous-activité subie au Niger pour 15 millions d'euros (cf. Note 1.1) et une dotation aux provisions pour risque en

lien avec la situation dans le pays pour 60 millions d'euros (cf. Notes 1.1 et 25) ; et

- des dotations aux provisions relatives au réaménagement de sites miniers pour 19 millions d'euros (cf. Note 25).

En 2022, les autres charges comprenaient notamment une indemnité contractuelle à hauteur de 15 millions d'euros et des dotations aux provisions relatives au réaménagement de sites miniers pour 16 millions d'euros (cf. Note 25).

NOTE 6 ÉTAT DE PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL À L'EBITDA

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat Opérationnel	635	509
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations incorporelles	93	98
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des immobilisations corporelles	327	415
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeur nettes de reprises des droits d'utilisation – contrats de location	22	23
Résultat de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	6	(10)
Pertes et profits sur contrats de location	–	2
Effets liés aux prises et pertes de contrôle	–	6
Dotations aux provisions nettes de reprises *	(199)	(278)
Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat	0	(1)
(Versements)/remboursements des assureurs sur actifs de couverture des passifs sociaux **	85	89
Coûts des opérations de fin de cycle effectuées	258	243
EBITDA	1 228	1 095

* À l'exception des dotations et reprises sur l'actif circulant.

** Cf. Note 24.

NOTE 7 RÉSULTAT FINANCIER**Coût de l'endettement financier brut**

Le coût de l'endettement financier brut à fin décembre 2023 comprend les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour un montant de 107 millions d'euros (identique au 31 décembre 2022).

La charge d'intérêts relative à IFRS 16 encourue sur l'exercice 2023 s'élève à 4 millions d'euros (contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Variation de juste valeur par résultat des actifs financiers de couverture	580	(865)
Dividendes reçus	71	76
Rémunération des créances et produits de désactualisation des actifs financiers de couverture	5	3
Charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle	(423)	(327)
Effets des changements de taux d'actualisation et d'inflation (cf. Note 13)	(60)	523
Effets des révisions d'échéanciers	–	–
Part liée aux opérations de fin de cycle	173	(590)
Résultat de change	(14)	(8)
Variation de juste valeur par résultat des titres non dédiés	9	(1)
Intérêts sur avances reçues sur contrats	(80)	(77)
Résultat financier sur retraites et autres avantages du personnel	(18)	(5)
Effets de la désactualisation et des changements de taux d'actualisation et d'inflation sur les dettes et autres provisions nettes	(119)	189
Autres produits financiers	3	3
Autres charges financières	(44)	(52)
Part non liée aux opérations de fin de cycle	(263)	50
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(91)	(540)

* Première application de la norme IFRS 9 phase III au 1^{er} janvier 2023 selon la méthode prospective (cf. Note 1.3.1).

Le report/déport sur les instruments financiers de couverture de change est comptabilisé en autres charges financières (cf. Note 1.3.1).

NOTE 8 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Impôts courants (France)	(22)	(26)
Impôts courants (autres pays)	(80)	(57)
Total impôts courants	(102)	(83)
Impôts différés	(7)	(30)
TOTAL IMPÔTS	(109)	(113)

Les principales filiales françaises du périmètre, qui sont détenues à 95 % au moins, ont constitué à compter du 1^{er} septembre 2017 une intégration fiscale autour d'Orano SA. Les relations futures entre les filiales et Orano SA au titre de la période couverte par l'intégration fiscale sont régies par une convention d'intégration fiscale, bâtie sur un principe de neutralité.

Au 31 décembre 2023, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre des déficits reportables des entités françaises incluses dans le périmètre d'intégration fiscale.

L'impôt courant étranger intègre l'impact des positions fiscales incertaines classées au bilan en provision pour risque fiscal (cf. Note 25).

Le groupe Orano rentre dans le champ d'application des règles Globe et mène les travaux nécessaires à l'évaluation des impacts de ces nouvelles règles. Les incidences attendues ne sont pas matérielles.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT ET LE RÉSULTAT AVANT IMPÔTS

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net de l'ensemble	322	(267)
Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	3	1
Charge (produit) d'impôt	109	113
Résultat avant impôts	434	(153)
(Charge)/Profit d'impôt théorique à 25,83 %	(112)	40
Incidence de la fiscalité de groupe		
OPÉRATIONS IMPOSÉES À UN TAUX AUTRE QUE LE TAUX DE DROIT COMMUN		
Impôts différés non reconnus	40	(132)
Autres variations des différences permanentes	(38)	(21)
(Charge)/Produit réel d'impôt	(109)	(113)
TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION	25 %	N.A.

DÉTAIL DES AUTRES VARIATIONS DES DIFFÉRENCES PERMANENTES

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Régime société mère filiales et dividendes intragroupe	(1)	(1)
Écarts entre le taux d'impôt français et les taux applicables à l'étranger	(3)	23
CVAE	(7)	(12)
Impact du changement de taux d'imposition	3	(3)
Autres	(29)	(28)
TOTAL AUTRES VARIATIONS DES DIFFÉRENCES PERMANENTES	(38)	(21)

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs d'impôts différés	97	116
Passifs d'impôts différés	3	2
TOTAL ACTIFS ET (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	94	114

Pour l'ensemble des sociétés françaises, le taux d'impôts attendu des différences temporelles est de 25,83 % pour les renversements à partir de 2024.

PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS PAR NATURE

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
EFFET FISCAL DES DIFFÉRENCES TEMPORELLES LIÉES AUX :		
Immobilisations et actifs non courants (y compris les droits d'utilisation sur contrats de location)	120	98
Actifs circulants	9	15
Avantages du personnel	3	3
Provisions réglementées	(159)	(165)
Provisions pour opérations de fin de cycle et remise en état des sites miniers	27	27
Effets des reports déficitaires et impôts latents	78	109
Autres différences temporelles (y compris les dettes de loyer et provision pour remise en état des actifs en location)	17	13
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS DES PASSIFS	94	114

VARIATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Au 1^{er} janvier	114	131
Impôts comptabilisés au compte de résultat	(7)	(30)
Impôts comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(10)	12
Variations de périmètre	-	(2)
Écarts de conversion	(2)	3
TOTAL ACTIFS ET (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	94	114

PRODUITS ET CHARGES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSOLIDÉS PAR CATÉGORIE DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Immobilisations et actifs non courants (y compris les droits d'utilisation sur contrats de location)	(33)	216
Actifs circulants	5	(2)
Avantages du personnel	10	7
Provisions réglementées	(2)	(6)
Provisions pour opérations de fin de cycle et remise en état des sites miniers	-	(8)
Reports déficitaires nets et impôts latents	(52)	(47)
Dépréciation des impôts différés (non reconnus)	45	(132)
Autres différences temporelles (y compris les dettes de location et provision pour remise en état des actifs en location)	20	(59)
TOTAL DES PRODUITS ET (CHARGES) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(7)	(30)

DÉTAIL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Réévaluation du passif net au titre des engagements à prestations définies	(4)	–	(4)	84	(2)	82
Écarts de conversion	(51)	–	(51)	104	–	104
Variations de valeur des couvertures de flux de trésorerie	140	(10)	130	(97)	14	(83)
Quote-part du résultat global des entreprises associées, net d'impôt	–	–	–	3	–	3
TOTAL DES GAINS ET (PERTES) DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL APRÈS IMPÔT	86	(10)	76	95	13	107

ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NON COMPTABILISÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Crédits d'impôts	–	–
Pertes fiscales	629	642
Autres différences temporelles	903	969
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON RECONNUS	1 532	1 612

NOTE 9 GOODWILL

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeur	Écarts de conversion et autres	31 décembre 2023
Mines	902	–	–	–	(31)	872
Amont	161	–	–	–	–	161
Aval	262	–	–	–	–	261
TOTAL	1 325	–	–	–	(31)	1 294

Test de dépréciation du goodwill

Comme indiqué dans les Notes 1.2 « Estimations et jugements » et 1.3.7.5 « Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill », le groupe réalise des tests de dépréciation au moins une fois par an et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill est affecté (après prise en compte des dépréciations d'actifs incorporels et corporels détaillées dans les Notes 10 et 11) à leur valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation utilisés pour effectuer ces tests résultent de calculs de coût moyen du capital et reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif, de l'UGT ou du groupe d'UGT en question ; ils sont déterminés sur la base des données de marché observées et des évaluations des organismes spécialisés (taux sans risque de marché, prime de risque des marchés actions, indices de volatilité, *spreads* de crédit et ratios d'endettement des entreprises comparables de chaque secteur).

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels des UGT ou groupes d'UGT :

Au 31 décembre 2023	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année normative
Mines	8,0 % - 12,5 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Amont	8,0 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Aval	7,5 % - 9 %	1,5 %	2040

Au 31 décembre 2022	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance de l'année normative	Année normative
Mines	8,5 % - 12,5 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Amont	8,5 %	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Aval	8 % - 9 %	1,5 %	2040

Les taux de change utilisés pour préparer ces tests de dépréciation sont les taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice ou le taux de couverture lorsque les flux futurs ont été couverts.

Mines

La valeur recouvrable du groupe d'UGT de la BU Mines est déterminée à partir de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité des activités minières est calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu des activités d'extraction des mines existantes (Canada, Kazakhstan, Niger) et de leur commercialisation (soit au plus tard jusqu'en 2045), sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels par mine à des taux compris entre 8,00 % et 12,50 % (entre 8,50 % et 12,50 % au 31 décembre 2022) et sur la base des taux de change au 31 décembre 2023.

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est également utilisée pour la partie des ventes non encore contractualisée. Cette courbe de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (mines d'uranium et ressources secondaires) et de la demande d'uranium (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés).

La valeur d'utilité ainsi déterminée est supérieure à la valeur nette comptable des actifs du groupe d'UGT Mines, et le test n'entraîne donc pas de dépréciation du goodwill.

La valorisation reste sensible aux taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs de l'uranium. Les impacts de l'utilisation de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base, d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes, d'hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par livre d'uranium par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano sur toute la période des plans d'affaires, pris individuellement ou cumulés, n'entraîneraient pas de dépréciation du goodwill alloué au groupe d'UGT de la BU Mines.

Le résultat du test n'est pas sensible aux conditions de reprise d'activité au Niger (cf. Note 1.1).

L'analyse de sensibilité aux hypothèses de prix de vente a été réalisée sans prendre en compte une révision des quantités d'uranium économiquement exploitables ainsi que des plannings de production découlant de cette variation de prix.

Amont

Dans le secteur Amont, le goodwill est porté par l'UGT Enrichissement. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée à partir de la valeur d'utilité, calculée en utilisant les données prévisionnelles de toute la période allant jusqu'au terme prévu de l'exploitation des actifs industriels, sans prendre en compte d'année normative. Cette valeur d'utilité est obtenue en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels à 8 % (contre 8,50 % au 31 décembre 2022) et sur la base d'un taux de change euro/dollar américain de 1,11 correspondant au taux de clôture du 31 décembre 2023 (contre 1,07 au 31 décembre 2022).

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur la courbe prévisionnelle de prix établie et mise à jour par Orano. La courbe prévisionnelle de prix est également utilisée pour la partie des ventes non encore contractualisée. Cette courbe de prix est fondée notamment sur la vision d'Orano de l'évolution de l'offre (capacités d'enrichissement, stocks et ressources secondaires) et de la demande d'uranium enrichi (liée à la consommation du parc mondial de centrales nucléaires à l'horizon de la courbe et à la politique d'achat des électriciens concernés).

La valorisation reste sensible aux taux d'actualisation, aux parités de change ainsi qu'aux anticipations des prix futurs des UTS. Les impacts de l'utilisation de taux d'actualisation supérieurs de 50 points de base, d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes, d'hypothèses de prix de vente inférieures de 5 dollars par UTS par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano sur toute la période des plans d'affaires, pris individuellement ou cumulés, n'entraîneraient pas de dépréciation du goodwill alloué au groupe d'UGT Enrichissement.

Aval

Dans le secteur Aval, le goodwill est porté par la BU Recyclage à hauteur de 172 millions d'euros, par la BU NPS à hauteur de 68 millions d'euros, par la BU DS à hauteur de 15 millions d'euros et par la BU Projets à hauteur de 6 millions d'euros. Les valeurs d'utilité calculées pour faire les tests de valeur sont obtenues en actualisant les flux de trésorerie futurs prévisionnels à un taux compris entre 7,5 % et 9 % (en baisse de - 0,5 % à stable selon les BU par rapport à ceux du 31 décembre 2022).

Les analyses de sensibilité effectuées montrent que l'utilisation de taux d'actualisation supérieur de 50 points de base et/ou de taux de croissance de l'année normative inférieurs de 50 points de base n'aurait pas abouti à la constatation d'une dépréciation du goodwill.

NOTE 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Frais de recherches minières	Frais de R&D	Droits miniers	Concessions & brevets	Logiciels	Immob. incorp. en cours	Autres	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2022	2 220	58	1 198	413	392	94	189	4 564
Investissements	50	-	-	-	-	44	-	94
Cessions	(1)	-	-	-	(2)	-	-	(3)
Écarts de conversion	(32)	-	(29)	(1)	-	(1)	(1)	(65)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	20	-	-	1	14	(30)	-	5
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 258	58	1 168	413	404	106	188	4 595
Amortissements et provisions au 31 décembre 2022	(1 421)	(58)	(1 198)	(122)	(333)	(3)	(164)	(3 298)
Dotations nettes aux amortissements/ Pertes de valeur ⁽¹⁾	(77)	-	-	(8)	(15)	-	(1)	(101)
Cessions	-	-	-	-	2	-	-	2
Écarts de conversion	21	-	29	1	-	-	1	53
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	(3)	-	-	-	-	-	-	(3)
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	(1 473)	(58)	(1 168)	(128)	(345)	(3)	(163)	(3 340)
Valeurs nettes au 31 décembre 2022	799	1	-	291	59	91	26	1 266
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2023	784	-	-	285	59	103	24	1 256

(1) Dont 7 millions de reprise nette de pertes de valeur.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages industriels	Actifs de démantèlement – part groupe	Autres	En cours	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2022	158	2 151	20 966	965	1 527	2 564	28 330
Investissements	–	7	51	–	4	652	715
Cessions	–	(2)	(54)	(3)	(25)	–	(84)
Écarts de conversion	(1)	(5)	(24)	–	(25)	(3)	(59)
Variation de périmètre	–	–	–	–	–	–	–
Autres variations ⁽²⁾	–	124	575	58	40	(723)	75
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2023	158	2 275	21 513	1 020	1 522	2 490	28 977
Amortissements et provisions au 31 décembre 2022	(82)	(1 212)	(15 954)	(688)	(1 287)	(574)	(19 797)
Dotations nettes aux amortissements/Pertes de valeur ⁽¹⁾	(1)	(54)	(262)	(16)	(26)	32	(327)
Cessions	–	2	48	3	11	–	64
Écarts de conversion	–	3	13	–	24	–	40
Variation de périmètre	–	–	–	–	–	–	–
Autres variations	–	(2)	(1)	–	2	–	(2)
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	(83)	(1 264)	(16 156)	(701)	(1 277)	(541)	(20 021)
Valeurs nettes au 31 décembre 2022	76	939	5 011	277	240	1 990	8 534
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2023	75	1 011	5 357	319	245	1 949	8 955

(1) Dont 109 millions d'euros de reprise nette de perte de valeur.

(2) Dont 64 millions d'euros liés aux révisions de devis et (8) millions d'euros liés au changement de taux d'actualisation réel des provisions de fin de cycle (cf. Note 13).

Actifs miniers

Les actifs corporels et incorporels des sites miniers et industriels (constitutifs des UGT du secteur Mines) font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture (selon les principes énoncés dans la Note 1.3.7.5).

Actifs miniers en Namibie – Trekkopje

La valeur nette comptable des actifs incorporels et corporels immobilisés en Namibie comprend à la fois des infrastructures minières et celles d'une usine de dessalement produisant de l'eau industrielle.

La valeur d'utilité de l'usine de dessalement est testée de façon séparée de celle des infrastructures minières. Celle-ci est déterminée sur la base de son plan d'affaires actualisé à un taux de 10,50 % (contre 11,00 % au 31 décembre 2022). Aucune perte de valeur complémentaire n'a été comptabilisée au 31 décembre 2023 (contre une dépréciation de 14 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La valeur nette comptable des actifs incorporels et corporels de la mine de Trekkopje est justifiée sur la base de leur juste valeur évaluée au 31 décembre 2023 à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre.

Actifs miniers au Canada – Midwest

La valeur comptable des actifs incorporels et corporels du gisement de Midwest avait fait l'objet d'une perte de valeur à hauteur de 8 millions d'euros au 31 décembre 2019, sur la base de leur juste valeur évaluée à partir d'un multiple des ressources d'uranium en terre.

Compte tenu de l'augmentation du multiple des ressources d'uranium en terre sur plusieurs exercices depuis cette date, de l'augmentation du cours spot de l'uranium au cours de l'année 2023 et de ses perspectives d'évolution, ainsi que de la présence d'installations industrielles en opération proches du gisement, les perspectives envisageables de développement du gisement ont conduit à une reprise, en 2023, de la provision pour dépréciation constatée en 2019.

Après prise en compte de cette reprise de provision pour 8 millions d'euros, la valeur nette comptable des actifs de Midwest s'élève à 57 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 49 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Actifs industriels de l'UGT Conversion

L'UGT Conversion inclut les actifs industriels de Comurhex II à Malvés et de Philippe Coste au Tricastin.

Un test de dépréciation a été réalisé au 30 juin 2023 sur les actifs industriels de la conversion et a donné lieu à la comptabilisation d'une reprise de dépréciation de 50 millions d'euros.

Un second test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2023 étant donné l'évolution positive projetée des indices des prix de la conversion et a donné lieu à une nouvelle reprise de dépréciation de 50 millions d'euros. La valeur nette des actifs industriels de la conversion s'établit ainsi à 693 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur d'utilité de l'UGT Conversion a été évaluée au 31 décembre 2023 en utilisant un taux d'actualisation de 8 % (contre 8,5 % au 30 juin 2023, date de réalisation du dernier test), un taux de change euro/dollar américain de 1,11 correspondant au taux du

31 décembre 2023 (contre 1,08 au 30 juin 2023) et des hypothèses de prix de vente des unités de conversion résultant de l'analyse par Orano de l'évolution prévisible à moyen et long termes de l'équilibre entre l'offre et la demande. Les courbes de prix sur le reste à vendre sont déterminées en euros.

Par ailleurs, le résultat du test reste sensible au taux d'actualisation, aux anticipations des prix à long terme de la conversion, ainsi qu'à la parité euro/dollar américain. La valeur d'utilité des actifs

industriels de la conversion se dégraderait à hauteur des montants suivants en cas d'utilisation :

- d'un taux d'actualisation supérieur de 50 points de base (soit 8,5 % au lieu de 8 %) : 35 millions d'euros ;
- d'hypothèses de prix de vente inférieures d'un euro par kilogramme d'uranium converti par rapport aux courbes prévisionnelles de prix établies par Orano : 63 millions d'euros ; et
- d'un taux de change euro/dollar américain plus élevé de 5 centimes (soit 1,16 au lieu de 1,11) : 23 millions d'euros.

NOTE 12 CONTRATS DE LOCATION

Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Nouveaux contrats/ augmentation	Sorties de contrats/ réduction	Dotations nettes aux amortissements	Autres variations	Écarts de conversion	31 décembre 2023
Actifs immobiliers	63	14	(3)	(13)	–	(1)	60
Autres actifs	12	10	–	(9)	–	–	13
TOTAL	75	24	(3)	(22)	–	(1)	73

Dettes de location

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023
Échéance inférieure ou égale à 1 an	20
Échéance de 1 an à 2 ans	15
Échéance de 2 ans à 3 ans	14
Échéance de 3 ans à 4 ans	12
Échéance de 4 ans à 5 ans	12
Échéance à plus de 5 ans	20
TOTAL	95

Les montants représentent les décaissements futurs exprimés avant actualisation financière.

NOTE 13 OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE

Provisions pour opérations de fin de cycle

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2022	Reprises utilisées	Dépenses tiers	Révisions de devis	Désactualisation	Autres variations	Valeurs nettes au 31 décembre 2023
Provision pour démantèlement	5 048	(141)	(17)	121	259	(29)	5 241
Provision pour reprise et conditionnement des déchets	1 333	(73)	–	(17)	72	80	1 395
Provision pour gestion long terme des déchets et surveillance des sites	1 427	(15)	–	36	74	(2)	1 520
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	7 808	(230)	(17)	141	405	48	8 156
Provisions pour opérations de fin de cycle (hors loi *)	352	(22)	–	–	18	5	352
PROVISIONS POUR OPÉRATIONS DE FIN DE CYCLE	8 159	(252)	(18)	141	423	53	8 508

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Au 31 décembre 2023, les reprises utilisées pour 252 millions d'euros correspondent aux dépenses des opérations de fin de cycle encourues par le groupe.

Les révisions de devis pour 141 millions d'euros comprennent des dotations et des reprises relatives :

- au démantèlement des installations en exploitation pour 55 millions d'euros (ayant pour contrepartie les actifs de démantèlement part groupe pour 66 millions d'euros (cf. Note 11) avec principalement la mise en service des nouveaux concentrateurs de produits de fission (NCPF), une baisse de l'actif sous-jacent pour (2) millions d'euros (cf. Note 11) et le résultat opérationnel pour (8) millions d'euros) ;
- au démantèlement des installations arrêtées et aux opérations de RCD et de gestion long terme des déchets pour 44 millions d'euros (ayant pour contrepartie le résultat opérationnel) ;
- au démantèlement des installations financées par des tiers pour 2 millions d'euros (ayant pour contrepartie les actifs de démantèlement part tiers) ; et
- au démantèlement d'une partie des installations arrêtées de la zone nord du site du Tricastin pour 40 millions d'euros (financé par le CEA).

Les autres variations pour 53 millions d'euros proviennent des variations d'hypothèses financières sur l'exercice 2023. La contrepartie des variations d'hypothèses financières est décomposée comme suit :

- une charge financière de 60 millions d'euros (cf. Note 6) ;
- une baisse des actifs de démantèlement part groupe de (8) millions d'euros (cf. Note 9) ; et
- une augmentation des actifs de démantèlement part tiers pour 2 millions d'euros.

Nature des obligations

En qualité d'exploitant nucléaire, le groupe a l'obligation juridique de procéder, lors de l'arrêt définitif de tout ou partie de ses installations industrielles, à leur mise en sécurité et à leur démantèlement. Il doit également reprendre et conditionner selon les normes en vigueur certains déchets historiques ainsi que les déchets issus des activités d'exploitation et de démantèlement. Par ailleurs, le groupe doit assumer sur le plan financier des obligations de surveillance des sites de stockage après leur fermeture.

Concernant le site de Marcoule, le CEA, EDF et Orano ont signé en décembre 2004 un protocole portant sur le transfert au CEA de la maîtrise d'ouvrage et du financement du démantèlement des installations du site. Cet accord exclut les coûts de transport et de stockage définitif des déchets haute et moyenne activités à vie longue (HA-MAVL). Orano provisionne pour le site de Marcoule uniquement sa quote-part de coûts de transport et de stockage définitif de ces déchets.

Pour toutes les installations du périmètre loi et du périmètre hors loi, Orano utilise les mêmes méthodes pour évaluer le coût des opérations de fin de cycle ainsi que les dépenses relatives à l'évacuation et au stockage des déchets radioactifs.

En conformité avec l'article 20 de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs, codifié aux articles L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, pour les INB, Orano transmet tous les trois ans à l'autorité administrative un rapport sur l'évaluation des charges et des méthodes de calcul des provisions de fin de cycle et, tous les ans, une note d'actualisation de ce rapport.

6

Évaluation des provisions pour démantèlement et opérations de reprise et conditionnement des déchets (RCD)

L'évaluation du coût des opérations de démantèlement des installations et de RCD repose sur des méthodologies et des scénarios décrivant la nature et le cadencement des opérations envisagées. L'estimation résulte d'une approche paramétrique pour les installations en cours d'exploitation (chiffrage résultant de l'inventaire de l'installation : volume des matières, équipements, etc.) et d'une approche analytique pour les installations à l'arrêt et les opérations de RCD (chiffrage résultant de l'estimation du coût de chaque opération envisagée : volume et coût des unités d'œuvre requises, recueil de devis de sous-traitants, etc.).

Les scénarios de démantèlement retenus par Orano sont conformes au Code de l'environnement qui impose un délai aussi court que possible entre l'arrêt définitif de l'installation et son démantèlement dans des conditions économiquement acceptables et dans le respect des principes énoncés dans le Code de la santé publique.

Le groupe évalue les provisions sur la base d'un scénario de référence qui définit notamment l'état final du site. Dès lors qu'Orano considère que la réutilisation industrielle des bâtiments après le déclassement des installations est compatible avec un usage industriel possible, les provisions excluent les coûts de leur déconstruction. Dans certaines situations, Orano prévoit toutefois la déconstruction des bâtiments et provisionne alors les coûts associés. Orano provisionne également les coûts de traitement des sols marqués radiologiquement lorsque les études de caractérisation de ces sols rendent ces opérations probables.

Principales opportunités et incertitudes

Compte tenu de la durée des opérations de fin de cycle, les principales opportunités et les incertitudes citées pour exemple ci-dessous sont prises en compte lors de leur survenance :

- opportunités :
 - gains générés par l'effet d'apprentissage et la standardisation industrielle des modes opératoires,
 - investigations poussées sur l'état des installations grâce aux nouvelles technologies, afin de réduire l'incertitude liée à l'état initial des installations, et
 - obtention d'une dérogation ou d'un seuil de libération permettant le recyclage des matériaux métalliques de très faible activité issus du démantèlement des installations du secteur Amont ;
- incertitudes :
 - révision de scénarios de certains projets de RCD de la Hague lors de la qualification de procédés de reprise de déchets,
 - écarts entre l'état initial prévu des installations et l'état initial constaté,
 - évolution de la réglementation, notamment en matière de sûreté, de sécurité et de respect de l'environnement, et
 - évolution des paramètres financiers (taux d'actualisation et taux d'inflation).

Prise en compte des risques identifiés et aléas

Le coût technique des opérations de fin de cycle est conforté par la prise en compte :

- d'un scénario de référence tenant compte du retour d'expérience ;

- d'aléas pour risques identifiés lors des analyses de risques conduites selon le référentiel Orano et mises à jour régulièrement en cohérence avec l'avancement des projets ; et
- d'aléas destinés à couvrir des risques non identifiés.

Évaluation des provisions pour gestion long terme des déchets et surveillance des sites de stockage après fermeture

Orano provisionne les dépenses relatives aux déchets radioactifs dont il a la propriété.

Ces dépenses couvrent :

- l'évacuation et le stockage en surface des déchets de très faible activité (TFA) et de faible et moyenne activités à vie courte (FMAVC) issus du démantèlement des installations ;
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage en subsurface des déchets de faible activité et à vie longue (FAVL) ;
- l'entreposage, l'évacuation et le stockage en couche géologique profonde des déchets de haute et moyenne activités à vie longue (HAVL et MAVL) ; et
- la quote-part de surveillance après fermeture des différents sites de stockage Andra.

Les volumes de déchets donnant lieu à provision incluent les colis relatifs aux déchets historiques, l'ensemble des déchets qui seront issus du démantèlement des installations et les déchets technologiques HA-MAVL issus de l'exploitation des installations. Ces volumes sont revus périodiquement en cohérence avec les données déclarées dans le cadre de l'inventaire national des déchets.

L'évaluation de la provision liée à la gestion long terme des déchets HAVL et MAVL est fondée sur l'hypothèse de mise en œuvre d'un stockage en couche géologique profonde (ci-après appelé CIGEO) et basée sur le coût à terminaison de 25 milliards d'euros fixé dans l'arrêté ministériel du 15 janvier 2016 (valeur brute non actualisée, aux conditions économiques du 31 décembre 2011). Cet arrêté tient notamment compte du chiffage du projet établi par l'Andra, de l'avis de l'ASN et des observations formulées par les exploitants nucléaires. En application de cet arrêté, il est prévu que le coût du projet CIGEO pourra être mis à jour à l'occasion du franchissement des étapes clés de son développement (autorisation de création, mise en service, fin de la « phase industrielle pilote », réexamens de sûreté), conformément à l'avis de l'ASN. Le 15 janvier 2018, l'ASN a par ailleurs rendu son avis sur le dossier d'options de sûreté de CIGEO estimant que le projet a atteint globalement une maturité technologique satisfaisante au stade du dossier d'options de sûreté et demandant des éléments de démonstration complémentaires pour les déchets bitumineux.

Ce coût à terminaison, après ajustement aux conditions économiques au 31 décembre 2023 et actualisation, est provisionné à hauteur de l'estimation de la quote-part de financement qui sera *in fine* supportée par le groupe et à due proportion des déchets existant à la clôture et des déchets qui seront issus des opérations de démantèlement. La répartition du financement entre les exploitants nucléaires dépend de multiples facteurs incluant le volume et la nature des déchets envoyés par chaque exploitant, le calendrier d'envoi des déchets et la configuration de l'installation souterraine.

À titre d'analyse de sensibilité, tout relèvement d'un milliard d'euros du montant du devis du projet CIGEO en valeur avant actualisation conduirait à une dotation complémentaire par Orano d'environ + 29 millions d'euros exprimés en valeur actualisée sur la base de la méthodologie utilisée pour établir la provision existante.

Taux d'actualisation et d'inflation (voir principes énoncés dans la Note 1.3.12)

Orano a retenu, au 31 décembre 2023, une hypothèse de taux d'actualisation de 4,90 % et d'inflation à long terme de 2,00 %, soit un taux réel de 2,84 % (contre respectivement 5,19 % et 2,35 % au 31 décembre 2022, soit un taux réel de 2,77 %).

Au 31 décembre 2023, l'utilisation d'un taux d'actualisation supérieur ou inférieur de 10 bps au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier le solde de clôture des provisions pour opérations de fin de cycle respectivement de - 146 millions d'euros avec un taux de 5,00 % ou de + 151 millions d'euros avec un taux de 4,80 %.

Échéancier prévisionnel de décaissement des provisions

Le tableau suivant présente l'échéancier prévisionnel de décaissement des provisions loi et hors loi, incluant les coûts de surveillance des sites de stockage Andra :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023
2024	339
2025-2027	1 454
2028-2030	1 190
2031-2033	1 094
2034-2040	1 799
2041 et au-delà	11 171
TOTAL PROVISIONS NON ACTUALISÉES	17 046

Les montants représentent les décaissements futurs des provisions exprimés aux conditions économiques de l'année 2023 et avant actualisation.

Actifs de démantèlement part tiers

Les actifs de démantèlement comprennent deux postes :

- les actifs de démantèlement part groupe classés au bilan en immobilisations corporelles (cf. Note 11) ; et
- les actifs de démantèlement part tiers (cf. Note 1.3.12 et décrits dans cette note) correspondant au financement attendu de la part des tiers contribuant au démantèlement de certains équipements ou installations dont Orano porte l'obligation légale ou contractuelle de démantèlement.

(en millions d'euros)	Valeurs nettes au 31 décembre 2022	Diminution liée aux dépenses de l'exercice	Désactualisation	Changements d'hypothèses, révisions de devis et autres	Valeurs nettes au 31 décembre 2023
Actifs de démantèlement – part tiers (loi *)	88	(17)	5	5	80
Actifs de démantèlement – part tiers (hors loi *)	4	–	–	–	4
TOTAL ACTIFS DE DÉMANTÈLEMENT – PART TIERS	93	(18)	5	4	84

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Portefeuille de titres dédiés	7 968	8 036	7 438	7 437
Créances liées aux opérations de fin de cycle	118	118	63	63
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	8 086	8 154	7 501	7 500
dont actifs financiers de couverture (loi *)	8 023	8 091	7 438	7 437
dont actifs financiers de couverture (hors loi *)	63	63	63	63

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Objectif des actifs de couverture, portefeuille de titres dédiés et créances liées aux opérations de fin de cycle

Pour sécuriser le financement des obligations de fin de cycle, le groupe a constitué un portefeuille spécifique dédié au paiement de ses dépenses futures de démantèlement des installations et de gestion des déchets. Depuis la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 et son décret d'application n° 2007-243 du 23 février 2007, cette obligation s'impose à tous les exploitants nucléaires opérant en France. Composé à partir de l'échéancier des dépenses qui s'étendent sur plus d'un siècle, ce portefeuille est géré dans une optique long terme. Ce portefeuille d'actifs financiers a vocation à couvrir l'ensemble des engagements du groupe, qu'ils soient relatifs à des obligations imposées par la loi du 28 juin 2006 pour des installations nucléaires de base situées sur le territoire français ou qu'ils soient relatifs à d'autres engagements de fin de cycle pour des installations situées en France.

Le groupe s'appuie sur un conseil externe pour réaliser les études d'allocation stratégique d'actifs cibles permettant d'optimiser sur le long terme le couple rendement-risque et le conseiller dans le

choix des classes d'actifs et la sélection des gestionnaires. Ses travaux sont présentés au Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle du Conseil d'Administration. Les allocations d'actifs long terme fournissent le pourcentage cible d'actifs d'adossés aux éléments constitutifs du passif (actifs de natures obligataires et monétaires, y compris créances détenues sur les tiers) et d'actifs de diversification (actions, etc.) sous contrainte des limites imposées par le décret n° 2007-243 du 23 février 2007 et sa modification par le décret n° 2013-678 du 24 juillet 2013 tant en termes de règles d'emprise et de dispersion des risques qu'en termes de nature d'investissement.

Au 31 décembre 2023 et au périmètre des obligations de fin de cycle relevant des articles L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, les entités juridiques composant Orano présentent une couverture de 100,2 % des passifs de fin de cycle par les actifs dédiés (contre 96,4 % au 31 décembre 2022) conforme aux obligations réglementaires.

Ce ratio de couverture est déterminé comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Provisions pour opérations de fin de cycle (loi *)	8 156	7 808
Actifs de démantèlement – part tiers (loi *)	80	88
Actifs financiers de couverture en valeur de marché (loi *)	8 091	7 437
Actifs de fin de cycle (loi *)	8 171	7 525
(Déficit)/Surplus de couverture (loi *)	16	(283)
Ratio de couverture des opérations de fin de cycle (loi *)	100,2 %	96,4 %

* Champ d'application de la loi du 28 juin 2006.

Le taux plafond d'actualisation réglementaire des passifs de fin de cycle s'exprime depuis le décret du 1^{er} juillet 2020 en terme réel (net de l'inflation long terme) et s'établit à 2,85 % au 31 décembre 2023. Le taux d'actualisation retenu est inférieur au taux plafond d'actualisation réglementaire (en terme réel).

Portefeuille des titres dédiés

Orano a fait en sorte que l'ensemble des fonds soit conservé, déposé et valorisé chez un prestataire de manière à être capable d'assurer les contrôles et valorisations nécessaires exigés par le décret d'application.

La gestion du compartiment Actions est essentiellement réalisée par des prestataires externes *via* :

- des mandats de gestion d'actions ; et
- des fonds communs de placement dédiés.

Le compartiment Taux (obligataire et monétaire) est investi *via* :

- des OPCVM ouverts ;
- des fonds communs de placement dédiés ; et
- des titres obligataires détenus en direct.

La répartition du portefeuille de titres dédiés est décrite ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
EN VALEUR DE MARCHÉ OU EN VALEUR LIQUIDATIVE		
FCP actions et actions cotées	3 187	3 288
FCP obligataires et monétaires	2 637	2 423
FCP non cotés	1 140	1 118
EN COÛT AMORTI		
Obligations et FCP obligataires	1 005	609
Total portefeuille de titres dédiés	7 968	7 438
Créances liées aux opérations de fin de cycle	118	63
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	8 086	7 501

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
PAR ORIGINE GÉOGRAPHIQUE		
Zone Euro	5 992	5 829
Autres	2 094	1 672
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	8 086	7 501

Les actifs financiers sous forme de titres ou OPCVM représentent 99 % des actifs de couverture au 31 décembre 2023. Ils se décomposent de la façon suivante : 54 % d'actions et autres titres de capital non amortissables, 45 % d'obligations et monétaires et 1 % de créances.

Performances des actifs financiers en couverture des passifs selon classes d'actifs

Classe d'actifs	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actions	11,9 %	- 12,34 %
Produits de taux (y compris créances liées aux opérations de fin de cycle)	8,0 %	- 10,4 %
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DE COUVERTURE	9,9 %	- 11,27 %

Créances liées aux opérations de fin de cycle

Les créances liées aux opérations de fin de cycle correspondent à :

- une créance sur EDF et le CEA, résultant du surfinancement de l'Andra assumé par Orano entre 1983 et 1999 (paiement par Orano de contributions réparties entre les exploitants nucléaires au-delà de sa quote-part) pour 63 millions d'euros ;
- une créance sur le CEA au titre de soulte libératoire pour financer le démantèlement d'une partie des installations arrêtées de la zone nord du site du Tricastin à hauteur de 40 millions d'euros comptabilisée en juin 2023 et payée en décembre 2023 ; et
- une créance sur EDF au titre du financement du démantèlement de nouveaux concentrateurs de produits de fission (NCPF) pour 55 millions d'euros.

Description et appréciation des risques

Les investissements en actions du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme :

- de mandats d'actions cotées, qui comportent une cinquantaine de valeurs ayant leur siège dans un des pays membres de l'Union européenne. La rotation des titres permet une gestion des plus-values à long terme. Sans que ceci constitue un indicateur de pilotage, ces mandats seront appréciés sur le long terme par rapport à une référence externe MSCI EMU dividendes nets réinvestis ; et
- de FCP actions dédiés, gérés selon différentes stratégies d'investissement qui reposent sur une gestion diversifiée centrée sur des valeurs européennes. Suivant l'objectif de gestion, les gérants sont contraints par le respect de règles précises en termes d'expositions : limites d'investissements sur certaines valeurs en absolu et relativement à l'actif net, expositions limitées en devises non euro, indication d'un risque relatif par rapport à un indice de référence cible (*Tracking Error*) et investissements limités sur certains instruments. L'ensemble de ces limites permet de s'assurer du respect des règles d'investissement dictées par le décret d'application de la loi du 28 juin 2006.

Les investissements en produits de taux du portefeuille de titres dédiés se déclinent principalement sous forme de :

- titres détenus en direct constitués d'obligations d'État de la zone Euro, qui seront conservées jusqu'à leur échéance et leur remboursement. Ils sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti ; et
- FCP obligataires dédiés, obligations cotées et OPCVM monétaires ouverts. La sensibilité aux taux d'intérêt des FCP obligataires est fixée entre des bornes telles que la sensibilité globale du portefeuille dédié soit adéquate aux objectifs de sensibilité à long terme ainsi qu'à la sensibilité du passif à son taux d'actualisation. L'exposition des FCP monétaires, obligataires et obligations cotées au risque de crédit est encadrée via la notation de la qualité des émetteurs par les agences Moody's ou Standard & Poor's.

Les instruments dérivés sont admis à titre de couverture ou d'exposition relative et font l'objet de règles d'investissements précises visant à interdire tout effet de levier. La somme des engagements nominaux ne peut excéder l'actif net du FCP. Les ventes d'options ou les achats d'options de vente sur des actifs sous-jacents dans lesquels le FCP n'est pas investi ou au-delà de l'investissement sont ainsi interdites.

Suivi et analyse du risque du portefeuille dédié

Dans le cadre du mandat de conservation et de valorisation des fonds dédiés au démantèlement, une étude régulière des risques sous-jacents des portefeuilles et des fonds est réalisée. Cette étude permet d'estimer la perte maximale avec un degré de confiance de 95 % des portefeuilles à différents horizons – méthode « VaR » (*Value at Risk*) et de volatilités estimées de chaque fonds ou actif dédié. Elle apporte une seconde estimation au travers de scénarios déterministes : choc de la courbe des taux et/ou baisse des marchés actions.

Les impacts liés à des variations des marchés actions et de taux sur l'évaluation des actifs financiers de couverture sont synthétisés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023
HYPOTHÈSE BAISSÉ DES ACTIONS ET HAUSSE DES TAUX	
- 10 % sur actions	(406)
+ 100 bps sur les produits de taux	(89)
TOTAL	(495)
HYPOTHÈSE HAUSSE DES ACTIONS ET BAISSÉ DES TAUX	
+ 10 % sur actions	406
- 100 bps sur les produits de taux	89
TOTAL	495

NOTE 14 INFORMATIONS RELATIVES AUX COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	Titres des coentreprises et entreprises associées	Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées
ETC	6	–	21
SI-nerGIE	1	–	–
ANADEC	–	–	–
SPECTRANO	–	–	–
Interim Storage Partners (ISP)	(9)	–	–
Accelerated Decommissioning Partners (ADP)	(1)	8	–
TOTAL	(3)	8	21

Orano considère avoir une obligation implicite d'assurer la continuité de l'exploitation d'ETC (coentreprise détenue à parité par Orano et URENCO) et de SI-nerGIE (GIE détenu à parts égales par Orano et Framatome, cf. Note 28) ; en conséquence, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, Orano reconnaît la quote-part de

capitaux propres négatifs au passif de son bilan consolidé, et la quote-part de résultat déficitaire dans son compte de résultat et dans son état de résultat global consolidés.

Les relations avec ISP et ADP sont décrites dans la Note 28.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Quote-part de résultat net des coentreprises et entreprises associées	Titres des coentreprises et entreprises associées	Quote-part de situation nette déficitaire des coentreprises et entreprises associées
ETC	6	–	17
SI-nerGIE	(6)	–	6
ANADEC	–	–	–
SPECTRANO	–	–	–
Interim Storage Partners (ISP)	–	9	–
Accelerated Decommissioning Partners (ADP)	–	6	–
TOTAL	(1)	15	23

Coentreprises significatives

Une coentreprise est jugée significative si le chiffre d'affaires est supérieur à 150 millions d'euros ou si le total bilan est supérieur à 150 millions d'euros. Une entreprise associée est jugée significative lorsque le total bilan est supérieur à 150 millions d'euros.

Les informations financières requises par la norme IFRS12 sont présentées avant éliminations des opérations réciproques et retraitements et sur la base d'une détention à 100 %.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	ETC	ETC
	Mont	Mont
Pays	UK	UK
% détention	50 %	50 %
Chiffre d'affaires	178	130
Résultat Net	12	13
dont dotations aux amortissements	(10)	3
dont produits/charges d'intérêts	-	-
dont produit/charge d'impôt sur le résultat	-	1
Autres éléments du Résultat Global	-	6
RÉSULTAT GLOBAL	12	19

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	ETC	ETC
	Mont	Mont
Pays	UK	UK
% détention	50 %	50 %
Actif courant	154	165
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	60	124
Actif non courant	93	74
Passif courant	102	88
dont passifs financiers courants	-	-
Passif non courant	44	42
dont passifs financiers non courants	4	4
ACTIF NET	100	108

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	ETC	ETC
	Mont	Mont
Pays	UK	UK
% détention	50 %	50 %
Quote-part de l'actif net avant éliminations à l'ouverture	54	56
Quote-part de Résultat Global	6	9
Quote-part des distributions de dividendes	(10)	(12)
Autres variations	-	-
Quote-part de l'actif net avant éliminations à la clôture	50	54
Retraitements de consolidation	(70)	(70)
Titres des coentreprises à la clôture	-	-
QUOTE-PART DE SITUATION NETTE DÉFICITAIRE	(21)	(17)

Coentreprises non significatives

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Titres des coentreprises non significatives à l'actif	8	15
Titres des coentreprises non significatives au passif	0	6
Quote-part de Résultat Net	(9)	(7)
Quote-part des autres éléments du Résultat Global	0	1
Quote-part de Résultat Global	(9)	(6)

NOTE 15 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dérivés sur opérations de financement	7	-
Autres actifs	141	172
TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS	148	172

Les autres actifs comprennent des stocks d'uranium et des dépôts afin de financer les dépenses futures de réaménagement de sites miniers à l'étranger pour 77 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 105 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Autres actifs financiers courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dérivés sur opérations de financement	5	30
Actifs financiers de gestion de trésorerie	192	231
Autres actifs financiers	4	9
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	202	270

NOTE 16 STOCKS ET EN-COURS

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Matières premières et fournitures	382	382
En-cours	886	837
Produits finis	467	382
Total Valeurs Brutes	1 735	1 602
Provisions pour dépréciation	(154)	(158)
TOTAL VALEURS NETTES	1 582	1 443
Dont stocks et en-cours valorisés :		
au coût de revient	772	682
en valeur nette de réalisation	810	761
	1 582	1 443

L'intégralité des stocks d'uranium est comptabilisée en stocks de produits finis.

NOTE 17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeurs brutes	774	696
Dépréciation	(8)	(7)
VALEURS NETTES	766	689

RÉPARTITION DES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en millions d'euros)	Valeur nette	Dont non échues	dont échues					
			Moins de 1 mois	Entre 1 et 2 mois	Entre 2 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Plus de 1 an
31 décembre 2023	766	752	10	1	0	1	1	1
31 décembre 2022	689	659	23	2	1	2	3	0

NOTE 18 ACTIFS ET PASSIFS SUR CONTRATS

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs sur contrats	89	98

Au 31 décembre 2023, les actifs sur contrats comprennent 56 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Passifs sur contrats	5 691	5 396

Les passifs sur contrats correspondent aux produits constatés d'avance et aux avances et acomptes d'exploitation et d'investissements accordés par des clients. Ils s'imputent sur le chiffre d'affaires dégagé au titre des contrats considérés, qui concernent principalement (i) le financement d'investissement et

de contrats pour le traitement et le recyclage des combustibles usés et (ii) dans une moindre mesure des contrats de vente d'uranium.

Au 31 décembre 2023, les passifs sur contrats comprennent 5 027 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

NOTE 19 AUTRES CRÉANCES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances sur l'État	275	267
Avances et acomptes fournisseurs	47	89
Débiteurs divers	171	184
Instruments financiers	119	68
Autres	2	10
AUTRES CRÉANCES OPÉRATIONNELLES	614	618

Les créances sur l'État comprennent principalement des créances de TVA et de crédits d'impôts.

Les « Débiteurs divers » incluent les charges constatées d'avance, les avoirs à recevoir des fournisseurs, ainsi que les créances sur le personnel et les organismes sociaux.

Le poste « Instruments financiers » comprend la juste valeur des instruments dérivés de couverture d'opérations commerciales, ainsi que la juste valeur des engagements fermes couverts.

Au 31 décembre 2023, les autres créances opérationnelles comprennent 169 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

NOTE 20 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Trésorerie	537	423
Équivalents de trésorerie	741	456
TOTAL	1 278	879

Au 31 décembre 2023, la trésorerie comprend une trésorerie non immédiatement disponible pour le groupe à hauteur de 121 millions d'euros (contre 240 millions d'euros au 31 décembre 2022) essentiellement liée à des restrictions juridiques à l'étranger pour 121 millions d'euros.

NOTE 21 TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION**Variation du besoin en fonds de roulement**

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Variation des stocks et en-cours nets	(157)	(16)
Variation des clients et autres créances nets	(133)	(47)
Variation des actifs sur contrats	9	(4)
Variation des fournisseurs et autres dettes	177	147
Variation des passifs sur contrats	317	207
Variation des avances et acomptes versés	42	14
Variation de la couverture de change du BFR	12	(27)
Variation des autres actifs non financiers non courants	33	(5)
TOTAL	298	269

NOTE 22 CAPITAUX PROPRES**Capital**

La répartition du capital d'Orano s'établit de la manière suivante :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
État français	90 %	90 %
CEA	1 action	1 action
MHI	5 %	5 %
JNFL	5 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %

Plan d'attribution d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription d'actions.

NOTE 23 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la quote-part de situation nette des participations détenues par des tiers dans une filiale contrôlée par le groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Orano Expansion et Imouraren SA	25	(309)
Somaïr	72	51
Katco	213	241
SET Holding, SET et SET Expansion	121	113
Orano DS	2	2
Badrakh Energy LLC	(20)	(17)
Cominak	(27)	(30)
Autres	1	7
TOTAL	387	57

Suite à la signature de l'amendement au contrat d'utilisation du sous-sol entre Katco et le ministère de l'Énergie de la République du Kazakhstan, KazAtomProm bénéficie d'un pourcentage d'intérêt supplémentaire de 11 % depuis 2022 sans remise en cause du contrôle de Katco par le groupe.

Une filiale est considérée comme significative si son chiffre d'affaires est supérieur à 200 millions d'euros ou si le total de son bilan est supérieur à 200 millions d'euros ou si l'actif net est supérieur à 200 millions d'euros en valeur absolue. Les informations financières concernant les filiales significatives requises par la norme IFRS 12 sont présentées avant élimination des opérations réciproques.

31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Somaïr	Katco	SET	Orano DS
	Mines	Mines	Mont	D&S
Pays	Niger	Kazakhstan	France	France
Taux d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	36,60 %	49,00 %	5,00 % *	26,14 %
Chiffre d'affaires	189	297	896	403
Résultat net	30	134	256	9
<i>dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	11	66	13	2
<i>dont 11 % additionnels attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	–	15	–	–
Actif courant	188	179	581	188
Actif non courant	137	328	3 763	31
Passif courant	61	(47)	(231)	(165)
Passif non courant	93	(25)	(1 174)	(32)
Actif net	171	435	2 940	22
<i>dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	63	213	147	6
Flux de trésorerie généré par l'activité	21	159	352	18
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(17)	(103)	(97)	(4)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	–	(172)	(303)	(10)
Variation de la trésorerie nette	4	(114)	(48)	4
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	–	(102)	(5)	(2)

* SET et SET Expansion sont détenues directement par SET Holding dont la finalité est le financement de ses filiales. Les données présentées de SET, SET Expansion et SET Holding sont agrégées.

31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Somaïr	Katco	SET	Orano DS
	Mines	Mines	Amont	D&S
Pays	Niger	Kazakhstan	France	France
Taux d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	36,60 %	49,00 %	5,00 % *	26,14 %
Chiffre d'affaires	151	299	739	368
Résultat Net	(11)	171	690	(10)
<i>dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	(4)	84	34	3
<i>dont 11 % additionnels attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	–	19	–	–
Actif courant	113	272	575	176
Actif non courant	177	264	3 560	28
Passif courant	64	(36)	(150)	(156)
Passif non courant	85	(22)	(1 313)	(28)
Actif Net	141	478	2 673	20
<i>dont attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	52	234	134	5
Flux de trésorerie généré par l'activité	17	199	333	20
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(25)	(101)	33	(5)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(3)	(76)	(397)	(8)
Variation de la trésorerie nette	(11)	16	(31)	7
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle	(1)	(37)	(4)	(1)

* SET est détenue directement par SET Holding dont la finalité est le financement de sa filiale. Les données présentées de SET et de SET Holding sont agrégées.

NOTE 24 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les sociétés du groupe, selon les lois et usages de chaque pays, versent à leurs salariés qui partent à la retraite une indemnité de fin de carrière. Par ailleurs, elles versent des médailles du travail, des rentes de préretraite, et des compléments de retraite garantissant des ressources contractuelles à certains salariés. Le groupe fait appel à un actuair indépendant pour évaluer ses engagements chaque année.

Dans certaines sociétés, ces engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurances ou de fonds de pension. Dans ce cas, les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante.

La différence entre l'engagement et la juste valeur des actifs de couverture fait ressortir une insuffisance ou un excédent de financement. En cas d'insuffisance, une provision est enregistrée. En cas d'excédent, un actif est constaté (sous réserve de conditions particulières).

Les actifs des contrats d'assurance ne peuvent être mobilisés que pour financer les dépenses des régimes couverts.

La réforme des retraites a pour conséquence une baisse des engagements d'Orano à hauteur de 4 millions d'euros (cf. Notes 1.3.1 et 5).

Principaux avantages sociaux du groupe

Le régime « CAFIC » (congrés anticipation fin de carrière) est un régime d'anticipation de fin de carrière de type compte épargne temps (CET) avec abondement de l'employeur, à destination du personnel travaillant de nuit ou dans certains postes définis dans l'accord.

ANALYSE DES AVANTAGES DU PERSONNEL AU BILAN

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
AVANTAGES DU PERSONNEL	514	475
Frais médicaux et prévoyance	2	2
Indemnités de fin de carrière	218	204
Médailles du travail	6	6
Préretraites	277	253
Retraites supplémentaires	11	9

Par zone géographique (en millions d'euros)	Zone Euro	Autres	31 décembre 2023
Frais médicaux et prévoyance	-	2	2
Indemnités de fin de carrière	216	2	218
Médailles du travail	6	-	6
Préretraites	266	11	277
Retraites supplémentaires	10	1	11
TOTAL	498	16	514

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Inflation à long terme		
• Zone Euro	2,2 %	2,2 %
Taux d'actualisation		
• Zone Euro	3,3 %	3,3 %
• Zone US	5,4 %	4,9 %
Revalorisation des pensions		
• Zone Euro	0,8 %	1,5 %
Revalorisation du plafond de la Sécurité sociale (net d'inflation)	0 %	0 %

Tables de mortalité

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
France		
• rentes	Table de génération INSEE Hommes/Femmes 2000-2002	Table de génération INSEE Hommes/Femmes 2000-2002
• capitaux		

Âge de départ à la retraite en France

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Cadres	65	65
Non-cadres	62	62

Les hypothèses de taux de sortie moyen reflètent le taux de départ naturel du personnel avant l'âge du départ en retraite. Ces hypothèses, fixées pour chaque société du groupe, sont distinguées par tranche d'âge, les salariés proches d'un départ en retraite étant supposés être moins mobiles que les salariés en début de carrière.

Les taux entre crochets indiquent les valeurs maximales et minimales estimées dans le groupe.

	Cadres		Non-cadres	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
France	[6,4 %-0,0 %]	[6,4 %-0,0 %]	[2,88 %-0,0 %]	[2,88 %-0,0 %]

L'hypothèse d'augmentation de salaire retenue pour les calculs de provisions comprend l'inflation.

Les taux entre crochets indiquent les revalorisations moyennes en début de carrière, par hypothèse plus élevées, et celles en fin de carrière.

	Cadres		Non Cadres	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
France	[3,9 %-2,7 %]	[3,9 %-2,7 %]	[3,45 %-2,7 %]	[3,45 %-2,7 %]

Actifs financiers

Au 31 décembre 2023, les actifs financiers sont composés d'obligations à hauteur de 98 % et d'autres supports monétaires à hauteur de 2 % (répartition identique à celle du 31 décembre 2022).

Rendement effectif des actifs de régimes

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Europe	4,9 %	2,1 %

ANALYSE DU MONTANT NET COMPTABILISÉ

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Préretraites	Retraites supplémentaires	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dette actuarielle	2	309	6	504	42	863	900
Juste valeur des actifs de couverture	-	92	-	226	31	349	425
MONTANT NET COMPTABILISÉ	2	218	6	277	11	514	475

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations de taux d'actualisation

Une baisse générale de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 19 millions d'euros des dettes actuarielles.

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Préretraites	Retraites supplémentaires	Total
Dette actuarielle au 31 décembre 2022	2	313	6	536	42	900
Coûts des services rendus de la période	-	15	-	16	-	30
Coûts des services passés (inclut les modifications et réductions de régime)	-	(5)	-	1	-	(4)
Cessations/liquidation/réductions de plan	-	-	-	-	-	-
Charge de désactualisation	-	11	-	18	2	30
Cotisations employés	-	-	-	-	-	-
Transfert de régime	-	-	-	-	-	-
IMPACT COMPTE DE RÉSULTAT	-	20	-	36	2	57
Écart d'expérience	-	-	-	(2)	2	-
Écart d'hypothèses démographiques	-	-	-	-	-	-
Écart d'hypothèses financières (ajustement taux d'actualisation)	-	-	-	-	-	-
IMPACT AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	(2)	2	-
Prestations payées sur la période	-	(25)	-	(65)	(3)	(94)
Acquisitions/fusions	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2023	2	309	6	504	42	863

(en millions d'euros)	Frais médicaux et prévoyance	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Préretraites	Retraites supplémentaires	Total
Juste valeur des actifs de couverture au 31 décembre 2022	-	110	-	282	33	425
Produit d'intérêt sur l'actif	-	3	-	8	1	13
PRODUIT AVEC IMPACT COMPTE DE RÉSULTAT	-	3	-	8	1	13
Rendement réel des actifs net des rendements attendus	-	(2)	-	(1)	(1)	(4)
CHARGE AVEC IMPACT AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	-	(2)	-	(1)	(1)	(4)
Versements/remboursements sur l'année	-	(19)	-	(64)	(2)	(85)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2023	-	92	-	226	31	349
Montant net comptabilisé au 31 décembre 2022	2	204	6	253	9	475
MONTANT NET COMPTABILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023	2	218	6	277	11	514

VARIATION DES AVANTAGES DU PERSONNEL

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2022	475
Charge totale	48
Cotisations/versements/remboursements	(8)
Cessations/liquidations/réductions de plan	-
Changement de méthode	-
Effet de périmètre	-
Écarts de conversion	-
AU 31 DÉCEMBRE 2023	514

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉCAISSEMENTS DES AVANTAGES DU PERSONNEL

(en millions d'euros)

2024-2025	22
2026-2030	186
2031 et au-delà	306
AU 31 DÉCEMBRE 2023	514

Les montants représentent les décaissements futurs des avantages du personnel après actualisation.

NOTE 25 AUTRES PROVISIONS

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Dotations	Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	Autres variations *	31 décembre 2023
Réaménagement des sites miniers et démantèlement des usines de traitement	356	21	(25)	(31)	4	325
Autres provisions non courantes	3	-	-	-	-	3
Provisions non courantes	359	21	(25)	(31)	4	328
Provisions pour contrats déficitaires	164	130	(48)	(41)	-	204
Travaux restant à effectuer	1 694	226	(127)	(71)	95	1 818
Autres provisions courantes	321	139	(13)	(40)	18	425
Provisions courantes	2 179	495	(187)	(151)	113	2 448
TOTAL PROVISIONS	2 538	515	(212)	(182)	116	2 776

* Dont 118 millions d'euros de désactualisation et de changement de taux d'actualisation et d'inflation.

Provisions pour contrats déficitaires

Dans l'activité de conversion du secteur Amont, l'écoulement du carnet de commandes sur l'année a conduit à des reprises de provisions pour 33 millions d'euros. Par ailleurs, la mise à jour des indices et des hypothèses de coût de revient de l'activité de conversion a donné lieu à une dotation de 52 millions d'euros.

Dans l'activité Mines, une dotation pour contrats déficitaires a été comptabilisée à hauteur de 35 millions d'euros.

Provisions pour travaux restant à effectuer

Les principales dotations de l'exercice portent sur les coûts futurs de traitement et d'entreposage des déchets et rebuts.

Les provisions utilisées de l'exercice portent sur les dépenses réalisées relatives au traitement et à l'entreposage des déchets et rebuts précédemment provisionnés.

Principales incertitudes

Les incertitudes relatives aux provisions pour travaux restant à effectuer portent notamment sur la définition des filières de traitement relatives à chaque catégorie de déchets et rebuts d'exploitation qui ne sont pas toutes figées, sur l'estimation du coût de réalisation des installations requises et des coûts opérationnels de traitement futur et sur les échéanciers de dépenses. L'évaluation des provisions tient compte d'aléas pour risques.

Taux d'actualisation

Au 31 décembre 2023, Orano a retenu une hypothèse des taux d'actualisation compris entre 4,70 % et 4,94 % et d'inflation à long terme de 2,00 %.

Orano a retenu, au 31 décembre 2022, une hypothèse des taux d'actualisation compris entre 5,11 % et 5,24 % et d'inflation à long terme de 2,35 %.

Au 31 décembre 2023, l'utilisation d'un taux d'actualisation réel supérieur ou inférieur de 10 bps au taux utilisé aurait eu pour effet de modifier le solde de clôture des provisions pour travaux restant à effectuer respectivement de - 25 millions d'euros ou de + 26 millions d'euros.

Autres provisions non courantes et courantes

Au 31 décembre 2023, les autres provisions courantes comprennent notamment :

- des provisions pour litiges ;
- des provisions pour risques sur affaires ;
- des provisions pour garanties données aux clients ;
- des provisions pour assainissement courant ;
- des provisions pour remise en état des actifs en location ;
- des provisions pour restructurations et plans sociaux ;
- des provisions pour risque fiscal (cf. Note 8) ;
- des provisions pour risques (cf. Notes 1.1 et 5) ; et
- des provisions pour charges (cf. Note 5).

NOTE 26 DETTES FINANCIÈRES

(en millions d'euros)	Dettes non courantes	Dettes courantes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Emprunts obligataires *	1 734	713	2 447	2 478
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	–	56	56	42
Emprunts auprès des établissements de crédit	5	–	5	6
Billets de trésorerie	–	181	181	–
Avances rémunérées	150	–	150	148
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs **	–	49	49	81
Dettes financières diverses	2	–	2	2
Instruments financiers dérivés	5	68	73	66
TOTAL	1 896	1 066	2 961	2 824

* Après gestion des risques de taux.

** Dont compte courant financier créditeur envers la coentreprise ETC pour 23 millions d'euros (contre 54 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Variation des dettes financières

(en millions d'euros)	
Dettes financières au 31 décembre 2022	2 824
Flux de trésorerie	80
Flux non monétaires	
Intérêts courus non échus sur emprunts	56
Écarts de conversion	(10)
Autres variations	12
DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 961

RÉCONCILIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE DES DETTES FINANCIÈRES ENTRE LA NOTE DES DETTES FINANCIÈRES ET LES FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	
Flux de trésorerie des Dettes Financières	80
Intérêts versés	42
Instruments financiers	(18)
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	40
FLUX DE TRÉSORERIE DES DETTES FINANCIÈRES INCLUS DANS LE FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	144

DETTES FINANCIÈRES PAR ÉCHÉANCE *

(en millions d'euros)	31 décembre 2023
Échéance inférieure ou égale à 1 an	1 066
Échéance de 1 an à 2 ans	2
Échéance de 2 ans à 3 ans	748
Échéance de 3 ans à 4 ans	498
Échéance de 4 ans à 5 ans	496
Échéance à plus de 5 ans	151
TOTAL	2 961

* En valeur actualisée.

6

DETTES FINANCIÈRES PAR DEVISE

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Euro	2 908	2 773
Dollar américain	31	33
Autres	22	19
TOTAL	2 961	2 824

DETTES FINANCIÈRES PAR NATURE DE TAUX

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Taux fixe	2 603	2 546
Taux variable	230	170
Total	2 832	2 716
Autres dettes ne portant pas intérêt	56	42
Instruments financiers dérivés	73	66
TOTAL	2 961	2 824

L'échéancier des actifs financiers et des dettes financières du groupe au 31 décembre 2023 est présenté en Note 29.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Date d'émission	Valeur au bilan (en millions d'euros)	Devise	Nominal (en millions de devises)	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	713	EUR	713	4,875 %	23 septembre 2024
23 avril 2019	742	EUR	750	3,375 %	23 avril 2026
15 novembre 2022	496	EUR	500	5,375 %	15 mai 2027
8 septembre 2020	496	EUR	500	2,750 %	8 mars 2028
TOTAL	2 447				

La juste valeur de ces emprunts obligataires est de 2 463 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Échéanciers des flux contractuels**AU 31 DÉCEMBRE 2023**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	2 447	2 447	713	–	742	496	496	–
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	56	56	56	–	–	–	–	–
Emprunts auprès des établissements de crédit	5	5	–	2	2	2	–	–
Billet de trésorerie	181	181	181	–	–	–	–	–
Avances rémunérées	150	150	–	–	–	–	–	150
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	49	49	49	–	–	–	–	–
Dettes financières diverses	2	2	–	–	–	–	–	2
Intérêts futurs sur passifs financiers	–	311	106	70	69	44	17	4
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	2 889	3 199	1 104	71	813	543	514	155
Dérivés actifs	(12)	(12)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dérivés passifs	73	73	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total dérivés nets	62	62	24	15	19	6	(2)	–
TOTAL	2 950	3 261	1 128	86	832	549	511	155

n.d. : non disponible.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	2 478	2 478	–	752	–	736	495	495
Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires	42	42	42	–	–	–	–	–
Emprunts auprès des établissements de crédit	6	6	–	1	1	2	2	–
Avances rémunérées	148	148	12	–	–	–	–	136
Concours bancaires courants et comptes courants financiers créditeurs	81	81	81	–	–	–	–	–
Dettes financières diverses	2	2	–	–	–	–	–	2
Intérêts futurs sur passifs financiers	–	392	102	103	66	66	41	14
Total encours des dettes financières (hors dérivés)	2 758	3 150	238	857	67	804	538	647
Dérivés actifs	(30)	(30)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dérivés passifs	66	66	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total dérivés nets	36	36	(12)	14	7	20	7	–
TOTAL	2 794	3 186	226	871	74	824	545	647

n.d. : non disponible.

NOTE 27 AUTRES DETTES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes fiscales (hors impôt sur les sociétés)	208	142
Dettes sociales	512	477
Instruments financiers	43	123
Autres	232	253
AUTRES DETTES OPÉRATIONNELLES	995	995

Au 31 décembre 2023, les autres dettes opérationnelles comprennent 80 millions d'euros à échéance supérieure à un an.

NOTE 28 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions entre la société mère Orano SA et ses filiales, ainsi que les transactions entre les filiales du groupe et les activités conjointes ont été éliminées en consolidation et ne sont donc pas présentées dans les tableaux ci-dessous.

Les transactions avec les parties liées présentées ci-dessous comprennent :

- les opérations courantes réalisées avec les sociétés non consolidées, les entreprises associées, les coentreprises et les sociétés contrôlées par l'État ; et
- les rémunérations brutes et avantages attribués aux administrateurs et membres du Comité Exécutif.

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Participations de l'État	Entreprises associées et coentreprises	Total
Produits d'exploitation	2 329	53	2 382
Charges d'exploitation	65	85	150
Créances clients et autres	279	117	396
Dettes fournisseurs et autres ⁽¹⁾	3 285	14	3 298

(1) Soldes incluant les retraitements IFRS 15.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Participations de l'État	Entreprises associées et coentreprises	Total
Produits d'exploitation	2 180	52	2 232
Charges d'exploitation	74	79	153
Créances clients et autres	195	122	317
Dettes fournisseurs et autres ⁽¹⁾	3 234	15	3 249

(1) Soldes incluant les retraitements IFRS 15.

Relations avec l'État et les participations de l'État

L'État est actionnaire majoritaire au capital d'Orano au 31 décembre 2023. L'État a ainsi la faculté de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires. Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est actionnaire, Orano est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

Le groupe entretient des relations étroites avec les entreprises contrôlées par l'État français, et notamment :

- les transactions avec le CEA concernent la réalisation de travaux de démantèlement des installations nucléaires du CEA, des services associés à l'exploitation de certains ateliers et des contrats de R&D ;
- les transactions avec AREVA concernent notamment des prestations fiscales et informatiques ;
- les transactions avec EDF portent sur l'amont du cycle du combustible nucléaire (ventes d'uranium, prestations de services de conversion et d'enrichissement) et sur l'aval du cycle (prestations de transport, d'entreposage, de traitement et de recyclage du combustible usé). Le groupe dispose d'un accord-cadre de traitement et de recyclage dit « contrat ATR » avec EDF qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement-recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en février 2016, un contrat d'application définissant les conditions techniques et financières de cet accord-cadre pour la période 2016-2023. Un contrat transitoire a été signé en décembre 2023 pour couvrir les prestations du contrat ATR sur le premier semestre 2024 en attendant la signature du contrat d'application pour la période 2024-2026. Par ailleurs, un *term sheet* a été signé en septembre 2023 statuant sur les quantités et le prix applicable pour les prestations de la période 2024-2026 ;
- les transactions avec l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) concernent la gestion, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage de déchets radioactifs de faible et moyenne activités sur les centres de l'Andra de la Manche et de l'Aube.

Entreprises associées et coentreprises

ETC et SI-nerGIE constituent les coentreprises significatives du groupe (cf. Note 14).

L'activité principale d'ETC est la fabrication, l'assemblage et l'installation de centrifugeuses et des tuyauteries associées permettant à ses clients d'enrichir l'uranium. ETC intervient également dans la conception des usines d'enrichissement par ultracentrifugation selon les besoins de ses clients et la conduite de projet pour la construction de ces installations. Orano achète à ETC les centrifugeuses et les prestations d'ingénierie associées pour son usine d'enrichissement Georges Besse II et son laboratoire d'isotopes stables.

SI-nerGIE est un GIE créé au moment de la restructuration d'AREVA et détenu par Orano et Framatome (détenu par EDF). Son objet est de partager les infrastructures et certaines applications d'un système d'information commun et d'éviter ainsi les surcoûts et les risques opérationnels relatifs aux systèmes d'information.

Orano CIS LLC, détenue par Orano USA, et la société Waste Control Specialists (WCS) ont créé une coentreprise, dénommée Interim Storage Partners (ISP) détenue respectivement à 51 % et 49 %, pour exploiter une installation d'entreposage centralisée de combustibles usés sur le site WCS au Texas. Orano NPS fournit son expertise unique dans la conception d'emballages, le transport et l'entreposage de combustibles usés. WCS apporte son expérience d'exploitant d'une installation unique servant à la fois l'industrie nucléaire et le Département américain de l'énergie (DOE). La NRC américaine (US Nuclear Regulatory Commission) a attribué en septembre 2021 à ISP une licence d'une durée de 40 ans pour recevoir, détenir, transférer et entreposer jusqu'à 5 000 tonnes de combustibles usés (phase 1) et jusqu'à 231 tonnes de déchets radioactifs à haute activité dans un centre d'entreposage temporaire (CISF – *Consolidated Interim Storage Facility*) à Andrews, Texas. La décision de la NRC est depuis contestée devant plusieurs tribunaux par les États du Texas et du Nouveau-Mexique, des groupes environnementaux et antinucléaires, des propriétaires fonciers locaux et des propriétaires miniers.

Accelerated Decommissioning Partners (ADP) est une coentreprise entre Orano et Northstar, acteur clé de la déconstruction industrielle et du désamiantage, elle est consolidée selon la méthode de mise en équivalence. Aux États-Unis, l'électricien Duke Energy a confié le démantèlement intégral et la gestion des combustibles usés de sa centrale de Crystal River 3 (Floride) à ADP. Ce contrat global de près de 540 millions de dollars, finalisé le 30 septembre 2020, comprend notamment, la découpe et le conditionnement du cœur du réacteur qui seront réalisés par les équipes américaines de Démantèlement et Services (Orano Decommissioning Services LLC) et devraient s'écouler sur 7 ans. Les opérations de découpe se sont terminées en novembre 2023 et le transport est en cours.

Activités conjointes

Orano Canada Inc détient des participations dans des gisements d'uranium et des usines de traitement du minerai. Ces participations sont qualifiées d'activités conjointes. Elles sont ainsi consolidées pour la quote-part détenue par Orano Canada Inc. Les participations les plus significatives sont les suivantes :

Cigar Lake

Cigar Lake est détenu par Cameco Corporation (54,547 %), Orano (40,453 %), et TEPCO Resources Inc (5 %). Le gisement est exploité par Cameco et le minerai est traité dans l'usine de JEB – McClean Lake, opérée par Orano. Ce gisement est une mine souterraine. L'exploitation minière utilise les techniques de congélation des terrains combinées avec un jet d'eau à haute pression (*JET Boring*).

McClellan Lake

McClellan Lake est détenu et exploité par Orano (77,5 %) avec comme partenaire Denison Mines Ltd (22,5 %). Cette activité

conjointe opère l'usine JEB qui traite le minerai en provenance de Cigar Lake selon la méthode de lixiviation dynamique.

McArthur River

McArthur River est détenu par Cameco Corporation (69,8 %) et Orano (30,2 %). Les minerais extraits sont traités dans l'usine de Key Lake. Ce gisement est exploité en mine souterraine en utilisant les techniques de congélation des terrains combinées avec une extraction mécanique (*Raise Boring*) ou avec un tir à l'explosif (*Long Hole Stopping*).

Key Lake

Cette usine est détenue par Cameco Corporation (83,33 %) et Orano (16,67 %). Elle traite le minerai en provenance de McArthur River. La mise à l'arrêt temporaire de la mine de McArthur River et de son usine de Key Lake avait été décidée en 2018 et la production a redémarré fin 2022.

Rémunérations versées aux principaux dirigeants

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Avantages à court terme	6 360	5 270
Indemnités de fin de contrat	220	–
Avantages postérieurs à l'emploi	(112)	(9)
TOTAL	6 468	5 261

Les principaux dirigeants sont :

- le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général nommés par le Conseil d'Administration ;
- les membres du Comité Exécutif.

NOTE 29 INSTRUMENTS FINANCIERS

Orano utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

Risque de change

L'évolution du taux de change du dollar américain contre l'euro peut affecter les résultats du groupe à moyen terme.

Compte tenu de la diversité géographique de ses implantations et de ses activités, le groupe est exposé à la variation des cours de change en particulier à la parité euro/dollar américain. La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats du groupe.

Risque de translation

Le risque de translation résultant de l'impact comptable de la conversion dans les comptes consolidés du groupe des devises de comptes des filiales contre l'euro n'est pas couvert, dans la mesure où ce risque ne se matérialise pas par un flux. Seuls les dividendes attendus des filiales pour l'année suivante font l'objet d'une couverture dès lors qu'ils sont connus.

Risque lié au financement

Le groupe minimise le risque de change issu d'actifs ou de passifs financiers émis en devises étrangères, en finançant ses filiales dans leur devise fonctionnelle. Les prêts et emprunts accordés aux filiales par la Trésorerie, qui centralise le financement, sont ensuite systématiquement transformés en euro par le biais de swaps de change ou *cross-currency swaps*.

Dans le cas d'investissements long terme générant des flux de trésorerie futurs en devises étrangères, le groupe neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel

Le principal risque de change concerne la variation entre l'euro et le dollar. La politique du groupe, approuvée par le Comité Exécutif, vise à couvrir de façon systématique les risques de change générés par l'activité commerciale, qu'ils soient avérés ou incertains (en cas de couverture éventuelle en phases d'appels d'offres) dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes, d'engagements fermes hors bilan (commandes clients et fournisseurs), de flux futurs hautement

probables (budgets de ventes ou d'achats, marges prévisionnelles sur contrats) et d'appels d'offres en devises étrangères, Orano met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme) ou des contrats d'assurance spécifiques (contrats Coface). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et échéance à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture (hormis les couvertures éventuelles en cas d'appels d'offres en devise).

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	2 314	1 362	1 167	693	43	-	5 580	11
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Cross-currency swaps	70	70	105	105	140	-	490	8
TOTAL	2 384	1 431	1 272	798	184	-	6 070	19

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Montants notionnels par date de maturité						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	1 542	1 136	1 007	794	169	-	4 649	(108)
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Cross-currency swaps	311	-	-	-	-	-	311	(1)
TOTAL	1 853	1 136	1 007	794	169	-	4 959	(109)

La répartition par type de stratégie de couverture des instruments financiers dérivés de change peut s'analyser comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Notionnels en valeur absolue	Valeur de marché	Notionnels en valeur absolue	Valeur de marché
Couverture de flux de trésorerie	4 982	8	4 552	(109)
Change à terme et swaps de change	4 982	8	4 552	(109)
Couverture de juste valeur	886	12	371	-
Change à terme et swaps de change	396	4	61	1
Cross-currency swaps	490	8	311	(1)
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	201	(1)	36	-
Change à terme et swaps de change	201	(1)	36	-
TOTAL	6 070	19	4 959	(109)

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la direction des Opérations de Financement et de Trésorerie (« DOFT ») qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la DOFT, est effectuée principalement par le biais de conventions de « cash pooling » et de prêts et emprunts intragroupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano dispose au 31 décembre 2023 d'une trésorerie brute d'un montant de 1 278 millions d'euros (cf. Note 20) et des actifs financiers de gestion de trésorerie pour 190 millions d'euros (cf. Note 15). Par ailleurs, le groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué avec un *pool* de dix banques internationales d'un montant de 880 millions d'euros à échéance mai 2028 avec deux options d'extension d'un an chacune.

Risque de contrepartie

Orano est exposé au risque de contrepartie lié aux dépôts monétaires auprès des établissements bancaires et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques.

Afin de minimiser ce risque, Orano traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's en « Investment Grade ».

Risque de taux

Orano couvre son exposition aux variations de valeur de sa dette à taux fixe par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt fixe/variable.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS MIS EN PLACE POUR COUVRIR LE RISQUE DE TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Total	Montants notionnels par date de maturité						Valeur de marché ⁽¹⁾
		< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans	
SWAPS DE TAUX – PRÊTEUR VARIABLE EUR	200	–	–	–	100	–	–	–
Payeur variable EUR / Receveur variable EUR	200	–	100	–	100	–	–	(7)
TOTAL	200	–	100	–	100	–	–	(7)

(1) Part change.

La répartition par type de stratégie de couverture, des instruments financiers dérivés de taux peut s'analyser comme suit au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	Montants nominaux des contrats	Valeur de marché des contrats ⁽¹⁾			Total
		Couverture de flux de trésorerie futurs (CFH)	Couverture de juste valeur (FVH)	Non affectés (trading)	
OPÉRATIONS SUR TAUX D'INTÉRÊT	200	–	(7)	–	(7)
Payeur variable EUR / Receveur variable EUR	200	–	(7)	–	(7)
TOTAL	200	–	(7)	–	(7)

(1) Part taux.

Les tableaux suivants synthétisent l'exposition nette du groupe au risque de taux avant et après opérations de gestion :

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS ET DES DETTES FINANCIÈRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	1 487	-	-	-	-	-	1 487
<i>dont actifs à taux fixes</i>	1 271	-	-	-	-	-	1 271
<i>dont actifs à taux variables</i>	192	-	-	-	-	-	192
<i>dont actifs ne portant pas intérêt</i>	23	-	-	-	-	-	23
Dettes financières	(1 066)	(2)	(748)	(498)	(496)	(151)	(2 961)
<i>dont dettes à taux fixes</i>	(713)	(2)	(743)	(498)	(496)	(151)	(2 603)
<i>dont dettes à taux variables</i>	(230)	-	-	-	-	-	(230)
<i>dont dettes ne portant pas intérêt</i>	(124)	-	(5)	-	-	-	(129)
Exposition nette avant gestion	421	(2)	(748)	(498)	(496)	(151)	(1 474)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	559	(2)	(743)	(498)	(496)	(151)	(1 332)
<i>part exposée aux taux variables</i>	(37)	-	-	-	-	-	(37)
<i>part ne portant pas intérêt</i>	(100)	-	(5)	-	-	-	(105)
Opérations de gestion hors bilan							
<i>sur la dette via swap expo taux fixe</i>	100	-	-	100	-	-	200
<i>sur la dette via swap expo taux variable</i>	-	-	-	-	-	-	-
Exposition nette après gestion	521	(2)	(748)	(398)	(496)	(151)	(1 274)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	659	(2)	(743)	(398)	(496)	(151)	(1 132)
<i>part exposée aux taux variables</i>	(37)	-	-	-	-	-	(37)
<i>part ne portant pas intérêt</i>	(100)	-	(5)	-	-	-	(105)

Sur la base de l'exposition à fin décembre 2023, une variation à la hausse des taux d'intérêt de 1 % sur une année pleine aurait un impact défavorable de 1 million d'euros sur le coût de l'endettement net financier, et donc sur le résultat consolidé avant impôt du groupe.

ÉCHÉANCIER DES ACTIFS FINANCIERS ET DES DETTES FINANCIÈRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers	918	-	-	-	-	-	918
<i>dont actifs à taux fixes</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont actifs à taux variables</i>	886	-	-	-	-	-	886
<i>dont actifs ne portant pas intérêt</i>	32	-	-	-	-	-	32
Dettes financières	(189)	(758)	(1)	(746)	(497)	(633)	(2 824)
<i>dont dettes à taux fixes</i>	(25)	(753)	-	(738)	(467)	(633)	(2 646)
<i>dont dettes à taux variables</i>	(70)	-	-	-	-	-	(70)
<i>dont dettes ne portant pas intérêt</i>	(94)	(5)	(1)	(9)	-	-	(109)
Exposition nette avant gestion	729	(758)	(1)	(746)	(497)	(633)	(1 906)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	(25)	(753)	-	(738)	(467)	(633)	(2 646)
<i>part exposée aux taux variables</i>	817	-	-	-	-	-	817
<i>part ne portant pas intérêt</i>	(62)	(5)	(1)	(9)	-	-	(77)
Opérations de gestion hors bilan							
<i>sur la dette via swap expo taux fixe</i>	200	100	-	100	-	-	400
<i>sur la dette via swap expo taux variable</i>	200	-	-	-	-	-	200
Exposition nette après gestion	1 129	(658)	(1)	(646)	(497)	(633)	(1 306)
<i>part exposée aux taux fixes</i>	175	(653)	-	(638)	(497)	(633)	(2 246)
<i>part exposée aux taux variables</i>	1 017	-	-	-	-	-	1 017
<i>part ne portant pas intérêt</i>	(62)	(5)	(1)	(9)	-	-	(77)

Risque sur actions

Le groupe détient des actions cotées pour un montant significatif et est exposé à la variation des marchés financiers. Ces actions cotées sont soumises à un risque de volatilité inhérent aux marchés financiers. Elles sont présentes au sein du portefeuille financier dédié aux opérations de fin de cycle (cf. Note 13).

NOTE 30 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs et passifs financiers détaillés par catégorie

AU 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIF

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	8 234	23	1 281	6 930	8 278
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	8 086	–	1 178	6 908	8 154
Autres actifs non courants	148	23	103	22	125
Actifs courants	2 900	500	1 338	1 061	2 400
Clients et comptes rattachés	766	–	766	–	766
Autres créances opérationnelles	614	463	35	116	151
Autres créances non opérationnelles	39	37	2	–	2
Autres actifs financiers courants	202	–	4	197	202
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 278	–	530	748	1 278
TOTAL ACTIF	11 134	523	2 619	7 991	10 678

(en millions d'euros)	Total
Actifs financiers de couverture valorisés au coût amorti	1 178
Actifs financiers de couverture valorisés à la juste valeur par résultat	6 908
Actifs financiers de couverture (valeur au bilan)	8 086
Variation de juste valeur des actifs au coût amorti (FCP obligataires)	68
Juste valeur des actifs financiers de couverture	8 154
Autres actifs financiers valorisés à la juste valeur par résultat	1 083
Juste valeur des actifs financiers analysée par technique d'évaluation	9 237
Autres actifs financiers valorisés au coût amorti	1 441
Juste valeur des actifs financiers	10 678

DÉCOMPOSITION DES ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR TECHNIQUE D'ÉVALUATION

(en millions d'euros)	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	Total
Actifs non courants	6 842	1 319	15	8 175
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 842	1 312	–	8 154
Autres actifs financiers non courants	–	7	15	22
Actifs courants	941	121	–	1 061
Autres créances opérationnelles	–	116	–	116
Autres actifs financiers courants	192	5	–	197
Trésorerie et équivalents de trésorerie	748	–	–	748
TOTAL ACTIF	7 782	1 439	15	9 237

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par résultat *	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	1 960	–	1 955	5	1 975
Dettes financières non courantes	1 896	–	1 891	5	1 910
Dettes de location non courantes	65	–	65	–	65
Passifs courants	3 176	217	2 849	110	2 961
Dettes financières courantes	1 066	–	998	68	1 068
Dettes de location courantes	17	–	17	–	17
Fournisseurs et comptes rattachés	1 093	–	1 093	–	1 093
Autres dettes opérationnelles	995	216	735	43	778
Autres dettes non opérationnelles	6	1	5	–	5
TOTAL PASSIF	5 136	217	4 804	115	4 936

* Niveau 2.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

ACTIF

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Actifs non financiers	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Juste valeur des actifs financiers
Actifs non courants	7 673	56	777	6 840	7 617
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	7 501	–	675	6 826	7 500
Autres actifs non courants	172	56	102	14	116
Actifs courants	2 499	536	1 602	361	1 963
Clients et comptes rattachés	689	–	689	–	689
Autres créances opérationnelles	618	497	54	68	121
Autres créances non opérationnelles	43	39	4	–	4
Autres actifs financiers courants	270	–	9	261	270
Trésorerie et équivalents de trésorerie	879	–	847	32	879
TOTAL ACTIF	10 172	591	2 379	7 201	9 580

(en millions d'euros)	Total
Actifs financiers de couverture valorisés au coût amorti	675
Actifs financiers de couverture valorisés à la juste valeur par résultat	6 826
Actifs financiers de couverture (valeur au bilan)	7 501
Variation de juste valeur des actifs au coût amorti (FCP obligataires)	(1)
Juste valeur des actifs financiers de couverture	7 500
Autres actifs financiers valorisés à la juste valeur par résultat	375
Juste valeur des actifs financiers analysée par technique d'évaluation	7 876
Autres actifs financiers valorisés au coût amorti	1 704
Juste valeur des actifs financiers	9 580

DÉCOMPOSITION DES ACTIFS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR TECHNIQUE D'ÉVALUATION

(en millions d'euros)	Niveau 1 Cours cotés non ajustés	Niveau 2 Données observables	Niveau 3 Données non observables	Total
Actifs non courants	6 318	1 183	14	7 514
Actifs financiers de couverture des opérations de fin de cycle	6 318	1 183	–	7 500
Autres actifs financiers non courants	–	–	14	14
Actifs courants	264	98	–	361
Autres créances opérationnelles	–	68	–	68
Autres actifs financiers courants	231	30	–	261
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32	–	–	32
TOTAL ACTIF	6 581	1 280	14	7 876

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Passifs non financiers	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers à la juste valeur par résultat *	Juste valeur des passifs financiers
Passifs non courants	2 700	–	2 687	14	2 671
Dettes financières non courantes	2 635	–	2 622	14	2 606
Dettes de location non courantes	65	–	65	–	65
Passifs courants	2 214	151	1 885	178	2 063
Dettes financières courantes	189	–	132	57	189
Dettes de location courantes	16	–	16	–	16
Fournisseurs et comptes rattachés	1 010	–	1 010	–	1 010
Autres dettes opérationnelles	995	150	724	121	845
Autres dettes non opérationnelles	3	1	2	–	2
TOTAL PASSIF	4 914	151	4 571	192	4 733

* Niveau 2.

Gains et pertes nets sur instruments financiers

TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dividendes et produits d'intérêts	73	77
Autres produits et charges	–	–
Variation de juste valeur	582	(866)

PRÊTS ET CRÉANCES

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Intérêts	5	2
Perte de valeur	(2)	1
Abandon de créances	–	(1)

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits et charges d'intérêts et commissions	(95)	(110)
Autres produits et charges	-	-
Résultat de cession	-	-
Perte de valeur	-	-

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	Valeurs avant impôt au 31 décembre 2022	Nouvelles opérations	Variation de valeur	Recyclage résultat	Valeurs avant impôt au 31 décembre 2023
Instruments de couverture de flux de trésorerie	(75)	26	77	40	69

NOTE 31 ENJEUX LIÉS AUX RISQUES CLIMATIQUES

Convaincu du rôle que l'énergie nucléaire peut jouer dans la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique vers une électricité bas carbone, Orano est engagé depuis longtemps dans un programme de réduction de ses propres émissions afin de contribuer à la diminution des émissions résiduelles de l'empreinte carbone de la filière électronucléaire.

Les enjeux liés à l'atténuation du changement climatique sont ainsi déclinés au sein du projet d'entreprise d'Orano et de sa feuille de route avec des jalons en 2025 et en 2030, notamment sur l'axe Climat de son plan stratégique. À travers celui-ci, le groupe s'engage à contribuer aux efforts d'atténuation du changement climatique et souscrit à l'objectif de neutralité carbone qu'il compte atteindre en 2050. Orano s'est ainsi fixé des objectifs de réduction de ses émissions de CO₂ (réduction de 25 % des émissions des scopes 1 et 2 par rapport à l'année de référence 2019) à l'horizon 2025 en s'appuyant sur les 4 priorités suivantes sur les opérations existantes et les futurs projets : l'efficacité énergétique, la réduction des énergies fossiles, la décarbonation de l'électricité dans les pays à fort facteur d'émission (Kazakhstan, Niger, Canada) et la réduction des émissions de gaz à effet de serre issus des procédés.

Le groupe suit chaque année sa trajectoire prévisionnelle en matière d'émissions de GES afin de vérifier la compatibilité des actions identifiées avec les objectifs. Les investissements nécessaires à la

réduction de l'empreinte carbone sont consolidés et leur intégration dans la trajectoire financière est vérifiée.

Les trajectoires financières utilisées pour les tests de dépréciation des actifs intègrent les dépenses associées à ces investissements. Les incidences éventuelles sur les durées d'utilité des actifs impactés par les engagements de décarbonation ont bien été prises en compte. En outre, le groupe a analysé l'impact de ses objectifs sur la durée d'utilité des immobilisations corporelles ou l'évaluation des provisions pour risques et confirme l'absence d'impact significatif sur les états financiers.

Depuis 2021, Orano travaille également sur l'adaptation au changement climatique à travers des analyses de vulnérabilité de ses activités aux changements climatiques. Les risques physiques liés au changement climatique ont été analysés sur la base des scénarios d'émission RCP-4.5 et RCP-8.5, à l'horizon 2050. Les risques de transition ont été analysés sur la base du *World Energy Outlook* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

L'analyse des risques physiques montre que la vulnérabilité des activités d'Orano est modérée mais que les fragilités identifiées nécessitent de définir et d'élaborer un plan d'adaptation. Ce plan d'adaptation aux vulnérabilités climatiques a été coconstruit avec les sites en 2022. Il a fait l'objet d'une appropriation au sein de chaque entité en 2023 pour planification et mise en œuvre.

NOTE 32 ENGAGEMENTS HORS BILAN**Engagements liés aux activités opérationnelles**

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 décembre 2022
Engagements donnés	807	187	388	231	807
Engagements donnés liés à l'exécution de contrats	684	118	371	195	718
• Engagements donnés liés à l'activité	92	68	10	15	79
• Autres engagements donnés	30	2	7	21	10
Engagements reçus	110	97	11	3	98
Engagements contractuels	110	97	11	3	98
Autres engagements reçus	-	-	-	-	-
Engagements Réciproques	387	206	182	-	233

Le montant des garanties données pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été intégré dans la provision pour réaménagement des sites (cf. Note 25).

Les engagements réciproques concernent les commandes d'investissements.

Engagements liés au financement

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 décembre 2022
Engagements donnés	7	6	1	-	8
Engagements reçus	5	5	-	-	6
Engagements réciproques	880	-	880	-	880

Les engagements réciproques concernent les lignes de crédit syndiqué non utilisées.

Au cours de l'année 2022, Orano a refinancé sa ligne de crédit syndiqué renouvelable ou *Revolving Credit Facility* (RCF) pour un montant total de 880 millions d'euros avec une marge indexée

sur des critères environnementaux et de gouvernance. Cette ligne de crédit syndiqué confirmée, signée avec un *pool* constitué de 10 banques, une maturité de 5 ans assortie a fait l'objet d'une première option d'extension exercée au cours du 1^{er} semestre 2023. Une deuxième option d'extension pourra être exercée en 2024.

NOTE 33 CARNET DE COMMANDES

Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes d'Orano s'élève à 30,8 milliards d'euros et sa décomposition par maturité se présente comme suit :

(en milliards d'euros)	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Au-delà de 10 ans
Au 31 décembre 2023	30,8	3,7	10,5	9,6	7,0

NOTE 34 LITIGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités, dont les plus significatives sont résumées ci-après.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin, à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La Société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet national financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier et s'est constituée partie civile en décembre 2022.

Elle a de même connaissance depuis le 27 août 2018 d'une enquête préliminaire menée par le Parquet national financier, sur les circonstances de l'octroi à des filiales mongoles du groupe Orano de licences minières en Mongolie.

Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu, dans l'un de ces dossiers, des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe ou à l'une de ses filiales, Orano intenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure,

les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fond a donc repris son cours en 2020. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

Recours contre certaines décisions administratives concernant les activités du groupe Orano

Les activités du groupe Orano nécessitent l'obtention d'autorisations ou de décisions administratives diverses (telles que des arrêtés préfectoraux, des permis de construire, etc.). Ces décisions font parfois l'objet, en France et de la part d'associations, de recours, qui peuvent dans certains cas avoir un impact sur le calendrier de réalisation des activités concernées.

Procédures et contentieux fiscaux

Le groupe, comprenant des entités localisées dans différents pays, fait régulièrement face à des contrôles de la part des autorités fiscales et douanières locales. Plusieurs contrôles ainsi que des procédures ou contentieux en matière fiscale et douanière ont été engagés ou sont en cours devant ces mêmes autorités ou devant les tribunaux mais aucun ne devrait donner lieu ou n'a donné lieu à des charges fiscales matérielles pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers. Le groupe considère qu'il dispose de solides moyens de défense et qu'il met en œuvre les procédures légales à sa disposition pour prévenir tout dénouement défavorable. Le groupe anticipe la naissance de litiges liés à des divergences d'interprétation portant essentiellement sur des problématiques de politique de prix de transfert. Le groupe conteste les arguments mis en avant par les autorités fiscales et initiera les procédures contentieuses ou bilatérales afin de faire valoir sa position.

Matières en attente de filières

Le groupe est propriétaire de matières uranifères et thorifères en attente de filières qu'il ne valorise actuellement pas dans leur totalité. Après traitement, ces matières devraient apporter des avantages économiques dans le futur au groupe. Néanmoins, en cas de changement de réglementation ou d'un constat d'hypothèses économiques irréalisables, le groupe pourrait être amené à constituer des provisions au titre du traitement et du stockage de ces matières.

NOTE 35 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**31 DÉCEMBRE 2023**

(en milliers d'euros)	PwC Audit	KPMG Audit
	Montant HT	Montant HT
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS		
Orano SA	563	354
Filiales intégrées	987	811
SOUS-TOTAL	1 550	1 166
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES		
Orano SA	15	77
Filiales intégrées	337	62
SOUS-TOTAL	352	138
TOTAL	1 901	1 304

Les services autres que la certification des comptes concernent principalement :

- la revue des informations environnementales, sociales et sociétales ;
- des attestations requises par la loi ; et
- d'autres services.

31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers d'euros)	PwC Audit	KPMG Audit
	Montant HT	Montant HT
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS		
Orano SA	515	337
Filiales intégrées	887	770
SOUS-TOTAL	1 403	1 107
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES		
Orano SA	30	89
Filiales intégrées	223	92
SOUS-TOTAL	253	180
TOTAL	1 656	1 287

NOTE 36 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes du groupe n'a été identifié.

6.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale

ORANO SA

125 avenue de Paris
92320 Châtillon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orano SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la partie « Application IFRS9 phase III » de la Note 1.3 *Principes comptables* de l'Annexes aux comptes consolidés qui expose l'incidence de la première application de la norme relative à la comptabilité de couverture.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles des activités Mines et Amont du Groupe

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles relatifs aux activités Mines et Amont du groupe s'élève à 6 918 millions d'euros. Certains actifs ont fait l'objet de dépréciations au cours des exercices antérieurs.

Comme indiqué dans la Note 1.3.7.5 *Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels et du goodwill* de l'Annexe aux comptes consolidés, votre Groupe procède à des tests de perte de valeur, pour les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, de façon systématique au moins une fois par an et dès lors qu'il existe

un indice de perte de valeur. Par ailleurs, le Groupe procède à un test de perte de valeur sur des actifs corporels et incorporels à durée de vie déterminée lorsqu'il existe des indices de perte ou de reprise de valeur.

Pour les activités Mines et Amont du Groupe, ces tests sont mis en œuvre de la façon suivante, exposée dans les Notes 9 *Goodwill*, 10 *Immobilisations incorporelles*, 11 *Immobilisations corporelles* et 31 *Enjeux liés aux risques climatiques* de l'Annexe aux comptes consolidés :

- concernant l'activité Mines :
 - les UGT (unités génératrices de trésorerie) de la BU Mines correspondent aux sites miniers exploités par le Groupe, seul ou en partenariat. Le test de perte de valeur du goodwill est réalisé au niveau du groupe d'UGT de la BU Mines,
 - les actifs corporels et incorporels des sites miniers constitutifs des UGT du secteur Mines font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque clôture ;
- concernant les activités Amont :
 - il convient de distinguer l'activité Enrichissement correspondant à une UGT unique, comprenant un goodwill d'un montant de 161 millions d'euros et des actifs incorporels et corporels des autres activités pour lesquelles aucun goodwill n'est affecté,
 - les actifs corporels et incorporels relatifs à ces activités sont testés au niveau de chaque UGT et font l'objet d'un test de perte de valeur lorsqu'il existe un indice de perte ou de reprise de valeur.

Les tests de perte de valeur des actifs relatifs aux activités Mines et Amont du Groupe reposent sur l'estimation de la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée entre :

- la juste valeur diminuée des frais de cession ; cette juste valeur est basée sur des données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs potentiels, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables, multiples de ressources d'uranium en terre pour les gisements non exploités) ; et
- la valeur d'utilité, égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels.

Les prévisions de flux futurs de trésorerie établies pour ces tests reposent sur des hypothèses et des estimations structurantes telles que :

- les hypothèses de prix de vente de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement fondées sur les prix du carnet de commandes et, au-delà, issues de courbes prévisionnelles établies selon la vision du groupe de l'évolution de l'offre et de la demande d'uranium et des services de conversion et d'enrichissement ;
- les données prévisionnelles de production et de coûts ;
- les dépenses d'investissement, visant à décarboner les sources d'énergie ;
- les taux d'actualisation appliqués aux flux futurs de trésorerie.

Nous avons considéré que l'évaluation du goodwill et des actifs incorporels et corporels relatifs aux activités Mines et Amont du Groupe est un point clé de l'audit en raison :

- de l'impact potentiellement significatif des tests de perte de valeur sur le compte de résultat ;
- des incertitudes entourant certaines hypothèses et en particulier celles pouvant être impactées par des facteurs exogènes (cours de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement, taux de change, environnements de marchés, multiples de ressources d'uranium en terre notamment) ;
- de la sensibilité élevée des évaluations aux hypothèses d'exploitation, macroéconomiques, sectorielles ou financières ;
- du degré élevé de jugement de la part de la Direction sur ces estimations ou appréciations.

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie suivie avec les normes comptables applicables et pris connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

En particulier, nous avons apprécié les modalités de détermination des groupes d'unités génératrices de trésorerie, ainsi que le niveau auquel le goodwill est testé.

Pour l'ensemble des tests de valeur nous avons notamment :

- pris connaissance de l'identification des indices de perte ou de reprise de valeur ;
- apprécié la concordance des données prévisionnelles utilisées dans les tests de pertes de valeur avec le budget et le plan à moyen terme (Trajectoire financière) établis par la Direction et approuvés par le Conseil d'Administration ;
- apprécié la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les sources d'information à notre disposition (carnets de commandes, plans miniers, durées d'exploitation des actifs, comparaisons boursières...) et avec les réalisations passées ;
- vérifié la prise en compte, le cas échéant, des dépenses d'investissement visant à décarboner les sources d'énergie dans les projections de flux de trésorerie ;
- apprécié, avec l'aide de nos experts, le caractère raisonnable des paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux d'inflation à long terme) ;
- rapproché la valeur comptable des actifs économiques nets testés des éléments comptables sous-jacents ;
- effectué un examen critique des tests de sensibilité de la Direction s'agissant en particulier des hypothèses sur les prix de vente, les parités de change (notamment le cours euro/dollar) et le taux d'actualisation ;

Plus spécifiquement,

- concernant les hypothèses de prix de vente de l'uranium, de la conversion et de l'enrichissement nous avons :
 - corroboré, par sondage, la conformité des prix de vente actuels, pris comme référence, avec les données contractuelles issues de la composante fixe du carnet de commandes,
 - pris connaissance des analyses préparées par le Groupe ou par des experts externes pour construire les courbes prévisionnelles de prix,

- comparé les hypothèses utilisées pour la construction de ces courbes prévisionnelles avec les données de marché disponibles,
- analysé l'évolution des cours retenus par rapport à ceux de l'exercice précédent,
- au titre de l'activité Mines, nous avons apprécié la cohérence des données prévisionnelles utilisées dans les tests de valeur avec les plans miniers établis pour chaque mine. Par ailleurs, pour les gisements non encore exploités, nous avons étudié les hypothèses de valeur de revente évaluées sur la base de données observables (transactions récentes, offres reçues de repreneurs, multiples de valeurs boursières d'entreprises comparables en lien avec des niveaux de réserves et de ressources déclarés sur les gisements). Nous avons également apprécié la sensibilité du test à l'hypothèse d'un enlèvement de la situation au Niger.

Au titre de l'activité Conversion, nous avons apprécié les critères retenus par le management afin de justifier l'existence d'un indice de perte ou de reprise de valeur nécessitant la réalisation d'un test de dépréciation.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les Notes 1.3.7.5 *Pertes de valeur des actifs corporels et incorporels* et du *goodwill*, 9 *Goodwill*, 10 *Immobilisations incorporelles*, 11 *Immobilisations corporelles* et 31 *Enjeux liés aux risques climatiques* de l'Annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge sur les contrats de traitement-recyclage

Risque identifié

Comme indiqué dans la Note 1.3.6 de l'Annexe aux comptes consolidés, le groupe intervient sur les différentes étapes du cycle du combustible, en proposant notamment des services de traitement-recyclage dont le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement des services rendus.

Le Groupe est notamment engagé au titre d'un accord-cadre majeur avec EDF (dit « contrat ATR ») qui définit les modalités de coopération industrielle en matière de traitement et de recyclage jusqu'en 2040. Dans le cadre de cet accord, Orano et EDF ont signé, en février 2016, un contrat d'application définissant les conditions techniques et financières du transport, du traitement et du recyclage des combustibles usés d'EDF pour la période 2016-2023. Un contrat transitoire a été signé en décembre 2023 pour couvrir les prestations du contrat ATR sur le premier semestre 2024 en attendant la signature du contrat d'application pour la période 2024-2026. Par ailleurs, un accord de principe (*term sheet*) a été signé en septembre 2023 statuant sur les quantités et le prix applicable pour les prestations de la période 2024-2026.

La mesure de l'avancement des services rendus sur les contrats de traitement-recyclage est déterminée par le rapport entre les coûts encourus et les coûts à terminaison.

Le chiffre d'affaires et, par extension, la marge à comptabiliser sur l'exercice au titre des contrats de services de traitement-recyclage, dépendent donc de la capacité de l'entité à :

- mesurer les coûts encourus sur le contrat et à estimer de manière fiable les coûts futurs restant à engager jusqu'à la fin du contrat. Ces coûts futurs résultent des projections budgétaires et de

la structure analytique développée par le Groupe qui permet d'allouer les coûts des différentes installations industrielles à un contrat donné ;

- mesurer le prix de vente à terminaison du contrat, qui peut dépendre de clauses d'indexation ou de variabilité incluses dans les contrats ou de négociations commerciales avec le client.

Dans certains cas, le chiffre d'affaires reconnu au titre de ces contrats peut inclure plusieurs composantes additionnelles :

- le client peut participer au financement de la construction d'un actif nécessaire à la réalisation des prestations de traitement-recyclage couvertes par le contrat. Le chiffre d'affaires relatif au financement ainsi reçu est alors dégagé à l'avancement des prestations sous-jacentes sur la durée d'utilisation de l'actif, sauf à ce que le client prenne le contrôle de l'actif construit ;
- les conditions de paiement du prix du contrat peuvent faire apparaître des décalages temporels significatifs entre les encaissements et la réalisation progressive des prestations marquant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Ces situations peuvent nécessiter d'ajuster le chiffre d'affaires au titre de la juste valeur, potentiellement significative, de l'avantage de financement dont bénéficie l'une des deux parties (« la composante financière » du contrat).

L'analyse des termes des contrats nécessite donc une attention particulière afin d'arrêter les modalités d'évaluation et de reconnaissance du chiffre d'affaires propre à chaque contrat. La détermination de la composante financière est par ailleurs source de complexité car elle nécessite de reconstituer, à la date de mise en vigueur du contrat, la facilité de crédit implicite (par différence entre les flux d'encaissements et les flux de chiffres d'affaires) et de déterminer le taux d'intérêt applicable en tenant compte du risque de crédit et de la maturité parfois très longue de la facilité de crédit.

Nous avons considéré que la traduction des dispositions contractuelles des contrats de traitement-recyclage en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires (analyse et détermination des différentes composantes du contrat) et le degré élevé de jugement de la Direction lié à la mise en œuvre de la reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge (estimation du prix et des coûts à terminaison, allocation des coûts entre les contrats, avancement) constituent un point clé de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les contrats de traitement-recyclage, et en particulier le contrat ATR, nous avons effectué un examen critique de la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge à terminaison au travers notamment des travaux suivants :

- prise de connaissance de la structure analytique mise en place sur les sites concernés pour ces contrats et des principes d'allocation aux contrats des coûts engagés à date et des coûts futurs estimés ;
- rapprochement du compte de résultat analytique décomposé par contrat avec la comptabilité générale ;
- prise de connaissance des procédures et revue critique des contrôles clés relatifs à l'évaluation de la marge à terminaison (chiffre d'affaires et coûts) et à la mesure de l'avancement des contrats ;
- sur une sélection de contrats, prise de connaissance du contrat et de l'analyse de la Direction décrivant les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires (identification des différentes composantes du contrat, définition du chiffre d'affaires à terminaison et détermination du modèle de reconnaissance du chiffre d'affaires) ;

- recalcul du chiffre d'affaires à terminaison sur la base des éléments contractuels, des lettres d'accord et des éléments supportant les négociations réalisées périodiquement avec les clients ;
- appréciation des hypothèses clés retenues par la Direction, notamment les aléas et opportunités et les éléments variables du chiffre d'affaires à terminaison, au travers de revues d'affaires avec les responsables projets ;
- appréciation du caractère raisonnable des principales hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des coûts futurs notamment en comparant, par sondage, les données prévisionnelles historiques aux données réelles et en analysant les conséquences des écarts sur les coûts futurs et les plans de performance en cours ;
- appréciation de la concordance des données de gestion du contrat (chiffre d'affaires et coûts à terminaison, avancement des coûts) avec le compte de résultat analytique ;
- appréciation, le cas échéant, de la valorisation des composantes financières ;
- recalcul, le cas échéant, de la reconnaissance progressive de la composante financière au sein du chiffre d'affaires et dans le résultat financier.

Évaluation des provisions pour obligations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer

Risque identifié

En qualité d'exploitant nucléaire, le Groupe a l'obligation juridique de :

- procéder, lors de l'arrêt définitif de ses installations industrielles qualifiées d'installations nucléaires de base, au démantèlement de ces installations ;
- gérer la reprise et le conditionnement des déchets radioactifs ; et
- assumer l'entretien et la surveillance de toutes les installations de stockage de déchets radioactifs.

Le Groupe doit ainsi constituer des provisions pour couvrir les coûts futurs liés au démantèlement de ses installations ainsi qu'aux opérations d'entreposage, reprise, conditionnement, transport et stockage des déchets, et surveillance des sites (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle – loi »). D'autre part, en vertu de la loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires, le Groupe a l'obligation d'allouer, à titre exclusif, les actifs financiers nécessaires à la couverture de ces différents coûts.

Le Groupe possède également d'autres installations industrielles qualifiées par la réglementation d'installations classées pour la protection de l'environnement, également soumises, lors de leur arrêt définitif, à des obligations de mise en sécurité, remise en état et gestion des déchets, conduisant à la constitution de provisions (dites « Provisions pour opérations de fin de cycle – hors loi »). La loi sur la sécurisation du financement des charges nucléaires ne s'applique pas à cette catégorie d'installations.

D'autre part, les coûts futurs d'entreposage, traitement, conditionnement, transport et stockage de déchets issus des activités d'exploitation et de certaines matières donnent également lieu à la constitution de provisions (dites « Provisions pour travaux restant à effectuer »).

Au 31 décembre 2023, les provisions pour opérations de fin de cycle s'élèvent à 8 508 millions d'euros (dont 8 156 millions d'euros de provisions pour opérations de fin de cycle – Loi et 352 millions d'euros de provisions pour opérations de fin de cycle – hors loi). Les provisions pour travaux restant à effectuer s'élèvent à 1 818 millions d'euros. La valeur de marché des actifs de couverture des provisions pour opérations de fin de cycle – loi est de 8 091 millions d'euros.

Les principes et traitements comptables appliqués, les modalités d'évaluation de ces provisions, les hypothèses retenues et les incertitudes afférentes sont détaillés dans les Notes 1.2, 1.3.11, 1.3.12, 13 et 25 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour opérations de fin de cycle et des provisions pour travaux restant à effectuer est un point clé de notre audit compte tenu :

- du caractère significatif de ces provisions dans les comptes ;
- de la complexité des modèles d'estimation des coûts liée notamment à l'horizon long terme et à l'historique limité sur ces opérations, ainsi qu'à la complexité des scénarios et solutions techniques envisagés ;
- des incidences, potentiellement significatives sur le montant des provisions, des incertitudes liées aux évolutions de réglementation ou d'exigences des autorités de sûreté, aux scénarios et procédés techniques envisagés, aux filières d'évacuation et de stockage des déchets et à leur disponibilité, à la connaissance de l'état initial des installations et de leur état final visé, à la durée d'exploitation des installations, aux échéanciers prévisionnels de décaissements, aux modalités de mises à l'arrêt définitif et à l'évolution des taux d'inflation et d'actualisation ; et
- des effets négatifs sur la situation financière du Groupe en cas de révision à la hausse des provisions pour opérations de fin de cycle – loi (mobilisation de trésorerie complémentaire pour accroître le montant des actifs dédiés à la couverture desdites provisions afin de satisfaire au taux de couverture réglementaire dans le délai exigé).

Réponses apportées lors de notre audit

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie d'évaluation de ces différentes provisions avec les dispositions de nature comptable, légale ou réglementaire et examiné les modalités de leur évaluation.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte légal et réglementaire, ainsi que des échanges avec l'autorité administrative (notamment les lettres de suite de la direction générale de l'Énergie et du Climat) afférents à ces provisions ;
- pris en considération la classification des différentes natures de déchets (provisions de fin de cycle loi, provisions de fin de cycle hors loi et provisions pour travaux restant à effectuer) en fonction de l'interprétation du groupe des dispositions réglementaires actuelles ;
- pris connaissance des processus d'évaluation des provisions, des contrôles mis en place et des principes de gouvernance associés et avons notamment apprécié la mise en œuvre de certains contrôles clés (tels que l'existence d'un corpus documentaire robuste et visé, de notes de synthèse et

d'analyses de risques effectuées par la Direction, la validation des provisions par la gouvernance dans des comités dédiés : Comité de Suivi des Opérations de Démantèlement et Comité de Suivi des Obligations de Fin de Cycle) ;

- pris connaissance, avec l'appui de nos experts, des contrôles généraux informatiques relatifs à l'application utilisée par le Groupe pour calculer les provisions relatives aux installations en cours d'exploitation et apprécié le fonctionnement arithmétique du modèle calculatoire développé dans cette application à partir du rapport de certification émis par un expert indépendant ;
- apprécié la cohérence dans le temps des modèles d'estimation des provisions utilisés ;
- apprécié les natures de coûts et des hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de ces provisions ;
- apprécié, pour une sélection d'opérations et sur la base de documents d'analyse et d'entretiens avec les directions concernées, le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des coûts à terminaison et des échéanciers de dépenses, l'avancement des travaux, les modifications de devis, et le niveau d'aléa retenu ;
- apprécié les processus de mesure et de validation des quantités de déchets et rebuts issus de l'exploitation ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts, les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et d'inflation retenus et leur conformité avec les normes comptables et le dispositif réglementaire applicable ;
- corroboré, avec l'appui de nos experts, la méthodologie de calcul des effets d'inflation, d'actualisation et de désactualisation ;
- apprécié la conformité du traitement comptable des effets liés aux variations de devis, aux variations du taux d'inflation et du taux d'actualisation ainsi que des effets liés à la désactualisation avec les principes comptables applicables ;
- apprécié la concordance des données issues des systèmes de reporting des provisions avec la comptabilité ;
- effectué un examen critique des tests de sensibilité de la Direction.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les Notes 1.3.11 *Provisions liées aux opérations d'exploitation*, 1.3.12 *Provisions pour opérations de fin de cycle*, 13 *Opérations de fin de cycle* et 25 *Autres provisions* de l'Annexe aux comptes consolidés, notamment sur les incertitudes entourant certaines hypothèses et sur la sensibilité de l'évaluation de ces provisions à certains paramètres financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orano SA par votre Assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2023, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA étaient dans la 6^e année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon

les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et d'Éthique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Éthique figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 février 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien LASOU

Laurent DANIEL

KPMG SA

Laurent GENIN

Jean-Paul THILL

6



ÉTATS FINANCIERS

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023

Cette page est intentionnellement laissée blanche.

6.3 Comptes sociaux – exercice clos au 31 décembre 2023

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart d'une unité au niveau des totaux ou des variations

Sommaire

Bilan	326	NOTE 5	Notes sur le bilan	333	
Compte de résultat	328	5.1	Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles	333	
Annexe aux comptes annuels	330	5.2	Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	334	
NOTE 1	Contexte de l'arrêté et événements marquants de la période	330	5.3	Immobilisations financières	335
1.1	Gouvernance : changement de Directeur général	330	5.4	Dépréciations des immobilisations financières	336
1.2	Financement	330	5.5	État des créances	337
1.3	Dépréciation des titres de participation et créances rattachées	330	5.6	Produits à recevoir	338
NOTE 2	Principes et méthodes comptables	330	5.7	Trésorerie	338
2.1	Évaluation des actifs corporels et incorporels	330	5.8	Composition du capital	339
2.2	Immobilisations financières	331	5.9	Capitaux propres	339
2.3	Créances et dettes	331	5.10	Provisions pour risques et charges	340
2.4	Instruments financiers	331	5.11	État des dettes	341
2.5	Comptes courants financiers	331	5.12	Charges à payer	342
2.6	Valeurs mobilières de placement	331	NOTE 6	Notes sur le compte de résultat	343
2.7	Emprunts obligataires	332	6.1	Résultat d'exploitation	343
2.8	Provisions pour risques et charges	332	6.2	Résultat financier	343
2.9	Résultat exceptionnel	332	6.3	Résultat exceptionnel	343
2.10	Informations fiscales	332	6.4	Impôts sur les bénéfices	344
NOTE 3	Changements de méthodes comptables	332	NOTE 7	Informations complémentaires	344
NOTE 4	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	332	7.1	Effectifs	344
			7.2	Exposition de la Société aux risques de marché	344
			7.3	Parties liées	346
			7.4	Engagements hors bilan	347
			7.5	Rémunération des mandataires sociaux	348
			7.6	Litiges et passifs éventuels	348
			7.7	Tableau des filiales et participations	348

Bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Note Annexe	2023			2022
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé		–	–	–	–
ACTIF IMMOBILISÉ					
Frais de recherche et de développement		–	–	–	–
Concessions, brevets et droits similaires		1 174	560	614	795
Fonds commercial		–	–	–	–
Autres immobilisations incorporelles		–	–	–	–
Immobilisations incorporelles en cours		8	–	8	43
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles		–	–	–	–
Total immobilisations incorporelles		1 182	560	622	838
Terrains		–	–	–	–
Constructions		–	–	–	–
Inst. techniques, matériel et outillage industriels		–	–	–	–
Autres immobilisations corporelles		17 513	7 937	9 577	11 384
Immobilisations corporelles en cours		241	–	241	–
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles		–	–	–	–
Total immobilisations corporelles	5.1/5.2	17 754	7 937	9 817	11 384
Participations		7 336 737	127 434	7 209 303	7 076 585
Créances rattachées à des participations		3 144 414	113 371	3 031 043	3 165 584
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P)		–	–	–	–
Autres titres immobilisés		250	–	250	–
Prêts		–	–	–	–
Autres immobilisations financières		14 110	–	14 110	14 110
Total immobilisations financières	5.3/5.4	10 495 511	240 805	10 254 706	10 256 279
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		10 514 446	249 301	10 265 145	10 268 502
ACTIF CIRCULANT					
Matières premières et approvisionnements		–	–	–	–
En-cours de production de biens		–	–	–	–
En-cours de production de services		–	–	–	–
Produits intermédiaires et finis		–	–	–	–
Marchandises		–	–	–	–
Total stocks et en-cours		–	–	–	–
Avances et acomptes versés sur commandes		1 507	–	1 507	–
Créances clients et comptes rattachés		2 198	–	2 198	1 297
Autres créances		325 527	–	325 527	433 510
Capital souscrit et appelé, non versé		–	–	–	–
Total créances	5.5	327 725	–	327 725	434 807
Valeurs mobilières de placement		938 240	–	938 240	686 968
Instruments de trésorerie		11 258	–	11 258	28 136
Disponibilités		310 078	–	310 078	131 322
Total trésorerie	5.7	1 259 576	–	1 259 576	846 425
Charges constatées d'avance		1 020	–	1 020	91
TOTAL ACTIF CIRCULANT		1 589 829	–	1 589 829	1 281 323
Charges à répartir sur plusieurs exercices		9 552	–	9 552	11 986
Primes de remboursement des obligations		5 739	–	5 739	7 987
Écarts de conversion actif		–	–	–	–
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF		12 119 565	249 301	11 870 264	11 569 798

PASSIF

En milliers d'euros	Note Annexe	2023	2022
CAPITAL SOCIAL	5.8	132 076	132 076
Primes d'émission, de fusion, d'apport		3 550 601	3 550 601
Réserve légale		13 208	13 208
Réserves statutaires ou contractuelles		–	–
Autres réserves		4 041	4 041
Report à nouveau		1 209 950	707 381
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		237 681	502 569
Subventions d'investissement		–	–
Provisions réglementées		–	–
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5.9	5 147 557	4 909 876
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs		–	–
Avances conditionnées		–	–
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		–	–
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		–	6 212
Provisions pour charges		124	100
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5.10	124	6 312
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles		–	–
Autres emprunts obligataires		2 555 429	2 542 033
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		–	9 596
Emprunts et dettes financières divers		181 000	–
Avances et acomptes reçus sur commandes		–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		36 581	40 336
Dettes fiscales et sociales		2 920	5 550
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		240	76
Autres dettes		3 940 206	4 042 947
Instruments financiers		1 030	2 765
Produits constatés d'avance		5 178	10 308
TOTAL DETTES	5.11	6 722 583	6 653 611
Écart de conversion passif		–	–
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF		11 870 264	11 569 798

Compte de résultat

En milliers d'euros	Note Annexe	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises		-	-
Ventes de produits		-	-
Prestations de services		142 939	154 856
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾		142 939	154 856
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		-	-
Transferts de charges		465	7 833
Autres produits		-	-
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		143 404	162 688
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		-	-
Variation de stocks (marchandises)		-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		-	-
Autres achats et charges externes		168 936	192 968
Impôts, taxes et versements assimilés		598	687
Salaires et traitements		1 114	1 141
Charges sociales		1 273	1 209
Dotations d'exploitation		5 125	6 153
Autres charges		1 775	1 230
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		178 821	203 387
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6.1	- 35 417	- 40 699
QUOTES-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré		5 299	5 503
PRODUITS FINANCIERS			
De participations		281 529	275 439
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		119 154	79 373
Reprises sur provisions, amortissements et dépréciations		124 048	323 285
Transferts de charges		-	-
Différences positives de change		156 849	454 034
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		6 399	-
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		687 978	1 132 130
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		20 304	10 219
Intérêts et charges assimilées		338 522	197 685
Différences négatives de change		160 804	452 122
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	607
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		519 630	660 633
RÉSULTAT FINANCIER	6.2	168 349	471 497
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		127 632	425 295
(1) Dont exportations directes.		5 950	3 787

Compte de résultat (suite)

En milliers d'euros	Note Annexe	2023	2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		180	-
Reprises sur provisions, amortissements, dépréciations		-	-
Transfert de charges		-	-
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		180	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		14 173	-
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		14 173	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	6.3	- 13 993	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		4	- 5
Impôts sur les bénéfices	6.4	- 124 047	- 77 270
RÉSULTAT NET		237 681	502 569

Annexe aux comptes annuels

La présente annexe complète le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont le total est de 11 870 264 milliers d'euros, et le compte de résultat qui dégage un bénéfice de 237 681 milliers d'euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Cette annexe comprend :

- les faits marquants de l'exercice ;
- les principes et méthodes comptables ;

- les changements de méthodes comptables ;
- les notes sur le bilan ;
- les notes sur le compte de résultat ; et
- les informations complémentaires.

Ces notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels au 31 décembre 2023 arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 février 2024.

NOTE 1 CONTEXTE DE L'ARRÊTÉ ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

1.1 Gouvernance : changement de Directeur général

Le Conseil d'Administration d'Orano réuni en séance le 3 octobre 2023 a pris acte de la démission de Philippe KNOCHE du mandat de Directeur général du groupe qu'il occupait depuis juillet 2017. Dans l'attente de la nomination d'un successeur, l'État a désigné Claude IMAUVEN pour occuper la fonction de Directeur général par intérim en plus de celle de Président du Conseil d'Administration. Sur proposition du Conseil d'Administration, Nicolas MAES a été nommé Directeur général d'Orano, par décret du président de la République en date du 15 novembre 2023.

1.2 Financement

Au cours de l'année 2022, Orano a refinancé sa ligne de crédit syndiqué renouvelable ou *Revolving Credit Facility* (RCF) pour un montant total de 880 millions d'euros avec une marge indexée sur des critères environnementaux et de gouvernance. Cette ligne de crédit syndiqué confirmée, signée avec un *pool* constitué de 10 banques, une maturité de 5 ans assortie a fait l'objet d'une première option d'extension exercée au cours du 1^{er} semestre 2023. Une deuxième option d'extension pourra être exercée en 2024.

Au cours de l'exercice 2023, Orano a mis en place un programme de titre de créance négociable Neu CP afin de financer l'activité à court terme. Ce programme est plafonné à 600 millions d'euros. À la clôture, les émissions en vie s'élevaient à 181 millions d'euros.

1.3 Dépréciation des titres de participation et créances rattachées

Comme décrit dans la Note 2.2 *Immobilisations financières*, à la clôture de chaque exercice, la valorisation des différentes activités du groupe est calculée en fonction de leurs perspectives de rentabilité prévisionnelle.

Les valeurs recouvrables se traduisent dans les comptes par l'ajustement de la dépréciation de certains titres de participation, de comptes courants financiers, de créances rattachées à des participations détenues par Orano SA (cf. Note 5.4 *Dépréciations des immobilisations financières*). La principale reprise de dépréciation des titres, enregistrée au titre de l'exercice, concerne Orano Mining pour un montant de 101 906 milliers d'euros, qui résulte de la hausse des valeurs d'utilité d'Orano Mining, essentiellement du fait de l'évolution des prix du marché de l'uranium et de l'évolution du taux de change euro/dollar.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2023 de la Société Orano SA est établi conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan comptable général. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

2.1 Évaluation des actifs corporels et incorporels

Les actifs corporels et incorporels sont évalués à leur coût de revient (coût d'acquisition ou de production) incluant les dépenses de mises en service.

Ils sont amortis selon le mode estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, suivant la méthode des composants ; chaque composant est amorti sur la durée d'utilisation qui lui est propre. Ceux-ci correspondent au mode linéaire et aux taux habituellement appliqués à ces catégories de biens.

La durée d'amortissement est au maximum de :

- cinq ans pour les logiciels d'application acquis ;
- dix ans pour les agencements et installations et le mobilier de bureau ; et
- cinq ans pour le matériel de bureau et le matériel informatique.

Cet amortissement est éventuellement complété lorsque, pour certains biens, la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur nette comptable. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent à l'actif du bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition s'entend par le prix d'achat majoré des coûts directement attribuables et notamment les frais d'acquisition de titres.

À chaque clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

La valeur d'utilité est déterminée soit :

- en fonction de la quote-part dans la situation nette de la filiale à la fin de l'exercice ;
- en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels.

Cependant, certaines activités présentent une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines exploitées ou non exploitées, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

D'autre part, la valeur recouvrable des gisements non exploités de l'activité Mines est évaluée soit à la valeur comptable, soit sur la base de multiples en terre (c'est-à-dire par comparaison avec les ressources et réserves valorisées en fonction de la capitalisation boursière de juniors comparables aux gisements non exploités du groupe).

La dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice.

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont le cas échéant dépréciées par voie de provision pour tenir compte de la situation financière de la filiale.

2.3 Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu d'après les informations connues à la date d'arrêt des comptes.

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. Les pertes et gains latents constatés par rapport aux montants précédemment comptabilisés sont inscrits au bilan en écarts de conversion en l'absence de couverture contre le risque de change. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risque de change.

Les créances et dettes en monnaies étrangères bénéficiant d'une couverture de change spécifique sont également comptabilisées en euros sur la base des cours du change à la clôture de l'exercice. L'écart entre le cours de clôture et celui fixé par cette couverture est comptabilisé directement en résultat de change. Il en est de même pour la réévaluation de l'instrument de couverture.

2.4 Instruments financiers

Orano SA utilise des instruments dérivés pour couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés à des opérations réalisées soit par ses filiales, soit par elle-même. Les instruments dérivés utilisés consistent essentiellement en des contrats de : change à terme, swaps de devises et de taux, swaps inflation et options de change. La société applique le règlement ANC 2015-05 depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les risques couverts concernent des créances, des dettes et des engagements fermes en monnaies étrangères. Les instruments dérivés négociés à des fins de couverture de l'exposition des filiales sont systématiquement adossés à des instruments de caractéristiques symétriques conclus auprès de contreparties bancaires afin de couvrir l'exposition d'Orano SA.

Principes comptables appliqués :

- s'agissant des dérivés négociés à des fins de couverture des filiales, les gains et pertes de ces instruments sont constatés en résultat à l'échéance de façon symétrique aux gains et pertes comptabilisés au titre des dérivés négociés par Orano SA vis-à-vis des banques ;
- les dérivés de taux négociés par Orano SA sont soit qualifiés comptablement de couverture, soit inclus dans une position ouverte isolée dans les comptes sociaux. Les intérêts courus non échus sont comptabilisés au bilan en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Comptes courants financiers

Les comptes courants financiers sont présentés au poste « Autres créances » lorsqu'ils sont à l'actif. Dans le cas contraire, ils figurent au passif dans « Autres dettes ».

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas où leur valorisation à la date de clôture fait apparaître une moins-value globale par catégorie de titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée à due concurrence. La valeur d'inventaire est égale à la moyenne des cours de Bourse du dernier mois de l'exercice.

2.7 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont comptabilisés en dettes financières, conformément aux règles préconisées par le plan comptable général.

Les primes de remboursement et charges à répartir liées aux emprunts obligataires sont amorties linéairement suivant la durée de ces emprunts.

2.8 Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement ANC 2014-03 relatif aux passifs, une provision pour risques et charges est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et doit faire l'objet d'une sortie probable de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision.

2.9 Résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels, par leur fréquence ou leur montant, ont été maintenus en résultat d'exploitation. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités

ordinaires de la société ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel, ainsi que les opérations pour lesquelles le plan comptable général a spécifiquement prévu la comptabilisation à ce niveau du compte de résultat (provisions réglementées, reprises de subventions d'équipement, résultats sur cessions de certains actifs, etc.).

2.10 Informations fiscales

À compter du 1^{er} septembre 2017, la société Orano SA s'est constituée, en application de l'article 223A du Code général des impôts seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elles et les filiales dont elle détient 95 % au moins du capital. Ce régime continue à s'appliquer pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Au sein de l'intégration fiscale, Orano SA a signé avec chacune de ses filiales une convention destinée à gérer leurs relations au regard de la charge d'impôt à comptabiliser, du versement éventuel de l'impôt, et de la détermination et du transfert des crédits d'impôt. Cette convention respecte le principe de neutralité, c'est-à-dire qu'elle stipule que chacune des sociétés intégrées détermine sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément. Elle précise les règles applicables en cas de sortie de la filiale du périmètre de l'intégration fiscale, qui visent toujours à la neutralité, et renvoie dans cette hypothèse à l'élaboration future d'une convention de sortie.

NOTE 3 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

NOTE 4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes de la société n'a été identifié.

NOTE 5 NOTES SUR LE BILAN

5.1 Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

VALEURS BRUTES

En milliers d'euros	Note Annexe	2022	Fusion apport scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2023
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement		-	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		1 145	-	-	-	29	1 174
Fonds commercial		-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours		43	-	5	-	-40	8
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		-	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.1.1	1 187	-	5	-	-11	1 182
Immobilisations corporelles							
Terrains		-	-	-	-	-	-
Constructions :							
• Constructions sur sol propre		-	-	-	-	-	-
• Constructions sur sol d'autrui		-	-	-	-	-	-
• Constructions, installations générales, agencements		-	-	-	-	-	-
Inst. techniques, matériel et outillage industriels :							
• Inst. techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-	-	-
• Actifs de démantèlement		-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles :							
• Inst. générales, agencements, aménagements divers		12 673	-	-	-	177	12 851
• Matériel de transport		-	-	-	-	-	-
• Matériel de bureau et informatique, mobilier		4 652	-	-	-	11	4 663
• Autres immobilisations corporelles		-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours		-	-	418	-	-177	241
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		-	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.1.1	17 325	-	418	-	11	17 754
TOTAL GÉNÉRAL		18 512	-	424	-	-	18 936

5.1.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles concernent essentiellement des achats pour le siège social de la Société à Châtillon et le *data center*.

5.2 Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

En milliers d'euros	Note Annexe	2022	Fusion apport scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2023
Immobilisations incorporelles							
Frais de recherche et développement		-	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		349	-	211	-	-	560
Fonds commercial		-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours		-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		-	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		349	-	211	-	-	560
Immobilisations corporelles							
Terrains et aménagements		-	-	-	-	-	-
Constructions :							
• Constructions sur sol propre		-	-	-	-	-	-
• Constructions sur sol d'autrui		-	-	-	-	-	-
• Constructions, install. générales, agencements		-	-	-	-	-	-
Inst. techniques, matériel et outillage industriels :							
• Inst. techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-	-	-
• Actifs de démantèlement		-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles :							
• Inst. générales, agencements, aménag. divers		3 727	-	1 276	-	-	5 003
• Matériel de transport		-	-	-	-	-	-
• Matériel de bureau et informatique, mobilier		2 213	-	720	-	-	2 933
• Autres immobilisations corporelles		-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours		-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		-	-	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 941	-	1 996	-	-	7 937
TOTAL GÉNÉRAL		6 290	-	2 207	-	-	8 497

5.3 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES

En milliers d'euros	Note Annexe	2022	Fusion apport scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2023
Participations	5.3.1	7 303 805	–	47 105	14 173	–	7 336 737
Créances rattachées à des participations	5.3.2	3 278 955	–	101 706	236 247	–	3 144 414
Actifs financiers de couverture des OFC		–	–	–	–	–	–
Autres titres immobilisés		–	–	250	–	–	250
Prêts		–	–	–	–	–	–
Autres immobilisations financières :							
● Créances de démantèlement		–	–	–	–	–	–
● Actifs de démantèlement – part tiers		–	–	–	–	–	–
● Diverses immobilisations financières	5.3.3	14 110	–	–	–	–	14 110
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		10 596 870	–	149 061	250 420	–	10 495 511

5.3.1 Participations

Ce poste s'élève à un montant de 7 336 737 milliers d'euros. Il est principalement constitué des titres ci-dessous :

- Orano Mining : 2 356 194 milliers d'euros ;
- Orano Recyclage : 1 798 236 milliers d'euros ;
- Orano Chimie-Enrichissement : 1 471 390 milliers d'euros ;
- Orano Nuclear Packages and Services : 744 000 milliers d'euros ;
- Orano USA LLC : 358 391 milliers d'euros ;

- Orano Démantèlement : 200 302 milliers d'euros ;
- Orano Med : 180 782 milliers d'euros ;
- Orano Support : 122 069 milliers d'euros ; et
- Orano Projets : 63 844 milliers d'euros.

L'augmentation des titres de participation correspond essentiellement à la souscription à l'augmentation de capital d'Orano Med pour 47 000 milliers d'euros en juin 2023 et la diminution correspond notamment à la liquidation de la société Orano UK Ltd. en janvier 2023.

5.3.2 Créances rattachées à des participations

Ce poste, d'un montant de 3 144 414 milliers d'euros, concerne des prêts moyen terme accordés à des sociétés du groupe, y compris les intérêts courus (cf. Note 5.6.1 *Créances rattachées à des participations*). Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2023 sont :

- Société Enrichissement Tricastin : 900 088 milliers d'euros ;
- Orano Chimie-Enrichissement : 994 563 milliers d'euros ;
- Orano Canada Inc. : 713 389 milliers d'euros (1 044 544 kCAD) ;
- Orano Mining : 356 192 milliers d'euros ;
- URAMIN Centrafrique : 113 371 milliers d'euros ;
- Orano Med : 30 018 milliers d'euros ;
- Orano Temis : 20 012 milliers d'euros ; et
- SI-nerGIE : 16 782 milliers d'euros.

Les augmentations de l'exercice concernent principalement les prêts accordés au cours de l'exercice 2023 à :

- Orano Chimie-Enrichissement : 65 563 milliers d'euros ; et
- Orano Canada Inc. : 34 718 milliers d'euros.

Les diminutions de l'exercice concernent des variations de change et les remboursements intervenus au cours de l'exercice 2023 pour les sociétés suivantes :

- Société Enrichissement Tricastin : 210 108 milliers d'euros ;
- Orano Temis : 10 009 milliers d'euros ; et
- SI-nerGIE : 3 472 milliers d'euros.

5.3.3 Diverses immobilisations financières

Le poste « Divers immobilisations financières » comprend la participation d'Orano SA dans :

- la mutuelle d'assurance Elini : 8 790 milliers d'euros ;
- la mutuelle BlueRe : 320 milliers d'euros ; et
- la mutuelle Miris : 5 000 milliers d'euros.

5.4 Dépréciations des immobilisations financières

DÉPRÉCIATIONS

En milliers d'euros	Note Annexe	2022	Fusion apport scission	Augment.	Diminutions	Virements de poste à poste	2023
Participations	5.4.1	227 220	–	18 051	117 836	–	127 434
Créances rattachées à des participations	5.4.2	113 371	–	–	–	–	113 371
T.I.A.P		–	–	–	–	–	–
Autres titres immobilisés		–	–	–	–	–	–
Prêts		–	–	–	–	–	–
Autres immobilisations financières :							
• Créances de démantèlement		–	–	–	–	–	–
• Actifs de démantèlement – part tiers		–	–	–	–	–	–
• Diverses immobilisations financières		–	–	–	–	–	–
TOTAL		340 590	–	18 051	117 836	–	240 805

5.4.1 Dépréciations des participations

Sur la base des principes énoncés dans la Note 2.2. *Immobilisations financières*,

- les dotations aux dépréciations correspondent essentiellement aux provisions sur les titres :
 - Orano Démantèlement : 18 051 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations correspondent essentiellement aux provisions sur les titres :
 - Orano Mining : 101 906 milliers d'euros,

- Orano UK Ltd : 13 906 milliers d'euros, et
- Orano Support : 1 822 milliers d'euros.

La reprise de dépréciations des titres Orano Mining résulte de la hausse des valeurs d'utilité de certains actifs miniers, essentiellement du fait de l'évolution des prix du marché de l'uranium et de l'évolution du taux de change euro/dollar.

5.4.2 Dépréciations des créances rattachées à des participations

Ces dépréciations concernent uniquement Orano Ressources Centrafrique.

5.5 État des créances

En milliers d'euros	Note Annexe	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus de 1 an
ACTIF IMMOBILISÉ				
Créances rattachées à des participations	5.3.2	3 144 414	352 669	2 791 745
Prêts		–	–	–
Autres immobilisations financières :				
• Créances de démantèlement		–	–	–
• Actifs de démantèlement – part tiers		–	–	–
• Diverses immobilisations financières		14 110	–	14 110
TOTAL CRÉANCES IMMOBILISÉES		3 158 524	352 669	2 805 855
ACTIF CIRCULANT				
Fournisseurs : avances et acomptes versés		1 507	1 507	–
Créances de l'actif circulant				
Clients douteux		–	–	–
Autres créances clients		2 198	2 198	–
Personnel et comptes rattachés		–	–	–
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		–	–	–
État et autres collectivités publiques :				
• Impôts sur les bénéfices	5.5.1	91 805	27 049	64 756
• Taxe sur la valeur ajoutée		6 096	6 096	–
• Autres impôts, taxes et versements assimilés		6	6	–
• État divers		–	–	–
Groupe et associés	5.5.2	61 859	61 859	–
Débiteurs divers et autres créances	5.5.3	165 761	46 313	119 448
TOTAL CRÉANCES BRUTES ACTIF CIRCULANT		327 725	143 521	184 204
Charges constatées d'avance		1 020	1 020	–
TOTAL CRÉANCES BRUTES		3 488 776	498 717	2 990 059

5.5.1 Impôts sur les bénéfices

Les créances d'impôts sur les bénéfices correspondent aux crédits d'impôts pour 89 685 milliers d'euros et aux acomptes versés au titre de l'impôt sur les bénéfices 2023 pour 2 119 milliers d'euros.

En contrepartie, en tant que société mère de l'intégration fiscale, Orano SA comptabilise des dettes envers les filiales intégrées pour leur quote-part de versements et leurs droits aux crédits d'impôts (cf. Note 5.11.3 *Groupe et associés*).

5.5.2 Groupe et associés

Ce poste comprend notamment les comptes courants financiers actifs pour 58 958 milliers d'euros.

Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2023 sont :

- Orano Decommissioning Services LLC : 22 866 milliers d'euros ;
- Orano Chimie-Enrichissement : 13 065 milliers d'euros ;
- Société Enrichissement Tricastin : 6 258 milliers d'euros ;
- Orano GmbH : 4 770 milliers d'euros ;
- SI-nerGIE : 4 376 milliers d'euros ;
- Orano Med LLC : 3 406 milliers d'euros ; et
- Orano Ressources South Africa : 2 872 milliers d'euros.

5.5.3 Débiteurs divers et autres créances

Ce poste correspond essentiellement aux instruments de couverture réévalués au taux de clôture, intérêts courus compris.

5.6 Produits à recevoir

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 – article 23)

En milliers d'euros	Note Annexe	2023	2022
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Créances rattachées à des participations	5.6.1	20 336	12 876
Autres immobilisations financières		–	–
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		20 336	12 876
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés		1 134	1 067
Personnel et comptes rattachés		–	–
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		–	–
État et autres collectivités publiques		–	–
Débiteurs divers et autres créances	5.6.2	165 611	198 948
TOTAL CRÉANCES ACTIF CIRCULANT		166 745	200 015
Valeurs mobilières de placement		7 165	1 470
Disponibilités		–	–
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR		194 246	214 361

5.6.1 Créances rattachées à des participations

Ce poste concerne les intérêts courus sur les créances rattachées à des participations et notamment :

- Orano Canada Inc. : 13 348 milliers d'euros ;
- Orano Chimie-Enrichissement : 5 563 milliers d'euros ; et
- Orano Mining : 1 192 milliers d'euros.

5.6.2 Débiteurs divers et autres créances

La variation des débiteurs divers et autres créances est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers de couverture au taux de clôture.

5.7 Trésorerie

En milliers d'euros	Note Annexe	2023	2022
Autres valeurs mobilières de placement		938 240	686 968
Dépréciations		–	–
Autres valeurs mobilières de placement nettes	5.7.1	938 240	686 968
Instruments de trésorerie	5.7.2	11 258	28 136
Disponibilités		310 078	131 322
TOTAL TRÉSORERIE		1 259 576	846 425

5.7.1 Autres valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2023, les autres valeurs mobilières de placement sont constituées d'investissements dans des OPCVM et de dépôts à terme pour 938 240 milliers d'euros.

5.7.2 Instruments de trésorerie

Les instruments de trésorerie concernent essentiellement des *cross-currency swap*.

5.8 Composition du capital

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 – Article 24-12)

Catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			Fin d'exercice
		Début d'exercice	Augmentation	Diminution	
Actions ordinaires	0,50 €	264 152 778	-	-	264 152 778
TOTAL		264 152 778	-	-	264 152 778

Au 31 décembre 2023, le capital social d'Orano SA présenté ci-dessus est réparti de la manière suivante :

	2023	2022
État français	90,00 %	90,00 %
CEA	1 action	1 action
Japan Nuclear Fuel Limited	5,00 %	5,00 %
Mitsubishi Heavy Industries Ltd	5,00 %	5,00 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %

5.9 Capitaux propres

En milliers d'euros	Note Annexe	2022	Changement de méthode	Affectation du résultat	Apport scission	Résultat de l'exercice	Augment.	Diminution	2023
Capital souscrit		132 076	-	-	-	-	-	-	132 076
Primes liées au capital		3 550 601	-	-	-	-	-	-	3 550 601
Réserve légale		13 208	-	-	-	-	-	-	13 208
Réserves indisponibles		-	-	-	-	-	-	-	-
Autres réserves		4 041	-	-	-	-	-	-	4 041
Report à nouveau		707 381	-	502 569	-	-	-	-	1 209 950
Résultat de l'exercice		502 569	-	-502 569	-	237 681	-	-	237 681
Subventions d'investissement		-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions réglementées		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		4 909 876	-	-	-	237 681	-	-	5 147 557

5.10 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	Note Annexe	2022	Apport scission	Changement de méthode	Augment.	Diminution	Reclas.	2023
PROVISIONS POUR RISQUES								
Provisions pour litiges		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties données aux clients		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour perte à terminaison		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change		-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques	5.10.1	6 212	-	-	-	6 212	-	-
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES		6 212	-	-	-	6 212	-	-
PROVISIONS POUR CHARGES								
Provisions pour retraites, et obligations similaires		100	-	-	24	-	-	124
Provisions pour impôts		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour achèvement des travaux		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour charges à encourir		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour réaménagement des sites miniers		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour fin de cycle		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour décontamination des outillages		-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour charges		-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PROVISIONS POUR CHARGES		100	-	-	24	-	-	124
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		6 312	-	-	24	6 212	-	124
Dont dotations et reprises								
• d'exploitation					19	-		
• financières					5	6 212		
• exceptionnelles					-	-		

5.10.1 Autres provisions pour risques

Les dotations de l'exercice concernent les provisions pour indemnités de fin de carrière.

Les reprises de l'exercice correspondent à la quote-part de déficit 2022 du GIE SI-nerGIE pour 6 212 milliers d'euros.

5.11 État des dettes

En milliers d'euros	Note Annexe	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à plus de 5 ans
DETTES FINANCIÈRES					
Emprunts obligataires convertibles		–	–	–	–
Autres emprunts obligataires	5.11.1	2 555 429	805 429	1 750 000	–
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit		–	–	–	–
Emprunts et dettes financières divers :	5.11.2	181 000	181 000	–	–
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		2 736 429	986 429	1 750 000	–
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES					
AUTRES DETTES					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		36 581	36 581	–	–
Dettes fiscales et sociales :					
• Personnel et comptes rattachés		176	164	12	–
• Sécurité sociale et autres organismes sociaux		106	101	5	–
• État et autres collectivités publiques :					
• Taxe sur la valeur ajoutée		2 418	2 418	–	–
• Autres impôts et taxes		221	220	–	–
• Impôts sur les bénéfices		–	–	–	–
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		240	240	–	–
Groupe et associés	5.11.3	3 772 552	3 746 316	26 236	–
Autres dettes	5.11.4	167 653	50 078	117 575	–
Instruments de trésorerie		1 030	1 030	–	–
TOTAL AUTRES DETTES		3 980 976	3 837 147	143 829	–
Produits constatés d'avance	5.11.5	5 178	3 860	1 088	231
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		5 178	3 860	1 088	231
TOTAL DES DETTES BRUTES		6 722 583	4 827 436	1 894 916	231

5.11.1 Emprunts obligataires

Le solde des emprunts obligataires est composé du nominal des souches obligataires pour 2 499 750 milliers d'euros et d'intérêts courus non échus pour 55 679 milliers d'euros (cf. Note 5.12.1 *Autres emprunts obligataires*). Des *swaps* de taux d'un nominal total de 200 millions d'euros sont adossés à ces obligations.

Date d'émission (en milliers de devises)	Nominal	Devise	Taux nominal	Échéance
23 septembre 2009	749 750	EUR	4,875 %	09/2024
23 avril 2019	750 000	EUR	3,375 %	04/2026
8 septembre 2020	500 000	EUR	2,750 %	03/2028
15 novembre 2022	500 000	EUR	5,375 %	05/2027
TOTAL	2 499 750	EUR		

5.11.2 Emprunts et dettes financières divers

Au 31 décembre 2023, ce poste s'élève à 181 000 milliers d'euros correspondant aux billets de trésorerie à court terme émis au cours de l'exercice.

5.11.3 Groupe et associés

Ce poste est constitué :

- des dettes de crédit d'impôts envers les filiales françaises intégrées pour 44 866 milliers d'euros ;
- des comptes courants financiers passifs pour 3 727 686 milliers d'euros. Les principales sociétés concernées au 31 décembre 2023 sont :
 - Orano Recyclage : 2 427 354 milliers d'euros,
 - Orano Nuclear Packages and Services : 316 417 milliers d'euros,
 - SET Expansion : 149 096 milliers d'euros,
 - Orano Démantèlement : 108 823 milliers d'euros,
 - Orano Mining Namibia : 91 361 milliers d'euros,

- Orano Assurance et Réassurance : 85 280 milliers d'euros,
- Orano USA LLC : 67 143 milliers d'euros,
- SET Holding : 63 613 milliers d'euros,
- Orano Projets : 54 387 milliers d'euros,
- TN Americas LLC : 52 224 milliers d'euros,
- Orano DS : 48 555 milliers d'euros,
- Urangesellschaft : 37 178 milliers d'euros,
- Urangesellschaft USA : 35 604 milliers d'euros, et
- Orano Canada Inc. : 33 711 milliers d'euros.

5.11.4 Débiteurs divers et autres créances

Ce poste correspond essentiellement aux instruments de couverture réévalués au taux de clôture, intérêts courus compris.

5.11.5 Produits constatés d'avance

En milliers d'euros	2023	2022
Produits constatés d'avance d'exploitation	1 618	1 863
Produits constatés d'avance financiers	3 560	8 446
TOTAL	5 178	10 308

Les produits constatés d'avance financiers sont relatifs aux dénouements de swaps de taux qui sont étalés sur la durée restante des emprunts pour matérialiser le taux effectif des emprunts sur la durée de ces derniers.

5.12 Charges à payer

En milliers d'euros	Note Annexe	2023	2022
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles		–	–
Autres emprunts obligataires	5.12.1	55 679	42 283
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit		–	–
Emprunts et dettes financières divers		–	–
TOTAL DETTES FINANCIÈRES		55 679	42 283
AUTRES DETTES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 102	3 190
Dettes fiscales et sociales		437	1 171
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		240	52
Autres dettes	5.12.2	166 368	193 090
TOTAL AUTRES DETTES		171 146	197 503
TOTAL DES CHARGES À PAYER		226 825	239 787

5.12.1 Autres emprunts obligataires

Ce poste comprend les intérêts courus non échus sur les souches obligataires.

5.12.2 Autres dettes

La variation des autres dettes est essentiellement due à la réévaluation des instruments financiers au taux de clôture.

NOTE 6 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Résultat d'exploitation

Le chiffre d'affaires comprend notamment :

- les refacturations aux filiales des prestations de services Corporate pour un total de 131 802 milliers d'euros ;
- les revenus des activités immobilières pour 3 722 milliers d'euros ;

- les coûts d'utilisation des infrastructures informatiques pour 1 907 milliers d'euros.

Les charges d'exploitation sont constituées de la refacturation par Orano Support des coûts qu'il supporte au titre du fonctionnement des directions centrales, des baux et charges du site de Châtillon et de divers achats directs au titre de son objet social. La perte d'exploitation s'élève à 35 417 milliers d'euros.

6.2 Résultat financier

Le résultat financier d'un montant de 168 349 milliers d'euros est décomposé de la manière suivante :

En milliers d'euros	2023	2022
DIVIDENDES		
Dividendes sur titres de participation (cf. Note 7.7)	100 232	155 687
TOTAL DIVIDENDES	100 232	155 687
INTÉRÊTS, CHARGES ET PRODUITS ASSIMILÉS		
Produit net sur comptes courants et créances rattachées aux participations	60 608	105 004
Résultat net sur instruments financiers	- 11 015	- 2 181
Produit de placement financier	18 475	4 149
Charges financières sur emprunts	- 106 138	- 105 531
Résultat net sur cession de VMP	6 399	- 607
TOTAL INTÉRÊTS, CHARGES ET PRODUITS ASSIMILÉS	- 31 671	833
RÉSULTAT DE CHANGE		
Résultat de change	- 3 955	1 912
TOTAL CHANGE	- 3 955	1 912
DOTATIONS/REPRISES		
Dotations aux provisions sur titres de participations ⁽¹⁾	- 18 051	- 1 491
Reprises de provisions sur titres de participations ⁽²⁾	117 836	316 800
Dotations aux provisions sur créances rattachées à des participations	-	-
Reprises nettes de provisions pour autres risques financiers	6 212	176
Dotations aux amortissements des primes de remboursement liées aux souches obligataires	- 2 249	- 2 515
Provision pour dépréciation des VMP	-	97
Désactualisation des engagements de retraites	- 5	- 1
TOTAL DOTATIONS/REPRISES	103 743	313 066
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	168 349	471 497

(1) Essentiellement Orano Démantèlement.

(2) Essentiellement Orano Mining (cf. Note 5.4.1) et Orano UK Ltd.

6.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de -13 993 milliers d'euros correspond essentiellement aux moins-values réalisées suite à la liquidation d'Orano UK Ltd. et aux cessions internes intervenues dans le cadre du programme « batteries pour véhicules électriques ».

Comme indiqué Note 5.4 *Dépréciations des immobilisations financières*, les titres de participation d'Orano UK Ltd étaient entièrement dépréciés et ont fait l'objet d'une reprise de dépréciation classée en résultat financier, venant compenser cet impact du résultat exceptionnel.

6.4 Impôts sur les bénéfices

Conformément aux dispositions de l'article 223A du Code général des impôts, Orano SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe intégré en France, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Au titre de l'exercice 2023, Orano SA et ses filiales intégrées ont dégagé un bénéfice d'ensemble avant imputation de déficit d'un montant de 22 309 milliers d'euros.

Le produit d'impôt comptabilisé pour cet exercice 2023 s'élève à 124 047 milliers d'euros et correspond à :

En milliers d'euros	2023	2022
PRODUIT D'IMPÔT COMPTABILISÉ		
Économies d'impôt réalisées du fait du régime de l'intégration fiscale	125 562	78 219
Impôt sur les sociétés au titre du bénéfice d'ensemble des exercices antérieurs	1 888	2 203
Perte des crédits d'impôts étrangers	- 3 403	- 3 152
Crédits d'impôts de l'exercice	-	-
TOTAL PRODUIT D'IMPÔT COMPTABILISÉ	124 047	77 270

NOTE 7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Effectifs

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'effectif moyen de la Société est de 3 personnes et se répartit de la manière suivante :

	2023	2022
Cadres	3	3
Employés	-	-
TOTAL	3	3

7.2 Exposition de la Société aux risques de marché

Objectifs généraux

Orano SA utilise des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et aux risques de taux. Ces instruments sont généralement qualifiés de couvertures d'actifs, de passifs ou d'engagements spécifiques.

Orano SA gère l'ensemble des risques associés à ces instruments au moyen d'une centralisation des engagements et de procédures spécifiant par nature les limites et les qualités des contreparties.

Risque de change

La volatilité des cours peut impacter les écarts de conversion, les capitaux propres et les résultats d'Orano SA.

Risque lié au financement

Les prêts et emprunts accordés par Orano SA à ses filiales sont systématiquement transformés en euro par le biais de *swaps* de change.

Dans le cas d'investissement long terme générant des *cash-flows* futurs en devises étrangères, Orano SA neutralise le risque de change, dans la mesure du possible, en adossant un passif dans la même devise.

Risque transactionnel

La politique d'Orano SA approuvée par le Comité Exécutif vise à couvrir de façon systématique les risques de change certains générés par son activité, et celle de ses filiales, dans le but de minimiser l'impact des variations de cours sur le résultat net.

Afin de couvrir le risque de change transactionnel, constitué de créances et de dettes ou d'engagements fermes hors bilan, Orano SA met en place des instruments financiers dérivés (principalement des contrats de change à terme). Ces opérations de couverture sont donc adossées en montant et maturité à des sous-jacents économiques et, en règle générale, sont documentées et éligibles à la comptabilité de couverture.

La direction des Opérations Financières et de la Trésorerie couvre ces positions en direct avec ses contreparties bancaires. Un dispositif de limites strict, portant notamment sur les positions de change autorisées de la salle des marchés d'Orano SA et sur les résultats, calculés en *marked to market*, est contrôlé quotidiennement par des équipes spécialisées chargées également des valorisations d'opérations. En complément, des analyses de sensibilité à une variation des cours de change sont effectuées périodiquement.

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers dérivés mis en place par Orano SA pour couvrir le risque de change sont les suivants :

En millions d'euros	Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2023						Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans		
Change à terme et swaps de change	2 956	2 017	1 701	1 043	87	–	7 804	1
Cross-currency swaps	70	70	105	105	140	–	490	9
TOTAL	3 026	2 087	1 806	1 148	227	–	8 294	10

Risque de taux

Orano SA est exposé aux variations des taux principalement sur ses emprunts à taux variables ainsi que sur ses placements. La gestion du risque de taux est entièrement assurée au niveau de la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie.

Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour contrôler, en fonction des conditions de marché, la répartition entre taux fixe et taux variable de l'endettement et des placements, dans le but de réduire principalement son coût de financement et d'optimiser également la gestion de ses excédents de trésorerie.

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers utilisés sont principalement des contrats de swaps de taux pour la gestion dynamique de la dette externe.

En fonction des différentes activités, un dispositif de limites portant sur les types d'instruments pouvant être traités, les montants susceptibles d'être engagés et la sensibilité des positions, encadre la gestion du risque de taux par la salle des marchés d'Orano SA.

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers de couverture de taux se répartissent comme suit :

INSTRUMENTS DE TAUX

En millions d'euros	Montants notionnels par date de maturité au 31 décembre 2023						Valeur de marché	
	TOTAL	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans		> 5 ans
OPÉRATIONS SUR TAUX D'INTÉRÊT								
Payeur variable EUR/receveur fixe EUR	200	–	100	–	100	–	–	-7
Payeur variable CAD/receveur variable EUR	490	70	70	105	105	140	–	9
TOTAL GÉNÉRAL	690	70	170	105	205	140	–	1

Risque sur matières premières

Orano SA n'a pas d'exposition aux risques matières premières au 31 décembre 2023.

Risque de contrepartie

Orano SA est exposé au risque de contrepartie lié à son utilisation d'instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques. Orano SA utilise plusieurs types d'instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux. Orano SA utilise principalement des achats et ventes à terme de devises, des produits dérivés de taux (contrat de « Swap », « futures » ou produits optionnels) pour couvrir ces types de risques. Ces transactions exposent Orano SA au risque de contrepartie lorsque ces contrats sont traités sur un marché de gré à gré.

Afin de minimiser ce risque, la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie d'Orano SA traite avec des contreparties diversifiées de premier plan et sélectionnées en fonction de leurs notations par Standard & Poor's et Moody's au minimum en Investment Grade. Un contrat-cadre juridique est systématiquement mis en place avec ces contreparties.

La limite de montant attribuée à chaque contrepartie est fixée en fonction de la notation de la contrepartie, de la nature et de la maturité des produits traités. Sauf dégradation de la notation d'une contrepartie, l'allocation des limites est *a minima* revue annuellement et fait l'objet d'une validation par le Directeur Financier. Le contrôle des limites fait l'objet d'un reporting spécifique produit par les équipes de contrôle interne de la Trésorerie. Durant les périodes spécifiques de grande instabilité financière pouvant impliquer un risque accru de défaillances bancaires difficilement identifiables au travers des notations financières, Orano SA suit l'évolution d'indicateurs avancés tels que la valeur des CDS (*Credit Default Swap*) des contreparties éligibles afin d'ajuster les limites autorisées.

Lorsque les conditions l'exigent (risque croissant de contrepartie, transactions à plus ou moins long terme, etc.), des transactions de marché sont encadrées par des conditions d'appels de marge mensuels limitant l'exposition d'Orano SA sur une contrepartie à un seuil prédéterminé : « *Credit Support Annex* » dans le cadre d'une convention ISDA, ou « Annexe de Remises en Garantie » dans le cadre d'une convention FBF.

Valeur de marché des instruments financiers

Les valeurs de marché des instruments financiers de change et de taux sont calculées sur la base des données de marché collectées en date de clôture, par actualisation du différentiel de cash-flows futurs ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers. Utiliser des hypothèses de données de marché différentes pourrait avoir un impact significatif sur l'estimation des valeurs de marché.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est assurée par la direction des Opérations Financières et de la Trésorerie qui met à disposition les moyens de financement à court ou long terme appropriés.

L'optimisation de la liquidité repose sur une gestion centralisée des excédents et besoins de trésorerie. Cette gestion, opérée par la Direction des Opérations Financière et de la Trésorerie, est effectuée principalement par le biais de conventions de « *cash pooling* » et de prêts et emprunts intra-groupe sous réserve que les réglementations locales le permettent. La position de trésorerie, lorsqu'elle est excédentaire, est gérée dans un objectif d'optimisation du revenu des placements tout en privilégiant la liquidité des supports utilisés.

La prochaine échéance significative de remboursement de dettes financières est le 23 septembre 2024 avec le remboursement d'une souche obligataire pour un nominal de 750 millions d'euros.

Pour faire face à ses engagements et assurer la continuité d'exploitation à plus long terme, Orano SA dispose au 31 décembre 2023 d'une trésorerie brute d'un montant de 1 260 millions d'euros. Par ailleurs, le groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué de 880 millions d'euros avec un *pool* de 10 banques internationales.

7.3 Parties liées

La Société n'a pas conclu de transactions avec des parties liées présentant une importance significative et n'ayant pas été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous.

Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction.

Les conditions peuvent être considérées comme « normales » lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la Société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la Société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

7.4 Engagements hors bilan

En milliers d'euros	Note Annexe	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
ENGAGEMENTS DONNÉS					
Garanties de soumission		–	–	–	–
Garanties de bonne exécution ou de bonne fin		325 577	44 816	147 299	133 461
Garanties de restitution d'acomptes		92 666	–	–	92 666
Garanties de dispense de retenues de garantie		–	–	–	–
Garanties de « garantie après-vente »		–	–	–	–
Garanties douanières		–	–	–	–
Garanties environnementales		–	–	–	–
Autres engagements liés à l'exploitation		–	–	–	–
Total des engagements liés à l'exploitation		418 243	44 816	147 299	226 128
Lettres de confort accordées		5 512	5 512	–	–
Garanties et cautionnements accordés		–	–	–	–
Nantissements accordés		–	–	–	–
Hypothèques accordées		–	–	–	–
Autres garanties de financement		52 700	52 646	54	–
Total des engagements liés au financement		58 212	58 158	54	–
Garanties de passif accordées		–	–	–	–
Garanties de loyers accordées		–	–	–	–
Autres engagements donnés		15 423	1 423	–	14 000
Total des autres engagements donnés		15 423	1 423	–	14 000
I. TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS		491 878	104 397	147 354	240 128
ENGAGEMENTS REÇUS					
Garanties de marché reçues		–	–	–	–
Garanties de passif reçues		–	–	–	–
Autres engagements reçus		–	–	–	–
II. TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS		–	–	–	–
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES					
Commandes d'investissements		–	–	–	–
Engagements d'achats fermes pluriannuels		–	–	–	–
Engagements de ventes fermes pluriannuels		–	–	–	–
Lignes de crédits autorisées non utilisées	7.4.1	880 000	–	880 000	–
Loyers futurs minimaux de location simple		20 618	3 283	17 334	–
Autres engagements réciproques		–	–	–	–
III. TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES		900 618	3 283	897 334	–

7.4.1 Lignes de crédit autorisées non utilisées

Comme indiqué en Note 1.2 *Financement*, Orano a refinancé par anticipation sa ligne de crédit syndiqué renouvelable ou *Revolving Credit Facility* (RCF) pour un montant total de 880 millions d'euros avec une marge indexée sur des critères environnementaux et de gouvernance. Cette ligne de crédit syndiqué confirmée, signée

avec un *pool* constitué de dix banques, a une maturité de 5 ans et a fait l'objet d'une première option d'extension exercée au cours du premier semestre 2023. Une deuxième option d'extension pourra être exercée en 2024.

À fin décembre 2023, cette ligne n'était pas utilisée.

7.5 Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations versées au Président du Conseil et au Directeur général du groupe, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, s'élèvent à 564 milliers d'euros.

7.6 Litiges et passifs éventuels

Orano est impliqué dans certaines procédures réglementaires, judiciaires ou arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. Le groupe fait également l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de ses activités, dont les plus significatives sont résumées ci-après.

Uramin

Les sociétés Orano SA et Orano Mining se sont constituées parties civiles, en juin 2018, dans le volet « acquisition » de l'instruction judiciaire ouverte dans l'affaire Uramin, à la suite d'un « avis à victime » reçu par AREVA SA en 2015 de la part du juge d'instruction en charge de l'affaire. Le groupe Orano entend, au travers de la constitution de partie civile d'Orano SA et Orano Mining, assurer la défense de ses intérêts. L'instruction judiciaire est toujours en cours et aucune date concernant un éventuel jugement n'a été fixée à ce jour.

Enquêtes

La société a connaissance depuis le 28 novembre 2017 d'une enquête préliminaire ouverte par le Parquet national financier fin juillet 2015 au sujet d'une opération de *trading* d'uranium réalisée en 2011. Elle a aussi appris, le 23 novembre 2020, l'ouverture d'une information judiciaire dans ce même dossier et s'est constituée partie civile en décembre 2022.

Elle a de même connaissance depuis le 27 août 2018 d'une enquête préliminaire menée par le Parquet National Financier sur les circonstances de l'octroi à des filiales mongoles du groupe Orano de licences minières en Mongolie.

Orano collabore avec les autorités judiciaires dans le cadre de ces procédures qui suivent leur cours. S'il s'avérait qu'il y a eu, dans l'un de ces dossiers, des détournements ou tout autre acte qui soit susceptible d'avoir porté préjudice au groupe ou à l'une de ses filiales, Orano intenterait les actions judiciaires nécessaires à la défense de ses intérêts.

Libération des otages d'Arlit

Le 6 octobre 2016, le gérant d'une société de protection a assigné les sociétés AREVA SA et Orano Cycle SA devant le tribunal de grande instance de Nanterre, en vue d'obtenir paiement d'une rémunération de succès qu'il prétend due au titre de services qu'il aurait rendus au groupe AREVA au Niger entre septembre 2010 et octobre 2013. AREVA SA et Orano Cycle SA considèrent que ces prétentions sont infondées. En parallèle de cette procédure, les parties à ce litige ont tenté de régler leur différend au travers d'une médiation judiciaire, laquelle n'a pas abouti malgré les efforts d'AREVA et d'Orano pour trouver un compromis. La procédure au fond a donc repris son cours en 2020. Même dans le cas où le tribunal ne suivrait pas la position du groupe Orano, l'impact financier serait limité, mais pourrait s'accompagner d'autres conséquences indirectes, par exemple médiatiques.

7.7 Tableau des filiales et participations

(Code de commerce, Article L. 233-15)

En milliers d'euros	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS (DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE NETTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)										
1 – FILIALES (PLUS DE 50 % DE CAPITAL DÉTENU)										
Orano Mining										
125, avenue de Paris										
92320 Châtillon	100,00	25 207	275 239	2 356 194	2 356 194	356 192	-	1 163 813	-280 227	-
Orano Recyclage										
125, avenue de Paris										
92320 Châtillon	100,00	25 184	116 757	1 798 236	1 798 236	-	-	1 486 707	-162 705	-
Orano Chimie-Enrichissement										
125, avenue de Paris										
92320 Châtillon	100,00	25 802	479 526	1 471 390	1 471 390	994 563	-	1 827 797	-70 351	-

En milliers d'euros	Quote-part du capital détenu en %	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
Orano Nuclear Packages and Services										
23, place de Wicklow 78180 Montigny- le-Bretonneux										
	100,00	30 291	26 760	744 000	744 000	-	-	282 935	42 102	35 425
Orano USA LLC ⁽¹⁾										
4747, Bethesda Ave, 20814 Bethesda – États-Unis										
	100,00	252 592	- 148 058	358 391	358 391	-	-	7 106	3 541	14 791
Orano Démantèlement										
125, avenue de Paris 92320 Châtillon										
	100,00	10 000	30 293	200 302	182 251	-	-	298 175	7 628	25 000
Orano Med										
125, avenue de Paris 92320 Châtillon										
	100,00	17 055	31 221	180 782	180 782	30 018	-	1 828	- 27 632	-
Orano Projets										
125, avenue de Paris 92320 Châtillon										
	100,00	12 769	61 219	63 844	63 844	-	-	308 089	17 409	15 000
Orano Assurance & Réassurance										
125, avenue de Paris 92320 Châtillon										
	100,00	6 375	97 589	30 940	30 940	-	-	-	3 670	5 015
Orano Support										
125, avenue de Paris 92320 Châtillon										
	100,00	490	7 014	122 069	14 511	-	-	233 974	7 007	5 000
OranoDelfi										
125, avenue de Paris 92320 Châtillon										
	100,00	671	5 241	7 750	5 925	-	-	-	318	-
2 – PARTICIPATIONS (DE 10 % À 50 % DU CAPITAL DÉTENU)										
SI-nerGIE										
2, Place des Vosges 92084 Paris La Défense Cedex										
	50,00	-	-	-	-	16 782	-	120 306	-	-
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1 – FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A 1										
Filiales françaises				70	70	-				-
Filiales étrangères				2 770	2 770	-				-
2 – PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE A 2										
Dans les sociétés françaises				-	-	-				-
Dans les sociétés étrangères				-	-	-				-

(1) Taux de clôture au 31 décembre 2023 : 1 EUR = 1,1050 USD.

6.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale

Orano SA
125 avenue de Paris
92320 Châtillon

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orano SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et d'Éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des titres de participation et créances rattachées s'élève à 10 240 millions d'euros et représente environ 86 % du total bilan. Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'apport ou à leur prix d'achat majoré des coûts directement attribuables (notamment les frais d'acquisition de titres).

Comme indiqué dans la Note 2.2 de l'Annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont évalués à chaque clôture à leur valeur d'utilité. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité, appréciée titre par titre, devient inférieure à leur coût historique.

Pour apprécier la rentabilité de la participation, la valeur d'utilité est déterminée soit :

- en fonction de la quote-part de situation nette de la filiale à la fin de l'exercice ; ou
- en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels qu'elle génère, tels qu'ils résultent du plan stratégique validé par la gouvernance et de ses hypothèses sous-jacentes, augmentée de sa « valeur terminale » correspondant à la valeur actualisée à l'infini des flux de trésorerie de l'année « normative » estimée à l'issue de la période couverte par les flux prévisionnels. Cependant, certaines activités présentent une durée de vie définie (par les ressources en minerai dans les mines exploitées ou non exploitées, ou par la durée des autorisations d'exploitation dans les activités nucléaires) ; dans ce cas, les flux de trésorerie pris en compte pour évaluer leur valeur d'utilité ne sont pas actualisés à l'infini, mais dans la limite de leur durée attendue d'exploitation.

Cette dépréciation est calculée en fonction de la quote-part de l'actif net détenu à la fin de l'exercice.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert des jugements significatifs de la part de la direction dans le choix des méthodes d'évaluation et des éléments à considérer, qui peuvent être historiques (capitaux propres notamment) ou prévisionnels (hypothèses de flux de trésorerie).

En raison du montant significatif des titres de participation, des jugements relatifs à l'estimation des valeurs d'utilité et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles elles se fondent, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances qui leur sont rattachées comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos procédures d'audit ont principalement consisté à :

- étudier, sur la base des informations fournies par la direction, les méthodes de valorisation retenues par la société ;
- comparer les données utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables des filiales, le cas échéant ;
- prendre connaissance de la méthodologie et des hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation, lorsque celle-ci tient compte de la rentabilité prévisionnelle des filiales ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- apprécier, avec l'aide de nos experts, la sensibilité des estimations de valeur d'utilité retenues aux hypothèses (notamment flux de trésorerie, taux d'actualisation, taux de croissance long terme) ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les Notes 1.3, 2.2, 5.3 et 5.4 de l'Annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orano SA par votre Assemblée générale du 24 mai 2018.

Au 31 décembre 2023, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG S.A étaient dans la 6^e année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et d'Éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et d'Éthique

Nous remettons au Comité d'Audit et d'Éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et d'Éthique figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et d'Éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et d'Éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 février 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien LASOU

Laurent DANIEL

KPMG SA

Laurent GENIN

Jean-Paul THILL

INFORMATIONS DIVERSES

7

7.1	Commissaires aux comptes	354	7.6	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	356
7.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	354	7.7	Tableau des filiales et participations	356
7.3	Information des institutions représentatives du personnel	354	7.8	Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2023	357
7.4	Informations sur les délais de paiement	355	7.9	Lexique financier	359
7.5	Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier	355			

7.1 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

PricewaterhouseCoopers Audit

(Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

KPMG Audit

(Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

7.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles

À la date du présent rapport, la Société n'a pas connaissance d'injonctions ou de sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles engagées à l'encontre de la Société.

7.3 Information des institutions représentatives du personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-24 du Code du travail, le Comité de Groupe Orano a été consulté le 1^{er} décembre 2022 sur les orientations stratégiques d'Orano.

Le Conseil d'Administration du 20 avril 2023 a examiné l'avis émis par le Comité de Groupe et répondu aux observations émises par les membres de ce Comité réuni le 9 juin 2023.

7.4 Informations sur les délais de paiement

Les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu sont présentées dans le tableau ci-dessous (tableau prévu au I de l'article D. 441-4).

En milliers d'euros	Article D. 441 1. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 1. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	8					13	6					1
Montant total des factures concernées (TTC)	32 473	2	-	-	-	2	931	134	-	-	-	134
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	19,22 %	-	-	-	-	-						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0,65 %	0,09 %	-	-	-	0,09 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre des factures exclues			1									-
Montant total des factures exclues TTC			3									-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement							• Délais contractuels + Loi LME					• Délais contractuels + Loi LME

7.5 Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises prévues par les articles L. 511-6 et R. 511-2-1-1-II du Code monétaire et financier

Néant.



7.6 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications (en milliers d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	132 076	132 076	132 076	132 076	132 076
b) Nombre des actions ordinaires existantes	264 153	264 153	264 153	264 153	264 153
c) Nombre des actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	122 317	115 993	136 200	154 856	142 939
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	47 260	26 777	221 014	118 382	15 021
c) Impôts sur les bénéfices	144 122	171 048	111 228	77 270	124 047
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	9	2	(8)	5	(4)
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	(276 611)	272 519	378 260	502 569	237 681
f) Résultat distribué	-	-	-	-	- *
III – RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	0,72	0,75	1,28	0,74	0,53
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions (dotations-reprises)	(1,05)	1,03	1,43	1,90	0,90
c) Dividende attribué à chaque action (arrondi au centime d'euro)	-	-	-	-	-
IV – PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	5,92	2,50	3,00	3,00	3,00
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	1 136	1 067	1 078	1 029	975
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	500	454	467	468	442

* Données provisoires non encore approuvées.

7.7 Tableau des filiales et participations

Nous vous invitons à vous reporter au tableau des filiales et participations figurant en Note 7.7 des comptes sociaux (Section 6.3 du Rapport Annuel d'Activité 2023).

7.8 Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2023

Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Capital social (en euros)	Numéro RCS	Adresse	Actionnaire majoritaire	% financier indirect d'Orano dans la Société
Ceris Group	SAS	1 430 000	829 946 748 RCS NANTES	2, rue Alain Bombard 44800 SAINT-HERBLAIN	Orano Projets	68,52
Ceris Ingénierie	SASU	500 000	451 438 527 RCS NANTES	2, rue Alain Bombard 44800 SAINT-HERBLAIN	Ceris Group	100,00
CFMM – Compagnie Française de Mines et de Métaux	SASU	27 877 796	300 574 894 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Mining	100,00
CNS – Compagnie Nucléaire de Services	SACA	6 573 400	401 649 363 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Démantèlement	51,00
ELIX	SAS	101 500	444 613 186 RCS NANTES	2, rue Alain Bombard 44800 SAINT-HERBLAIN	Ceris Group	100,00
Inevo Group	SASU	294 000	844 434 456 RCS LYON	Rond-point de l'Échangeur – BP 3 – 69360 SOLAIZE	Orano Projets	100,00
Inevo Process Support	SASU	300 000	844 679 498 RCS LYON	Rond-point de l'Échangeur – BP 3 – 69360 SOLAIZE	Inevo Group	100,00
Inevo Technologies	SASU	200 000	481 624 955 RCS LYON	Rond-point de l'Échangeur – BP 3 – 69360 SOLAIZE	Inevo Group	100,00
LEA (Laboratoire d'Étalons d'Activités)	SASU	250 000	538 613 613 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie-Enrichissement	100,00
Lemaréchal Célestin	SASU	1 422 848	582 650 297 RCS CHERBOURG	Rue des Entrepreneurs, ZA d'Armanville 50700 VALOGNES	Orano Nuclear Packages and Services	100,00
Orano Batteries	SASU	47 500	844 116 756 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Mining	100,00
Orano CAM	SASU	32 100	817 439 615 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Batteries	100,00
Orano DA – Diagnostic Amiante	SASU	357 500	814 304 291 RCS ÉVRY	25, rue Alexandra-David-Néel 91300 MASSY	Orano DS	73,86
Orano DS – Démantèlement et Services	SACA	7 259 000	672 008 489 RCS ÉVRY	25, rue Alexandra-David-Néel 91300 MASSY	CNS	73,86
Orano Expansion	SAS	97 348 891,20	501 472 492 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	CFMM	95,28
Orano Mining Expansion	SASU	35 000	905 140 646 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Mining	100,00
Orano PCAM	SASU	47 500	844 112 425 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Batteries	100,00
Orano Resolution	SASU	35 000	980 611 198 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Batteries	100,00
Orano Temis	SASU	1 300 000	350 357 596 RCS CHERBOURG	Z.A. d'Armanville 8, route de la Bergerie 50700 VALOGNES	Orano Recyclage	100,00

7

INFORMATIONS DIVERSES

Liste des sociétés françaises contrôlées indirectement par Orano au 31 décembre 2023

Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Capital social (en euros)	Numéro RCS	Adresse	Actionnaire majoritaire	% financier indirect d'Orano dans la Société
Saint Dizier Parc Énergie	SACA	400 000	502 699 556 RCS CHAUMONT	Zone de Référence de Haute-Marne 52100 BETTANCOURT-LA-FÉRRÉE	OranoDelfi	59,95
SC CREGU – Centre de recherche sur la Géologie des matières premières minérales et énergétiques	SC	15 244,91	315 335 950 RCS NANCY	4, rue Piroux – Immeuble Thiers – 9 ^e étage 54000 NANCY	Orano Mining	50,10
SCI du Pont de Celles – Société civile immobilière du Pont de Celles	SCI	15 000	317 898 815 RCS MONTPELLIER	41, avenue de Fumel 34700 LODÈVE	SEPIS	100,00
SCI Socimar – SCI du site de Marcoule	SCI	2 000	443 324 306 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SEPIS	100,00
SCI Soparim – SCI de Participations Immobilières de la Manche	SCI	1 500 000	331 981 415 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Recyclage	100,00
SEPIS – Société d'étude de procédés industriels spéciaux	SARL	7 800	310 232 889 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Démantèlement	100,00
SET – Société d'Enrichissement du Tricastin	SASU	464 590 000	440 252 666 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SET Holding	95,00
SET Expansion	SASU	150 035 000	905 140 471 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	SET Holding	100,00
SET Holding – Société d'Enrichissement du Tricastin Holding	SAS	440 087 530	503 993 149 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie-Enrichissement	95,00
SICN – Société Industrielle de Combustible Nucléaire	SASU	750 000	325 720 209 RCS ANNECY	4, rue du Radar 74000 ANNECY	Orano Démantèlement	100,00
Sofidif – Société franco-iranienne pour l'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse	SACA	20 968 750	303 587 216 RCS NANTERRE	125, avenue de Paris 92320 CHÂTILLON	Orano Chimie-Enrichissement	60,00
Sovagic – Société pour la valorisation et la gestion d'infrastructures communes	SARL	30 500	327 194 866 RCS CHERBOURG	Zone Industrielle de Digulleville – Beaumont, BP 710 50440 DIGULLEVILLE	Orano Recyclage	100,00
Trihom	SAS	52 566,75	378 649 040 RCS TOURS	Belliparc – rue Yvette Cauchois Parc d'activité du Véron Sud 37420 BEAUMONT-EN-VÉRON	Orano DS	48,75

7.9 Lexique financier

Besoin en fonds de roulement opérationnel net (BFRON)

Le BFRON représente l'ensemble des éléments d'actifs circulants et des dettes directement liées aux opérations. Il comprend les éléments suivants :

- stocks et en-cours nets ;
- clients et comptes rattachés nets ;
- actifs sur contrats ;
- avances versées ;
- autres créances d'exploitation, produits à recevoir, charges constatées d'avance ; et
- moins : fournisseurs et comptes rattachés, passifs sur contrats, autres dettes d'exploitation et charges à payer.

N.B. : il n'inclut pas les créances et dettes hors exploitation, telles que notamment les dettes d'impôt sur les sociétés, les créances sur cessions d'immobilisations et dettes sur acquisitions d'immobilisations.

Carnet de commandes

Le carnet de commandes est valorisé sur la base des commandes fermes, à l'exclusion des options non confirmées, déterminées en utilisant, pour la composante fixe du carnet de commandes, les prix fixés contractuellement et, pour la composante variable, les prix de marché basés sur les courbes prévisionnelles de prix établies et mises à jour par Orano. Les commandes en devises faisant l'objet d'une couverture de change sont évaluées au taux de change de couverture ; les commandes en devises non couvertes sont évaluées au taux de change du dernier jour de la période considérée. En ce qui concerne les contrats à long terme, comptabilisés selon la méthode de l'avancement, en cours de réalisation au moment de la clôture, le montant inclus dans le carnet de commandes correspond à la différence entre, d'une part le chiffre d'affaires prévisionnel du contrat à terminaison, et d'autre part le chiffre d'affaires déjà reconnu sur ce contrat ; il inclut par conséquent les hypothèses d'indexation et de révision de prix contractuelles prises en compte par le groupe pour l'évaluation du chiffre d'affaires prévisionnel à terminaison.

Cash-flow net des activités de l'entreprise

Le cash-flow net des activités de l'entreprise est égal à la somme des éléments suivants :

- cash-flow opérationnel ;
- cash-flow des opérations de fin de cycle ;

- variation des créances et dettes non opérationnelles ;
- remboursement de dettes de loyers ;
- résultat financier payé ;
- impôt sur le résultat payé ;
- dividendes payés aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées ;
- cash-flow net des activités cédées, abandonnées et destinées à être cédées, et cash-flow résultant de la cession de ces activités ;
- acquisitions et cessions d'actifs financiers courants et non courants à l'exception des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

Le cash-flow net des activités de l'entreprise correspond ainsi à la variation de dette nette (i) à l'exception des transactions avec les actionnaires d'Orano SA, des intérêts courus non échus de l'exercice et des écarts de conversion et (ii) y compris les intérêts courus non échus de l'exercice N-1.

Cash-flow opérationnel (CFO)

Le cash-flow opérationnel (CFO) représente le montant des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant impôts sur les sociétés et tenant compte des flux de trésorerie qui auraient eu lieu en l'absence de compensation entre le paiement de l'impôt sur les sociétés et le remboursement de la créance de crédit d'impôts recherche. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- l'EBITDA ;
- augmenté de la réduction ou minoré de l'augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel entre l'ouverture et la clôture de l'exercice (hors effet des reclassements, des écarts de conversion et des variations de périmètre) ;
- minoré du montant des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, net des variations des comptes fournisseurs d'immobilisations ;
- augmenté des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans le résultat opérationnel, nettes des variations des comptes de créances sur cessions d'immobilisations ;
- augmenté des avances clients sur immobilisations reçues au cours de l'exercice ;
- augmenté des acquisitions (ou cessions) de sociétés consolidées (hors entreprises associées) nettes de la trésorerie acquise.

Dette nette (ou endettement net)

La dette nette est définie comme la somme des dettes financières courantes et non courantes, minorée de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des instruments financiers comptabilisés à l'actif du bilan couvrant les dettes financières, des dépôts bancaires constitués au titre des appels de marge sur instruments dérivés ou de collatéraux adossés à des financements structurés et des actifs financiers de gestion de trésorerie.

EBITDA

L'EBITDA est égal au résultat opérationnel retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels (hors dépréciations nettes des actifs circulants) ainsi que des résultats de cession d'immobilisations, des pertes et profits sur les contrats de location d'actifs et des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle.

L'EBITDA est retraité de façon :

- (i) à refléter les flux de trésorerie de la période en lien avec les passifs sociaux (prestations versées et abondement aux actifs de couverture) en remplacement du coût des services rendus comptabilisé ;
- (ii) à exclure le coût des opérations de fin de cycle des installations nucléaires du groupe (démantèlement, reprise et conditionnement des déchets) effectuées au cours de l'exercice.

Flux des opérations de fin de cycle

Cet indicateur traduit l'ensemble des flux de trésorerie liés aux opérations de fin de cycle et aux actifs de couverture de ces opérations. Il est égal à la somme des éléments suivants :

- revenus du portefeuille d'actifs de couverture, trésorerie issue des cessions d'actifs de couverture ;
- soultes reçues au titre du démantèlement des installations ;
- minorés des acquisitions d'actifs de couverture ;
- minorés des dépenses relatives aux opérations de fin de cycle effectuées au cours de l'exercice ;
- minorés des soultes versées au titre du démantèlement des installations.

Résultat net part du groupe ajusté

Cet indicateur est utilisé pour refléter la performance industrielle d'Orano indépendamment des impacts réglementaires en matière de gestion de ses obligations de cycle. Il correspond au résultat net part du groupe, ajusté des éléments suivants :

- rendement des actifs dédiés ;
- effets des changements de taux d'actualisation et d'inflation ;
- charges de désactualisation sur opérations de fin de cycle (périmètre loi) ;
- impacts significatifs des changements réglementaires sur les devis des obligations de fin de cycle ;
- effets d'impôts associés.



Orano
Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 132 076 389 euros
Siège social : 125, avenue de Paris - 92320 Châtillon - France
Direction de la Communication Financière
et des Relations Investisseurs

Photo de couverture : Empreinte - © Groupe S'cape
Photo page 6 : Formation sur boîte à gants
à l'École des métiers d'Orano la Hague (France)
Crédits photographies : Éric LARRAYADIEU

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Opérateur international reconnu dans le domaine des matières nucléaires, Orano apporte des solutions aux défis actuels et futurs, dans l'énergie et la santé.

Son expertise ainsi que sa maîtrise des technologies de pointe permettent à Orano de proposer à ses clients des produits et services à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du cycle du combustible.

Grâce à leurs compétences, leur exigence en matière de sûreté et de sécurité et leur recherche constante d'innovation, l'ensemble des 17 500 collaborateurs du groupe s'engage pour développer des savoir-faire de transformation et de maîtrise des matières nucléaires, pour le climat, pour la santé et pour un monde économe en ressources, aujourd'hui et demain.

Orano, donnons toute sa valeur au nucléaire.

Rejoignez-nous



www.orano.group

Orano

125, avenue de Paris

92320 Châtillon – France

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

